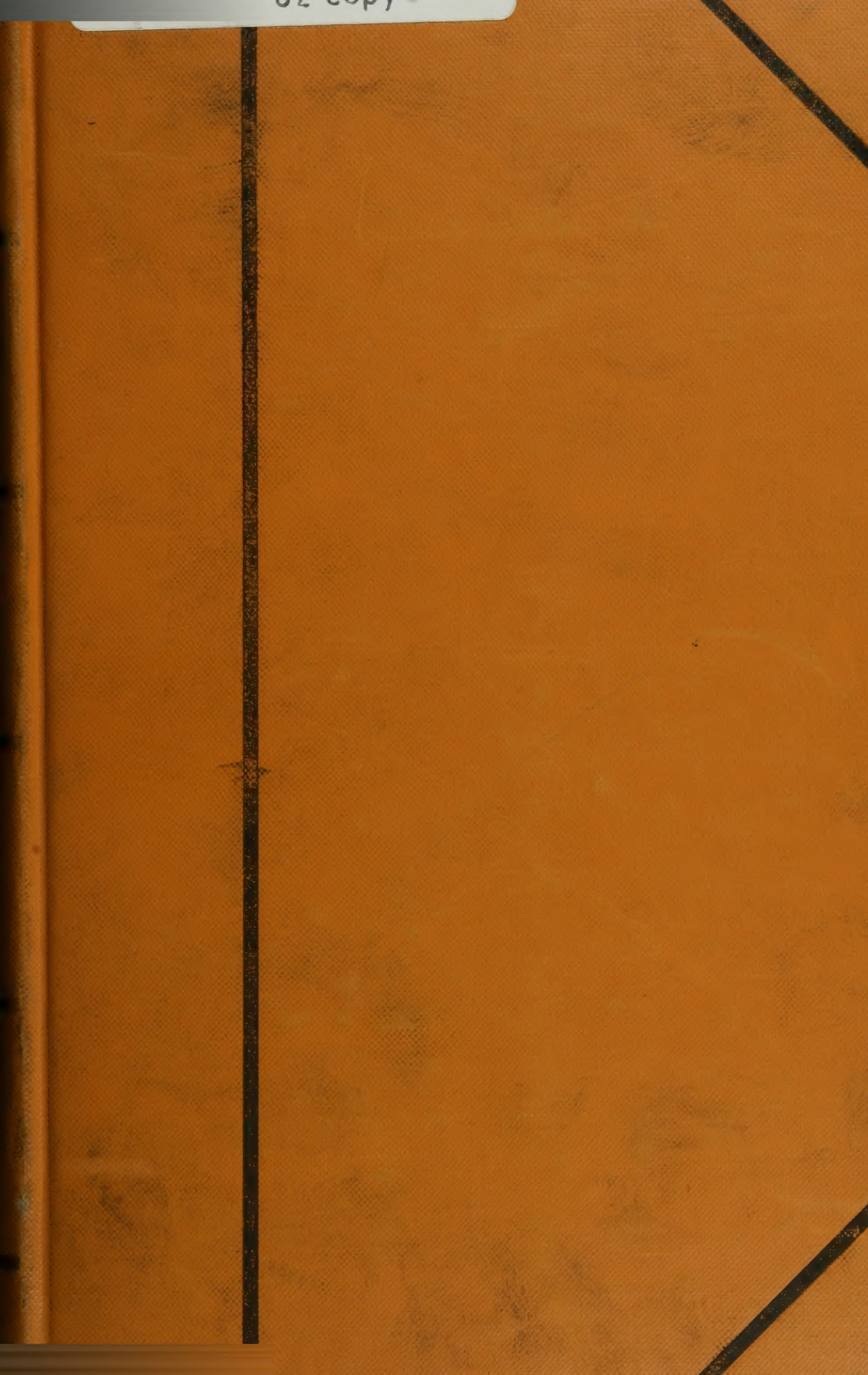


JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XLIII



JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

DEPUIS LE 28 NOVEMBRE 1907, JUSQU'AU 20 JUILLET 1908, INCLUSIVEMENT

Dans les septième et huitième années du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi Edouard VII

ÉTANT LA 4ME SESSION DU 10ME PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1907-08

IMPRIMÈ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1908

PROCLAMATIONS

CANADA.



C. FITZPATRICK, Administrateur.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu,* ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au premier jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoints d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, MERCREDI, le DIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable CHARLES FITZPATRICK, Juge en chef du Canada et Administrateur du Gouvernement de Notre Dominion.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce PREMIER jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



C. FITZPATRICK, Suppléant du Gouverneur général du Canada.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu,* ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous.—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dixième jour du mois de juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

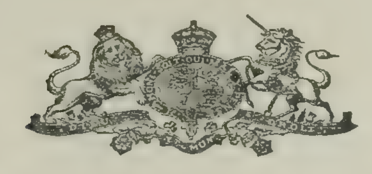
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable CHARLES FITZPATRICK, Suppléant de Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin le Très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce SIXIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre.

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



C. FITZPATRICK, Suppléant du Gouverneur général du Canada.

[L.S.]

Edouard VII, *par la grâce de Dieu,* Roi *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—Salut :

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dix-neuvième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa : Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi, le trentième jour du mois de septembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

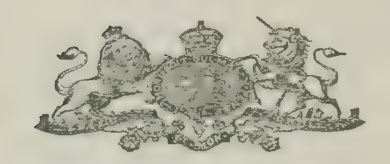
En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable Sir Charles Fitzpatrick, C.C.M.G.., Suppléant de Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin le Très honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairi · du Royaume-Uni, et Baronnet ; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'Août, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre,

H. G. LaMothe,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



GREY.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu*, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au trentième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, JEUDI, le SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin le Très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



GREY.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu,* ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée à jeudi, le septième jour du mois de novembre prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considération, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre cité d'Ottawa le dit septième jour de novembre prochain; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin le Très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT
1907-1908

Jeudi, 28 novembre 1907.

Le Parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés;

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 26 novembre 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la quatrième session du dixième Parlement de la Puissance du Canada, le 28 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est apporté par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, et de retour,—

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, des certificats et rapports concernant les élections dans les districts électoraux suivants:—

District électoral de Winnipeg,
District électoral de Brandon,
District électoral de Provencher,
District électoral de Portage-la-Prairie,
District électoral de Selkirk,
District électoral de Macdonald,
District électoral de Lisgar,
District électoral de Marquette, et
District électoral de Souris,

Et les dits certificats et rapports sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de la Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE WINNIPEG.

Acte des Elections Fédérales Contestées.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Winnipeg, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

Frederick Henry Trotter et Luke McMahon Combes,
Pétitionnaires;

et

D. W. Bole,
Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

Monsieur,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous en la cité de Winnipeg, Manitoba, le 27me jour d'avril, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, D. W. Bole, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Winnipeg dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 6me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE BRANDON.

Acte des Elections Fédérales Contestées.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Brandon, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, AD. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

Simon Thompson et Arthur Holmes Prowse,
Pétitionnaires;

et

L'honorable Clifford Sifton et Duncan Macdonald,
Répondants.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

Monsieur,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous à Brandon, Manitoba, le 24me jour d'avril, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence déboutée, et que l'élection du dit répondant, l'honorable Clifford Sifton, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Brandon dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 3me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE PROVENCHER.

Acte des Elections Fédérales Contestées.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Provencher, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

Joseph Azarie Sénécal et Joseph Chemilly de Lorimier,
Pétitionnaires;

et

Joseph Ernest Cyr et Alexandre Ayotte,
Répondants.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

Monsieur,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous à Saint-Boniface, Manitoba, le 3me jour d'avril, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été

faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, Joseph Ernest Cyr, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Provencher dans le présent Parlement est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 9me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Portage-la-Prairie, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

WILLIAM JAMES EDWARDS et WILLIAM JOHN TURNER,
Pétitionnaires;

et

JOHN CRAWFORD et A. E. KELLINGTON,
Répondants.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous à Portage-la-Prairie, le 24me jour d'avril, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, John Crawford, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Portage-la-Prairie dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winipeg, ce 11me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE SELKIRK.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Selkirk, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

HENRY SMITH et JOHN CAMPBELL MCKENZIE,
Pétitionnaires;

et

SAMUEL JACOB JACKSON et LAWRENCE DUGGAN,
Répondants.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous en la ville de Selkirk, Manitoba, le 6me jour de mai, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, Samuel Jacob Jackson, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Selkirk dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg ce 17me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE MACDONALD.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Macdonald, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

JAMES THOMPSON GIBBS et WILLIAM PATTERSON JOHNSTON,
Pétitionnaires;

et

WILLIAM DAVID STAPLES,
Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous

à Carman, Manitoba, le 8me jour de mai, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, William David Staples, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Macdonald dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 17me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE LISGAR.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

RICHARD THOMAS et WILLIAM NEIL BOLSTER,
Pétitionnaires;

et

L'HONORABLE THOMAS GREENWAY et S. A. FARLEY,
Répondants;

ET

Entre

L'HONORABLE THOMAS GREENWAY,
Pétitionnaire;

et

W. H. SHARPE,
Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition et la contre-pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction des dites pétition et contre-pétition a eu lieu devant nous en la cité de Morden, Manitoba, le 14me jour de mai, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien des dites pétition et contre-pétition qui ont été, en conséquence, déboutées, et que l'élection du dit répondant, honorable Thomas Greenway, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Lisgar dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 2me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE MARQUETTE.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Marquette, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

JAMES TODD et WILLIAM WILSON CURRIE,

Pétitionnaires;

et

W. J. ROCHE,

Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous à Minnedosa, Manitoba, le 21me jour de mai, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, W. J. Roche, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Marquette dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 30me jour de mai, A.D. 1907.

ELECTION CONTESTEE DE SOURIS.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Souris, dans la province du Manitoba, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

JOHN GOWANLOCK et JOHN H. URIE,

Pétitionnaires;

et

FREDERICK LAWRENCE SCHAFFNER,

Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les juges choisis pour instruire la pétition d'élection ci-dessus, certifions par les présentes, que l'instruction de la dite pétition a eu lieu devant nous

à Deloraine, Manitoba, le 16me jour de mai, A.D. 1907; qu'aucune preuve n'a été faite au soutien de la dite pétition qui a été, en conséquence, déboutée, et que l'élection du dit répondant, Frederick Lawrence Schaffner, comme député à la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral de Souris dans le présent Parlement, est ainsi confirmée.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
A. E. RICHARDS, *J.A.*
W. E. PERDUE, *J.A.*

Daté à Winnipeg, ce 27me jour de mai, A.D. 1907.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance il a reçu de divers députés avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir:—

Du district électoral de la cité et du comté de Saint-Jean, N.-B.;
Du district électoral de Brockville;
Du district électoral de la division nord du comté de Wellington;
Du district -lectoral de la division est du comté de Northumberland, Ont.;
Du district électoral de Nicolet;
Du district électoral de Labelle;
Du district électoral de Colchester;
Du district électoral d'Ottawa;
Du district électoral de la division centrale de York, Ont.; et qu'il a, en conséquence, adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

Puissance du Canada, }
Savoir: }
CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous soussignés vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de la cité et comté de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, en conséquence du décès du député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 3me jour du mois d'août 1907.

WILFRID LAURIER [L.S.],
Député pour le district électoral de Québec-Est.
RODOLPHE LEMIEUX [L.S.],
Député pour le district électoral de Gaspé.

OTTAWA, 30 août 1907.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Je vous donne par le présent avis que j'ai l'intention de résigner et que je résigne présentement mon siège comme député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Brockville.

D. DERBYSHIRE [L.S.].

Signé, scellé et délivré,

WILFRID LAURIER [L.S.],
E. J. LEMAIRE [L.S.].

Puissance du Canada,
Savoir:

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous soussignés vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Wellington-nord, dans la province d'Ontario, en conséquence de la mort de Thomas Martin, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 19e jour de septembre 1907.

WILFRID LAURIER [L.S.],
Député pour le district électoral de Québec-Est.

ROBERT STEWART [L.S.],
Député pour le district électoral d'Ottawa.

Puissance du Canada,
Savoir:

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous soussignés vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Northumberland-est, dans la province d'Ontario, en conséquence du décès de Edward Cochrane, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 19e jour de septembre 1907.

WILFRID LAURIER [L.S.],
Député pour le district électoral de Québec-Est.

ROBERT STEWART [L.S.],
Député pour le district électoral d'Ottawa.

OTTAWA, 21 octobre 1907.

A l'honorable R. F. SUTHERLAND, M.P.,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous tendre ma résignation comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Nicolet, dans la province de Québec.

Bien à vous,

CHARLES DEVLIN.

Témoins:

A. E. HORTON,
E. B. DEVLIN.

A l'honorable R. F. Sutherland, M.P.,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur.—Je vous donne par le présent avis que j'ai résigné mon mandat comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Labelle.

Signé sous mon seing et sceau, à Saint-Gervais, comté de Bellechasse, ce vingt-sixième jour d'octobre, mil neuf cent sept, en double.

HENRI BOURASSA.

Signé en notre présence à Saint-Gervais, ce 26 octobre 1907.
Burdock McKenzie, N.P.,
Romuald Roy.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous soussignés vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Colchester, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en conséquence de l'acceptation par Frederick A. Laurence, le député actuel, d'un office de juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, novembre 1907.

W. S. FIELDING [L.S],
Député pour le district électoral de Shelburne et Queen.

WILFRID LAURIER [L.S.],
Député pour le district électoral de Québec-Est.

Ottawa, 23 novembre 1907.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Windsor, Ontario.

Monsieur,—Je déclare, par la présente, avoir résigné mon siège dans la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
N. A. BELCOURT.

Témoins:
Andrew T. Thompson.
J. A. Ritchie.

Toronto-Junction, 23 novembre 1907.

A l'honorable R. F. Sutherland,
Orateur, Chambre des Communes.
Windsor, Ont.

Cher monsieur,—Je, par le présent avis, résigne mon siège, comme député à la Chambre des Communes, pour le comté de York-Centre, Ontario.

Bien à vous,
ARCH. CAMPBELL [L.S.].

Témoins:
C. A. Richardson [L.S.].
Geo. B. Bickle [L.S.].

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que durant la vacance, le greffier de la Chambre des Communes a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, les certificats suivants:—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, 20 septembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du troisième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à R. R. Ritchie, écr, shérif de Saint-Jean, N.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Saint-Jean, cité et comté, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Alfred Augustus Stockton, décédé; l'honorable William Pugsley, avocat, de Saint-Jean, N.-B., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thomas B. Flint, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, 20 septembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du second jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George A. Dana, écr, shérif, Brockville, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Brockville, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Daniel Derbyshire, écr, député démissionnaire; l'honorable George Perry Graham, éditeur, de la ville de Brockville, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thomas B. Flint, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, 18 novembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Charles H. Ivey, London, comme officier-rapporteur pour le district électoral de London, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Charles Hyman, député démissionnaire; Thomas Beattie, écr, marchand retiré des affaires, London, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thomas B. Flint, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 18 novembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Frederick Marshall Brintwell, écr, village de Colborne, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Northumberland, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Edward Cochrane, décédé; Charles Lewis Owen, écr, de la ville de Campbellford, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 21 novembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Anderson, écr, régistrateur, Arthur, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Wellington-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Thomas Martin, écr, décédé; Alexander Munro Martin, meunier, de la ville de Mount-Forest, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

L'honorable William Pugsley, pour le district électoral de la cité et du comté de Saint-Jean, N.-B.

L'honorable George Perry Graham, pour le district électoral de Brockville.

Thomas Beattie, écr, pour le district électoral de London.

Charles Lewis Owen, écr, pour le district électoral de la division est du comté de Northumberland; et

Alexander Munro Martin, écr, pour le district électoral de la division nord du comté de Wellington, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Il m'est agréable en vous rencontrant à un moment de l'année le plus convenable pour la dépêche des affaires, de pouvoir vous féliciter de la remarquable expansion du commerce du Canada avec les autres pays, le montant total de l'exercice courant dépassant de beaucoup celui des années précédentes. Comme heureuse suite de cette expansion, les recettes des neuf derniers mois ont été plus que suffisantes pour faire face aux dépenses du fonds consolidé, du chemin de fer national transcontinental, aux dépenses à compte du capital, aux services spéciaux et à tous les autres déboursés du pays, laissant un surplus de trois millions applicable à l'amortissement de la dette publique.

Le courant d'immigration vers le Canada continue à augmenter de volume ; l'année qui tire à sa fin, accuse un nombre plus considérable d'immigrés que la précédente, et il est agréable de noter qu'un grand nombre d'entre eux venaient des Iles britanniques.

Le Canada a été favorisé par une longue suite d'années prospères, et bien qu'en ce moment, les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui sévit par tout l'univers, je suis certain que cette crise n'est que temporaire et que les ressources inépuisables du pays et le fait qu'elles ont une réputation mondiale—nous assurent amplement la continuation du progrès matériel.

La Conférence tenue à Londres au mois de mai dernier entre le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des possessions britanniques au delà des mers, s'est occupée de questions qui intéressent l'empire en général. Le compte rendu de ses travaux sera mis entre vos mains.

Deux de mes ministres, régulièrement autorisés par Sa Majesté à cette fin, et agissant de concert avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, ont dernièrement négocié une convention avec le gouvernement de la République française, concernant les relations commerciales entre la France et le Canada, sujette à l'approbation des chambres françaises et du Parlement du Canada. Copie de cette convention vous sera immédiatement soumise et vous serez priés de lui donner votre sanction.

Le gouvernement de Terre-Neuve s'étant trouvé engagé dans une discussion avec le gouvernement des Etats-Unis, relativement au véritable sens de l'article 1 de la Convention concernant les pêcheries, conclue en l'année 1818 entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et le Canada, se trouvant aussi intéressé dans la question en litige, mon gouvernement s'est concerté avec celui de Terre-Neuve pour soumettre tous les points contestés soulevés par le dit article 1 au tribunal de la Haye.

La difficulté de trouver des ouvriers et des matériaux au milieu d'un grand mouvement d'affaires a, dans une certaine mesure, retardé les travaux de construction du chemin de fer national transcontinental. Cependant, ils ont été poursuivis avec énergie sur la division de l'Est et sur la section de la prairie de la division de l'Ouest. Une section de cette dernière d'environ deux cent cinquante milles, a pu pourvoir aux fins du trafic durant la présente saison. Les contrats pour la partie de la section de la prairie, à l'ouest d'Edmonton, sont à la veille d'être adjugés. On doit immédiatement prendre des mesures pour commencer les travaux aux extrémités est et ouest de la division des montagnes. Ainsi, en très peu de temps, tous les travaux de construction de Moncton à l'océan Pacifique seront poussés avec vigueur.

L'arrivée inattendue d'immigrés de l'Extrême-Orient, dans la Colombie-Britannique, y a soulevé de fortes protestations. Un membre de mon gouvernement a été délégué au Japon pour conférer sur ce sujet avec le gouvernement du Japon.

L'écroulement subit et imprévu du pont cantilever, en voie de construction sur le Saint-Laurent, dans le voisinage de Québec, peut être regardé comme une calamité nationale ; les pertes de vie occasionnées par cette catastrophe ont provoqué partout de grands regrets. Une commission a été nommée aux fins de s'enquérir des causes

de ce désastre. Lorsque son rapport aura été reçu, il vous sera présenté. Il faudra aviser aux moyens de compléter le pont dans un temps raisonnable.

Il est très satisfaisant de constater que nonobstant les réductions considérables faites dans le tarif postal, les recettes du ministère des Postes ont continué leur marche progressive. Les recettes considérables de cette partie de l'administration permettront à ce ministère de donner encore de plus grands développements aux communications postales du Canada.

Le moment est venu de placer, dans l'intérêt public, sous le contrôle du gouvernement fédéral, les compagnies de télégraphes et de téléphones pourvues de chartes du Parlement fédéral. Un projet de loi sera présenté à cette fin.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour les neuf mois finissant le 31 mars dernier, vous seront présentés sans délai.

Les prévisions budgétaires pour le prochain exercice fiscal seront soumises prochainement à votre approbation.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Parmi les projets de loi qui seront soumis à votre étude se trouveront: un projet de loi pour l'extension des frontières du Manitoba et d'autres provinces; un projet de loi à l'effet de pourvoir à la création d'annuités pour les vieillards; un projet de loi concernant les assurances; des projets de loi modifiant la Loi électorale et l'Acte des terres du Canada.

Je recommande à votre attention réfléchie les divers sujets dont je viens de parler et j'espère que la lumière divine présidera à vos délibérations

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux Communes de la Puissance du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden, M. Paterson, M. Fielding, M. Haggart, M. Calvert et M. Taylor,—et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement. *(Document de la session No 33.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un massage de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une convention concernant les relations commerciales entre la France et le Canada conclue à Paris le 19 septembre 1907, entre Sa Majesté et le Président de la République française. *(Document de la session No 10a.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 28 novembre 1907.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Copie des nouvelles règles de la Cour Suprême du Canada promulguées le 19 juin 1907. (*Document de la session No 38.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour la période de neuf mois expirée le 31 mars 1907. (*Document de la session No 2.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Vol. III—Part. V-Y. (*Document de la session No 1.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907:—

Partie I—Accise. (*Document de la session No 12.*)

Partie II—Inspection des poids, mesures, gaz et lumière électrique. (*Document de la session No 13.*)

Partie III—Falsification des substances alimentaires. (*Document de la session No 14.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaire pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Acte concernant la Chambre des Communes ».

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 28 novembre 1907.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Que l'ordre pour la prise en considération de la motion relative à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session, soit maintenant appelé et que (jusqu'à la conclusion du débat) il ait la priorité sur toutes autres mesures, sauf la présentation des bills et les questions.

Le dit ordre est appelé, en conséquence, et la Chambre procède à la prise en considération du discours du Trône.

M. Hall propose, secondé par M. Lanctôt (Richelieu),

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Procès-verbaux des séances de la Commission interne de la Chambre des Communes, conformément à la règle 9 de la Chambre. (*Document de la session No 37.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 3 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McIntyre (Strathcona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Par M. Stuart,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Yukon-Britannique.

Par M. Cash,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

Par M. McColl,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Campbellford, Lac Ontario et de l'Ouest.

Par M. Grant,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario-Sud au Pacifique.

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, aux termes de la règle 10, présente les listes suivantes:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs

Alcorn,
Aylesworth,
Barker,
Bennett,
Bergeron,
Borden *(Carleton)*,
Boyce,
Bristol,
Brodeur,
Bureau,
Carvell,
Chisholm *(Antigonish)*,
Clarke,
Crocket,
Demers,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Grant,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Lancaster,
Lapointe,
Lavergne *(Montmagny)*,
Lemieux,
Lennox,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Maclean *(Lunenburg)*,
McCarthy *(Simcoe)*,
McColl,
Monk,
Northrup,
Porter,
Pringle,
Pugsley,
Rivet,
Sifton,
Tisdale,
Ward.—46.

No 2.

Compte rendu officiel des Débats.

Messieurs

Bergeron,
Bureau,
Clarke,
Ethier,
Gervais,
Guthrie,
Hughes *(Victoria)*,
Johnston,
Knowles,
Logan,
Macpherson,
McCarthy *(Calgary)*,
Roche *(Marquette)*,
Schaffner,
Taylor.—15.

(Et que le quorum du dit comité se compose de cinq membres.)

No 3.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Ames,
Archambault,
Armstrong,
Avery,
Aylesworth,
Barker,
Barr,
Beattie,
Beauparlant,
Béland,
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Bole,
Borden *(Sir Frederick)*,
Bourbonnais,
Boyce,
Boyer,
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Dyment,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fowler,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Graham,
Grant,
Greenway,
Gunn,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes *(King, I.P.-E.)*,
Hughes *(Victoria)*,
Hunt,
Jackson *(Elgin)*,
Jackson *(Selkirk)*,
Johnston,
Law,
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Logan,
Loggie,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean *(Lunenburg)*,
Maclean *(York-S.)*,
Macpherson,
McCarthy *(Simcoe)*,
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre *(Perth)*,
McIntyre *(Strathcona)*,
McKenzie,
McLean *(Queen, I.P.-E.)*,
McLennan,
Marcil *(Bonaventure)*,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Montréal, Ste-Marie)*,
Martin *(Queen, I.P.-E.)*,
Martin *(Wellington)*,
Power,
Pringle,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid *(Grenville)*,
Reid *(Ristigouche)*,
Rivet,
Roche *(Halifax)*,
Roche *(Marquette)*,
Ross *(Cap-Breton)*,
Ross *(Rimouski)*,
Ross *(Yale-Cariboo)*,
Rousseau,
Savoie,
Schaffner,
Schell *(Glengarry)*,
Schell *(Oxford)*,
Sifton,
Sinclair,
Sloan,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smith *(Oxford)*,
Smith *(Wentworth)*,
Sproule,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,

Christie,
Clare,
Clarke,
Clements,
Cockshutt,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Daniel,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Kemp,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Lanctôt *(Richelieu)*,
Lapointe,
Laurier *(L'Assomption)*,
Lavergne, *(Drum. et Arth.)*,
Lavergne, *(Montmagny)*,
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Monk,
Morin,
Northrup,
Oliver,
Osler,
Owen,
Pardee,
Parmelee,
Paquet,
Parent,
Perley,
Pickup,
Porter,
Turriff,
Verville,
Walsh *(Huntingdon)*,
Walsh *(Montréal, Ste-Anne)*,
Ward,
Watson,
White,
Wilmont,
Wilson *(Len'x et Addin.)*,
Wilson *(Russell)*,
Worthington,
Wright *(Muskoka)*,
Wright *(Renfrew)*,
Zimmerman.—196.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.)

No 4.

Bills Privés Divers.

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Avery,
Aylesworth,
Béland,
Bennett,
Black,
Bole,
Boyce,
Boyer,
Brabazon,
Broder,
Brodeur,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Christie,
Clements,
Conmee,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Daniel,
Desjardins,
Devlin,
Dugas,
Dyment,
Elson,
Ethier,
Galliher,
Gauvreau,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Greenway,
Gunn,
Guthrie,
Harty,
Hughes *(King, I.P.-E.)*
Hunt,
Jackson *(Elgin)*,
Jackson *(Selkirk)*,
Kennedy,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Lavergne *(Drummond et Arth.)*,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Macdonell,
Maclean *(Lunenburg)*,
McLean *(York-S.)*
McCool,
McLean *(Queen, I.P.-E.)*
Martin *(Queen, I.P.-E.)*
Martin *(Wellington)*,
Meigs,
Monk,
Morin,
Owen,
Parent,
Power,
Pringle,
Proulx,
Robitaille,
Ross *(Cap-Breton)*,
Ross *(Yale-Caribou)*,
Schaffner,
Schell *(Glengarry)*,
Sloan,
Talbot,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Turriff,
Walsh *(Huntingdon)*,
White,
Worthington.—82.

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 5.

Ordres Permanents.

Messieurs

Black,
Blain,
Bourbonnais,
Brabazon,
Brown,
Chisholm *(Huron)*,
Clare,
Clements,
Copp,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Galliher,
Ganong,
Grant,
Guthrie,
Hall,
Hughes *(Victoria)*,
Knowles,
Lake,
Lancaster,
Lavergne *(Drummond et Arth.)*,
Lavergne *(Montmagny)*,
Law,
Lefurgey,
Macpherson,
McCarthy *(Calgary)*,
McIntyre *(Perth)*,
Marcile *(Bagot)*,
Martin *(Wellington)*
Marshall,
Meigs,
Morin,
Reid *(Ristigouche)*,
Robitaille,
Roche *(Halifax)*,
Ross *(Rimouski)*,
Smith *(Nanaïmo)*.
Smith *(Oxford)*,
Staples,
Stewart,
Thompson,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Walsh *(Montréal, Ste-Anne)*,
White,
Wilmot,
Wilson *(Lennox et Addington)*,
Wright *(Muskoka)*,
Wright *(Renfrew)*.—51.

(Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.)

No 6.

Comité Collectif des Impressions.

(Membres devant agir pour les Communes.)

Messieurs

Bergeron,
Bristol,
Cyr,
Dyment,
Gervais,
Henderson,
Hughes *(Victoria)*,
Johnston,
Lavergne *(Drummond et Arth.)*,
Logan,
Maclean *(York-Sud)*,
Macpherson,
McColl,
Martin *(Montréal, Ste-Marie)*,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Roche *(Marquette)*,
Ross *(Yale-Caribou)*,
Smith *(Oxford)*,
Smith *(Wentworth)*,
Taylor,
Tisdale,
Verville.—24.

No 7.

Comptes Publics.

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Ames,
Barker,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden *(Sir Frederick),*
Boyce,
Bristol,
Carney,
Carvell,
Cash,
Chisholm *(Antigonish),*
Clarke,
Crawford,
Crocket,
Daniel,
Demers,
Desjardins,
Emmerson,
Fielding,
Finlayson,
Foster,
Fowler,
Geoffrion,
German,
Gervais
Graham,
Hughes *(King, I.P.-E.),*
Hughes *(Victoria),*
Jackson *(Selkirk),*
Johnston,
Kemp,
Kennedy,
Knowles,
Lake,
Lancaster,
Lapointe,
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Léonard,
Loggie,
Macdonald,
Maclean *(Lunenburg),*
Macpherson,
McCarthy *(Calgary),*
McCarthy *(Simcoe),*
McColl,
McCraney,
McLean *(Queen, I.P.-E.),*
Marshall
Martin *(Montréal, Ste-Marie),*
Michaud,
Monk,
Northrup,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Pugsley,
Reid *(Grenville),*
Reid *(Ristigouche),*
Rivet,
Roche *(Halifax),*
Roche *(Marquette).*
Ross *(Cap-Breton),*
Savoie,
Schell *(Oxford),*
Sinclair,
Sproule,
Stewart,
Taylor,
Walsh *(Montréal, Ste-Anne),*
Ward,
Worthington,
Zimmerman.—77.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.)

No 8.

Banques et Commerce.

Messieurs

Adamson,
Ames,
Archambault,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beattie,
Beauparlant,
Béland,
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Bole,
Borden *(Sir Frederick)*,
Borden *(Carleton)*,
Boyce,
Bristol,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Calvert,
Carney,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Clarke,
Clements,
Cockshutt,
Conmee,
Copp,
Delisle,
Demers,
Dubeau,
Emmerson,
Fielding,
Finlay,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fowler,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gladu,
Gordon,
Grant,
Gunn,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes *(King, I. P.-E.)*,
Hughes *(Victoria)*,
Jackson *(Selkirk)*,
Johnston,
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lanctôt,
(Laprairie-Napierville),
Lanctôt *(Richelieu)*,
Laurier *(Sir Wilfrid)*,
Laurier *(L'Assomption)*,
Lavergne
(Drummond et Arth.),
Law,
Lefurgey,
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Lovell,
Macdonell,
Maclean *(York-S.)*,
McCarthy *(Calgary)*,
McCarthy *(Simcoe)*,
McIntyre *(Perth)*,
McIntyre *(Strathcona)*,
McKenzie,
McLennan,
Marcil *(Bonaventure)*,
Marshall,
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Monk,
Morin,
Osler,
Owen,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Power,
Pugsley,
Ratz,
Reid *(Grenville)*,
Reid *(Ristigouche)*,
Roche *(Halifax)*,
Roche *(Marquette)*,
Ross *(Cap-Breton)*,
Ross *(Rimouski)*,
Rousseau,
Savoie,
Schell *(Glengarry)*,
Sifton,
Sinclair,
Sloan,
Smith *(Wentworth,*,
Sproule,
Stewart,
Talbot,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Verville,
Ward,
Wilmot,
Wilson
(Lennox et Addington)
Wilson *(Russell)*,
Worthington,
Wright *(Renfrew)*,
Zimmerman.—131.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.)

No 9.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Armstrong,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Bergeron,
Black,
Blain,
Bourbonnais,
Boyer,
Brabazon,
Broder,
Brown,
Bureau
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Christie,
Clare,
Clarke,
Clements.
Conmee,
Copp,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Delisle,
Desjardins,
Devlin,
Dugas,
Elson,
Ethier,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Gauvreau,
Girard,
Gordon,
Greenway,
Gunn,
Henderson,
Herron,
Hughes *(King, I. P.-E.)*
Hughes *(Victoria)*,
Hunt,
Jackson *(Elgin)*,
Jackson *(Selkirk)*
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Laurier *(L'Assomption)*,
Lavergne *(Drummond et Arth.)*,
LeBlanc,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Lovell,
Macdonald,
MacLaren,
Maclean *(Lunenburg)*,
McCarthy *(Calgary)*,
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre *(Perth)*,
McIntyre *(Strathcona)*,
McKenzie,
McLean *(Queen, I. P.-E.)*
McLennan,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Queen, I. P.-E.)*,
Martin *(Wellington)*,
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Monk,
Morin,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Ratz,
Reid *(Grenville)*,
Roche *(Marquette)*,
Ross *(Rimouski)*,
Ross *(Yale-Cariboo)*,
Rousseau,
Savoie,
Schaffner,
Schell *(Glengarry)*,
Schell *(Oxford)*,
Seagram,
Sinclair,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smith *(Oxford)*,
Smith *(Wentworth)*,
Sproule,
Staples,
Talbot,
Taylor,
Telford,
Templeman,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Turriff,
Walsh *(Huntingdon)*,
Ward,
Watson,
White,
Wilmot,
Wilson *(Lennox et Addington)*.
Wilson *(Russell)*,
Worthington,
Wright *(Muskoka)*,
Wright *(Renfrew)*.—130.

(Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.)

No 10.

Comité Collectif de la Bibliothèque.

(Membres devant agir pour les Communes.)

Messieurs

Aylesworth,	Daniel,	Lemieux,
Bergeron,	Foster,	Monk,
Bristol,	Grant,	Pardee,
Brodeur,	Knowles,	Pugsley,
Calvert,	Laurier *(Sir Wilfrid)*,	Smith *(Nanaïmo)*.—15.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, aux termes de la règle 10.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Oordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 5) concernant la coopération.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Postes pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 24.*)

Aussi,—Liste du service civil du Canada, 1907. (*Document de la session No 30.*)
Et aussi,—Ordonnances du Territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1907. (*Document de la session No 40.*)

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée de nouveau, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Cockshut propose, comme amendement, secondé par M. Barr,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la fin de l'adresse à présenter à Son Excellence le Gouverneur général le paragraphe suivant:—

« Nous désirons exprimer avec respect le regret que nous éprouvons de ce qu'il n'ait pas été fait mention plus ample, dans le gracieux discours de Votre Excellence, de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable ne s'y trouvent aucunement mentionnées.

« Nous regrettons vivement la gêne financière dont il est fait mention dans le gracieux discours de Votre Excellence et qui a déjà causé de grands inconvénients et des pertes à la population de ce pays. Nous déplorons sincèrement le manque de prudence ordinaire en affaires et de prévoyance de la part des aviseurs de Votre Excellence, surtout leur extravagance irréfléchie et ruineuse et les taxes exorbitantes imposées au peuple dans le cours des dernières années, toutes ces choses ayant contribué pour beaucoup à cette crise financière. Nous désirons humblement attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les taxes provenant des douanes et du revenu de l'intérieur, pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907, représentent un total de $68,754,120, sur la base de douze mois, et que, durant le cours des cinq dernières années, la moyenne des taxes prélevées sur le peuple s'est élevée au chiffre de $57,105,177 par année; que l'écart de la balance du commerce adverse au Canada a énormément augmenté dans le cours des dernières années, et que, pour les douze mois terminés le 31 août 1907, il s'est élevé à pas moins de $121,467,844; que les dépenses pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907 se sont élevées à un chiffre qui représente $87,000,000 par année et que la dépense totale, durant les cinq dernières années, a ainsi atteint le chiffre alarmant de plus de $383,000,000, et dépasse de $170,000,000 les dépenses de la période correspondante terminée le 30 juin 1896.

« Nous exposons respectueusement et humblement à Votre Excellence que vu les considérations ci-dessus, les affaires du pays n'ont pas été conduites avec la prévoyance, le soin et la prudence raisonnable qui ont présidé à l'administration des institutions financières florissantes du Canada et que nous sommes en droit d'attendre des aviseurs de Votre Excellence.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Barr,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 4 décembre 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bole,—la pétition de Charles F. P. Conybeare, C.R., de la ville de Lethbridge, Alberta, et autres lieux, du Canada.

Par M. Worthington,—la pétition de la *Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England of Canada.*

Par M. Bickerdike,—la pétition des administrateurs du fonds de réserve de l'église presbytérienne du Canada, pour les ministres, les veuves et les orphelins en rapport avec l'église d'Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie manufacturière de Tobique (Limitée); pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited.*

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick; pour une loi à l'effet de faire revivre et de ratifier ses pouvoirs corporatifs, de prolonger le délai fixé pour commencer et terminer sa voie ferrée, et à d'autres fins.

De William Stanger et autres, cultivateurs, de la partie ouest de la province d'Ontario, demandant que la loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, etc., soit modifiée.

M. Bureau met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 34.*)

M. Taylor ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« la question d'une correspondance entre chemins de fer à Brockville, afin que les voyageurs et les malles de l'ouest puissent se rendre à Ottawa par les trains de jour ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Taylor propose, secondé par M. Lennox,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, remerciant Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 5 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clements,—la pétition de James P. Gilbert et autres, cultivateurs, de la partie ouest de la province d'Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana.

Par M. Carvell,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick du Sud.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de A. Beverley Welford et autres, de la cité de Woodstock et de la ville de Ingersoll, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du Pacifique de l'Ontario-Ouest.

Par M. Clarke,—la pétition de la *Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Par M. Roche (Halifax),—la pétition de la Compagnie de garanties de l'est.

Par M. Porter,—la pétition de la Compagnie de pont de Belleville, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Gervais,—la pétition de la Compagnie canadienne de garanties; et la pétition de James William Pyke et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; demandant qu'une loi soit passée aux fins de l'autoriser à construire ou acquérir et exploiter un chemin de fer partant d'un point à ou près Killam, etc., jusqu'à un point à ou près Strathcona, Alberta.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque du commencement et de l'achèvement de son chemin de fer et des embranchements.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour l'achèvement de son chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de l'autoriser à construire une voie ferrée à partir d'un point sur sa ligne actuelle, à ou près White-Horse, jusqu'à un point sur la rivière Tahkeena, etc.

De la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada*; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de l'autoriser à tracer, construire et exploiter une voie ferrée auxiliaire à partir d'un point sur sa ligne-mère, à ou près Théodore, jusqu'à raccordement avec sa ligne auxiliaire de Russell, etc.

De la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company*; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction et l'achèvement de son chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction et l'achèvement de certains chemins de fer et d'un pont autorisés par le Parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De Joseph Walsh et autres, pour une charte sous le nom de *Northern Fire Insurance Company.*

De la Compagnie manufacturière de Tobique (Limitée): pour un acte à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited.*

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick; pour un acte à l'effet de faire revivre et de ratifier ses pouvoirs corporatifs et de prolonger le délai fixé pour commencer et terminer sa voie ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 7) constituant en corporation la *Northern Fire Insurance Company.*

Bill (No 8) concernant la Compagnie manufacturière de Tobique et à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 9) modifiant la Loi des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 10) modifiant la Loi d'irrigation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 11) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Monk soulève une question d'ordre, savoir:—Que lorsqu'une question est posée au gouvernement, il ne devrait pas différer ou refuser d'y répondre.

M. l'Orateur décide: Que la question d'ordre n'est pas fondée, vu que l'Orateur n'a pas le droit d'ordonner qu'une réponse soit faite à une question. Le député qui a à se plaindre de délai ou de refus de cette nature devrait procéder d'une autre manière pour remédier au grief dont il se plaint.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session;

Et sur l'amendement à icelle,—« Nous désirons exprimer avec respect le regret que nous éprouvons de ce qu'il n'ait pas été fait mention plus ample, dans le gracieux discours de Votre Excellence, de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable ne s'y trouvent aucunement mentionnées.

« Nous regrettons vivement la gêne financière dont il est fait mention dans le gracieux discours de Votre Excellence et qui a déjà causé de grands inconvénients et des pertes à la population de ce pays. Nous déplorons sincèrement le manque de prudence ordinaire en affaires et de prévoyance de la part des aviseurs de Votre Excellence, surtout leur extravagance irréfléchie et ruineuse et les taxes exorbitantes imposées au peuple dans le cours des dernières années, toutes ces choses ayant contribué pour beaucoup à cette crise financière. Nous désirons humblement attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les taxes provenant des douanes et du revenu de l'intérieur, pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907, représentent un total de

$68,754,120, sur la base de douze mois, et que, durant le cours des cinq dernières années, la moyenne des taxes prélevées sur le peuple s'est élevée au chiffre de $57,-105,177 par année; que l'écart de la balance du commerce adverse au Canada a énormément augmenté dans le cours des dernières années, et que, pour les douze mois terminés le 31 août 1907, il s'est élevé à pas moins de $121,467,844; que les dépenses pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907 se sont élevées à un chiffre qui représente $87,000,000 par année et que la dépense totale, durant les cinq dernières années, a ainsi atteint le chiffre alarmant de plus de $383,000,000, et dépasse de $170,-000,000 les dépenses de la période correspondante terminée le 30 juin 1896.

« Nous exposons respectueusement et humblement à Votre Excellence que vu les considérations ci-dessus, les affaires du pays n'ont pas été conduites avec la prévoyance, le soin et la prudence raisonnable qui ont présidé à l'administration des institutions financières florissantes du Canada et que nous sommes en droit d'attendre des aviseurs de Votre Excellence »; soient ajoutés à la fin du dernier paragraphe de la dite adresse.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Clements,	Lefurgey,	Porter,
Ames,	Crocket,	Lennox,	Roche (Marquette)
Armstrong,	Daniel,	Lewis,	Schaffner,
Barker,	Elson,	Macdonell,	Smith (Wentworth)
Barr,	Foster,	Maclaren,	Staples,
Beattie,	Haggart,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Bennett,	Henderson,	McLean, (Queen,I.P.E.	Walsh (Huntingdon)
Bergeron,	Herron,	Marshall,	Ward,
Blain,	Hughes (Victoria),	Martin, (Queen.I.P.E.)	White,
Borden (Carleton),	Jackson (Elgin),	Morin,	Wilmot,
Boyce,	Kemp,	Osler,	Wilson (Lennox et
Brabazon,	Lake,	Owen,	Addington),
Broder,	Lalor,	Paquet,	Worthington,
Chisholm (Huron),	Lancaster,	Perley,	Wright (Muskoka)—56
Christie,			

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Finlayson,	Macdonald,	Robitaille,
Beauparlant,	Fisher,	Maclean (Lunenburg),	Roche (Halifax),
Béland,	Fortier,	Macpherson,	Ross (Cap-Beton),
Black,	Galliher,	McColl,	Ross (Rimouski),
Borden (sir Frederick)	Girard,	McCraney,	Ross (Yale-Caribou),
Boyer,	Gordon,	McIntyre (Perth),	Rousseau,
Burrows,	Graham,	McIntyre (Strathcona),	Savoie,
Caldwell,	Hall,	McKenzie,	Schell (Oxford),
Calvert,	Hughes (King, I.P.E.)	McLennan,	Sinclair,
Carrier,	Hunt,	Marcil (Bonaventure),	Sloan,
Cash,	Jackson (Selkirk),	Martin (Wellington),	Smith (Nanaïmo),
Clarke,	Johnston,	Mayrand,	Smith (Oxford),
Copp,	Kennedy,	Meigs,	Stewart,
Crawford,	Lachance,	Michaud,	Talbot,
Cyr,	Lanctot (Laprairie-	Miller,	Telford,
Delisle,	Napierreville),	Oliver,	Templeman,
Demers,	Lanctot (Richelieu),	Pardee,	Tolmie,
Desjardins,	Lapointe,	Parmelee,	Turgeon,
Dubeau,	Laurier (sir Wilfrid),	Pickup,	Turriff,
Dugas,	Laurier (l'Assomption)	Power,	Verville,

Dyment,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Lavergne (M'tmagny),
LeBlanc,
Loggie,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Watson,
Wilson (Russell),
Zimmerman.—95.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée:

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 6 décembre 1907.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Charles F. P. Conybeare, C.R., de la ville de Lethbridge, Alberta, et autres du Canada; demandant une charte sous le nom de la banque de Winnipeg.

De l'association dite *Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England, in Canada*; demandant une charte au nom ci-dessus.

Des administrateurs du fonds des veuves et orphelins des ministres du synode de l'Eglise presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; demandant la passation d'une loi à l'effet de modifier l'Acte 45 Victoria, chap. 125, article 2, de manière à effectuer un changement dans la composition de leur bureau d'administrateurs du dit fonds.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général déposés sur la Table à la dernière session, soient référés au comité des Comptes Publics.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de MM. Aylesworth, Bergeron, Bristol, Brodeur, Calvert, Daniel, Lemieux, Laurier (Sir Wilfrid), Knowles, Grant, Smith (Nanaïmo), Foster, Pardee, Monk et Pugsley, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la Bibliothèque.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions, savoir:—MM. Bristol, Bergeron, Cyr, Dyment, Gervais Henderson, Hughes (Victoria), Johnston, Lavergne (Drummond et Arthabaska), Logan, Maclean (York-Sud), Macpherson, McColl, Martin (Sainte-Marie, Montréal), Oliver, Pardee, Parmelee, Roche (Marquette), Ross (Yale-Caribou), Smith (Oxford), Smith (Wentworth), Taylor, Tisdale et Verville, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que M. Maclean (Lunenburg) ait la permission de présenter un bill (No 12) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture des deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 9 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Ross (Yale et Caribou),—la pétition de la *Boundary Kamloops and Cariboo Central Railway Company*; la pétition de la *Calgary and Fernie Railway Company*; et la pétition de la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie de chemin de fer Macleod, Cardston et Montana; pour une loi à l'effet de reculer le temps fixé pour le commencement de la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie de chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick; pour une loi à l'effet de faire disparaître les doutes qui pourraient exister quant au caractère fédéral ou provincial de sa voie ferrée, de déclarer que sa ligne et l'exploitation de la dite ligne sont pour l'avantage du Canada, de l'autoriser à construire, maintenir et exploiter un pont sur la rivière Sainte-Croix, à ou près Saint-Stephen ou Milltown, de faire raccordement avec le chemin de fer du comté de Washington, et pour d'autres fins.

De A. Beverley Welford et autres, de la cité de Woodstock et de la ville d'Ingersoll, Ontario; pour une charte sous le nom de *Canada Weather Insurance Company.*

De la Compagnie de chemin de fer *West Ontario Pacific*; pour une loi à l'effet de reculer le temps fixé pour la construction et l'achèvement d'une certaine voie ferrée auxiliaire qu'elle est autorisée à construire.

De la *Hamilton Radial Electric Railway Company*; pour une loi à l'effet d'autoriser certaines extensions de son chemin de fer, d'augmenter son pouvoir d'émettre des obligations, de déclarer que sa ligne est pour l'avantage du Canada, et pour d'autres fins.

De la *Eastern Trust Company*; demandant certaines modifications à sa charte.

De la Compagnie du pont Belleville-Prince-Edouard; demandant une modification à la loi qui régit les taux qu'elle est autorisée à prélevéer sur son pont.

De la *Canadian Trust Company*; pour une loi l'autorisant d'étendre la sphère de ses affaires dans tout le Canada et ailleurs.

De James William Pyke et autres; pour une charte sous le nom de *The Travellers Life Insurance Company of Canada.*

De James P. Gilbert et autres, cultivateurs de l'ouest d'Ontario; demandant que la loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires, etc., soit modifiée.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordres généraux de la milice émis entre le 2 novembre 1906 et le 1er novembre 1907. (*Document de la session No 41.*)

Aussi,—Règlements concernant les uniformes de la milice canadienne, 1907. (*Document de la session No 41a.*)

Et aussi,—Manuel de la carabine-Ross, 1907. (*Document de la session No 42.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le second rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son second rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de ses entreprises.

De la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company*; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'epoque fixée pour la construction de son chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de son chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de ses entreprises.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 13) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Bill (No 15) concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*

Bill (No 16) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Ordonné, que M. McCarthy (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 17) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Kennedy ait la permission de présenter un bill (No 18) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 4 décembre 1906, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906. (*Document de la session No 44.*)

Aussi,—Etat en vertu du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Acte concernant les Unions commerciales », soumis au Parlement conformément à l'article 33 du dit acte. (*Document de la session No 43.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

A Son Excellence le très honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la

pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCES

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Armstrong propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que la dite motion soit amendée en ajoutant à la fin de la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général les deux paragraphes suivants:—

« Nous désirons exprimer le respectueux regret que nous éprouvons de ce que le gracieux discours de Votre Excellence n'ait pas fait une plus ample mention de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable en ont été complètement omises.

« Nous désirons en même temps exprimer humblement notre regret de ce que le gracieux discours de Votre Excellence ne fasse aucunement allusion à l'importance qu'il y aurait d'inaugurer un mode de livraison rurale gratuite de la malle, permettant à la population de nos campagnes de jouir à cet égard, dans la limite possible des ressources du Canada, des grands avantages dont profitent les campagnes dans les autres pays.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-deux minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 10 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Blain,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Par M. Clements,—la pétition de A. R. Everitt et autres, cultivateurs, de la partie ouest de la province d'Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de James Edgeworth Durand et autres, des cités de Victoria et Vancouver, Colombie-Britannique.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de l'autoriser à construire une voie ferrée à partir d'un point à ou près White-Horse, jusqu'à un point sur la rivière Tahkeena, etc.

De Charles F. P. Conybeare et autres; demandant une charte sous le nom de la banque de Winnipeg.

Des administrateurs du fonds des veuves et orphelins des ministres du synode de l'Eglise presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; demandant la passation d'une loi à l'effet d'effectuer un changement dans la composition de leur bureau d'administrateurs du dit fonds.

De la Compagnie de chemin de fer Macleod, Cardston et Montana; pour une loi à l'effet de reculer le temps fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie de chemin de fer *West Ontario Pacific*; pour une loi à l'effet de reculer le temps fixé pour la construction d'une certaine voie ferrée auxiliaire.

De la *Hamilton Radial Electric Railway Company*; pour une loi à l'effet d'augmenter son pouvoir d'émettre des obligations et de déclarer que sa ligne est pour l'avantage du Canada.

De la Compagnie du pont Belleville-Prince-Edouard; demandant une modification à la loi qui régit les taux qu'elle est autorisée à prélever sur son pont.

De la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada*; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de l'autoriser à construire une voie ferrée auxiliaire à partir d'un point sur sa ligne-mère, à ou près Théodore, jusqu'à raccordement avec sa ligne auxiliaire de Russell.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Albert Bridge Company.*

Bill (No 21) concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company.*

Bill (No 22) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*

Bill (No 23) concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada.

Bill (No 24) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company.*

Les dits bills sont reçus et lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements de la dite cour dans l'affaire des appels de la décision ou ordre des juges chargés de l'instruction de la cause, en cour inférieure, concernant l'élection du district électoral de Halifax.

Et les dits jugements sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE HALIFAX.

Dans la Cour Suprême du Canada.

PRÉSENTS:

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

LOI DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue les 27 octobre et 3 novembre, A.D. 1904.

CANADA,
Province de la Nouvelle-Ecosse,
Savoir:

Entre

MICHAEL CARNEY,
(Répondant) Appelant;

et

FREDERICK W. HETHERINGTON,
(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel de l'appelant susnommé de l'ordre de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell donné dans la cause ci-dessus le 13 juillet, A.D. 1907, fixant le temps et le lieu pour l'instruction de la dite pétition, étant venu, ce jour, pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et du répondant;—alors, après avoir entendu les allégations des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel serait, et il est débouté avec frais, pour manque de juridiction.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes que le document est une vraie copie du jugement de la Cour Suprême du Canada dans l'appel de Michael Carney, du jugement ou de l'ordre de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, en date du 13 juillet, A.D. 1907, fixant le temps et le lieu pour l'instruction de la pétition *in re* Election de Halifax, Hetherington (pétitionnaire) et Carney (répondant).

E. R. CAMERON,
Registraire.

ELECTION CONTESTEE DE HALIFAX.

Dans la Cour Suprême du Canada.

PRÉSENTS:

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

LOI DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue les 27 octobre et 3 novembre, A.D. 1904.

CANADA,
Province de la Nouvelle-Ecosse,
Savoir:

Entre

WILLIAM ROCHE,
(Répondant) Appelant;

et

FREDERICK W. HETHERINGTON,
(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel de l'appelant susnommé de l'ordre de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell donné dans la cause ci-dessus le 13 juillet, A.D. 1907, fixant le temps et le lieu pour l'instruction de la dite pétition, étant venu, ce jour, pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et du répondant;—alors, après avoir entendu les allégations des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel serait, et il est débouté avec frais, pour manque de juridiction.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes que le document est une vraie copie du jugement de la Cour Suprême du Canada dans l'appel de William Roche, du jugement ou de l'ordre de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, en date du 13 juillet, A.D. 1907, fixant le temps et le lieu pour l'instruction de la pétition *in re* Election de Halifax, Hetherington (pétitionnaire) et William Roche (répondant).

E. R. CAMERON,
Registraire.

Ordonné, que M. Macdonald ait la permission de présenter un bill (No 27) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi, le 2 décembre dernier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours pour l'ouverture des deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement proposé,—Que la dite motion soit amendée en ajoutant à la fin de la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général les deux paragraphes suivants:—

« Nous désirons exprimer le respectueux regret que nous éprouvons de ce que le gracieux discours de Votre Excellence n'ait pas fait une plus ample mention de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable en ont été complètement omises.

« Nous désirons en même temps exprimer humblement notre regret de ce que le gracieux discours de Votre Excellence ne fasse aucunement allusion à l'importance qu'il y aurait d'inaugurer un mode de livraison rurale gratuite de la malle, permettant à la population de nos campagnes de jouir à cet égard, dans la limite possible des ressources du Canada, des grands avantages dont profitent les campagnes dans les autres pays.»

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement,

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) constituant en corporation la *Northern Fire Insurance Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) concernant la Compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la question,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son

Excellence de son gracieux discours aux deux Chambres de ce Parlement; et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Blain,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Ganong,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Macdonell,
Maclaren,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I.P.E.),
Marshall,
Martin (Queen, I.P.E.)
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Perley,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
White,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka)-54.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Bole,
Boyer,
Brodeur,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Grant,
Greenway,
Harty,
Hughes (King, I.P.E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Montmagny),
Law,
Logan,
Loggie,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Oliver,
Parmelee,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—103.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée,

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Monk,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre, qu'il a nommé les honorables messieurs Bernier, Sir John Carling, C.C.M.G., Choquette, Cloran, Coffey, Comeau, DeVeber, Derbyshire, Domville, Ellis, Gillmor, Legris, Mackay (Alma), MacKeen, Merner, Riley, Ross (Halifax), Roy, Talbot et Thibaudeau (Rigaud), pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Baker, Bernier, de Boucherville, C.M.G., Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., Costigan, Davis, Derbyshire, Douglas, Gillmor, Jaffray, McHugh, Miller, Poirier, Power, Ross (Middlesex) et Wilson, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et d'agir comme membres du comité mixte des deux Chambres sur la Bibliothèque.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 11 décembre 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Power,—la pétition de la *Railway Light and Power Company.*

Par M. Macdonell,—la pétition de Frances Joseph Lightbourn et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Stuart,—la pétition de Hattie Spratte, de la ville de Parry-Sound, Ontario, épouse légitime de George Allison Spratte, du village de Dryden, Ontario, pointeur; et la pétition de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa à la baie Georgienne.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la session No 45.*)

Aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er décembre 1906 et le 1er décembre 1907, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation de la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session No 46.*)

Et aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 20 janvier et le 1er décembre 1906, et le 1er décembre 1907, conformément aux dispositions de la clause 8 du chapitre 55 des Statuts Revisés du Canada, 1906. (*Document de la session No 47.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1907 au 28 novembre 1907, conformément à la Loi des subsides, 1907. (*Document de la session No 48.*)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1907. (*Document de la session No 49.*)

Aussi,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 50.*)

Et aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1907-1908. (*Document de la session No 51.*)

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 28) portant modification de la Loi des droits d'auteur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 29) portant modification de la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi, le 2 décembre dernier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Barker propose, comme amendement, secondé par M. Monk,—Que la dite motion soit amendée en ajoutant à la fin de la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général les deux paragraphes suivants:—

« Nous désirons exprimer le respectueux regret que nous éprouvons de ce que le gracieux discours de Votre Excellence n'ait pas fait une plus ample mention de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable en ont été complètement omises, et surtout que la partie du gracieux discours de Votre Excellence se rapportant à l'écroulement du grand pont en voie d'érection sur le fleuve Saint-Laurent ne fait aucune mention des conditions malheureuses et si peu pratiques qui ont régi la construction de ce grand œuvre national.

« Nous déplorons spécialement la perte de vie qui s'en est suivie et nous déplorons de plus non seulement la destruction et la perte de millions de capital, mais encore le délai sérieux apporté à cet ouvrage important qui forme partie essentielle du chemin de fer national transcontinental; et nous regrettons vivement les conditions contraires à une saine pratique et l'absence de contrôle officiel dans l'intérêt public, en rapport avec cette entreprise.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Jackson (Elgin),
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Macdonell,
Maclaren,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I.P.E.),
Marshall,
Martin (Queen,I.P.E.),
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Perley,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Staples,
Taylor,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka)--50.

CONTRE :

Messieurs

Archambault, Aylesworth, Beauparlant, Béland, Black, Bole, Bourbonnais, Brodeur, Burrows, Caldwell, Calvert, Carney, Cash, Chisholm (Antigonish) Clarke, Conmee, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Desjardins, Devlin, Dubeau, Emmerson, Ethier,

Fielding, Finlay, Finlayson, Fisher, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Graham, Grant, Greenway, Harty, Hughes (King,I.P.E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston, Kennedy, Lachance, Lanctot (Laprairie-Napierville), Lanctot (Richelieu), Lapointe, Laurier (sir Wilfrid),

Law, LeBlanc, Loggie, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McCraney, McIntyre (Perth), McIntyre (Strathcona) McKenzie, McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Oliver, Parmelee, Pickup, Power, Pugsley,

Reid (Ristigouche), Roche (Halifax), Ross (Cap-Breton), Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Savoie, Schell (Glengarry), Schell (Oxford), Sinclair, Sloan, Smith (Nanaïmo), Smith (Oxford), Stewart, Templeman, Tobin, Tolmie, Turgeon, Verville, Walsh, (Montréal, Ste-Anne), Watson, Wright (Renfrew), Zimmerman.—96.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour les douze mois expirant le 31 mars 1909, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 décembre 1907.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Résolu, que les dits message et estimées, soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) le montant de chaque emprunt temporaire fait par le gouvernement depuis le 1er janvier 1907 ; (2) le nom des prêteurs, la date de l'emprunt, le temps ou la durée et le taux d'intérêt: (3) le montant total des emprunts courants temporaires en souffrance; (4) le montant total emprunté par le gouvernement à titre d'emprunts temporaires des banques en Canada depuis le 31 mars 1907.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers concernant les Chinois qui demandent à être admis dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique en qualité d'élèves, et aussi concernant la remise de la taxe de capitation imposée à ces personnes.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, instructions ou communications adressées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement à Sir Henri Joly de Lotbinière en qualité de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise pendant les années 1905 et 1906, respectivement.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Monk,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les brefs, formules et instructions émis et employés en rapport avec les différentes élections fédérales durant le cours de l'année 1907.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. M. C. Dunne, de Yarker, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés, et le township où elles sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit M. C. Dunne, pour ses services, à titre de salaire, commission ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit M. C. Dunne des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. N. B. Miller, de la ville de Napanee, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés et le township où ces personnes sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit N. B. Miller, pour ses services, à titre de salaire, commission ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit N. B. Miller des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les rapports reçus par le gouvernement de chacun des agents spéciaux d'immigration envoyés dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907.

Sur motion de M. Lanctot (Laprairie-Napierville), secondé par M. Verville,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du décret du conseil nommant l'honorable J. A. Ouimet comme juge de la cour du Banc du Roi, ainsi que copie de toute correspondance, rapports, certificats de médecins et décret du conseil concernant sa mise à retraite.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres papiers entre le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses officiers et A. Samovici H. Bolocan et toutes autres personne ou personnes au sujet du ¼ nord-ouest, section 20, township 22, rang 13, à l'ouest du 2me méridien, y compris toutes demandes de cancellation, protection, inspection de homesteads, rapports, etc.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des rapports de commissions, bureaux d'enquête, inspections, rapports particuliers d'officiers, adressés au gouvernement, ou aucun membre du gouvernement, y compris rapports du contrôleur, du commissaire ou d'aucun officier, ou membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de l'Association de tir fédérale, ou d'aucun membre de cette association, ou d'aucune association ou club de tir, ou d'aucun membre de telle association ou club, ou du commandant, ou d'aucun membre de l'équipe des tireurs de Bisley, concernant l'efficacité de la carabine Ross, jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

Quel est le montant dépensé jusqu'à date pour la Monnaie Royale à compte de la construction et de l'équipement, respectivement;

Quels montants sont nécessaires pour compléter les travaux sous ces deux chefs;

Quels officiers et employés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels;

Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le gouvernement a dépensé, chaque année, pour cet objet;

Quel est le profit réalisé par le monnayage pendant ces dix années;

Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations;

Qui doit faire l'achat et fixer les prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie;

Quel est le système adopté pour la nomination, la promotion et la révocation des officiers et employés de la Monnaie.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Morin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

Copie de tous les contrats passés entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice, pour la fourniture de carabines, munitions et autres articles; aussi de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à tels contrats et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux transactions de la compagnie avec le gouvernement ou aucun des départements, y compris le département des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou compagnie de banque.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance reçue par le département de l'Agriculture au sujet de l'inspection des viandes et des règlements se rapportant à la Loi d'inspection des viandes et des conserves alimentaires.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de fonctionnaires civils qui ont été nommés par l'administration actuelle depuis le 7 juin 1896, leurs noms, leurs appointements, et le département dans lequel ils sont employés; aussi, le nombre total employé chaque année depuis le 7 juin 1896.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, extraits de journaux compris, conventions, rapports, etc., entre le gouvernement, ou l'un des membres du gouvernement, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Milice et Sir Wilfrid Laurier, et F. E. Williams, de Saint-Jean, N.-B., W. H. Freeman, de Saint-Jean, et toute autre personne ou toutes autres personnes que ce soit en rapport avec un établissement pour l'emmagasinage à froid et la congélation de la boëtte à Saint-Jean, N.-B.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, pétitions, états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux publics.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement du Canada et quelqu'un de ses ministres au sujet de l'établissement d'une ligne de stamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms de toutes les personnes employées en aucun temps au cours des années 1905, 1906 et 1907 dans les diverses branches du service public à Ottawa, qui, lors de leur nomination, n'étaient pas inscrits sur la liste du service civil;

2. Sur quelle recommandation la nomination a été faite;

3. Quelles étaient les fonctions attribuées à chacune de ces personnes, la date de la nomination, les appointements ou le salaire et le chiffre des augmentations données;

4. Pendant combien de temps ces personnes ont été dans le service public et combien de temps elles ont été absentes pendant ces trois années;

5. Et si elles sont actuellement sur la liste du service civil, quand ont-elles subi leurs examens.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, papiers, mémoires et rapports concernant le départ, la démission ou le renvoi de M. Hodgins, I.C., du service de la Commission du chemin de fer national transcontinental et les motifs ou raisons s'y rapportant.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Schell (Glengarry),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et celui de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ou autre fonctionnaire agissant en son nom, concernant la cause portée devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, *Le Roi par le Dr Tait,* de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E., *versus William Aucoin.*

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien il y a de fonctionnaires dans les départements à Ottawa, mentionnant le nombre dans chaque département;

2. Combien de ces fonctionnaires sont permanents et combien sont surnuméraires;

3. Combien parmi les surnuméraires ont été employés pendant plus d'une année;

4 Combien, parmi les permanents et parmi les surnuméraires, n'ont pas subi l'examen du service civil;

5. Aussi, quel était, en 1896, le nombre de fonctionnaires correspondant dans chacune des susdites classes.

Sur motion de M. Chisholm (Huron), secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les permis de pêche dans quelqu'un des lacs de la province de la Saskatchewan, accordés par le gouvernement; dans quels lacs; à qui des permis ont été donnés et dans quels lacs: si c'est l'intention du gouvernement de donner de ces permis dans quelques-uns des lacs de la dite province, dans le cas où tels permis n'auraient pas été déjà accordés.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de plaintes reçues par le département des Postes depuis le 1er janvier 1907 sur l'inefficacité du service postal ou autres défauts dans le transport des malles; la nature de ces plaintes, en général.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les promotions au grade de colonel faites dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms; si ces promotions ont été faites au mérite ou à l'ancienneté: si pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services; l'état de service de guerre de tels officiers; la position que ces officiers occupaient sur la liste d'ancienneté des lieutenants-colonels, avant que les dites promotions aient été publiées dans la

Gazette Officielle; combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de fonctionnaires du gouvernement, civils ou militaires, ou d'officiers de la milice active sont employés en quelque manière en rapport avec la fabrication des carabines manufacturées par la Compagnie de carabines Ross pour le compte du gouvernement; quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements; quel est le montant total (à part le coût de la carabine d'après le contrat) des sommes dépensées par le gouvernement en rapport avec la Compagnie de carabines Ross, y compris tous boni, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître pour quels ports ou rivières de la province d'Ontario des soumissions ont été demandées cette année par le département des Travaux Publics pour travaux de dragage; quels ont été les soumissionnaires heureux à chacun des dits endroits pour lesquels des soumissions de dragage ont été demandées dans l'Ontario en 1907, et quel était le prix mentionné dans chaque soumission; quelles étaient les soumissions respectives des diverses personnes qui ont soumissionné pour les travaux à faire dans chacun de dits endroits; si les travaux ont été exécutés dans chaque cas par le plus bas soumissionnaire; si, dans la négative, de nouvelles soumissions ont été demandées, et dans ce cas, pour quels endroits et pour quel motif.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 12 décembre 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie d'assurance de la côte du Pacifique contre l'incendie, incorporée par une loi de la législature de la Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company*; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et de la Colombie-Anglaise; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Calgary et Fernie; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool; pour une loi à l'effet de reculer l'époque du commencement et de l'achèvement de sa voie ferrée.

De James Edgeworth Durand et autres, des cités de Victoria et de Vancouver, Colombie-Anglaise; pour une charte sous le nom de Banque de Vancouver.

De A. R. Everitt et autres, cultivateurs de l'ouest de la province d'Ontario; pour une loi à l'effet de modifier la loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, etc.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907.—

1. Etat donnant les noms (*a*) des membres du Parlement, et (*b*) des ex-membres du Parlement qui ont été faits sénateurs par l'administration actuelle, en tenant compte de la classification (*a*) et (*b*), donnant, pour la classe (*b*) la date à laquelle ils ont cessé d'être membres du Parlement, et la date de la nomination comme sénateurs pour les deux classes.

2. Les noms des membres du Parlement et des ex-membres du Parlement nommés à des charges salariées sous la Couronne par l'administration actuelle, en tenant compte des deux classes, et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe qui précède.

3. Les noms des sénateurs et des ex-sénateurs nommés à des charges salariées par l'administration actuelle, en tenant compte des deux classes, et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus. (*Document de la session No 52.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Règles de la Cour de l'Echiquier (modifiées), ordre général du 12 septembre 1907. (*Document de la session No 53.*)

Ordonné, que M. Ethier ait la permission de présenter un bill (No 30) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois; et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 31) portant modification de la Loi des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance dans la représentation du district électoral de Stanstead par suite du décès de Henry Lovell, écr, député du dit district électoral, et qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Wright (Renfrew) propose, secondé par M. Meigs,—Qu'il est désirable, en vue de favoriser une bonne législation, que les règles de la Chambre des Communes soient amendées de manière à ce que l'heure de l'ajournement de la Chambre des Communes (sauf dans les occurrences extraordinaires, à la discrétion du gouvernement) soit fixée, pour les séances du soir, à 10.30 heures au plus tard.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Sloan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Le nombre des conflits, jusqu'au 1er décembre, soumis aux dispositions de la loi de 1907 sur les enquêtes relatives aux conflits ouvriers;
2. Les dates auxquelles ont été reçues les diverses demandes d'application de la loi;
3. Les noms des personnes intéressées dans ces conflits;
4. Le nom du postulant;
5. La localité où a eu lieu le conflit;
6. Le nombre de personnes affectées;
7. La nature du conflit;

8. Les noms des membres du bureau de conciliation et d'enquête là où ces bureaux ont été établis;
9. La date de l'établissement du bureau;
10. Les dates des séances;
11. Le résultat obtenu dans chaque cas.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier 1900, au sujet du pont de Québec, y compris les rapports et arrêtés du conseil concernant les plans et devis des travaux du dit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le département des Chemins de fer et Canaux.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Schell (Glengarry), secondé par M. McLennan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat montrant,—

1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 13 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:

Par M. Crawford,—la pétition de la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de la Compagnie d'assurance contre l'incendie l'*Occidental*, incorporée d'après une loi de la législature du Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec; pour certaines modifications de l'Acte 58-59 Victoria, chap. 59.

De Francis Joseph Lightbourn et autres, de la cité de Toronto, Ontario; pour une charte au nom de *The Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*

De Hattie Spratte, de la ville de Parry-Sound, Ontario, épouse légitime de George Allison Spratte, du village de Dryden, Ontario; demandant une loi de divorce.

De la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour le commencement et l'achèvement de ses travaux de construction du canal.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que les comptes publics et les volumes I et III du rapport de l'Auditeur général pour la période de neuf mois expirée le 31 mars 1907, soient référés au comité des Comptes Publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De James William Pyke et autres; pour une charte sous le nom de *The Travellers Life Insurance Company of Canada.*

De la *Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company*; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer Calgary et Fernie; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises.

De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygon et Pontypool; pour une loi à l'effet de reculer l'époque du commencement et de l'achèvement de sa voie ferrée.

De James Edgeworth Durand et autres; pour une charte sous le nom de Banque de Vancouver

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 32) constituant en corporation la Banque de Vancouver.

Bill (No 33) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company.*

Bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Assurance Company of Canada.*

Bill (No 36) concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Appointements, $11,937.50; dépense casuelle, y compris les appointements de Miss Gilbertson à $650 par année, et une allocation de $300 par année à A. F. Sladen, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $40,600, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, $32,175; dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $10,000, pour l'année finisant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Secrétaire d'Etat:—Appointements, $46,387.50; dépense casuelle, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-quinge dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Appointements, $67,100; dépense casuelle, $15,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Appointements, $70,425; dépense casuelle, $18,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille trois cent soixante et deux dollars et cinquante cintins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, $66,362.50; dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $14,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes:—Appointements, $81,862.50; dépense casuelle, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la compagnie dite *Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) concernant la caisse des veuves et des orphelins des ministres de l'église presbytériene en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics:—Appointements, $62,187.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture:—Appointements, $83,500; dépense casuelle, $2,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une some n'excédant pas cinquante et huit mille douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, $51,012.50; dépense casuelle, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Appointements, $24,025; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Patent Record*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 16 décembre 1907.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de Otto Lachmund, de Revelstoke, et autres, de la Colombie-Britannique et des Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Michaud,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Par M. Lake,—la pétition de James Taylor, président, et James McKay, secrétaire du comité des Vétérans de l'Association de commerce en fourrures.

Par M. German,—la pétition de la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara; et la pétition de Donald McGillivray et autres, de l'Ontario et des Etats-Unis de l'Amérique.

Par M. Monk,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Pacific Coast Fire Insurance Company,* constituée par une loi de la législature de la Colombie-Anglaise; pour une charte sous le nom ci-dessus.

De la compagnie dite *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Occidental Fire Insurance Company,* constituée par une loi de la législature du Manitoba; pour une charte sous le nom ci-dessus.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des articles de la convention du 21 août 1906, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne quant à la délimitation de la ligne frontière entre l'Alaska, dans les Etats-Unis, et les possessions anglaises, dans l'Amérique du Nord. *(Document de la session No 54.)*

Aussi,—Rapport de l'enquête tenue l'hiver dernier par M. Augustus Power, C.R., du ministère de la Justice, au sujet de M. F. T. Congdon. *(Document de la session No 55.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

Bureau de greffier de la Courone en chancellerie, Canada,
Ottawa, 14 décembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatrième jour du mois de novembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à C. A. McLennan, écr, shérif, Truro, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Colchester, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Frederick A. Laurence, écr, qui a accepté un office salarié sous la Couronne; John Stanfield, de Truro, a été

rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

John Stanfield, écr, député du district électoral de Colchester, N.-E., ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Gauvreau, secondé par M. Marcile (Bagot),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport fait par les agents et les inspecteurs de phares du département de la Marine durant la session dernière, ainsi que copie de la classification des phares, les noms des gardiens et des capitaines de phares flottants, le salaire actuel, et celui projeté par la dite commission des agents et inspecteurs.

Sur motion de M. Paquet, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels montants ont été dépensés par le gouvernement, depuis la confédération, pour des améliorations de nature permanente, telles que élévateurs, dragage, bassins, quais, hangars, etc., dans le port de Québec.

Sur motion de M. Paquet, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des immigrants arrivés et établis en Canada durant les années fiscales 1905-1906 et 1906-1907, et leur pays d'origine.

Sur motion de M. Chisholm (Huron-Est), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de permis de pêche accordés, les noms des personnes à qui ils ont été accordés; ainsi que les droits perçus pour chaque permis de pêche dans l'un quelconque ou dans tous les lacs de la province de la Saskatchewan. 2. Copie de toute la correspondance échangée au sujet de chaque permis déjà accordé ou qui est sur le point de l'être. 3. Copie des différentes formules employées dans la rédaction des permis de pêche dans la province de la Saskatchewan.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes offres, rapports, évaluations, plans, actes de vente, correspondance et autres papiers de toute espèce concernant l'achat du site du nouvel entrepôt de douane à Montréal. Aussi, relevé jusqu'à date de toute dépense ou dette à ce sujet.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les sommes payées par les différents départements de l'administration depuis juillet 1896, pour des sites à être affectés aux fins suivantes, respectivement: (*a*) palais de justice; (*b*) postes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; (*c*) prisons ou pénitenciers; (*d*)arsenaux; (*e*) hôtel des postes; (*f*) bureaux des terres fédérales; (*g*) bureaux d'enregistrement des titres des terres; (*h*) hôtels des douanes; (*i*) bureaux du revenu de l'intérieur; (*j*) bureaux des poids et mesures; (*k*) édifices pour d'autres fins fédérales, dans les villages, villes et cités qui suivent respectivement: Winnipeg, Brandon, Regina, Moosejaw, Medicine-Hat, Lethbridge, Calgary, Macleod, Cardston, Pincher-Creek, Red-Deer, Lacombe, Wetaskiwin, Edmonton, Battleford, Prince-Albert, Saskatoon, Yorkton, Dauphin.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. McCarthy (Calgary),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes déclarations ou affidavits faits par Robert Cruikshank ou autres personnes dans le district du bureau des terres de Regina, ou de toutes autres plaintes au sujet des demandes impropres et non autorisées faites par des particuliers, soit employés par le gouvernement ou non, pour diriger des colons sur les homesteads, ou pour obtenir en leur faveur des inscriptions de homesteads, soit par voie de cancellation, soit autrement; aussi, copie de toute correspondance, rapports ou autres documents se rapportant au même sujet; aussi, copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres documents entre le département de l'Intérieur et l'un quelconque de ses fonctionnaires et toute personne ou toutes personnes, concernant les inscriptions de homesteads, les cancellations, les protections, les rapports d'inspecteurs, etc., en rapport avec le quart sud-ouest de la section 16, le quart nord-ouest de la section 20, et les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 36, le tout dans le township 14, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés, entre le 1er mars 1907 et ce jour, donnant la superficie des terrains dont on a disposé, à qui cédés, le prix, les abandons (s'il en est), la date de tel abandon et le nom du cessionnaire dans chaque cas.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Herron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant—en ce qui concerne tous les permis de détournement de cours d'eau et de construction de fossés accordés en vertu des dispositions de la Loi minière du Yukon, 1906—le numéro du claim, le nom et le domicile du concessionnaire, la date du permis et sa durée, l'endroit d'où vient l'eau, la quantité qui peut être détournée, la dépense estimative au cours d'une année, le délai fixé pour la construction, la somme versée pour le privilège et le nom et le domicile du détenteur actuel dans le cas de transfert de droits.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, rapports, correspondance, baux, contrats, actes de vente et documents de toute nature au sujet de l'achat de terrains miniers, en leur propre nom ou pour des clients, par la raison sociale Hough, Campbell et Ferguson, ou par quelqu'un de ses membres. Aussi, copie des règlements concernant la vente de tels droits en vigueur à l'époque de l'achat.

M. Smith (Nanaïmo) propose, secondé par M. Macpherson,—Que cette Chambre est d'avis que des mesures immédiates devraient être prises pour restreindre le flot de l'immigration orientale en Canada; et que vu que le système suivi par le gouvernement au sujet de l'immigration chinoise a donné entière satisfaction, une ligne de conduite définie devrait être immédiatement mise en pratique afin d'obtenir des résultats aussi satisfaisants en ce qui concerne toute autre immigration d'orientaux.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Herron,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 17 décembre 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:

Par M. Sloan,—la pétition de James C. Shields, de la cité de Regina, et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Telford,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound et Meaford.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De A. Beverley Welford et autres; pour une charte sous le nom de *Canada Weather Insurance Company.*

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et de la Colombie-Anglaise; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de sa voie ferrée.

De la *Pacific Coast Fire Insurance Company*; pour une charte sous le nom ci-dessus.

De la compagnie dite *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De Francis Joseph Lightbourn et autres; pour une charte au nom de *The Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 37) constituant en corporation la *Canada Weather Insurance Company.*

Bill (No 38) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Bill (No 39) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*

Bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*

Les dits bills sont lus la première mois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aux termes de règle 98.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 18 courant, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 8 janvier prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rap-

port que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (Vol. II, partie M-U.) (*Document de la session No 1.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) portant modification de la Loi de l'irrigation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et sept mille trois cent vingt-deux dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation

d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $417,122.56; service de surcroît des préposés à la surveillance de grandes distilleries et autres fabriques, $9,000; rémunération pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, $1,000; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $85,000; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $70,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux en 1907-08, $7,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $1,000 par année, $5,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 18 décembre 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:

Par M. Galliher,—la pétition de Frédéric Bélanger, de la cité de New-York, et autres, du Canada.

Par M. Clarke,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Par M. Parmelee,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Erié, London et Tilsonburg.

Par M. Pringle,—la pétition de la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Otto Lachmund, de Revelstoke, et autres, de la Colombie-Anglaise et des Etats-Unis de l'Amérique; pour une charte sous le nom de *The Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*

De la Compagnie du chemin de fer Québec et Nouveau-Brunswick; pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du pont Niagara-Grand-Island; pour une loi reculant la période fixée pour le commencement et l'achèvement de son entreprise.

De Donald McGillivray et autres, de la province d'Ontario et des Etats-Unis; pour une charte sous le nom de *The Dominion Transportation and Storage Company.*

De la *Cumberland Railway and Coal Company*; pour certains amendements à sa charte, de plus amples pouvoirs d'emprunter et autres pouvoirs.

De James Taylor, président, et James McKay, secrétaire, du comité des vétérans de l'Association des commerçants de fourrure; demandant qu'il soit fait une enquête quant aux droits que les employés (mis à la retraite) de la Compagnie de la Baie d'Hudson peuvent avoir à une partie des terres de la dite compagnie.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Résolu, que la résolution adoptée par cette Chambre le 3 décembre courant, accordant certains pouvoirs aux divers comités permanents, soit rescindée en tant qu'elle a trait au comité des Débats et à celui de la Bibliothèque.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quatrième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1907.—Pêcheries. (*Document de la session No 22.*)

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quarantième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1907.—Marine. (*Document de la session No 21.*)

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 42) concernant les assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Barr ait la permission de présenter un bill (No 43) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Travail pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 36.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Correspondance et instructions concernant l'application de la Loi du dimanche dans le Territoire du Yukon. (*Document de la session No 57.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des dépenses se rapportant aux primes versées aux pêcheurs maritimes pour l'année 1906-07| (*Document de la sssion No 56.*)

M. Blain ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« l'importation de graines nuisibles dans le grain gelé actuellement expédié du Canada-ouest dans les provinces de l'est ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Blain propose alors, secondé par M. Monk, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant, et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, pendant les dix dernières années, concernant l'immigration chinoise et japonaise en Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Macdonell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros de 1220 à 1226, 1238 et 1272, tous les boni, loyers ou droits de coupe payés jusqu'à ce jour par les locataires ou autres ayants cause au gouvernement, ainsi que copie de toutes demandes, correspondance, rapports, avis publics, soumissions, baux, transferts ou memoranda, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dites concessions.

Sur motion de M. White, secondé par M. Brabazon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098, tous les boni, loyers ou

redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Brabazon,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Brabazon,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

Sur motion de M. Lalor, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de l'honorable juge James Henry Madden, nommé par décret du conseil en date du 15 mai 1907, pour faire une enquête et un rapport au sujet d'arrérages de loyer pour certains pouvoirs sur le coursier d'alimentation du canal Welland à Dunnville.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Cockshutt,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats pour la nourriture des volontaires dans les camps d'exercices en 1907, et aussi pour les troupes régulières à Halifax, Québec et autres lieux.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Borden,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, contrats, documents et rapports relatifs à l'emploi de certains experts pour préparer une méthode de comptabilité et de tenue de livres dans le département de la Marine et des Pêcheries.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Borden,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chaçune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance en rapport avec les dites stations.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Cockshutt,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, observations, mémoires et correspondance, entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba au sujet de l'extension des frontières de la province du Manitoba.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de bureaux de poste recevant une malle quotidienne, bi-hebdomadaire, tri-hebdomadaire et hebdomadaire dans chaque comté des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le total du revenu postal, comme de la dépense postale, dans chacun de ces comtés.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne toutes les concessions forestières actuellement accordées, ou qui sont autorisées à être accordées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest,—

(*a*) Le numéro ou la désignation de chaque concession;

(*b*) Le numéro de la licence pour 1907-08;

(*c*) La superficie de la concession en milles carrés;

(*d*) Le nom et le domicile du porteur actuel de la licence;

(*e*) Le nom et le domicile du premier postulant et la date de sa demande;

(*f*) La date de publication de l'annonce à Ottawa;

(*g*) La date fixée dans l'annonce pour l'ouverture des soumissions;

(*h*) Le nom et le domicile du soumissionnaire heureux;

(*i*) Le montant du bonus versé;

(*j*) La date de la sélection définitive des blocks et rapports d'arpentages adressés au département de l'Intérieur à Ottawa;

(*k*) Le montant des droits perçus pendant l'année expirée le 30 avril 1907, pour chaque concession à titre de,—

(1) Loyer du terrain;

(2) Droit de souche;

(3) Coût des mesures prises contre l'incendie, etc., ainsi que le montant (s'il en est) non payé et échu à la fin de chaque année;

(*l*) Si la licence a été émise conformément au décret du conseil du 14 avril 1903 ou du 23 juillet 1906;

(*m*) Dans le cas de concessions sur lesquelles il n'a pas été abattu de bois en 1906-07, si le porteur de licence a été notifié d'exploiter une scierie, et dans ce cas, la date de cette notification.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels changements, s'il en est, autres que ceux faits à Kenora et Saint-Jean, N.-B., ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la Commission du Transcontinental durant la présente année civile.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été votées ou dépensées pour draguer la rivière entre Charlemagne et Terrebonne; depuis quand drague-t-on là; quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François de Sales; qui a eu les contrats, etc.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud; à qui ont été donnés les contrats; quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion, Vaudreuil-Station.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle est la somme totale payée par ce gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et des entrepreneurs. Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement durant les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au *Sault Express,* journal publié à Sault Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, pour ou en rapport avec tout ouvrage exécuté par le dit journal pour le gouvernement, ou l'un quelconque des départements de l'administration; pour quel service ces sommes ont été payées, et par quels départements, respectivement.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels contrats, durant les années 1905, 1906 et 1907, ont été adjugés pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, le havre de Port-Arthur, celui de Fort-William, la baie du Tonnerre et la rivière de la Mission; si, dans chaque cas, l'ouvrage a été donné à la suite de soumissions; qui étaient les soumissionnaires dans chaque cas; quel était le chiffre de chacune des soumissions, et à qui le contrat a été adjugé, respectivement; quelles étaient la nature et la quantité de l'ouvrage en chaque cas; à quels prix l'ouvrage a été adjugé; si un cautionnement a été demandé pour l'exécution parfaite de l'entreprise, qui ont été les cautions dans chaque cas; si la garantie a pris la forme de dépôt d'un chèque accepté, de qui était le chèque déposé en chaque cas; pour quelles sommes respectives, et sur quelles banques; si ces chèques sont encore retenus par le gouvernement.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration en Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à mercredi, 8 janvier prochain, à deux heures p.m.

Mercredi, 8 janvier 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Taylor,—la pétition de la Compagnie de canal à navires Sainte-Clair et Erié.

Par M. Demers,—la pétition de A. F. Dunlop et autres, des cités de Montréal et Ottawa.

Par M. Gordon,—la pétition de Eugène François Giraud, de Doulaincourt, France.

Par M. Stewart,—la pétition de Mary Alexander, épouse légitime de Edward E. Alexander, tous deux de la cité de Toronto; la pétition de Ada Katurah Stewart Paulding, épouse légitime de Frederick William Paulding, tous deux de la cité de Toronto, Ontario; et la pétition de Henry Roy et autres, du Canada, et de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Galliher,—la pétition du révérend père S. Dydyk et autres, de l'ordre de Saint-Basile-le-Grand; et la pétition de la synode du diocèse de Keewatin.

Par M. Copp,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Dominion.

Par M. Barker,—la pétition de l'honorable William Gibson, sénateur, et autres, du Canada.

Par M. Clarke,—la pétition de la *Windsor Pump and Foundry Company (Limited)*; et la pétition de Frederick C. Rehm et autres, de la cité de Détroit, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de la *Standard Mutual Fire Insurance Company.*

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De James C. Shields, de la cité de Regina, et autres, de la Colombie-Britannique; pour une charte sous le nom de *The Western Rivers Improvement Company.*

De la Compagnie du chemin de fer Owen-Sound et Meaford ; pour une loi prolongeant le délai accordé pour la construction de sa voie ferrée.

De Frédéric Bélanger, de la cité de New-York, et autres, du Canada; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord-Ouest.

De la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada; demandant certaines modifications de sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Erié, London et Tillsonburg; pour une loi à l'effet de prolonger le délai accordé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise.

De la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses différentes voies ferrées.

M. l'Orateur informe la Chambre que pendant l'ajournement il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Huron-Sud, par suite du décès du député siégeant Benjamin B. Gunn, écr, et qu'en conséquence, il a adressé

son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant l'ajournement, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 26 décembre 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du septième jour du mois de décembre courant, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Auguste S. Mackay, avocat, Papineauville, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Labelle, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Henri Bourassa, écr, député démissionnaire; Charles B. Major, écr, avocat, village de Papineauville, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 3 janvier 1908.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-cinquième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Patrick J. Coffey, écr, régistrateur, Ottawa, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Ottawa, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable N. A. Belcourt, député démissionnaire; Jean-Baptiste Thomas Caron, écr, avocat, Ottawa, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De O. E. Talbot et autres, pour une charte sous le nom de *Alberta North-Western Railway Company.*

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; demandant qu'une loi soit passée aux fins de l'autoriser à construire un chemin de fer partant d'un point à ou près Killam, etc., jusqu'à un point à ou près Strathcona, Alberta.

De la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec; pour certaines modifications à sa charte

De la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne; pour une loi à l'effet de reculer l'époque fixée pour la construction de ses travaux.

De Otto Lachmund et autres; pour une charte sous le nom de *The Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*

De la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara; pour une loi reculant la période fixée pour la construction de ses entreprises.

De la *Cumberland Railway and Coal Company*; pour une loi lui accordant de plus amples pouvoirs.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 44) constituant en corporation l'*Alberta North-Western Railway Company.*

Bill (No 45) concernant la *Canadian Pacific Railway Company.*

Bill (No 46) concernant la compagnie dite *The Cumberland Railway and Coal Company.*

Bill (No 47) concernant la Compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Bill (No 48) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company.*

Bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés et le délai pour présenter des bills privés sans honoraires additionnels, ayant été diminué par suite de l'ajournement de Noël, les dits délais, tels que prescrits par la règle 87 et la règle 88, paragraphes 3 (*b*) et 3 (*c*), seront prolongés jusqu'au vendredi, 24 janvier, vendredi, 7 février et vendredi, 6 mars, respectivement.

Jean-Baptiste Thomas Caron, écr, député pour le district électoral d'Ottawa, et Charles B. Major, écr, député pour le district électoral de Labelle, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission royale sur le commerce des céréales en Canada. (*Document de la session No 59.*)

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le rapport de la Commission royale sur le commerce des céréales en Canada, soit imprimé sans délai et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lennox,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les soumissions reçues jusqu'au 30 novembre 1907, en rapport avec les contrats maintenant adjugés par la Commission royale constituée pour les fins de la construction de cette partie de la ligne du chemin de fer transcontinental entre la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, et la cité de Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick; cet état devant mentionner (1) les signatures apposées à la soumission; (2) le chiffre total de chaque soumission tel que « calculé » par la dite commission; (3) les quantités de chaque classe ou espèce de matériaux, sur lesquelles la dite commission s'est basée pour faire le calcul du coût; (4) le prix par unité de quantité inscrit par ceux qui ont répondu à la demande de soumissions, et (5) le coût total de chacun des items portés à la cédule, qui, additionnés ensemble ont produit la somme totale du coût de chaque section de l'entreprise dans les soumissions.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département de la Justice ou autre département du gouvernement et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province de la Saskatchewan, ou quelqu'autre personne ou personnes concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle a été la quantité totale de fret, transportée par les steamers d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-06 et 1906-07 ; quelle quantité de fret a été retardée dans son transit pendant ces deux saisons; quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées; quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons; quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté; pendant combien de jours les steamers n'ont pu faire la traversée, chacune des dites années; quel montant de dommages a été payé aux expéditeurs pour le retard des marchandises en transit.

M. Dubeau propose, secondé par M. McKenzie,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le gouvernement depuis 1904 jusqu'à ce jour, concernant les modifications à faire à la Loi du revenu de l'intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien.

M. Barker propose, comme amendement, secondé par M. Monk,—Que la dite motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:—« et que, dans l'opinion de cette Chambre tous les timbres du revenu à être employés pour le tabac devraient avoir une couleur uniforme ».

Sir Wilfrid Laurier soulève une objection à l'effet que l'amendement ne découlant pas de la motion est, par conséquent, irrégulier.

M. l'Orateur décide: « Que l'amendement est irrégulier en ce qu'il ne découle pas de la motion ».

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Monk propose, secondé par M. Barker,—Qu'il soit nommé un comité spécial de cette Chambre composé de sept membres aux fins de prendre en considération le traité projeté touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, déposé sur la Table de la Chambre le 28 novembre dernier, en vue de s'assurer jusqu'à quel point la dite convention commerciale aura pour effet d'augmenter le commerce entre les deux pays.

Que le dit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes et documents et d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires. et que la preuve faite soit imprimée de jour en jour pour l'usage du dit comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au *Sun* et au *Star*, de Saint-Jean, N.-B., au *Chronicle*, de Halifax, à l'*Echo* et à la *Gazette*, de Glace-Bay, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-05 et 1905-06, et du 30 juin 1906 jusqu'à date; et en quels ateliers ont été faites les impressions pour le *Sun*, le *Chronicle* et l'*Echo*.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) portant modification de la Loi des droits d'auteur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 9 janvier 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McIntyre (Strathcona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord; et la pétition de Alexander G. Hunter et autres, des cités de Toronto et Winnipeg.

Par M. Turriff,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique.

Par M. Marcil (Bonaventure),—la pétition de la Compagnie Interprovinciale de pont de chemins de fer du Nouveau-Brunswick.

Par M. Dubeau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec.

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Ashcroft, Barkerville et Fort-George.

Par M. Macdonell,—la pétition de Francis Joseph Lightbourn et autres, de la cité de Toronto, Ontario; et la pétition de Alfred Wright et autres, des cités de Toronto et Montréal.

Par M. Pardee,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord d'Ontario.

Par M. Johnston,—la pétition de la *Sutherland Rifle Sight Company (Limited).*

Par M. Osler,—la pétition de Montague Moore et Thomas James Heskett, de l'Australie; et la pétition de la Compagnie de chars Goodwin.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Copie du rapport de l'honorable juge James Henry Madden, nommé par décret du conseil en date du 15 mai 1907, pour faire une enquête et un rapport au sujet d'arrérages de loyer pour certains pouvoirs d'eau sur le coursier d'alimentation du canal Welland à Dunnville. (*Document de la session No 60.*)

Aussi, réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute la correspondance, pétitions, états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction dus travaux publics. (*Document de la session No 61.*)

Aussi, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, documents, papiers, mémoires et rapports concernant le départ, la démission ou le renvoi de M. Hodgins, I.C., du service de la Commission du chemin de fer National Transcontinental et les motifs ou raisons s'y rapportant. (*Document de la session No 62.*)

Aussi, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quels changements ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la Commission du Transcontinental durant la présente année civile. (*Document de la session No 62a.*)

Aussi, réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, opinions du ministère de la Justice, mémoires, papiers et documents, et de tous plans ou tracés concernant le nouveau projet d'entrée du chemin de fer du Grand-Tronc dans la partie est de la cité de Toronto. (*Document de la session No 63.*)

Et aussi, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 décembre 1907,—Etat montrant,—

1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer Transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé. (*Document de la session No 62b.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance et mémoires au sujet de la convention de 1907 concernant les relations commerciales entre le Canada et la France. (*Document de la session No 10b.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous brefs, formules et instructions émis et employés en rapport avec les différentes élections fédérales durant le cours de l'année 1907. (*Document de la session No 64.*)

Aussi, réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie du décret du conseil nommant l'honorable J. A. Ouimet comme juge de la cour du Banc du Roi, ainsi que copie de toute correspondance, rapports, certificats de médecins et décret du conseil concernant sa mise à retraite. (*Document de la session No 65.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Ross (Cap-Breton),

Ordonné, que le volume 2 du rapport de l'Auditeur général pour la période de neuf mois expirés le 31 mars 1907 soit référé au comité des Comptes Publics.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer une certaine résolution approuvant la convention du 19 septembre 1907, intervenue à Paris entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et par le Président de la République française.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 9) concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries:—Dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $108,200; dépense casuelle, $21,150, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend lefauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 janvier 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Guthrie,—la pétition de la Cour subsidiaire de l'ordre des Anciens Forestiers du Canada.

Par M. Rivet,—la pétition de la Compagnie d'assurance Anglo-Canadienne.

Par M. Macpherson,—la pétition de Thomas William Paterson et autres, de la Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié; pour une loi à l'effet de faire revivre sa charte et à d'autres fins.

De A. F. Dunlop et autres, de Montréal et Ottawa; pour une charte sous le nom d'Institut des architectes du Canada.

D'Eugène François Giraud, de Doulaincourt, France; pour une loi à l'effet de prolonger la durée de son brevet pour améliorations apportées aux machines à fabriquer des chaînes.

De Mary Alexander, épouse légitime de Edward E. Alexander, tous deux de la cité de Toronto, Ontario; pour une loi de divorce.

De Adah Katurah Stewart Paulding, épouse légitime de Frederick William Paulding, tous deux de la cité de Toronto, Ontario; pour une loi de divorce.

De Henry Roy et autres, du Canada et le la cité de New-York, E.-U.A.; pour une charte sous le nom de *The Northern Empire Railway Company.*

Du révérend Père S. Dydyk et autres, de l'ordre de Saint-Basile le Grand; pour une charte sous le nom de la Mission catholique Ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand en Canada.

Du synode du diocèse de Kéwatin; pour une charte sous le nom susdit.

De la compagnie dite *Dominion Atlantic Railway Company*; pour certaines modifications à sa charte.

De l'honorable William Gibson, sénateur, et autres, du Canada; pour une loi autorisant les employés de la banque de Hamilton à constituer un fonds de retraite pour leur bénéfice et celui de leurs familles, et pour d'autres fins.

De la *Windsor Pump and Foundry Company*, à responsabilité limitée; pour une loi à l'effet de faire revivre un certain brevet en sa possession pour améliorations aux pompes, aux soupapes et sièges de soupapes, et d'en prolonger la durée.

De Frederick C. Rehm et autres, de la cité de Détroit, E.-U. A.; pour une loi à l'effet de prolonger la durée de certain brevet (périmé) en leur possession pour améliorations dans les tricoteuses mécaniques.

De la *Standard Mutual Fire Insurance Company*; pour une charte fédérale sous le nom de *The Standard Fire Insurance Company*, autorisant l'augmentation de son capital-actions, et pour d'autres fins.

De la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des voies ferrées qu'elle est autorisée à construire.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DE GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 10 janvier 1908.

Le présent avis fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-cinquième jour de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à R. A. Mason, écr, Markham, comme officier-rapporteur pour le district électoral de York-Centre, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre comme représentant du dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada, pendant le présent Parlement, aux lieu et place de Archibald Campbell, écr, démissionnaire; Peter Douglas McLean, écr, du village de Woodbridge, médecin, a été déclaré dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Annuaire du Canada pour 1906. (*Document de la session No 66.*)

Aussi,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour 1906. (*Document de la session No 16.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) constituant en corporation la compagnie dite *The Alberta North-Western Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) concernant la Compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) constituant en corporation la Banque de Vancouver.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Assurance Company of Canada.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) constituant en corporation la *Canada Weather Insurance Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 janvier 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Bickerdike,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Pontiac-Centre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la compagnie dite *Canadian Northern Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire, lui permettant de construire certaines lignes nouvelles et d'augmenter son capital social.

De Alexander G. Hunter et autres, de Toronto et Winnipeg; pour une charte sous le nom de *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company.*

De la compagnie dite *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de la partie non achevée de sa ligne, autorisant la construction de certains embranchements, et à d'autres fins.

De la compagnie dite *Interprovincial Railway Bridge Company,* du Nouveau-Brunswick; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction du pont et des travaux autorisés par sa charte.

De la *Canadian Northern Quebec Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire et exploiter ou acquérir certaines lignes ferrées.

De la compagnie dite *Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire.

De Francis Joseph Lightbourn et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de *Standard Accident and Guarantee Company.*

De Alfred Wright et autres, de Toronto et Montréal; pour une charte sous le nom de *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada.*

De la compagnie dite *Canadian Northern Ontario Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne autorisée jusqu'à un point sur la Baie Georgienne.

De la *Sutherland Rifle Sight Company (Limited)*; pour une loi déclarant valides certains brevets en sa possession pour améliorations des mires de carabines, etc., conformément aux conditions énoncées dans sa pétition.

De Montague Moore et Thomas James Heskett, d'Australie; pour une loi validant et faisant revivre certains brevets (périmés) en sa possession pour amélioration d'appareils pour le traitement du minerai de fer afin d'en faire de l'acier et du fer.

De la compagnie dite *Goodwin Car Company*; pour une loi limitant le nombre de certains wagons à bascule brevetés importés en Canada pour servir à la construction des chemins de fer en Canada.

De la Haute Cour subsidiaire de l'Ordre ancien des forestiers du Canada; pour une loi abrogeant le paragraphe E de l'article 1, chapitre 91 des Statuts de 1898, et en substituant un autre à sa place.

De la compagnie dite *Anglo Canadian Insurance Company*; pour certains amendements à sa charte.

De Thomas Wilson Paterson et autres, de la Colombie-Britannique; pour une charte sous le nom de *Chartered Bank of British Columbia.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie de chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick; pour une loi à l'effet de déclarer que sa ligne est pour l'avantage du Canada et de l'autoriser à construire un pont sur la rivière Sainte-Croix.

De James C. Shields et autres; pour une charte sous le nom de *The Western Rivers Improvement Company.*

De Frédéric Bélanger et autres; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord-Ouest.

De la Compagnie du chemin de fer Erié, London et Tillsonburg; pour une loi à l'effet de prolonger le délai accordé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise.

De François Giraud; pour une loi à l'effet de prolonger la durée de certain brevet.

De la compagnie dite *Dominion Atlantic Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire une ligne d'embranchement.

De l'honorable William Gibson et autres; pour une loi autorisant les employés de la banque de Hamilton à constituer un fonds de retraite.

De la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de ses entreprises.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 50) concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company.*

Bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company.*

Bill (No 52) concernant un brevet de Eugène François Giraud.

Bill (No 53) concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company.*

Bill (No 54) constituant en corporation la *Northwestern Pacific Railway Company.*

Bill (No 55) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire de la police fédérale pour 1907. (*Document de la session No 67.*)

Peter Douglas McLean, écr, député du district électoral de York-Centre, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, du 1er octobre 1906 au 1er octobre 1907. (*Document de la session No 69.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Compagnie d'embellissement d'Ottawa pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 70.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) concernant la compagnie dite *The Cumberland Railway and Coal Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que les noms de MM. Stanfield et McLean (York-Centre) soient ajoutés aux comités permanents qui suivent:—Comptes Publics; Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et Agriculture et Colonisation.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant,—

Quel est le montant dépensé jusqu'à date pour la Monnaie Royale à compte de la construction et de l'équipement, respectivement;

Quels montants sont nécessaires pour compléter les travaux sous ces deux chefs;

Quels officiers et employés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels;

Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le gouvernement a dépensé, chaque année, pour cet objet;

Quel est le profit total réalisé par le monnayage pendant ces dix années;

Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations;

Qui doit faire l'achat et fixer les prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie;

Quel est le système adopté pour la nomination, la promotion et la révocation des officiers et employés de la Monnaie. (*Document de la session No 71.*)

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste des noms des agents d'immigration nommés par le gouvernement dans chaque comté de la province d'Ontario, du comté dans lequel chaque tel agent est employé; le nombre d'immigrants placés par chaque tel agent; aussi, les sommes payées à chaque agent en rémunération de ses services et pour ses dépenses.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, comptes et correspondance, en rapport avec la saisie exécutée contre la Compagnie de corderie M. J. Wilson, de la ville de Chatham, Ont., par le gouvernement fédéral durant le cours de l'année 1904.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les contrats adjugés durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907 pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, la rivière de la Mission, le havre de Port-Arthur, celui de Fort-William, dans la baie du Tonnerre et dans aucune des criques ou rivières qui s'y jettent, indiquant en même temps (*a*) les noms, les adresses et les occupations de tous les soumissionnaires, dans chaque cas; (*b*) le montant de chaque soumission; (*c*) la nature et l'étendue de l'ouvrage adjugé en chaque cas; (*d*) le nom, l'adresse et l'occupation de chaque soumissionnaire heureux, en chaque cas; (*e*) le chiffre de chaque contrat adjugé; (*f*) la nature et la forme du cautionnement garantissant, en chaque cas, l'exécution complète de chacune de ces entreprises, et (*g*) quelle disposition a été faite de telle garantie, ou quelle modification y a été apportée après

qu'elle a été fournie ou déposée en première instance. Aussi, copie de toutes les soumissions, contrats, cautionnements ou autres garanties, et de toute la correspondance en rapport direct ou indirect avec toutes les dites soumissions ou contrats, ou l'un quelconque d'iceux, y compris toute la correspondance concernant tels contrats, ou s'y rapportant, avant et durant l'exécution des travaux, et de record jusqu'à la date du présent ordre.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements ou officiers durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au *Sault Express*, journal publié à Sault-Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, pour ou en rapport avec tout ouvrage exécuté par le dit journal pour le gouvernement, ou l'un quelconque des départements ou des officiers de l'administration. Aussi, quels montants, s'il en est, sont contestés et impayés; et aussi, pour quelles fins ces deniers ont été payés et ces dépenses ont été faites, respectivement, et par quels départements ou officiers du gouvernement.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'hommes et la quantité d'approvisionnements, matériaux et malles transportés pour le gouvernement par le chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, le chemin de fer Calgary à Edmonton, la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba et le chemin de fer de *Winnipeg and Great Northern*, et le coût du transport, aux taux courants, depuis le commencement des contrats conclus avec chacune de ces compagnies, jusqu'à date.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Broder,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Copie de la nomination du docteur Edmond Savard, de Chicoutimi, comme paie-maître pour le comté de Chicoutimi;

2. Copie des instructions qui lui ont été données comme tel concernant la validité des reçus;

3. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le docteur Edmond Savard et le département des Travaux Publics du Canada, concernant la jetée de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi;

4. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre l'Auditeur général et le département des Travaux Publics concernant le dit docteur Edmond Savard, paie-maître, relativement à la jetée de Saint-Fulgence;

5. Tous les bordereaux de paye, concernant la dite jetée de Saint-Fulgence, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître;

6. Tous les bordereaux de paye pour travaux aux quais de Chicoutimi et Saint-Alexis, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le montant total des primes payées par le gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et papiers, depuis le 1er janvier 1900, concernant la continuation de l'entretien de la station navale à Esquimalt, C.-B., ou concernant les efforts faits par le gouvernement du Canada pour assurer la continuation de l'entretien de cette station navale.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms et la résidence de tous les pêcheurs, dans le comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées entre le 1er décembre 1905 et le 1er janvier 1908; aussi, la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne par qui la somme a été payée.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les quais, les jetées, les brise-lames et les autres travaux publics de même nature qui ont été construits aux frais du Canada depuis le 1er janvier 1897, ou pour lesquels des fonds publics ont été votés ou affectés depuis cette date, mentionnant la somme dépensée ou affectée pour chaque ouvrage; le coût total de chaque ouvrage, le coût total d'estimation dans chaque cas, là où l'ouvrage n'est pas encore terminé; le nom de l'endroit où se trouve tel ouvrage; le coût annuel de l'entretien et du maintien de chaque tel ouvrage, et le montant du revenu actuel provenant de tel ouvrage, dans chaque cas.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la population de chaque ville, village ou autre endroit en Canada dans lesquels quelque édifice public a été érigé aux frais du Canada, depuis le 1er janvier 1897, ou pour lequel des fonds publics ont été votés, dépensés ou affectés depuis cette date; ainsi qu'un état de la somme votée, dépensée ou affectée dans chaque cas, le coût total de chaque tel édifice, le coût total estimé de tout tel édifice pas encore terminé, les fins auxquelles chacun de ces édifices est destiné, le coût annuel d'entretien de chacun d'eux; le dit état préparé de manière à fournir le renseignement ci-dessus énoncé, en répartissant les dits villes, villages ou autres endroits dans les classes suivantes:—

Ceux dont la population ne dépasse pas.	2,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	3,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	4,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	5,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	6,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	7,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	8,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	9,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	10,000

Aussi, état supplémentaire faisant connaître les noms des autres villes et villages en Canada, de chacune des classes susdites, dans lesquels on n'a pas érigé, jusqu'à ce jour, de tels édifices publics.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Broder,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du bail passé entre le gouvernement du Canada et une compagnie pour l'usage du canal de Beauharnois, et des conditions stipulées en cette affaire.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le maire E. H. Wigle, de Windsor, l'honorable R. F. Sutherland, A. H. Clarke et le ministre du Revenu de l'Intérieur concernant l'extension de la franchise de la Compagnie de traverse Windsor, Détroit et Belle-Isle.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Finlay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports, et de tous baux, arrangements et autres docu-

ments en la possession du département de la Milice et de la Défense concernant la location et les négociations subséquentes pour l'achat, par le département, de l'édifice servant de salle d'armes au 18me bataillon d'artillerie de campagne à Antigonish, N.-E.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance et preuve faite concernant la poursuite pour conspiration criminelle intentée à certaines personnes dans le Yukon en rapport avec les élections fédérales de 1904.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toute la correspondance, les pétitions, déclarations, rapports et documents se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation de madame Louise F. Wiley et sa fille mineure au sujet de certaines concessions minières que son mari possédait dans le Yukon, et que l'on dit, lors de son décès *ab intestat*, être venues en la possession de Frederick Tennyson Congdon, ou prises en fidéicommis par le dit Congdon, alors administrateur public du Yukon, en vertu d'une nomination faite par le gouvernement du Canada; aussi, copie de toute correspondance, rapports et documents en rapport avec l'examen, la défense de M. Congdon et de la part prise par lui en cette affaire.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, en rapport avec l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement en rapport avec un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de M. Beddoe sur la condition dans laquelle se trouvaient les livres, les comptes, etc., en rapport avec l'administration financière du Yukon, et notamment en ce qui concerne la condition dans laquelle se trouvait le bureau de l'administrateur public.

M. Ames propose, secondé par M. Barr, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Demandes et soumissions originales relatives aux concessions forestières 1107, 1108 et 1171.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Clements,	Lewis,	Roche (Marquette),
Ames,	Cockshutt,	Macdonell,	Schaffner,
Armstrong,	Crocket,	McCarthy (Calgary),	Sproule,
Avery,	Daniel,	Marshall,	Stanfield,

Barker,
Barr,
Bennett,
Bergeron,
Borden (Carleton),
Boyce,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Elson,
Foster,
Henderson,
Herron,
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
Martin (Queen, I. P.-E.),
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Perley,
Porter,
Reid (Grenville),
Staples,
Taylor,
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—51.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Black,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Caldwell,
Calvert,
Caron,
Carvell,
Chisholm (Antigonish),
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Demers,
Devlin,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Graham,
Greenway,
Harty,
Hughes (King, I. P.-E.),
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
LeBlanc,
Logan,
Loggie,
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (York-cent.),
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure)
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Oliver,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Power,
Proulx,
Pugsley,
Robitaille,
Roche Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Talbot,
Templeman,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—86.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant l'établissement de malles quotidiennes et l'amélioration du service des malles dans le comté de Queen, I.P.-E.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 14 janvier 1908.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Pringle,—la pétition de la *Dominion Guarantee Company (Limited).*

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 24) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 13) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Bill (No 15) concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant qu'il rapporte avec des amendements:—

Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railwal Company of Canada.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund.*

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le nom de M. Major soit ajouté aux comités suivants: Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; Bills Privés; et Agriculture et Colonisation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le nom de M. Caron soit ajouté aux comités suivants: Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; Bills Privés; et Privilèges et Elections.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les relations commerciales entre le Canada et la France.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Que la convention du dix-neuvième jour de septembre mil neuf cent sept, conclue à Paris, entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, soit ratifiée.

2. Qu'il sera imposé, perçu et payé, après que la dite convention deviendra en vigueur, et pendant tout le temps qu'elle demeurera en vigueur, sur et pour tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à la dite convention, originaire de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés en Canada en la manière stipulée dans la dite convention, les différents taux de droits de douane énoncés dans la colone 2, « taux intermédiaire », du « tarif des douanes, 1907 », et dans toute modification du dit tarif: et qu'il sera imposé, perçu et payé, pendant le temps susdit, sur tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à la dite convention, de même provenance et importés tel que ci-dessus mentionné, les différents taux de douane inscrits respectivement en regard de chaque item dans le dit tableau C.

3. Que dans le cas où, en la manière déterminée par la dite convention, les dispositions de la dite convention seront étendues à la Tunisie, les dispositions du para-

graphe immédiatement précédent de la présente résolution s'appliqueront à la Tunisie et à ses produits, au même degré et aussi complètement que les dites dispositions s'appliquent à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, et aux produits en provenant.

4. Que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire, de temps à autre, les règlements et de prendre les dispositions nécessaires pour donner plein effet à la dite convention.

5. Que les avantages accordés à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine par la dite convention à l'égard de leur commerce avec le Canada, seront étendus à toute autre puissance étrangère qui, par suite de l'opération de la dite convention, aura droit, en totalité ou en partie, en vertu des stipulations d'un traité avec Sa Majesté, à ces mêmes avantages ou à des avantages identiques à l'égard de son commerce avec le Canada, au même degré que cette autre puissance étrangère y aura droit de la manière susdite; et ces avantages continueront à s'étendre à cette autre puissance étrangère tant que la dite convention restera en vigueur, ou jusqu'au jour où le droit de cette autre puissance étrangère à ces avantages en vertu de son traité ou convention avec Sa Majesté prendra fin.

6. Que les avantages ainsi accordés à la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, par la dite convention, s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques, à l'égard de leur commerce avec le Canada, tant que la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les dits pays de protectorat continueront d'avoir droit à ces avantages; et que, pendant la période durant laquelle la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les dits pays de protectorat auront ainsi droit à ces avantages, toutes les lois incompatibles avec leur jouissance par le Royaume-Uni, et les dites colonies et possessions britanniques, seront suspendues en ce qu'elles auront ainsi d'incompatible; pourvu, toutefois, que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera censé avoir pour effet de diminuer aucun avantage dont le Royaume-Uni et les colonies et possessions britanniques jouissent actuellement sous le régime du « tarif de préférence britannique ».

7. Que, à partir de la date de l'entrée en vigueur de la dite convention, comme il est prévu par son article XX, l'« Acte du traité français, 1894 », et le chapitre 3, 58-59 Victoria: « Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada », seront abrogés.

8. Que l'opération de toutes les lois incompatibles avec les mesures propres à donner aux dispositions de la dite convention et de cet acte leur plein effet sera suspendue de temps à autre quant à ce qu'elles pourront présenter d'incompatible comme susdit.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Que la convention du dix-neuvième jour de septembre mil neuf cent sept, conclue à Paris, entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, soit ratifiée.

2. Qu'il sera imposé, perçu et payé, après que la dite convention deviendra en vigueur, et pendant tout le temps qu'elle demeurera en vigueur, sur et pour tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à la dite convention, originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés en Canada en la manière stipulée dans la dite convention, les différents taux de droits de douane énoncés dans la colonne 2, « taux

intermédiaire », du « tarif des douanes, 1907 », et dans toute modification du dit tarif; et qu'il sera imposé, perçu et payé, pendant le temps susdit, sur tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à la dite convention, de même provenance et importés tel que ci-dessus mentionné, les différents taux de douane inscrits respectivement en regard de chaque item dans le dit tableau C.

3. Que dans le cas où, en la manière déterminée par la dite convention, les dispositions de la dite convention seront étendues à la Tunisie, les dispositions du paragraphe immédiatement précédent de la présente résolution s'appliqueront à la Tunisie et à ses produits, au même degré et aussi complètement que les dites dispositions s'appliquent à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, et aux produits en provenant.

4. Que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire, de temps à autre, les règlements et de prendre les dispositions nécessaires pour donner plein effet à la dite convention.

5. Que les avantages accordés à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine par la dite convention à l'égard de leur commerce avec le Canada, seront étendus à toute autre puissance étrangère qui, par suite de l'opération de la dite convention, aura droit, en totalité ou en partie, en vertu des stipulations d'un traité avec Sa Majesté, à ces mêmes avantages ou à des avantages identiques à l'égard de son commerce avec le Canada, au même degré que cette autre puissance étrangère y aura droit de la manière susdite; et ces avantages continueront de s'étendre à cette autre puissance étrangère tant que la dite convention restera en vigueur, ou jusqu'au jour où le droit de cette autre puissance étrangère à ces avantages en vertu de son traité ou convention avec Sa Majesté prendra fin.

6. Que les avantages ainsi accordés à la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, par la dite convention, s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques, à l'égard de leur commerce avec le Canada, tant que la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les dits pays de protectorat continueront d'avoir droit à ces avantages; et que, pendant la période durant laquelle la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les dits pays de protectorat auront ainsi droit à ces avantages, toutes les lois incompatibles avec leur jouissance par le Royaume-Uni, et les dites colonies et possessions britanniques, seront suspendues en ce qu'elles auront ainsi d'incompatible; pourvu, toutefois, que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera censé avoir pour effet de diminuer aucun avantage dont le Royaume-Uni et les colonies et possessions britanniques jouissent actuellement sous le régime du « tarif de préférence britannique ».

7. Que, à partir de la date de l'entrée en vigueur de la dite convention, comme il est prévu par son article XX, l'« Acte du traité français, 1894 », et le chapitre 3, 58-59 Victoria: « Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada », seront abrogés.

8. Que l'opération de toutes les lois incompatibles avec les mesures propres à donner aux dispositions de la dite convention et de cet acte leur plein effet sera suspendue de temps à autre quant à ce qu'elles pourront présenter d'incompatible comme susdit.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman, qu'il ait la permission de présenter un bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, et que le dit bill soit maintenant lu la première fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt-cinq minutes, p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 15 janvier 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Clarke,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Windsor. Chatham et London.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la Compagnie du chemin de fer Central de Pontiac, demandant une loi à l'effet de déclarer que son chemin est pour l'avantage général du Canada, d'autoriser le prolongement de sa voie au nord et au sud, et d'augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 15 janvier 1908.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatrième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à David T. Lebrun, écr, St-Wenceslas, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Nicolet, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Charles R. Devlin, écr, député démissionnaire; Gustave Adolphe Turcotte, médecin, de la ville de Nicolet, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son huitième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la compagnie dite *Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Sutherland Rifle Sight Company (Limited)*; pour une loi étendant la durée de certains brevets.

De Montague Moore et Thomas James Hackett; pour une loi étendant la durée de certains brevets.

De la compagnie dite *Goodwin Car Company*; pour une loi étendant la durée de certains brevets.

De la Haute Cour subsidiaire de l'Ordre ancien des Forestiers du Canada; pour une loi amendant sa charte.

De Thomas Wilson Paterson et autres; pour une charte sous le nom de *Chartered Bank of British Columbia.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 58) concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company.*

Bill (No 59) constituant en corporation la *Chartered Bank of British Columbia.*

Bill (No 60) concernant des brevets de la *Goodwin Car Company.*

Bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et Thomas James Hackett.

Bill (No 62) concernant la société dite *Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.*

Bill (No 63) concernant certains brevets de la *Sutherland Rifle Sight Company, Limited.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Ordonné, que M. Porter ait la permission de présenter un bill (No 64) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 65) modifiant la Loi d'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lalor, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions et contrats en rapport avec la construction de jetées à Port-Maitland, Ontario.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lancaster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune), en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la Baie-des-Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année terminée le 31 mars 1907.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de demandes adressées au bureau des commissaires des chemins de fer pour le privilège de faire passer en travers des voies ferrées des fils de téléphone et de télégraphe ainsi que des tuyaux de conduite d'eau, respectivement, durant la période écoulée entre le 1er février 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total des demandes accordées durant la dite période; le nombre total des demandes renvoyées; la date de chaque demande; la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps écoulé entre la réception de la demande et l'octroi de telle demande; et le délai qui devrait s'écouler avant que les commissaires rendent leur décision.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Ward,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports, affidavits, preuve de paiements faits, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur annulation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque agent ou personne pu avoir pris une inscription de homestead de résidence de nouvelle inscription après annulation ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires et autres documents échangés entre le département et quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du ¼ N.-E., de la section 32, township 36, rang 16, à l'ouest du second méridien de la Saskatchewan.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Ward,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les commissions d'enquête nommées entre 1896 et 1908; les dates de la création de telles commissions; les noms des commissaires nommés ainsi que du secrétaire et de l'aviseur légal et autres personnes nommés pour les aider; le but ou l'objet de chaque telle commission; la date du rapport de chaque telle commission; quelle législation (s'il en est) a été édictée par suite du travail et des rapports de telles commissions; le coût de chaque telle commission y compris salaires, frais de voyage, honoraires des témoins, honoraires des aviseurs légaux, et autres frais d'assistance, ainsi que frais d'impression, chaque item séparément.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms et la résidence de toutes les personnes de l'Ile du Prince-Edouard auxquelles des primes de pêche ont été payées entre le 31 décembre 1895 et le 1er janvier 1908; aussi un état indiquant la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne qui a effectué le dit paiement.

Sur motion de M. Cockshutt, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la liste complète des publications en Canada jouissant du privilège du taux de transmission des journaux.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles terres ont été vendues, louées, données comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière par le gouvernement à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, dans le nord-ouest du Canada; quand chaque étendue de terre a été concédée; à quelles conditions ces concessions ont été faites; quel prix, par acre, a été réalisé par suite de ces transactions; avec qui le gouvernement a fait ces transactions dans chaque cas; quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix; quelle distance il y a entre Edmonton et Dunvegan.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels sont les divers services pour lesquels le gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants il a reçus à titre de salaire et de dépenses pour chacun des dits services.

M. Cockshutt propose, secondé par M. Clements,—Que, vu l'encombrement actuel du marché du travail dans plusieurs des centres industriels du pays, il est grandement

à désirer que l'on cesse immédiatement de favoriser au moyen d'aide pécuniaire l'immigration de sujets autres que ceux qui appartiennent aux classes agricoles et du service domestique, et qu'il ne soit plus accordé de primes aux particuliers, aux agents ou aux compagnies qui envoient ici ou nous amènent de tels immigrants; de plus, que le temps est venu d'appliquer strictement les dispositions de la loi qui ne permet l'entrée dans ce pays, comme colons, qu'à des personnes convenables au point de vue des ressources et des qualités morales et physiques.

M. Johnston propose, comme amendement, secondé par M. McColl,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants: —« la Chambre approuve le programme suivi par le département de l'Intérieur qui s'est borné, en fait d'immigration, à encourager la venue en ce pays de fermiers, d'ouvriers agricoles, de journaliers pour les chemins de fer et de servantes ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à trois heures p.m., demain.

Jeudi, 16 janvier 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Grant,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Brockville au Saint-Laurent.

Par M. Sloan,—la pétition de Thomas Wilson Paterson et autres, de la cité de Victoria, et autres, des cités d'Edmonton et Toronto, Canada.

Par M. McCraney,—la pétition de Fred. Engen et autres, de la cité de Saskatoon, Saskatchewan, Canada.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la *Dominion Guarantee Company, Limited*; demandant certains amendements à sa charte et aux lois qui l'amendent.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1907. (*Document de la session No 20b.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sommaire du département des Mines pour 1907. (*Document de la session No 26.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant combien de fonctionnaires du gouvernement civils ou militaires, ou d'officiers de la milice active sont employés en quelque manière en rapport avec la fabrication des carabines manufacturées par la Compagnie de carabines Ross pour le compte du gouvernement; quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements; quel est le montant total (à part le coût de la carabine d'après le contrat) des sommes dépensées par le gouvernement en rapport avec la Compagnie de carabines Ross, y compris tous boni, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas. (*Document de la session No 68.*)

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 66) modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sifton ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—«« Qu'il est à désirer que des mesures soient prises par le gouvernement pour donner aux fermiers de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba des facilités de se procurer du grain de semence ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Sifton propose alors, secondé par M. Cash,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company (Limited)* ou Peuchen & Co., et ses transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent. (*Document de la session No 72.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 janvier 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sinclair,—la pétition du Bureau du collège presbytérien de Halifax.

Par M. Calvert,—la pétition de Frank Wheaton Demmry Attwood, de Lobo, Middlesex, Ontario, époux légitime de Florence Sophia Attwood (née Willan), de la cité de London, Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.

Par M. Knowles,—la pétition de la branche de Regina de la *Women's Christian Temperance Union.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la compagnie dite *Windsor, Chatham and London Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître les promotions au grade de colonel faites dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms; si ces promotions ont été faites au mérite ou à l'ancienneté; si pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services; l'état de service de guerre de tels officiers; la position que ces officiers occupaient sur la liste d'ancienneté des lieutenants-colonels, avant que les dites promotions aient été publiées dans la *Gazette Officielle*; combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service. (*Document de la session No 73.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

Du révérend Père S. Dydyk et autres; pour une charte sous le nom de la Mission catholique Ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand en Canada.

De la *Windsor Pump and Foundry Company*; pour une loi à l'effet de faire revivre un certain brevet en sa possession.

De Frederick C. Rehm et autres; pour une loi à l'effet de prolonger la durée de certain brevet.

De la *Standard Mutual Fire Insurance Company*; pour une charte fédérale sous le nom de *The Standard Fire Insurance Company.*

De Alexander G. Hunter et autres; pour une charte sous le nom de *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company.*

De la compagnie dite *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et autorisant la construction de certain embranchement.

De la compagnie dite *Canadian Northern Ontario Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne entre Udney et Rathbun et la Baie Georgienne.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company.*

Bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de « *The Standard Fire Insurance Company* ».

Bill (No 72) concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Gustave Adolphe Turcotte, écr, député du district électoral de Nicolet, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johnston propose, secondé par M. Galliher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 24) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 13) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Bill (No 15) concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*

Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné ces bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill (No 24) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Galliher,
Ordonné, que le bill (No 13) concernant la *British Columbia Southern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Galliher,
Ordonné, que le bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Galliher,
Ordonné, que le bill (No 15) concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Galliher,
Ordonné, que le bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) constituant en corporation la *North-Western Pacific Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant un brevet de Eugène François Giraud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) concernant des brevets de la *Goodwin Car Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et Thomas James Hackett.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) concernant certains brevets de la *Sutherland Rifle Sight Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) constituant en corporation la *Chartered Bank of British Columbia.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—bâtiments de plus, etc., $15,000; Ottawa—hôtel des Monnaies, $25,000; Ottawa, palais législatif—agrandissements et modifications, $150,000; Ottawa, musée commémoratif Victoria, $300,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice de l'Est, $75,000; Ottawa—nouveaux édifices administratifs, $250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 janvier 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Johnston,—la pétition de William B. Ross et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de Thomas Sturgis, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique, et autres du Canada.

Par M. Ethier,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique, Québec et de l'Ouest.

Par M. Stanfield,—la pétition de S. H. Thadman et autres, des Cinq-Iles, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Talbot,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De l'*Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction et l'achèvement de sa voie ferrée.

De Thomas Wilson Paterson et autres, de la cité de Victoria, et autres, des cités d'Edmonton et de Toronto, Canada; pour une charte sous le nom de *The Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

De Fred. Engen et autres, de la cité de Saskatoon, Canada; pour une charte sous le nom de *The Saskatchewan Power Company* (*Limited*).

Du conseil du Collège presbytérien, Halifax; pour certains amendements à sa charte.

De Frank Wheaton Demmry Attwood, de Lobo, Middlesex, Ontario, époux légitime de Florence Sophia Attwood (née Willan), de la cité de London, Ontario; pour une loi de divorce.

De la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement de la construction et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement de la construction et l'achèvement de ses différentes voies ferrées.

De la division de Regina de l'Union chrétienne de tempérance des femmes; pour une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation et la vente des cigarettes en Canada.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve relative à un paiement de $284,722.55 à la Compagnie de carabines Ross, inscrit à la page Q-101 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Galliher,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Comptes Publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table, le dixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 2, de présenter ce qui suit comme dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment pris en considération la pétition de A. F. Dunlop et autres, pour une charte sous le nom d'Institut des architectes du Canada, et il constate que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* seulement. Comme la mesure projetée pourrait affecter les droits et privilèges du public et ceux des architectes actuellement en exercice ou qui pourraient plus tard désirer exercer cette profession en Canada, la pétition tombe sous les prescriptions du paragraphe C de la règle 90 qui exige que l'avis soit aussi publié dans la localité ou les localités affectées.

Votre examinateur a aussi pris en considération la pétition de la *Eastern Trust Company* pour certains amendements à sa charte, et il constate que toutes les prescriptions de la règle ont été remplies sauf à l'égard de l'amendement projeté l'autorisant à établir un bureau local de directeurs dans la province du Nouveau-Brunswick, qui n'est pas mentionné dans l'avis.

Votre examinateur a aussi pris en considération la pétition de Donald McGillivray et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de transport et d'emmagasinage du Canada, et il constate que toutes les prescriptions de la règle ont été remplies sauf à l'égard de l'autorisation projetée « de faire affaires comme compagnie de sauvetage et de percevoir des honoraires comme telle », qui n'est pas mentionnée dans l'avis.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers concernant les Chinois qui demandent à être admis dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique en qualité d'élèves, et aussi concernant la remise de la taxe de capitation imposée à ces personnes. (*Document de la session No 74.*)

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Sloan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique concernant la demande de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'acheter une partie de la réserve sauvage de Metlakatla, C.-B., et concernant la question générale de la réclamation de la dite province à la possession des réserves sauvages y situées, depuis la date de la susdite demande.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant payé chaque année, pendant les trois dernières années fiscales, pour les provisions nécessaires à chacun des steamers du gouvernement, le nombre moyen des officiers et marins sur chaque steamer, pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, et le coût par homme et par jour.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant payé chaque année pour provisions pour le collège militaire Royal, la garnison de Halifax et l'école militaire permanente de Québec, le nombre moyen d'hommes pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, dans chacune des institutions ci-dessus, et le coût par homme et par jour.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les avances faites aux ministres de la Couronne et à leurs secrétaires particuliers, à compte de frais de voyage ou autres dépenses en rapport avec la conférence impériale de 1907; la date de chaque avance, et le crédit auquel telle avance a été portée.

Sur motion de M. Thompson, secondé par M. Kennedy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, et de tous documents et papiers se rapportant à l'enquête faite au sujet de M. O. S. Tinnie, commis principal dans le bureau du commissaire de l'or, à Dawson, Territoire du Yukon.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les certificats délivrés par des fermiers domiciliés dans la division électorale de Kent-Ouest et expédiés au département par les agents d'émigration pour la dite division électorale, sur lesquels certificats les dits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun des dits fermiers. Aussi, état donnant les noms de chaque immigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent jusqu'à date.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Copp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des lettres, télégrammes et rapports concernant les plaintes formulées par John Franklin et Stapleton, Brothers, au sujet de Yeomans, agent des sauvages.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, relativement à l'abandon, arrivé le ou vers le 8 janvier courant, du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, et le rétablissement du même service quelques jours plus tard.

Sur motion de M. Thompson, secondé par M. Lewis,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance concernant la moralité dans le Yukon.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Pardee,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les amendes imposées à la suite de transgressions de la loi des pêcheries dans le district numéro 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés d'Antigonish, Colchester, Cumberland, Guysboro, Halifax, Hants et Pictou; montrant le montant de chaque amende, les dates auxquelles chaque amende a été imposée et acquittée, l'endroit où le procès a eu lieu pour chaque transgression, la nature du délit et les noms des magistrats ou des inspecteurs des pêcheries qui ont rendu les sentences.

M. McIntyre (Perth), propose, secondé par M. Schell,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait judicieux de demander à l'honorable Sénat de se joindre à cette Chambre, par voie de conférences ou d'un comité conjoint, pour prendre en considération les avantages qui résulteraient de certains changements à apporter dans la constitution du Sénat touchant les points suivants:—

1. Limite d'âge pour la mise à la retraite, et une période de service moins prolongée, pour les sénateurs futurs;

2. L'extension à d'autres autorités que les autorités actuelles, du privilège de choisir les personnes appelées à remplir un certain nombre des vacances qui pourront se produire au Sénat;

3. Une nouvelle répartition de quelques-unes des attributions et du travail des deux Chambres;

4. Et les propositions à faire relativement à ces points ou à d'autres changements qui seraient de nature à donner au Sénat une plus large sphère d'utilité, en même temps qu'une plus forte responsabilité envers le peuple.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport de W. L. Mackenzie King, commissaire chargé de faire une enquête sur les méthodes en vertu desquelles des ouvriers orientaux ont été induits à émigrer en Canada. (*Document de la session No 75.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 21 janvier 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition de E. Thorpe et autres, des comtés de Halton et Peel, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest.

Par M. Jackson (Selkirk),—la pétition de Peleg Howland et autres, de la cité de Toronto et d'autres lieux en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son onzième rapport :—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir :—

De l'association dite *Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England, in Canada*; demandant une charte.

De la compagnie dite *Interprovincial Railway Bridge Company*, du Nouveau-Brunswick; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De la *Canadian Northern Quebec Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire et exploiter ou acquérir certaines lignes ferrées.

De l'*Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De Fred. Engen et autres; pour une charte sous le nom de *The Saskatchewan Power Company (Limited)*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants :—

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill (No 74) concernant la compagnie dite *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Bill (No 75) constituant en corporation la *Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Bill (No 76) concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New Brunswick.*

Bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, instructions ou communications adressées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement à Sir Henri Joly de Lotbinière en qualité de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique pendant les années 1905 et 1906, respectivement. (*Document de la session No 75.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada

et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada. (*Document de la session No 74b.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers échangés les derniers dix ans au sujet de l'immigration japonaise et chinoise en Canada. (*Document de la session No 74b.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie de l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 20 janvier 1908.

M. Pugsley propose, secondé par M. Paterson,—Que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la vente et le transfert à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Huit heures p.m.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Standard Fire Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant de nouveau posée;

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis en parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à la transaction des affaires publiques; et que la dénégation de ce droit par le gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la Couronne ».

Et la question étant mise sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la perimssion de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du conseil concernant la vente d'une partie du parc de la Côte du Major à la Compagnine du chemin de fer Grand-Tronc comme site d'un hôtel. (*Document de la session No 76.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 22 janvier 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Finlayson,—la pétition de la *Phœnix Assurance Company (Limited).*

Par M. Miller,—la pétition de Alberta Rin, du village de Burk's-Falls, district de Parry-Sound, Ontario, épouse légitime de Albert Edward Ring, maintenant de la cité de Kennebunk, Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de Arthur James Townsend, épouse légitime de Cora Leffler Townsend, tous deux de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Guthrie,—La pétition de Andrew Walker, de Wychwood-Park, comté de York, Ontario, époux légitime de Janet Macdonald, de la cité de Winnipeg, Manitoba; et la pétition de E. A. Baynes et autres, de la cité de Londres, Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De William B. Ross et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse; pour une charte sous le nom de la Banque de Halifax.

De Thomas Sturgis, de la cité de New-York, E.-U.A., et autres, du Canada; pour une charte sous le nom de *The Ontario and Michigan Power Company.*

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental; pour une loi à l'effet d'amender le chapitre 63 des Statuts de 1907, concernant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada; pour une loi à l'effet de prolonger le délai durant lequel elle est tenue de dépenser, pour la construction de sa voie ferrée, quinze pour cent de son capital, et pour l'achèvement de la dite voie.

La pétition de S. H. Thadman et autres, de Five-Islands, N.-E.,—demandant de l'aide pour établir un phare dans le port de Five-Islands, sur la côte nord du Bassin des Mines, N.-E.,—étant lue;

M. l'Orateur décide: « Qu'elle ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics ».

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 78) modifiant les dispositions du Code criminel concernant les armes offensives.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 79) modifiant les dispositions du Code criminel relatives aux voies de fait sur femmes et enfants.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Alcorn ait la permission de présenter un bill (No 80) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Reid (Grenville), avec le consentement de la Chambre, présente,—la pétition de Edith May Gilmore, épouse légitime de Alfred Robert William Gilmore, tous deux de la cité de Toronto, Ontario.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Staples,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, documents, résolutions et autres papiers, échangés entre le gouvernement canadien, ou aucun membre du gouvernement, et toute compagnie de chemin de fer ou tout particulier, relativement à la construction d'une voie ferrée entre un point quelconque du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique et Fort-Churchill ou un autre point sur la Baie-d'Hudson.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les avances faites chaque année, entre le 1er juillet 1900 et le 31 décembre 1907, à compte de frais de voyages, à l'honorable L. P. Brodeur, son secrétaire particulier et son messager; la date et le montant de chaque avance et le crédit auquel elle a été portée; les dates auxquelles il en a été rendu compte définitivement; les dates respectives des remboursements faits au trésor, ainsi que les montants de tels remboursements; aussi, toute la correspondance échangée avec le département de l'Auditeur général à ce sujet.

Sur motion de M. Gordon, secondé par M. Guthrie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Intérieur et James S. Waugh, agent de distribution des immigrants, après le 1er décembre 1907.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant à quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont été avancées, à compte de frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; le montant des avances; à quels comptes elles ont été portées respectivement; aussi, quels remboursements (s'il en est) ont été faits en rapport avec chacune de ces avances et à quelles dates.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—
1. La somme due actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.
2. Les sommes perçues à chaque barrière appartenant à la dite commission durant les trois années terminées respectivement au 31 décembre 1905-1906-1907.
3. Les noms de toutes les personnes qui ont payé une somme fixe au lieu de péages distributifs durant chacune des années susdites, 1905-1906-1907, et le total des sommes ainsi payées dans chaque cas.
4. Les sommes dépensées sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant chacune des dites années terminées le 31 décembre 1905, 1906 et 1907, respectivement; les contrats donnés durant chaque année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le chiffre de chaque contrat, et de plus, si, dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée après des soumissions demandés par la voie des journaux.
5. Les sommes dépensées durant chacune des dites trois années (1905-1906-1907) à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière.

6. Les noms de tous ceux qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), avec mention des raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé.

7. Les dépenses de la dite commission durant chacune des dites années au compte de loyer, salaires des employés (service intérieur et extérieur); avec mention des noms et des salaires de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission, en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les sommes perçues par la dite commission, d'année en année, depuis le 1er février 1905, des municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *pro-rata* des obligations dues par la dite commission.

10. Les noms de tous les membres de la commission nommés ou élus comme représentants des détenteurs d'obligations, depuis le 1er juillet 1896, ainsi que la date de chaque élection.

11. Les sommes payées par la commission à l'un quelconque de ses membres ou fonctionnaires durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), soit à titre de frais de voyage ou de dépenses personnelles, ou à celui d'indemnité pour présence aux assemblées, ou à tout autre titre que ce soit.

12. Le nom de l'examinateur ou vérificateur des comptes de la commission, les dates de l'examen des livres de la commission, durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907) respectivement.

13. Copie des conventions entre la commission et toute municipalité située dans l'île de Montréal, en vertu desquelles la commission a cédé à telle municipalité une partie quelconque de ses chemins à barrières; chaque copie devant être certifiée par le président et le secrétaire de la dite commission.

Sur motion de M. Walsh (Huntingdon), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, plans, relevés, estimations, etc., en rapport avec le projet d'ouvrir un débouché dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, entre le lac Saint-François et la rivière Saint-Louis.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, mémoires, réclamations, comptes, conventions et autres documents et papiers, de quelque nature que ce soit, depuis le 31 décembre 1904 jusqu'à ce jour, en rapport avec la réclamation de M. J. Haney, ou de toute personne ou personnes, corporation ou corporations au sujet de la construction du pont de Hillsboro, dans l'île du Prince-Edouard.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, documents, plans, soumissions et avis publics, de quelque caractère et de quelque nature que ce soit en rapport avec l'acquisition projetée par voie de location de certains ateliers de construction de voitures et fourgons reliés aux voies de garage à Moncton, N.-B.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, preuve et autres documents et papiers de toute espèce concernant la succession de feu Orrin Leonard Wiley ou la réclamation de Louise F. Wiley ou de sa fille contre le gouvernement ou contre Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public du Territoire du Yukon, ou autrement à titre de foncitonnaire de ce gouvernement, ou concernant des accusations portées contre le dit Frederick T. Congdon en qualité d'administrateur public, ou autrement à titre de fonctionnaire ou employé de ce gouvernement, les dits papiers ci-dessus ne devant pas comprendre, cependant, les pièces relatives aux sujets qui peuvent être inclus dans l'ordre de la Chambre du 13 courant adopté sur motion de l'honorable député de Toronto-Nord.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires; quand chacun de ces établissements a été soumis aux dispositions de cette loi; quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départements du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Walsh (Huntingdon),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle somme a été payée par le gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: *Alberta Star* (Cardston), *Lethbridge Herald, McLeod Advance, Nanton News, The Frank Paper.*

M. Sinclair propose, secondé par M. Johnston,—Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être nommé un comité permanent des Pêcheries.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Hall, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Hall, avec le consentement de la Chambre, présente,—la pétition de Ralph Locke, de la ville de Westmount, et autres, des cités de Montréal et Hamilton.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain, à trois heures p.m.

Jeudi, 23 janvier 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Western Alberta Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De Peleg Howland et autres, de Toronto et autres lieux en Canada; pour une charte sous le nom de *Manufacturers' Mutual Liability Insurance Company.*

De E. Thorpe et autres, des comtés de Halton et Peel, Ontario; demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique radial de Hamilton, devienne loi.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la *Eastern Trust Company* pour certains amendements à sa charte, ainsi que le rapport de l'examinateur des pétitions à ce sujet déclarant que les prescriptions de la règle ont été remplies, sauf à l'égard du pouvoir de nommer un bureau local de directeurs pour la province du Nouveau-Brunswick qui n'était pas mentionné dans l'avis; vu que c'est une question qui affecte les droits et privilèges des actionnaires, votre comité recommande que le pouvoir en question, s'il est accordé par le bill, soit soumis à l'approbation des actionnaires en la manière ordinaire.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de Donald McGillivray et autres, pour une charte sous le nom de *Dominion Transportation and Storage Company*, ainsi que le rapport de l'examinateur des pétitions à ce sujet déclarant que les prescriptions de la règle ont été remplies, sauf à l'égard du pouvoir d'agir comme compagnie de sauvetage et de percevoir des honoraires à cet effet, qui n'était pas mentionné dans l'avis, et il recommande que le dit pouvoir ne soit pas accordé.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 16) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 22) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*

Bill (No 39) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve relative à un paiement de $210,253.66 à A. F. Bowman en rapport avec du dragage au cours des années 1905 et 1906 à Port-Arthur et à Fort-William, tel que mentionné aux pages V-26 et V-27 du rapport de l'Auditeur général pour 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Ordres Permanents.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Copie de toutes déclarations ou affidavits faits par Robert Cruikshank ou autres personnes dans le district du bureau des terres de Regina, ou de toutes autres plaintes au sujet des demandes impropres et non autorisées faites par des particuliers soit employés par le gouvernement ou non, pour diriger des colons sur les homesteads, ou pour obtenir en leur faveur des inscriptions de homesteads, soit par voie de cancellation, soit autrement; aussi, copie de toute correspondance, rapports ou autres documents se rapportant au même sujet; aussi, copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres documents entre le département de l'Intérieur et l'un quelconque de ses fonctionnaires et toute personne ou toutes prsonnes, concernant les inscriptions de homesteads, les cancellations, les protections, les rapports d'inspecteurs, etc., en rapport avec le quart sud-ouest de la section 16, le quart nord-ouest de la section 20, et les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 36, le tout dans le township 14, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien. (*Document de la session No 77.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant combien de demandes faites par des propriétaires de scieries pour permis de coupes de bois, tels qu'accordés par un décret du conseil en date du 16 mai 1906 ont été refusées. (*Document de la session No 78.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada. (*Document de la session No 74c.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Gordon,

Résolu que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Comptes Publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport:—

L'examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai accordé pour la construction de sa voie ferrée.

De la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses différentes voies ferrées.

De la compagnie dite *Canadian Northern Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire et lui permettant de construire certaines lignes nouvelles.

De Thomas Sturgis et autres; pour une charte sous le nom de *The Ontario and Michigan Power Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company*.

Bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.*

Bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat donnant l'inventaire des animaux de ferme, instruments et machines aratoires, effets mobiliers, céréales, foin, plantes-racines, et toute autre espèce de fourrage, avec leur valeur, pour les années terminées le 1er décembre 1906 et 1907, à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa; aussi, les sommes payées pour toutes sortes d'animaux de ferme vivants, leur espèce et leur nombre; les sommes payées pour l'achat d'aliments de toutes sortes; le total des produits de toutes sortes vendus, ainsi que leurs diverses espèces; les sommes payées, durant les dites années, pour l'achat de grains de semences et de graines, de toute sorte, pour les fins de distribution. (*Document de la session No 80.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. N. B. Millier, de la ville de Napanee, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés et le township où ces personnes sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit N. B. Miller, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou des deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit N. B. Millier des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants. (*Documents de la session No 81.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. M. C. Dunne, de Yarker, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés, et le township où elles sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit M. C. Dunne, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit M. C. Lunne des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants. (*Document de la session No 81a.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant les assurances.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit;

Vendredi, 24 janvier 1908.

Et la question étant posée;

M. Northrup propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« sauf pour des

motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les membres du Parlement ont le droit d'avoir accès à tous les dossiers du gouvernement et à toutes les archives ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire sur la canalisation de la rivière des Français depuis la Baie Georgienne jusqu'à North-Bay, sur le lac Nipissingue. (*Document de la session No 19b.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes vendredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

Vendredi, 24 janvier 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie d'assurance Phœnix (à responsabilité limitée); pour une loi l'autorisant à continuer et exploiter en Canada les affaires d'assurance contre le feu et sur la vie.

De Alberta Ring (née Nickle), du village de Burk's-Falls, district de Parry-Sound, Ontario, épouse légitime de Albert Edward Ring, maintenant de la cité de Kennebunk, Etat du Maine, E.-U.A.; pour une loi de divorce.

De Arthur James Townsend, époux légitime de Cora Leffler Townsend, tous deux de la cité de Toronto; pour une loi de divorce.

De Andrew Walker, de Wychwood-Park, comté de York, Ontario, époux légitime de Janet Macdonald, de la cité de Winnipeg, Manitoba; pour une loi de divorce.

De E. A. Baynes et autres, de la cité de Londres, Angleterre; pour une charte sous le nom de la Banque du Canada, Londres et Paris.

De Edith May Gilmore, épouse légitime de Alfred Robert William Gilmore, tous deux de la cité de Toronto, Ontario; pour une loi de divorce.

De Ralph Locke, de la ville de Westmount, et autres, des cités de Montréal et de Hamilton, Canada; pour une charte sous le nom de *The Dominion Lumbering and Power Development Company (Limited)*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 84) constituant en corporation la *Dominion Transportation and Storage Company*.

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie du bail passé entre le gouvernement du Canada et une compagnie pour l'usage du canal de Beauharnois, et des conditions stipulées en cette affaire. (*Document de la session No 83.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 12 décembre 1907,—Etat montrant,—

1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles, plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque, en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé. (*Document de la session No 39b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 janvier 1908,—Copie de toutes les soumissions reçues jusqu'au 30 novembre 1907, en rapport avec les contrats maintenant adjugés par la Commission royale constituée pour les fins de la construction de cette partie de la ligne du chemin de fer transcontinental entre la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, et la cité de Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick; cet état devant mentionner (1) les signatures apposées à la soumission; (2) le chiffre total de chaque soumission tel que « calculé » par la dite commission; (3) les quantités de chaque classe ou espèce de matériaux, sur lesquelles la dite commission s'est basée pour faire le calcul du coût; (4) le prix par unité de quantité inscrit par ceux qui ont répondu à la demande de soumissons, et (5) le coût total de chacun des items portés à la cédule, qui, additionnés ensemble ont produit la somme totale du coût de chaque section de l'entreprise dans les soumissions. (*Document de la session No 39c.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une lettre et de télégrammes échangés entre le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada concernant le désaveu d'un bill de la législature de la Colombie-Britannique, intitulé: « *An Act to regulate immigration in British Columbia* ». (*Document de la session No 84.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides,—et de l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les membres du Parlement ont le droit d'avoir accès à tous les dossiers du gouvernement et à toutes les archives ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Bristol,
Christie,
Chisholm (Huron),
Clements,
Crocket,
Daniel,
Foster,
Ganong,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
Macdonell,
McCarthy (Calgary),
Marshall,
Martin (Queen,I.P.E.)
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Porter,
Pringle,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington).—50.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Black,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Reid (Ristigouche),

Bourbonnais,
Brodeur,
Bureau,
Burrows,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Fortier,
Galliher,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Graham,
Grant,
Greenway,
Hall,
Harty,
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Loggie,
Macpherson,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sifton,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Talbot,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Wilson (Russell),
Zimmerman.—95.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Jackson (Selkirk) propose,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 16) concernant là *South Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company.*

Bill (No 22) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*

Bill (No 39) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills séparément et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. McCarthy (Simcoe),

Ordonné, que le bill (No 16) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. White,

Ordonné, que le bill (No 22) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Jackson (Selkirk), secondé par M. Carney,

Ordonné, que le bill (No 39) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New Brunswick.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibération, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et deux minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 janvier 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Bennett,—la pétition du conseil municipal du comté de Simcoe, Ontario.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil prix du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute la correspondance, pétitions, états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux pubics. (*Document de la session No 61a.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître le nombre de demandes adressées au bureau des commissaires des chemins de fer pour le privilège de faire passer en travers des voies ferrées des fils de téléphone et de télégraphe ainsi que des tuyaux de conduite d'eau, respectivement, durant la période écoulée entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total des demandes accordées durant la dite période; le nombre total des demandes renvoyées; la date de chaque demande; la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps écoulé entre la réception et la demande et l'octroi de telle demande; et le délai qui devrait s'écouler avant que les commissaires rendent leur décision. (*Document de la session No 86.*)

Le bill (No 16) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company,* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company,* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

M. McCool propose, secondé par M. Caron,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous les plans et rapports, en la possession du gouvernement, concernant la construction du canal de la baie Georgienne.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Wright (Renfrew), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Autre mémoire concernant la convention de 1907 au sujet des relations commerciales entre le Canada et la France. (*Document de la session No 10c.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 28 janvier 1908.

Prières.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 36) concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company.*

Bill (No 38) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Bill (No 33) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 44) constituant en corporation l'*Alberta North-Western Railway Company.*

M. Caldwell, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 8) concernant la compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited.*

Bill (No 52) concernant un brevet de Eugène François Giraud.

Bill (No 72) concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited.*

Ordonné, que M. Lavergne (Montmagny) ait la permission de présenter un bill (No 85) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelle est la somme totale payée par ce gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et des entrepreneurs. Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots. (*Document de la session No 82.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 janvier 1908,—Copie de toute correspondance entre le département de la Justice ou autre département du gouvernement et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province de la Saskatchewan, ou quelqu'autre personne ou personnes concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus. (*Document de la session No 85.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par Sir Frederick Borden,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« par un décret

du conseil en date du 3 août 1895, le ministère alors au pouvoir en Canada a attiré l'attention sur les dangers d'une émigration illimitée et a déclaré que l'adhésion du Canada au traité de 1894 avec le Japon devrait être accompagnée d'un proviso ou d'une stipulation permettant au Parlement de contrôler l'immigration des artisans et des journaliers.

« Qu'en 1896, le Japon a consenti qu'un tel proviso ou stipulation devrait accompagner l'adhésion du Canada au traité.

« Que nonobstant ce consentement, l'administration actuelle, en 1905, a délibérément abandonné ce proviso ou cette stipulation, bien que sa grande importance ait été signalée deux fois à son attention par le gouvernement britannique durant le cours des négociations; et qu'ayant conclu le traité de 1906, (qui a mis en vigueur d'une manière absolue et sans réserve en Canada le traité de 1894) le gouvernement a obtenu sa ratification par le Parlement en 1907.

« Que la ratification du dit traité de 1906 a été presqu'immédiatement suivie par une grande affluence de journaliers japonais en Canada.

« Que cette Chambre est d'avis que le Canada ne devrait conclure ou accepter aucun traité qui enlève au Parlement le contrôle de l'immigration en ce pays.

« Que tout en exprimant sa profonde appréciation des intentions amicales et des assurances courtoises des autorités japonaises, et tout en déclarant son désir sincère d'entretenir les plus cordiales relations avec le Japon, cette Chambre désire, néanmoins, protester formellement contre un régime qui ne permet à notre population ouvrière d'être protégée contre l'envahissement d'une concurrence désastreuse qu'en invoquant la bienveillance et l'aide d'une administration étrangère.»

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) constituant en corporation la *Dominion Transportation and Storage Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur l'amendement à icelle.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 29 janvier 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Ganong,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Lake,
Lefurgey,
Lennox,
Macdonell,
McCarthy (Calgary),
Marshall,
Morin,
Owen,
Perley,
Pringle,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka)--45

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlayson,
Fisher,
Galliher,
Gervais,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Harty,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Loggie,
Maclean (Lunenburg)
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona),
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Paterson,
Pickup,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—100.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à deux heures p.m., ce jour.

Mercredi, 29 janvier 1908.

Deux heures p.m.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

Du conseil municipal du comté de Simcoe, Ont.; demandant qu'une certaine étendue de terrain, connue sous l'appellation de « Réserve de la milice », sise au nord de la ville de Penetanguishene, Ontario, soit transférée aux townships voisins et soumise par là aux prescriptions municipales.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger, ce jour, pendant la séance de la Chambre, afin d'entendre des témoins présents dans le moment en rapport avec l'enquête sur la carabine Ross.

M. Macpherson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de A. F. Dunlop et autres, pour une charte sous le nom d'Institut des architectes du Canada, et le rapport de l'examinateur à ce sujet, en date du 20 janvier courant, à l'effet que certains pouvoirs demandés n'ont pas été publiés régulièrement, tel qu'exigé par la règle 90,—et il recommande que le pouvoir « de limiter l'usage du titre d'architecte, sous certaines conditions, aux membres de l'Institut », tel que demandé dans la pétition, ne soit pas accordé par le bill.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Macpherson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité des Comptes Publics, présenté ce jour.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Clarke,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Ordres Permanents, présenté ce jour.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme treizième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De Andrew Walker, époux légitime de Janet Macdonald; pour une loi de divorce.

De Adah Keturah Stewart Paulding, épouse légitime de Frederick William Paulding; pour une loi de divorce.

De Edith May Gilmore, épouse légitime de Alfred Robert William Gilmore; pour une loi de divorce.

De Henry Roy et autres; pour une charte sous le nom de *The Northern Empire Railway Company.*

De Thomas Wilson Paterson et autres; pour une charte sous le nom de *The Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

De Francis Joseph Lightbourn et autres; pour une charte sous le nom de *Standard Accident and Guarantee Company.*

De la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company*; pour certains amendements à sa charte.

De Ralph Locke et autres; pour une charte sous le nom de *The Dominion Lumbering and Power Development Company (Limited).*

De E. A. Baynes et autres; pour une charte sous le nom de la Banque du Canada, Londres et Paris.

De la *Western Alberta Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié; pour une loi à l'effet de faire revivre sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada; demandant certaines modifications de sa charte.

De Peleg Howland et autres; pour une charte sous le nom de *Manufacturers' Mutual Liability Insurance Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 86) constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company.*

Bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la police à cheval royale du Nord-Ouest, 1897. (*Document de la session No 28.*)

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Taylor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, preuve, mémoires et autres documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant à la conduite de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'administrateur dans le Territoire du Yukon, ou qui, en raison de leur position officielle, ont eu la charge ou le contrôle de la succession de personnes décédées dans le Territoire du Yukon; aussi, tous tels documents et papiers susdits qui mentionnent et font connaître la décision (s'il en est) prise par le gouvernement relativement à toute réclamation, accusation ou projet de poursuite contre tout tel fonctionnaire au sujet de ses devoirs, de ses actes ou décision en qualité d'administrateur public.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et rapports échangés entre le gouvernement et ses fonctionnaires ou procureurs, et les gouvernements des provinces ou des territoires concernant les actions intentées dans le but de faire décréter si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de payer certaines taxes, savoir: la municipalité rurale de Cyprès-Nord *vs* C.P.R.; la municipalité rurale d'Argyle *vs* C.P.R.; le district scolaire de Springdale *vs* C.P.R.; aussi copie de tous jugements rendus par les tribunaux devant lesquels ces causes ont été portées; ainsi

que du refus du comité judiciaire du Conseil privé de permettre d'interjeter appel devant cette cour.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (*a*) tous les édifices ou autres travaux publics construits ou commencés par le gouvernement actuel depuis 1896; (*b*) le coût estimatif originel d'iceux; et (*c*) leur coût réel.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Macpherson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou rapports concernant le refus du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique de donner sa sanction à un bill passé par la législature de cette province en 1907 au sujet de l'immigration et communément cité sous le nom d'Acte du Natal.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Staples,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle a été la dépense directe et indirecte pour dragage dans le fleuve Saint-Laurent et le havre de Montréal, de 1896 à 1907; quelle a été la dépense faite par le gouvernement, de 1896 à 1907, pour les fins de la construction de docks dans le havre de Montréal; quelle a été la dépense faite par le gouvernement aux fins de construire des élévateurs à grains dans le havre de Montréal, de 1896 à 1907.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Martin (Queens, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans l'Ile du Prince-Edouard, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1896; 1896 à 1907; quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans le comté de Prince, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1882; 1882 à 1887; 1887 à 1891; 1891 à 1896; 1896 à 1900; 1900 à 1907, respectivement, et les dépenses faites par le département des Travaux Publics dans les comtés de Queen et de King au cours des années et durant les périodes ci-dessus mentionnées. Aussi, le chiffre total des dépenses faites dans la dite province par le département des Postes, celui des Chemins de fer et Canaux, et celui de la Milice et de la Défense. De plus, le chiffre total des dépenses faites par le département de la Marine et des Pêcheries, y compris le développement, la propagation et la protection des pêcheries, et le maintien de la communication d'hiver à travers le détroit de Northumberland, durant les années et les périodes d'années ci-haut mentionnées.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, soumissions, correspondance, télégrammes ou communications écrites de toute nature concernant la vente de certains terrains dans les réserves sauvages de Ocean-Man, Pheasant-Rump et Chasastapsin, le 15 novembre 1901; et aussi, copie des annonces de vente, des noms des journaux qui les ont publiées, et les dates de publication.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la destitution de Madame Mary Finlay comme directrice de poste au village de Head of St. Peter's-Bay, et la nomination de son remplaçant.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Martin (Queen),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, plans, devis, soumissions, correspondance, télégrammes et de tous autres papiers, documents,

et autres renseignements relatifs à la construction du pont de Hillsboro et de ses abords; y compris l'achat du terrain nécessaire à cette fin.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil actuellement en force au sujet de l'immigration de chaque pays qui nous envoie des immigrants, et de toutes circulaires actuellement émises au sujet de l'immigration.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, demandes, recommandations pour lettres patentes et papiers se rattachant en quelque manière à la disposition du ¼ S.-E. de la section 2, township 8, rang 4, à l'ouest du 5me méridien, ou à l'octroi de privilèges en rapport avec ces terrains.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant à qui et quand la Commission du chemin de fer national transcontinental a accordé des contrats pour le transport d'approvisionnements dans le district E, entre les points suivants, savoir: (*a*) entre Grassette et la cache 9; (*b*) entre Montizambert et la nouvelle cache 9A, sur la rivière Negogami; (*c*) entre Jackfish et les caches 10, 10A, 11A et 12; (*d*) entre Nepigon et les caches 12A, 13, 14, 15, les dépôts d'Ombabika et de Wabinosh et la cache 16 dans le district F; quelles sont les distances comprises dans chaque contrat; les chiffres et les conditions des contrats; quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à compte de chaque contrat; qui a érigé la cache et la demeure du gardien au point où la ligne traverse la rivière Kebinakagami; aussi les nouvelles maisons au point où la ligne traverse la rivière Negogami, ainsi que le dépôt à Jackfish; quel a été le coût de ces différentes constructions respectivement; si des soumissions ont été demandées pour ces différents services de transport et construction; et si des soumissions n'ont pas été demandées, quelle en est la raison.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, représentations, mémoires et correspondance avec le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement au sujet des moyens à adopter par le gouvernement, par l'entremise des banques ou conjointement avec elles, en vue de faciliter par un mouvement de fonds le transport des céréales des provinces de l'Ouest du Canada.

M. Pugsley, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Etat démontrant le montant total de dépenses, dans chaque comté, tel que défini avant le dernier Acte de redistribution, pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906 pour:—

(*a*) Havres et rivières, y compris le dragage, quais, bassins, brise-lames, jetées ou autres améliorations et réparations.

(*b*) Edifices publics et terrains, y compris les réparations et agrandissements.

(*c*) Entretien et gardiens, y compris le chauffage et l'éclairage.

(*d*) Dépenses en rapport avec l'Intercolonial, y compris l'achat de terrains, construction de bâtisses, réparations et améliorations, et la localité où les dépenses ont été faites. (*Document de la session No 79.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute sorte, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant tous travaux aux rapides Saint-André, ou les environs, dans la province du Manitoba, et spécialement copie de tous documents, comme susdit, concernant toute soumission ou contrat par ou au nom de Charles Whitehead ou Kelly, Brothers, ou autres soumissionnaires ou entrepreneurs. (*Document de la session No 86.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 30 janvier 1908.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 48) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company.*

Bill (No 58) concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 46) concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company.*

Bill (No 45) concernant la *Canadian Pacific Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada.

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Etat indiquant,—en ce qui concerne tous les permis de détournement de cours d'eau et de construction de fossés accordés en vertu des dispositions de la Loi minière du Yukon, 1906,—le numéro du claim, le nom et le domicile du concessionnaire, la date du permis et sa durée, l'endroit d'où vient l'eau, la quantité qui peut être détournée, la dépense estimative au cours d'une année, le délai fixé pour la construction, la somme versée pour le privilège et le nom et le domicile du détenteur actuel dans le cas de transfert de droits. (*Document de la session No 87.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat donnant la liste des noms des agents d'immigration nommés par le gouvernement dans chaque comté de la province d'Ontario, du comté dans lequel chaque tel agent est employé; le nombre d'immigrants placés par chaque tel agent; aussi, les sommes payées à chaque agent en rémunération de ses services et pour ses dépenses. (*Document de la session No 81b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les terres boisées vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes comprises dans le document de la session No 167*a*, soumis à la Chambre le 9 avril 1907, la description et la superficie des dites terres, les demandes faites à cet effet, l'avis de vente ou pour demande de soumissions, les soumissions reçues, le montant stipulé dans chacune d'elle, les soumissions reçues, le nom de la personne ou de la compagnie à laquelle chaque lot a été vendu ou loué, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle aucun de ces baux a été transféré. (*Document de la session No 88.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique concernant la demande de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'acheter une partie de la réserve sauvage de Metlakatla, C.-B., et

concernant la question générale de la réclamation de la dite province à la possession des réserves sauvages y situées, depuis la date de la susdite demande. (*Document de la session No 89.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous les rapports reçus par le gouvernement de chacun des agents spéciaux d'immigration envoyés dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907. (*Document de la session No 81c.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, situations, preuve de paiement fait, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur cancellation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque colon ou personne qui avait pris une inscription de homestead de prendre une nouvelle inscription après cancellation ou à défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires ou autres documents échangés entre le département ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du ¼ N.-E. de la section 32, township 36, rang 16, à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan. (*Document de la session No 90.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires; quand chacun de ces établissements a été soumis aux dispositions de cette loi; quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement. (*Document de la session No 91.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions et contrats en rapport avec la construction de jetées à Port-Maitland, Ontario. (*Document de la session No 92.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître le montant total des primes payées par le gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année. (*Document de la session No 93.*)

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher, que le bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la ratification de la vente et du transfert à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major dans la cité d'Ottawa.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier la vente et le transfert à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa, pour la somme de $100,000, et d'autoriser un arrangement avec la dite compagnie aux termes de l'arrêté du conseil en date du 26 septembre 1907; et de plus, d'autoriser le versement du produit de la vente, savoir: la dite somme de

$100,000, à la Commission d'embellissement d'Ottawa, laquelle somme devra être appliquée par elle pour les fins de la commission conformément aux instructions et directions du Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport en conséquence de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier la vente et le transfert à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa, pour la somme de $100,000, et d'autoriser un arrangement avec la dite compagnie aux termes de l'arrêté du conseil en date du 26 septembre 1907; et de plus, d'autoriser le versement du produit de la vente, savoir: la dite somme de $100,000, à la Commission d'embellissement d'Ottawa, laquelle somme devra être appliquée par elle pour les fins de la commission conformément aux instructions et directions du Gouverneur en conseil.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Pugsley ait la permission de présenter un bill (No 89) à l'effet d'autoriser la vente à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc *Major's Hill*, en la cité d'Ottawa, comme emplacement d'hôtel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. Ames,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis qu'une comité composé de neuf députés devrait être nommé aux fins d'élucider et de prendre en considération toutes questions se rapportant à l'aliénation, l'octroi de baux, la location ou autre mode de disposition par voie de bail, de permis ou autrement, depuis le 1er jour de juillet 1898, de toutes terres boisées, ou coupes de bois, formant partie des terres publiques du Canada, ou des droits y afférant, ou du bois qui s'y trouve, et de faire rapport à cette Chambre touchant les matières ci-dessus mentionnées, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 31 janvier 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de l'Assemblée législative de la province du Manitoba.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis qu'un comité composé de neuf députés devrait être nommé aux fins d'élucider et de prendre en considération toutes questions se rapportant à l'aliénation, l'octroi de baux, la location ou autre mode de disposition par voie de bail, de permis ou autrement, depuis le 1er jour de juillet 1898, de toutes terres boisées, ou coupes de bois, formant partie des terres publiques du Canada, ou des droits y afférant, ou du bois qui s'y trouve, et de faire rapport à cette Chambre touchant les matières ci-dessus mentionnées, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation.»

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Talbot propose, secondé par M. Finlayson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 8) concernant la compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de « *Fraser Lumber Company, Limited* ».

Bill (No 52) concernant un brevet d'Eugène François Giraud.

Bill (No 72) concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited.*

Bill (No 36) concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company.*

Bill (No 38) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Bill (No 33) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 44) constituant en corporation l'*Alberta North-Western Railway Company.*

Bill (No 48) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company.*

Bill (No 58) concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company.*

Bill (No 46) concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company.*

Bill (No 45) concernant la Canadian Pacific Railway Company, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. McLean (Lunenburg), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le bill (No 8) concernant la compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Smith (Oxford), secondé par M. Martin (Wellington),

Ordonné, que le bill (No 52) concernant un brevet d'Eugène François Giraud, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Schell (Oxford), secondé par M. McIntyre (Strathcona),

Ordonné, que le bill (No 72) concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 36) concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 38) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 33) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 44) constituant en corporation l'*Alberta North-Western Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Schell (Glengarry), secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill (No 48) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 58) concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill (No 46) concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McIntyre (Strathcona), secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, que le bill (No 45) concernant la *Canadian Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides,—et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-sept minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 février 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la législature du Manitoba; demandant que les limites de la province soient étendues.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat relatif à la concession forestière No 1279 et contenant toutes les demandes, correspondance, rapports, annonces publiques, soumissions, baux, transferts ou mémoires, de quelque nature que ce soit. (*Document de la session No 88a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie de tous papiers, correspondance et preuve faite concernant la poursuite pour conspiration criminelle intentée à certaines personnes dans le Yukon en rapport avec les élections fédérales de 1904. (*Document de la session No 97.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le maire E. H. Wigle, de Windsor, l'honorable R. F. Sutherland, A. H. Clarke et le ministre du Revenu de l'Intérieur concernant l'extension de la franchise de la Compagnie de traverse Windsor, Détroit et Belle-Isle. (*Document de la session No 98.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou rapports concernant le refus du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique de donner sa sanction à un bill passé par la législature de cette province en 1907 au sujet de l'immigration et communément cité sous le nom d'Acte du Natal. (*Document de la session No 99.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement du Canada et quelqu'un de ses ministres au sujet de l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens. (*Document de la session No 100.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1908, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 4.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 février 1908.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 24) intitulé: « Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company* ».

Bill (No 26) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada* ».

Bill (No 13) intitulé: « Loi concernant la *British Columbia Southern Railway Company* ».

Bill (No 14) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company* ».

Bill (No 15) intitulé: « Loi concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company* ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre la Commission des chemins de fer et le département des Chemins de fer et Canaux ou le chemin de fer Intercolonial; entre la Commission des chemins de fer et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc; ainsi qu'entre la Commission des chemins de fer et le bureau de commerce de Fredericton au sujet du prétendu traitement de préférence à l'encontre des intérêts de la cité de Fredericton quant aux taux de fret; aussi, copie de tous les papiers, documents en la possession de la Commission des chemins de fer se rapportant à cette question.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées ou docks déjà construits ou en voie de construction à Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés ou des matériaux employés.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les sommes dépensées, d'année en année, par le gouvernement du jour, durant le cours des dix dernières années, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada; et pour quelle raison ces ouvrages ont été commandés en dehors du Canada.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne ou corporation au sujet de l'exporta-

tion aux Etats-Unis de force ou énergie électrique produite aux Chutes de Niagara, Ont., ainsi que les noms de toutes personnes ou corporation exportant cette force ou énergie et la quantité et les droits sur icelle. Aussi, copie de tous baux ou permis accordés, et des règlements du Gouverneur en conseil à cette fin. Aussi, copie de tous autres papiers et documents relatifs aux sujets ci-dessus conformément à la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Lake,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires concernant les réparations projetées au quai de Little-Sands, dans l'Ile du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les soumissions, contrats, correspondance, plans, devis, certificats, échelles de prix et tous autres papiers et documents, y compris les conventions de règlement, réclamations ou liquidations d'icelles, en rapport avec le contrat de MM. Murray et Cleveland, adjugé pour les travaux à exécuter à l'entrée de l'est du havre de Toronto, lesquels ont été terminés en l'année ou vers l'année 1896.

Sur motion de M. Morin, secondé par M. Ganong,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des clauses et conditions, règlements ou spécifications contenues dans les contrats en vertu desquels se construit le chemin de fer National Transcontinental et qui ont pour but de sauvegarder, assurer ou garantir aux fournisseurs des entrepreneurs, à qui ont été adjugés les travaux de construction, le paiement de leurs réclamations contre les dits entrepreneurs, liste des contrats signés jusqu'à présent et dans lesquels figurent les dites clauses garantissant ou assurant aux dits fourniseurs le paiement de leurs dites créances ou réclamations.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Roche (Marquette),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant le salaire, les dépenses, les fonctions et la période annuelle d'emploi de W. Maxwell Smith, inspecteur fédéral de fruits dans la Colombie-Britannique, et aussi, le montant détaillé de ses dépenses en 1906 et 1907, respectivement.

Sur motion de M. Wilson (Lennox), secondé par M. Barker,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître si le gouvernement du Canada a dans les îles britanniques un agent ou des agents spéciaux d'immigration, et dans ce cas quels sont leurs noms et de quelle partie du Canada ils sont originaires; les arrangements qui ont été faits par le gouvernement avec le ou les dits agents quant à leurs appointements et dépenses; la date de leur nomination respective, et en quel temps ils ont quitté le Canada pour prendre leur poste.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Barker,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, demandes, annonces, rapports, mémoires, évaluations, estimés, soumissions, transferts ou autres papiers se rattachant aux coupes de bois Nos 1413, 1414 et 1415.

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Macdonell,
Résolu, qu'un comité de neuf députés soit nommé aux fins de mettre à l'étude un projet ou des projets, comportant aide financière de la part de l'Etat, ou autrement, à

l'effet de venir en aide aux personnes pauvres, âgées et dignes d'être secourues, en tenant compte, dans le cas où le dit comité donnera son approbation à un tel projet, du coût et des résultats financiers probables qui en découleront; et que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et d'examiner des témoins sous serment ou par affirmation.

M. Emmerson propose, secondé par M. Telford,—Que cette Chambre est d'avis que, en vue de promouvoir les intérêts du service de transports du Canada, la sphère d'influence du chemin de fer Intercolonial, à titre de chemin de fer exploité par le gouvernement, devrait être agrandie et développée en obtenant le contrôle, par voie de location ou autrement, de ces embranchements de chemin de fer se raccordant actuellement avec l'Intercolonial, qui peuvent contribuer à l'alimentation directe et profitable du trafic du dit chemin de fer, et en développant l'exploitation par le gouvernement de la dite voie ferrée jusqu'aux centres industriels du Canada-ouest, soit par la construction d'un prolongement de ce chemin de fer jusqu'à tels endroits, soit en acquérant des droits de passage sur les lignes qui y parviennent qui permettent au chemin de fer Intrcolonial de développer, vers l'ouest, ses facilités de transport, à l'effet de stimuler et d'accroître le trafic de l'intérieur et interprovincial, et de promouvoir le commerce d'importation et d'exportation du Canada par des voies canadiennes.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Daniel,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 4 février 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Clarke,—la pétition de W. T. Davis, maire, et autres, de la ville de Oakville et du township de Trafalgar, Ontario-Est.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 90) modifiant la Loi des billets de transport.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la question posée jeudi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis qu'un comité composé de neuf députés devrait être nommé aux fins d'élucider et de prendre en considération toutes questions se rapportant à l'aliénation, l'octroi de baux, la location ou autre mode et disposition par voie de bail, de permis ou autrement, depuis le 1er jour de juillet 1898, de toutes terres boisées, ou coupes de bois, formant partie des terres publiques du Canada, ou des droits y afférant, ou du bois qui s'y trouve, et de faire rapport à cette Chambre touchant les matières ci-dessus mentionnées, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Logan,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 5 février 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 23) concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada.

Bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Hackett.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 60) concernant des brevets de la *Goodwin Car Company.*

Bill (No 75) constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Vu que le bill (No 23) et le bill (No 75) ci-dessus mentionnés sont de nature religieuse, votre comité recommande que l'honoraire de $200 prélevé en vertu de la règle 88, paragraphe 2, soit remboursé.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 5 février 1908.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de décembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à David Douglas Wilson, Seaforth, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Huron-Sud, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Benjamin B. Gunn, écr, décédé; Mundo Young McLean, de Seaforth, journaliste, a été rapporté comme dûment élu, telu qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 5 février 1908.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de décembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Otis Shurtleff, écr, régistrateur, Coaticook, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Stanstead, dans la province de Québec, pour l'élection d'un

membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Henry Lovell, écr, décédé; Charles Henry Lovell, de la ville de Coaticook, manufacturier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LaMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

Charles H. Lovell, écr, député du district électoral de Stanstead, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Ordonné, que les honoraires payés pour les bills suivants soient remboursés, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Bills Privés, savoir: Bill (No 23) concernant le fonds des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada, et le bill (No 75) constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 91) modifiant la Loi de la Cour Suprême.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 92) modifiant le Code criminel relativement aux procès pour les actes criminels.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Monk propose, secondé par M. Barker,—Qu'un comité spécial composé de sept membres de cette Chambre soit nommé pour s'enquérir des conditions et garanties moyennant lesquelles ce gouvernement a versé des sommes entre les mains de la Compagnie du pont de Québec, et s'est rendu garant des obligations de la dite compagnie, et pour constater quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour assurer la préparation de plans convenables de construction et la mise à exécution satisfaisante des dits plans, et quelle garantie le gouvernement possède actuellement pour les sommes que la compagnie a déjà reçues, et pour lesquelles le gouvernement s'est porté garant.
Que le dit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, et à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires; et que la preuve soit imprimée de jour en jour pour l'usage du dit comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.
Et la question étant pasée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Ganong,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre la Commission des chemins de fer et le département des Chemins de fer et Canaux ou le chemin de fer Intercolonial; entre la Commission des chemins de fer et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc; ainsi qu'entre la Commission des chemins de fer et le bureau de commerce de Fredericton au sujet du prétendu traitement de préférence à l'encontre des intérêts de la cité de Fredericton quant

aux taux de fret; aussi, copie de tous les papiers, documents en la possession de la Commission des chemins de fer se rapportant à cette question.

M. Black propose, secondé par M. Chisholm (Huron),—Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où le gouvernement du Canada devrait adopter les mesures nécessaires permettant de tirer parti d'une manière pratique des connaissances scientifiques actuelles, aux fins de supprimer les causes des maladies que l'on peut prévenir.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, extraits de journaux compris, conventions, rapports, etc., entre le gouvernement, ou l'un des membres du gouvernement, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Milice et Sir Wilfrid Laurier, et F. E. Williams, de Saint-Jean, N.-B., W. H. Trueman, de Saint-Jean et toute autre personne ou toutes autres personnes que ce soit en rapport avec un établissement pour l'emmaginage à froid et la congélation de la boitte à Saint-Jean, N.-B. (*Document de la session No 101.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain, à trois heures p.m.

Jeudi, 6 février 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—
De W. T. Davis, maire, et autres, de la ville d'Oakville et du township de Trafalgar-Est, Ontario; demandant que le bill, maintenant devant le Parlement, concernant la *Hamilton Radial Electric Railway Company,* devienne loi.

M. Gervais, du comité chargé de contrôler le Compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—
Votre comité recommande que M. H. R. Holmden soit nommé aux fins de préparer l'index analytique de l'édition anglaise revisée des débats de cette session, en remplacement de M. D. McGillicuddy qui a discontinué la préparation du dit index, et qu'une somme de $750 soit payée à M. Holmden pour ses services lorsque cet index sera terminé.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—
Votre comité recommande que les témoignages entendus concernant le paiement de $9,476.04 fait à la Compagnie de dragage de Penetanguishene en rapport avec du dragage effectué à la baie Matchadash, tel qu'il appert à la page V-249 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1906, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat montrant les dépenses faites par le gouvernement fédéral en rapport avec (*a*) quais; (*b*) améliorations dans les havres et rivières; (*c*) dragage; (*d*) édifices publics, durant chaque année depuis 1896, dans les comtés de Digby, Yarmouth, Shelburne-Queen, Lunenburg et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, donnant en détail les différentes classes de travaux et les sommes dépensées respectivement pour les dits travaux. (*Document de la session No 102.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Copie des lettres, télégrammes et rapports concernant les plaintes formulées par John Franklin et Stapleton Brothers, au sujet des Yeomans, agent des sauvages. (*Document de la session No 103.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Gordon,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité des Comptes Publics.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Etat indiquant à qui et quand la Commission du chemin de fer national transcontinental a accordé des contrats pour le transport d'approvisionnements dans le district E, entre les points suivants, savoir: (*a*) entre Grassette et la cache 9; (*b*) entre Montizambert et la nouvelle cache 9A sur la rivière Negogami; (*c*) entre Jackfish et les caches 10, 10A, 11A et 12; (*d*) entre Nepigon et les caches 12A, 13, 14, 15, les dépôts d'Omba-

bika et de Wabinosh et la cache 16 dans le district F; quelles sont les distances comprises dans chaque contrat; les chiffres et les conditions des contrats; quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à compte de chaque contrat; qui a érigé la cache et la demeure du gardien au point où la ligne traverse la rivière Kebinakagami; aussi les nouvelles maisons au point où la ligne traverse la rivière Negogami, ainsi que le dépôt à Jackfish; quel a été le coût de ces différentes constructions respectivement; si des soumissions ont été demandées pour ces différents services de transport et construction; et si des soumissions n'ont pas été demandées, quelle en est la raison. (*Document de la session No 39d.*)

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Maclean (Lunenburg),
Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité chargé de contrôler le Compte rendu officiel des débats de cette Chambre, pendant la présente session.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 93) à l'effet de modifier le Code criminel de façon à punir l'homicide commis à la chasse.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 30 janvier dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;
Et de l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis qu'un comité composé de neuf députés devrait être nommé aux fins d'élucider et de prendre en considération toutes questions se rapportant à l'aliénation, l'octroi de baux, la location ou autre mode et disposition par voie de bail, de permis ou autrement, depuis le 1er jour de juillet 1898, de toutes terres boisées, ou coupes de bois, formant partie des terres publiques du Canada, ou des droits y afférant, ou du bois qui s'y trouve, et de faire rapport à cette Chambre touchant les matières ci-dessus mentionnées, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation ».
Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.
Et la Chambre continuant de siéger après minuit;

Vendredi, 7 février 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Ames,
Avery,
Barker,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Boyce,
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Crocket,
Daniel,
Foster,
Ganong,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
Macdonell,
Maclaren,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I.P.-E.),
Marshall,
Martin (Queen,I.P.E.)
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Perley,
Pringle,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—55.

CONTRE :

Messieurs

[illegible]	Dubeau,	Lapointe,	Paterson,
[illegible]	[illegible]	Laurier (sir Wilfrid),	Parent,
[illegible]	Dyment,	Laurier (L'Assomption),	Pickup,
Béland,	Emmerson,	Lavergne (Drummond et Arthabaska),	Power,
Bickerdike,	[illegible]	LeBlanc,	Proulx,
[illegible]	Fielding,	Logan,	Pugsley,
Bole,	Finlay,	Lovell,	Ratz,
Borden (sir Frederick),	[illegible]	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
[illegible]	Fisher,	Maclean (Lunenburg),	Rivet,
Boyer,	Fortier,	Macpherson,	Robitaille,
Brodeur,	Galliher,	McColl,	Ross (Cap-Breton),
Brown,	Gauvreau,	McCool,	Ross (Yale-Cariboo),
Burrows,	Geoffrion,	McCraney,	Rousseau,
Caldwell,	Gervais,	McIntyre (Perth),	Savoie,
Calvert,	Girard,	McIntyre (Strathcona),	Schell (Glengarry),
Carney,	[illegible]	McKenzie,	Schell (Oxford),
Caron,	Gordon,	McLean (York-centre)	Sifton,
Carrier,	Guthrie,	McLennan,	Sinclair,
[illegible]	[illegible]	Marcile (Bagot),	Sloan,
Clarke,	[illegible]	Marcil (Bonaventure),	Smith (Nanaïmo),
Conmee,	Hughes (King, I.P.E.),	Mayrand,	Smith (Oxford),
[illegible]	Hunt,	Michaud,	Talbot,
Crawford,	Jackson (Selkirk),	Miller,	Templeman,
Cyr,	Johnston,	Oliver,	Tobin,
Delisle,	Knowles,	Pardee,	Tolmie,
Demers,	Lachance,	Parmelee,	Turcotte,
Desjardins,	Lanctot (Laprairie-Napierville),		Wilson (Russell),
Devlin,	Lanctot (Richelieu),		Wright (Renfrew),
			Zimmerman.—111.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et vingt-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 7 février 1908.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme quatorzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company*; pour une charte sous ce nom.

D'Alfred Wright et autres; pour une charte sous le nom de *The London and Lanchashire Guarantee and Accident Company of Canada.*

De la *Windsor, Chatham and London Railway Company*; pour une loi à l'effet de proroger le délai pour la construction de sa voie ferrée.

De la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company*; pour une loi à l'effet de proroger le délai pour la construction de sa voie ferrée.

De la compagnie dite *The Manitoulin and North Shore Railway Company*; pour une loi à l'effet de proroger le délai pour la construction de sa voie ferrée.

De W. B. Ross et autres: pour une charte sous le nom de *The Bank of Halifax.*

De la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada; pour une loi à l'effet de proroger le délai pour la construction de sa voie ferrée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Divers:—Somme destinée à l'achat de grains de semence pour les occupants de homesteads dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan; le coût des dits grains devant être remboursé par les dits occupants avec intérêt au taux de 5 pour 100 par année, et devant, jusqu'à remboursement, constituer un privilège ou une charge sur les terres qu'ils occupent à titre de homesteads, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Divers:—Somme destinée à mettre le gouvernement du Canada en mesure d'avancer au gouvernement de l'Alberta, par voie de prêt, l'argent nécessaire à l'achat de grains de semence pour les colons, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme destinée à mettre le gouvernement du Canada en mesure d'avancer au gouvernement de la Saskatchewan, par voie

de prêt, l'argent nécessaire à l'achat de grains de semence pour les colons, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Divers:—Somme destinée à l'achat de grains de semence pour les occupants de homesteads dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan; le coût des dits grains devant être remboursé par les dits occupants avec intérêt au taux de 5 pour 100 par année, et devant, jusqu'à remboursement, constituer un privilège ou une charge sur les terres qu'ils occupent à titre de homesteads, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Divers:—Somme destinée à mettre le gouvernement du Canada en mesure d'avancer au gouvernement de l'Alberta, par voie de prêt, l'argent nécessaire à l'achat de grains de semence pour les colons, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme destinée à mettre le gouvernement du Canada en mesure d'avancer au gouvernement de la Saskatchewan, par voie de prêt, l'argent nécessaire à l'achat de grains de semence pour les colons, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de $2,850,000 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de $2,850,000 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité lui a recommandé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 94) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 février 1908.

PRIÈRES.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Etat indiquant le montant payé chaque année pour provisions pour le collège militaire Royal, la garnison de Halifax et l'école militaire permanente de Québec, le nombre moyen d'hommes pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, dans chacune des institutions ci-dessus, et le coût par homme et par jour. (*Document de la session No 104.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire de l'industrie laitière et de l'emmagasinage à froid, pour l'année expirée le 31 mars 1907. (*Document de la session No 15a.*)

Munro Young McLean, écr, député du district électoral de Huron-Sud, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que messieurs Lemieux, McIntyre (Perth), Sinclair, Smith (Nanaïmo), McKenzie, Verville, Monk, Pringle et McCarthy (Calgary) composent le comité spécial nommé le 3 courant pour faire une enquête au sujet des pensions pour la vieillesse.

M. Calvert propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Bill (No 23) concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada.

Bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Heskett.

Bill (No 60) concernant des brevets de la *Goodwin Car Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Aussi, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 75) constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 75) constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church af England in Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Brodeur ,l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les permis de pêche dans quelqu'un des lacs de la province de la Saskatchewan, accordés par le gouvernement; à qui des permis ont été donnés et dans quels lacs. (*Document de la session No 105.*)

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre M. A. E. Dyment, M.P., et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de permis pour faire la pêche au moyen de rets à enclos accordés en 1905 à MM. Lowe et Roque, de Killarney, et à toutes autres personnes. Aussi, liste des personnes auxquelles de semblables permis ont été accordés pendant la même année

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles mesures (s'il en est) ont été prises par le gouvernement, depuis le 19 mars 1903, ayant pour objet de faire lever l'embargo sur les bestiaux canadiens entrant dans la Grande-Bretagne; s'il est à la connaissance du gouvernement qu'une résolution a été adoptée, il y a quelques années, par le comité de l'Agriculture, demandant que le ministre de l'Agriculture du Canada invite les ministres de l'Agriculture des différentes provinces du Canada à se constituer en comité, dans le but d'insister auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne sur l'importance de lever l'embargo sur le bétail; si quelques efforts ont été tentés par le ministre de l'Agriculture dans le but de se rendre aux désirs exprimés par le comité susmentionné, quand un rapport en sera fait à la Chambre, et si aucun effort n'a été tenté en ce sens, quelle raison (s'il en est) le gouvernement a de ne pas agir en la matière.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des minutes du Bureau de la commission interne de la Chambre des Communes depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 1er janvier 1906.

Sur motion de M. Jackson (Elgin) secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître si l'administration de la ferme expérimentale centrale à Ottawa a vendu des animaux de race en 1906 et 1907; quel nombre par année, et de quelle espèce.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles terres ont été retranchées de celles destinées à l'établissement des colons, ou affectées ou vendues pour des fins de colonisation, depuis 1896; avec mention de l'endroit et de la superficie en chaque cas, spécifiant les townships, les sections, les demi-sections ou les quarts de sections; à qui elles ont été vendues, ou en faveur de qui elles ont été aliénées; à quelles conditions d'occupation; à quel prix par acre, et à quels termes de paiement; et quelle est la nationalité des colons dans chaque colonie; quand ces terres ont été vendues, aliénées, mises de côté, ou réservées pour telles fins, en chaque cas; combien de ces compagnies ont rempli les conditions de leurs contrats, et jusqu'à quel degré.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms des personnes auxquelles la Couronne a octroyé en premier lieu les terrains compris dans les limites de la ville du Cheval-Blanc, Territoire du Yukon, et toute cession qui en a été faite, ainsi que les noms des parties, les dates et les prix payés.

Sur motion de M. McLean (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres, correspondance, rapports, documents, papiers et autres informations se rapportant à l'octroi, en 1905, d'un permis en faveur de E. H. McLennan et G. A. Redmond, tous

deux de River-John, Nouvelle-Ecosse, à l'effet de faire la pêche du homard, et d'ériger une fabrique de conserves; aussi, la date du dit permis.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Calvert,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, depuis le 1er janvier 1906, combien de réponses ou de documents de la session ont été présentés au Parlement à la suite de motion les demandant;

Depuis cette date, combien de ces réponses ont été retirées du bureau des affaires courantes et archives, et de celui du journal, par des membres de cette Chambre; avec mention des noms des députés auxquelles elles ont été remises;

Combien de temps ces réponses sont restées entre les mains des députés qui les ont obtenues;

Combien de ces réponses, au 1er janvier 1907, n'avaient pas été retournées au fonctionnaire de la Chambre qui en a la charge;

Quant à celles qui ont été retournées, combien de temps elles ont été gardées par les députés;

Combien de ces réponses sont encore entre les mains des députés, et depuis combien de temps;

Quelles mesures sont ordinairement prises par le commis préposé aux affaires courantes et archives, ainsi que par le commis préposé aux documents de la session courante pour en obtenir le retour dans leurs bureaux;

Quelle a été la dépense moyenne, durant la dite période, encourue par les différents départements, dont la matière relevait, pour les fins de la préparation de ces réponses.

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, écrits et lettres échangés entre le gouvernement et le chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, ou le chemin de fer du Grand-Tronc, ou tout autre chemin de fer, ou toute personne agissant pour le compte d'un chemin de fer, touchant le paiement des subventions au chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, en vertu de 48-49 Vic., chap. 59, et 49 Vic., chap. 10, y compris la convention consentie par la compagnie de chemin de fer aux termes de laquelle la subvention a été payée et le chèque émis.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de demandes pour l'élargissement de prisonniers et le nombre de demandes accordées depuis 1896 par le ministre de la Justice avant l'expiration de la sentence, la durée de la sentence, la date de la mise en liberté, les raisons données à cet effet en autant qu'elles peuvent être communiquées, et le nom de l'avocat qui s'est occupé de l'obtention de la mise en liberté.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. McCarthy (Calgary),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Que l'officier compétent dépose sur la Table de la Chambre, pour examen, les demandes et soumissions originales concernant les concessions forestières Nos 1220, 1226, 1238 et 1272,—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

M. Guthrie propose, secondé par M. Clarke,—Que cette Chambre exprime le vœu qu'il soit nommé sans délai une commission chargée de s'enquérir de la nécessité d'un enseignement technique en Canada et de faire rapport sur les moyens à prendre pour obtenir l'enseignement désiré.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 11 février 1908.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Pardee,—la pétition de l'Association municipale d'Ontario.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Oliver,—Que cette Chambre, jeudi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'exercice de la juridiction d'amirauté dans le Canada.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que jeudi prochain cette Chambre se formera en tel comité.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Etat indiquant le nombre des immigrants arrivés et établis en Canada durant les années fiscales 1905-1906 et 1906-1907, et leur pays d'origine. (*Document de la session No 81d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Intérieur et James S. Waugh, agent de distribution des immigrants, après le 1er décembre 1907. (*Document de la session No 81e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Etat faisant connaître si le gouvernement du Canada a dans les îles britanniques un agent ou des agents spéciaux d'immigration, et dans ce cas quels sont leurs noms et de quelle partie du Canada ils sont originaires; les arrangements qui ont été faits par le gouvernement avec le ou les dits agents quant à leurs appointements et dépenses; la date de leur nomination respective, et en quel temps ils ont quitté le Canada pour prendre leur poste. (*Document de la session No 81f.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelles terres ont été vendues, louées, données comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière par le gouvernement à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, dans le nord-ouest du Canada; quand chaque étendue de terre a été concédée; à quelles conditions ces concessions ont été faites; quel prix, par acre, a été réalisé par suite de ces transactions; avec qui le gouvernement a fait ces transactions dans chaque cas; quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix; quelle distance il y a entre Edmonton et Dunvegan. (*Document de la session No 106.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître les noms et la résidence de tous les pêcheurs, dans le comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées entre le 1er décembre 1905, et le 1er janvier 1908; aussi, la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne par qui la somme a été payée. (*Document de la session No 56a.*)

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. Herron,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que les règlements concernant l'achat, la vente et la distribution du grain de semence dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan soient modifiés en prescrivant que le paiement de ce grain de semence soit réparti sur trois années, en trois versements annuels, au lieu d'une seule année, et en prescrivant, de plus, que toute personne désireuse de payer plus tôt puisse le faire ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération les bills suivants:—

Bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Bill (No 23) concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada.

Bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Heskett.

Bill (No 60) concernant des brevets de la *Goodwin Car Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapports séparément sans amendement.

Sur motion de M. Schell (Oxford), secondé par M. Conmee,

Ordonné, que le bill (No 19) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 23) concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Monk,

Ordonné, que le bill (No 61) concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Heskett, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Monk,

Ordonné, que le bill (*No* 60) *concernant des brevets de la Goodwin Car Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides,—et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Avery,
Barker
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel
Elson,
Foster,
Fowler,
Ganong,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Macdonell,
Maclaren,
Maclean (York-sud),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Monk,
Northrup,
Osler,
Owen,
Paquet,
Perley,
Porter,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington).—58

Contre:

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Bole,
Borden (sir Frederick),
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Calvert,
Carney,
Caron,
Cash,
Clarke,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Gauvreau,
German,
Gervais,
Girard,
Graham,
Greenway,
Guthrie,
Harty,
Hughes (King, I.P.E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc
Lemieux,
Logan,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-centre)
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Power,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Robitaille,
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Oxford),
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turriff,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Zimmerman.—98.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur prend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 12 février, 1908.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 94) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1908 », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 12 février 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Comme ce bill est de nature religieuse, votre comité recommande que l'honoraire de $200 prélevé en vertu du paragraphe 2 de la règle 88, soit remboursé.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les minutes en rapport avec le bill (No 42) concernant les assurances soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité ,et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 février 1908.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Sir Charles Fitzpatrick, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 3.30 p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) portant modification de la Loi de l'irrigation.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),

Ordonné, que l'honoraire de $200 prélevé en vertu du paragraphe 2 de la règle 88 sur le bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic*

Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada, soit remboursé conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills Privés.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 22 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, documents, plans, soumissions et avis publics, de quelque caractère et de quelque nature que ce soit en rapport avec l'acquisition projetée par voie de location de certains ateliers de construction de voitures et fourgons reliés aux voies de garage à Moncton, N.-B. (*Document de la session No 107.*)

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 95) à l'effet de modifier la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 96) modifiant le Code criminel relativement aux conspirations en vue de restreindre le commerce.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Wilmot, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant l'établissement d'un bureau de poste à Mill-Settlement (ouest) et sur le côté nord de Newcastle-Creek, dans la division électorale de Sunbury et Queen.

Sur motion de M. White, secondé par M. Stanfield,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

Sur motion de M. McLean (Queen), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le percepteur des douanes, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et le ministre des Douanes, ou le commissaire des douanes; y compris les déclarations écrites de la part de MM. Donald Nicholson et Evelyn A. Harnett, de la *Hickey and Nicholson Tobacco Company, Limited,* relativement à l'accusation d'infraction des

dispositions de la Loi du revenu de l'intérieur, et des règlements concernant le tabac et les cigares et les manufactures de tabac et cigares alléguée contre MM. T. B. et D. J. Riley, de Charlottetown, ou contre l'un d'eux; aussi copie des rapports de William Caven ou autres fonctionnaires et percepteurs du revenu de l'intérieur; aussi de toute correspondance, lettres et télégrammes, échangés entre T. B. et D. J. Riley, ou l'un des deux, et le gouvernement, ou l'un des départements de l'administration ou l'un quelconque de leurs fonctionnaires; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre les officiers du revenu de l'intérieur, à Charlottetown, et le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements ou fonctionnaires concernant la dite accusation d'infraction de la dite loi et des dits règlements; ainsi que toute autre correspondance, déclaration ou information entre les mains du gouvernement se rapportant à la matière ci-dessus mentionnée; aussi un état des sommes payées volontairement ou autrement à titre de règlement, ou autrement, des amendes imposées par suite de telle transgression de la loi, montrant à qui ces sommes ont été payées, et les dates des paiements.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous comptes, pièces justificatives, etc., concernant les frais de voyage payés à A. T. LeBlanc, A. E. Killam, W. B. McKenzie, E. H. Allen, F. L. Swartz et J. A. Chabot, officiers de l'Intercolonial, depuis le 31 mars dernier.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de John Fraser, du département de l'Auditeur général, du 7 janvier 1898, à la suite de l'examen spécial par lui fait des affaires financières du syndicat des chemins à barrières de Montréal.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel a été le revenu total du havre de Belleville, Ont., pour les années 1903-04-05-06 et 1907;

Quelle a été la dépense encourue durant les années ci-dessus mentionnées, dans ce havre, aux comptes de (*a*) salaires et à qui payés; (*b*) dragage pour chaque année; (*c*) construction de murs de soutènement le long du fleuve aux entrées du havre; (*d*) à qui les dites dernières sommes ont été payées;

Si le gouvernement a avancé quelque argent aux commissaires du havre de Belleville pour améliorations, et combien et quand;

Quelle garantie de remboursement a le gouvernement pour ces avances;

Combien de soumissions ont été reçues pour la construction des murs de soutènement, aux fins d'améliorer le havre de Belleville; qui étaient les soumissionnaires; quel était le chiffre de chaque soumission; quelle soumission a été acceptée.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, plans et autres documents concernant la submersion des routes en amont du barrage de Wilberforce, dans le comté de Haliburton, et des propositions, s'il en est, faites pour améliorer les dites routes et le pont de manière à empêcher l'obstruction du trafic.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséqunce, M. l'Orateur avec la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, et de retour, M. l'Orateur fait rapport que conformément au désir du député de Son Excellence, cette Chambre s'est rendue dans la salle du Sénat, où il a plu à Son Honneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants:—

Loi concernant la compagnie dite *The West Ontario Pacific Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada.*

Loi concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Loi concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Loi concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, s'est adressé au député de Son Excellence, comme suit:—

« Qu'il plaise à Votre Honneur:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:—

« Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public de l'exercice expirant le 31 mars 1908,», que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Miller.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, écrits, plans et lettres entre le gouvernement et la Commission des voies fluviales internationales, d'une part, et la Compagnie de force du Saint-Laurent et la Compagnie de développement du Long-Sault, d'autre part, concernant le barrage complet du Saint-Laurent dans le voisinage de Cornwall; aussi, copie de tous mémoires. lettres et résolutions de protestation adressés au gouvernement par la Chambre de Commerce de Montréal, la Chambre de Commerce du district de Montréal, la Fédération Maritime de Montréal, l'Association Maritime du Canada, et autres.

Le bill (No 28) portant modification de la Loi des droits d'auteur, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 13 février 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie *Terminal* de chemin de fer et de pont de Fort-William.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De l'Association municipale d'Ontario; demandant que les municipalités d'Ontario aient le contrôle absolu de leurs rues et voies publiques.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

39*a*. Rapport du Bureau des commissaires du chemin de fer National Transcontinental, pour la période expirée le 31 mars 1907. *(Documents de la Session.)*

54. Copie des articles de la convention du 21 août 1906, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne quant à la délimitation de la ligne frontière entre l'Alaska, dans les Etats-Unis, et les possessions anglaises, dans l'Amérique du Nord. *(Documents de la Session.)*

70. Rapport de la Compagnie d'embellissement d'Ottawa pour les 9 mois expirés le 31 mars 1907. *(Documents de la Session.)*

74*c*. Réponse supplémentaire à adresse du 12 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada. *(Documents de la Session.)*

82. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelle est la somme totale payée par ce gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et de leurs propriétaires. Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots. *(Documents de la Session.)*

93. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître le montant total des primes payées par le gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année. *(Documents de la Session.)*

94. Réponse à adresse du Sénat, du 19 février 1907,—Etat indiquant les noms, prénoms, âge, pays d'origine de toutes les personnes qui, venant des Iles Britanniques, de colonies anglaises ou d'un pays étranger au Canada, ont été placées, soit par ordre en conseil, par décision du conseil militaire ou autrement, dans quelque branche que ce soit du service militaire du Canada, force permanente ou force volontaire, ensemble avec la date de chacune de ces nominations, la nature de l'emploi, le rang du titulaire (antérieur et postérieur à sa nomination) et le montant annuel qu'il reçoit pour ses services. *(Documents de la Session.)*

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

19*b*. Rapport intérimaire sur la canalisation de la rivière des Français depuis la Baie Georgienne jusqu'à North-Bay, sur le lac Nipissingue.

37. Rapport des Commissaires d'économie interne de la Chambre des Communes, conformément à la règle 9 de la Chambre.

38. Copie des nouvelles règles de la Cour Suprême du Canada promulguées le 19 juin 1907.

39. Second rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada, du 1er avril 1906 au 31 mars 1907.

39*b*. Réponse supplémentaire à ordre du 12 décembre 1907,—Etat montrant,—

1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé.

39*c*. Réponse à ordre du 8 janvier 1908,—Copie de toutes les soumissions reçues jusqu'au 30 novembre 1907, en rapport avec les contrats maintenant adjugés par la Commission royale constituée pour les fins de la construction de cette partie de la ligne du chemin de fer transcontinental entre la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, et la cité de Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick; cet état devant mentionner (1) les signatures apposées à la soumission; (2) le chiffre total de chaque soumission tel que « calculé » par la dite commission; (3) les quantités de chaque classe ou espèce de matériaux, sur lesquelles la dite commission s'est basée pour faire le calcul du coût; (4) le prix par unité de quantité inscrit par ceux qui ont répondu à la demande de soumissions, et (5) le coût total de chacun des items portés à la cédule, qui, additionnés ensemble ont produit la somme totale du coût de chaque section de l'entreprise dans les soumissions.

43. Etat en vertu du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Loi des Unions ouvrières », soumis au Parlement conformément à l'article 33 du dit acte.

44. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 4 décembre 1906, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906.

45. Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

46. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Anglaise,* entre le 1er décembre 1906 et le 1er décembre 1907, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise.

47. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er décembrebre 1906, et le 1er décembre 1907, conformément aux dispositions de la clause 8 du chapitre 55 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

48. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1907 au 28 novembre 1907, conformément à la Loi des subsides, 1907.

49. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil pour les 9 mois expirés le 31 mars 1907.

50. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1907-1908.

51. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1907.

52. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Etat donnant les noms (*a*) des membres du Parlement, et (*b*) des ex-membres du Parlement qui ont été faits sénateurs par l'administration actuelle, en tenant compte de la classification (*a*) et (*b*), donnant, pour la classe (*b*) la date à laquelle ils ont cessé d'être membres du Parlement, et la date de la nomination comme sénateurs pour les deux classes.

53. Règles de la Cour de l'Echiquier (modifiées), ordre général du 12 septembre 1907.

55. Rapport de l'enquête tenue l'hiver dernier par M. Augustus Power, K.C., du ministère de la Justice, au sujet de M. F. T. Congdon.

56. Relevé des dépenses se rapportant aux primes versées aux pêcheurs maritimes pour l'année 1906-07.

57. Correspondance et instructions concernant l'application de la Loi du dimanche dans le Territoire du Yukon.

60. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Copie du rapport de l'honorable juge James Henry Madden, nommé par décret du conseil en date du 15 mai 1907, pour faire une enquête et un rapport au sujet d'arrérages de loyer pour certains pouvoirs d'eau sur le coursier d'alimentation du canal Welland à Dunnville.

61. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de toute la correspondance, pétitions, états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux publics.

61*a*. Réponse supplémentaire à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de toute la correspondance, pétitions, état, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux publics.

62. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, documents, papiers, mémoires et rapports concernant le départ, la démission ou le renvoi de M. Hodgins, I.C., du service de la Commission du chemin de fer national transcontinental et les motifs ou raisons s'y rapportant.

62*a*. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quels changements ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la Commission du Transcontinental durant la présente année civile.

62*b*. Réponse à ordre du 12 décembre 1907,—Etat montrant,—

1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumisisonnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé.

63. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, opinions du ministère de la Justice, mémoires, papiers et documents, et de tous plans ou tracés concernant le nouveau projet d'entrée du chemin de fer du Grand-Tronc dans la partie est de la cité de Toronto.

64. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de tous les brefs, formules et instructions émis et employés en rapport avec les différentes élections fédérales durant le cours de l'année 1907.

65. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie du décret du conseil nommant l'honorable J. A. Ouimet comme juge de la cour du Banc du Roi, ainsi que copie de

toute correspondance, rapports, certificats de médecins et décret du conseil concernant sa mise à retraite.

67. Rapport de la police à cheval Royale du Nord-Ouest, 1907.

68. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant combien de fonctionnaires du gouvernement civils ou militaires, ou d'officiers de la milice active sont employés en quelque manière en rapport avec la fabrication des carabines manufacturées par la Compagnie de carabines Ross pour le compte du gouvernement; quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements; quel est le montant total (à part le coût de la carabine d'après le contrat) des sommes dépensées par le gouvernement en rapport avec la Compagnie de carabines Ross, y compris tous boni, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas.

69. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, du 1er octobre 1906 au 1er octobre 1907.

71. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant,—

Quel est le montant dépensé jusqu'à date pour la Monnaie Royale à compte de la construction et de l'équipement, respectivement;

Quels montants sont nécessaires pour compléter les travaux sous ces deux chefs;

Quels officiers et employés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels;

Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le gouvernement a dépensé, chaque année, pour cet objet;

Quel est le profit total réalisé par le monnayage pendant ces dix années;

Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations;

Qui doit faire l'achat et fixer les prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie;

Quel est le système adopté pour la nomination, la promotion et la révocation des officiers et employés de la Monnaie.

72. Réponse supplémentaire à adresse du 10 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company (Limited)* ou Peuchen & Co., et ses transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent.

73. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître les promotions au grade de colonel faites dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms; si ces promotions ont été faites au mérite ou à l'ancienneté; si pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services; l'état de service de guerre de tels officiers; la position que ces officiers occupaient sur la liste d'ancienneté des lieutenants-colonels, avant que les dites promotions aient été publiées dans la *Gazette Officielle*; combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service.

74. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers concernant les Chinois qui demandent à être admis dans les écoles publiques de la Colombie-Anglaise en qualité d'élèves, et aussi concernant la remise de la taxe de capitation imposée à ces personnes.

74*a*. Rapport de W. L. Mackenzie King, commissaire chargé de faire une enquête sur les méthodes en vertu desquelles des ouvriers orientaux ont été induits à émigrer en Canada.

74*b*. Réponse à adresse du 12 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada.

74c. Réponse à adresse du 18 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers échangés les derniers dix ans au sujet de l'immigration japonaise et chisoise en Canada.

75. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, instructions ou communications adressées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement à Sir Henri Joly de Lotbinière en qualité de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise pendant les années 1905 et 1906, respectivement.

76. Copie d'un décret du conseil concernant la vente d'une partie du parc de la Côte du Major à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc comme site d'un hôtel.

77. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Copie de toutes déclarations ou affidavits faits par Robert Cruikshank ou autres personnes dans le district du bureau des terres de Regina, ou de toutes autres plaintes au sujet des demandes impropres et non autorisées faites par des particuliers soit employés par le gouvernement ou non, pour diriger des colons sur les homesteads, ou pour obtenir en leur faveur des inscriptions de homesteads, soit par voie de cancellation, soit autrement; aussi, copie de toute correspondance, rapports ou autres documents se rapportant au même sujet; aussi, copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres documents entre le département de l'Intérieur et l'un quelconque de ses fonctionnaires et toute personne ou toutes personnes, concernant les inscriptions de homesteads, les cancellations, les protections, les rapports d'inspecteurs, etc., en rapport avec le quart sud-ouest de la section 16, le quart nord-ouest de la section 20, et les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 36, le tout dans le township 14, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien.

78. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant combien de demandes faites par des propriétaires de scieries pour permis de coupes de bois, tels qu'accordés par un décret du conseil en date du 16 mai 1906 ont été refusées.

79. Réponse à ordre du 11 février 1907,—Etat démontrant le montant total de dépenses, dans chaque comté, tel que défini avant le dernier Acte de redistribution, pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906 pour:—

(*a*) Havres et rivières, y compris le dragage, quais, bassins, brise-lames, jetées ou autres améliorations et réparation.

(*b*) Edifices publics et terrains, y compris les réparations et agrandissements.

(*c*) Entretien et gardiens, y compris le chauffage et l'éclairage.

(*d*) Dépenses en rapport avec l'Intercolonial, y compris l'achat de terrains, construction de bâtisses, réparations et améliorations, et la localité où les dépenses ont été faites.

80. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat donnant l'inventaire des animaux de ferme, instruments et machines aratoires, effets mobiliers, céréales, foin, plantes-racines, et toute autre espèce de fourrage, avec leur valeur, pour les années terminées le 1er décembre 1906 et 1907, à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa; aussi, les sommes payées pour toutes sortes d'animaux de ferme vivants, leur espèce et leur nombre; les sommes payées pour l'achat d'aliments de toutes sortes; le total des produits de toutes sortes vendus, ainsi que leurs diverses espèces; les sommes payées, durant les dites années, pour l'achat de grains de semences et de graines, de toute sorte, pour les fins de distribution.

81. Réponse à ordre du 11e décembre 1907,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. N. B. Miller, de la ville de Napanee, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés et le township où ces personnes sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit N. B. Miller, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou des deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit N. B. Miller des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.

81a. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. M. C. Dunne, de Yarker, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés, et le township où elles sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit M. C. Dunne, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit M. C. Dunne des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.

81b. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat donnant la liste des noms des agents d'immigration nommés par le gouvernement dans chaque comté de la province d'Ontario, du comté dans lequel chaque tel agent est employé; le nombre d'immigrants placés par chaque tel agent; aussi, les sommes payées à chaque agent en rémunération de ses services et pour ses dépenses.

81c. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de tous les rapports reçus par le gouvernement de chacun des agents spéciaux d'immigration envoyés dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907.

83. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie du bail passé entre le gouvernement du Canada et une compagnie pour l'usage du canal de Beauharnois, et des conditions stipulées en cette affaire.

84. Copie d'une lettre et de télégrammes échangés entre le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise et l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada concernant le désaveu d'un bill de la législature de la Colombie-Anglaise, intitulé: «*An Act to regulate immigration in British Columbia.*».

85. Réponse à ordre du 8 janvier 1908,—Copie de de toute correspondance entre le département de la Justice ou autre département du gouvernement et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province de la Saskatchewan, ou quelqu'autre personne ou personnes concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus.

86. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître le nombre de demandes adressées au bureau des commissaires des chemins de fer pour le privilège de faire passer en travers des voies ferrées des fils de téléphone et de télégraphe ainsi que des tuyaux de conduite d'eau, respectivement, durant la période écoulée entre le 1er février 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total des demandes accordées durant la dite période; le nombre total des demandes renvoyées; la date de chaque demande; la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps écoulé entre la réception de la demande et l'octroi de telle demande; et le délai qui devrait s'écouler avant que les commissaires rendent leur décision.

87. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Etat indiquant,—en ce qui concerne tous les permis de détournement de cours d'eau et de construction de fossés accordés en vertu des dispositions de la Loi minière du Yukon, 1906,—le numéro du claim, le nom et le domicile du concessionnaire, la date du permis et sa durée, l'endroit d'où vient l'eau, la quantité qui peut être détournée, la dépense estimative au cours d'une année, le délai fixé pour la construction, la somme versée pour le privilège et le nom et le domicile du détenteur actuel dans le cas de transfert de droits.

88. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les terres boisées vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes comprises dans le document de la session No 167*a*, soumis à la Chambre le 9 avril 1907, la description et la superficie des dites terres, les demandes faites à cet effet, l'avis de vente ou pour demande de soumissions, les soumissions reçues, le montant stipulé dans chacune d'elle, les soumissions reçues, le nom de la personne ou de la compagnie à laquelle chaque lot a été vendu ou loué, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle aucun de ces baux a été transféré.

89. Réponse à adresse du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Anglaise concernant la demande de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'acheter une partie de la réserve sauvage de Metlakatla, C.-A., et concernant la question générale de la réclamation de la dite province à la possession des réserves sauvages y situées, depuis la date de la susdite demande.

90. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, situations, preuve de paiement fait, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur cancellation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque colon ou personne qui avait pris une inscription de homestead de prendre une nouvelle inscription après cancellation ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires ou autres documents échangés entre le département ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du ¼ N.-E. de la section 32, township 36, rang 16 à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan.

91. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentairs; quand chacun de ces établissements a été soumis aux dispositions de cette loi; quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement.

92. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions et contrats en rapport avec la construction de jetées à Port-Maitland, Ontario.

95. Etat des réductions et des remises faites en conformité des S.R.C., chap. 81, art. 88, sec. 2.

96. Réponse à adresse du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute sorte, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant tous travaux aux rapides Saint-André, ou les environs, dans la province du Manitoba, et spécialement copie de tous documents, comme susdit, concernant toute soumission ou contrat par ou au nom de Charles Whitehead ou Kelly, Brothers, ou autres soumissionnaires ou entrepreneurs.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*, qu'il rapporte avec des amendements.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que la pétition de la compagnie dite *Fort William Terminal Railway and Bridge Company*, présentée ce jour,—pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises,—soie lue et référée au comité des Ordres Permanents pour rapport, conformément aux dispositions de la règle 87.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 février 1898,—Copie des clauses et conditions, règlements ou spécifications contenues dans les contrats en vertu desquels se construit le chemin de fer National Transcontinental et qui ont pour but de sauvegarder, assurer ou garatir aux fournisseurs des entrepreneurs, à qui ont été adjugés les travaux de construction, le paiement de leurs réclamations contre les dits entrepre-

neurs, liste des contrats signés jusqu'à présent et dans lesquels figurent les dites clauses garantissant ou assurant aux dits fournisseurs le paiement de leurs dites créances ou réclamations. (*Document de la session No 39e.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 janvier 1908,—Copie de tous décrets du conseil actuellement en force au sujet de l'immigration de chaque pays qui nous envoie des immigrants, et de toutes circulaires actuellement émises au sujet de l'immigration. (*Document de la session No 81g.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Etat faisant connaître tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés, entre le 1er mars 1907 et ce jour, donnant la superficie des terrains dont on a disposé, à qui cédés, le prix, les abandons (s'il en est), la date de tel abandon et le nom du cessionnaire dans chaque cas. (*Document de la session No 108.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Blain propose, comme amendement, secondé par M. Roche (Marquette),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le comité des Comptes Publics est constitué dans le but de permettre une enquête et un examen complets et libres touchant les recettes et les dépenses des fonds publics et les circonstances qui s'y rattachent;

« Que, dans l'intérêt public, le comité devrait jouir de la plus grande latitude dans ses recherches et ses investigations;

« Que tout procédé de la part de la majorité de ce comité de nature à supprimer la preuve, ou à restreindre l'enquête devrait donner lieu à un appel à cette Chambre, et, sur demande à cet effet, le rapport nécessaire des délibérations devrait être ordonné immédiatement.»

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 14 février 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Chisholm (Huron),	Lennox,	Smith (Wentworth),
Ames,	Clements,	Léonard,	Sproule,
Armstrong,	Cockshutt,	Macdonell,	Stanfield,
Barker,	Crocket,	McLean (Queen, I. P.-E.),	Taylor,
Barr,	Daniel,	Martin (Queen,I.P.E.),	Walsh (Huntingdon),
Beattie,	Elson,	Morin,	Ward,
Bennett,	Fowler,	Osler,	White,
Bergeron,	Henderson,	Perley,	Wilmot,
Blain,	Herron,	Porter,	Wilson (Lennox et Addington),
Borden (Carleton),	Hughes (Victoria),	Reid (Grenville),	Worthington,
Boyce,	Jackson (Elgin),	Roche (Marquette),	Wright (Muskoka).—49
Brabazon,	Lake,	Schaffner,	
Broder,	Lefurgey,		

Contre:

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carrier,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dyment,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Guthrie,
Harty,
Hughes (King, I.P.E.)
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona),
McKenzie,
McLean (Huron),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Oxford),
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turriff,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—103.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 14 février 1908.

PRIÈRES.

Ordonné, que M. Verville ait la permission de présenter un bill (No 97) concernant les heures de travail dans les travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat indiquant à quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont été avancées, à compte de frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; le montant des avances; à quels comptes elles ont été portées respectivement; aussi, quels remboursements (s'il en est) ont été faits en rapport avec chacune de ces avances et à quelles dates. (*Document de la session No 109.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelle a été la quantité totale de fret transportée par les steamers d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-06 et 1906-07; quelle quantité de fret a été retardée dans son transit pendant ces deux saisons; quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées; quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons; quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté; pendant combien de jours les steamers n'ont pu faire la traversée, chacune des dites années; quel montant de dommages a été payé aux expéditeurs pour le retard des marchandises en transit. (*Document de la session No 110.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. McIntyre (Strathcona) propose, secondé par M. LeBlanc,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et aussi, il a pris en considération le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. McIntyre (Strathcona), secondé par M. LeBlanc,

Ordonné, que le bill (No 69) constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, relativement à l'abandon, arrivé le ou vers le 8 janvier courant, du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, et le rétablissement du même service quelques jours plus tard. *(Document de la session No 110a.)*

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant le salaire, les dépenses, les fonctions et la période annuelle d'emploi de W. Maxwell Smith, inspecteur fédéral de fruits dans la Colombie-Britannique, et aussi le montant détaillé de ses dépenses en 1906 et 1907, respectivement. *(Document de la session No 111.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Etat faisant connaître si l'administration de la ferme expérimentale centrale à Ottawa a vendu des animaux de race en 1906 et 1907; quel nombre par année, et de quelle espèce. *(Document de la session No 112.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 45) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Pacific Railway Company* ».

Bill (No 48) intitulé: « Loi concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company* ».

Bill (No 34) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company* ».

Bill (No 22) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company* ».

Bill (No 16) intitulé: « Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company* ».

Bill (No 39) intitulé: « Loi concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company* ».

Bill (No 38) intitulé: « Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company* ».

Bill (No 36) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company* », et

Bill (No 33) intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et sept minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi.

Lundi, 17 février 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Turriff,—la pétition de W. C. Reynolds et autres, du district sud de la Saskatchewan, Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill F (No 98) intitulé: « Loi concernant le canal à navires Saint-Clair et Erié », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie de tous documents, comptes et correspondance, en rapport avec la saisie exécutée contre la Compagnie de corderie M. J. Wilson, de la ville de Chatham, Ont., par le gouvernement fédéral durant le cours de l'année 1904. (*Document de la session No 113.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms et domiciles respectifs du capitaine et des matelots de chacun des steamers du gouvernement, savoir: le *Lansdowne*, l'*Aberdeen*, le *Druid*, le *Brant*, le *Lady Laurier*, le *Minto* et le *Stanley*.

Sur motion de M. Hughes (Victoria et Haliburton), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, plans, explorations et autres données au sujet du projet de construction d'un canal entre le lac Balsam, sur le canal de la Trent, et les sources de la rivière Gull, dans le comté d'Haliburton.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats, correspondance, comptes, etc., concernant un paiement de $18,000 à la *Canadian Towing and Wrecking Company*, mentionné à la page P-102 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-07. Aussi, copie du contrat et de toute correspondance concernant les services de même nature que ci-dessus rendus par la dite compagnie au cours du mois de décembre 1907 à Port-Arthur, pour la somme de $30,000.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour travaux de dragage dans la rivière Holland (canal de la

Trent), des soumissions reçues, des cédules de prix, de la recommandation pour la nomination d'un inspecteur, avec la date des paiements faits aux entrepreneurs, et copie du contrat passé avec l'entrepreneur.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant un paiement de $3,900 à la *Midland Towing and Wrecking Company,* tel que mentionné à la page P-32 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, et de l'annonce demandant des soumissions.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les soumissions, devis et plans en rapport avec la construction de la nouvelle gare du chemin de fer à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, ainsi que copie de tous ordres, instructions et devis ou plans rectifiés et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, ou le département des Chemins de fer et l'inspecteur des travaux ou l'entrepreneur, au sujet des devis et des plans, et de la construction de l'ouvrage, y compris les ordres relatifs aux changements apportés à la nature de l'ouvrage, et aux travaux additionnels; aussi, copie de toute autre correspondance, rapports et renseignements en la possession du gouvernement, concernant les travaux; avec un état de toutes sommes d'argent payées à l'entrepreneur et aux inspecteurs des travaux jusqu'à date.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues de M. Mackenzie par le gouvernement; quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés, et quelle superficie elles comprenaient;

Combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues par le gouvernement, du 1er novembre 1878 au 1er juillet 1896, et quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés et quelle superficie elles comprenaient;

Combien de permis de coupe ont été accordés à des postulants, comme il est dit ci-dessus, dans des cas où des demandes n'avaient pas été accordées pendant chacune des susdites périodes.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle quantité ou quelles quantités d'effets ou de marchandises ont été fournies par l'*Office Specialty Company* au gouvernement du Canada, dans chaque département de l'administration, depuis 1896, et quel a été le chiffre total pour chaque année.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et autres renseignements en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la construction de lignes d'embranchement de chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. Monk propose, secondé par M. Henderson,—Que dans le cas de cités où existe une livraison gratuite des matières postales, cette livraison gratuite devrait être étendue à tous les districts contigus qui, bien que réellement situés en dehors des limites

de la municipalité, y sont immédiatement adjacents, afin de rendre facile telle livraison, et qu'il est surtout désirable de recourir à un tel mode dans les environs de la cité de Montréal où une population dense et des industries importantes, situées en dehors des limites municipales, mais réellement en communauté d'intérêt avec la cité, pour toutes fins pratiques, ont droit de bénéficier d'une livraison postale gratuite.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Résolu, que dans l'exécution de travaux publics qui nécessitent l'emploi de personnes ayant certaines connaissances techniques, le gouvernement devrait, autant que possible, utiliser les services des jeunes gens qui suivent les cours dans nos institutions d'enseignement polytechnique, afin de leur permettre d'appliquer avec profit, pendant leurs vacances, les connaissances qui leur sont inculquées pendant la période d'étude.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat sur la question posée mercredi, le 15 janvier dernier,—Que, vu l'encombrement actuel du marché du travail dans plusieurs des centres industriels du pays, il est grandement à désirer que l'on cesse immédiatement de favoriser au moyen d'aide pécuniaire, l'immigration de sujets autres que ceux qui appartiennent aux classes agricoles et du service domestique, et qu'il ne soit plus accordé de primes aux particuliers, aux agents ou aux compagnies qui envoient ici ou nous amènent de tels immigrants; de plus, que le temps est venu d'appliquer strictement les dispositions de la loi qui ne permet l'entrée dans ce pays, comme colons, qu'à des personnes convenables au point de vue des ressources et des qualités morales et physiques;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« la Chambre approuve le programme suivi par le département de l'Intérieur qui s'est borné, en fait d'immigration, à encourager la venue en ce pays de fermiers, d'ouvriers agricoles, de journaliers pour les chemins de fer et de servantes ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Wilson (Lennox et Addington) propose, comme sous-amendement, secondé par M. Blain,—Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:—« la Chambre est d'avis qu'en ce qui concerne l'immigration, le gouvernement devrait choisir aves plus de soin les pays d'où nous viennent les immigrants, faire une inspection plus rigoureuse de ces derniers et abolir le système des primes, sauf dans des circonstances particulières, afin d'obtenir par ces moyens des colons absolument recommandables ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Cash, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 9) intitulé: « Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada, et les arpenteurs fédéraux », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 18 février 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Smith (Wentworth),—la pétition de George Darker et autres, producteurs de fruits du district de Niagara, Ontario.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter amendés:—

Bill (No 21) concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company.*

Bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, que le bill F (No 98) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires Saint-Clair et Erié », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le nom de M. Turcotte (Nicolet) soit ajouté aux comités permanents suivants: Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; Bills Privés; et Agriculture et Colonisation;

Que le nom de M. Lovell (Stanstead) soit ajouté aux comités de l'Agriculture et de la Colonisation; des Banques et Commerce; et des Ordres Permanents;

Et que le nom de M. McLean (Huron-Sud) soit ajouté aux comités des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; des Bills Privés; et des Débats.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres papiers entre le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses officiers et A. Samovici H. Bolocan et toutes autres personne ou personnes au sujet du ¼ nord-ouest, section 20, township 22, rang 13, à l'ouest du 2me méridien, y compris toutes demandes de cancellation, protection, inspection de homesteads, rapports, etc. (*Document de la session No 116.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement .et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. (*Document de la session No 88b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires

ou ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. (*Document de la session No 88c.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 99) modifiant la Loi de l'irrigation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Martin (Sainte-Marie) ait la permission de présenter un bill (No 100) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver propose, secondé par M. Graham,—Que jeudi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'octroi de deux quarts de sections des terres fédérales ouvertes aux inscriptions de homestead, etc.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour considérer les dites résolutions.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le départmnt de la Marine et des Pêcheries et celui de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ou autre fonctionnaire agissant en son nom, concernant la cause portée devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, *Le Roi par le Dr Tait,* de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E., *versus William Aucoin.* (*Document de la session No 117.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que l'ordre No 15 des bills et ordres publics soit appelé, lequel est comme suit:—

Seconde lecture du bill (No 6) Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

M. Maclean (York) propose, secondé par M. Lancaster,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 6) modifiant la Loi des chemins de fer, soit maintenant lu la seconde fois.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que l'ordre No 13 des bills et ordres publics soit appelé, lequel est comme suit:—

Seconde lecture du bill (No 4) Loi portant modification de la Loi des chemins de fer.

M. Turriff propose, secondé par M. Bickerdike,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de messieurs Daniel, Finlayson, Hughes (King, I.P.-E.), Lewis, Pickup, Stanfield et Sinclair, pour en faire rapport.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 19 février 1908.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada.

M. McCarthy (Simcoe) propose, secondé par M. Dyment,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Frederick Boden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Copie de tous contrats pour la nourriture des volontaires dans les camps d'exercices en 1907, et aussi pour les troupes régulières à Halifax, Québec et autres lieux. (*Document de la session No 118.*).

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Recensement de la population et de l'agriculture des provinces du Nord-Ouest, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1906. (*Document de la session No 17a.*) .

M. l'Orateur soumet à la Chambre le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes:

Le comité mixte de la Bibliothèque a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Le comité s'est réuni pour la première fois durant la présente session, jeudi, le 6 février, à la Présidence de la Chambre des Communes.

Le rapport des bibliothécaires, avec les statistiques y annexées, a été lu et adopté.

On a discuté la question de l'agrandissement de la bibliothèque, mais il a été décidé de ne faire aucune démarche avant que les travaux de la nouvelle aile de la Chambre des Communes soient terminés.

Le tout respectueusement soumis.

R. F. SUTHERLAND,
Président.

Chambres de l'Orateur,
Chambre des Cômmunes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
OTTAWA, 2 janvier 1908.

RELEVÉ—classé par sujet—des dépenses pour livres et reliure, du 1er novembre 1906 au 31 décembre 1907.

Religion, Philosophie et Education	$ 513 33
Histoire et Biographie	2,864 07
Biographie et Voyages	651 60
Sciences	638 29
Arts utiles	437 11
Beaux-Arts	275 19
Jeux et Amusements	30 14
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie, etc	284 28
Belles-Lettres	1,597 57
Encyclopédies et Revues, etc	1,447 48
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc	3,630 44
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc	951 51
Indicateurs d'adresses	110 53
Reliure	1,956 04
Assurance, commission, frais de port, etc	609 36
Total	$15,997 14

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 19 février 1908.

Deux heures p.m.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De C. W. Reynolds et autres, du district sud de la Saskatchewan, Canada; pour une loi autorisant l'ouverture, à titre de préemption, de toutes les terres situées dans les limites du territoire appartenant au gouvernement et comprises dans les sections impaires, et à d'autres fins.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 13 du mois courant, votre comité a examiné la pétition de la compagnie dite *Fort William Terminal Railway and Bridge Company*, pour une loi à l'effet de proroger le délai accordé pour la construction de son entreprise, dans le but de connaître les raisons du délai apporté à la présentation de la pétition et de faire rapport si, de l'avis du comité, ces raisons sont suffisantes pour justifier la suspension de la règle qui limite le temps pour recevoir les pétitions pour bills privés, et il constate:

Que la compagnie a été constituée en corporation par une loi de ce Parlement adoptée en 1906; que, d'après les termes de sa charte, la construction des travaux autorisés devrait être commencée le 12 juillet 1908; que les plans et les études de son pont et de sa voie ferrée projetés ont été préparés en la forme voulue et soumis pour approbation; que les dits plans devaient être soumis non seulement au ministre des Chemins de fer et Canaux, mais également au ministre des Travaux Publics et aux Commissaires des chemins de fer; que, par suite de l'examen des plans par ces diverses autorités, il s'est produit nécessairement et inévitablement des délais considérables, et que l'approbation définitive des plans n'a été obtenue qu'à la fin de décembre 1907; que les questions se rapportant aux traverses des rues et des voies ferrées dans la cité de Fort-William ne sont pas encore réglées par les Commissaires des chemins de fer; que, jusqu'à ce jour, la compagnie croyait qu'il y aurait amplement de temps pour commencer les travaux dans la période fixée par sa charte, mais que, comme il est probable que d'autres délais inévitables résulteront de l'examen des questions encore pendantes devant les Commissaires des chemins de fer, et comme la gêne financière actuelle peut aussi apporter du délai dans le prélèvement du capital nécessaire à la construction de ses travaux, la compagnie, qui a tout récemment été augmentée et réorganisée, croit qu'il est plus prudent de demander maintenant une prorogation de délai pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

Etant données les circonstances ainsi énoncées, votre comité croit devoir recommander que cette partie de la règle 87 qui limite le temps pour recevoir les pétitions pour bills privés soit suspendue au sujet de cette pétition et qu'elle soit reçue sans délai, sujette au paiement des honoraires additionnels prescrits par la règle 88, paragraphe 3 (*a*) et (*b*).

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Schell (Glengarry),

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 87 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition de la compagnie dite *Fort William Terminal Railway and Bridge Company*, lue jeudi, le 13 courant, et que la dite pétition soit reçue sans délai, sujette au paiement des honoraires additionnels prescrits par la règle 88, paragraphe 3 (*a*) et (*b*).

La dite pétition est, en conséquence, reçue.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toute la correspondance échangée entre la Commission des chemins de fer et le département des Chemins de fer et Canaux ou le chemin de fer Intercolonial; entre la Commission des chemins de fer et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc; ainsi qu'entre la Commission des chemins de fer et la Chambre de Commerce de Fredericton au sujet du prétendu traitement de préférence à l'encontre des intérêts de la cité de Fredericton quant aux taux de fret; aussi, copie de tous les papiers, documents en la possession de la Commission des chemins de fer se rapportant à cette question. (*Document de la session No 119.*)

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et de la Défense concernant le major Sabourin, de Saint-Jean, P.Q.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et de la Défense, au sujet de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, P.Q.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître en rapport avec les terrains houillers mentionnés ci-dessous, savoir: Township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 (moins le quart sud-est); section 7 (moins la moitié est); section 8; section 9; section 10 (moins le quart sud-ouest; section 11 (moins le quart sud-est); section 14 (moins la moitié est); section 15; section 16 (moins le quart nord-est); section 17; section 20 (moins la moitié est du quart nord-est); section 21 (moins la moitié sud et le quart nord-ouest); section 22; section 28; section 27 (moins la moitié est); section 32 (moins la moitié est); section 33; section 34 (moins la moitié est). Township 7, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; sections 18, 20 et 21. Township 6, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; sections 27 et 28; section 32 (moins le moitié ouest); sections 33 et 34,—

1. Le nom et l'adresse du premier postulant, et la date de la demande;
2. Les noms et l'adresse de tous les postulants subséquents, ainsi que les dates des demandes, dans l'ordre chronologique;
3. Le nom et l'adresse de celui à qui les droits miniers ont été accordés, ainsi que la date de la vente ou de la location par le gouvernement;
4. Le prix payé, par acre, dans le cas de vente ou de location;
5. La date et le montant du premier paiement à compte du prix d'achat;
6. Les dates et les montants de chaque paiement subséquent à compte du prix d'achat;
7. La somme totale versée à compte du prix d'achat et le solde, s'il en reste dû;
8. Pendant quelle période de temps le département a-t-il gardé des terrains, combien mis à part, en faveur du concessionnaire ou de ses ayants cause;
9. Le nom et l'adresse de toutes les personnes en faveur de qui des abandons ont été faits, avec la date de chaque tel abandon, et celle de l'enregistrement de tel abandon dans le département;
10. Le nom et l'adresse du détenteur actuel des dits droits miniers;
11. Toute la correspondance se rattachant à cette matière.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les ventes de terres publiques, autres que les terrains houillers, par lopins de 160 acres et plus, dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, effectués par le gouvernement durant l'année civile de 1907; mentionnant les prix obtenus, les

noms des acheteurs, les dates des ventes, et d'une manière générale, les motifs pour lesquels ces ventes ont été autorisées.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie d'un mémoire adressé au Gouverneur général concernant la référence au Conseil privé de la question de constitutionnalité de l'Acte de la Saskatchewan passé par l'assemblée législative de cette province le 23 mai 1906. Aussi, copie de toute correspondance et de tous télégrammes ou autres communications échangés à ce sujet entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quel montant la maison H. N. Bate et Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période; quel montant la maison W. C. Edwards et Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle somme a été payée à la *Rolla L. Crain Company of Ottawa*, dans le cours de chaque année depuis 1896; quel est le caractère général des services accomplis.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien d'argent a été payé, depuis 1896, à l'*Eclipse Manufacturing Company of Ottawa*; combien chaque année; quelle était la nature générale des articles fournis.

Sur motion de M. Ross (Yale et Caribou), secondé par M. Pardee,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (*a*) le revenu contribué par la province de la Colombie-Britannique, pour chacune des années de la période écoulée de 1872-73 à 1905, inclusivement, des chefs suivants:—

1. Douanes;
2. Immigration chinoise;
3. Revenu de l'intérieur, accise, inspection des poids et mesures, inspection du gaz, inspection de la lumière électrique, alcools méthyliques, divers;
4. Hôtels des postes;
5. Travaux publics, lignes télégraphiques, cale sèche d'Esquimalt, divers;
6. Ferme expérimentale;
7. Pénitencier;
8. Marine et pêcheries, fonds des matelots malades, inspection des bateaux à vapeur, examens des capitaines et seconds, fins diverses et havres, pêcheries;
9. Fonds de retraite;
10. Terres de la Couronne et coupe de bois;
11. Bureau d'essai de l'or à Vancouver;
12. Divers;
13. Fonds de la dette publique;
14. Toute autre source.

Aussi (*b*) les dépenses faites par le Canada pour le compte de la province de la Colombie-Britannique, durant chacune des années de la période écoulée de 1872-73 à 1905, inclusivement, pour les services suivants:—

1. Dette publique;
2. Frais d'administration;
3. Le lieutenant-gouverneur;
4. Administration de la justice, les juges, etc.;
5. Pénitencier;
6. Ferme expérimentale;
7. Quarantaine;
8. Immigration;
9. Pensions, etc.;
10. Milice;
11. Travaux publics, édifices, havres et rivières, dragage;
12. Lignes télégraphiques, agence;
13. Subvention pour le transport des malles;
14. Marine et pêcheries: vapeurs du gouvernement, phares, service météorologique, hôpital de marine, inspection des bateaux à vapeur, divers; pêcheries: service de protection, établissement de pisciculture;
15. Sauvages;
16. Subventions;
17. Terres de la couronne;
18. Douanes;
19. Revenu de l'intérieur: accise, poids et mesures, gaz et lumière électrique;
20. Cale sèche d'Esquimalt;
21. Hôtels des postes;
22. Immigration chinoise;
23. Défenses à Esquimalt;
24. Enquête sur l'immigration chinoise;
25. Primes sur les minerais;
26. Divers;
27. Bureau d'essai de l'or à Vancouver;
28. Subventions aux chemins de fer;
29. Tout autre service.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Copie de toutes offres, rapports, évaluations, plans, actes de vente, correspondance et autres papiers de toute espèce concernant l'achat du site du nouvel entrepôt de douane à Montréal. Aussi, relevé jusqu'à date de toute dépense ou dette à ce sujet. *(Document de la session No 120.)*

M. Monk propose, secondé par M. Barker,—Que c'est le devoir du gouvernement d'entrer en négociations avec le gouvernement de la province de Québec en vue de faire disparaître tous les obstacles s'opposant à l'abolition des barrières de péage sur les chemins de l'île de Montréal.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Fielding,—Que les mots « d'entrer en négociations avec » soient retranchés de la dite motion et remplacés par les suivants:—« d'accueillir toutes les ouvertures qui pourront lui être faites par ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Adamson,	Finlay,	Logan,	Power,
Archambault,	Finlayson,	Loggie,	Proulx,
Aylesworth,	Fisher,	Lovell,	Reid (Ristigouche),
Beauparlant,	Fortier,	Macdonald,	Rivet,

Béland,
Black,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Carrier,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Ethier,
Fielding,
Galliher,
Gauvreau,
Girard,
Gladu,
Graham,
Grant,
Greenway,
Guthrie,
Hughes (King,I.P.E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Maclean (Lunenburg),
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-centre)
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—108.

CONTRE :
Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Avery,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clare,
Clements,
Cockshutt,
Elson,
Foster,
Ganong,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Macdonell,
McLean (Queen, I. P.-E.),
Martin (Queen,I.P.E.)
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Porter,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stanfield,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—58

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu,—Que c'est le devoir du gouvernement d'accueillir toutes les ouvertures qui pourront lui être faites par le gouvernement de la province de Québec, en vue de faire disparaître tous les obstacles s'opposant à l'abolition des barrières de péage sur les chemins de l'Ile de Montréal.

M. Monk propose, secondé par M. Léonard,—Qu'il incombe au gouvernement, conformément au chapitre 104 des Statuts Revisés du Canada, partie I, de faire instituer une enquête sur l'état de sa réclamation contre les chemins à barrières de Montréal, dont le gouvernement du Canada détient les obligations, en vue de préparer les voies à l'adoption d«une législation ayant pour effet d'abolir les barrières de péage sur l'Ile de Montréal.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Ward, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, documents et papiers (qui ne sont pas d'une nature confidentielle) se rapportant au procès et à la condamnation d'un nommé Fredk. Blunden, pour vol de bétail à Macleod, dans la province de l'Alberta, en 1904.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 20 février 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Smith (Wentworth),—la pétition de Daniel Maloney et autres, producteurs de fruits, du district de Niagara, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De George B. Darker et autres ,producteurs de fruits, du district de Niagara, Ontario; désapprouvant l'importation en Canada des vins légers manufacturés en France, à un taux de tarif moins élevé que le droit actuellement imposé sur cet article, et demandant que cette partie du nouveau traité projeté entre ce pays et la France, ne soit pas ratifié.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec amendements, savoir:—

Bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company.*

Les promoteurs du bill (No 54) constituant en corporation la *North-Western Pacific Railway Company,* ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires et frais versés à cet égard soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme quinzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company*; pour prorogation du délai fixé pour la construction de ses travaux.

De la Compagnie du chemin de fer Québec au Nouveau-Brunswick; pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Pontiac-Central; pour une loi déclarant que son chemin est à l'avantage général du Canada, et pour prolonger sa voie ferrée.

De la compagnie dite *The Dominion Guarantee Company, Limited*; pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental (à responsabilité limitée); pour une loi à l'effet d'augmenter ses pouvoirs.

De la *Phœnix Assurance Company, Limited*; pour une loi augmentant ses pouvoirs.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table de bill privé suivant:—

Bill (No 101) concernant la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company.*

Le dit bill est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que le bill (No 54) constituant en corporation la *North-Western Pacific Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires et frais versés en rapport avec ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 102) modifiant la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Béland ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« le compte rendu des débats parlementaires et le retard apporté à la publication du texte des discours prononcés en français ».

Il remet alors à M. l'Orateur-suppléant une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur-suppléant ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur-suppléant demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur-suppléant, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Béland propose alors, secondé par M. Talbot.—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine concernant la vente d'annuités du gouvernement.

M. Fieldig, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Brodeur, propose, secondé par M. Lemieux,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une ertaine résolution concernant l'établissement d'un service par steamer entre un port ou des ports en Canada et un port ou des ports français.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que le bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi sigé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 21 février 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Morin,—la pétition de M. l'abbé Théophile Trudel, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Justine, comté de Dorchester, Québec.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec le paiement de $31,842.55, à E. A. Wallberg, pour cinq grues à locomotives, tel qu'il appert à la page W-36 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite touchant le paiement de $1,175 par C. F. Caldwell, ou tout remboursement de cette somme, en rapport avec les achats, ou demandes d'achat de droits miniers ou d'exploitation de surface, tel qu'il appert à la page L-104 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Rivet,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les cinquième et sixième rapports du comité des Comptes Publics.

Sir Wilfrid Laurier, propose, secondé par M. Fielding,—Que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les champs de bataille historiques de Québec.

Sir Wilfrid, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Maclean (Lunenburg) propose, secondé par M. LeBlanc,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Aussi, la Chambre en comité général a pris en considération le bill (No 21) concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. LeBlanc,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité général pour prendre en considération le bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, reprend alors le cours de ses délibération, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur infrome la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill G (No 103) intitulé : « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill L (No 104) intitulé : « Loi modifiant la Loi des compagnies », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 24 février 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Daniel Mahoney et autres, producteurs de fruits, du district de Niagara, Ontario; désapprouvant l'importation en Canada des vins légers manufacturés en France, à un taux de tarif moins élevé que le droit actuellement imposé sur cet article, et demandant que cette partie du nouveau traité projeté entre ce pays et la France ne soit pas ratifié.

Du révérend M. Théodule Trudel, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Justine, comté de Dorchester, Québec; représentant les effets pernicieux produits par l'abus actuel des boissons alcooliques en Canada, et demandant que l'on distribue dans la population des brochures et des livres d'instruction propres à mitiger ou abolir le mal dont on se plaint.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport des commissaires nommés aux fins de faire une enquête au sujet d'un différend entre la Compagnie de téléphone Bell du Canada (à responsabilité limitée), et les opérateurs de la dite compagnie à Toronto, quant aux gages et aux heures de travail, etc. (*Document de la session No 122.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1050, 1265 ,1267, 1274 et 1275;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88e.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88f.*)

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le bill L (No 104) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des compagnies », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, pendant les dix dernières années, concernant l'immigration chinoise et japonaise en Canada. (*Document de la sessio No 74d.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que l'ordre pour la seconde lecture du bill (No 5) concernant la coopération, soit transféré des bills et ordres publics aux mesures du gouvernement.

Ordonné, que M. Pugsley ait la permission de présenter un bill (No 105) tendant à la réglementation de la mise en place et de l'entretien de barrages flottants sur les cours d'eau internationaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lavergne (Montmagny) ait la permission de présenter un bill (No 106) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Foster ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« l'intervention des fonctionnaires du gouvernement dans les luttes électorales, en assistant aux assemblées publiques et en y prenant la parole en faveur d'un parti, et la promesse d'aide et de subvention fédérales faites par des membres du Parlement et du gouvernement »;

Il remet alors à M. l'Orateur-suppléant une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur-suppléant ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur-suppléant demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur-suppléant, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Foster propose alors, secondé par M. Haggart,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître toute la correspondance, les pétitions, déclarations, rapports et documents se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation de madame Louise F. Wiley et sa fille mineure au sujet de certaines concessions minières que son mari possédait dans le Yukon, et que l'on dit, lors de son décès *ab intestat*, être venues en la possession de Frederick Tennyson Congdon, ou prises en fidéicommis par le dit Congdon, alors administrateur public du Yukon, en vertu d'une nomination faite par le gouvernement du Canada; aussi, copie de toute correspondance, rapports et documents en rapport avec

l'examen, la défense de M. Congdon et de la part prise par lui en cette affaire. (*Document de la session No 55a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, preuve, mémoires et autres documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant à la conduite de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'administrateur dans le Territoire du Yukon, ou qui, en raison de leur position officielle, ont eu la charge ou le contrôle de la succession de personnes décédées dans le Territoire du Yukon; aussi, tous tels documents et papiers susdits qui mentionnent et font connaître la décision (s'il en est) prise par le gouvernement relativement à toute réclamation, accusation ou projet de poursuite contre tout tel fonctionnaire au sujet de ses devoirs, d ses actes ou décisions en qualité d'administrateur publics. (*Document de la session No 55b.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 22 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, preuve et autres documents et papiers de toute espèce concernant la succession de feu Orrin Leonard Wiley ou la réclamation de Louise F. Wiley ou de sa fille contre le gouvernement ou contre Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public du Territoire du Yukon, ou autrement à titre de fonctionnaire de ce gouvernement, ou concernant des accusations portées contre le dit Frederick T. Congdon en qualité d'administrateur public, ou autrement à titre de fonctionnaire ou employé de ce gouvernement, les dits papiers ci-dessus ne devant pas comprendre, cependant, les pièces relatives aux sujets qui peuvent être inclus dans l'ordre de la Chambre du 13 courant adopté sur motion de l'honorable député de TorontoéNord. (*Document de la session No 55a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Que l'officier compétent dépose sur la Table de la Chambre, pour examen, les demandes et soumissions originales concernant les concessions forestières Nos 1220, 1226, 1238 et 1272,—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88g.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud; à qui ont été donnés les contrats; quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion, Vaudreuil-Station. (*Document de la session No 124.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été votées ou dépensées pour draguer la rivière entre Charlemagne et Terrebonne; depuis quand drague-t-on là; quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François de Sales; qui a eu les contrats, etc. (*Document de la session No 124a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 25 février 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Résolu, que le premier rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, soit adopté.

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que toute la preuve faite, et les documents produits devant le comité spécial nommé par cette Chambre durant la session de 1906 aux fins de prendre en considération la Loi des élections fédérales, soient déposés sur la Table de cette Chambre.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth, que jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des amendements à la Loi des chemins de fer relativement à la constitution du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cett Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires concernant les réparations projetées au quai de Little-Sands, dans l'Ile du Prince-Edouard. (*Document de la session No 125.*)

M. McIntyre (Strathcona), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter sans amendement:—

Bill (No 76) concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New-Brunswick.*

Bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter amendés:—

Bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

Bill (No 50) concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company.*

Bill (No 70) constituant en corporationo la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company.*

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 9) intitulé: « Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 5.—Retranchez l'article 22.

Page 12, ligne 15.—Après « et » insérez « ailleurs ».

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet d'accorder des terres fédérales à quelques-uns des volontaires ayant fait le service militaire dans l'Afrique sud Sud, etc.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre de nouveau en considération les bills suivants:—

Bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railawy Company.*

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company.*

Le bill (No 25) concernant la Compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company,* a été considéré en comité général, progrès à rapporter.

La Chambre a aussi considéré en comité général le bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottaw and Georgian Bay Canal Company.*

L'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 25 étant expirée, M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil.

Le comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'accorder des terres fédérales à quelques-uns des volontaires ayant fait le service militaire dans l'Afrique du Sud, etc., reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à octroyer deux quarts de sections contigus des terres fédérales ouvertes aux inscriptions de home-

steads, à chaque membre de la milice volontaire qui, à l'époque de son enrôlement pour service militaire dans le Sud-Africain, sous le règle de feu Sa Majesté la Reine Victoria, en 1899, 1900, 1901 ou 1902, résidait ou était domicilité dans le Manitoba, ou dans le district provisoire de l'Assiniboïa, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans le Territoire du Yukon.

2. Résolu,—Que chacun de ces octrois sera sujet à la condition que le concessionnaire, ou son substitut dûment constitué, choisira et fera inscrire les dits deux quarts de section dans le bureau des terres fédérales pour le district territorial dans lequel ils sont situés, le ou avant le 31 décembre 1910; qu'il complétera son inscription en commençant à résider effectivement sur la terre et à la cultiver dans les six mois qui suivront le dit jour; et résidera par la suite sur la terre et la cultivera pendant la durée et conformément aux conditions stipulées par les prescriptions de la Loi des terres fédérales, applicables aux homesteads.

3. Résolu,—Que toute personne ayant droit, d'après les dispositions précédentes, de choisir et de se faire inscrire, par elle-même ou par son substitut, pour un homestead pourra, à son propre choix ou au choix de son substitut, recevoir au lieu de terre du scrip au montant de $160, lequel sera reçu du porteur, à sa valeur nominale, en paiement d'aucunes terres fédérales offertes en vente : pourvu que toute personne désirant prendre du scrip donne avis de son intention au ministre de l'Intérieur le ou avant le 31 décembre 1909.

4. Résolu,—Que tout octroi de terres ou de scrip sera fait par le ministre de l'Intérieur sur mandat émis en faveur de la personne qui y aura droit par le ministre de la Milice et de la dépense, lequel mandat sera enregistré au département de l'Intérieur en vertu de l'article 94 de la Loi des terres fédérales, et, de plus, que tout tel scrip sera sujet, sous tous rapports, aux dispositions des articles 94, 96, 97 et 98 de la Loi des terres fédérales.

5. Résolu,—Que les inscriptions de terres qui seront faites et les lettres patentes qui seront accordées en vertu des dispositions qui précèdent ne seront pas sujettes aux droints et aux frais prescrits dans le cas des inscriptions ordinaires pour homesteads.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport en conséquence des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à octroyer deux quarts de sections contigus des terres fédérales ouvertes aux inscriptions de homesteads, à chaque membre de la milice volontaire qui, à l'époque de son enrôlement pour service militaire dans le Sud-Africain, sous le règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria, en 1899, 1900, 1901 ou 1902, résidait ou était domicilié dans le Manitoba, ou dans le district provisoire de l'Assiniboïa, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans le Territoire du Yukon.

2. Résolu,—Que chacun de ces octrois sera sujet à la condition que le concessionnaire, ou son substitut dûment constitué, choisira et fera inscrire les dits deux quarts de section dans le bureau des terres fédérales pour le district territorial dans lequel ils sont situés, le ou avant le 31 décembre 1910; qu'il complétera son inscription en commençant à résider effectivement sur la terre et à la cultiver dans les six mois qui suivront le dit jour; et résidera par la suite sur la terre et la cultivera pendant la durée et conformément aux conditions stipulées par les prescriptions de la Loi des terres fédérales, applicables aux homesteads.

3. Résolu,—Que toute personne ayant droit, d'après les dispositions précédentes, de choisir et de se faire inscrire, par elle-même ou par son substitut, pour un homestead

pourra, à son propre choix ou au choix de son substitut, recevoir au lieu de terre du scrip au montant de $160, lequel sera reçu du porteur, à sa valeur nominale, en paiement d'aucunes terres fédérales offertes enn vente: pourvu que toute personne désirant prendre du scrip donne avis de son intention au ministre de l'Intérieur le ou avant le 31 décembre 1909.

4. Résolu,—Que tout octroi de terres ou de scrip sera fait par le ministre de l'Intérieur sur mandat émis en faveur de la personne qui y aura droit par le ministre de la Milice et de la Défense, lequel mandat sera enregistré au département de l'Intérieur en vertu de l'article 94 de la Loi des terres fédérales, et, de plus, que tout tel scrip sera sujet, sous tous rapports, aux dispositions des articles 94, 96, 97 et 98 de la Loi des terres fédérales.

5. Résolu,—Que les inscriptions de terres qui seront faites et les lettres patentes qui seront accordées en vertu des dispositions qui précèdent ne seront pas sujettes aux droits et aux frais prescrits dans le cas des inscriptions ordinaires pour homesteads.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présnter un bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 56) intitulé: « Loi concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill M (No 107) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill N (No 108) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercredi, 26 février 1908.

Deux heures a.m.

PRIÈRES.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite relativement à un paiement de $1,077.25 à certaines personnes en rapport avec l'achat de terrains pour les nouveaux édifices des départements, tel qu'il appert à la page V-23 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite relativement au paiement de $16,-346.47 à diverses personnes en rapport avec le steamer *Speedy,* tel qu'il appert aux pages V-225 et V-226 du rapport de l'Auditeur général, 1907, ainsi qu'aux paiements, pour mêmes fins, tels qu'inscrits aux pages V-291, 292 et 293 du rapport de l'Auditeur général, 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Hunt,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans les septième et huitième rapports du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Hunt,

Ordonné, que le bill N (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and Landon Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Girard, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que le bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Trans-Canada », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes investigations, demandes, baux, contrats ou arrangements, cessions, correspondance et papiers de toute nature se rapportant à l'octroi de privilèges d'exploitation de mines de houille dans la section 11, township 8, rang 4, à l'ouest du 5me méridien.

Sur motion de M. Hughes (Victoria et Haliburton), secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, recommandations, soumissions ou

communications de toute nature concernant l'octroi de 16 townships et de certaines coupes de bois dans la région de la Rivière-de-la-Paix, tel que mentionné dans une motion du 15 janvier, référence 102, non déjà produits.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Hughes (Victoria et Haliburton),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, baux ou autres documents en rapport avec la location ou projet de location des chutes Kananaski, sur la rivière de l'Arc. Aussi, copie de toute la correspondance et autres documents en rapport avec la vente, ou autre aliénation, de 1,000 acres, ou de terres quelconques, en faveur de la *Calgary Power and Transmission Company, Limited.* Aussi, état faisant connaître le nombre approximatif d'acres de terres et de territoire contenus dans la réserve des sauvages *Stony*, tenus en fidéicommis pour les sauvages; mentionnant les quantités respectives de chaque côté de la rivière de l'Arc.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les sommes d'argent payées pendant les exercices 1905-06 et 1906-07 par tout département du gouvernement à la *Steel Concrete Company, Limited*; pour quel objet ces paiements ont été faits; quelles commandes sont actuellement exécutées pour travaux à faire ou pour matériaux à fournir par la dite compagnie; quel est le montant total payable à cet effet.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la somme totale (en argent ou en scrip) reçue par le gouvernement à compte de terres, mines, minerais, bois, etc., dans les divers bureaux des terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, chaque province étant mentionnée séparément, durant les périodes suivantes: du 1er juillet 1896 au 30 juin 1905, et du 1er juillet 1905 au 31 décembre 1907.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle est approximativement la superficie totale des terres publiques dont le gouvernement a disposé dans chacune des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1905, en faisant la distinction entre les terres propres (1) aux fins agricoles; (2) aux fins de pâturages; (3) aux fins d'irrigation; (4) aux fins d'exploitation forestière; (5) à l'extraction du charbon; les mêmes renseignements quant à la période écoulée entre le 1er juillet 1905 et le 31 décembre 1907.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes pour homesteads ou acquisitions de terres, rapports, contrats de location ou de vente, correspondance entre le département de l'Intérieur et le ministre de l'Intérieur et toute personne quelconque, et aussi copie de papiers de toute nature concernant la vente ou l'affermage des droits de surface, de mines, de coupes de bois ou tous autres droits en rapport avec le ¼ N.-O. de la section 8, township 53, rang 4, à l'ouest du 5me méridien.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles terres (s'il en est) ont été mises à part pour des fins de pâturages ou d'acquisition par le moyen d'irrigation, dans la zone décrite comme suit: townships 12 à 19 inclusive-

ment, dans les rangs 15 à 21, les deux inclusivement, à l'ouest du 4me méridien; quand ces terres ont été ainsi mises à part, et pour quelle période de temps le gouvernement se propose de maintenir telle réserve.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître, en rapport avec chacun des blocs ci-dessous mentionnés, et dont le gouvernement a disposé à titre de terrains houillers, savoir: sections 2, 4, 9, 15, 17 et 28, township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; quand et de qui a été reçue la première demande d'achat; quand et à qui la première concession de droits miniers a été faite; quels transferts de droits ont été enregistrés; quelles étaient les dates de tels transferts, et quand ils ont été enregistrés dans le département; qui, à la connaissance du département, est le propriétaire ou l'occupant actuel; quels sont les noms et les adresses de chaque compagnie ou personne ci-dessus mentionnée.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître, en ce qui concerne chacun des blocs ci-dessous mentionnés dont le gouvernement a disposé comme terrains houillers, savoir: section 13, township 9, rang 4, à l'ouest du 5me méridien ; section 16, township 10, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; section 15, township 11, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 20, township 12, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 5, township 13, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 21, township 19, rang 7, à l'ouest du 5me méridien;—quand et par qui a été faite la première demande pour droit d'acquisition; quand et à qui a été fait l'octroi primitif de droits miniers; quels transferts de droits ont été enregistrés; quelle est la date de chaque transfert et la date de son enregistrement; qui en est le propriétaire ou occupant; quels sont les nom et adresse de chaque compagnie ou personne visées ci-dessus.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Lapointe,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien d'argent a été dépensé depuis la confédération, 1867, pour le port de Montréal, (1) pour quais; (2) pour dragage dans le port; (3) pour amélioration du transport, en élévateurs à grain, voies de garage, etc.; (4) pour dragage entre Montréal et Québec; combien d'argent a été dépensé, durant les dernières 50 années, pour le port de Québec.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, baux, cessions, correspondance et documents de quelque nature que ce soit en rapport avec l'octroi ou la vente de droits miniers dans les sections 17, 20, 21, 28, 29, 32 et 33, township 8, rang 4, à l'ouest du cinquième méridien.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, en 1906 et 1907; le nom de la personne ou des personnes qui ont opéré la saisie; la description et la quantité des effets saisis; le nom des personnes dont les effets ont été saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis, soit à l'enchère publique, soit par vente privée et la somme réalisée.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Adamson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant une liste des coupes de bois accordées entre le 1er juin 1904 et le 15 juillet 1906, avec le nombre des soumissions en chaque cas; le chiffre de chaque soumission; le nom du soumissionnaire heureux; la superficie de chaque coupe de bois; les dates des avis publics et de l'ouverture des soumissions en chaque cas.

M. Bole propose, secondé par M. Jackson (Selkirk),—Considérant que les règlements qui exigent l'emmagasinage pendant deux ans de l'alcool après sa distillation tendent à créer un monopole sur ce produit et à en augmenter le prix sans augmenter son utilité pour la fabrication des préparations médicinales et pharmaceutiques, parfums, produits chimiques, teintures et recherches scientifiques; et

Considérant que l'alcool à l'état de breuvage coûte en Canada plus de vingt fois le prix de production initiale et que ce prix élevé tend en conséquence à restreindre le développement des susdites branches de commerce et qu'il empêche son usage comme agent économique dans le champ plus étendu des entreprises industrielles;

Résolu, en conséquence, que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait faire une enquête et un rapport sur les moyens à prendre pour que l'alcool puisse être plus généralement employé pour des fins scientifiques et industrielles légitimes, sans augmenter le danger de son usage comme breuvage.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et tous autres renseignements que possède le gouvernement concernant les changements apportés dans les taux et les règlements des postes, au cours des deux dernières années, entre les Etats-Unis et le Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément à l'ordre émis par la Chambre le 25 du mois courant, le greffier de la Chambre a déposé sur la Table la preuve reçue et les documents produits par et devant le comité spécial nommé par cette Chambre durant la session de 1906, aux fins d'étudier la Loi des élections fédérales.

M. l'Orateur informe la Chambre que le gerffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 8) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Fraser Lumber Company, Limited* ».

Bill (No 52) intitulé: « Loi concernant un brevet d'Eugène François Giraud ».

Bill (No 72) intitulé: « Loi concernant certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited* ».

Bill (No 75) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada* ».

Bill (No 60) intitulé: « Loi concernant des brevets de la *Goodwin Car Company* ».

Bill (No 61) intitulé: « Loi concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Heskett ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill E (No 110) intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 27 février 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Smith (Wentworth),—la pétition de John V. Durham et autres, producteurs de fruits, de la péninsule de Niagara, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition du major J. B. Emond, commandant, et autres, soldats vétérans, qui ont servi sous le drapeau durant l'invasion des féniens de 1865-66 et 1870.

Par M. Thompson,—la pétition de Frank J. Nolan, et autres, mineurs, prospecteurs, etc., du district de White-River, territoire du Yukon.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Etat faisant connaître combien d'argent a été payé, depuis 1896, à l'*Eclipse Manufacturing Company of Ottawa*; combien chaque année; quelle était la nature générale des articles fournis. (*Document de la session No 129.*)

M. Finlayson, du comité spécial chargé du bill (No 12) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et archives qui peuvent lui paraître nécessaires comme renseignements dans l'enquête concernant le dit bill.

Sur motion de M. Béland, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, que le bill E (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre M. A. E. Dyment, M.P., et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de permis pour faire la pêche au moyen de rets à enclos accordés en 1905 à MM. Lowe et Roque, de Killarney, et à toutes autres personnes. Aussi, liste des personnes auxquelles de semblables permis ont été accordés pendant la même année. (*Document de la session No 130.*)

M. Brodeur présente à la Chambre,—Rapport de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice financier 1907. (*Document de la session No 23a.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 décembre 1907,—Etat faisant connaître,—

1. Le nombre des conflits, jusqu'au 1er décembre, soumis aux dispositions de la loi de 1907 sur les enquêtes relatives aux conflits ouvriers;
2. Les dates auxquelles ont été reçues les diverses demandes d'application de la loi;
3. Les noms des personnes intéressées dans ces conflits;
4. Le nom du postulant;

5. La localité où a eu lieu le conflit;
6. Le nombre de personnes affectées;
7. La nature du conflit;
8. Les noms des membres du bureau de conciliation et d'enquête là où ces bureaux ont été établis;
9. La date de l'établissement du bureau;
10. Les dates des séances;
11. Le résultat obtenu dans chaque cas. (*Document de la session No 131.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie de toute correspondance, plans et autres documents concernant la submersion des routes en amont du barrage de Wilberforce, dans le comté de Haliburton, et des propositions, s'il en est, faites pour améliorer les dites routes et le pont de manière à empêcher l'obstruction du trafic. (*Document de la session No 132.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Copie de tous rapports, plans, explorations et autres données au sujet du projet de construction d'un canal entre le lac Balsam, sur le canal de la Trent, et les sources de la rivière Gull, dans le comté d'Haliburton. (*Document de la session No 133.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de contribuer une somme de trois cent mille dollars applicable à l'entretien convenable des champs de bataille historiques de Québec.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'ouvrir un crédit de $300,000 applicable à l'entretien convenable des champs de bataille historiques de Québec, en rapport avec la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'ouvrir un crédit de $300,000 applicable à l'entretien convenable des champs de bataille historiques de Québec, en rapport avec la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 111) concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une résolution concernant la constitution du Bureau des commissaires des chemis de fer du Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des chemins de fer relativement à la constitution du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada et de

pourvoir à la nomination d'un assistant commissaire en chef aux appointements de $9,000 par année, et de deux commissaires additionnels aux appointements de $8,000 par année, chacun.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des chemins de fer relativement à la constitution du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada et de pourvoir à la nomination d'un assistant commissaire en chef aux appointements de $9,000 par année, et de deux commissaires additionnels aux appointements de $8,000 par année, chacun.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 112) modifiant la Loi des chemins de fer, relativement à la constitution de la Commission des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) modifiant la Loi des liquidations.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'nsuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit;

Vendredi, 28 février 1908.

Objection étant faite en comité à la décision du président sur un point d'ordre et appel en étant fait à la Chambre;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président des comités fait le rapport suivant:—

« Que durant la discussion sur un point d'ordre soulevé, j'ai décidé que la lecture de certaine matière en comité par un membre du comité ne se rapportait pas à la question, et que le droit du député en question de lire telle matière n'était pas une question de privilège mais une question d'ordre, et j'ai décidé que l'honorable député était hors d'ordre. Appel a été fait de cette décision à la Chambre.»

Et la question étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président du comité, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Aylesworth, Béland, Black, Borden (sir Frederick) Boyer, Brodeur, Brown, Caldwell, Calvert, Carney, Cash, Chisholm (Antigonish) Clarke, Conmee, Copp, Crawford, Devlin, Fielding, Fisher, Fortier, Gauvreau, Gervais, Greenway, Harty, Hughes (King,I.P.-E.) Jackson (Selkirk), Johnston, Lachance, Lanctot (Richelieu), Law, Macdonald, McColl, McCraney, McIntyre (Perth), McKenzie, McLean (York-centre) Marcile (Bagot), Martin (Montréal, Ste-Marie), Meigs, Miller, Oliver, Pardee, Paterson, Ratz, Roche (Halifax), Ross (Cap-Breton), Savoie, Sifton, Sloan, Smith (Oxford), Stewart, Talbot, Templeman, Turcotte, Turriff, Verville, Walsh (Montréal, Ste-Anne), Wright (Renfrew), Zimmerman.—59.

CONTRE:

Messieurs

Barker, Bennett, Blain, Chisholm (Huron), Cockshutt, Hughes (Victoria), Jackson (Elgin), Lalor, Lancaster, Lavergne (Montmagny), Lennox, Lewis, Maclean (York-sud), Martin (Queen,I.P.-E.) Monk, Morin, Owen, Paquet, Pringle, Reid (Grenville), Roche (Marquette), Sproule, Taylor.—23.

Ainsi, la décision du président des comités est maintenue.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit;

Samedi, 29 février 1908.

Objection étant soulevée en comité contre la décision du président sur un point d'ordre, et appel en étant porté devant la Chambre,

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président des comités fait le rapport suivant:—

« Que durant la discussion sur un point d'ordre soulevé, j'ai décidé qu'il n'était pas parlementaire d'appliquer l'expression « recevoir des pots-de-vin » à l'action de l'un des membres de la Chambre. De cette décision, appel a été fait à la Chambre.»

La question étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président des comités, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Adamson, Armstrong, Aylesworth, Barker, Barr, Beauparlant, Bergeron, Black, Boyce, Boyer, Brodeur, Bureau, Caldwell, Carney, Caron, Cash, Chisholm (Huron), Clare, Clarke, Clements, Copp, Devlin, Dubeau, Dugas, Fielding, Finlay, Fisher, Fortier, Foster, Gauvreau, Graham, Greenway, Hughes (Victoria), Hunt, Jackson (Elgin), Jackson (Selkirk), Johnston, Lake, Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Lavergne (Drummond et Arthabaska), Lavergne (Montmagny), Law, Lefurgey, Macdonald, McCool, McIntyre (Perth), McIntyre (Strathcona) McKenzie, McLean (Queen, I.P.-E.), McLean (York-centre) Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Michaud, Miller, Northrup, Oliver, Pardee, Paterson, Pickup, Pringle, Proulx, Roche (Halifax), Roche (Marquette), Ross (Cap-Breton), Savoie, Schaffner, Sifton, Sinclair, Smith (Nanaïmo), Smith (Oxford), Sproule, Staples, Stewart, Talbot, Templeman, Tolmie, Turcotte, Turriff, Watson, White, Wilson (Lennox et Addington), Wilson (Russell), Wright (Muskoka).—84

CONTRE :

Monsieur

Lewis.—1.

Ainsi, la décision du président des comités est maintenue.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance reçue par le département de l'Agriculture en rapport avec l'inspection des viandes et les règlements établis sous le régime de la Loi concernant les viandes et les conserves alimentaires. *(Document de la session No 134.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 2 mars 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De John V. Durham et autres, producteurs de fruits, de la péninsule de Niagara, Ontario; désapprouvant l'importation en Canada de vins légers manufacturés en France à un taux de droit moins élevé que celui qui est actuellement imposé sur cet article, et demandant que cette partie du traité actuellement projeté avec ce pays ne soit pas ratifié.

Les pétitions suivantes -tant lues:—

De Frank J. Nolan et autres, chercheurs miniers, etc., du district de White-River, Territoire du Yukon; demandant de favoriser le développement du district par le moyen d'un chemin ou d'une route publique, de l'établissement d'un service postal, d'un poste de police pour le camp, d'une modification de l'enregistrement des claims dans le district et d'autres affaires minières; et

Du major J. B. Emond, commandant, et autres, anciens soldats qui ont servi sous le drapeau durant l'invasion fénienne de 1865-66 et 1870; demandant que la Chambre prenne en considération leurs réclamations actuelles et leur accorde une indemnité raisonnable, sous forme de pension ou de gratification monétaire, en récompense des services rendus par eux en repoussant l'invasion ci-dessus mentionnée, et qu'une semblable gratification soit accordée aux veuves et aux héritiers de ceux qui ont perdu la vie sur le champ de bataille dans l'accomplissement de leur devoir envers le pays.

M. l'Orateur-suppléant décide,—Que l'octroi de ces pétitions étant de nature à entraîner la dépense de deniers publics, elle ne peuvents être reçues.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, documents, résolutions et autres papiers, échangés entre le gouvernement canadien, ou aucun membre du gouvernement, et toute compagnie de chemin de fer ou tout particulier, relativement à la construction d'une voie ferrée entre un point quelconque du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique et Fort-Churchill ou un autre point sur la Baie-d'Hudson. (*Document de la session No 138.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, -Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, en rapport avec l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement en rapport avec un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du

Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre de Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées. (*Document de la session No 55c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les avances faites aux ministres de la Couronne et à leurs secrétaires particuliers, à compte de frais de voyage ou autres dépenses en rapport avec la conférence impériale de 1907; la date de chacue avance, et le crédit auquel telle avance a été portée. (*Document de la session No 139.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie de toute correspondance, papiers, écrits, plans et lettres entre le gouvernement et la Commission des voies fluviales internationales, d'une part, et la Compagnie de force du Saint-Laurent et la Compagnie de développement du Long-Sault, d'autre part, concernant le barrage complet du Saint-Laurent dans le voisinage de Cornwall; aussi, copie de tous mémoires, lettres et résolutions de protestation adressés au gouvernement par la Chambre de Commerce de Montréal, la Chambre de Commerce du district de Montréal, la Fédération maritime de Montréal, l'Association maritime du Canada, et autres. (*Document de la session No 140.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse (en autant que le département du Revenu de l'Intérieur est concerné) à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître les avances faites chaque année, entre le 1er juillet 1900 et le 31 décembre 1907, à compte de frais de voyages, à l'honorable L. P. Brodeur, son secrétaire particulier et son messager; la date et le montant de chaque avance et le crédit auquel elle a été portée; les dates auxquelles il en a été rendu compte définitivement; les dates respectives des remboursements faits au trésor, ainsi que les montants de tels remboursements; aussi, toute la correspondance échangée avec le département de l'Auditeur général à ce sujet. (*Document de la session No 109a.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présente un bill (No 113) modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1907,—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, contrats, documents et rapports relatifs à l'emploi de certains experts pour préparer une méthode de comptabilité et de tenue de livres dans le département de la Marine et des Pêcheries. (*Document de la session No 142.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour travaux de dragage dans la rivière Holland (canal de la Trent), des soumissions reçues, des cédules de prix, de la recommandation pour la nomination d'un inspecteur, avec la date des paiements faits aux entrepreneurs, et copie du contrat passé avec l'entrepreneur. (*Document de la session No 141.*)

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 44) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta Northern Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se remet en comité général pour prendre de nouveau en considération les bills suivants:—

Bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montréal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company.*

Bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill (No 77) cocernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company,* et aussi le bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company,* et leur a séparément fait des amendements; aussi il a examiné le bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company*; le bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company,* et le bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et il a convenu d'en faire rapport séparément sans amendement; et aussi il a examiné le bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*; le bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec; le bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*; le bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company,* et il fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Ethier propose, secondé par M. Telford,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que le Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération les bills suivants:—

Bill (No 76) concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New Brunswick*;

Bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company*;

Bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*;

Bill (No 50) concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company*;

Bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company,* et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M.

l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 76) concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New-Brunswick*; aussi le bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company*, et aussi le bill (No 50) concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company*, et a convenu d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*; et le bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company*, et il fait rapport que le comité a fait progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill (No 47) concernant la compagnie dite *The Montréal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le bill (No 50) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Telford, secondé par H. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Telford, secondé par H. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 76) concernant la *Interprovincial Railway Company of New Brunswick*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Telford, secondé par H. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Telford, secondé par H. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 51) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre a aussi pris en considération le bill (No 74) concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company,* tel qu'amendé par le comité général de la Chambre.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre a aussi pris en considération le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company,* tel qu'amendé par le comité général de la Chambre.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 98) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) concernant la compagnie dite *The Fort William Terminal Railway and Bridge Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick Rehm, Elias Frank et Isidor Frank.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Henderson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie (*a*) d'un arrêté du conseil du 19 mai 1902, et des règlements qui y sont mentionnés et approuvés, quant à la disposition des terres houillères appartenant au Canada, et situées dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique.

(*b*) De tous les arrêtés du conseil modifiant, amendant ou annulant tous tels règlements, ou approuvant d'autres règlements pour les mêmes fins, et de tels règlements amendés ou d'autres règlements.

(*c*) De tous les arrêtés du conseil approuvant, modifiant ou annulant, en ce qui concerne le Yukon, des règlements pour les fins susdites, et de tels règlements et règlements amendés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien il y a actuellement en Canada d'officiers des pêcheries ayant juridiction de juges de paix *ex-officio* pouvant connaître des causes de contravention aux lois et règlements des pêcheries; combien de poursuites ont été intentées durant le dernier exercice financier pour contravention aux lois et règlements des pêcheries, et combien de ces causes ont été instruites par des officiers des pêcheries en qualité de juges de paix; quelle a été la somme brute perçue à titre d'amendes encourues par suite de contraventions aux lois et règlements des pêcheries, pour chacune des cinq dernières années, et de cette somme, quelle proportion a été payée par des aubains; quelle proportion des amendes ainsi perçues a été accordée aux officiers des pêcheries en vertu des dispositions de l'article 101 du chapitre 45 des S.R.C.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître qui a opéré les saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, durant les exercices financiers 1906 et 1907, à Cornwall, London, Ottawa, et à Sainte-Catherine, Toronto, Joliette et Montréal, et quels effets ont été saisis; quels sont les noms de la ou des personnes dont les effets ont été saisis; quelle somme a rapportée la vente des effets ainsi saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis; à l'enchère publique, ou par vente privée.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les coupes de bois Nos 1046, 1047, 1052, 1058, 1073, 1093, 1094, 1099, 1191, 1192;—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Production et dépôt de toutes les soumissions originales, en la possession du département de l'Intérieur en rapport avec les coupes de bois Nos 645. 646, 675, 703, 705 et de 733 à 737;—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

Sur motion d M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle est la totalité des montants dépensés depuis le 1er décembre 1904 jusqu'au 1er février 1908 pour travaux de dragage (*a*) à ou près l'entrée de la rivière Nicolet, (*b*) à Port-Saint-François, (*c*) à la rivière Godfroi, (*d*) aux quais (1) de Sainte-Angèle, (2) de Bécancour, (3) de Gentilly et (4) de Saint-Pierre-les-Becquets; si des soumissions pour ces travaux ont été demandées par annonces publiées dans les journaux, et dans quels travaux; si les travaux ont été faits par le plus bas soumissionnaire; le nom de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux de dragage dans chaque localité, et le montant reçu par chaque entrepreneur pour les travaux faits; le nom de l'inspecteur des travaux dans chaque cas; le salaire accordé à chacun d'eux et le montant total reçu par chacun d'eux.

Sur motion de M. Owen, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels changements se sont produits, depuis le 1er juillet 1907, dans les divisions du service

des commis et du sergent d'armes, à la Chambre des Communes, en ce qui concerne les fonctionnaires permanents et sessionnels.

M. Pringle propose, secondé par M. Lake,—Que cette Chambre est d'avis que le moment opportun est arrivé de considérer l'à-propos de modifier et reviser la Loi des banques, et que, entre autres, les amendements suivants devraient être mis à l'étude: 1. Pourvoir à l'inspection par le gouvernement; 2. Etablir des règles plus restrictives concernant la circulation; 3. Etablir des dispositions régissant le pourcentage des fonds du capital et de la réserve qui pourra être prêté à un seul et même emprunteur; 4. Régir le pourcentage quant aux prêts qu'une banque pourra faire à ses directeurs réunis; 5. Définir la limite de l'intérêt ou du taux d'escompte que les banques peuvent s'engager de payer ou d'accorder; 6. Reviser les pouvoirs de l'Association des banquiers.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), second épar M. Stewart,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 3 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fortier,—la pétition de M. l'abbé Louis L. Paradis, prêtre, et autres, de Saint-Louis, Québec.

Par M. Bickerdike,—la pétition du révérend W. Saunderson, doyen rural, de l'église Saint-Edouard, et autres, de Montréal.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite relativement au paiement de $10,021.90 fait à l'*Office Specialty Company*, en rapport avec le département des Travaux Publics, tel qu'il appert à la page V-53 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Rivet,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le neuvième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Copie de tous les certificats délivrés par des fermiers domiciliés dans la division électorale de Kent-Ouest, et expédiés au département par les agents d'émigration pour la dite division électorale, sur lesquels certificats les dits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun des dits fermiers. Aussi, état donnant les noms de chaque immigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent jusqu'à date. (*Document de la session No 81h.*)

M. Oliver met aussi devant la Chambre,—Rapport du directeur de la sylviculture, 1907. (*Document de la session No 25.*)

Ordonné, que M. McIntyre (Strathcona) ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle demeurera ajournée jusqu'à jeudi, le 5 mars.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que cette Chambre, jeudi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les bassins de radoub.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, jeudi prochain, pour considérer les dites résolutions.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute la correspondance au sujet de la demande, de l'octroi, de l'exploitation ou renouvellement du permis et bail comportant le droit de pêche dans les lacs des Cèdres, de l'Orignal, du Cormoran et Eau-Claire; aussi, copie du dit permis et bail. (*Document de la session No 143.*)

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

M. Clarke propose, secondé par M. Smith (Oxford),—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Macdonell propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin d'en amender l'article 2 comme suit:—

Que l'article 2 soit amendé en enlevant tous les mots à partir du mot « Pourvu » dans la ligne de l'article et jusqu'à la fin du dit article, et en les remplaçant par les suivants:—

« Nonobstant toute dispositions contenue dans le préambule, ou l'article 1 du bill, ou dans la Loi des chemins de fer, la dite compagnie et ses voies ferrées seront sujettes aux dispositions de l'*Ontario Railway and Municipal Board* Act, *1906*, et ses amendements, ainsi qu'à l'*Ontario Railway Board*, et de l'*Ontario Hydro-Electric Power Commission*, et de la loi qui les constitue, chapitre 15 des Statuts d'Ontario, 1906, et de ses amendements.

Et un débat s'ensuivant;

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 25 étant expirée;

La Chambre reprend ses délibération sur la motion,—Que le bill (No 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française soit maintenant lu pour la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Devlin,	Law,	Pringle,
Ames,	Dubeau,	Logan,	Proulx,
Avery,	Ethier,	Macdonald,	Robitaille,
Aylesworth,	Fielding,	Macdonell,	Roche (Marquette),
Barker,	Finlay,	Maclaren,	Ross (Cap-Breton),
Barr,	Finlayson,	Maclean (Lunenburg),	Savoie,
Beauparlant,	Fisher,	McCool,	Schell (Glengarry),
Béland,	Fortier,	McIntyre (Perth),	Schell (Oxford),

Black,	Foster,	McIntyre (Strathcona)	Sinclair,
Blain,	Galliher,	McKenzie,	Smith (Oxford),
Bole,	Gordon,	McLean (York-centre)	Sproule,
Borden (Carleton),	Graham,	McLennan,	Staples,
Borden (sir Frederick)	Grant,	Major,	Stewart,
Boyer,	Guthrie,	Marcile (Bagot),	Taylor,
Broder,	Harty,	Martin (Montréal, Ste-Marie),	Telford,
Brodeur,	Henderson,	Michaud,	Templeman,
Bureau,	Hunt,	Miller,	Tolmie,
Caldwell,	Jackson (Selkirk),	Monk,	Turriff,
Caron,	Johnston,	Morin,	Ward,
Cash,	Lake,	Parmelee,	Watson,
Chisholm (Antigonish)	Lanctot (Laprairie-Napierville),	Paterson,	White,
Christie,	Lanctot (Richelieu),	Paquet,	Wilson (Lennox et Addington),
Clare,	Lapointe,	Parent,	Wilson (Russell),
Clarke,	Laurier (sir Wilfrid),	Perley,	Worthington,
Cockshutt,	Lavergne (Drummond et Arthabaska),	Pickup,	Zimmerman.—103.
Copp,		Porter,	
Demers,			

CONTRE :

Messieurs

Chisholm (Huron),	Lancaster,	Marshall,	Owen.—5.
Jackson (Elgin),			

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 111) concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Certains papiers concernant le pouvoir de conclure des traités, etc. (*Document à la session No 144.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1907,—Copie de tous papiers, affidavits et correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard ou quelqu'un de ses officiers ou toutes autres personnes concernant la location de la propriété de la veuve James Wiggins et de Charles Malley, à Alberton, I.P.-E. (*Document de la session No 145.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à jeudi prochain.

Jeudi, 5 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Guthrie,—la pétition de D. Robinson et autres, du village de Fergus; et la pétition du conseil municipal du village de Fergus, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend Louis L. Paradis, prêtre, et autres, de Saint-Louis, Québec; signalant les pernicieux effets de l'abus des liqueurs fortes en Canada, et demandant la distribution parmi la population de brochures et livres d'instruction afin de mitiger ou d'abolir les maux qui en résultent.

Du révérend W. Saunders, doyen rural, Eglise de Saint-Edouard, et autres, de Montréal; demandant qu'il soit passé une loi concernant les jeunes délinquants semblable à celle qui a été présentée au Sénat par l'honorable Secrétaire d'Etat en 1907.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les sommes totales payées, d'année en année, depuis l'année 1892 jusqu'au 1er décembre 1907, pour chacun des item suivants:—

(*a*) Appointements du Gouverneur général;

(*b*) Frais de voyage du Gouverneur général;

(*c*) Dépenses pour Rideau-Hall, au compte du capital; dépenses pour Rideau-Hall, entretien; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, compte du capital; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, entretien;

(*d*) Dépenses d'ameublement de toute sorte pour Rideau-Hall;

(*e*) Dépenses sous tout autre chef que ce soit, en rapport avec les fonctions officielles du Gouverneur général;

(*f*) Dépenses, sous tout autre chef que ce soit, en rapport avec Rideau-Hall, et les terrains de Rideau-Hall;

(*g*) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement depuis 1892 en rapport avec le poste officiel du Gouverneur général;

(*h*) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement, en rapport avec les terrains de Rideau-Hall. (*Document de la session No 146.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune), en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la Baie-des-Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année terminée le 31 mars 1907. (*Document de la session No 147.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Etat faisant connaître les noms et domiciles respectifs du capitaine et des matelots de chacun des steamers du gouvernement, savoir: le *Lansdowne*, l'*Aberdeen*, le *Druid*, le *Brant*, le *Lady Laurier*, le *Minto* et le *Stanley*. (*Document de la session No 148.*)

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial sur le bill (No 12) portant modification de la Loi de la marine marchande du Canada, recommandant qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et archives qui peuvent lui paraître nécessaires comme renseignements dans l'enquête concernant le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre, du 2 du présent mois, le greffier a déposé sur la Table,—Etat faisant connaître quels changements sont survenus dans les services de la Chambre des Communes relevant du greffier de la Chambre et du sergent-d'armes, depuis le 1er juillet 1907. (*Document de la session No 149.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 111) concernant les champs de bataille nationaux de Québec, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 6 mars 1908.

Prières.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill F (No 98) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié », et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 18) modifiant la Loi des chemins de fer, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 32) constituant en corporation la Banque de Vancouver, et le bill (No 59) constituant en corporation la *Chartered Bank of British Columbia,* et a jugé à propos de fusionner les dits bills et de les rapporter comme Bill (No 32) sous le titre: « Loi constituant en corporation la Banque de Vancouver ».

Votre comité recommande également que l'honoraire et les droits versés pour le bill (No 59) constituant en corporation la *Chartered Bank of British Columbia,* soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre du 10 février 1908, le greffier de la Chambre a déposé sur la Table,—Etat indiquant, depuis le 1er janvier 1906, combien de réponses ou de documents de la session ont été présentés au Parlement à la suite de motions les demandant;

Depuis cette date, combien de ces réponses ont été retirées du bureau des affaires courantes et archives, ou de celui du journal, par des membres de cette Chambre; avec mention des noms des députés auxquelles elles ont été remises;

Combien de temps ces réponses sont restées entre les mains des députés qui les ont obtenues;

Combien de ces réponses, au 1er janvier 1907, n'avaient pas été retournées au fonctionnaire de la Chambre qui en a la charge;

Quant à celles qui ont été retournées, combien de temps elles ont été gardées par les députés;

Combien de ces réponses sont encore entre les mains des députés, et depuis combien de temps;

Quelles mesures sont ordinairement prises par le commis préposé aux affaires courantes et archives, ainsi que par le commis préposé aux documents de la session courante pour en obtenir le retour dans leurs bureaux;

Quelle a été la dépense moyenne, durant la dite période, encourue par les différents départements, dont la matière relevait, pour les fins de la préparation de ces réponses. (*Document de la session No 150.*)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre du 10 février 1908, le greffier de la Chambre a déposé sur la Table,—Copie des minutes du Bureau de la commission interne de la Chambre des Communes depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 1er janvier 1906. (*Document de la session No 37a.*)

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que l'honoraire et les droits versés pour le bill (No 59) constituant en corporation la *Chartered Bank of British Columbia*, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, et de tous documents et papiers se rapportant à l'enquête faite au sujet de M. O. S. Finnie, commis principal dans le bureau du commissaire de l'or, à Dawson, Territoire du Yukon. (*Document de la session No 152.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et de la Défense concernant le major Sabourin, de Saint-Jean, P.Q. (*Document de la session No 153.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Copie de toute correspondance entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et de la Défense, au sujet de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, P.Q. (*Document de la session No 153a.*)

Sir Frederick W. Borden dépose devant la Chambre,—Rapport du Conseil de la milice du Canada pour les trois mois terminés le 31 mars 1907. (*Document de la session No 35.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 111) concernant les champs de bataille canadiens de Québec, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Graham,—Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. Lavergne propose en amendement, secondé par M. Paquet,—Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en retranchant le paragraphe 3 de l'article 1 du dit bill.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que le bill passe et que le titre en soit: « Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec ».

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,	Foster,	McCarthy (Simcoe),	Pugsley,
Aylesworth,	Galliher,	McColl,	Ratz,
Barker,	Graham,	McIntyre (Perth),	Reid (Ristigouche),
Bergeron,	Haggart,	McIntyre (Strathcona)	Rivet,
Borden (sir Frederick)	Harty,	McKenzie,	Ross (Cap-Breton),
Boyce,	Hughes (King,I.P.-E.)	McLean (York-centre)	Ross (Rimouski),

Boyer,
Brodeur,
Caron.
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Clements,
Cockshutt,
Copp,
Cyr,
Daniel,
Demers,
Dubeau,
Dugas,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Hughes (Victoria),
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Lake,
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne (Montmagny),
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Maclean (York-sud),
Macpherson,
McLennan,
Major,
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Michaud,
Miller,
Monk,
Morin,
Oliver,
Pardee,
Paterson,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Power,
Pringle,
Proulx,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Sifton,
Sinclair,
Sproule,
Stewart,
Talbot,
Taylor,
Telford,
Templeman,
Tisdale,
Turgeon,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
White,
Zimmerman.—90.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn,
Barr,
Blain,
Christie,
Henderson,
Herron,
Jackson (Elgin),
Lalor,
Owen,
Staples,
Wilson (Lennox et Addington).—11.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada, tenues durant l'année 1907. (*Document de la session No 17b.*)

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que le bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin d'en amender l'article 2 comme suit:—

Que l'article 2 soit amendé en enlevant tous les mots à partir du mot « Pourvu » dans la   ligne de l'article et jusqu'à la fin du dit article, et en les remplaçant par les suivants:—

« Nonobstant toute disposition contenue dans le préambule, ou l'article 1 du bill, ou dans la Loi des chemins de fer, la dite compagnie et ses voies ferrées seront sujettes aux dispositions de l'*Ontario Railway and Municipal Board Act, 1906,* et ses amendements, ainsi qu'à l'*Ontario Railway Act, 1906,* et ses amendements, et à la juridiction de l'*Ontario Municipal Railway Board,* et de l'*Ontario Hydro-Electric Power Commission,* et de la loi qui la constitue, chapitre 15, des Statuts d'Ontario, 1906, et de ses amendements ».

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Henderson propose en amendement, secondé par M. Blain,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec instruction d'en amender l'article 10 en y ajoutant les mots suivants:—

« Pourvu que, chaque fois que la compagnie manquera de se conformer à, ou d'accomplir l'une quelconque des dispositions contenues dans tous tels règlements ou obligations dont il y est fait mention, ou qui pourront subséquemment être consentis entre la dite compagnie et une municipalité, alors les pouvoirs d'exploitation accordés à la compagnie ou dont celle-ci pourra être investie prendront fin et seront nuls et sans effet, aussi longtemps que la dite compagnie manquera de se conformer à, ou d'accomplir telles dispositions comme dit ci-dessus.»

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois:

M. Lennox propose en amendement, secondé par M. Maclean (York),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'amender le préambule du dit bill en retranchant tous les mots après les mots « ainsi que porté dans le dit acte et ses modifications » dans la huitième ligne du dit bill jusqu'aux mots « l'autorité législative du Parlement du Canada », inclusivement, des les quinzième et seizième lignes du dit bill.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre de nouveau en considération les bills suivants:—

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*;

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec;

Bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*;

Bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company*;

Bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*;

Bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec; le bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*; le bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company*; et le bill No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Et aussi, il a examiné le bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*; et le bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company*, et a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu ,qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, soit maintenant lu la troisième mois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Johnston,
Ordonné, que le bill (No 77) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McIntyre (Starthcona), secondé par M. Galliher,
Ordonné, que le bill (No 81) concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sloan, econdé par M. Jackson (Selkirk),
Ordonné, que le bill (No 87) constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième foios.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) concernant la coopération.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conéquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 9 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions de D. Robinson et autres, et du conseil municipal du village de Fergus, Ontario ; se plaignant de l'insuffisance de la bâtisse actuellement utilisée comme bureau de poste à cet endroit, et demandant que la Chambre pourvoie à un nouveau bureau de poste, muni des installations voulues pour rencontrer les besoins urgents de la localité, étant lues séparément,

M. l'Orateur décide,—Que l'octroi des demandes des postulants étant de nature à entraîner la dépense de deniers publics, ces pétitions ne peuvent être reçues.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de permis de pêche accordés, les noms des personnes à qui ils ont été accordés; ainsi que les droits perçus pour chaque permis de pêche dans l'un quelconque ou dans tous les lacs de la province de la Saskatchewan; copie de toute la correspondance échangée au sujet de chaque permis déjà accordé ou qui est sur le point de l'être; copie des différentes formules employées dans la rédaction des permis de pêche dans la province de la Saskatchewan. (*Document de la session No 151.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission royale chargée de l'enquête du pont de Québec, y compris la preuve; aussi le rapport touchant le plan du pont de Québec, par C. C. Schneider, avec annexes. (*Document de la session No 154.*)

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, que les documents ci-dessus relatifs au pont de Québec soient imprimés sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. (*Document de la session No 88h.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration japonaise en Canada. (*Document de la session No 74e.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Etat faisant connaître quelles terres ont été retranchées de celles destinées à l'établissement de colons, ou affectées ou vendues pour des fins de colonisation, depuis 1896; avec mention de l'endroit et de la superficie en chaque cas, spécifiant les townships, les sections, les demi-sections ou les quarts de section; à qui elles ont été vendues, ou en faveur de qui elles ont été aliénées; à quelles conditions d'occupation; à quel prix par acre, et à quels termes de paiement; et quelle est la nationalité des colons dans chaque colonie; quand ces terres ont été vendues, aliénées, mises de côté, ou réservées pour telles fins, en chaque cas; combien de ces compagnies ont rempli les conditions de leurs contrats, et jusqu'à quel degré. (*Document de la session No 155.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1908,—Etat faisant connaître qui a opéré les saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, durant les exercices financiers 1906 et 1907, à Cornwall, London, Ottawa, et à Sainte-Catherine, Toronto, Joliette et Montréal, et quels effets ont été saisis; quels sont les noms de la ou des personnes dont les effets ont été saisis; quelle somme a rapporté la vente ds effets ainsi saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis; à l'enchère publique, ou par vente privée. (*Document de la session No 156.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître le nombre de saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, en 1906 et 1907; le nom de la personne ou des personnes qui ont opéré la saisie; la description et la quantité des effets saisis; le nom des personnes dont les effets ont été saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis, soit à l'enchère publique, soit par vente privée, et la somme réalisée. (*Document de la session No 156a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 janvier 1908,—Copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le gouvernement depuis 1904 à ce jour, concernant les modifications à faire à la Loi du Revenu de l'Intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien. (*Document de la session No 157.*)

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 117) modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*; et

Bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et aussi, il a examiné le bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company*, et lui a enjoint d'en faire rapport avec plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill (No 68) concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Johnston propose, secondé par M. Sloan,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill F (No 98) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié »; et

Bill (No 32) constituant en corporation la Banque de Vancouver, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les deux bills séparément et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill F (No 98) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill (No 32) constituant en corporation la Banque de Vancouver, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. MacLaren,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée, jusqu'au 15 février 1908, pour les réparations effectuées au mur de protection du chenal à l'entrée de la rivière Nicolet; si ces réparations ont été faites à l'entreprise ou à la journée; s'il y a eu contrat, qui a été l'entrepreneur, et s'il était le plus bas soumissionnaire; si des soumissions ont été demandées par la voie des journaux; quel a été le chiffre du contrat et quelle somme a été payée pour travaux additionnels; si le gouvernement a nommé un surveillant des travaux, quel était son nom, quels gages il a reçus par jour, et quelle somme totale lui a été payée.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes et pétitions signées en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant le transfert du bureau de poste de la résidence de Angus McDonald, de Pisquid, I.P.-E., à celle de Russel Birt's, du même lieu.

Sur motion de M .Lennox, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par le Commissaire de l'or, à Dawson, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés subséquemment.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par l'assistant-commissaire de l'or, à White-Horse, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des demandes, recommandations à l'appui des demandes, et réponses à telles demandes, ainsi que des instructions données au sujet des annonces; de plus, copie de toutes les soumissions et réponses à telles soumissions, en rapport avec les coupes de bois Nos 652, 657, 677, 679, 681, 683, 684, 721, 722, 730 et 743.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres de recommandation, demandes écrites et correspondance avec le gouvernement au sujet de l'ouverture d'une caisse d'épargne postale au bureau de poste de Saint-Gabriel de Brandon, province de Québec.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports et recommandation entre les mains du gouvernement concernant l'inspection des établissements de salaison ou la Loi d'inspection des viandes, y compris la nomination d'inspecteurs.

Sur motion de M. Cockshutt, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de saisies opérées par le département des Douanes pendant les années fiscales 1905, 1906 et 1907, la raison pour laquelle chaque saisie a été faite, de quelle manière on a disposé de chaque cas, le montant reçu par le gouvernement et par la personne qui a opéré la saisie ou qui a donné les renseignements dans chaque cas, et les noms des ports douaniers où ces saisies ont été opérées.

M. Martin (Queen, I.P.-E.), propose, secondé par M. Cockshutt,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers non encore produits, en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de la communication d'hiver et de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 10 mars 1908.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers non encore produits, en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de la communication d'hiver et de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 10 mars 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Robitaille,—la pétition de Samuel Routhier et autres, de la paroisse de Sainte-Foye, Québec.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill E (No 110) du Sénat, intitulé : « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank », et a décidé de les rapporter sans amendement.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve reçue en rapport avec divers paiements faits au département de l'Intérieur en fait d'honoraires de coupes de bois soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. McIntyre (Strathcona),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dixième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant un paiement de $3,900 à la *Midland Towing and Wrecking Company,* tel que mentionné à la page P-32 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, et de l'annonce demandant des soumissions. (*Document de la session No 123.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie du rapport de John Fraser, du département de l'Auditeur général, du 7 janvier 1898, à la suite de l'examen spécial par lui fait des affaires financières du syndicat des chemins à barrières de Montréal. (*Document de la session No 126.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Documents concernant la Conférence commerciale aux Barbades. (*Document de la session No 158.*)

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) modifiant la Loi de l'irrigation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur certaines résolutions concernant la construction des bassins de radoub.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le rappel du chapitre 116 des Statuts Revisés du Canada: « Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub », et que, en son lieu et place, il soit pourvu que, comme aide à la construction d'un bassin de radoub, dont le site et la capacité auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, une subvention de trois pour cent par année sur le prix de revient de tel bassin de radoub soit payée à même le fonds du revenu consolidé du Canada, durant une période de vingt ans suivant le parachèvement des travaux, à toute compagnie incorporée approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour construire tel bassin de radoub, avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage, le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil d'après les plans et devis et les rapports relatifs à tel bassin de radoub avant que le traité en affectant la construction soit signé; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel bassin de radoub est requis dans l'intérêt public, et pourvu que la subvention annuelle totale ne dépasse pas quarante-cinq mille dollars.

2. Résolu,—Que, pour l'agrandissement ou pour le prolongement d'un bassin de radoub subventionné sous l'autorité du chapitre dix-sept des Statuts de 1882: « Loi pour encourager la construction des bassins de radoub en accordant de l'aide à certaines conditions aux compagnies qui les construisent », et de l'amendement de cette loi, une subvention de trois pour cent par année du prix de revient de tel agrandissement ou prolongement, sera payée à même le fonds du revenu consolidé, durant les vingt années qui suivront le parachèvement de tel agrandissement ou prolongement, à toute compagnie incorporée, approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour agrandir et prolonger tout tel bassin de radoub déjà construit, avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et outillage, le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil d'après les plans et devis et les rapports relatifs à tels travaux avant que le traité en affectant la construction soit signée; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel agrandissement et prolongement est dans l'intérêt public, et pourvu que la subvention annuelle totale ne dépasse pas quinze mille dollars.

3. Résolu,—Que les travaux de construction ou d'agrandissement devront être faits sous la surveillance du ministère des Travaux Publics.

4. Résolu,—Qu'il soit loisible au Gouverneur en conseil, après qu'une subvention sera devenue payable, si tel bassin de radoub n'a pas l'efficacité ou n'est pas dans les conditions de réparations voulues, d'en prendre possession, et de dépenser, à même le fonds du revenu consolidé, une somme suffisante pour réparer le dit bassin de radoub, et, subséquemment de l'exploiter jusqu'à ce que la Couronne soit rentrée dans les fonds déboursés pour telles réparations, après le paiement des frais d'exploitation et de maintien.

5. Résolu,—Que le tarif de taxes et redevances pour l'usage du bassin de radoub, établi par la compagnie, sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, et

que la compagnie devra fournir au Gouverneur en conseil un rapport annuel des opérations de la compagnie, accompagné d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le rappel du chapitre 116 des Statuts Revisés du Canada: « Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub », et que, en son lieu et place, il soit pourvu que, comme aide à la construction d'un bassin de radoub, dont le site et la capacité auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, une subvention de trois pour cent par année sur le prix de revient de tel bassin de radoub soit payée à même le fonds du revenu consolidé du Canada, durant une période de vingt ans suivant le parachèvement des travaux, à toute compagnie incorporée approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour construire tel bassin de radoub, avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage, le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil d'après les plans et devis et les rapports relatifs à tel bassin de radoub avant que le traité en affectant la construction soit signé; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel bassin de radoub est requis dans l'intérêt public, et pourvu que la subvention annuelle totale ne dépasse pas quarante-cinq mille dollars.

2. Résolu,—Que, pour l'agrandissement ou pour le prolongement d'un bassin de radoub subventionné sous l'autorité du chapitre dix-sept des Statuts de 1882: « Loi pour encourager la construction des bassins de radoub en accordant de l'aide à certaines conditions aux compagnies qui les construisent », et de l'amendement de cette loi, une subvention de trois pour cent par année du prix de revient de tel agrandissement ou prolongement, sera payée à même le fonds du revenu consolidé, durant les vingt années qui suivront le parachèvement de tel agrandissement ou prolongement, à toute compagnie incorporée, approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour agrandir et prolonger tout tel bassin de radoub déjà construit, avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et outillage, le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil d'après les plans et devis et les rapports relatifs à tels travaux avant que le traité en affectant la construction soit signé; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel agrandissement et prolongement est dans l'intérêt public, et pourvu que la subvention annuelle totale ne dépasse pas quinze mille dollars.

3. Résolu,—Que les travaux de construction ou d'agrandissement devront être faits sous la surveillance du ministère des Travaux Publics.

4. Résolu,—Qu'il soit loisible au Gouverneur en conseil, après qu'une subvention sera devenue payable, si tel bassin de radoub n'a pas l'efficacité ou n'est pas dans les conditions de réparations voulues, d'en prendre possession, et de dépenser, à même le fonds du revenu consolidé, une somme suffisante pour réparer le dit bassin de radoub, et, subséquemment de l'exploiter jusqu'à ce que la Couronne soit rentrée dans les fonds déboursés pour telles réparations, après le paiement des frais d'exploitation et de maintien.

5. Résolu,—Que le tarif de taxes et redevances pour l'usage du bassin de radoub, établi par la compagnie, sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, et que la compagnie devra fournir au Gouverneur en conseil un rapport annuel des

opérations de la compagnie, accompagné d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 119) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'octroi d'annuités pour la vieillesse.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser la vente d'annuités du gouvernement, ou rentes viagères à capital réservé, afin d'encourager les habitudes d'épargne et de donner par là à la population du Canada l'occasion de pourvoir aux besoins de la vieillesse au moyen de rentes de pas moins de $50 et de pas plus de $600 par année; les rentes pouvant être acquises soit en payant en une seule fois ou en versant périodiquement une somme stipulée à des intervalles fixes et déterminés; le Gouverneur en conseil, par règlement, devant fixer le taux de l'intérêt à allouer suivant le calcul des valeurs d'après les tarifs qui formeront les bases de ces acquisitions ; les dites rentes devant être payables après que le bénéficiaire aura atteint l'âge de 55 ans ou qu'il sera atteint d'incapacité permanente ; les deniers versés par un bénéficiaire devant être remboursés, si le bénéficiaire décède avant que la rente soit payable, aux héritiers du bénéficiaire, avec intérêt composé à 3 pour 100; l'intérêt du bénéficiaire dans le contrat ne sera pas transférable, et sera exempt de saisie à moins que le contrat n'ait été passé et que les versements n'aient été faits avec l'intention de frauder des créanciers, et si une telle intention est prouvée davant une cour de juridiction compétente, les créanciers auront droit de recevoir, dans le cas où la rente n'est pas encore due, le montant versé avec intérêt simple à 3 pour 100, et dans le cas où la rente est due, la valeur réelle de la rente; les deniers reçus devant être versés au fonds consolidé du revenu et les deniers à payer devant être payés à même le dit fonds; il sera tenu un compte appelé « compte des rentes viagères du gouvernement », de toutes les sommes reçues et payées en rapport avec les contrats de rente, et de l'actif et du passif se rapportant à l'octroi des rentes, en incluant dans le passif la valeur présente des rentes à échoir jusqu'à la clôture de chaque année fiscale.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser la vente d'annuités du gouvernement, ou rentes viagères à capital réservé, afin d'encourager les habitudes d'épargne et de donner par là à la population du Canada l'occasion de pourvoir aux besoins de la vieillesse au moyen de rentes de pas moins de $50 et de pas plus de $600 par année; les rentes pouvant être acquises soit en payant en une seule fois ou en versant périodiquement une somme stipulée à des intervalles fixes et déterminés; le Gouverneur en conseil, par règlement, devant fixer le taux de l'intérêt à allouer suivant le calcul des valeurs d'après les tarifs qui formeront les bases de ces acquisitions ; les dites rentes devant être payables après que le bénéficiaire aura atteint l'âge de 55 ans ou qu'il sera atteint d'incapacité permanente; les deniers versés par un bénéficiaire devant être remboursés, si le bénéficiaire décède avant que la rente soit payable, aux

héritiers du bénéficiaire, avec intérêt composé à 3 pour 100; l'intérêt du bénéficiaire dans le contrat ne sera pas transférable, et sera exempt de saisie à moins que le contrat n'ait été passé et que les versements n'aient été faits avec l'intention de frauder des créanciers, et si une telle intention est prouvée devant une cour de juridiction compétente, les créanciers auront droit de recevoir, dans le cas où la rente n'est pas encore due, le montant versé avec intérêt simple à 3 pour 100, et dans le cas où la rente est due, la valeur réelle de la rente; les deniers reçus devant être versés au fonds consolidé du revenu et les deniers à payer devant être payés à même le dit fonds; il sera tenu un compte appelé « compte des rentes viagères du gouvernement », de toutes les sommes reçues et payées en rapport avec les contrats de rente, et de l'actif et du passif se rapportant à l'octroi des rentes, en incluant dans le passif la valeur présente des rentes à échoir jusqu'à la clôture de chaque année fiscale.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 120) autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 44) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta Northern Railway Company* », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Retranchez « *Northern* » et insérez « *and Brazeau River* ».

Page 2, lignes 20 et 21.—Retranchez « en Canada » et insérez « tributaires du territoire traversé par le chemin de fer ».

Page 2, ligne 32.—Retranchez les alinéas (*c*) et (*d*) de l'article 9.

Page 2, ligne 45.—Retranchez le paragraphe 2 de l'article 9.

Page 4, ligne 5.—Après « *Company* » insérez « la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et ».

Dans le titre.

Retranchez « *Northern* » et insérez « *and Brazeau River* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Reid (Grenville) propose, comme amendement, secondé par M. Lennox,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que les soumissions reçues par tout département de l'administration devraient être immédiatement mis sous scellé de manière à prévenir toute possibilité de les altérer, et devraient être ouvertes en public au temps et à l'endroit mentionnés dans l'avis et en présence d'au moins trois des principaux fonctionnaires du département; et il devrait être loisible aux soumissionnaires, ou à leurs agents dûment autorisés d'être présents aux dits temps et endroit et d'assister à l'ouverture et à l'enregistrement de telles soumissions, si tel est leur désir ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn, Ames, Armstrong, Barker, Barr, Bennett, Bergeron, Blain, Borden (Carleton), Boyce, Brabazon, Bristol, Broder, Chisholm (Huron), Cockshutt, Daniel, Elson, Foster, Ganong, Henderson, Herron, Jackson (Elgin), Kemp, Lake, Lennox, Lewis, Macdonell, MacLaren, McCarthy (Calgary), Monk, Morin, Northrup, Osler, Owen, Paquet, Perley, Porter, Reid (Grenville), Roche (Marquette), Schaffner, Smith (Wentworth), Staples, Taylor, Walsh (Huntingdon), Ward, White, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Worthington, Wright (Muskoka).—50.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth, Beauparlant, Béland, Bickerdike, Bourbonnais, Brodeur, Bureau, Burrows, Caldwell, Calvert, Carney, Caron, Carrier, Carvell, Cash, Chisholm (Antigonish), Connee, Copp, Delisle, Demers, Desjardins, Dubeau, Ethier, Fielding, Finlayson, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Gladu, Gordon, Graham, Guthrie, Hall, Hughes (King,I.P.-E.) Jackson (Selkirk), Johnston, Knowles, Lanctot (Laprairie-Napierville), Lanctot (Richelieu), Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Macdonald, Macpherson, McColl, McCool, McCraney, McIntyre (Strathcona) McKenzie, McLean (York-centre) McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Montréal, Ste-Marie), Martin (Wellington), Michaud, Miller, Oliver, Pardee, Parmelee, Paterson, Parent, Pickup, Proulx, Pugsley, Ratz, Reid (Ristigouche), Rivet, Robitaille, Ross (Cap-Breton), Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Schell (Oxford), Sifton, Sinclair, Sloan, Smith (Nanaïmo), Smith (Oxford), Stewart, Talbot, Templeman, Tobin, Tolmie, Turcotte, Turgeon, Turriff, Verville, Watson, Wright (Renfrew), Zimmerman.—95.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, $535,000; nouveau crédit requis pour la construction d'un steamer brise-glace pour le détroit de Northumberland, $150,000; examen des capitaines et des seconds, $12,600; gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, $31,600; enquêtes sur les naufrages, $9,000; dépenses se rattachant aux écoles de la navigation, $10,000; enregistrement des

navires, $2,000; curage des rivières navigables, $20,000; observation des marées, $30,000; service postal durant l'hiver, $16,000; appointements et frais d'inspection du bétail, $3,600; continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, $30,000; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra à toute époque être jugé nécessaire, $50,000; dépense imprévue en général, $5,000; organisation d'une milice navale et dépense relative à l'emploi du croiseur *Canada* comme navire-école, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 11 mars 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-deux minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 11 mars 1908.

Deux heures p.m.

Prières.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie d'un arrêté du conseil constituant M. Samuel Tovel Bastedo, agent du gouvernement fédéral, aux fins de conférer avec les gouvernements provinciaux en vue d'en arriver à un règlement de la question des pêcheries.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté du conseil constituant M. Samuel Tovel Bastedo, agent du gouvernement fédéral, aux fins de conférer avec les gouvernements provinciaux en vue d'en arriver à un règlement de la question des pêcheries. (*Document de la session No 139.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la preuve faite devant la Commission royale chargée de l'enquête au sujet du différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses opérateurs en février 1907. (*Document de la session No 122a.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance concernant la moralité dans le Yukon. (*Document de la session No 55d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne toutes les concessions forestières actuellement accordées, ou qui sont autorisées à être accordées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest,—

(*a*) Le numéro ou la désignation de chaque concession;
(*b*) Le numéro de la licence pour 1907-08;
(*c*) La superficie de la concession en milles carrés;
(*d*) Le nom et le domicile du porteur actuel de la licence;
(*e*) Le nom et le domicile du premier postulant et la date de sa demande;
(*f*) La date de publication de l'annonce à Ottawa;
(*g*) La date fixée dans l'annonce pour l'ouverture des soumissions;
(*h*) Le nom et le domicile du soumissionnaire heureux;
(*i*) Le montant du bonus versé;
(*j*) La date de la sélection définitive des blocks et rapports d'arpentages adressés au département de l'Intérieur à Ottawa;
(*k*) Le montant des droits perçus pendant l'année expirée le 30 avril 1907, pour chaque concession à titre de,—

(1) Loyer du terrain;
(2) Droit de souche;
(3) Coût des mesures prises contre l'incendie, etc., ainsi que le montant (s'il en est) non payé et échu à la fin de chaque année;

(*l*) Si la licence a été émise conformément au décret du conseil du 14 avril 1903 ou du 23 juillet 1906;

(*m*) Dans le cas de concessions sur lesquelles il n'a pas été abattu de bois en 1906-07, si le porteur de licence a été notifié d'exploiter une scierie, et dans ce cas, la date de cette notification. (*Document de la session No 88i.*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, lettres, correspondance et papiers non encore produits, concernant l'octroi par Sa Majesté de toutes réserves des sauvages dans la Colombie-Britannique à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou à tout officier de cette compagnie ou à toute autre personne pour le compte de cette compagnie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi

Sur motion de M. Staples, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant l'achat de ciment de E. A. Wallberg, par le département de la Marine et des Pêcheries pour élever le phare de Heath-Point.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (1) toutes les terres ou intérêts dans les terres, accordés par le gouvernement à la Société de colonisation de tempérance, ainsi que les dates de tels octrois; description des terres octroyées; sommes versées en l'espèce, ou conditions auxquelles les octrois ont été faits, et tous autres détails se rapportant à la vente; (2) les conditions d'établissement, ou autres, auxquelles les dites terres ont été accordées à la société, ou sont détenues par elle, ainsi que les conditions ou les règlements en vigueur, déterminés de temps à autre, à l'égard de ces octrois ou de la jouissance de ces terres, respectivement; (3) en quoi, sous quels rapports ou en rapport avec quelles terres, la dite société a rempli les conditions et s'est conformée aux règlements; et là où la société a fait défaut sous ce rapport; (4) quelles terres (s'il en est) ont été reprises par le gouvernement, parce que la société n'a pas rempli les dites conditions, ou pour quelque autre raison que ce soit; (5) quelles terres, autant que la chose est connue, sont encore en la jouissance de la société; (6) si la société existe encore, et, dans l'affirmative, qui, autant que la chose est connue, en sont les membres; (7) aussi, copie de toute correspondance, rapports, mémoires, arrêtés du conseil ou autres documents, entre les mains du gouvernement, concernant la dite société ou les terres qui lui ont été octroyées.

Sur motion de M. Staples, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes, rapports, demandes, plans d'arpenteurs et cartes en rapport avec les inscriptions de homesteads dans le quart sud-ouest de la section 27, township 18, rang 10, est, dans la province du Manitoba.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres et demandes par ou au nom de « La Société Canadienne d'immigration et de placement » pour obtenir de l'aide du gouvernement, et de la réponse faite à icelles par le gouvernement ou ses officiers.

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous certificats de A. G. McDonald, agent d'immigration pour le comté de Prince-Edouard, Ontario, récla-

mant son paiement pour des immigrants qu'il allègue avoir placés chez des fermiers ou autres employeurs de main-d'œuvre. Aussi, copie de tous certificats ou communications des dits fermiers ou employeurs de main-d'œuvre reçus par le département de l'Intérieur concernant les immigrants que le dit McDonald allègue avoir placés, avec indication, dans chaque cas, du nom et de l'adresse de l'immigrant et du fermier ou autre employeur de main-d'œuvre.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, pétitions, correspondance et autres documents en rapport avec la demande d'établir un bureau de poste à North-Grove, dans le comté de Grenville.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses départements et la Compagnie de carabines Ross ou aucun de ses représentants, ou entre le gouvernement et aucune banque ou autre institution ayant fait des avances sous la garantie du contrat passé entre le gouvernement et la dite compagnie, ou aucun représentant de la dite banque ou institution, concernant les comptes et les affaires financières ou autres de la Compagnie de carabines Ross, y compris copie de toute correspondance ou lettre adressée par quelque officier de la Banque de Montréal à l'auditeur général.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre du Commerce pour l'année fiscale expirée le 31 mars (9 mois) 1907.—Part. II—Commerce des pays étrangers et traités et conventions. (*Document de la session No 10.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 28) intitulé: « Loi modifiant la Loi des droits d'auteur », sans amendement.

M. Lewis propose, secondé par M. Barr,—Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être imposé sur le bois à pulpe un droit d'exportation assez élevé pour induire les fabricants à le convertir en papier en Canada et conserver par ce moyen, pour la main-dœuvre en Canada, les six millions qui sont actuellement perdus pour ce pays.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 12 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Turcotte,—la pétition de M. l'abbé A. B. Prince, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léonard, Québec.

Par M. Fortier,—la pétition de M. l'abbé C. A. Paquet, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Apollinaire; la pétition de M. l'abbé J. E. Lizotte, prêtre, et autres, de la paroisse Des-Chaillons; et la pétition de M. l'abbé J. F. O'Reilly, prêtre, et autres, de la parisse de Saint-Patrice de Beaurivage, tous de Québec.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition du révérend Gustave Cloutier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Fabien de Panet; la pétition du révérend J. B. Thiboutot, prêtre, et autres, de la paroisse de l'île aux Grues; la pétition du révérend J. J.-Bte Derome, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Luc, Grosse-Ile, tous de Québec.

Par M. Robitaille,—la pétition du révérend Charles O. Godbout, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Laurentides; la pétition du révérend P. Lessard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ambroise; la pétition de Jules Bélanger et autres, de la paroisse de Beauport, tous de Québec.

Par M. Delisle,—la pétition du révérend A. E. Bourassa, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léonard; la pétition du révérend F. Roule, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Christine; la pétition du révérend Joseph D. S. Chenard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Thuribe; la pétition du révérend J. A. Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Basile, tous de Québec.

Par M. Girard,—la pétition du révérend D. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille de Normandin; la pétition du révérend Joseph G. Paradis, prêtre, et autres, de la paroisse de Roberval; la pétition du révérend Guillaume Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse du Cœur de Jésus; la pétition du révérend Alfred Iabrecque, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Anse Saint-Jean; et la pétition de Marc Harvey, et autres, de la paroisse du Saint-Cœur de Marie, tous de Québec.

Par M. Lapointe,—la pétition du révérend J.-Bte C. Martin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Onésime; la pétition du révérend P. Lemay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Philippe de Néri; la pétition du révérend George R. Fraser, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, tous de Québec.

Par M. Gauvreau,—la pétition du révérend B. Desjardins, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antonin; la pétition du révérend L. N. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Arsène; la pétition du révérend Léonce Vézina, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ludger de Fraserville, tous de Québec.

Par M. Béland,—la pétition du révérend Joseph Elie dit Breton, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Côme; la pétition du révérend L. Emile Côté, prêtre, et autres, de la paroisse des Saints-Anges; la pétition du révérend J. E. Feuiltault, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Marie; la pétition du révérend L. P. Deschêne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Samuel, tous de Québec.

Par M. Morin,—la pétition du révérend J. D. H. Michaud, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bernard; la pétition du révérend J. E. Hudon, prêtre, et autres, de la paoisse de Saint-Prosper; la pétition du révérend J. E. Rochette, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Benjamin, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De M. l'abbé H. A. Scott, prêtre, et Samuel Routhier et autres, de la paroisse de Sainte-Foy, Québec; représentant les pernicieux effets de l'abus excessif actuel des liqueurs alcooliques en Canada, et demandant que l'on répande parmi le peuple des brochures et des livres d'instruction tendant à mitiger ou abolir le mal dont on se plaint.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company,* et a décidé de le rapporter sans amendement.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Copie de toutes demandes, soumissions, correspondance, télégrammes ou communications écrites de toute nature concernant la vente de certains terrains dans les réserves sauvages de Ocean-Man, Pheasant-Rump et Chesastapassin, le 15 novembre 1901; et aussi copie des annonces de vente, des noms des journaux qui les ont publiés, et les dates de publication. (*Document de la session No 159.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départements du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils. (*Document de la session No 160.*)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre l'Auditeur général et le département de la Marine et des Pêcheries concernant les dépenses de voyage du commandant Spain en 1905-06.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie de toute correspondance entre l'Auditeur général et le département de la Marine et des Pêcheries concernant les dépenses de voyage du commandant Spain en 1905-06. (*Document de la session No 162.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Copie de toutes lettres, correspondance, plans, relevés, estimations, etc., en rapport avec le projet d'ouvrir un débouché dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, entre le lac Saint-François et la rivière Saint-Louis. (*Document de la session No 161.*)

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 121) modifiant la Loi de la Cour Suprême.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la juridiction d'Amirauté dans le Canada.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir de meilleures dispositions à l'égard de l'exercise de la juridiction d'Amirauté dans le Canada, conformément à la loi dite *Colonial Courts of Admiralty Act, 1890*; et aussi de prescrire qu'il pourra être accordé, à titre de compensation pour perte de salaire ou d'émoluments d'office, à chacun des juges en amirauté de la Cour de l'Echiquier remplissant cet office au premier jour de septembre 1907, et au prévôt du district d'amirauté de Québec, une annuité égale aux deux tiers de son salaire; au registraire du district d'amirauté de Toronto, la somme de $750; au registraire du district d'amirauté de la Nouvelle-Ecosse, la somme de $1,000; et au registraire du district d'amirauté du Nouveau-Brunswick, la somme de $1,500.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir de meilleures dispositions à l'égard de l'exercice de la juridiction d'Amirauté dans le Canada, conformément à la loi dite *Colonial Courts of Admiralty Act, 1890*; et aussi de prescrire qu'il pourra être accordé, à titre de compensation pour perte de salaire ou d'émoluments d'office, à chacun des juges en amirauté de la Cour de l'Echiquier remplissant cet office au premier jour de septembre 1907, et au prévôt du district d'amirauté de Québec, une annuité égale aux deux tiers de son salaire; au registraire du district d'amirauté de Toronto, la somme de $750; au registraire du district d'amirauté de la Nouvelle-Ecosse, la somme de $1,000; et au registraire du district d'amirauté du Nouveau-Brunswick, la somme de $1,500.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 122) à l'effet de mettre dans de meilleures conditions l'exercice de la juridiction de l'Amirauté en Canada en conformtié du *Colonial Courts of Admiralty Act, 1890.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding proopose, secondé par Sir Frederick W. Borden,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Perley propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« les revenus du Canada sont la propriété du peuple de ce pays et devraient être dépensés dans l'intérêt public;

« Et que cette Chambre condamne l'action de l'administration actuelle qui dépense les deniers publics pour des travaux qui sont réellement à l'avantage de corporations et de particuliers favorisés et non pour le bien du public.»

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 13 mars 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Ames,
Armstrong,
Barr,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Broder,
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Fowler,
Ganong,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Lake,
Lennox,
Macdonell,
MacLaren,
McCarthy (Calgary)
McLean (Queen, I. P.-E.),
Marshall,
Morin,
Osler,
Owen,
Perley,
Porter,
Pringle,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—43.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Bole,
Borden (sir Frederick)
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Copp,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlayson,
Fisher,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Hall,
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Law,
Lemieux,
Loggie,
Lovell,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Robitaille,
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sifton,
Sinclair,
Sloan,
Smith (Oxford),
Stewart,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—99.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 23) intitulé : « Loi concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 66) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et dix-sept minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 13 mars 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Morin,—la pétition du révérend F. X. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon de Standon; la pétition du révérend Arthur Dumais, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Rose de Watford, tous de Québec.

Par M. Fortier,—la pétition de M. l'abbé J. W. E. Verret, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sylvestre, Québec.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve et les minutes prises en rapport avec certains paiements faits à Kenneth Falconer, soient imprimées de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 7) constituant en corporation la *Northern Fire Insurance Company*;

Bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Insurance Company of Canada*;

Bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company*;

Bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund*; et

Bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.*

M. Lemieux, du comité spécial sur les annuités pour la vieillesse, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que ses minutes et toute preuve faite devant lui soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que la Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial sur les annuités pour la vieillesse.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907.—Etat fournissant le supplément, jusqu'à cette date, des renseignements contenus dans les documents de la session No 167*b*, déposé devant la Chambre le 26 avril 1907. (*Document de la session No 88j.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Gordon,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le onzième rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Fisher,

Résolu, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la régie de la vente de médicaments particuliers et brevetés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) modifiant la Loi des chemins de fer relativement à la constitution de la commission des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Etat indiquant quel a été le revenu total du havre de Belleville, Ont., pour les années 1903-04-05-06 et 1907;

Quelle a été la dépense encourue durant les années ci-dessus mentionnées, dans ce havre, aux comptes de (*a*) salaires et à qui payés; (*b*) dragage pour chaque année; (*c*) construction de murs de soutènement le long du fleuve aux entrées du havre; (*d*) à qui les dites dernières sommes ont été payées;

Si le gouvernement a avancé quelque argent aux commissaires du havre de Belleville pour améliorations, et combien et quand;

Quelle garantie de remboursement a le gouvernement pour ces avances;

Combien de soumissions ont été reçues pour la construction des murs de soutènement, aux fins d'améliorer le havre de Belleville; qui étaient les soumissionnaires; quel était le chiffre de chaque soumission; quelle soumission a été acceptée. (*Document de la session No 163.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 21) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company* ».

Bill (No 111) intitulé: « Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill CC (No 123) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill AA (No 124) intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat envoie à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel a été référé le bill AA (No 124) intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stewart propose, secondé par M. Jackson (Selkirk),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère, en comité général, les bills suivants:

Bill E (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank »; et le

Bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, Ste. Catharines and Toronto Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill E (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank », et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, le comité a examiné le bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, Ste. Catharines and Toronto Railway Company,* et a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Caron.

Ordonné, que le bill E (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Brodeur,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un millon cent trois mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux Publics (ministère de la Marine):—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $760,000; achat d'une propriété pour parc maritime à Sorel (à voter de nouveau), $30,000; crédit requis pour piers permanents dans le lac Saint-Pierre et autres endroits dans le chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $100,000; achèvement et construction d'un matériel de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $213,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-six minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 16 mars 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues et reçues:—

Du révérend A. B. Prince, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léonard; du révérend C. N. Pâquet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Apollinaire; du révérend J. E. Lizotte, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; du révérend J. F. O'Reilly, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage; du révérend Gustave Cloutier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Fabien de Panet; du révérend J. B. Thiboutot, prêtre, et autres, de la paroisse de l'île aux Grues; du révérend J. J.-Bte Derome, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Luc, Grosse-Ile; du révérend Charles O. Godbout, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Laurentides; du révérend P. Lessard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ambroise; de Jules Bélanger et autres, de la paroisse de Beauport; du révérend A. E. Bourassa, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léonard; du révérend F. Roule, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Christine; du révérend Joseph D. S. Chenard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Thuribe; du révérend J. A. Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Basile; du révérend D. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille de Normandin; du révérend Joseph G. Paradis, prêtre, et autres, de la paroisse de Roberval; du révérend Guillaume Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse du Cœur de Jésus; du révérend Alfred Labrecque, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Anse Saint-Jean; de Marc Harvey et autres, de la paroisse du Saint-Cœur de Marie; du révérend J.-Bte C. Martin, prêtre, et autres, de Saint-Onésime; du révérend P. Lemay, prêtre, et autres, de la paroisse de Philippe de Néri; du révérend George R. Fraser, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière; du révérend B. Desjardins, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antonin; du révérend L. N. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Arsène; du révérend Léonce Vézina, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ludger de Fraserville; du révérend Joseph Elie dit Breton, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Côme; du révérend L. Emile Côté, prêtre, et autres, de la paroisse des Saints-Anges; du révérend J. E. Feuiltault, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Marie; du révérend L. P. Deschêne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Samuel; du révérend J. D. H. Michaud, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bernard; du révérend J. E. Hudon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Prosper; du révérend J. E. Rochette, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Benjamin; du révérend F. X. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon de Standon; du révérend Arthur Dumais, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Rose de Watford; et du révérend J. W. E. Verret, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sylvestre, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., contre l'usage de l'alcool comme breuvage.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908.—Etat faisant connaître les noms des personnes auxquelles la Couronne a octroyé en premier lieu les terrains compris dans les limites de la ville de White-Horse, Territoire du Yukon, et toute cession qui en a été faite, ainsi que les noms des parties, les dates et les prix payés. (*Document de la session No 55e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître, en ce qui concerne chacun des blocs ci-dessous mentionnés dont le

gouvernement a disposé comme terrains houillers, savoir: section 13, township 9, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 16, township 10, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; section 15, township 11, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 20, township 12, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 5, township 13, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 21, township 19, rang 7, à l'ouest du 5me méridien;—quand et par qui a été faite la première demande pour droit d'acquisition; quand et à qui a été fait l'octroi primitif de droits miniers; quels transferts de droits ont été enregistrés, quelle est la date de chaque transfert et la date de son enregistrement ; qui en est le propriétaire ou occupant ; quels sont les nom et adresse de chaque compagnie ou personne visées ci-dessus. (*Document de la session No 108a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître quelles terres (s'il en est) ont été mises à part pour des fins de pâturages ou d'acquisition par le moyen d'irrigation, dans la zone décrite comme suit: townships 12 à 19 inclusivement, dans les rangs 15 à 21, les deux inclusivement, à l'ouest du 4me méridien; quand ces terres ont été ainsi mises à part, et pour quelle période de temps le gouvernement se propose de maintenir telle réserve. (*Document de la session No 155a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toutes lettres, correspondance, demandes, annonces, rapports, mémoires, évaluations, estimés, soumissions, transferts ou autres papiers se rattachant aux coupes de bois Nos 1413, 1414 et 1415. (*Document de la session No 88k.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie de toute la correspondance échangée entre le percepteur des douanes, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et le ministre des Douanes, ou le commissaire des douanes; y compris les déclarations écrites de la part de MM. Donald Nicholson et Evelyn A. Harnett, de la *Hickey and Nicholson Tobacco Company, Limited,* relativement à l'accusation d'infraction des dispositions de la Loi du revenu de l'intérieur, et des règlements concernant le tabac et les cigares et les manufactures de tabac et cigares alléguée contre MM. T. B et D. J. Riley, de Charlottetown, ou contre l'un d'eux; aussi copie de rapports de William Caven ou autres fonctionnaires et percepteurs du revenu de l'intérieur; aussi de toute correspondance, lettres et télégrammes, échangés entre T. B. et D. J. Riley, ou l'un des deux, et le gouvernement, ou l'un des départements de l'administration ou l'un quelconque de leurs fonctionnaires; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre les officiers du revenu de l'intérieur, à Charlottetown, et le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements ou fonctionnaires concernant la dite accusation d'infraction de la dite loi et des dits règlements; ainsi que toute autre correspondance, déclaration ou information entre les mains du gouvernement se rapportant à la matière ci-dessus mentionnée; aussi un état des sommes payées volontairement ou autrement à titre de règlement, ou autrement, des amendes imposées par suite de telle transgression de la loi, montrant à qui ces sommes ont été payées, et les dates des paiements. (*Document de la session No 157a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Calvert propose, secondé par M. Macdonell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés suivants, en vertu de la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 7) constituant en corporation la *Northern Fire Insurance Company;*

Bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Insurance Company of Canada;*

Bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company;*

Bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund;*

Bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 7) constituant en corporation la compagnie dite *Northern Fire Insurance Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit « Loi constituant en corporation la *North Empire Fire Insurance Company* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Aussi, il a examiné le bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Insurance Company of Canada,* et le bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Et aussi, il a examiné le bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company,* et le bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of* Canada, et a fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Roche (Halifax),

Ordonné, que le bill (No 35) constituant en corporation la *Travellers Life Insurance Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 56) constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 56) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company* », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 37 et 38.—Retranchez « les provinces » et insérez « la province ».

Page 1, ligne 38.—Retranchez « ou du Nouveau-Brunswick ».

Page 3, ligne 9.—Après « compagnie », insérez « mais le droit d'expropriation est restreint aux fins du chemin de fer de la compagnie ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les soumissions, contrats, devis et plans relatifs à la construction des ateliers des machines, des hangars à colis et des autres constructions (non compris la gare du chemin de fer), pour le service du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et de toute la correspondance échangée entre le gouvrnement ou le département des Chemins de fer et l'inspecteur des ouvrages, ou le ou les entrepreneurs en rapport avec les contrats et la construction des travaux, y compris les ordres de modifications des plans et des devis, et instructionos touchant la construction de l'ouvrage, et de toute autre correspondance, rapport ou information, en la possession du gouvernement concernant les travaux; ainsi qu'un état de toutes les sommes payées aux entrepreneurs et aux inspecteurs des ouvrages, jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, correspondance et papiers de toute nature au sujet de la nomination de l'honorable Arthur Drysdale comme juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, et plus spécialement copie de tous documents concernant la date de son acceptation de la dite charge ou la date à laquelle il a fait connaître son intention de l'accepter.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Archibald McDonald, maître de poste à Whim-Road-Cross, I.P.-E., et la nomination de Wm McKinnon, comme son remplaçant.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, télégrammes, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Alex. M. McLeod, en 1905, comme maître de poste à Valleyfield-East, I.P.E., et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Taylor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, mémoires, conventions, contrats et autres documents et papiers de quelque nature et description que ce soit, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour se rapportant à la réserve des sauvages Dokese ou Dokis, ou concernant la cession d'icelle ou du bois qui s'y trouve, et, notamment, de tous tels documents tels que ci-dessus spécifiés qui se rattachent à toutes propositions ou arran-

gements en rapport avec la cession d'aucuns des droits des sauvages sur la dite réserve ou sur le bois qui s'y trouve, ou à la vente ou disposition du dit bois, ou d'une partie quelconque du dit bois.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

(*a*) Quels baux de terrains houillers dans les Territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904;

(*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés;

(*c*) Quelles sommes ont été versées pour ces baux;

(*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance;

(*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui; et

(*f*) Qui est le locataire actuel.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les terres acquises du gouvernement par la *Grand Trunk Pacific Town and Development* Company; y compris la superficie, l'endroit, le prix d'achat de chaque terrain, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie, ou tout particulier qui y a des intérêts ou qui en forme partie, quant aux conditions générales auxquelles des terres du gouvernement peuvent être octroyées à la dite compagnie.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant qu'il plaise à Leurs Honneurs de fournir à cette Chambre un état faisant connaître le coût (non compris l'indemnité) du Sénat pour les sessions de 1905-06 et 1906-07, respectivement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Blain propose, secondé par M. Elson,—Que tout bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

Qu'il a été surabondamment prouvé que l'usage des cigarettes est des plus nuisibles aux jeunes gens, physiquement et moralement; qu'elles détruisent la santé, arrêtent le développement physique, affaiblissent les facultés intellectuelles et constituent par-là même un fléau social et national.

Que la législation qui permet et restreint la vente des cigarettes n'a pas été suffisante pour prévenir ces maux qui continueront tant que la vente publique sera permise et que la cause du mal ne sera pas détruite.

Que cette Chambre est d'avis, pour les raisons énoncées ci-dessus, que le remède législatif le meilleur et le plus effectif est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et a vente des cigarettes, et qu'il est expédient de présenter une mesure, à cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes.

M. Clarke propose, comme amendement,—Que tous les mots après les mots « nuisible au peuple », dans la quatrième ligne de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Qu'il a été prouvé que le fait de fumer et de faire usage de tabac est de toute manière nuisible au développement physique et intellectuel de la jeunesse du pays, sans compter qu'elle donne des habitudes de paresse. Que la législation actuellement

en vigueur pour restreindre la vente des cigarettes, des cigares ou du tabac a été inefficace pour prévenir entièrement ces maux. Que cette Chambre est d'avis que le remède le plus efficace pour détruire le mal existant est de modifier le code criminel de manière à décréter que les personnes au-dessous de dix-huit ans qui font usage de tabac pour fumer ou chiquer ou qui ont en leur possession du tabac pour fumer ou chiquer sont coupables d'une infraction, de même que ceux qui vendent ou donnent du tabac, sous quelque forme que ce soit, à des personnes au-dessous de dix-huit ans. Qu'il est expédient de présenter un bill au cours de la présente session, afin de donner effet à cette résolution.»

Et un débat s'ensuivant;

M. Macpherson propose, secondé par M. Tobin,—Que le débat soit ajourné; la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Beauparlant,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Carney,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Copp,
Crawford,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Hughes (King,I.P.-E.)
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (L'Assomption),
Law,
Lemieux,
Logan,
Lovell,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Parmelee,
Pickup,
Ratz,
Savoie,
Sinclair,
Sloan,
Templeman,
Tobin,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff.—61.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Avery,
Barr,
Bickerdike,
Blain,
Boyce,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clarke,
Clements,
Crocket,
Elson,
Fowler,
Ganong,
Graham,
Herron,
Jackson (Elgin),
Lake,
Loggie,
Macdonald,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (Queen, I. P.-E.),
McLean (York-centre)
Martin (Queen, I. P.-E.),
Miller,
Monk,
Morin,
Pardee,
Paquet,
Reid (Grenville),
Roche (Halifax),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Schell (Oxford),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor,
Tolmie,
Walsh (Huntingdon),
Watson,
White,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka),
Wright (Renfrew).—51.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31

mars 1908, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 4a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1908.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire, soient référés au comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 19) intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill K (No 125) intitulé: « Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill U (No 126) intitulé: « Loi changeant le nom et le siège de l'*Anglo Canadian Insurance Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill V (No 127) intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 17 mars 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fortier,—la pétition du révérend G. Lemieux, prêtre, et autres, de la province de Parisville, tous de Québec.

Par M. Girard,—la pétition de Aimé Meron et autres, de la paroisse de Saint-Fidèle; la pétition du révérend T. S. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Dominique; la pétition du révérend Ed. Boily, prêtre, et autres, de la paroisse des Escoumains, tous de Québec.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition du révérend L. Ludger Hudon, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Apolline, tous de Québec.

Par M. Delisle,—la pétition du révérend D. Vaillancourt, prêtre, et autres, de la paroisse de Les-Ecureuils; la pétition du révérend M. J. Filion, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Raymond, tous de Québec.

Par M. Lapointe,—la pétition du révérend J. A. D. Auteuil, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-André; la pétition du révérend G. Guy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Louis de Kamousraska, tous de Québec.

Par M. Paquet,—la pétition du révérend J. F. Ouellet, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Louise; la pétition du révérend L. A. A. Talbot, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pamphile; la pétition du révérend Joseph Galarneau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille de L'Islet; la pétition du révérend J. Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Eugène; la pétition de Alexis Blais et autres, de la paroisse de Saint-Aubert; la pétition du révérend B. Ed. Martin, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue, tous de Québec.

Par M. Parent,—la pétition de Joseph Laberge et autres, de la paroisse de Château-Richer; la pétition du révérend Joseph O. Langlois, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Féréol; la pétition du révérend Joseph H. Cinq Mars, de la paroisse de Saint-François d'Orléans; la pétition du révérend L. J. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Famille; la pétition du révérend Arthur Lachance, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Tite des Caps, tous de Québec.

Par M. Morin,—la pétition de Honoré Beaupré et autres, de la paroisse de Sainte-Hénédine, tous de Québec.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des architectes du Canada.

Bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*

Votre comité recommande aussi que le bill (No 84) constituant en corporation la *Dominion Transportation and Storage Company*, soit retiré, vu que les promoteurs ont signifié leur intention de ne pas pousser plus loin cette mesure.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill X (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* », et il a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 86) constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Empire Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 17 mars 1908.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur le juge en chef du Canada, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 3.15 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

99. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou rapports concernant le refus du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique de donner sa sanction à un bill passé par la législature de cette province en 1907 au sujet de l'immigration et communément cité sous le nom d'Acte du Natal. (*Dans les documents de la session.*)

112. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Etat faisant connaître si l'administration de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa a vendu des animaux de race en 1906 et 1907; quel nombre par année, et de quelle espèce; le nom de l'acheteur, son domicile et le prix payé. (*Dans les documents de la session.*)

114. Réponse à ordre du Sénat du 31 janvier 1908,—Etat indiquant les nominations au Sénat depuis la confédération, la date de chacune d'elles et la date à laquelle ils ont cessé d'être sénateurs.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

39*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Etat indiquant à qui et quand la Commission du chemin de fer national transcontinental a accordé des contrats pour le transport d'approvisionnements dans le district E, entre les points suivants, savoir: (*a*) entre Grassett et la cache 9; (*b*) entre Montizambert et la nouvelle cache 9A sur la rivière Negogami; (*c*) entre Jackfish et les caches 10, 10A, 11A et 12; (*d*) entre Nepigon et les caches 12A, 13, 14, 15, les dépôts d'Ombabika et de Wabinosh et la cache 16 dans le district F; quelles sont les distances comprises dans chaque contrat; les chiffres et les conditions des contrats; quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à compte de chaque contrat; qui a érigé la cache et la demeure du gardien au point où la ligne traverse la rivière Kebinakagami; aussi les nouvelles maisons au point où la ligne traverse la rivière Negogami, ainsi que le dépôt à Jackfish; quel a été le coût de ces différentes constructions respectivement; si des soumissions ont été demandées pour ces différents services de transport et construction; et si des soumissions n'ont pas été demandées, quelle en est la raison.

39*e*. Réponse à ordre de la Chambre du 3 février 1908,—Copie des clauses et conditions, règlements ou spécifications contenues dans les contrats en vertu desquels se construit le chemin de fer National Transcontinental et qui ont pour but de sauvegarder, assurer ou garantir aux fournisseurs des entrepreneurs, à qui ont été adjugés

les travaux de construction, le paiement de leurs réclamations contre les dits entrepreneurs, liste des contrats signés jusqu'à présent et dans lesquels figurent les dites clauses garantissant ou assurant aux dits fournisseurs le paiement de leurs dites créances ou réclamations.

55*a*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître toute la correspondance, les pétitions, déclarations, rapports et documents se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation de madame Louise F. Wiley et sa fille mineure au sujet de certaines concessions minières que son mari possédait dans le Yukon, et que l'on dit, lors de son décès *ab intestat*, être venues en la possession de Frederick Tennyson Congdon, ou prises en fidéicommis par le dit Congdon, alors administrateur public du Yukon, en vertu d'une nomination faite par le gouvernement du Canada; aussi, copie de toute correspondance, rapports et documents en rapport avec l'examen, la défense de M. Congdon et de la part prise par lui en cette affaire.

55*a*. Réponse à adresse du 22 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, preuve et autres documents et papiers de toute espèce concernant la succession de feu Orrin Leonard Wiley ou la réclamation de Louise F. Wiley ou de sa fille contre le gouvernement ou contre Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public du Territoire du Yukon, ou autrement à titre de fonctionnaire de ce gouvernement, ou concernant des accusations portées contre le dit Frederick T. Congdon en qualité d'administrateur public, ou autrement à titre de fonctionnaire ou employé de ce gouvernement, les dits papiers ci-dessus ne devant pas comprendre, cependant, les pièces relatives aux sujets qui peuvent être inclus dans l'ordre de la Chambre du 13 courant adopté sur motion de l'honorable député de Toronto-Nord.

55*b*. Réponse à adresse du 29 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, preuve, mémoires et autres documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant à la conduite de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'administrateur dans le Territoire du Yukon, ou qui, en raison de leur position officielle, ont eu la charge ou le contrôle de la succession de personnes décédées dans le Territoire du Yukon; aussi, tous tels documents et papiers susdits qui mentionnent et font connaître la décision (s'il en est) prise par le gouvernement relativement à toute réclamation, accusation ou projet de poursuite contre tout tel fonctionnaire au sujet de ses devoirs, de ses actes ou décision en qualité d'administrateur public.

74*d*. Réponse supplémentaire à adresse du 18 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration chinoise et japonaise en Canada.

56*c*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître les noms et la résidence de tous les pêcheurs, dans le comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées entre le 1er décembre 1905 et le 1er janvier 1908; aussi, la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne par qui la somme a été payée.

81*d*. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Etat indiquant le nombre des immigrants arrivés et établis en Canada durant les années fiscales 1905-1906 et 1906-1907, et leur pays d'origine.

81*e*. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Intérieur et James S. Waugh, agent de distribution des immigrants, après le 1er décembre 1907.

81*f*. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Etat faisant connaître si le gouvernement du Canada a dans les îles britanniques un agent ou des agents spéciaux d'immigration, et dans ce cas quels sont leurs noms et de quelle partie du Canada ils sont originaires; les arrangements qui ont été faits par le gouvernement avec le ou les dits agents quant à leurs appointements et dépenses; la date de leur nomination respective, et en quel temps ils ont quitté le Canada pour prendre leur poste.

81*g*. Réponse à adresse du 29 janvier 1908,—Copie de tous décrets du conseil actuellement en force au sujet de l'immigration de chaque pays qui nous envoie des immigrants, et de toutes circulaires actuellement émises au sujet de l'immigration.

88*a*. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat relatif à la concession forestière No 1279 et contenant toutes les demandes, correspondance, rapports, annonces publiques, soumissions, baux, transferts ou mémoires, de quelque nature que ce soit.

88*b*. Réponse à ordre de la Chambre du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097, 1098, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

88*c*. Réponse à ordre de la Chambre du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

88*d*. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

88*e*. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1031, 1118, 1119, 1097, 1098; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

88*f*. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168;—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

88*g*. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Que l'officier compétent dépose sur la Table de la Chambre, pour examen, les demandes et soumissions originales concernant les concessions forestières Nos 1220, 1226, 1238 et 1272,—les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

97. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie de tous papiers, correspondance et preuve faite concernant la poursuite pour conspiration criminelle intentée à certaines personnes dans le Yukon en rapport avec les élections fédérales de 1904.

98. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le maire E. H. Wigle, de Windsor, l'honorable R. F. Sutherland, A. H. Clarke et le ministre du Revenu de l'Intérieur concernant l'extension de la franchise de la Compagnie de traverse Windsor, Détroit et Belle-Isle.

100. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement du Canada et quelqu'un de ses ministres au sujet de l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens.

101. Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance, extraits de journaux compris, conventions, rapports, etc., entre le gouvernement, ou l'un des membres du gouvernement, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Milice et Sir Wilfrid Laurier, et F. E. Williams, de Saint-Jean, N.-B.,

W. H. Trueman, de Saint-Jean, et toute autre personne ou toutes autres personnes que ce soit en rapport avec un établissement pour l'emmagasinage à froid et la congélation de la boitte à Saint-Jean, N.-B.

102. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat montrant les dépenses faites par le gouvernement fédéral en rapport avec (*a*) quais ; (*b*) améliorations dans les havres et rivières; (*c*) dragage; (*d*) édifices publics, durant chaque année depuis 1896, dans les comtés de Digby, Yarmouth, Shelburne-Queen, Lunenburg et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, donnant en détail les différentes classes de travaux et les sommes dépensées respectivement pour les dits travaux.

103. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Copie des lettres, télégrammes et rapports concernant les plaintes formulées par John Franklin et Stapleton Brothers, au sujet de Yeomans, agent des sauvages.

104. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Etat indiquant le montant payé chaque année pour provisions pour le collège militaire Royal, la garnison de Halifax et l'école militaire permanente de Québec, le nombre moyen d'hommes pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, dans chacune des institutions ci-dessus, et le coût par homme et par jour.

105. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les permis de pêche dans quelqu'un des lacs de la province de la Saskatchewan, accordés par le gouvernement; à qui des permis ont été donnés et dans quels lacs.

106. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelles terres ont été vendues, louées, données comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière par le gouvernement à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, dans le nord-ouest du Canada; quand chaque étendue de terre a été concédée; à quelles conditions ces concessions ont été faites; quel prix, par acre, a été réalisée par suite de ces transactions; avec qui le gouvernement a fait ces transactions dans chaque cas; quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la Rivière-de-la-Paix; quelle distance il y a entre Edmonton et Dunvegan.

107. Réponse à adresse du 22 janvier 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, documents, plans, soumissions et avis publics, de quelque caractère et de quelque nature que ce soit en rapport avec l'acquisition projetée par voie de location de certains ateliers de construction de voitures et fourgons reliés aux voies de garage à Moncton, N.-B.

108. Réponse à ordre de la Chambre du 16 décembre 1907,—Etat faisant connaître tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés, entre le 1er mars 1907 et ce jour, donnant la superficie des terrains dont on a disposé, à qui cédés, le prix, les abandons (s'il en est), la date de tel abandon et le nom du cessionnaire dans chaque cas.

109. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat indiquant à quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont été avancées, à compte de frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; le montant des avances; à quels comptes elles ont été portées respectivement; aussi, quels remboursements (s'il en est) ont été faits en rapport avec chacune de ces avances et à quelles dates.

110. Réponse à ordre du 8 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelle a été la quantité totale de fret transportée par les steamers d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-06 et 1906-07; quelle quantité de fret a été retardée dans son transit pendant ces deux saisons; quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées; quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons; quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté; pendant combien de jours les steamers n'ont pu faire la traversée, chacune des

dites années; quel montant de dommages a été payé aux expéditeurs pour le retard des marchandises en transit.

110*a*. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, relativement à l'abandon, arrivé le ou vers le 8 janvier courant, du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, et le rétablissement du même service quelques jours plus tard.

111. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant le salaire, les dépenses, les fonctions et la période annuelle d'emploi de W. Maxwell Smith, inspecteur fédéral de fruits dans la Colombie-Britannique, et aussi, le montant détaillé de ses dépenses en 1906 et 1907, respectivement.

113. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie de tous documents, comptes et correspondance, en rapport avec la saisie exécutée contre la Compagnie de corderie M. J. Wilson, de la ville de Chatham, Ont., par le gouvernement fédéral durant le cours de l'année 1904.

115. Réponse à ordre du Sénat du 29 janvier 1902,—Etat indiquant le nombre de personnes tuées et celui des personnes blessées aux traverses de chemins de fer, au cours des trois dernières années; le nombre de ces victimes pour chaque année séparément; aussi indiquant séparément, pour chaque année, le nombre des personnes tuées ou blessées dans les endroits peuplés et celui des personnes ainsi tuées ou blessées dans les districts ruraux; et indiquant aussi le nombre des accidents aux traverses protégées et celles qui ne le sont pas.

116. Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1907,—Copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres papiers entre le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses officiers et A. Samovici H. Bolocan et toutes autres personne ou personnes au sujet du ¼ nord-ouest, section 20, township 22, rang 13, à l'ouest du 2me méridien, y compris toutes demandes de cancellation, protection, inspection de homesteads, rapports, etc.

117. Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et celui de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ou autre fonctionnaire agissant en son nom, concernant la cause portée devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, *Le Roi par le Dr Tait*, de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.E., *versus William Aucoin.*

118. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Copie de tous contrats pour la nourriture des volontaires dans les camps d'exercices en 1907, et aussi pour les troupes régulières à Halifax, Québec et autres lieux.

119. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre la Commission des chemins de fer et le département des Chemins de fer et Canaux ou le chemin de fer Intercolonial; entre la Commission des chemins de fer et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc; ainsi qu'entre la Commission des chemins de fer et la Chambre de Commerce de Fredericton au sujet du prétendu traitement de préférence à l'encontre des intérêts de la cité de Fredericton quant aux taux de fret; aussi, copie de tous les papiers, documents en la possession de la Commission des chemins de fer se rapportant à cette question.

120. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Copie de toutes offres, rapports, évaluations, plans, actes de vente, correspondance et autres papiers de toute espèce concernant l'achat du site du nouvel entrepôt de douane à Montréal. Aussi, relevé jusqu'à date de toute dépense ou dette à ce sujet.

122. Rapport des commissaires nommés aux fins de faire une enquête au sujet d'un différend entre la Compagnie de téléphone Bell du Canada (à responsabilité limitée), et les opérateurs de la dite compagnie à Toronto, quant aux gages et aux heures de travail, etc.

124. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud; à qui ont été donnés les contrats; quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion, Vaudreuil-Station.

124a. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été votées ou dépensées pour draguer la rivière entre Charlemagne et Terrebonne; depuis quand drague-t-on là; quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François de Sales; qui a eu les contrats, etc.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements conformes aux dispositions du chapitre 16, 6-7 Edouard VII « Loi de l'importation de l'électricité et des fluides ». (*Document de la session No 137.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du conseil nommant M. Richard L. Drury, de Victoria, C.-B., officier spécial de la division d'immigration du département de l'Intérieur, dans le Japon. (*Document de la session No 164.*)

Un message est reçu de Son Honneur l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR:

J'ai ordre de l'honorable député gouverneur d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur que ses membres se rendent immédiatement dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics suivants:—

Loi concernant la *Canadian Pacific Railway Company.*

Loi concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Lindsay, Bobcaygeon and Pontypool Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*

Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Loi concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company.*

Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Loi concernant l'*Ashcroft, Barkerville and Fort George Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Tobique Manufacturing Company* et à l'effet de changer son nom en celui de « *Fraser Lumber Company, Limited* ».

Loi concernant un brevet d'Eugène François Giraud.

Loi concernant un certain brevet de la *Windsor Pump and Foundry Company, Limited.*

Loi constituant en corporation la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Loi concernant des brevets de la *Goodwin Car Company.*

Loi concernant certains brevets de Montague Moore et de Thomas James Heskett.

Loi modifiant la Loi des droits d'auteur.

Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada, et les arpenteurs fédéraux.

Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.
Loi concernant la caisse des veuves et orphelins des ministres de l'église presbytérienne en Canada.
Loi constituant en corporation l'*Alberta and Brazeau River Railway Company.*
Loi concernant la compagnie dite *The British Yukon Railway Company.*
Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.
Loi concernant la compagnie dite *The Cumberland Coal and Railway Company.*

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.
M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;
Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur les bills suivants:—
Bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company;*
Bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company,* et le bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada,* et leur avait fait à chacun des amendements.
Ordonné, que le bill (No 37) constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company,* tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Sur motion de M. Schell (Glengarry), secondé par M. Gordon,
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné, que le bill (No 62) concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada,* ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Sur motion de M. Schell (Glengarry), secondé par M. Gordon,
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 19) intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg* », lequel amendement est lu comme suit:—

Page 1, ligne 19.—Retranchez « et » après « Bell » et insérez « et Horace Chevrier, tous deux ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport supplémentaire du département du Commerce, avec statistiques concernant le trafic des steamers, etc. (*Document de la session No 10c.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill P (No 128) intitulé: « Loi dite *An Act respecting the Québec and New Brunswick Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill Q (No 129) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill W (No 130) intitulé: « Loi amendant la Loi de la naturalisation », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 18 mars 1908.

Deux heures p.m.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Fortier,—la pétition de M. l'abbé L. M. Destroismaisons, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Narcisse, Québec.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Barker,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports, lettres et autres papiers et documents de quelque nature et description que ce soit, non produits jusqu'ici, touchant la carabine connue sous le nom de « carabine Ross », ou du contrat passé entre le gouvernement et toute personne ou corporation relativement à la dite carabine, ou à la valeur ou efficacité de telle carabine, ou à tout défaut allégué de cette arme; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, dépêches, rapports et autres communications, de quelque nature que ce soit, échangés entre le gouvernement britannique, ou l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du dit gouvernement, ou le bureau de la Guerre, ou le ministre de la Guerre, ou tout officier ou fonctionnaire ou personne employée par le gouvernement britannique et la Gouverneur général du Canada, ou le gouvernement du Canada, ou le ministre de la Milice, ou tout officier, ou fonctionnaire, ou personne employée dans l'administration publique du Canada, concernant la dite carabine, ou la valeur ou efficacité de la dite carabine, ou tout défaut dans sa fabrication, ou toute matière ou chose qui s'y rattache.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Béland,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires, échangés entre le gouvernement britannique et celui du Canada, relativement à l'établissement de la Monnaie Royale à Ottawa.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—1. Copie des contrats passés entre les Commissaires du chemin de fer Transcontinental National et S. D. McArthur, M. P. et J. T. Davis, et Macdonell et O'Brien, respectivement, pour la construction du dit chemin de fer dans les districts B et F; ainsi que les plans et les devis qui s'y rattachent. 2. De tous les décomptes progressifs classifiés, par district respectif, de l'ouvrage exécuté en chaque mois durant le cours de l'année 1907, en vertu de chacun des dits contrats, tels que préparés par les ingénieurs résidents, de division, de district, ou autres; et de tous les rapports, changements, revisions, rectifications, additions ou déductions, en rapport avec chaque décompte; et de toute correspondance échangée à cet égard entre les dits ingénieurs et l'un quelconque des inspecteurs, ou entre eux et l'ingénieur en chef, ou les commissaires, ou entre les commissaires, ou l'un quelconque

d'entre eux, et tout ingénieur ou autre fonctionnaire, et les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs. 3. Les sommes d'argent payées en solde de, ou en rapport avec ces différents décomptes progressifs, et les dates de tels paiements. 4. Toutes les instructions fournies de temps à autre à l'un des ingénieurs ou des inspecteurs relativement à l'ouvrage exécuté, ou à être exécuté, en vertu de ces différents contrats, ou à la classification de tels travaux. 5. Toutes les réclamations pour travaux additionnels ou allocations en rapport avec l'ouvrage accompli durant la dite période en vertu de chaque contrat; mentionnant si telles réclamations ont été admises ou rejetées; ainsi que la correspondance en la matière. 6. Toutes lettres, correspondance, protêts, objections, rapports ou déclarations, adressés à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, ou reçus de cette compagnie, relativement à une partie quelconque des ouvrages exécutés durant la dite période en vertu des dits contrats, ou en rapport avec les décomptes progressifs classifiés ci-dessus mentionnés.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Ward,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle somme a été payée pour la propriété connue sous le nom de « lot de l'hôpital », à Belleville, Ont., site choisi en première instance pour la salle d'exercices militaires à Belleville; à quelle date le gouvernement a revendu cette propriété, et quelle somme il en a retirée; quels honoraires ont été payé pour la préparation des titres de transfert de cette propriété au gouvernement, et du transfert du gouvernement au nouvel acquéreur; qui a reçu ces honoraires et quand ils ont été soldés; quand l'achat a été fait par le gouvernement, et quand la propriété a été revendue; à la recommandation de qui la propriété a été achetée et revendue, respectivement.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. MacLaren,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les papiers nécessaires pour compléter jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session No 90 de 1907.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) portant modification de la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) modifiant la Loi des élections fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée lundi, le 27 janvier dernier,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous les plans et rapports, en la possession du gouvernement, concernant la construction du canal de la baie Georgienne.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les plans et rapports, en la possession du gouvernement, concernant la construction du canal de la baie Georgienne.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) portant modification de la Loi des chemins de fer.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.
L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) modifiant la Loi des billets de transport.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.
Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Johnston,
Ordonné, que l'ordre de ce jour renvoyant en comité à la prochaine séance de la Chambre le bill (No 27) portant modification de la Loi des chemins de fer de l'Etat, soit rescindé, et le dit bill envoyé à un comité général devant siéger immédiatement.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) portant modifications de la Loi des élections fédérales.
Le bill est, en conséqunce, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) portant modification de la Loi des pêcheries.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—
Le Sénat a adopté le bill (No 102) intitulé: « Loi à l'effet d'amender la Loi des liquidations », sans amendement.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné, sur la question posée lundi dernier,—Que tout bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien-être général

du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

Qu'il a été surabondamment prouvé que l'usage des cigarettes est des plus nuisibles aux jeunes gens, physiquement et moralement; qu'elles détruisent la santé, arrêtent le développement physique, affaiblissent les facultés intellectuelles et constituent par là-même un fléau social et national.

Que la législation qui permet et restreint la vente des cigarettes n'a pas été suffisante pour prévenir ces maux qui continueront tant que la vente publique sera permise et que la cause du mal ne sera pas détruite.

Que cette Chambre est d'avis, pour les raisons énoncées ci-dessus, que le remède législatif le meilleur et le plus effectif est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, et qu'il est expédient de présenter une mesure, à cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après les mots « nuisible au peuple », dans la quatrième ligne de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Qu'il a été prouvé que le fait de fumer et de faire usage de tabac est de toute manière nuisible au développement physique et intellectuel de la jeunesse du pays, sans compter qu'elle donne des habitudes de paresse. Que la législation actuellement en vigueur pour restreindre la vente des cigarettes, des cigares ou du tabac a été inefficace pour prévenir entièrement ces maux. Que cette Chambre est d'avis que le remède le plus efficace pour détruire le mal existant est de modifier le code criminel de manière à décréter que les personnes au-dessous de dix-huit ans qui font usage de tabac pour fumer ou chiquer ou qui ont en leur possession du tabac pour fumer ou chiquer sont coupables d'une infraction, de même que ceux qui vendent ou donnent du tabac, sous quelque forme que ce soit, à des personnes au-dessous de dix-huit ans. Qu'il est expédient de présenter un bill au cours de la présente session, afin de donner effet à cette résolution.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 19 mars 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Girard,—la pétition du révérend C. R. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville; la pétition du révérend F. X. Belley, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Félicien; la pétition du révérend S. Rossignol, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Wilbrod; la pétition du révérend H. Villeneuve, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Edouard de Péribonca; la pétition du révérend N. St. Gélais, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame de la Doré; la pétition du révérend J.-Bte Larouche, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi; la pétition du révérend F. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Chambord; la pétition du révérend Onésime Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Prime; la pétition du révérend H. Cimon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alphonse; la pétition du révérend George Bilodeau, prêtre, et autres, de la paroisse du Lac-Bouchette; la pétition du révérend H. Lanoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma; la pétition du révérend P. Delisle, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse, Rivière-Ouelle; la pétition du révérend B. C. Guy, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Hélène, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend G. Lemieux, prêtre, et autres, de la province de Parisville; de Aimé Meron et autres, de la paroisse de Saint-Fidèle; du révérend T. S. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Dominique; du révérend Ed. Boily, prêtre, et autres, de la paroisse des Escoumains; du révérend L. Ludger Hudon, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Apolline; du révérend D. Vaillancourt, prêtre, et autres, de la paroisse de Les-Ecureuils; du révérend M. J. Filion, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Raymond; du révérend J. A. D. Auteuil, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-André; du révérend G. Guy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; du révérend J. F. Ouellet, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Louise; du révérend L. A. A. Talbot, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pamphile; du révérend Joseph Galarneau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille de L'Islet; du révérend J. Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Eugène; de Alexis Blais et autres, de la paroisse de Saint-Aubert; du révérend B. Ed. Martin, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue; de Joseph Laberge et autres, de la paroisse de Château-Richer; du révérend Joseph O. Langlois, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Féréol; du révérend Joseph H. Cinq-Mars, de la paroisse de Saint-François d'Orléans; du révérend L. J. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Famille; du révérend Arthur Lachance, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Tite des Caps; et de Honoré Beaupré et autres, de la paroisse de Sainte-Hénédine, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit distribué des brochures, etc., contre l'usage de l'alcool comme breuvage.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill M (No 107) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Michaud, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Michaud,

Ordonné, que le bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le bill W (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de naturalisation », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Copie de toutes demandes pour homesteads ou acquisitions de terres, rapports, contrats de location ou de vente, correspondance entre le département de l'Intérieur et le ministre de l'Intérieur et toute personne quelconque, et aussi copie de papiers de toute nature concernant la vente ou l'affermage des droits de surface, de mines, de coupes de bois ou tous autres droits en rapport avec le ¼ N.-O. de la section 8, township 53, rank 4, à l'ouest du 5me méridien. (*Document de la session No 88l.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, documents et papiers (qui ne sont pas d'une nature confidentielle) se rapportant au procès et à la condamnation d'un nommé Fredk. Blunden, pour vol de bétail à Macleod, dans la province de l'Alberta, en 1904. (*Document de la session No 165.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Bole,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 131) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill C (No 132) intitulé: « Loi incorporant la *Standard Accident and Guarantee Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill BB (No 133) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chambres de commerce », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 20 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fortier,—la pétition du révérend J. Ludger Pérusse, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Flavien; la pétition de Nazaire Ouellet et autres, de la paroisse de Saint-Edouard, tous de Québec.

Par M. Girard,—la pétition du révérend Joseph Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Hedwidge; la pétition du révérend Adj. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-George de Ouatchouan; la pétition du révérend Elzéar Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Gédéon; la pétition du révérend George H. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Fulgence; la pétition du révérend George Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme; la pétition du révérend Joseph E. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Charles Borromée, tous de Québec.

Par M. Delisle,—la pétition de Alfridia Delisle et autres, de la paroisse de Cap-Santé; la pétition du révérend L. J. Coulombe, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ubalde; la pétition du révérend J. J. Rouleau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alban; la pétition du révérend M. P. Bernard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Gilbert; la pétition de Alexandre Richard et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf; la pétition des Frères des Ecoles Chrétiennes, et autres, de la paroisse de Saint-Augustin; la pétition du révérend Joseph G. McCrey, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Casimir, tous de Québec.

Par M. Forget,—la pétition du révérend A. N. Parent, prêtre, et autres, de la paroisse des Eboulements; la pétition du révérend J. F. R. Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de la Petite-Rivière Saint-François; la pétition de Philias Bélanger et autres, de la paroisse de Saint-Placide; la pétition du révérend J. E. Boily, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Isle aux Coudres; la pétition de F. Bouchard et autres, de la paroisse de Saint-Irénée; la pétition du révérend J. A. Savard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Siméon; la pétition du révérend Philippe Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Hilarion; la pétition du révérend G. D. Girard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Urbain; la pétition du révérend J. O. Coulombe, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne de Malbaie, tous de Québec.

Par M. Bureau,—la pétition du révérend H. Brousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne des Grès; la pétition du révérend C. O. Baribault, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Elie de Caxton; la pétition du révérend J. A. Moreau et autres prêtres et professeurs du séminaire de Trois-Rivières, et autres; la pétition du Frère Jean-Marie et autres, du collège de Saint-Tite; la pétition de Noé Milot et autres, de la paroisse de Saint-Thomas de Caxton; la pétition du révérend T. Gravel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Boniface; la pétition de J. D. Dugré et autres, de la paroisse de Pointe-du-Lac; du révérend N. Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Yamachiche; la pétition du révérend L. E. Duguay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Barnabé; la pétition du révérend H. Trahan, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sévère; la pétition de Arthur A. Pellerin et autres, de la paroisse de Sainte-Flore; la pétition de Joseph Larue et autres, de la paroisse du Sacré-Cœur de Shawinigan; la pétition de Rodolphe Hamel et autres, de la cité de Trois-Rivières, tous de Québec.

Par M. Lapointe,—la pétition du révérend A. Michaud, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexandre; la pétition du révérend D. Chénard, prêtre, et autres,

de la paroisse de Saint-Eleuthère; la pétition du révérend Joseph Rochette, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pascal, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—
Du révérend L. M. Destroismaisons, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Narcisse, Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., contre l'usage de l'alcool comme breuvage.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Ross (Cap-Breton),
Ordonné, que le bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Chisholm (Antigonish),
Ordonné, que le bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Barker,
Ordonné, que le bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que le bill BB (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des chambres de commerce », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le bill CC (No 123) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître,—
1. La somme due actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.
2. Les sommes perçues à chaque barrière appartenant à la dite commission durant les trois années terminées respectivement le 31 décembre 1905-1906-1907.
3. Les noms de toutes les personnes qui ont payé une somme fixe au lieu de péages distributifs durant chacune des années susdites, 1905-1906-1907, et le total des sommes ainsi payées dans chaque cas.
4. Les sommes dépensées sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant chacune des dites années terminées le 31 décembre 1905, 1906 et 1907, respectivement; les contrats donnés durant chaque année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le chiffre de chaque contrat, et, de plus, si,

dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée après les soumissions demandées par la voie des journaux.

5. Les sommes dépensées durant chacune des dites trois années (1905-1906-1907) à chaque barrière pour salaires des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière.

6. Les noms de tous ceux qui ont eu des permis de circulations gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), avec mention des raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé.

7. Les dépenses de la dite commission durant chacune des dites années au compte de loyer, salaires des employés (service intérieur et extérieur); avec mention des noms et des salaires de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission, en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les sommes perçues par la dite commission, d'année en année, depuis le 1er février 1905, des municipalités, en vertu de conveniitons spéciales, comme leur quote-part au *pro rata* des obligations dues par la dite commission.

10. Les noms de tous les membres de la commission nommés ou élus comme représentants des détenteurs d'obligations, depuis le 1er juillet 1896, ainsi que la date de chaque élection.

11. Les sommes payées par la commission à l'un quelconque de ses membres ou fonctionnaires durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), soit à titre de frais de voyage ou de dépenses personnelles, ou à celui d'indemnité pour présence aux assemblées, ou à tout autre titre que ce soit.

12. Le nom de l'examinateur ou vérificateur des comptes de la commission, les dates de l'examen des livres de la commission, durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907) respectivement.

13. Copie des conventions entre la commission et toute municipalité située dans l'île de Montréal, en vertu desquelles la commission a cédé à telle municipalité une partie quelconque de ses chemins à barrières; chaque copie devant être certifiée par le président et le secrétaire de la dite commission. (*Document de la session No 126a.*)

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Delisle,

Ordonné, que le bill (No 84) constituant en corporation la *Dominion Transportation and Storage Company,* soit retiré conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateuru quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Guthrie propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada;

Bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company*;

Bill N (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* »;

Bill (No 86) constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company;* et le

Bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill N (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* », et le bill (No 86) constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Trans-Canada* », et y a fait des amendements.

Et aussi, il a examiné le bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des architectes du Canada, et le bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson's River Boom Company,* et fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Copp,

Ordonné, que le bill N (No 108) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Copp,

Ordonné, que le bill (No 86) constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Copp,

Ordonné, que le bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada », tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 7.—Retrancher l'article premier et lui substituer l'article qui suit à titre d'article premier, savoir:—

« 1. La Compagnie du chemin de fer Trans-Canada peut commencer la construction de son chemin de fer et y employer une quotité de quinze pour cent du montant de son capital social dans les deux ans à compter de la présente loi, et peut achever le dit chemin de fer et le mettre en service dans les cinq ans à compter de la même date; et si la construction du dit chemin de fer n'a pas été ainsi commencée et si le dit emploi d'argent n'y a pas été ainsi effectué, ou si le dit chemin de fer n'a pas été achevé et mis en service à l'expiration des dits délais respectifs, les pouvoirs de construction

conférés à la dite compagnie par le Parlement cesseront et deviendront nuls et de nul effet pour ce qui du dit chemin de fer restera alors inachevé.»

Ajouter l'article suivant à titre d'article 2:—

« 2. Est abrogé l'article 3 du chapitre 136 des Statuts de 1904.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec ces amendements passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 51) intitulé: « Loi concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company* ».

Bill (No 76) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New-Brunswick* ».

Bill (No 77) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company* ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt minutes, p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 23 mars 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend C. R. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville; du révérend F. X. Belley, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Félicien; du révérend S. Rossignol, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Wilbrod; du révérend H. Villeneuve, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Edouard de Péribonca; du révérend N. St. Gélais, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame de la Doré; du révérend J.-Bte Larouche, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi; du révérend F. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Chambord; du révérend Onésime Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Prime; du révérend H. Cimon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alphonse; du révérend George Bilodeau, prêtre, et autres, de la paroisse du Lac-Bouchette; du révérend H. Lanoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma; du révérend P. Delisle, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse, Rivière-Ouelle; du révérend B. C. Guy, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Hélène; du révérend J. Ludger Pérusse, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Flavien; de Nazaire Ouellet et autres, de la paroisse de Saint-Edouard; du révérend Joseph Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Hedwidge; du révérend Adj. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-George de Ouatchouan; du révérend Elzéar Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Gédéon; du révérend George H. Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Fulgence; du révérend George Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme; du révérend Joseph E. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Charles Borromée; de Alfridia Delisle, et autres, de la paroisse de Cap-Santé; du révérend L. J. Coulombe, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ubalde; du révérend J. J. Rouleau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alban; du révérend M. P. Bernard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Gilbert; de Alexandre Richard et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf; des Frères des Ecoles Chrétiennes, et autres, de la paroisse de Saint-Augustin; du révérend Joseph G. McCrey, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Casimir; du révérend A. N. Parent, prêtre, et autres, de la paroisse des Eboulements; du révérend J. F. R. Gauthier, prêtre, et autres, de la paroisse de la Petite-Rivière Saint-François; de Philias Bélanger et autres, de la paroisse de Saint-Placide; du révérend J. E. Boily, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Isle aux Coudres; de F. Bouchard et autres, de la paroisse de Saint-Irénée; du révérend J. A. Savard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Siméon; du révérend Philippe Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Hilarion; du révérend G. D. Girard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Urbain; du révérend J. O. Coulombe, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne de Malbaie; du révérend H. Brousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne des Grès; du révérend C. O. Baribault, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Elie de Caxton; du révérend J. A. Moreau et autres prêtres et professeurs du séminaire de Trois-Rivières, et autres; du Frère Jean-Marie et autres, du collège de Saint-Tite; de Noé Milot et autres, de la paroisse de Saint-Thomas de Caxton; du révérend T. Gravel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Boniface; de J. D. Dugré et autres, de la paroisse de Pointe du Lac; du révérend N. Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Yamachiche; du révérend L. E. Duguay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-

Barnabé; du révérend H. Trahan, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sévère; de Arthur A. Pellerin et autres, de la paroisse de Sainte-Flore; de Joseph Larue et autres, de la paroisse du Sacré-Cœnr de Shawinigan; de Rodolphe Hamel et autres, de la cité de Trois-Rivières; du révérend A. Michaud, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexandre; du révérend D. Chénard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Eleuthère; et du révérend Joseph Rochette, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pascal, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., contre l'usage de l'alcool comme breuvage.

La Chambre considère de nouveau, en comité général, les bills suivants:—

Bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada;

Bill (No 49) constituant en corporation la *Shusap and Thompson Rivers Boom Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company,* et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Aussi, le comité a examiné le bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada, et fait rapport qu'il a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 18) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* ».
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constitutant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* »...
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker ».
Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Mackenzie,
Ordonné, que le bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », soit maintenant lu la seconde fois.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Marshall,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, décrets du conseil, demandes de permis, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'octroi de permis de pêche et de mise en boîte du homard dans l'Ile du Prince-Edouard pendant les années de 1904 à 1908 inclusivement, et aussi copie des rapports des inspecteurs.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Reid (Grenville),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien a été payé à C. Boone, ou à la Compagnie C. Boone, depuis 1896, et quelle somme a été payée, chaque année et pour chaque endroit, en solde de travaux accomplis par la dite personne, raison sociale ou compagnie.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Reid (Grenville),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée par le gouvernement pour nourriture, vêtements et autres subsistances des immigrants après leur débarquement en Canada durant les années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et jusqu'au 1er mars 1908.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Sproule,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats, papiers et autres documents entre le gouvernement ou le département de la Milice et de la Défense, ou quelqu'un de ses membres, ou quelque personne agissant en son nom et la Compagnie de visières pour carabines Sutherland ou quelqu'un agissant en son nom, concernant l'achat de visières ou autres matériaux.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Sproule,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les contrats, papiers ou documents entre le gouvernement, ou le département de la Milice et de la Défense, ou l'un quelconque de ses membres, ou qui que ce soit agissant en leur nom, et la Compagnie de la carabine Ross, ou toute autre compagnie, ou toute personne agissant pour et au nom de ces compagnies, quant à la fabrication de baïonnettes pour la milice du Canada, ou de toute pièce d'armement autre que la carabine elle-même.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, demandes, et de tous autres papiers et documents s'y rapportant en quelque manière que ce soit, et de toutes les demandes en rapport avec le quart S.-E. de la section 14, township 12, rang 6, à l'ouest du quatrième méridien.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers sont détenues par F. E. Keniston, de Minneapolis; le dit état devant comprendre copie de toutes lettres, documents et correspondance en rapport avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains, formant le dossier général de chaque groupe de claims, et non le dossier spécial de chaque section.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers ont été obtenues par l'agence de Malcolm McKenzie pour le compte de certains clients; avec copie de toutes lettres, documents et correspondance se rapportant avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains; mêmes renseignements relativement à J. H. Moss, de Toronto; le tout provenant des dossiers généraux de chaque groupe de claims, et non du dossier spécial de chaque section.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, arpentages, contrats, soumissions, conventions, livres, mémoires, documents et papiers, de quelque nature que ce soit, indiquant, ou concernant la longueur du chemin de fer National Transcontinental de (*a*) Winnipeg à Québec, (*b*) Québec à Moncton, et le coût moyen estimatif ou probable par mille de ce chemin, et tous les autres renseignements relatifs au coût total ou au coût par mille du dit chemin de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil et règlements faits par le Gouverneur en conseil ou prescrits par le ministre des Douanes en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1907 (6-7 Edouard VII) concernant les matériaux devant servir en Canada à la construction de ponts ou tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, et de tous règlements ou dispositions législatives ou administratives similaires des lois douanières des Etats-Unis concernant les dits matériaux.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes opinions données depuis le 1er janvier 1906, par le ministre de la Justice ou par son député ou par quelque fonctionnaire de son département au ministre de l'Intérieur relativement aux réserves sauvages de Metlakatla et des Songhees ou à l'une ou l'autre des dites réserves.

M. Sproule propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant quels sont les noms et les salaires des employés permanents et sessionnels du Sénat et de la Chambre des Communes jusqu'à date, à

quelle dénomination religieuse ils appartiennent, protestante ou catholoique, et quelle est la date de la nomination de chacun d'eux; aussi, quels sont les noms et les salaires des employés de l'Imprimerie Nationale, y compris l'imprimeur du Roi et les officiers du bureau, jusqu'à date, la religion de chacun, soit catholique ou protestant, et la date de la nomination.

M. Talbot propose, comme amendement, secondé par M. Béland,—Que la dite motion soit modifiée comme suit:—

Après le mot « noms », dans la 2me ligne, insérez « la nationalité ».

Après le mot « Communes », dans la 3me ligne, insérez « et des divers départements publics ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport intérimaire du commissaire chargé de faire une enquête sur les prétendus irrégularités commises à Sorel en rapport avec la construction de jetées dans le lac Saint-Pierre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jouor,—Copie du rapport intérimaire du commissaire chargé de faire une enquête sur les prétendues irrégularités commises à Sorel en rapport avec la construction de jetées dans le lac Saint-Pierre. (*Document de la session No 167.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les amendes imposées à la suite de transgressions de la loi des pêcheries dans le district numéro 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés d'Antigonish, Colchester, Cumberland, Guysboro, Halifax, Hants et Pictou; montrant le montant de chaque amende, les dates auxquelles chaque amende a été imposée et acquittée, l'endroit où le procès a eu lieu pour chaque transgression, la nature du délit et les noms des magistrats ou des inspecteurs des pêcheries qui ont rendu les sentences. (*Document de la session No 168.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 24 mars 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition de M. l'abbé O. Milot, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, et autres de douze autres paroisses, dans le comté de Drummond et Arthabaska, tous de Québec.

Par M. Bureau,—la pétition de M. l'abbé Elzéar S. de Carufel, prêtre, et autres, des paroisses de Saint-Mathieu de Caxton et Saint-Pierre de Shawinigan, comté de Saint-Maurice, Québec.

Par M. Turcotte,—la pétition de M. l'abbé P. F. Pratte, prêtre, et autres, de la paroisse du Précieux Sang, et autres de neuf autres paroisses, du comté de Nicolet, tous de Québec.

Par M. Savoie,—la pétition de M. l'abbé Joseph Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse de Lac-Noir, et autres de neuf autres paroisses, dans le comté de Mégantic, tous de Québec.

Par M. Girard,—la pétition de M. l'abbé Joseph F. Roy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, et autres de treize autres paroisses de Chicoutimi, Saguenay et Lac Saint-Jean, tous de Québec.

Par Sir Wilfrid Laurier,—la pétition d'Alphonse Grant et autres, des paroisses de Notre-Dame de Jacques-Cartier et Saint-Malo, comté de Québec-Est.

Par M. Gauvreau,—la pétition de M. l'abbé Robert Languenay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice de Fraserville, Québec.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Tobin,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, lettres, correspondance et papiers non encore produits, concernant l'octroi par Sa Majesté de toutes réserves des Sauvages dans la Colombie-Britannique à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou à tout officier de cette compagnie ou à toute autre personne pour le compte de cette compagnie. (*Document de la session No 169.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1220 à 1226, 1238 et 1272, tous les boni, loyers ou droits de coupe payés jusqu'à ce jour par les locataires ou autres ayants cause au gouvernement, ainsi que copie de toutes demandes, correspondance, rapports, avis publics, soumissions, baux, transferts ou mémoranda, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dites concession. (*Document de la session No 88m.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en date du 2 mars 1908,—Copoie (*a*) d'un arrêté du conseil du 19 mai 1902, et des règlements qui y sont mentionnés et approuvés, quant à la disposition des terres houillères appartenant au Canada, et situées dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique.

(*b*) De tous les arrêtés du conseil modifiant, amendant ou annulant tous tels règlements, ou approuvant d'autres règlements pour les mêmes fins, et de tels règlements amendés ou d'autres règlements.

(*c*) De tous les arrêtés du conseil approuvant, modifiant ou annulant, en ce qui concerne le Yukon, des règlements pour les fins susdites, et de tels règlements et règlements amendés. (*Document de la session No 108b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître, en rapport avec chacun des blocs ci-dessous mentionnés, et dont le gouvernement a disposé à titre de terrains houillers, savoir: sections 2, 4, 9, 15, 17 et 28, township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; quand et de qui a été reçue la première demande d'achat; quand et à qui la première concession de droits miniers a été faite; quels transferts de droits ont été enregistrés; quelles étaient les dates de tels transferts, et quand ils ont été enregistrés dans le département; qui, à la connaissance du département, est le propriétaire ou l'occupant actuel, quels sont les noms et les adresses de chaque compagnie ou personne ci-dessus mntionnées. (*Document de la session No 108c.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1908,—Etat indiquant le montant payé chaque année, pendant les trois dernières années fiscales, pour les provisions nécessaires à chacun des steamers du gouvernement, le nombre moyen des officiers et marins sur chaque steamer, pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, et le coût par homme et par jour. (*Document de la session No 170.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 104) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des compagnies ».

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Lemieux.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Après (*c*) ajoutez « et cette disposition sera censée avoir pris effet à partir du premier mars mil neuf cent huit ».

Page 1, ligne 18.—Retrancher depuis « et » jusqu'à « directeurs » dans la ligne 21.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill CC (No 123) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) modifiant la Loi de la Cour Suprême.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants ci-dessous soit accordée à Sa Majesté en accompte pour les départements suivants, pour l'année finissant le 31 mars 1909:—Frais de gestion—bureaux de sous-receveurs généraux—Toronto, $975; Montréal, $712.50; Halifax, $1,100; Saint-Jean, $962.50; Winnipeg, $875; Victoria, $737.50; Charlottetown, $750; caisses d'épargnes rurales—appointements, $550; dépense casuelle, $125; importation de billets du Dominion, $21,875; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Dominion, $3,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $2,400; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $3,843.75; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $700; timbres anglais, frais de port, etc., $1,325; département de la Justice—appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,321.88; dépense casuelle, $1,562.50; département de la Milice et de la Défense—appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $7,937.50; dépense casuelle, $1,500; département des Impressions et de la Papeterie publiques—appointements, $5,559.38; dépense casuelle, $1,137.50; département de l'Intérieur—appointements, $23,751.56; dépense casuelle, $4,612.50; bureau du contrôleur de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—appointements, $1,845.31; dépense casuelle, $112.50; ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements, $7,821.88; dépense casuelle, $1,750; ministère des Postes—appointements, $45,816.40; dépense casuelle, y c ompris $50 par année à M. Cooch pour l'inspection des chaussures des facteurs, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $6,444.37; département du Travail—appointements, $2,718.75; dépense casuelle, $181.25; bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre—appointements, $1,118.75; dépense casuelle, $2,268.75; ministères en général—dépense casuelle, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon de midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,437.50; division de l'ingénieur consultant—appointements, $887.50; dépense casuelle, $87.50; conseil des examinateurs du service civil—traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les disposi-

tions de la Loi du Service civil, $425; administration de la justice—dépense diverse, $1,250; dépense sous l'empire des S.R.C., chapitre 146, $87.50; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $150; Cour Suprême du Canada—1 arrêtiste de la cour, $292.18; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $235.94; 2 commis de 1re classe à $1,687.50, $421.88; 4 commis de 2me classe, $689.06; 1 commis de 3me classe, $85.94; 1 huissier audiencier, $98.44; 1 messager, $87.50; 2 messagers surnuméraires, 1 à $700, 1 à $650, $168.75; dépense casuelle et déboursés, appointements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $625; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $687.50; crédit supplémentaire pour la bibliothèque, $625; Cour de l'Echiquier du Canada—1 premier commis, $260.94; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,337.50, 1 à $1,250, $323.44; 1 messager, $87.50; dépense casuelle, frais de voyage du juge et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour le juge, $687.50; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, $100; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $37.50; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $6.25; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $150 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $62.50; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $41.66; Territoire du Yukon—allocation de voyage aux juges, $187.50; allocation de subsistance des juges, $1,875; traitement du shérif et du greffier de la Cour Territoriale, à $4,000 chacun, $1,000; appointements du shérif adjoint et du greffier adjoint de la Cour Territoriale, à $1,800 chacun, $450; appointements de deux sténographes de la Cour Territoriale, à $2,000 chacun, $500; allocation de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, du greffier adjoint, du magistrat de police, et des sténographes de la Cour Territoriale, $1,525; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $1,250; entretien des prisonniers, $1,875; transport des prisonniers, $625; dépense diverse, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., $1,875; police fédérale—police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à $1,300, $5,337.50; pénitenciers—en général, $1,500; Kingston, $24,025; Saint-Vincent-de-Paul, $14,212.50; Dorchester $8,562.50; Manitoba, $8,043.75; Colombie-Britannique, $7,062.50; Alberta, $6,475; service législatif—Sénat—appointements et dépense casuelle du Sénat, $10,628.25; Chambre des Communes—araitement de l'Orateur-suppléant, $250; appointements, $10,806.25; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $4,593.75; dépense casuelle, $4,626.25; publication des *Débats*, $8,062.50; prévisions du sergent-d'armes, $6,926.25; bibliothèque du Parlement—appointements, $3,189.06; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $1,625; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, $125; dépense casuelle, $453.12; divers—impressions, papier à imprimer et reliure, $21,875; impressions, reliure et distribution des lois, $1,250; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, $5,000; dépense casuelle du greffier de la Couronne en chancellerie, $375; listes électorales des provinces, $1,000; arts, agriculture et statistiques—stations agronomiques, $16,250; impression et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, $1,000; stations de fumigation, $562.50; expositions, $25,000; pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, $1,000; développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres et aide à leur vente et commerce; les paiements à même ce crédit ne sont pas subordonnés à la Loi du Service civil, $14,375; pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer l'Acte relatif aux

graines, de 1904, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Srvice civil, $6,250; pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, $9,375; développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, $5,625; santé des animaux, $37,500; stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, $5,000; subvention pour l'exposition fédérale, $6,250; pour administrer et appliquer la loi sur les conserves alimentaires, $12,500; construction d'une voie de chemin de fer électrique, station agronomique d'Ottawa (à voter de nouveau), $3,750; quarantaine—appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $12,500; léproserie de Tracadie et de l'île D'Arcy, $1,000; Acte des travaux publics (hygiène), $1,000; immigration—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Brtagne et à l'étranger, $25,000; dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale de l'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, $88,750; déportation d'immigrants peu désirables, $250; hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, $1,000; pensions—Mme Wm McDougall, $150; Mme Delaney, $50; indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, $14.50; pensions payables par suite de l'invasion fénienne, $300; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $2,375; pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suit du soulèvement de 1885, $300.06; Eliza Bertha—Florence Annie—Beatrice Maud—et Laura May Grundy, $10.28; Margaret Johnson Brooks, $34.22; Annie Eva Emily, et Arthur Stewart Mountford Brooke, $13.68; Milice et Défense—imputable sur le capital—achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires, d'effets d'habillement, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, $162,500; Milice et Défense—imputable sur le revenu—prestation en deniers, $187,500; levé de plan, $3,750; exercices annuels, $125,000; appointements et gages, $12,500; propriétés militaires—entretien, $8,125; propriétés militaires—construction et réparations, $43,125; propriétés militaires—réparations au cap et aux murs de Québec, $5,000; matériel de guerre et autre, $43,750; habillement et petit équipement, $56,250; transport, $12,500; vivres et approvisionnements, $53,750; aide aux sociétés de tir et aux corps de musique, $6,875; dépense casuelle, $3,125; impressions et papeterie, $5,625; collège militaire Royal, $11,875; arsenal fédéral, $43,750; bibliothèque du ministère, $125; droits de douane, $25,000; Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemin de fer Intercolonial—agrandissement des installations à Halifax, $62,500; Windsor—améliorations à, $312.50; Sydney-Mines—prolongement à, $2,437.50; améliaritons à Sydney-Nord, $500; Sydney—agrandissement des installations, $1,750; améliorations à Mulgrave, $5,850; Pirate-Harbour—service d'eau, $625; Antigonish—agrandissement des installations, $562.50; New-Glagow—agrandissement des installations, $1,250; Stellarton—agrandissement des installations, $812.50; pour agrandir les installations à Pictou, $1,075; pour agrandir les installations à Truro, $13,125; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $362.50; améliorations à Amhrest, $5,875; améliorations à Sackville, $3,375; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, $25,000; atelier des locomotives et des wagons et équipement, $71,250; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, $19,375; matériel roulant, $193,750; freins à air, wagons à marchandises, $2,625; changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, $3,875; échelles de côté, fourgons, $1,250; équipement de freins à air, etc., $1,312.50; agrandissement des installations à Saint-Jean, $15,000; améliorations à Loggieville, $1,868.75; pour mettre en état d'exploitation le chemin de fer entre Indiantown et Blackville, $10,000; améliorations à Newcastle, $4,750; Dalhousie—prolongement de quai, $375; Campbellton—améliorations à, $3,125; pour agrandir les installations à Sainte-Flavie, $2,562.50; remise à locomotives, atelier des machines,

etc., à la Rivière-du-Loup, $14,437.50; pour agrandir les installations à Lévis, $375; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, $6,925; améliorations à Drummondville, $750; Sainte-Rosalie—améliorations à, $10,737.50; construction primitive, $125; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $21,125; pour renforcer les ponts, $23,750; pour augmenter l'alimentation d'eau, $3,275; nouvelles plaques tournantes, $2,062.50; appareils à gaz de Pintsch, $312.50; voie accessoire, pier Princesse, Lévis, $500; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—agrandissement des installations à Charlottetown, $32,500; prolongement de quai à Souris, $2,312.50; matériel roulant, $8,937.50; nouvelle machine, $2,500; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $818.75; rameau et sablière, $3,750; rails d'acier, $1,250; chemin de fer National Transcontinental—études ou tracés et construction, $3,750,000; canaux:—canaux de Québec—rouleaux compresseurs à vapeur et concasseurs, $875; Lachine—reconstruction de murs inclinés, $29,843.75; épreuve de ciment, $312.50; construction de quai et de bassins, $37,500; Soulanges—améliorations, $1,875; Chambly—améliorations au port de Saint-Jean, $6,750; construction de nouvelle station de force motrice sur déversoir au pont—barrage No 2, $625; canaux du Saint-Laurent—bureau de district, $875; Galops—entrée d'amont, compte final, $825; barrage du chenal nord et de la tranchée entre Les Galops et l'île Adams, compte final, $5,108.75; fleuve Saint-Laurent—enlèvement des battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, $2,512.50; Trent—construction, $125,000; éclairage électrique et usine, $6,250; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, $3,750; levé du canal, $2,500; élargir le canal près de Welland, $6,875; Port-Colborne—améliorations, $14,375; Port-Colborne—élévateur, $21,500; Saut-Sainte-Marie—construction, $13,125; Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux:—canaux de Québec—rebornages, arpentages, etc., $1,250; dragage, $2,312.50; Lachine—mur côté nord, bassin No 2, $12,250; mur côté, bassin No 2, $6,125; ateliers, $1,875; Beauharnois—améliorations, $1,250; Soulanges—améliorations, $412.50; Chambly—renouveler ligne téléphonique, $750; renouveler partie de quai, Saint-Jean, $687.50; renforcer les levées à Sainte-Thérèse, $1,125; pour achever de macadamiser le chemin de halage, $1,250; modification et agrandissements à la maison éclusière, écluse No 4, $187.50; dégradations de terrains, $62.50; pour macadamiser chemin du côté ouest du canal, $375; Carillon et Grenville—macadamiser le chemin, canal Carillon, $1,312.50; poutres de protection Manny pour portes d'écluse, $375; renouveler le phare de Carillon, $112.50; Cornwall—reconstruire quai du fleuve au pied du canal, $312.50; construire un appareil à lever les portes, $1,250; achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, $1,250; local où serrer les portes de rechange, $250; réparer la levée nord entre les écluses 18 et 19, $695; Galops—construire des murs de soutènement, $500; construire superstructure en béton, entrée d'amont, $625; Rapide Plat—construire superstructure en béton, entrée sud, $125; Murray—reconstruction de piers en béton, $3,125; pour loger les gardiens de ponts, $625; Rideau—améliorations, $562.50; Trent—améliorations, $5,625; écluse neuve et barrage, Lindsay, $10,000; nouveau dragueur, $1,875; barrage à Buckhorn, $3,125; Welland—construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, $10,000 renouveler jetées d'entrée, Port-Maitland, $12,500; réparer fondements, écluse No 2, $1,500; pompe à incendie pour les ateliers de réparation, $312.50; protection en pierre aux levées, $1,250; approfondir des fossés et agrandir siphon à Marshville, $1,875; grosses réparations, $3,750; Saut-Sainte-Marie—nouvelles portes d'écluses, $2,500; divers—travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $625; arbitrage et sentences arbitrales, $500; études et inspection—canaux, $375; études et inspections—chemins de fer, $3,500; statistique de chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $440.62; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $568.75;

appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $4,847.50; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $750; pour payer certains frais relativement au renvoi des causes devant la Commission des chemins de fer, $1,250; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $12.16; contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Univeristé McGill, pour la fondation d'une école de travaux d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la faculté des sciences appliquées, $312.50; rémunération à A. Brunet, directeur officiel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $250; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, $11.250; inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $3.500; ports et rivières—Québec—amélioration au port, $62,500; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, $62,500; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, $37,500; moyens de transport—de la Baie Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,000; Port-Colborne—améliorations du port, $2,500; Travaux Publics—imputable sur le revenu—édifices publics:—Nouvelle-Ecosse—Antigonish—édifice public, $875; Bridgewater—édifice public, $2,750; Glace-Bay—édifice public, $2,500; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc., $1,875; Halifax—pavillon des immigrants—réfections et réparations relativement au chauffage, à la plomberie, etc., $225; Halifax—dépôt des immigrants, $875; Halifax, bâtiments militaires de—caserne Wellington, reconstruction du quartier des hommes mariés, $5,625; Halifax—nouvel édifice public (douane, etc.), $1,500; Halifax—poste de quarantaine de l'île Lawlor—hôpital d'hiver, installation électrique, réparations, etc., $2,000; Inverness—édifice public, $1.250; Shelburne—édifice public, $1,250; Westville—édifice public, $1,875; Yarmouth—édifice public—améliorations, $500; Ile du Prince-Edouard—Georgetown—édifice public, $625; Nouveau-Brunswick—Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $500; Saint-Jean—bâtiments militaires—agrandissement des magasins et des remises à voitures et à canons, $750; Saint-eJan, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—pour achever le service d'eau, etc., $312.50; Saint-Jean, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—emplacement pour stéréliseur à vapeur, maison pour batelier, améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., $625; léproserie de Tracadie—buanderie et travaux de salubrité, $750; provinces maritimes, en général—édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, rations, etc., $1,875; Québec—Chicoutimi—hôtel des postes, $937.50; Cookshire—hôtel des postes, $625; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,500; Dundee—douane—réfections et réparations, $225; Farnham—hôtel des postes—modifications, y compris nouvel aménagement du matériel, $687.50; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, $1.500; Gross-Ile—station de quarantaine—appareil de désinfection, bâtiment compris, $437.50; pavillons d'immigrants en général, $625; Knowlton—édifice public, $562.50; Lachute—édifice public, $1.250; Lac Mégantic—édifice public, $250; Lévis—édifice public, $1,250; Longueuil—édifice public, $62.50; Magog—édifice public, $1,625; Marieville—édifice public, $937.50; Montréal—casernes pour corps permanents, $2,500; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges, changements, y compris aménagement, mobilier, etc., $8,750; Montréal—bâtiments militaires—nouveau magasin, $1.250; Montréal—nouvelle station postale B—emplacement et édifice, rue Sainte-Catherine, $2.500; Montréal—nouvelle station postale à la Pointe Saint-Charles, $3,125; Montréal—station postale de l'Est, $3.125; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications, réparations, etc., $1,000; Montréal—nouvel entrepôt d'inspection—solde dû sur le prix d'achat de l'emplacement, y compris l'intérêt à 5 pour 100 depuis le 15 novembre 1907 jusqu'à la date du paiement, $50,625; Nicolet—édifice public, $1,250; Plessisville—édifice public, $250; Québec—citadelle—pavillon d'exercices pour l'école de canonnage, $1.250; Québec—citadelle—appartements du Gouver-

neur général—réparations, ameublement, etc., $250; Québec—douane—réparations, ameublement, etc., $150; Québec—pavillon d'exercice—allonge au bâtiment et nivellement du terrain, $1,125; Québec—entrepôt d'inspection—changements, aménagements, etc., $187.50; Québec—pavillon des immigrants—agrandissement, réfections, réparations, etc., $937.50; Québec—hôpital des immigrants atteint du trachoma et autres maladies analogues dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment incendié, $625; Québec—bâtiments militaires—magasin principal à l'arsenal fédéral, $2,625; Québec-Est—édifice public, $3,750; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, $2,500; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations, $150; Saint-Hyacinthe—édifice public—améliorations et réparations, etc., $312.50; Saint-Jean—bâtiments militaires—écurie pour cavalerie, $3,125; Saint-Jean—édifice public, $1,250; édifices publics—Ontario—Arnprior—édifice public—réparations et améliorations, $62.50; Belleville—salle d'armes, $9,375; Brantford—édifice public—améliorations, $62.50; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,500; Glencoe—édifice public, $437.50; Guelph—Salle d'armes, $2,500; Hamilton—salles d'exercices—agrandissement, $12,-500; Hamilton—hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., $875; Kincardine—édifice public, $875; Kingston—nouvelle remise à canons, $1,250; Kingston—parc d'artillerie—nouveau corps de garde, y compris bureaux, etc., $1,000; Kingston—nouvel hôpital pour les batteries « A » et « B », $1,250; Kingston—collège militaire royal—nouveau logement des domestiques, $1,250; Kingston—collège royal militaire—agrandissement des écudies des casernes, $625; Kingston—nouvelle poudrière, $375; Kingston—hôpital vétérinaire—$750; Leamington—édifice public, $875; London—bâtiments militaires—poudrière, $375; London—bâtiments militaires—nouveau gymnase, $625; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $375; Markham—édifice public, $500; North-Bay—édifice public, $2,500; Ontario—édifices publics—échelles de sauvetage, $625; Ontario—bâtiments militaires—salle d'armes pour une section du service télégraphique de campagne, $437.50; Ontario—bâtiments militaires—magasin supplémentaire, $875; Ontario—bâtiments militaires—remises pour canons et caissons, $875; Ottawa—édifices administratifs—réfections des abat-jour, $750; imprimerie Nationale—machines pour moteur électrique, $750; Owen-Sound—édifice public, $6,250; Parkhill—édifice public, $625; Peterborough—salle d'armes, $2,500; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, $1,250; Renfrew—édifice public, $1,250; St. Mary's—édifice public, $1,500; Sarnia—édifice public—modifications et agrandissement, $625; Simcoe—édifice public, $1,250; Toronto—douane—modifications et agrandissement, $625; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $625; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, $6,250; Toronto—observatoire météorologique, $3,125; Toronto, bâtiments militaires—poudrière, $375; Toronto, bâtiments militaires—caserne pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, $6,250; Toronto, hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, $625; Toronto, hôtel des postes—annexe pour colis frappés de droits de douane, $1,875; Toronto, hôtel des postes—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., $62.50; Toronto, station de l'Union Postale—emplacement $6,250; Welland—édifice public, $2,500; Whitby—édifice public, $1,875; Manitoba—Brandon—salle d'exercices, $2,500; Dauphin—édifice public, $1,875; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., $1,250; Emerson—édifice public, $437.50; Neepawa—édifice public, $1,250; Selkirk—édifice public, $3,750; Saint-Boniface—édifice public, $2,500; Winnipeg—magasin militaire de district, $625; Winnipeg, édifices fédéraux—amélioratons, réparations, etc., $625; Winnipeg—nouvel entrepôt de vérification, $3,750; Winnipeg—nouveau pavillon des immigrants, y compris du terrain en plus, $250; Winnipeg—bâtiments militaires—hôpital, $1,625; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers mariés, y compris corps de garde, etc.—casernes du Fort-Osborne, $4,375; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, $12,500; Winnipeg—station postale au nord de la voie du chemin de

fer Canadien du Pacifique, $4,375; Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—Caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $5,000; Battleford—édifice public, $875; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changement, installations, etc., $3,125; Calgary—bureau des terres fédérales—matériel, mobilier, etc., 437.50; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,250; Edmonton—édifice public, $7,500; Estevan—bureau des terdes, $375; Humboldt—édifice public, $1,250; Indian-Head—station de sylviculture—agrandissement de l'établissement, $125; Maple-Creek—édifice public, $2,500; Medicine-Hat—édifice public, $2,750; pénitencier de Prince-Albert—emplacement, etc., $6,250; Regina—bureau de poste, douane, etc., $11,000; Saskatoon—édifice public, $1,875; Yorkton—édifice public, $1,875; Colombie-Britannique—Cranbrook—édifice public, $875; Cumberland—édifice public, $1,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000; Fernie—édifice public, $3,750; Ladysmith—édifice public, $1,250; Quesnel—édifice public, $250; Vancouver—édifice public, $18,750; Vernon—édifice public, $625; Victoria—pavillon des immigrants, y compris l'emplacement, $5,000; Victoria—hôtel des postes—modifications, $500; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments et à la chaloupe, $2,250; Territoire du Yukon—Dawson—logement du commissaire, $2,500; édifices publics en général:—édifices publics en général, $1,250; appointements des commis des travaux, aides, etc., $2,125; construction de salles d'armes, $6,250; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., aussi logement du gérant de la station de Lethbridge, $1,250; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—édifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $21,875; loyers—édifices publics fédéraux, $16,625; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $12,500; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, $4,375; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $1,062.50; mobilier—édifices publics fédéraux, $1,500; hôtel des postes—aménagement et fournitures, $3,750; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $2,500; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $562.50; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $500; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $12,750; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $1,875; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $4,375; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, $1,625; Ottawa, édifices publics—terrains, $1,250; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, $500; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $19,375; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $1,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, $11,250; éclairage des édifices publics fédéraux, $9,375; eau, édifices publics fédéraux, $2,500; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $1,250; ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—Annapolis—réparations au havre—brise-glace, $2,500; Baddeck—quai, $250; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinées, à l'embouchure de la rivière, $137.50; Baie Saint-Laurent—havre, $2,562.50; Big-Lorraine—dragage de l'entrée du port, $450; Anse-au-Breton—prolongement du brise-lames, $812.50; Cap Sainte-Marie—prolongement du brise-lames, $1 350; Ile-au-Caribou—chaussée entre l'île et la terre ferme, $687.50; Charlos-Cove—brise-lames, $750; Church-Point—réparations au quai, $300; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $1,250; Digby—améliorations au port, y compris réparations à la jetée, $1,875; Fort-Lawrence—quai—prolongement du pilier de tête et des abords en viaduc de charpente, $625; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, $375; Glace-Bay—revêtement de la grève, $1,250; Grand-Etang—réparations et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, $312.50; Half-Island-Cove—brise-lames, $625; Hall's-Harbour—réparations au brise-lames, $1,037.50; ports, rivières et ponts en général—réparations, améliorations, $3,750; Harbour-

Bouche—quai, $150; Harbourville—réparations, $125; Hubbard's-Point—quai, $125; Inverness (Broad-Cove)—réparations au port des mines, $1,250; Judique—débarcadère de bestiaux, $250; Lac Ainslie—chenal des bateaux protégés conduisant à la gare du chemin de fer de Kinloch, $125; Little-Harbour—quai, $187.50; Liverpool-Harbour—enlèvement des rochers, $125; Livingston's-Cove—réparations au quai brise-lames, $225; Louisbourg—quai en pilotis—l'emplacement doit être donné, $250; Lower-Selmah—quai, $625; Mabou—réparations aux ouvrages du port, $250; Malignant-Cove—revêtement de l'extrémité et des côtés du chenal en pilotis jointifs créosotés, $150; Marble-Mountain—quai, $125; rivière Margaree—digues, etc., pour la protection des terrains d'alluvion sur le bras nord-est, $162.50; Anse McPherson—Grand lac du Bras-d'Or—quai, $375; Middle-River (en bas)—prolongement des digues, etc., $250; Musquodoboit—havre—prolongement du quai de ballast au lac Ostrea, $150; Neil's-Harbour—pour réparer et renforcer le brise-lames à Black-Point, $312.50; Rivière du Nord, Sainte-Anne—digue et barrages en aile au pied de l'île près de la tête de l'estuaire, $300; New-Glasgow—prolongement du quai, $437.50; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, $150; Parker's-Cove—améliorations, $325; Parrsboro—améliorations du port, $1,125; Poirierville—débarcadère, $250; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au Trois-Brasses, $500; Port-Hastings—quai, $500; Port-Hilford—brise-lames—protection au moyen de pilotis créosotés, réparations, etc., $625; Port-Hood-Harbour—ouvrages en fascines et en pierre destinés à fremer l'entrée nord du port, $625; Port-Royal (île Madame)—quai, $250; Portuguese-Cove—brise-lames et améliorations, $1,000; Port-Joli-Ouest (Herring-Rocks)—brise-lames, $375; Pugwash—quai, $625; Rabbit-Island—brise-lames, $500; Round-Hill—quai, $56.25; Rivière au Saumon, brise-lames—prolongement et réparations, $375; Scotch-Cove—ouvrage en fascine et en pierre pour protéger l'extrémité intérieure des piliers et le chenal de dragage, $812.50; South Lake, Lakevale—ouverture du chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, y compris travaux de protection, 937.50; Surette's-Island—prolongement du quai, $131.25; port de Sydney—quai au bras sud près la jetée Whitney, $625; île Tancook—brise-lames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est, $1,875; Tangier-House—prolongement du quai, $187.50; baie de Tatamagouche—quai, $125; West-Head (île du Cap au Sable)—quai, $125; Yarmouth-Harbour—améliorations, $1,250; Ile du Prince-Edouard—ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $1,000; McPherson's-Cove, quai—prolongement, $625; New-London—réparations au brise-lames, etc., $312.50; Rustico-Harbour—brise-lames à l'île Robinson sur le côté sud à l'entrée du port, $187.50; Baie Saint-Pierre—brise-lames sur le côté est de l'entrée du port, $1,250; Souris, Knight's-Point—renforcer brise-lames, etc., $625; Summerside-Harbour—brise-lames, $6,250; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., $125; West-Point—quai—réparations, $250; Nouveau-Brunswick—Bouctouche—chenal à travers la grève, $250; Campbellton—prolongement du quai et réparations, $1,250; Cap-Tourmentine—améliorations et réparations, $625; Caraquette—quai—abords, brise-glaces, etc., $487.50; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, $100; Dorchester—quai—prolongement, $625; Edgett's-Landing—quai—cale pour navires à l'extrémité extérieure, $187.50; Grande Rivière au Saumon—Clayonnage et brise-lames combinés, $1,087.50; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $2,125; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, $250; rivière Madawaska—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston, vers le sud, $1,250; Mills-Point—quai, $625; Miepec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations de la jetée de l'ouest, $500; Moncton—agrandissement du quai, $2,000; North-Head, Grand-Manan—brise-lames au quai, $875; Oak-Point—quai, $200; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, $2,875; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $625; Pointe du Chêne—réparations au brise-lames, $687.50; Quaco-Harbour—prolongement de la jetée de l'est, $1,250; Richibouctou—prolongements des jetées, etc., $412.50; Richibouctou—quai, $250; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $750; rivière Saint-

Jean—quais pour marée—contribution pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $625; Eaint-Andrews—améliorations du port, $1,250; port de Saint-Jean—améliorations, réparations et dragage, $50,000; St. Mary's—quai—nouveaux abords, $125; rivière Saint-Nicolas—élargissement du quai Robertson, $212.50; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gulley, $343.75; provinces maritimes en général—pour acheter d ubois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, $2,500; Québec—Anse à la barbe—brise-lames, $250; Anse à l'Ilot—débarcadère, $375; baie Saint-Paul—améliorations au quai au Cap aux Corbeaux, $187.50; Barachois de Malbaie—piliers de dérivation, etc., $625; Batiscan—dragage aux abords du quai de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, $250; Berthier (en sbak—quai—réparations, $187.50; Le-Bic—quai à la Pointe à Côté, $1,100; Cap Saint-Ignace—quai, $625; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, $125; Chicoutimi—jetée—améliorations, $2500; Clarke-City (Sept Iles)—améliorations du quai (à voter de nouveau, montant périmé), $1,825; Doucet's-Landing—quai de pilots, $125; Douglastown—jetée, allonge, $625; East-Templeton—quai, $125; Escoumains—prolongement de la jetée, $1,250; Pointe-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, $2,500; Grande-Rivière (Gaspé)—quai, réparations, $1,875; Grands-Méchins—brise-lames, $625; ports, rivières et ports—réparations et améliorations générales, $4,000; Ile-Perrot—réparations au quai, côté nord, $125; Ile-Verte—réparations, $187.50; Kamouraska—quai, réparations, $150; Lac Aylmer—quai à Garthby, $187.50; Lac Mégantic—jetées, $1,075; Lac Saint-Jean—quais du—réparations, etc., $437.50; Lac Saint-Jean—dragage, 625; Lac Saint-François (Beauce)—quais, $1,625; Lavaltrie—quai, $625; Les-Eboulements—réparations au quai et au hangar ,187.50; Lotbinière de Portneuf (comtés de)—quais de l'Etat—améliorations des abords au quai Lotbinière, $150; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetée, $1,500; Malbaie (Gaspé)—refuge pour bateaux, $500; Matane—brise-lames et débarcadère—réparations, $312.50; Montmagny—Quai sur le bassin, $1,125; Malbaie—quai—réfections et réparations, $600; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage, $900; Notre-Dame-du-Portage—quai, $675; Paspébiac—quai—réparations et améliorations, $250; Petite Décharge, lac Saint-Jean—enlèvement de roc de la rive nord, sur l'île Alma, etc., $125; Pointe Piché (lac Témiscamingue)—quai de pilots, $1,437.50; Pointe à Brousseau—brise-lames, $250; Pointe-aux-Trembles (comté de Portneuf)—quai, $1,125; Repentigny—quai, $150; Rimouski—améliorations au quai, $1,000; Rimouski—dragage aux abords, etc., $3,750; rivières Ashouapmouchouan et Peribonka, et Mistassini—digues de dérivation, etc., $625; Rivières aux Renards—jetée brise-lames, $200; Rivière à la Pipe, quai—prolongement et réparations, $375; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, $1,875; rivière Bonaventure—pilier de dérivation, $1,250; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, $1,250; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $1,250; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage—réparations, $250; rivière Maskinongé,—dragage, $1,875; Rivière-Ouelle—dragage, $375; rivière Richelieu—brise-glace à Saint-Jean, $250; rivière Richelieu—améliorations, $3,750; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $5,000; rivière Saint-Louis—améliorations, $1,000; rivière Saint-François—brise-glace, murs de revêtement, améliorations et réparations, $250; fleuve Saint-Laurent—brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques (Laprairie), $812.50; rivière Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $2,062.50; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $5,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, $1,250; rivière Yamaska—écluse—réparations, $562.50; Roberval—quai—réparations et réfections, $125; Saint-Alphonse (de Bagotville)—allonge au côté sud du quai, $2,500; Sainte-Anne des Monts—améliorations au port à l'embouchure de la Grande Rivière Sainte-Anne, $437.50; Sainte-Anne du Saguenay—quai, réparations générales, $500; Saint-Charles-Borromée—quais, $125; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, $600 ; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, $1,250 ;

Saint-Fulgence—quai, $187.50; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté de l'île Saint-Ignace, $1,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai—dragage compris, $625; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $250; Saint-Jérôme—quai pour achèvement, $250; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations du quai, $375; Saint-Omer—débarcadère, $875; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilots et de dragage, $1,250; Saint-Siméon—prolongement du quai, $1,250; Saint-Sulpice—quai, $375; Saint-Valier, quai, $375; Saint-Zotique—reconstruction de la superstructure, $437.50; Sorel—quai en eau profonde, $6,250; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, $312.50; Trois-Pistoles—quai—réparations, $100; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, $312.50; Varennes—quai, $1,000; Yamaska, rivi;re —dragage, $1,250; Ontario—Belle-Rivière—dragage et renouvellement du pilotis, etc., $125; Beaverton—améliorations du port, $437.50; Blanche (rivière)—améliorations, $625; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation sur le bras sud, $375; Blind-River, quai—dragage, etc., $750; Bronte, havre—réparations aux jetées, etc., $125; Burlington, jetée du chenal—pilier de tête à l'extrémité de la jetée du sud, $750; Chute-Y-Blondeau(comté de Prescott)—quai, $500; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc., $5,625; Colborne—quai, $1,962.50; Collingwood—améliorations du port, $1,875; Cannon's-Narrows-Bridge (comté de Peterboro)—quai, $150; Goderich—améliorations du port, $9,375; Gore's-Landing—quai, $125; Griffith's-Island (Colpoy's-Bay)—quai, $300; Hamilton—améliorations du port, $3,750; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $3,125; Kearney (Muskoka)—quai, $100; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, $525; Lion's-Head—prolongement du quai et réparations, $1,875; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, $9,375; McGregor's-Creek—renouvellement des murs de revêtement à Chatham, $2,000; Meaford-Harbour—améliorations, $3,750; Midland et Tiffin (ports de)—améliorations, $9,375; Montréal (rivière de)—améliorations à Pork-Rapid, $1,000; North-Bay, quai—replanchéiage, $50; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, $1,250; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $625; Ile Pelée—quai sur la North-Bay, $625; Peterboro—débarcadère pour bateau à vapeur, $312.50; Petewawa—prolongement du quai, $1,437.50; Port-Burwell—améliorations du port, $11,250; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $1,875; Port-Stanley—améliorations du port, $4,750; Rivière-à-la-Pluie—amélioration du chenal des vapeurs à l'embouchure de la rivière, $500; Rivière-à-la-Pluie—améliorations au rapide du Long-Saut, $6,250; rivière Otonabée—dragage, $625; rivière Thames—murs de revêtement à Chatham et aux environs, $1,500; Roach's-Point—quai, $400; Rondeau-Harbour—améliorations, $6,250; Rossport—quai sur la rive nord du lac Supérieur, $625; rivière Ruscom—améliorations de la voie fluviale, 7$50; Pointe de Sable (rivière Ottawa)—quai, $850; Saut-Sainte-Marie, quai—dragage des abords, $3,750; rivière Severn—améliorations de la voie fluviale à la chute McDonald No 1, $125; Southampton—réparations aux brise-lames de l'île Chantry, $437.50; Southampton—agrandissement et réparation du dock de la ville, $1,250; rivière Nation du Sud—améliorations de la voie fluviale, y compris dragage, $225; Toronto (port de)—améliorations, $15,000; Victoria-Harbour—améliorations, $9,375; White-Cloud-Island—quai, $125; jetée-brise-lames Wiarton—reconstruction de la superstructure, dragage, etc., $125; Winnipeg (rivière)—améliorations, $1,250; Manitoba—Grand-Marais-Harbour, lac Winnipeg—améliorations du chenal d'entrée, $187.50; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $750; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, $875; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, $1,250; Winnipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $625; Saskatchewan et Alberta—ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $625; lac de la Dernière Montagne—amélioration de la route fluviale, $1,625; Petit-Lac-de-l'Esclave—améliorations urgentes provisoires, $1,250; rivière du Vieillard—déversion du cours d'eau dans son lit primitif à Macleod, $1,000; Territoire du Nord-Ouest—ports, ponts et rivières—réparations et améliorations générales, $[illegible]25; Colombie-Britannique—Clayo-

quai—côté occidental de l'île de Vancouver—quai, $250; rivière Colombie—améliorations, $4,562.50; Coquitlam—enlèvement d'obstructions, $125; rivière Courtney—améliorations, $187.50; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, $3,750; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $625; rivière Kootenay—enlèvement de cailloux dans le chenal près de Proctor, $312.50è Nanaïmo (port de)—améliorations du chenal du nord, $312.50; Salmon-Arm, lac Shuswap—quai, $250; rivière Skeena—améliorations, $1,500; rivière Thompson—enlèvement de battures de sable et de gravier, $1,000; Victoria(port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., $6,250; station de quarantaine de William-Head—améliorations, $1,250; lac des Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chenal pour bateaux entre ces lacs, $625; Territoire du Yukon—rivières Lewes et Yukon—améliorations, $937.50; en général—ports, rivières et ponts, travaux en général, $1,250; dragage—dragueur réparations, $14,375; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $12,500; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $13,750; nouvel outillage de dragage—Manitoba, $1,875; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $12,500; nouvel outillage de dragage—en général, $37,500; dragage—provinces maritimes, $37,500; dragage—Québec et Ontario, $46,875; dragage—Manitoba, $3,750; dragage—Colombie-Britannique, $9,375; dragage—service en général, $625; glissoirs et barrages flottants—district du Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, etc., $3,750; rivière Saguenay, piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, $537.50; glissoirs et barrages en général, 625; ponts et chaussées—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, $1,500; ponts de la rivière de l'Arc et de la rivière de l'Ecume à Banff—réparations et réfections, $125; pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, $2,500; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $625; lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes—ligne aérienne de Meat--Cove et Ingonish, île du Cap-Breton—renouvellement des poteaux, $187.50; Québec, terre ferme—rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, $500; rive nord du Saint-Laurent—prolongement de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay depuis Saint-Charles jusqu'à Péribonka, $125; Colombie-Britannique—ligne téléphonique de l'île Salt-Spring—prolongement jusqu'aux îles Pender et Mayne, $250; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, $750; ligne Vernon-Kelowna-Penticton, $437.50; ligne télégraphique Vernon-Lumby, $212.50; réseau du Yukon—section Ashcroft-Quesnel—renouvellement partiel des poteaux, $250; divers—études et inspections, $6,250; laboratoire de l'essayeur du ciment—améliorations de l'installation, $625; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $21,875; architectes—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $8,125; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,875; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $9,375; livres techniques de référence et autres publications, $62.50; commissions des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $2,500; commission internationale—rivière rouge du nord (Manitoba), $625; commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, $2,500; lac Nipissingue—construction de barrages à rouleaux à décharges, $1,250; manument à la mémoire de feu L. H. Lafontaine et l'honorable Robt. Baldwin, $2,500; subvention à l'érection d'un monument à Bradford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient, ne devant pas dépasser $1,250; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $200 en aucun cas, $750; subventions postales et maritimes—paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, $68,750; service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1908 au 31

mars 1909, $2,500; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1908-09, $1,875; services de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1908-09, $937.50; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $5,000; service de steamers entre Saint-Jean et Dibby, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $2,500; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles de l'Amérique du Sud, $10,087.50; service par steamer entre Victoria et San-Francisco, $375; communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $250; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $1,875; communication à la vapeur durant la laison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermetur de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $1,562.50; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, entre Grand-Manan et la terre ferme, $625; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth, et autres points intermédiaires, $1,250; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, $375; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, $375; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, $1,062.50; communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard, et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, $875; service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, $4,375; service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, $18,250; communication à la vapur durant la saison de 1908-09 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, $625; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Port-Mulgrave, St-Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, $750; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $1,875; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, $250; service par steamer durant la saison de 1908, entre Sydney et Whycocomagh, $125; service par steamer pendant l'année 1908, entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, $375; service à la vapeur durant l'année 1908, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $2,500; service à la vapeur durant la saison de 1908, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, $187.50; service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $500; service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, $750; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, $1,562.50; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $625; service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver de 1908-09, $312.50; service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, $1,000; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, $500; service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, $12,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, $187.50; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Grandville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $187.50; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, $375; service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, $625; service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $6,500;

service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1908-09, $187.50; service à la vapeur sur la rivière Petit-codiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $187.50; service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, $187.50; pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, $187.50; communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, $62.50; service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, $125; communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden, N.-E., $187.50; pour favoriser un service de communications directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $2,500; communication à la vapeur, service mensuel, entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles de la Reine Charlotte, pour l'exercice 1908-09, $93.75; communication à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'exercice 1908-08, $75; service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1908, $375; communication à la vapeur entre Mulgrave et Canso, $500; communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $625; communication à la vapeur entre Mulgrave et Cheticamp, $625; communications à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, $312.50; phares et service côtier—salaires et allocations des gardiens de phares, $37,500; agences, loyers et dépense casuelle, $4,125; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $81,250; réparations des bateaux-phares, $2,500; entretien et maintien des chantiers de marine, $5,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction dans le golfe Saint-Laurent et ailleurs au Canada, $157,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation. Nouveau crédit requis pour la construction ou l'achat d'un tender attaché au service des phares et d'un steamer-bouée pour les grands lacs et la baie Georgienne (à voter de nouveau), $18,750; pour briser la glace à Thunder-Bay, sur le lac Supérieur et ailleurs, suivant qu'on le jugera avantageux pour la navigation, $5,000; service des signaux, $1,125; établissement et entretien des postes de télégraphe Marconi, $16,443.75; administration du pilotage et pensions, et maintien et réparations du steamer-pilote *Eureka*, $3,750; maitien et réparations des quais, $375; appointements d'officiers, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des chiffres excédant $500 par an, y compris allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, $2,125; installation de téléphones en différents endroits, par tout le Dominion, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $1,250; établissement de postes-avertissurs téléphoniques le long du fleuve Saint-Lauıent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $2,937.50; institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur—observatoire astronomique fédéral—appiontements des employés spécialistes et des commis, $2,149.06; Etudes astronomiques, études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres n'excédant pas $500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), $28,750; ministère de la Marine et des Pêcheries—observatoire magnétique, $400; service météorologique, $15,250; allocation ordinaire à W. A. Found, observatoire météorologique à Ottawa, nonobstant les dispositions de la loi du Service civil, $37.50; observatoire, Montréal (subvention), $62.50; observatoire, Kingston (subvention), $62.50; relevés hydrographiques, $21,250; hôpitaux de la marine—soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et répara-

tions aux hôpitaux de la marine, $6,250; matelots naufragés et dans le dénuement, $375; inspection des bateaux à vapeur—inspection des bateaux à vapeur, $5,375; inspection des steamers fédéraux et des sifflets de brume, $562.50; pêches—appointements et déboursés des inspecteurs, gards-pêche et gardiens, $17,200; allocation annuelle à A. H. Belleau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêches, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37.50; construction et maintien d'établissements de pisciculture et appointements, $30,162.50, service de protection des pêches, $31,250; construction d'un croiseur pour la protection des pêches de la côte du Pacifique (à voter de nouveau), $28,125; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $1,250; frais de loi et dépense casuelle $250; exposition ichtyologique du Canada, $1,250; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, $700; ostréiculture, $875; aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boëtte destinée à la pêche de grands fonds, $7,500; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $8,125; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson; le produit de la vente devant servir au remboursement, $1,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $1,875; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $3,125; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $187.50; frais des commissions des pêches, $1,875; contrôle des compagnies d'assurances—dépense de ce service, $2,931.25; mines et commission de géologie—mines—recherches relatives aux dépôts de minerais et aux minéraux économiques, aux gisements de houille et de tourbe du Canada pouvant offrir de la valeur, à l'examen et à la délimitation des tourbières, $5,875; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses imprévues de bureau, salaires, services de surnuméraires, $2,750; bureau d'essai du Canada—maintien du bureau d'essai à Vancouver, C.-B., $2,250; Commission de géologie—explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques, dépense diverse, etc., $7,500; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, $3,750; frais de gravure, lithographie, impressions, etc., des cartes, plans et illustrations, préparation des plans, compilation des notes d'explorateurs, cartes, utilisation des renseignements recueillis par les explorateurs, $2,500; aides pour le service pétrographique, pour la bibliothèque et les écritures, $437.50; Frank Nicholas, appointements à titre d'éditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $200; Marc Sauvalle, appointements pour un an à compter du 1er avril 1908 pour la traduction en français des rapports de la commission, $250; (des appointements de plus de $500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); salaires, vêtements et dépense casuelle de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, $268.75; acquisition de livres pour la bibliothèque, $625; spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $125; continuation des expériences pratiques et des analyses complètes se rattachant aux houilles extraites des mines en exploitation au Canada, afin de déterminer quelles peuvent être les différentes valeurs en puissance calorique, sous une chaudière ordinaire et dans un appareil à produire le gaz, les quantités de gaz et les déchets de ces houilles, les déchets en cendre et gaz, dans les conditions ordinaires et industrielles, $2,250; indiens—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $750; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, $62.50; écoles, provinces maritimes, Ontario et Québec, $8,458.12; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, $18.75; rentes sous l'empire du traité de Robinson.

$1,553.25; arpentages des réserves des Indiens, $1,250; fonds d'administration des terres des Indiens, $11.25; aide à la Société d'agriculture Muncey de la Thames, $1,250; frais de loi en général, $1,687.50; amélioration des routes, réserve du Lac-d'Or, $50; rente et administration du traité No 9, $2,875; Nouvelle-Ecosse—appointements, $159.38; secours et grains de semence, $400; soins de médecins et médicaments, $462.50; dépenses diverses et imprévues, $37.50; dépense se rattachant à la mise au net du titre de la réserve de Horton, comté de King, N.-E., $37.50; Nouveau-Brunswick—appointements, $176; secours et grains de semence, $375; soins de médecins et médicaments, $500; dépenses diverses et imprévues, $75; réparations de routes, réserve Edmundston, $18.75; montant requis pour améliorations sur la réserve Tobique, comté de Victoria, $125; Ile du Prince-Edouard—appointements et frais en général, $37.50; secours et grains de semence, $140.62; soins médicaux et médicaments, $81.25; frais de bureau et frais divers, $9.38; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—rentes, $18,924.38; instruments aratoires, outils, etc., $570.62; grains et graines de semence, $159.38; bestiaux, $1,240.38; secours aux indiens indigents, $18,635.87; habillements—distribution triennale, $334.50; écoles, $35,146.50; arpentages, $1,375; Sioux, $923.75; moulins à farine, $490.25; dépenses générales, $25,610.87; Colombie-Britannique—appointements, $3,170; secours, $1,125; graines de semence et instruments aratoires, $125; soins de médecins et médicaments, $3,431.25; externat, $1,500; écoles industrielles et pensionnats, $10,625; frais de voyage, $875; frais de bureau et frais divers, $1,490; arpentages et commission des réserves, $312.50; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), $1,500; nettoyage des vergers, $187.50; Yukon—secours et soins médicaux, $625; instruction, $1,000; frais généraux—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves indiennes, $225; G. L. Chitty, inspecteur du bois, $187.50; P. H. Bryce, médecin-inspecteur, $125; A. J. Boyd, surintendant des affaires indiennes dans les provinces maritimes, $187.50; inspecteur et évaluateur du bois, lac Huron et Baie-Georgienne, $150; frais de voyage et service de surnuméraires pour ces fonctionnaires, $337.50; à payer aux indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 17 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $6,250; impressions et papeterie, etc., $1,000; royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, provinces d'Alberta et de la Saskatchewan—solde de l'effectif, $37,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logement, transport de l'eau, papeterie et dépense casuelle, $56,250; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—traitement de Fred. White à titre de commissaires des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $125; service de commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $112.50; écoles, $375; secours aux indigents, $62.50; entretien des aliénés, $150; entretien des prisonniers, $150; dépenses diverses, $250; gouvernement du Territoire du Yukon—traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $20,625; subvention au conseil du Yukon, $15,625; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $9,375; terres fédérales—imputable sur le capital—arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, y compris $18,000 pour irrigation, arpentages, etc., $100,000; terres fédérales—imputable sur le revenu—appointements du commissaire, $400; appointements dans le service extérieur, $40,225; dépense casuelle, annonces, etc., et appointements de commis auxiliaires au bureau principal, y compris $5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $23,750; membres de la commission des examens des arpenteurs fédéraux, y compris dépense casuelle de la commission (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres de la commission qui font partie du service civil, $162.50; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la *Railway*

Belt de la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, $12,500; salaire d'un menuisier, $114.31; divers—*Gazette du Canada*, $1,250; impressions diverses, $6,875; dépense se rattachant à la distribution des documents parlementaires, $162.50; matériel pour l'imprimerie de l'Etat, $875; dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, $125; rapports et dépense sous le régime de la Loi de naturalisation, $375; contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, $62.50; dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $3,750; pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, $93.75; appointements et dépense casuelle à l'agence de Paris, $812.50; commis employés à la préparation des réponses aux rdres du Parlement, $187.50; académie des Beaux-Arts, $250; au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, $10,000; subvention au *Canadian Mining Institute*, $375; consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, $625; frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,875; contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres (Angleterre), $31.25; pour payer à L. W. Coutlée 250 exemplaires brochés de sa collection récente de notes de causes non rapportées devant la Cour Suprême du Canada, les dits exemplaires étant pour distribution aux juges, $62.50; pour la compilation et la publication des ordres en conseil et règlements du gouvernement du Canada, 250; entretien, construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires, réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, $5,625; distribution des eaux et drainage à Banff, $1,250; construction de routes carrossables et cavalières, et autres travaux nécessaires se rattachant à la réserve du Park-Yoho et ses environs immédiats, $1,750; dépenses se rattachant aux terres réservées pour parcs publics, $12,500; gravure, lithographie et impression de cartes du gouvernement du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $5,000; frais de litiges, $1,375; assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, $62.50; aide à la publication des mémoires de la Société royale, $625; subvention pour aider à la poursuite des travaux de la *Royal Astronomical Society of Canada*, $125; indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $375; département du Travail, impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, etc., et $500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,837.50; loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, $2,000; conseil de la ville de Winnipeg, dépense se rattachant à la visite au Canada de la *British Association for the Advancement of Science*, $3,125; douanes—appointements et dépense casuelle, aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $213,125; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépense se rattachant au conseil des douanes et compilation de la statistique des importations et des exportations, $29,937.50; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, $10,625; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $5,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $625; inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique—appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $8,481.25; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc.,

pour le service des poids et mesures, y compris l'achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $5,625; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $125; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $4,043.75; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumère élieterique, y compris achat et réparations d'instruments, $2,625; système métrique—conférence et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, $375; exportation de la force électrique, $312.50; falsification des substances alimentaires; falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, $3,750; menues recettes—ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $62.50; terres de l'artillerie, $255; Chemins de fer et Canaux—perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial, $1,125,000; embranchement de Windsor, $4,375; Ile du Prince-Edouard, $50,000; canaux—personnel et réparations, $120,402.75; appointements et dépenses casuelles—bureaux de la statistique, $3,523.25; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,125; Travaux Publics—perception du revenu—perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $625; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation annuelle relative aux bills passés aux barrages des Chenaux, $225; rivière Gatineau—allocation annuelle pour l'usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, $75; (*a*) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoires, $20,300; dépenses d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $875; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, etc., $15,000; allocation à J. C. Taché, pour service en qualité de surintendant du télégraphe à Chicoutimi, $37.50; Saskatchewan et Alberta, $3,750; Colombie-Britannique, à l'exceptiton de la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cape-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $3,725; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $22,500; service télégraphique en général, $500; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, entretien, etc., $375; Postes—service extérieur—Service extérieur—appointements et allocations, $294,142.40; srvice postal, $408,025; divers, 63,062.50; Territoire du Yukon, $17,500; commerce—administration de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $500; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $75; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $9,375; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut, pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, $1,500; inspection des denrées—inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $9,375; loyers, gages et autre dépense casuelle, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autres dépense nécessitée par ces lois, $6,875; inspection et mesurage du bois—appointements du teneur de livres et des commis, $525; dépenses casuelles, $350; mesureurs de bois, $525; mesureurs de bois à la retraite, $375.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle étant lue une seconde fois est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Appointements, $11,937 50; dépense casuelle, y compris les appointements de Miss Gilbertson à $650 par année, et une allocation de $300 par année à A. F. Sladen, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $40,600, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

.2 Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, $32,175; dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent quatre-vint-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat:—Appointements, $46,387.50; dépense casuelle, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Appointements, $67,100; dépense casuelle, $15,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Appointements, $70,425; dépense casuelle, $18,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille trois cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, $66,362.50; dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $14,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes—Appointements, $18,862.50; dépense casuelle, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux Publics:—Appointements, $2,187; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture:—Appointements, $83,500; dépense casuelle, $2,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, $51,012.50; dépense casuelle, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département

des Mines:—Appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce:—Appointements, $24,025; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Archives, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Patent Record*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et sept mille trois cent vingt-deux dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $417,122.56; service de surcroît des préposés à la surveillance de grandes distilleries et autres fabriques, $9,000; rémunération pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, $1,000; service préventif, $13,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $85,000; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $70,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux en 1907-08, $7,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $1,000 par année, $5,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries:—Dépense casuelle, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $108,200; dépense casuelle, $21,150, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—bâtiments de plus, etc., $15,000; Ottawa—hôtel des Monnaies, $25,000; Ottawa, palais législatif—agrandissements et modifications, $150,000; Ottawa, musée commémoratif Victoria, $300,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice de l'Est, $75,000; Ottawa—nouveaux édifices administratifs, $250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, $535,000; nouveau crédit requis pour la construction d'un steamer brise-glace pour le détroit de Northumberland, $150,000; examen des capitaines et des seconds, $12,600; gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, $31,600; enquêtes sur les naufrages, $9,000; dépenses se rattachant aux écoles de la navigation, $10,000; enregistrement des navires, $2,000; curage des rivières navigables, $20,000; observation des marées, $30,000; service postal durant l'hiver, $16,000; appointements et frais d'inspection du bétail, $3,600; continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, $30,000; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra à toute époque être jugé nécessaire, $50,000; dépense imprévue en général, $5,000; organisation d'une milice navale et dépense relative à l'emploi du croiseur *Canada* comme navire-école, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un millon cent trois mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux Publics (ministère de la Marine):—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $760,000; achat d'une propriété pour parc maritime à Sorel (à voter de nouveau), $30,000; crédit requis pour piers permanents dans le lac Saint-Pierre et autres endroits dans le chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $100,000; achèvement et construction d'un matériel de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $213,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Pour encourager la production et l'emploi de meilleures graines de semence et pour appliquer la loi du contrôle des grains, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Crédit supplémentaire: appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux héritiers de feu J. B. Masson, second, une gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux héritiers de feu Eug. Thibault, chauffeur, une gratification égale à deux mois de gages du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Appointements de G. Turcotte, secrétaire particulier du solliciteur général, commis de 2e classe, du 21 octobre 1907 au 31 mars 1908, à $1,300 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada :—Crédit supplémentaire pour dépense casuelle, $500; portrait du feu juge en chef Richards, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada :—Appointements de Roméo Roy, messager surnuméraire, à $500 par année, à compter du 16 janvier 1908 jusqu'au 31 mars 1908, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $104.82; indemnité à Sir T. W. Taylor en qualité de juge *pro tempore,* du 21 janvier 1908, en sus de sa pension, $400; crédit supplémentaire pour dépense casuelle, y compris l'impression et la reliure des rapports de la Cour de l'Echiquier, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Gratification au constable retraité M. J. Kelly, $483.24; crédit supplémentaire, $1.500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 49) constituant en corporation la *Shuswap and Thompson River Boom Company.*

M. Galliher propose, secondé par M. Turriff,—Que le dit ordre soit rescindé et que le bill soit renvoyé en comité général afin de l'amender de nouveau.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—crédit supplémentaire :—Kingston, $15,000; Saint-Vincent-de-Paul, $2,000; Dorchester, $13,000; Colombie-Britannique, $10,000; Alberta, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante et dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial :—Agrandissement des installations à Halifax, $220,000; matériel roulant, $80,000; Sainte-Rosalie—améliorations, $20,000; agrandissement des installations à Pictou, $12,000; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $2,500; Saint-Alexis, améliorations à, $865; ligne télégraphique, améliorations, $112, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'xcédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour dédommager la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet d'un placement de voie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Postes:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes, service extérieur:—Maintien de MM. Robert Durston, facteur, et R. W. Hynds, commisaire, à la charge de commis de 3e classe cadette à $800 par année chacun à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ou des lois concernant la poste, $1,600; service postal, pour compléter les paiements de l'exercice expirant le 31 mars 1908, $52,000; divers—crédit supplémentaire, $48,000, pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Crédit supplémentaire pour l'impression et la gravure des billets du Dominion, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Finances et Conseil du Trésor:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 25 mars 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour, à deux heures p.m.

Mercredi, 25 mars 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 17 mars dernier, -Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Schell (Oxford), secondé par M. Béland,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill T (No 134) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidentale », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Crambre, en date du 9 mars 1908,—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports et recommandation entre les mains du gouvernement concernant l'inspection des établissements de salaisons ou la Loi d'inspection des viandes, y compris la nomination d'inspecteurs. *(Document de la session No 134a.)*

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 26 mars 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition de M. l'abbé L. A. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Christophe, et autres de treize autres paroisses et de la Société de tempérance du collège de Victoriaville, comté d'Arthabaska, tous de Québec.

Par M. Turcotte,—la pétition de M. l'abbé P. A. Gouin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, et autres de huit autres paroisses, du comté de Nicolet, tous de Québec.

Par M. Robitaille,—la pétition de M. l'abbé J. B. Ruel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Grégoire du Sault-Montmorency, comté de Québec.

Par M. Carrier,—la pétition de M. l'abbé C. E. Cloutier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Lambert, et autres de cinq autres paroisses, du comté de Lévis, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend O. Milot, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, et autres de douze autres paroisses dans le comté de Drummond et Arthabaska; du révérend Elzéar S. de Carufel, prêtre, et autres, des paroisses de Saint-Mathieu de Caxton et Saint-Pierre de Shawinigan, comté de Saint-Maurice; du révérend P. F. Pratte, prêtre, et autres, de la paroisse du Précieux-Sang, et autres de neuf autres paroisses du comté de Nicolet; du révérend Joseph Gagnon, prêtre, et autres, de la paroisse du Lac-Noir, et autres de neuf autres paroisses dans le comté de Mégantic; du révérend Joseph F. Roy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, et autres de treize autres paroisses de Chicoutimi, Saguenay et Lac-Saint-Jean; de Alphonse Garant et autres, des paroisses de Notre-Dame de Jacques-Cartier et Saint-Malo, comté de Québec-Est; et du révérend Robert Langueny, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice de Fraserville, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit fait, parmi la population, une distribution de brochures, etc., contre l'usage de l'alcool comme breuvage.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 53) concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission royale sur le service civil, avec des appendices et la preuve faite devant les commissaires. (*Document de la session No 29a.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que cette partie du rapport de la Commission royale sur le service civil, qui n'est pas déjà imprimée, le soit immédiatement, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Reid (Ristigouche),

Ordonné, que le bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant l'établissement d'un bureau de poste à Mill-Settlement (ouest) et sur le côté nord de Newcastle-Creek, dans la division électorale de Sunbury et Queen. (*Document de la session No 171.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908 (en autant qu'il s'applique au département de la Marine et des Pêcheries),—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départemnts du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils. (*Document de la session No 160a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître les sommes d'argent payées pendant les exercices 1905-06 et 1906-07 par tout département du gouvernement à la *Steel Concrete Company, Limited*; pour quel objet ces paiements ont été faits; quelles commandes sont actuellement exécutées pour travaux à faire ou pour matériaux à fournir par la dite compagnie; quel est le montant total payable à cet effet. (*Document de la session No 172.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 135) modifiant la Loi de l'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille quatre cent quarante-sept dollars et cinquante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Prestations en deniers—crédit supplémentaire: solde de la troupe permanente, $155,000; crédit supplémentaire pour rembourser au gouvernement britannique ce qui lui ont coûté les troupes impériales gardées à Halifax après le 1er juillet 1905, $19,447.56, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levés et plans:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et gages:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Entretien—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Construction et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense;—Transport par terre et par eau—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres et approvisionnements:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour droits de douane:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante et treize dollars et quarante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour gratifications à des employés congédiés et autres:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, $124,000; pour compléter l'installation électrique, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent soixante et onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges:—Pour payer créance de Manning et Macdonald: 28,452 verges cubes mat. de choix derrière bajoyers, suivant certificat de l'ingénieur Grant et de l'ingénieur en chef Schreiber, à 50 cents la verge (à voter de nouvau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops:—Entrée d'amont—compte final, $16,900; passe du nord et barrage entre Les Galops et l'île Adams—compte final, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Lachine:—Pour rembourser les crédits de réparations des canaux de Lachine et de Soulanges—voie d'eau à l'écluse No 1, canal Lachine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'exédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Remplace à l'ancienne et à la nouvelle écluse au pied du canal (à voter de nouveau, $6,000), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Réfections des jetées d'accès au Port-Maitland, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Pour parfaire l'achat du remorqueur et installations, $1,500; reconstruction du tablier en aval du cloisonnage à Hogsback, $16,000; reconstruction du déversoir aux Rapides Noirs, $3,500; améliorations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille soixante et trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour parfaire l'achat d'un bateau, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille sept soixante et seize dollars et soixante et six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et Canaux—chemins de fer: Intercolonial,

$1,400,000; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $50,000; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu Harry Houle, chef de section, $176.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux:—Canal Lachine—personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu Aurèle Mercier, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu J. McNiery, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante-trois dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu N. W. Clarke, éclusier, $153.54; réparations, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général:—Service de la statistique, fonctionnaires—appointements et dépense casuelle, $5,500; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Travaux Publics:—Nomination d'un premier commis à l'emploi de sous-ministres adjoint des Travaux Publics à compter du 1er janvier 1908, aux appointements de $3,600 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Edifice des Archives Fédérales à Ottawa—installations, ets., $19,500; nouveaux édifices du ministère de la Justice du côté ouest de la rue Sussex, à Ottawa—compensation à David Ewart, architecte en chef du ministère des Travaux Publics, pour services rendus en qualité de membre du conseil des experts nommés pour rédiger des règlements relatifs à la préparation des dessins de concours par des architectes canadiens pour l'érection des nouveaux édifices projetés, examiner les mérites des dessins soumis et adjuger à ce sujet—nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba:—Rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—station de quarantaine à l'île aux Perdrix—aqueduc—somme additionnelle, $6,200; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $1,200; Saint-Jean—station de quarantaine à l'île aux Perdrix—compensation à Harvey Ring, en règlement final pour toutes pertes subies relativement à ses pêcheries à la passe près du côté intérieur du brise-lames de la Pointe-du-Nègre, comme résultat du dragage fait pour poser un tuyau d'aqueduc entre la terre ferme et l'île aux Perdrix, $2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Edifices publics de Montréal—améliorations, changements, réparations, etc., $16,000; stations de poste pneumatique de Montréal—travaux préliminaires, etc.,

$2,000; entrepôt de vérification de Québec—modifications, installations, etc., $1,210; nouvel entrepôt de vérification de Montréal—emplacent—mandat du Gouverneur général, $10,000; ancien entrepôt de vérification de Montréal—toiture provisoire et réparations générales requises, y compris les aménagements après l'incendie destructeur qui a eu lieu dans l'édifice le 31 octobre 1907—pour loyer temporaire aux employés de la douane—mandat du Gouverneur général pour $15,000, $19,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $9,500; édifices militaires de Québec—édifice du magasin principal à l'arsenal fédéral, $13,000; pavillon des immigrants (Québec) sur la jetée de la Princesse-Louise et le brise-lames de la Pointe-à-Carcy—pour payer les comptes produits par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour agrandir des hangars à marchandises, modifications et allonges au pavillon des immigrants, y compris l'installation de l'éclairage électrique, $11, 649,-93; édifices militaires de Saint-Jean—écurie pour cavalerie, $6,000; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux édifices, $1,000; Saint-Hyacinthe—édifices publics—améliorations et réparations, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cent dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—London—bureau de poste—allonges et améliorations, $6,600; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., améliorations, $6,600; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $10,000; dépôt d'armes de Belleville, $6,600; bureau de poste d'Ottawa, $1,250; bureau de poste de Toronto—travaux de restauration pour réparer les dommages causés par l'incendie du 26 avril 1906, etc., $5,000; édifice public de Fort-William—pour payer à la municipalité la part qui revient au gouvernement du coût des améliorations locales effectuées sur la rue May, entre les rues Donald et Miles, $1,369, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Prince-Albert—pavillon pour les immigrants—compensation au ministère de l'Intérieur pour frais de construction de ce bâtiment, $3,000; Swift-Current—pavillon pour les immigrants, $3,000; North-Battleford—pavillon pour les immigrants, $3,000; Vermillon—pavillon pour les immigrants, $3,000; Calgary—édifice public—agrandissement du bureau de poste et de l'entrepôt de douane, changements, installations, etc., $21,000; Edmonton—édifice public, $30,000; édifices publics—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Fernie—édifice public, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc:—Ottawa—édifices publics—service de téléphone, $2,500; Ottawa—édifices publics—terrains, $3,100; Ottawa—édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $8,000; Ottawa—édifices publics—préposés aux ascenseurs, $1,000; Ottawa—édifices publics—réparations, améliorations pour éclairage et ventilation, ameublement, etc., $40,000; Ottawa—édifices publics—parc de la côte Major, $1,500; Ottawa—édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $2,000; hôtel des postes—aménagements et fournitures, $15,000; édifices publics fédéraux—mobilier, $1,000; édifices publics fédéraux—eau, $2,000; édifices publics fédéraux—loyers, $25,000; édifices publics fédéraux—éclairage, $45,000; édifices publics fédéraux—diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, $2,500; édifices publics fédéraux—chauffage, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Cow-Bay (Port-Morien)—réparations aux brise-lames, $1,510; East-River—Sheet-Harbour—hangar à marchandises, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard: -Rustico-Harbour—brise-lames sur l'île Robinson, à l'entrée sud du port, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—travaux d'améliorations du port, $330,000; Dalhousie—travaux d'améliorations du port—reliquat de compte dû à l'entrepreneur pour construction de la section d'encoffrement rattachant les anciens et les nouveaux quais, y compris intérêt accumulé à 5 pour 100 par année sur paiement en souffrance, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents huit dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $16,000; Peel-Head-Bay (Baie Missisquoi)—quai—paiement à l'entrepreneur J. J. Fallon, en solde final de tout compte pour intérêt sur paiements en souffrance pour travaux à l'entreprise, $148.06; Batiscan—travaux de dragage aux approches du quai de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, $1,200; quai de Percé—anse du nord—reliquat de compte dû sur état estimatif final, etc., $820; Repentigny—quai, $710; rivière Yamaska—travaux de dragage, $20,510; Saint-Pierre-les-Becquets—quai en pilotis, y compris chenal d'approche et bassin de virement, $2,400; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, $4,100; lac Saint-Jean—dragage, $300; rivière Ouelle—dragage, $700; Saint-Fulgence—Québec. $210; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $4,500; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, $310; Longueuil—quai—réfections et réparations, $200; Paspébiac—quai—réparations et améliorations, $900; La-Tuque—quai sur la rivière Saint-Maurice—terminaison des travaux, $2,500; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $300; Rimouski—quai—réparations et améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Echo-Bay—quai—compensation à l'entrepreneur Wm. Bermingham pour réparation des dommages causés au quai pendant les travaux de construction, par les assauts des glaces, y compris intérêt accumulé à 5 pour 100 sur montant du compte produit en août 1905, à venir jusqu'à date du paiement, $820; Beaverton—améliorations du port—à voter de nouveau $740 montant périmé, $5,500; rivière Bell—dragage, $750; Bronte—dragage, $5,100; port d'Owen-Sound—dragage et protection en pilotis, $14.200; Tiffin—dragage vis-à-vis le quai de l'élévateur, $76.500; rivière La-Pluie—améliorations des chenaux des vapeurs à l'embouchure de la rivière—$1,200; Port-Edward—dragage, $10,300; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, $9,000; Sault Sainte-Marie—quai—grosses réparations pour remédier aux dommages causés par les vaisseaux en accostant, $5,000; Southampton—réparations au brise-lames de l'île Chantry, $700; île Stanley, lac Saint-François—quai—pour parfaire le paiement, $350, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Petite rivière des Esclaves—réparations urgentes provisoires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Quai de la rivière Campbell—pour le terminer (à voter de nouveau), $3,000; rivière Fraser en haut—améliorations du chenal navigable entre Soda-Creek et Fort-George—mandat du Gouverneur général, $15,000; rivière Columbia—pour remédier aux dommages causés par les glaces flottantes au barrage construit à Revelstoke pour faire dévier le courant dans le vieux

chenal—mandat du Gouverneur général, $10,000; ports, rivières et ponts, travaux en général—réparations et améliorations, $2,500; port de Victoria—dragage et enlèvement de rochers, etc., $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Dragage—Ontario et Québec, $107,000 ; drageurs—réparations, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pont de la Grande Rivière (York):—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 27 mars 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 81) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company* ».

Bill (No 83) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company* ».

Bill (No 47) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company* ».

Bill (No 99) intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'irrigation ».

Bill (No 117) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 27 mars 1908.

PRIÈRES.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par le Commissaire de l'or, à Dawson, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés subséquemment. (*Document de la session No 173.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Copie de toutes investigations, demandes, baux, contrats ou arrangements, cessions, correspondance et papiers de toute nature se rapportant à l'octroi de privilèges d'exploitation de mines de houille dans la section 11, township 8, rang 4, à l'ouest du 5me méridien. (*Document de la session No 108d.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes, rapports, demandes, plans d'arpenteurs et cartes en rapport avec les inscriptions de homesteads dans le quart sud-ouest de la section 27, township 18, rang 10, est, dans la province du Manitoba. (*Document de la session No 155b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques de l'île du Cap-Breton—Meat-Cove—North-Sydney—section de Port-Hawkesbury—prolongement de la station de la Grande Rivière—embranchement entre Loch-Lomond et Enon, $400; North-Sydney—améliorations de la rivière de Scatarie, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Ligne aérienne entre la ville de Kamsack et l'agence des sauvages de Kamsack—pour service téléphonique, $450; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—nouvel édifice pour bureau du télégraphe et domicile du télégraphiste à Battleford, $350; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—nouvel édifice pour bureau du télégraphiste et domicile de l'agent au lac La-Selle, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—ligne télégraphique de Lumby—montant additionnel, $600; ligne Kamloops-Nicola-Penticton—améliorations, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon—réseau du Yukon:—Embranchement de Port-Simpson—prolongement de la ligne à partie d'Aberdeen jusqu'à l'île Kai-en et Prince-Rupert—parfaire les paiements, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, $25,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspec-

teurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $7,000; gratification à la veuve de feu Wm. Laurencelle, ci-devant garde-magain, équivalant à deux mois de salaire, $153; gratification à la veuve de feu Joseph Dumoulin, ci-devant pompier au bureau de poste d'Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu W. J. Fraser, ci-devant mécanicien-chauffeur et gardien de l'édifice fédéral de Charlottetown, équivalant à deux mois de son salaire, $66.67; gratification à la veuve de feu W. H. Butland, ci-devant poseur de sonnettes électriques aux édifices publics, Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $130; gratification à la veuve de feu P. A. Perron, en son vivant ingénieur local à Campbellton, équivalant à deux mois d'appointements, $283.33; gratification à la veuve de feu Alfred Côté, en son vivant contremaître peintre aux ateliers du gouvernement, Ottawa, équivalant à deux mois de salaire, $182.50; gratification à la veuve de feu le capitaine Thos. O'Leary, du navire du câble sous-marin *Tyrian*, tué par accident le 28 novembre 1907, dans le parc du chemin de fer Intercolonial à Halifax, $1,000; gratification à la veuve de feu Michael Castello, en son vivant chauffeur dans l'édifice administratif de l'Est, à Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu Daniel Goode, en son vivant préposé à l'ascenseur dans l'édifice administratif de l'Ouest, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu C. E. McNaughton, ingénieur de section, étude technique du canal de la Baie Georgienne, équivalant à deux mois de ses appointements, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics:—Bassin de radoub—entretien et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques:—Frais d'exploitation et entretien—lignes de télégraphes aériens et sous-marins dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des navires employés au service des câbles, $15,000; lignes télégraphiques—réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $17,000; lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta, $2,000; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—Alberni—lignes du Cap-Beale—pour règlement de la réclamation de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour sa part du coût de l'entretien de ses lignes depuis le 1er décembre 1902 au 31 mars 1907 (à voter de nouveau), $7,800; service télégraphique en général, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Pour rembourser à la Société fédérale de tir des bouches à feu les frais de réception de l'équipe d'artilleurs britanniques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère de l'Intérieur:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Crédit supplémentaire pour nettoyage, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Crédit supplémentaire—dépenses générales, immigration, pour l'année finisant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Samuel Gray, commis dans le bureau d'immigration de Winnipeg, une gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Wm. Plaxton, guide à Prince-Albert, une gratification égale à deux mois de gages du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu P. Mohr, interprète à Edmonton, une gratification égale à deux mois de salaire du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. John Sharpe, père de feu Mlle Reba Sharpe, commis, une gratification égale à deux mois d'appointements de la défunte, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de Thomas Bennett, agent d'immigration à Strathcona, une gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cent soixante et neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins—imputable sur le revenu—pour terres fédérales:—Crédit supplémentaire pour dépenses casuelles, annonces, etc., $25,000; pour indemniser M. G. M. Sproat, de Revelstoke, C.-B., au lieu de terre, $900; gratification à Mme E. C. Ouimet, mère de feu Mlle M. L. Ouimet, commis, $83.33; gratification à Mme Eliza Fisher, veuve de feu Charles Fisher, un employé, $300; gratification à Mlle Margaret L. Aikman, exécutrice testamentaire de feu T. H. Aikman, commis du bureau des terres à Winnipeg, $120; gratification à Mme M. E. Paisley, veuve de feu James Paisley, du bureau des terres à Brandon, $166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant aux réserves de parcs (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la *Calgary and Edmonton Railway Company* selon le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, le solde de la somme reçue par le ministère de l'Intérieur, pour la vente de droits miniers dans les limites des concessions des terres de la compagnie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Terre de l'artillerie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Indiens—Ontario:—Dépenses nécessitées par des épidémies de petite vérole dans les réserves suivantes: Chippewas et Pottawattomies de l'île Walpol, Onéidas de la Thames, Chippewas de la Thames, Mississaugas du lac Rice, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $2,000; secours à des indigents dans des districts éloignés, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour soins de médecins, $1,300; crédit supplémentaire pour secours, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba, Alberta, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour les Sioux, $2,000; crédit supplémentaire pour arpentages, $500; somme nécessaire pour indemniser E. D. Sworder, des pertes subies dans l'incendie de l'école industrielle de Qu'Appelle, $500; pour indemniser

Wm. Gordon, de Fort-McMurray, pour provisions distribuées à des indiens indigents pendant l'hiver 1898-99, à Portage-la-Loche, $2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26 Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux:—Crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, $3,000; secours à des indiens indigents dans les districts éloignés, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Turgeon propose, secondé par M. Caron,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre délibère en comité général sur le bill (No 53) concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company,* après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Caron,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental ».

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille sept cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Steamers fédéraux—somme additionnelle requise pour l'entretien et les réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, $85,000; enlèvement d'obstruction—somme additionnelle requise pour l'enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, $3,600; service des marées—pour pourvoir à l'achat d'un guindeau à vapeur pour mouillage en haute mer, pour le *Gulnare*, $3,000; gratification à la fille de feu Robt. Angus, en son vivant commis dans le service des marées, équivalant à deux mois de salaire, $166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent soixante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ministère de la Marine:—Somme additionnelle requise pour l'entretien du vapeur *Lady Grey* pour dépenses lors du voyage vers le bas du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente et un mille six cent vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Entretien et réparations des phares—somme requise pour payer le naulage des vapeurs qui entretiennent le chenal libre à Lime-Kiln-Crossing—rivière Détroit—mandat du Gouverneur général, $10,000; somme additionnelle requise pour le naulage des vapeurs employés au service des phares, $38,250; somme additionnelle requise pour entretenir des feux sur épaves des steamrs *Castle* et *Armenia,* à Bois-Blanc, $3,680; somme additionnelle requise pour payer les services d'experts et du personnel employé à la réorganisation du système de comptabilité de façon à établir l'uniformité dans toutes les branches du ministère par toute l'étendue du Canada (à voter de nouveau, $6,000), $14,000; construction de phares et aide à la navigation—somme additionnelle requise, $117,500; somme addiitonnelle requise pour la route de la Colombie-Britannique, $40,000; administration du pilotage—somme additionnelle requise pour administration du pilotage et pensions, $3,500; somme additionnelle requise pour le naulage du vapeur *Lord Kitchener* jusqu'à la fin de l'exercice financier, $2,210; somme additionnelle requise pour l'achèvement des stations occidentales de télégraphie sans fil, $1,800; pour payer à la mère de feu Mme Constance Taillon, en son vivant commis au ministère, une gratification équivalant à deux mois de son salaire, $83.33; somme requise pour payer des pensions de $75 à chacune des personnes suivantes jusqu'à la fin de l'exercice financier, au taux de $300 par année: Louis Edmond Morin, Hubert Raymond, Charles Brown, Laurent Godbout, Jean-Baptiste Tremblay, Pierre Gobeil, Edmond Larochelle et Adelme Pouliot, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille et six dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Somme additionnelle requise pour appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêche et gardiens des pêcheries, $30,000; pour pourvoir à l'achat de chaloupe à gazoline pour la Colombie-Britannique, $6,700; piur pourvoir à la reconstruction du vapeur *North,* $10,000; pour payer aux employés de douane et autres leurs services relatifs à la compilation et à la transmission de rapports quotidiens en ce qui concerne le bureau de renseignements des pêcheries durant la saison de 1907, $260; pour payer aux employés de la douane leurs services relatifs à l'émission de licences en faveur de navires de pêche des Etats-Unis durant l'année 1907, une somme égale à 5 pour 100 des perceptions, $546; pour couvrir les dépenses d'une enquête ayant pour but d'établir les droits relatifs des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les pêcheries en vertu de la décision du Conseil privé rendue en 1898, $1,500; pour payer aux propriétaires du navire de pêche *Kitty D* les dépenses occasionnées par la saisie pratiquée par le navire de l'Etat *Petrel,* pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine:—Somme additionnelle requise pour les soins donnés aux matelots malades dans les hôpitaux de la marine, dans les provinces maritimes, et construction et réparations aux hôpitaux de marine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Département du Travail—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail,* les frais de voyage et le paiement de divers comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour l'administration de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les pertes subies par les Japonais, dans les récentes émeutes à Vancouver, C.-B., et dépenses s'y rattachant (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la réception de Son Altesse Impériale le prince Fushimi, du Japon, durant son séjour au Canada (y compris $25,000 obtenus sur le mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour solder les dépenses de la revision des Statuts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère du Commerce:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, etc., y compris l'impression du rapport hebdomadaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et maritimes:—Somme additionnelle requise pour le service entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante et onze dollars et terize centins soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour le service entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour voyages quotidiens supplémentaires entre Baddeck et Grand-Narrows, pour opérer un raccordement avec les convois d'express rapides depuis juillet jusqu'à 30 septembre 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre et de l'incendie dans l'île de la Jamaïque (à voter de nouveau le solde impayé), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour dépenses occasionnées par l'élection sous le régime de la Loi de tempérance du Canada, dans le comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Divers—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, et frais de messageries sur les fournitures officielles pour les ports et les ports auxiliaires, $5,000; crédit nécessaire pour payer une gratification de deux mois d'appointments à la veuve de feu R. C. W. McCuaig, fonctionnaire au port d'Ottawa, Ont., $150, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Crédit supplémentaire pour dépenses de voyage, de loyer, de combustible, etc., $10,000; service de surcroît des préposés à la surveillance des distilleries et autres fabriques, $500; service de surcroît à d'autres endroits, $100; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $15,000; crédit supplémentaire pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Crédit supplémentaire pour couvrir les frais de la Commission royale chargée de s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des grains au Canada, $1,500; crédit supplémentaire pour couvrir les frais de la Commission royale britannique relative aux unions de transport maritime et aux rabais sur les taux de transport, $500.43; agences commerciales—

crédit supplémentaire, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Crédit supplémentaire pour gages et dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quarante-huit mille dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour articles imprévus, 1906-07:—Articles imprévus, 1906-07, voir rapport de l'Auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Promotions datant du 1er avril 1907, comme suit: Walter Todd, au rang de premier commis, $50; H. P. Macdonell, au rang de commis de 1re classe, $50; J. H. McLeod, au rang de commis de 1re classe, $50—$150; augmentation des appointements de A. Fréchette, $150, L. Dansereau, $50, $200; dépenses des comités, témoins, etc., $3,000; traduction, $1,700; commis pour les sessions, $2,000; papeterie, $7,000; frais de transport, télégrammes et transport des malles, $500; divers, $2,000; débats, $16,000; crédit supplémentaire pour impressions, $70,000; sergent-d'armes—messagers, $2,500; pages, $500; femmes de journée permanentes, $250; femmes de journée pour les sessions, $250; quatre malles en cuir à $25 chacune, $100, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce, sans amendement, aux amendements faits par la Chambre ds Communes au bill M (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 50) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et dix minutes, p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 30 mars 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues: —

Du révérend L. A. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Christophe, et autres de treize autres paroisses, et de la Société de tempérance du collège de Victoriaville, comté de Arthabaska; du révérend P. A. Gouin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, et autres de huit autres paroisses du comté de Nicolet; du révérend J. B. Ruel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Grégoire du Sault-Montmorency, comté de Québec; et du révérend C. E. Cloutier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Lambert, et autres de cinq autres paroisses du comté de Lévis, tous de la province de Québec; demandant que des publications contre l'usage de boissons alcooliques soient répandues parmi le peuple.

La Chambre considère de nouveau en comité général le bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 50) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 23.—Retranchez « mardi de septembre » et insérez « vendredi d'octobre ».

Page 2, ligne 24.—Retranchez « mardi de septembre » et insérez « vendredi d'octobre ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des mmbres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 janvier 1908,—Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au *Sun* et au *Star*, de Saint-Jean, N.-B., au *Chronicle*, de *Halifax*, à l'*Echo* et à la *Gazette*, de Glace-Bay, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-05 et 1905-06, et du 30 juin 1906 jusqu'à date; et en quels ateliers ont été faites les impressions pour le *Sun*, le *Star*, le *Chronicle* et l'*Echo*. (*Document de la session No 174.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements ou officiers durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au *Sault Express*, journal publié à Sault-Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, pour ou en rapport avec tout ouvrage exécuté par le dit journal pour le gouvernement, ou l'un quelconque des départements ou des officiers de l'administration. Aussi, quels montants, s'il en est, sont contestés et impayés; et aussi, pour quelles fins ces deniers ont été payés et ces dépenses ont été faites, respective-

ment, et par quels départements ou officiers du gouvernement. (*Document de la session No 174a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître quels sont les divers services pour lesquels le gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants il a reçus à titre de salaire et de dépenses pour chacun des dits services. (*Document de la session No 175.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelle somme a été payée par le gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: *Alberta Star* (Cardston), *Lethbridge Herald, McLeod Advance, Nanton News, The Frank Paper.* (*Document de la session No 174b.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 mars 1908,—Copie de tous arrêt-s du conseil, lettres, télégrammes, correspondance et papiers de toute nature au sujet de la nomination de l'honorable Arthur Drysdale comme juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, et plus spécialement copie de tous documents concernant la date de son acceptation de la dite charge ou la date à laquelle il a fait connaître son intention de l'accepter. (*Document de la session No 176.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Copie des demandes, recommandations à l'appui des demandes, et réponses à telles demandes, ainsi que des instructions données au sujet des annonces; de plus, copie de toutes les soumissions et réponses à telles soumision, en rapport avec le coupes de bois Nos 652, 657, 677, 679, 681, 683, 684, 721, 722, 730 et 743. (*Document de la session No 88n.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par l'assistant-commissaire de l'or, à White-Horse, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés. (*Document de la session No 173a.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cartes et plans en rapport avec le canal de Montréal, Ottawa, et de la Baie Georgienne. (*Document de la session No 178.*)

M. Pugsley présente aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître combien a été payé à C. Boone, ou à la Compagnie C. Boone, depuis 1896, et quelle somme a été payée, chaque année, et pour chaque endroit, en solde de travaux accomplis par la dite personne, raison sociale ou compagnie. (*Document de la session No 177.*)

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Porter,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, etc., concernant un compte de la ville de Truro contre l'Intercolonial pour drainage sur le front de sa propriété.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents se rapportant à un accident survenu sur le chemin de fer Intercolonial, à l'endroit connu sous le nom de Hanlon's-Crossing, près Mulgrave, N.-E., le 3 décembre 1907, et dans lequel le capitaine James Forrestall a perdu la vie, y compris, entre autres documents, la preuve reçue à l'enquête tenue subséquemment par des fonctionnaires du département, et le rapport de telle preuve.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le montant dépensé pour quais, jetées et havres, dans chaque province, chaque année depuis 1895 (quant à ce qui n'a pas déjà été produit).

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à date, concernant le passage de navires de guerre et de navires-écoles des Etats-Unis par les canaux du Saint-Laurent et les grands lacs, y compris un état indiquant le nombre de navires susdits qui sont passés par les canaux du Saint-Laurent durant la même période. Aussi, un état indiquant le nombre de tous les dits navires actuellement sur les grands lacs, y compris les détails quant au tonnage, à la force motrice, à l'armement et à l'équipage de chacun des navires susdits, et aux réserves ou autres forces du gouvernement des Etats-Unis ou de quelque gouvernement d'Etat sur les grands lacs. Aussi, copie de toute correspondance concernant le passage projeté de la canonnière *Nashville* par les canaux du Saint-Laurent et dans ce fleuve à destination des grands lacs l'été prochain.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Henderson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers concernant la nomination de M. W. H. P. Clement en qualité d'aviseur légal du conseil du Territoire du Yukon ou l'administrateur public dans le dit territoire ou pour tout autre emploi salarié dans le dit territoire, ou concernant sa démission d'aucune de ces charges, ou concernant les circonstances dans lesquelles le dit W. H. P. Clement a cessé d'agir comme il est dit ci-dessus, avec indication des raisons qui l'ont porté à en agir ainsi.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Roche (Marquette),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, documents, télégrammes et correspondance, entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et celui du Canada, depuis le 30 juin 1904, au sujet de la non réalisation des conditions de l'union, et relativement aux réclamations en dommages en découlant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien de soumissions le département des Travaux Publics avait reçues en 1904 pour la construction du quai de Deschambault, comté de Portneuf; quel était le nom de chaque soumissionnaire et le montant demandé par chacun d'eux; à qui le contrat avait été accordé; s'il y a eu quelques extras payés au contracteur, et quel montant; à part le montant dépensé pour la construction du quai, quelle somme le département des Travaux Publics a dépensée à Deschambault, comté de Portneuf, depuis le 1er mai 1904 jusqu'à cette date et quelle était la nature des travaux qu'il a fait faire dans cette localité; quels sont les noms, prénoms et la résidence de l'ingénieur et de l'inspecteur ou des inspecteurs qui avaient la surveillance de ces travaux.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les terres accordées à la Compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan aux termes de son contrat de mai 1902, avec indication de celles pour lesquelles des lettres patentes ont été émises, et de celles pour lesquelles il n'en a pas été émis, jusqu'à date.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'un sommaire (tel que publié dans le *Yukon World* et la *Gazette Officielle* pendant neuf mois de l'année fiscale 1906-07) des règlements miniers, mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, page L-37; aussi, relevé du nombre de fois que la dite annonce a été publiée dans le dit journal pendant le temps indiqué.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels baux ou permis, autres que pour des rets à mailles, ont été accordés pour pêcher le saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique, quand ils l'ont été, à qui et pour quel nombre d'années; si quelques-uns de ces baux ou permis donnent des privilèges exclusifs; dans quelles eaux, à qui ils ont été accordés et pour quel nombre d'année; quelles opérations devaient faire les concessionnaires par suite des privilèges spéciaux à eux accordés, et quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour s'assurer si les conditions ont été observées; quelle amende a été prescrite dans le cas où on ne ferait pas usage de ces privilèges, et quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour s'assurer si les conditions ont été remplies; si les permis peuvent être cancellés quand les concessionnaires n'en font pas usage.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des devis, plans, soumissions, contrats, décrets du conseil, extension ou renouvellements des contrats en rapport avec les améliorations du havre de Québec en 1903 et subséquemment, et de toutes lettres, correspondance et mémoires à ce sujet. Aussi, un relevé des deniers payés à compte de ces travaux en 1903 et subséquemment.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms, lieux de naissance et domiciles de tous les ingénieurs civils et des assistants-ingénieurs qui ont fait partie du personnel du bureau, ou du relevé de la ligne du chemin de fer National Transcontinental à quelque date ou pour quelque période que ce soit durant les années 1905, 1906, 1907 et 1908; la date du premier emploi de chaque tel ingénieur, son âge à cette date; la durée ou les périodes de son service durant les dites années, et les différentes fonctions remplies par chacun d'eux de temps à autre; leurs appointements et allocations de temps à autre; les suspensions ou renvois du service, la durée et les dates de tels suspensions et renvois, et pour quelles raisons; si ces ingénieurs étaient ou n'étaient pas membres de quelque société ou institut canadien d'ingénieurs civils, ou d'autre société ou institut étrangers. Renseignements analogues, sous les différents chefs ci-dessus mentionnés, quant à tous les ingénieurs civils et assistants-ingénieurs employés sur le champ des opérations, ou parmi le personnel de bureau, du Grand-Tronc-Pacifique, durant les années, ou partie des années susdites. De plus, copie de tous documents, rapports et correspondance échangée avec le département du Travail, ou avec l'un quelconque des départements du gouvernement, ou entre les différents départements, relativement à l'emploi ou aux matières ci-dessus spécifiées, et qui n'auraient pas été déjà produits.

M. Foster propose, secondé par M. Barker,—Que tous les approvisionnements pour l'usage des divers départements de l'administration devraient être faits par voie de soumissions publiques et de contrats sous la direction d'une commission compétente chargée des achats, en tenant compte surtout de la qualité et du prix.

M. Fielding propose, en amendement, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—Que tous les mots après le mot « contrats », dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants :—« autant que la chose est praticable, surtout lorsqu'il s'agit de fortes quantités de marchandises, en tenant compte surtout de la qualité et du prix, et que tous les achats devraient être faits sous l'autorité et la direction de ministres responsables au Parlement ».

M. Blain propose, comme sous-amendement, secondé par M. Taylor,—Que tous les mots après le mot « suivants » dans le dit amendement soient retranchés et qu'ils soient remplacés par ce qui suit :—« sauf dans les cas d'urgence et de nécessité imprévues, et devraient être achetés en tenant surtout compte de la qualité et du prix ;

« Que le mode actuel de faire des achats au moyen d'intermédiaires, à des prix excessifs, devrait être immédiatement discontinué ».

Et la question étant posée, sur le sous-amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Barker,
Barr,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Lake,
Lalor,
Lavergne (Montmagny),
Lefurgey,
Léonard,
Lewis,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Marshall,
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Robitaille,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Taylor,
White,
Wilmot,
Worthington,
Wright (Muskoka)--46

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Aylesworth,
Beauparlant,
Bickerdike,
Bole,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Harty,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Law,
LeBlanc,
Logan,
Loggie,
Lovell,
Maclean (Lunenburg),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McLean (York-centre)
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Savoie,
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Stewart,
Telford,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.- 90.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Adamson,
Aylesworth,
Beauparlant,
Bickerdike,
Bole,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Harty,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc,
Logan,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McLean (York-centre)
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Savoie,
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Stewart,
Telford,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—93.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Barker,
Barr,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Lake,
Lalor,
Lefurgey,
Léonard,
Lewis,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Marshall,
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Taylor,
White,
Wilmot,
Worthington,
Wright (Muskoka)--43

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 31 mars 1908.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Adamson,
Aylesworth,
Beauparlant,
Bickerdike,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
LeBlanc,
Logan,
Loggie,
Lovell,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Pugsley,

Bole, Bourbonnais, Boyer, Brodeur, Brown, Bureau, Burrows, Caldwell, Calvert, Carney, Caron, Cash, Clarke, Conmee, Copp, Crawford, Demers, Desjardins Dubeau, Ethier, Fielding, Finlay, Geoffrion, Gervais, Girard, Gladu, Graham, Harty, Jackson (Selkirk), Johnston, Knowles, Lachance, Lanctot (Laprairie-Napierville), Lanctot (Richelieu), Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drummond et Arthabaska), Lavergne (Montmagny), Law, Macdonald, Maclean (Lunenburg) Macpherson, McColl, McCool, McCraney, McIntyre (Perth), McIntyre (Strathcona) McLean (York-centre) McLennan, Major, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Montréal, Ste-Marie), Martin (Wellington), Meigs, Michaud, Miller, Oliver, Pardee, Parmelee, Reid (Ristigouche), Robitaille, Roche (Halifax), Ross (Cap-Breton), Savoie, Schell (Oxford), Sinclair, Sloan, Smith (Nanaïmo), Smith (Oxford), Stewart, Telford, Templeman, Tolmie, Turcotte, Turgeon, Turriff, Verville, Watson, Wilson (Russell), Wright (Renfrew), Zimmerman.—99.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn, Ames, Armstrong, Barker, Barr, Blain, Borden (Carleton), Boyce, Brabazon, Broder, Chisholm (Huron), Christie. Clements, Cockshutt, Daniel, Elson, Foster, Fowler, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Jackson (Elgin), Lake, Lalor, Lefurgey, Léonard, Lewis, McCarthy (Calgary), McLean (Queen, I. P.-E.), Marshall, Monk, Morin, Northrup, Owen, Reid (Grenville), Roche (Marquette), Schaffner, Sproule, Staples, Taylor, White, Wilmot, Worthington, Wright (Muskoka).—44.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 32) intitulé: « Loi constituant en corporation la Banque de Vancouver ».

Bill (No 57) intitulé: « Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française ».

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill L (No 104) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des compagnies », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 67) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill R (No 137) intitulé: « *An Act respecting the Manitoulin and the North Shore Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 138) intitulé: « *An Act respecting the Pacific and Atlantic Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill FF (No 139) intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant cointinué de siéger jusqu'à deux heures et douze minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 31 mars 1908.

Prières.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 101) concernant la compagnie dite *The Fort William Terminal Railway and Bridge Company.*

Bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer

Bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick ».

Sur motion de M. Dyment, secondé par M. Pardee,

Ordonné, que le bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « *An Act respecting the Manitoulin and the North Shore Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Pardee,

Ordonné; que le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « *An Act respecting the Pacific and Atlantic Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et référé au comité des Ordres Permanents.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme seizième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

Du bureau du Collège presbytérien, Halifax, pour une loi modifiant sa charte.

De Mary Alexander, pour une loi de divorce, et

De Hattie Spratte, pour une loi de divorce.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Annexes supplémentaires au rapport de la Commission royale sur l'enquête du pont de Québec. (*Document de la session No 154.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 février 1908,—Copie d'un mémoire adressé au Gouverneur général concernant la référence au

Conseil privé de la question de constitutionnalité de l'Acte de la Saskatchewan passé par l'assemblée législative de cette province le 23 mai 1906. Aussi, copie de toute correspondance et de tous télégrammes ou autres communications échangés à ce sujet entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres. (*Document de la session No 185.*)

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que les papiers soumis à la Chambre, ce jour, concernant le pont de Québec, soient imprimés sans délai et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Pour encourager la production et l'emploi de meilleures graines de semence et pour appliquer la loi du contrôle des grains, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Crédit supplémentaire: appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux héritiers de feu J. B. Masson, second, une gratification égale à deux mois d'appointements de défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux héritiers de feu Eug. Thibault, chauffeur, une gratification égale à deux mois de gages du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Appointements de G. Turcotte, secrétaire particulier du solliciteur général, commis de 2e classe, du 21 octobre 1907 au 31 mars 1908, à $1,300 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada:—Crédit supplémentaire pour dépense casuelle, $500; portrait du feu juge en chef Richards, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—Appointements de Roméo Roy, messager surnuméraire, à $500 par année, à compter du 16 janvier 1908 jusqu'au 31 mars 1908, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $104.82; indemnité à Sir T. W. Taylor en qualité de juge *pro tempore*, du 21 janvier 1908, en sus de sa pension, $400; crédit supplémentaire pour dépense casuelle, y compris l'impression et la reliure des rapports de la Cour de l'Echiquier, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour police féérale:—Gratification au constable retraité M. J. Kelly, $483.24; crédit supplémentaire, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—crédit supplémentaire:—Kingston, $15,000; Saint-Vincent-de-Paul, $2,000; Dorchester, $13,000; Colombie-Britannique, $10,000; Alberta, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante et dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—

imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial:—Agrandissement des installations à Halifax, $220,000; matériel roulant, $80,000; Sainte-Rosalie—améliorations, $20,000; agrandissement des installations à Pictou, $12,000; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $2,500; Saint-Alexis, améliorations à, $865; ligne télégraphique, améliorations, $112, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'xcédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour dédommager la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet d'un placement de voie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12 Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Postes:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes, service extérieur:—Maintien de MM. Robert Durston, facteur, et R. W. Hynds, commisaire, à la charge de commis de 3e classe cadette à $800 par année chacun à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ou des lois concernant la poste, $1,600; service postal, pour compléter les paiements de l'exercice expirant le 31 mars 1908, $52,000; divers—crédit supplémentaire, $48,000, pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Crédit supplémentaire pour l'impression et la gravure des billets du Dominion, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Finances et Conseil du Trésor:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille quatre cent quarante-sept dollars et cinquante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Prestations en deniers—crédit supplémentaire: solde de la troupe permanente, $155,000; crédit supplémentaire pour rembourser au gouvernement britannique ce qui lui ont coûté les troupes impériales gardées à Halifax après le 1er juillet 1905, $19,447.56, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levés et plans:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et gages:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Entretien—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Construction et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Transport par terre et par eau—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres et approvisionnements:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour droits de douane:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante et treize dollars et quarante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour gratifications à des employés congédiés et autres:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, $124,000; pour compléter l'installation électrique, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent soixante et onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges:—Pour payer créance de Manning et Macdonald: 28,452 verges cubes mat. de choix derrière bajoyers, suivant certificat de l'ingénieur Grant et de l'ingénieur en chef Schreiber, à 50 cents la verge (à voter de nouvau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops:—Entrée d'amont—compte final, $16,900; passe du nord et barrage entre Les Galops et l'île Adams—compte final, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Lachine:—Pour rembourser les crédits de réparations des canaux de Lachine et de Soulanges—voie d'eau à l'écluse No 1, canal Lachine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'exédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Remplace à l'ancienne et à la nouvelle écluse au pied du canal (à voter de nouveau, $6,000), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Réfections des jetées d'accès au Port-Maitland, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Pour parfaire l'achat du remorqueur et installations, $1,500; reconstruction du tablier en aval du cloisonnage à Hogsback, $16,000; reconstruction du déversoir aux Rapides Noirs, $3,500; améliorations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille soixante et trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour parfaire l'achat d'un bateau, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille sent soixante et seize dollars et soixante et six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et Canaux—chemins de fer:—Intercolonial, $1,400,000; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $50,000; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu Harry Houle, chef de section, $176.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux:—Canal Lachine—personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu Aurèle Mercier, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu J. McNiery, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante-trois dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Gratification équivalant à deux mois de salaire à la veuve de feu N. W. Clarke, éclusier, $153.54; réparations, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général:—Service de la statistique, fonctionnaires—appointements et dépense casuelle, $5,500; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Travaux Publics:—Nomination d'un premier commis à l'emploi de sous-ministres adjoint des Travaux Publics à compter du 1er janvier 1908, aux appointements de $3,600 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Edifice des Archives Fédérales à Ottawa—installations, ets., $19,500; nouveaux édifices du ministère de la Justice du côté ouest de la rue Sussex, à Ottawa—compensation à David Ewart, architecte en chef du ministère des Travaux Publics, pour services rendus en qualité de membre du conseil des experts nommés pour rédiger des règlements relatifs à la préparation des dessins de concours par des architectes canadiens pour l'érection des nouveaux édifices projetés, examiner les mérites des dessins soumis et adjuger à ce sujet—nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba:—Rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—station de quarantaine à l'île aux Perdrix—aqueduc—somme additionnelle, $6,200; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $1,200; Saint-Jean—station de quarantaine à l'île aux Perdrix—compensation à Harvey Ring, en règlement final pour toutes pertes subies relativement à ses pêcheries à la passe près du côté intérieur du brise-lames de la Pointe-du-Nègre, comme résultat du dragage fait pour poser un tuyau d'aqueduc entre la terre ferme et l'île aux Perdrix, $2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Edifices publics de Montréal—améliorations, changements, réparations, etc., $16,000; stations de poste pneumatique de Montréal—travaux préliminaires, etc., $2,000; entrepôt de vérification de Québec—modifications, installations, etc., $1,210; nouvel entrepôt de vérification de Montréal—emplacent—mandat du Gouverneur général, $10,000; ancien entrepôt de vérification de Montréal—toiture provisoire et réparations générales requises, y compris les aménagements après l'incendie destructeur qui a eu lieu dans l'édifice le 31 octobre 1907—pour loyer temporaire aux employés de la douane—mandat du Gouverneur général pour $15,000, $19,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $9,500; édifices militaires de Québec—édifice du magasin principal à l'arsenal fédéral, $13,000; pavillon des immigrants (Québec) sur la jetée de la Princesse-Louise et le brise-lames de la Pointe-à-

Carey—pour payer les comptes produits par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour agrandir des hangars à marchandises, modifications et allonges au pavillon des immigrants, y compris l'installation de l'éclairage électrique, $11, 649,-93; édifices militaires de Saint-Jean—écurie pour cavalerie, $6,000; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux édifices, $1,000; Saint-Hyacinthe—édifices publics—améliorations et réparations, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cent dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—London—bureau de poste—allonges et $10,000; dépôt d'armes de Belleville, $6,600; bureau de poste d'Ottawa, $1,250; bureau de poste de Toronto—travaux de restauration pour réparer les dommages causés par l'incendie du 26 avril 1906, etc., $5,000; édifice public de Fort-William—pour payer à la municipalité la part qui revient au gouvernement du coût des améliorations locales effectuées sur la rue May, entre les rues Donald et Miles, $1,369, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Prince-Albert—pavillon pour les immigrants—compensation au ministère de l'Intérieur pour frais de construction de ce bâtiment, $3,000; Swift-Current—pavillon pour les immigrants, $3,000; North-Battleford—pavillon pour les immigrants, $3,000; Vermillon—pavillon pour les immigrants, $3,000; Calgary—édifice public—agrandissement du bureau de poste et de l'entrepôt de douane, changements, installations, etc., $21,000; Edmonton—édifice public, $30,000; édifices publics—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Fernie—édifice public, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc:—Ottawa—édifices publics—service de téléphone, $2,500; Ottawa—édifices publics—terrains, $3,100; Ottawa—édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $8,000; Ottawa—édifices publics—préposés aux ascenseurs, $1,000; Ottawa—édifices publics—réparations, améliorations pour éclairage et ventilation, ameublement, etc., $40,000; Ottawa—édifices publics—parc de la côte Major, $1,500; Ottawa—édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $2,000; hôtel des postes—aménagements et fournitures, $15,000; édifices publics fédéraux—mobilier, $4,000; édifices publics fédéraux—eau, $2,000; édifices publics fédéraux—loyers, $25,000; édifices publics fédéraux—éclairage, $45,000; édifices publics fédéraux—diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, $2,500; édifices publics fédéraux—chauffage, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Cow-Bay (Port-Morien)—réparations aux brise-lames, $1,510; East-River—Sheet-Harbour—hangar à marchandises, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Rustico-Harbour—brise-lames sur l'île Robinson, à l'entrée sud du port, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—travaux d'améliorations du port, $330,000; Dalhousie—travaux d'améliorations du port—reliquat de compte dû à l'entrepreneur pour construction de la section d'encoffrement rattachant

les anciens et les nouveaux quais, y compris intérêt accumulé à 5 pour 100 par année sur paiement en souffrance, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents huit dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $16,000; Peel-Head-Bay (Baie Missisquoi)—quai—paiement à l'entrepreneur J. J. Fallon, en solde final de tout compte pour intérêt sur paiements en souffrance pour travaux à l'entreprise, $148.06; Batiscan—travaux de dragage aux approches du quai de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, $1,200; quai de Percé—anse du nord—reliquat de compte dû sur état estimatif final, etc., $820; Repentigny—quai, $710; rivière Yamaska—travaux de dragage, $20,510; Saint-Pierre-les-Becquets—quai en pilotis, y compris chenal d'approche et bassin de virement, $2,400; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, $4,100; lac Saint-Jean—dragage, $300; rivière Ouelle—dragage, $700; Saint-Fulgence—Québec, $210; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $4,500; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, $310; Longueuil—quai—réfections et réparations, $200; Paspébiac—quai—réparations et améliorations, $900; La-Tuque—quai sur la rivière Saint-Maurice—terminaison des travaux, $2,500; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $300; Rimouski—quai—réparations et améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Echo-Bay—quai—compensation à l'entrepreneur Wm. Bermingham pour réparation des dommages causés au quai pendant les travaux de construction, par les assauts des glaces, y compris intérêt accumulé à 5 pour 100 sur montant du compte produit en août 1905, à venir jusqu'à date du paiement, $820; Beaverton—améliorations du port—à voter de nouveau $740 montant périmé, $5,500; rivière Bell—dragage, $750; Bronte—dragage, $5,100; port d'Owen-Sound—dragage et protection en pilotis, $14,200; Tiffin—dragage vis-à-vis le quai de l'élévateur, $76,500; rivière La-Pluie—améliorations des chenaux des vapeurs à l'embouchure de la rivière—$1,200; Port-Edward—dragage, $10,300; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, $9,000; Sault Sainte-Marie—quai—grosses réparations pour remédier aux dommages causés par les vaisseaux en accostant, $5,000; Southampton—réparations au brise-lames de l'île Chantry, $700; île Stanley, lac Saint-François—quai—pour parfaire le paiement, $350, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Petite rivière des Esclaves—réparations urgentes provisoires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Quai de la rivière Campbell—pour le terminer (à voter de nouveau), $3,000; rivière Fraser en haut—améliorations du chenal navigable entre Soda-Creek et Fort-George—mandat du Gouverneur général, $15,000; rivière Columbia—pour remédier aux dommages causés par les glaces flottantes au barrage construit à Revelstoke pour faire dévier le courant dans le vieux chenal—mandat du Gouverneur général, $10,000; ports, rivières et ponts, travaux en général—réparations et améliorations, $2,500; port de Victoria—dragage et enlèvement de rochers, etc., $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Dragage—Ontario et Québec, $107,000; dragueurs—réparations, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pont de la Grande Rivière (York):—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques de l'île du Cap-Breton—Meat-Cove—North-Sydney—section de Port-Hawkesbury—prolongement de la station de la Grande Rivière—embranchement entre Loch-Lomond et Enon, $400; North-Sydney—améliorations de la rivière de Scatarie, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Ligne aérienne entre la ville de Kamsack et l'agence des sauvages de Kamsack—pour service téléphonique, $450; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—nouvel édifice pour bureau du télégraphe et domicile du télégraphiste à Battleford, $350; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—nouvel édifice pour bureau du télégraphiste et domicile de l'agent au lac La-Selle, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—ligne télégraphique de Lumby—montant additionnel, $600; ligne Kamloops-Nicola-Penticton—améliorations, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon—réseau du Yukon:—Embranchement de Port-Simpson—prolongement de la ligne à partie d'Aberdeen jusqu'à l'île Kai-en et Prince-Rupert—parfaire les paiements, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, $25,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $7,000; gratification à la veuve de feu Wm. Laurencelle, ci-devant garde-magain, équivalant à deux mois de salaire, $183; gratification à la veuve de feu Joseph Dumoulin, ci-devant pompier au bureau de poste d'Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu W. J. Fraser, ci-devant mécanicien-chauffeur et gardien de l'édifice fédéral de Charlottetown, équivalant à deux mois de son salaire, $66.67; gratification à la veuve de feu W. H. Butland, ci-devant poseur de sonnettes électriques aux édifices publics, Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $130; gratification à la veuve de feu P. A. Perron, en son vivant ingénieur local à Campbellton, équivalant à deux mois d'appointements, $283.33; gratification à la veuve de feu Alfred Côté, en son vivant contremaître peintre aux ateliers du gouvernement, Ottawa, équivalant à deux mois de salaire, $182.50; gratification à la veuve de feu le capitaine Thos. O'Leary, du navire du câble sous-marin *Tyrian*, tué par accident le 28 novembre 1907, dans le parc du chemin de fer Intercolonial à Halifax, $1,000; gratification à la veuve de feu Michael Castello, en son vivant chauffeur dans l'édifice administratif de l'Est, à Ottawa, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu Daniel Goode, en son vivant préposé à l'ascenseur dans l'édifice administratif de l'Ouest, équivalant à deux mois de son salaire, $100; gratification à la veuve de feu C. E. McNaughton, ingénieur de section, étude technique du canal de la Baie Georgienne, équivalant à deux mois de ses appointements, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics:—Bassin de radoub—entretien et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques:—Frais d'exploitation et entretien—lignes de télégraphes aériens et sous-marins dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des navires employés au service des câbles, $15,000; lignes télégraphiques—réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $17,000; lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta, $2,000; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—Alberni—lignes du Cap-Beale—pour règlement de la réclamation de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour sa part du coût de l'entretien de ses lignes depuis le 1er décembre 1902 au 31 mars 1907 (à voter de nouveau), $7,800; service télégraphique en général, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Pour rembourser à la Société fédérale de tir des bouches à feu les frais de réception de l'équipe d'artilleurs britanniques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère de l'Intérieur:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Crédit supplémentaire pour nettoyage, pour plémentaire pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministères en général:—Crédit supplémentaire pour nettoyage, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Crédit supplémentaire—dépenses générales, immigration, pour l'année finisant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Samuel Gray, commis dans le bureau d'immigration de Winnipeg, une gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Wm. Plaxton, guide à Prince-Albert, une gratification égale à deux mois de gages du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu P. Mohr, interprète à Edmonton, une gratification égale à deux mois de salaire du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. John Sharpe, père de feu Mlle Reba Sharpe, commis, une gratification égale à deux mois d'appointements de la défunte, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de Thomas Bennett, agent d'immigration à Strathcona, une gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cent soixante et neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins—imputable sur le revenu—pour terres fédérales:—Crédit supplémentaire pour dépenses casuelles, annonces, etc., $25,000; pour indemniser M. G. M. Sproat, de Revelstoke, C.-B., au lieu de terre, $900; gratification à Mme E. C. Ouimet, mère de feu Mlle M. L. Ouimet, commis, $83.33; gratification à Mme Eliza Fisher, veuve de feu Charles Fisher, un employé, $300; gratification à Mlle Margaret L. Aikman, exécutrice testamentaire de feu T. H. Aikman, commis du bureau des terres à Winnipeg, $120; gratification à Mme M. E. Paisley, veuve de feu James Paisley, du bureau des terres à Brandon, $166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant aux réserves de parcs (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la *Calgary and Edmonton Railway Company* selon le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, le solde de la somme reçue par le ministère de l'Intérieur, pour la vente de droits miniers dans les limites des concessions des terres de la compagnie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Terre de l'artillerie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Indiens—Ontario:—Dépenses nécessitées par des épidémies de petite vérole dans les réserves suivantes: Chippewas et Pottawattomies de l'île Walpol, Onéidas de la Thames, Chippewas de la Thames, Mississaugas du lac Rice, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $2,000; secours à des indigents dans des districts éloignés, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour soins de médecins, $1,300; crédit supplémentaire pour secours, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba, Alberta, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour les Sioux, $2,000; crédit supplémentaire pour arpentages, $500; somme nécessaire pour indemniser E. D. Sworder, des pertes subies dans l'incendie de l'école industrielle de Qu'Appelle, $500; pour indemniser Wm. Gordon, de Fort-McMurray, pour provisions distribuées à des indiens indigents pendant l'hiver 1898-99, à Portage-la-Loche, $2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26 Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux:—Crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, $3,000; secours à des indiens indigents dans les districts éloignés, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille sept cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Steamers fédéraux—somme additionnelle requise pour l'entretien et les réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, $85,000; enlèvement d'obstruction—somme additionnelle requise pour l'enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, $3,600; service des marées—pour pourvoir à l'achat d'un guindeau à vapeur pour mouillage en haute mer, pour le *Gulnare*, $3,000; gratification à la fille de feu Robt. Angus, en son vivant commis dans le service des marées, équivalant à deux mois de salaire, $166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent soixante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ministère de la Marine:—Somme additionnelle requise pour l'entretien du vapeur *Lady Grey* pour dépenses lors du voyage vers le bas du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente et un mille six cent vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Entretien et réparations des phares—somme requise pour payer le

naulage des vapeurs qui entretiennent le chenal libre à Lime-Kiln-Crossing—rivière Détroit—mandat du Gouverneur général, $10,000; somme additionnelle requise pour le naulage des vapeurs employés au service des phares, $38,250; somme additionnelle requise pour entretenir des feux sur épaves des steamrs *Castle* et *Armenia,* à Bois-Blanc, $3,680; somme additionnelle requise pour payer les services d'experts et du personnel employé à la réorganisation du système de comptabilité de façon à établir l'uniformité dans toutes les branches du ministère par toute l'étendue du Canada (à voter de nouveau, $6,000), $14,000; construction de phares et aide à la navigation—somme additionnelle requise, $117,500; somme addiitonnelle requise pour la route de la Colombie-Britannique, $40,000; administration du pilotage—somme additionnelle requise pour administration du pilotage et pensions, $3,500; somme additionnelle requise pour le naulage du vapeur *Lord Kitchener* jusqu'à la fin de l'exercice financier, $2,210; somme additionnelle requise pour l'achèvement des stations occidentales de télégraphie sans fil, $1,800; pour payer à la mère de feu Mme Constance Taillon, en son vivant commis au ministère, une gratification équivalant à deux mois de son salaire, $83.33; somme requise pour payer des pensions de $75 à chacune des personnes suivantes jusqu'à la fin de l'exercice financier, au taux de $300 par année: Louis Edmond Morin, Hubert Raymond, Charles Brown, Laurent Godbout, Jean-Baptiste Tremblay, Pierre Gobeil, Edmond Larochelle et Adelme Pouliot, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille et six dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Somme additionnelle requise pour appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêche et gardiens des pêcheries, $30,000; pour pourvoir à l'achat de chaloupe à gazoline pour la Colombie-Britannique, $6,700; piur pourvoir à la reconstruction du vapeur *North*, $10,000; pour payer aux employés de douane et autres leurs services relatifs à la compilation et à la transmission de rapports quotidiens en ce qui concerne le bureau de renseignements des pêcheries durant la saison de 1907, $260; pour payer aux employés de la douane leurs services relatifs à l'émission de licences en faveur de navires de pêche des Etats-Unis durant l'année 1907, une somme égale à 5 pour 100 des perceptions, $546; pour couvrir les dépenses d'une enquête ayant pour but d'établir les droits relatifs des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les pêcheries en vertu de la décision du Conseil privé rendue en 1898, $1,500; pour payer aux propriétaires du navire de pêche *Kitty D* les dépenses occasionnées par la saisie pratiquée par le navire de l'Etat *Petrel*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine:—Somme additionnelle requise pour les soins donnés aux matelots malades dans les hôpitaux de la marine, dans les provinces maritimes, et construction et réparations aux hôpitaux de marine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Département du Travail—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, les frais de voyage et le paiement de divers comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour l'administration de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les pertes subies par les Japonais, dans les récentes émeutes à Vancouver, C.-B., et dépenses s'y rattachant (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la réception de Son Altesse Impériale le

prince Fushimi, du Japon, durant son séjour au Canada (y compris $25,000 obtenus sur le mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour solder les dépenses de la revision des Statuts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère du Commerce:—Dépense casuelle—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, etc., y compris l'impression du rapport hebdomadaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et maritimes:—Somme additionnelle requise pour le service entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante et onze dollars et terize centins soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour le service entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour voyages quotidiens supplémentaires entre Baddeck et Grand-Narrows, pour opérer un raccordement avec les convois d'express rapides depuis juillet jusqu'à 30 septembre 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre et de l'incendie dans l'île de la Jamaïque (à voter de nouveau le solde impayé), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour dépenses occasionnées par l'élection sous le régime de la Loi de tempérance du Canada, dans le comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Crédit supplémentaire pour dépenses de voyage, sions et papeterie, et frais de messageries sur les fournitures officielles pour les ports et les ports auxiliaires, $5,000; crédit nécessaire pour payer une gratification de deux mois d'appointments à la veuve de feu R. C. W. McCuaig, fonctionnaire au port d'Ottawa, Ont., $150, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Crédit supplémentaire pour dépenses de voyage, de loyer, de combustible, etc., $10,000; service de surcroît des préposés à la surveillance des distilleries et autres fabriques, $500; service de surcroît à d'autres endroits, $100; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $15,000; crédit supplémentaire pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Crédit supplémentaire pour couvrir les frais de la Commission royale chargée de s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des grains au Canada, $1,500; crédit supplémentaire pour couvrir les frais de la Commission royale britannique relative aux unions de transport maritime et aux rabais sur les taux de transport, $500.43; agences commerciales—crédit supplémentaire, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces,

impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Crédit supplémentaire pour gages et dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quarante-huit mille dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour articles imprévus, 1906-07:—Articles imprévus, 1906-07, *voir* rapport de l'Auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Promotions datant du 1er avril 1907, comme suit: Walter Todd, au rang de premier commis, $50; H. P. Macdonell, au rang de commis de 1re classe, $50; J. H. McLeod, au rang de commis de 1re classe, $50—$150; augmentation des appointements de A. Fréchette, $150, L. Dansereau, $50, $200; dépenses des comités, témoins, etc., $3,000; traduction, $1,700; commis pour les sessions, $2,000; papeterie, $7,000; frais de transport, télégrammes et transport des malles, $500; divers, $2,000; débats, $16,000; crédit supplémentaire pour impressions, $70,000; sergent-d'armes—messagers, $2,500; pages, $500; femmes de journée permanentes, $250; femmes de journée pour les sessions, $250; quatre malles en cuir à $25 chacune, $100, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi le 17 mars dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre délibère de nouveau, en comité général, sur le bill (No 88) constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: « Loi constituant en corporation l'Institut d'architecture du Canada ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, -Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de $5,319,633.32 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $15,831,818.12 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de $5,319,633.32 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $15,831,818.12 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 136) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1908 et le 31 mars 1909.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comié, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Rivet,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 3) intitulé: « Loi portant modification de la Loi des chemins de fer », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix-huit minutes, elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 1er avril 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Brabazon,—la pétition de M. l'abbé J. A. Lauzon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bruneau de Guigues, comté de Pontiac, Québec.

Par M. Marcile (Bagot),—la pétition de M. l'abbé C. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Christine de Hector, comté de Drummond et Arthabaska, Québec.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

144. Certains papiers concernant les pouvoirs de faire des traités, etc. (*Documents de la session.*)

154. Rapport de la Commission royale chargée de l'enquête du pont de Québec, y compris la preuve; aussi le rapport touchant le plan du pont de Québec par C. C. Schneider, avec annexes.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

37*a*. Copie des minutes du Bureau de la commission interne de la Chambre des Communes depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 1er janvier 1906.

55*c*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, en rapport avec l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement en rapport avec un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées.

74*e*. Réponse à adresse du 18 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration japonaise en Canada.

55*d*. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance concernant la moralité dans le Yukon.

81*h*. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Copie de tous les certificats délivrés par des fermiers domiciliés dans la division électorale de Kent-Ouest et expédiés au département par les agents d'émigration pour la dite division électorale, sur lesquels certificats les dits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun des dits fermiers. Aussi, état donnant les noms de chaque immigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent jusqu'à date.

88*h*. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 1048, 1049, 1122 et 1168, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions.

88*i*. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne toutes les concessions forestières actuellement accordées, ou qui sont autorisées à être accordées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest,—

(*a*) Le numéro ou la désignation de chaque concession;
(*b*) Le numéro de la licence pour 1907-08;
(*c*) La superficie de la concession en milles carrés;
(*d*) Le nom et le domicile du porteur actuel de la licence;
(*e*) Le nom et le domicile du premier postulant et la date de sa demande;
(*f*) La date de publication de l'annonce à Ottawa;
(*g*) La date fixée dans l'annonce pour l'ouverture des soumissions;
(*h*) Le nom et le domicile du soumissionnaire heureux;
(*i*) Le montant du bonus versé;
(*j*) La date de la sélection définitive des blocks et rapports d'arpentages adressés au département de l'Intérieur à Ottawa;
(*k*) Le montant des droits perçus pendant l'année expirée le 30 avril 1907, pour chaque concession à titre de,—
(1) Loyer du terrain;
(2) Droit de souche;
(3) Coût des mesures prises contre l'incendie, etc., ainsi que le montant (s'il en est) non payé et échu à la fin de chaque année;
(*l*) Si la licence a été émise conformément au décret du conseil du 14 avril 1903 ou du 23 juillet 1906;
(*m*) Dans le cas de concessions sur lesquelles il n'a pas été abattu de bois en 1906-07, si le porteur de licence a été notifié d'exploiter une scierie, et dans ce cas, la date de cette notification.

88*j*. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat fournissant le supplément, jusqu'à cette date, des renseignements contenus dans les documents de la session, No 167*b*, déposé devant la Chambre le 26 avril 1907.

109*a*. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les avances faites aux ministres de la Couronne et à leurs secrétaires particuliers, à compte de frais de voyage ou autres dépenses en rapport avec la conférence impériale de 1907; la date de chaque avance, et le crédit auquel telle avance a été portée.

109*b*. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître les avances faites chaque année, entre le 1er juillet 1904 et le 31 décembre 1907, à compte de frais de voyages, à l'honorable L. P. Brodeur, son secrétaire particulier et son messager; la date et le montant de chaque avance et le crédit auquel elle a été portée; les dates auxquelles il en a été rendu compte définitivement; les dates respectives des remboursements faits au trésor, ainsi que les montants de tels remboursements; aussi, toute la correspondance échangée avec le département de l'Auditeur général à ce sujet.

122*a*. Copie de la preuve faite devant la Commission royale chargée de l'enquête au sujet du différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses opérateurs en février 1907.

123. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant un paiement de $3,900 à la *Midland Towing and Wrecking Company*, tel que mentionné à la page P-32 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, et de l'annonce demandant des soumissions.

125. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un

de ses membres ou fonctionnaires concernant les réparations projetées au quai de Little-Sands, dans l'Ile du Prince-Edouard.

126. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Copie du rapport de John Fraser, du département de l'Auditeur général, du 7 janvier 1898, à la suite de l'examen spécial par lui fait des affaires financières du syndicat des chemins à barrières de Montréal.

127. Réponse à ordre du Sénat, du 24 janvier 1908,—Copie des différents tarifs en vigueur sur l'Intercolonial en 1896-97 et 1906-07, entre Québec et Sainte-Flavie et toutes les stations intermédiaires entre ces deux points pour le transport des passagers ou des marchandises, sous l'opération du tarif d'hiver et sous celle du tarif d'été.

128. Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements Britannique-Canadienne (à responsabilité limitée), pour l'année expirée le 31 décembre 1907.

129. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Etat faisant connaître combien d'argent a été payé, depuis 1896, à l'*Eclipse Manufacturing Company of Ottawa*; combien chaque année; quelle était la nature générale des articles fournis.

130. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre M. A. E. Dyment, M.P., et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de permis pour faire la pêche au moyen de rets à enclos accordés en 1905 à MM. Lowe et Roque, de Killarney, et à toutes autres personnes. Aussi, liste des personnes auxquelles de semblables permis ont été accordés pendant la même année.

131. Réponse à ordre du 12 décembre 1907,—Etat faisant connaître,—

1. Le nombre des conflits, jusqu'au 1er décembre, soumis aux dispositions de la loi de 1907 sur les enquêtes relatives aux conflits ouvriers;

2. Les dates auxquelles ont été reçues les diverses demandes d'application de la loi;

3. Les noms des personnes intéressées dans ces conflits;

4. Le nom du postulant;

5. La localité où a eu lieu le conflit;

6. Le nombre de personnes affectées;

7. La nature du conflit;

8. Les noms des membres du bureau de conciliation et d'enquête là où ces bureaux ont été établis;

9. La date de l'établissement du bureau;

10. Les dates des séances;

11. Le résultat obtenu dans chaque cas.

132.—Réponse à ordre du 12 février 1908,—Copie de toute correspondance, plans et autres documents cnocernant la submersion des routes en amont du barrage de Wilberforce, dans le comté de Haliburton, et des propositions, s'il en est, faites pour améliorer les dites routes et le pont de manière à empêcher l'obstruction du trafic.

133. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Copie de tous rapports, plans, explorations et autres données au sujet du projet de construction d'un canal entre le lac Balsam, sur le canal de la Trent, et les sources de la rivière Gull, dans le comté d'Haliburton.

134. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance reçue par le département de l'Agriculture en rapport avec l'inspection des viandes et les règlements établis sous le régime de la Loi concernant les viandes et les conserves alimentaires.

135. Réponse à ordre du Sénat du 26 février 1908,—Etat détaillé des dépenses encourues, durant les trois dernières années, au sujet des rapports résumés des Débats du Sénat, tels que fournis par le sténographe spécial de cette Chambre, indiquant aussi les termes et conditions du contrat intervenu entre le Sénat et le sténographe actuel.

136. Réponse à adresse du Sénat du 11 février 1908,—Etat des importations d'oxyde d'aluminium pour les années 1903-04-05 et jusqu'à date, avec indication de la valeur pour chaque année séparément.

136*a*. Réponse à adresse du Sénat du 11 février 1908,—Etat de l'aluminium exporté pendant les années 1903-04-05-06, et jusqu'à date, avec indication de la valeur pour chaque année séparément.

138. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, documents, résolutions et autres papiers, échangés entre le gouvernement canadien, ou aucun membre du gouvernement, et toute compagnie de chemin de fer ou tout particulier, relativement à la construction d'une voie ferrée entre un point quelconque du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise et Fort-Churchill ou un autre point sur la Baie-d'Hudson.

139. Copie d'un arrêté du conseil constituant M. Samuel Tovel Bastedo, agent du gouvernement fédéral, aux fins de conférer avec les gouvernements provinciaux en vue d'en arriver à un règlement de la question des pêcheries.

140. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Copie de toute correspondance, papiers, écrits, plans et lettres entre le gouvernement et la Commission des voies fluviales internationales, d'une part, et la Compagnie de force du Saint-Laurent et la Compagnie de développement du Long-Sault, d'autre part, concernant le barrage complet du Saint-Laurent dans le voisinage de Cornwall; aussi, copie de tous mémoires, lettres et résolutions de protestation adressés au gouvernement par la Chambre de Commerce de Montréal, la Chambre de Commerce du district de Montréal, la Fédération Maritime de Montréal, l'Association maritime du Canada, et autres.

141. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Copies de toutes annonces demandant des soumissions pour travaux de dragage dans la rivière Holland (canal de la Trent), des soumissions reçues, des cédules de prix, de la recommandation pour la nomination d'un inspecteur, avec la date des paiements faits aux entrepreneurs, et copie du contrat passé avec l'entrepreneur.

142. Réponse à adresse du 18 décembre 1907,—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, contrats, documents et rapports relatifs à l'emploi de certains experts pour préparer une méthode de comptabilité et de tenue de livres dans le département de la Marine et des Pêcheries.

143. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de toute la corespondance au sujet de la demande, de l'octroi, de l'exploitation ou renouvellement du permis et bail comportant le droit de pêche dans les lacs des Cèdres, de l'Orignal, du Cormoran et Eau-Claire; aussi, copie du dit permis et bail.

145. Réponse à ordre du 11 mars 1907,—Copie de tous papiers, affidavits et correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers et le chemin de fer l'Ile du Prince-Edouard ou quelqu'un de ses officiers ou toutes autres personnes concernant la location de la propriété de la veuve James Wiggins et de Charles Molloy, à Alberton, I.P.-E.

146. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant les sommes totales payées, d'année en année, depuis l'année 1882 jusqu'au 1er décembre 1907, pour chacun des item suivants:—

(*a*) Appointements du Gouverneur général;

(*b*) Frais de voyage du Gouverneur général;

(*c*) Dépenses pour Rideau-Hall, au compte du capital; dépenses pour Rideau-Hall, entretien; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, compte du capital; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, entretien;

(*d*) Dépenses d'ameublement de toute sorte pour Rideau-Hall;

(*e*) Dépenses sous tout autre chef que ce soit, en rapport avec les fonctions officielles du Gouverneur général;

(*f*) Dépenses, sous tout autre chef que ce soit, en rapport avec Rideau-Hall, et les terrains de Rideau-Hall;

(*g*) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement depuis 1892 en rapport avec le poste officiel du Gouverneur général;

(*h*) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement, en rapport avec les terrains de Rideau-Hall.

147. Réponse à adresse du 15 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune), en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la Baie-des-Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année terminée le 31 mars 1907.

148. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Etat faisant connaître les noms et domiciles respectifs du capitaine et des matelots de chacun des steamers du gouvernement, savoir: le *Lansdowne*, l'*Aberdeen*, le *Druid*, le *Brant*, le *Lady Laurier*, le *Minto* et le *Stanley*.

148*a*. Réponse à ordre du Sénat du 5 février 1908,—Etat donnant dans autant de colonnes,—

1. Les noms des officiers actuellement employés à bord des bateaux du gouvernement ou des bateaux nolisés par lui pour la saison de la navigation, dans le fleuve Saint-Laurent.

2. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à chacun d'eux pour la période de leur engagement annuel.

3. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à ceux qui ne sont employés qu'une partie de l'année.

4. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à ceux qui en dehors de leur service réel, sont payés une partie de leurs gages ou salaires pendant les mois d'hivernement des bateaux.

149. Etat faisant connaître quels changements sont survenus dans les services de la Chambre des Communes relevant du greffier de la Chambre et du sergent-d'armes, depuis le 1er juillet 1907.

150. Etat indiquant, depuis le 1er janvier 1906, combien de réponses ou de documents de la session ont été présentés au Parlement à la suite de motions les demandant;

Depuis cette date, combien de ces réponses ont été retirées du bureau des affaires courantes et archives, et de celui du journal, par des membres de cette Chambre; avec mention des noms des députés auxquelles elles ont été remises;

Combien de temps ces réponses sont restées entre les mains des députés qui les ont obtenues;

Combien de ces réponses, au 1er janvier 1907, n'avaient pas été retournées au fonctionnaire de la Chambre qui en a la charge;

Quant à celles qui ont été retournées, combien de temps elles ont été gardées par les députés;

Combien de ces réponses sont encore entre les mains des députés, et depuis combien de temps;

Quelles mesures sont ordinairement prises par le commis préposé aux affaires courantes et archives, ainsi que par le commis préposé aux documents de la session courante pour en obtenir le retour dans leurs bureaux;

Quelle a été la dépense moyenne, durant la dite période, encourue par les différents départements, dont la matière relevait, pour les fins de la préparation de ces réponses.

151. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de permis de pêche accordés, les noms des personnes à qui ils ont été accordés; ainsi que les droits perçus pour chaque permis de pêche dans l'un quelconque ou dans tous les lacs de la province de la Saskatchewan; copie de toute la correspondance échangée au sujet de chaque permis déjà accordé ou qui est sur le point de l'être; copie des différentes formules employées dans la rédaction des permis de pêche dans la province de la Saskatchewan.

152. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, et de tous documents et papiers se rapportant à l'enquête faite au sujet de M. O. S. Tinnie,

commis principal dans le bureau du commissaire de l'or, à Dawson, Territoire du Yukon.

153. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-colonel Malette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et Défense concernant la major Sabourin, de Saint-Jean, P.Q.

153*a*. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Copie de toute correspondance entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64me bataillon, et le département de la Milice et de la Défense, au sujet de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, P.Q.

155. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Etat faisant connaître quelles terres ont été retranchées de celles destinées à l'établissement de colons, ou affectées ou vendues pour des fins de colonisation, depuis 1896; avec mention de l'endroit et de la superficie en chaque cas, spécifiant les townships, les sections, les demi-sections ou les quarts de section; à qui elles ont été vendues, ou en faveur de qui elles ont été aliénées; à quelles conditions d'occupation; à quel prix par acre, et à quels termes de paiement; et quelle est la nationalité des colons dans chaque colonie; quand ces terres ont été vendues, aliénées, mises de côté, ou réservées pour telles fins, en chaque cas; combien de ces compagnies ont rempli les conditions de leurs contrats, et jusqu'à quel degré.

156. Réponse à ordre du 2 mars 1908,—Etat faisant connaître qui a opéré les saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, durant les exercices financiers 1906 et 1907, à Cornwall, London, Ottawa, et à Sainte-Catherine, Toronto, Joliette et Montréal, et quels effets ont été saisis; quels sont les noms de la ou des personnes dont les effets ont été saisis; quelle somme a rapporté la vente des effets ainsi saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis; à l'enchère publique, ou par vente privée.

156*a*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître le nombre de saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, en 1906 et 1907; le nom de la personne ou des personnes qui ont opéré la saisie; la description et la quantité des effets saisis; le nom des personnes dont les effets ont été saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis, soit à l'enchère publique, soit par vente privée, et la somme réalisée.

157. Réponse à ordre du 8 janvier 1908,—Copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le gouvernement depuis 1904 à ce jour, concernant les modifications à faire à la Loi du Revenu de l'Intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien.

158. Documents concernant la Conférence commerciale aux Barbabes.

159. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Copie de toutes demandes, soumissions, correspondance, télégrammes ou communications écrites de toute nature concernant la vente de certains terrains dans les réserves sauvages de Ocean-Man, Phersant-Rump et Chesastapassin, le 15 novembre 1901; et aussi, copie des annonces de vente, des noms des journaux qui les ont publiées, et les dates de publication.

160. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départements du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils.

161. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Copie de toutes lettres, correspondance, plans, relevés, estimations, etc., en rapport avec le projet d'ouvrir un débouché dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, entre le lac Saint-François et la rivière Saint-Louis.

162. Copie de toute correspondance entre l'Auditeur général et le département de la Marine et des Pêcheries concernant les dépenses de voyage du commandant Spain en 1905-06.

163. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Etat indiquant quel a été le revenu total du havre de Belleville, Ont., pour les années 1903-04-05-06 et 1907;

Quelle a été la dépense encourue durant les années ci-dessus mentionnées, dans ce havre, aux comptes de (*a*) salaires et à qui payés; (*b*) dragage pour chaque année; (*c*) construction de murs de soutènement le long du fleuve aux entrées du havre; (*d*) à qui les dites dernières sommes ont été payées;

Si le gouvernement a avancé quelque argent aux commissaires du havre de Belleville pour améliorations, et combien et quand;

Quelle garantie de remboursement a le gouvernement pour ces avances;

Combien de soumissions ont été reçues pour la construction des murs de soutènement, aux fins d'améliorer le havre de Belleville; qui étaient les soumissionnaires; quel était le chiffre de chaque soumission; quelle soumission a été acceptée.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin 1891 jusqu'à 1897, respectivement. (*Document de la session No 181.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dix-septième rapport:—

Votre examinateur a examiné le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », et trouve que toutes les prescriptions de la règle 90 ont été remplies quant à ce bill.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître,—

(*a*) Quels baux de terrains houillers dans les Territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904;

(*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés;

(3) Quelles sommes ont été versées pour ces baux;

(*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance;

(*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui; et

(*f*) Qui sont les locataires actuels. (*Document de la session No 108e.*)

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 40) concernant la *Pacific Coast Fire Insurance Company.*

Bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*

Bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale ».

Bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* ».

Bill V (No 127) du Sénat, intitulé: «« Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* ».

Bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* ».

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 140) modifiant le Code criminel relativement aux blesures corporelles causées aux personnes par des automobiles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 17 mars dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Smith (Wentworth),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 27) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 87) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill J (No 141) intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 2 avril 1908.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental », et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Plans en rapport avec l'enquête au sujet du pont de Québec. (*Document de la session No 154.*)

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les plans ci-dessus mentionnés soient imprimés immédiatement et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil relatif à la nomination de l'honorable Walter Cassels comme commissaire chargé de faire une enquête et un rapport au sujet de certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. (*Document de la session No 182.*)

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 142) modifiant la Loi des lettres de change.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 17 mars dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau, en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi du Revenu de l'intérieur comme suit:—

1. Que l'article 275 de la dite loi soit rappelé et remplacé par le suivant:—

275. La personne en faveur de qui est octroyée une patente pour fabriquer du tabac ou des cigares doit, en recevant cette patente, payer au percepteur une somme de cinquante dollars.

2. Que l'article 279 de la dite loi soit rappelé et remplacé par le suivant:—

279. Sont imposés, prélevés et perçus les droits d'accise qui suivent, sur les tabacs et cigares fabriqués en Canada, et ces droits doivent être payés au percepteur ainsi que prescrit par la présente loi, savoir:—

(*a*) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, le tabac haché fin, le cavendish, le tabac en tablettes ou en torquettes, haché ou pulvérisé, de toute espèce,—sur le tabac mis en torquettes à la main ou dans une condition à être consommé, ou préparé de toute manière autre que le procédé ordinaire de séchage et de fabrication, pour le débit ou la consommation, même s'il est préparé sans le secours d'aucune machine ni d'aucun instrument, et sans être pressé ni sucré,—et sur tous les déchets de tabac haché fin, rebuts ou débris de feuilles, rognures et balayures de tabac, faits de tabacs en feuille, ou le produit, sous quelque forme que ce soit, autre que ce qui est autrement pourvu par cette loi, de tabacs en feuilles, cinq cents par livre, poids réel;

(*b*) Sur le tabac canadien ordinaire en torquettes, lorsqu'il est fabriqué uniquement de tabac du cru du Canada, et sur la ferme ou les lieux où il est récolté, par celui qui l'a cultivé et qui a un permis régulier à cette fin, ou dans une manufacture de tabac munie d'une patente, cinq cents par livre, poids réel;

(*c*) Sur tout tabac à priser ou en poudre fait avec du tabac en feuilles ou avec le produit sous quelque forme que ce soit de tabac en feuilles, ou fait de quelque substance employée pour remplacer le tabac moulu, séché, aromatisé ou autrement, de toute espèce, lorsqu'il est préparé pour la consommation, cinq cents par livre, poids réel;

(*d*) La fleur de tabac en poudre, lorsqu'elle est vendue ou enlevée pour être utilisée ou pour la consommation, doit payer le même droit que le tabac en poudre, et elle est mise en colis ou paquets et estampillées de la même manière que ce qui est par le présent prescrit pour le tabac en poudre complètement fabriqué; néanmoins, la fleur de tabac en poudre non préparée pour être utilisée, mais qui a besoin de passer par quelque autre procédé, en la tamisant, marinant, aromatisant ou autrement, avant qu'elle soit en état d'être employés ou consommée, peut être vendue directement par un fabricant de tabac à un autre, sans payer le droit, conformément aux règlements établis à cet égard par le ministère;

(*e*) Sur les cigares de toute espèce, faits de tabac en feuilles, ou de toute substance employée pour remplacer ces tabacs, deux dollars par mille;

(*f*) Sur tous les cigares, lorsqu'ils sont mis en paquets ou colis contenant moins de dix cigares, trois dollars par mille;

(*g*) Sur les cigarettes fabriquées de tabac en feuilles, ou de toute substance employée pour remplacer ce tabac, ne pesant pas plus de trois livres par mille, deux dollars et quarante cents par mille;

(*h*) Sur les cigarettes fabriquées de tabac en feuilles ou de toute substance employée pour remplacer ce tabac, pesant plus de trois livres par mille, sept dollars par mille;

(*i*) Sur tout tabac étranger en feuilles, non écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac, vingt-huit cents par livre, calculé d'après le poids étalon de tabac en feuilles tel que défini ci-dessus;

(*j*) Sur tout tabac étranger en feuilles, écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac, quarante-deux cents par livre, calculé d'après le poids étalon du tabac en feuilles tel que défini ci-dessus.

3. Dans toutes les fabriques de tabacs où l'on emploie moins de cinquante pour cent de tabac en feuilles canadien, et où l'on emplois dix ou plus de dix pour cent, d'autres substances, ces substances seront soumises à un droit de seize centins par livre, poids réel.

4. Tout le tabac en feuilles, écôté et non écôté, et toutes les substances et articles qui sont, en tout ou en partie, le produit du tabac en feuilles, et qui sont en voie d'être fabriqués dans quelque fabrique de tabacs ou de cigares munie d'une patente lui permettant de se servir de tabac en feuilles étranger seront, en sus du droit déjà payé sur le tabac en feuilles, soumis à l'écart entre le droit ainsi payé et celui qui lui est imposé par les présentes, et tous les autres matériaux en main dans quelque fabrique lors de la mise en force de la présente loi, seront sous le régime du paragraphe 2 de cet article, soumis aux taux de droit qui y est mentionné, et la quantité sur laquelle ce supplément de droit sera payé, ainsi que la quantité sur laquelle sera basé le pourcentage de tels autres matériaux sera déterminé en la manière qui sera ordonné par le ministère.

Tout le tabac et les cigares fabriqués qui seront en entrepôt lors de la mise en force de la présente loi, seront soumis aux taux de droit actuels dont ils sont frappés, et tels taux de droit demeureront en vigueur aussi longtemps que quelques marchandises auxquelles ils s'appliquent resteront dans l'entrepôt douanier du fabricant ou de toute autre personne.

5. Que les articles 280 et 281 de la dite loi soient rappelés.

6. Qu'une modification y soit faite à l'effet d'obliger les fabricants d'alcool de bois de se procurer un permis, pour lequel ils devront payer un honoraire annuel d'un dollar.

7. Que les taux de droit imposés par les présentes deviendront en force et prendront effet le ou les jours fixés par proclamation du Gouverneur général.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi du Revenu de l'intérieur comme suit:—

1. Que l'article 275 de la dite loi soit rappelé et remplacé par le suivant:—

275. La personne en faveur de qui est octroyée une patente pour fabriquer du tabac ou des cigares doit, en recevant cette patente, payer au percepteur une somme de cinquante dollars.

2. Que l'article 279 de la dite loi soit rappelé et remplacé par le suivant:—

279. Sont imposés, prélevés et perçus les droits d'accise qui suivent, sur les tabacs et cigares fabriqués en Canada, et ces droits doivent être payés au percepteur ainsi que prescrit par la présente loi, savoir:—

(*a*) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, le tabac haché fin, le cavendish, le tabac en tablettes ou en torquettes, haché ou pulvérisé, de toute espèce,—sur le tabac mis en torquettes à la main ou dans une condition à être consommé, ou préparé de toute manière autre que le procédé ordinaire de séchage et de fabrication, pour le débit ou la consommation, même s'il est préparé sans le secours d'aucune machine ni d'aucun instrument, et sans être pressé ni sucré,—et sur tous les déchets de tabac haché fin, rebuts ou débris de feuilles, rognures et balayures de tabac, faits de tabacs en feuille, ou le produit, sous quelque forme que ce soit, autre que ce qui est autrement pourvu par cette loi, de tabacs en feuilles, cinq cents par livre, poids réel;

(*b*) Sur le tabac canadien ordinaire en torquettes, lorsqu'il est fabriqué uniquement de tabac du cru du Canada, et sur la ferme ou les lieux où il est récolté, par celui

qui l'a cultivé et qui a un permis régulier à cette fin, ou dans une manufacture de tabac munie d'une patente, cinq cents par livre, poids réel;

(*c*) Sur tout tabac à priser ou en poudre fait avec du tabac en feuilles ou avec le produit sous quelque forme que ce soit de tabac en feuilles, ou fait de quelque substance employée pour remplacer le tabac moulu, séché, aromatisé ou autrement, de toute espèce, lorsqu'il est préparé pour la consommation, cinq cents par livre, poids réel;

(*d*) La fleur de tabac en poudre, lorsqu'elle est vendue ou enlevée pour être utilisée ou pour la consommation, doit payer le même droit que le tabac en poudre, et elle est mise en colis ou paquets et estampillées de la même manière que ce qui est par le présent prescrit pour le tabac en poudre complètement fabriqué; néanmoins, la fleur de tabac en poudre non préparée pour être utilisée, mais qui a besoin de passer par quelque autre procédé, en la tamisant, marinant, aromatisant ou autrement, avant qu'elle soit en état d'être employée ou consommée, peut être vendue directement par un fabricant de tabac à un autre, sans payer le droit, conformément aux règlements établis à cet égard par le ministère;

(*e*) Sur les cigares de toute espèce, faits de tabac en feuilles, ou de toute substance employée pour remplacer ces tabacs, deux dollars par mille;

(*f*) Sur tous les cigares, lorsqu'ils sont mis en paquets ou colis contenant moins de dix cigares, trois dollars par mille;

(*g*) Sur les cigarettes fabriquées de tabac en feuilles, ou de toute substance employée pour remplacer ce tabac, ne pesant pas plus de trois livres par mille, deux dollars et quarante cents par mille;

(*h*) Sur les cigarettes fabriquées de tabac en feuilles ou de toute substance employée pour remplacer ce tabac, pesant plus de trois livres par mille, sept dollars par mille;

(*i*) Sur tout tabac étranger en feuilles, non écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac, vingt-huit cents par livre, calculé d'après le poids étalon de tabac en feuilles tel que défini ci-dessus;

(*j*) Sur tout tabac étranger en feuilles, écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac, quarante-deux cents par livre, calculé d'après le poids étalon du tabac en feuilles tel que défini ci-dessus.

3. Dans toutes les fabriques de tabacs où l'on emploie moins de cinquante pour cent de tabac en feuilles canadien, et où l'on emploie dix ou plus de dix pour cent, d'autres substances, ces substances seront soumises à un droit de seize centins par livre, poids réel.

4. Tout le tabac en feuilles, écôté et non écôté, et toutes les substances et articles qui sont, en tout ou en partie, le produit du tabac en feuilles, et qui sont en voie d'être fabriqués dans quelque fabrique de tabacs ou de cigares munie d'une patente lui permettant de se servir de tabac en feuilles étranger seront, en sus du droit déjà payé sur le tabac en feuilles, soumis à l'écart entre le droit ainsi payé et celui qui lui est imposé par les présentes, et tous les autres matériaux en main dans quelque fabrique lors de la mise en force de la présente loi, seront sous le régime du paragraphe 2 de cet article, soumis aux taux de droit qui y est mentionné, et la quantité sur laquelle ce supplément de droit sera payé, ainsi que la quantité sur laquelle sera basé le pourcentage de tels autres matériaux sera déterminé en la manière qui sera ordonné par le ministère.

Tout le tabac et les cigares fabriqués qui seront en entrepôt lors de la mise en force de la présente loi, seront soumis aux taux de droit actuels dont ils sont frappés, et tels taux de droit demeureront en vigueur aussi longtemps que quelques marchandises auxquelles ils s'appliquent resteront dans l'entrepôt douanier du fabricant ou de toute autre personne.

5. Que les articles 280 et 281 de la dite loi soient rappelés.

6. Qu'une modification y soit faite à l'effet d'obliger les fabricants d'alcool de bois de se procurer un permis, pour lequel ils devront payer un honoraire annuel d'un dollar.

7. Que les taux de droit imposés par les présentes deviendront en force et prendront effet le ou les jours fixés par proclamation du Gouverneur général.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 143) modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 136) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1908 et le 31 mars 1909 ».

Bill (No 121) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la Cour Suprême ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 3 avril 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lancaster,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de l'Association municipale d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend J. A. Beauchamp, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bruno de Guigues, comté de Pontiac; et du révérend C. Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Christine de Hector, comté de Drummond et Arthabaska, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., contre l'usage des boissons alcooliques.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, demandes, recommandations pour lettres patentes et papiers se rattachant en quelque manière à la disposition du ¼ S.-E. de la section 2, township 8, rang 4, à l'ouest du 5me méridien, ou à l'octroi de privilège en rapport avec ces terrains. (*Document de la session No 155c.*)

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 144) modifiant la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 avril 1908.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence l'Administrateur se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 4 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votr obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. Borden ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est :—« L'importance urgente et publique de placer immédiatement entre les mains des membres de cette Chambre des exemplaires imprimés du rapport de la Commission royale du service civil,—et l'importance encore plus grande des mesures efficaces que le gouvernement et le Parlement devraient prendre aux fins d'apporter un remède aux lacunes et aux abus mis au jour par ce rapport ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question : « Le député est-il autorisé à parler » ;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Borden propose alors, secondé par M. Haggart,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Un message est reçu de Son Excellence l'administrateur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence, que ses membres se rendent immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre dans la salle du Sénat et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Interprovincial Railway Bridge Company of New-Brunswick.*

Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Loi constituant en corporation la banque dite *The Bank of Winnipeg.*

Loi concernant certain brevet de Frederick C. Rehm, Elias Frank et Isidor Frank.

Loi concernant la compagnie dite *The Windsor, Chatham and London Railway Company.*

Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent.

Loi modifiant la Loi des compagnies.

Loi modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Loi concernant la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Loi constituant en corporation la Banque de Vancouver.

Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.

Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company.*

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence l'Administrateur, comme suit:—

« Qu'il plaise à Votre Excellence:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence, le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes à affecter au service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1908 et le 31 mars 1909 », que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.»

A ce bill, la sanction royale a été donnée comme suit:—

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence l'Administrateur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

La question étant posée sur la motion,—Que la Chambre s'ajourne maintenant, elle est résolue dans la négative.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chacune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance en rapport avec les dites stations. (*Document de la session No 183.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Etat indiquant quelle quantité ou quelles quantités d'effets ou de marchandises ont été fournies par l'*Office Specialty Company* au gouvernement du Canada, dans chaque département de l'administration, depuis 1896, et quel a été le chiffre total pour chaque année. (*Document de la session No 184.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'exécution d'un service de paquebots entre le Canada et la France.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johston propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 101) concernant la compagnie dite *The Fort William Terminal Railway and Bridge Company;*

Bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick »;

Bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company;*

Bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada;*

Bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale »;

Bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* »;

Bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* »;

Bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* »;

Bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental »;

Bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidentale », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada*; et aussi le bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental », et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale »; aussi le bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* »; aussi le bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* », et aussi le bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidentale », et leur a fait séparément plusieurs amendements.

Aussi, il a examiné le bill (No 101) concernant la compagnie dite *The Fort William Teriminal Railway and Bridge Company*; aussi le bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick »; aussi le bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company*; et aussi le bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », et il lui est enjoint de rapporter progrès sur chacun d'eux, et de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 41) constituant en corporation la *Standard Plate Glass Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill K (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale », tel qu'amendé par le comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 21 et 22.—Biffez les mots « du vice-président » et insérez en leur lieu et place les mots « des vice-présidents ».

Page 1, ligne 28.—Biffez le mot « trois » et insérez en son lieu et place le mot « quatre ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* », tel qu'amendé en comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—
Page 1, ligne 12.—Après le mot « Canada » insérez les mots « ci-après désignée par « la compagnie ».
Page 1, ligne 23.—Après le mot « sources » insérez les mots « pour le compte de la compagnie ».
Page 1, ligne 28.—Biffez les mots « des succursales ».
Page 2, ligne 12.—Après le mot « effet » insérez les suivants: « néanmoins il ne sera pas émis d'actions représentant le dit accroissement de capital autrement qu'après le versement en espèces, de dix pour cent du montant de l'émission ».
Page 2, lignes 21 et 22.—Biffez les mots « qui administreront les affaires de la compagnie ».
Page 2, ligne 25.—Après « nom » insérez « et pour son propre usage ».
Page 2, ligne 25.—Biffez le mot « dix » et insérez le mot « vingt » en ses lieu et place.
Page 2, ligne 42.—Après « directeurs » insérez les mots suivants: « le premier versement n'excédera pas vingt-cinq pour cent et nul versement subséquent n'excédera dix pour cent; et tout appel de versement portera au moins trente jours d'avis ».
Page 3, lignes 14 et 15.—Biffez les mots « contre les accidents et les cas fortuits » et insérez les mots « de garantie » en leurs lieu et place.
Page 3, ligne 23.—Biffez toute la ligne.
Page 3, ligne 36.—Après le mot « assurances » insérez les mots « alors en vigueur ».
Page 4, première ligne.—Après « employés » insérez « et ».
Page 4, ligne 11.—Biffez l'alinéa (*d*).
Page 4, ligne 16.—Après le mot « assurances » insérez les mots « alors en vigueur ».
Page 4, ligne 17.—Biffez l'article 12.
Page 4, ligne 30.—Ajoutez le paragraphe suivant à l'article 14:—
« (2) La compagnie peut aussi entreprendre la réassurance de risques réalisés par d'autres compagnies ».
Page 4, ligne 40.—Biffez les numéros « 120 » et « 121 » et ajoutez le numéro « 134 » après le numéro « 125 ».
Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* », tel qu'amendé par le comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 6.—Biffez le paragraphe 2 de l'article 4.

Page 4, ligne 28.—Après le mot « assurances » insérez les mots suivants: « et de toute loi générale sur les assurances rendue au cours de la présente session du Parlement; et en toute chose où la présente loi ne s'accorde pas avec ces lois, ces dernières prévalent ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental », tel qu'amendé par le comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Après le mot « compagnie », biffez le mot « concernant » et insérez en son lieu et place les mots « adoptées dans ».

Page 3, ligne 11.—Après le mot « autorisée » insérez les mots « subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer ».

Page 3, ligne 13.—Après le mot « et » biffez les mots « l'article 4B, ajouté » et insérez en son lieu et place les mots « le paragraphe 3 de l'article 4 et les articles 4B et 4C, ajoutés ».

Page 3, ligne 14.—Après le mot « par » biffez les mots « l'article 2 de la Loi de 1907, s'applique » et insérez en leur lieu et place les mots « les articles 1 et 2 de la Loi de 1907, s'appliquent ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 67) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* », lequel amendement est lu comme suit:—

« 4. La limite du montant des valeurs que la compagnie peut émettre et garantir sous l'autorité des articles 136 à 146 de la Loi des chemins de fer, tous deux inclusivement, est la suivante, savoir:—

« (*a*) Trente mille dollars par mille de la ligne autorisé par la présente loi et de toutes lignes antérieurement autorisées; et ces valeurs ne peuvent être émises qu'en proportion de la longueur de ces lignes de chemins de fer construite ou dont la construction est donnée à l'entreprise.

« (*b*) Cinq millions de dollars pour l'acquisition, la construction, l'équipement, le prolongement et l'entretien, de propriétés et facilités de têtes de lignes dans les provinces d'Ontario et de Québec.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneur que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 87) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company* », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 15.—Après l'article 8, ajoutez ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Lorsque la Commission des chemins de fer pour le Canada est d'opinion que, vu la configuration de quelque partie du territoire à traverser par la ligne de chemin de fer de la compagnie, il est impraticable ou trop dispendieux d'établir plus d'une ligne de chemin de fer à travers cette partie de territoire, les dispositions de l'article 176 de la Loi des chemins de fer, s'appliquent à l'égard de la compagnie et de toute autre compagnie autorisée à établir une ligne de chemin de fer à travers cette partie du territoire; mais rien en cet article de la présente loi n'est censé limiter ou restreindre en quoi que ce soit l'application du dit article 176.»

Page 2, ligne 27.—Après « Canada" insérez « et subordonnément à l'article 247 de la Loi des chemins de fer ».

Page 2, ligne 41.—Retranchez tous les mots depuis « passer » jusqu'à « et », et insérez à leur place ce qui suit: « cinquante mille dollars par mille du chemin de fer partant d'un endroit situé en la cité de Victoria ou dans le port d'Esquimalt, et allant jusqu'à un endroit situé sur le côté oriental des montagnes Rocheuses, et trente mille dollars par mille du chemin de fer partant d'un endroit situé sur le côté oriental des montagnes Rocheuses et allant jusqu'en la cité d'Edmonton ».

Page 3, ligne 18.—Après l'article 11, insérez ce qui suit comme clause A:—

« *Clause A.*

« La compagnie, après y avoir été au préalable autorisée par une résolution adoptée à toute assemblée annuelle, ou à une assemblée générale spéciale des actionnaires dûment convoquée à cette fin, peut en tout temps émettre des obligations, débentures ou autres valeurs pour l'achat de terrains, la construction ou l'acquisition de tous navires, ou autres biens, ou travaux de toute sorte, autres que les chemins de fer, que la compagnie est autorisée à acquérir ou exploiter; mais ces obligations, débentures ou autres valeurs ne peuvent excéder en totalité la valeur de ces navires, biens et travaux.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneur que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 74) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 28.—Retranchez l'article « 4 » en entier.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois,

M. Graham propose, secondé par M. Lemieux,—Que le dit amendement soit désapprouvé pour la raison que l'article 4 retranché par le Sénat est considéré comme une sauvegarde pour les municipalités qui possèdent et exploitent leurs propres installations et usines de production de lumière électrique et de force, et que l'autonomie municipale à cet égard devrait être respectée,—et pour ce motif, l'articl devrait être maintenu.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que le greffier porte un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leur amendement.

Ordonné, que le greffier porte le message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell ».

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général de la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution concernant un service de paquebots entre le Canada et la France reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à passer un contrat, pour une durée n'excédant pas dix ans, avec tout particulier ou toute compagnie pour l'exécution d'un service par steamer entre un port ou des ports en Canada et un port ou des ports français, aux conditions que le Gouverneur en conseil déterminera; et d'accorder à cet effet une subvention basée sur un minimum de dix-huit voyages par an, aller et retour, la dite subvention n'excédant pas $100,000, avec une augmentation proportionnelle pour un service plus fréquent.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à passer un contrat, pour une durée n'excédant pas dix ans, avec tout particulier ou toute compagnie pour l'exécution d'un service par steamer entre un port ou des ports en Canada et un port ou des ports français, aux conditions que le Gouverneur en conseil déterminera; et d'accorder à cet effet une subvention basée sur un minimum de dix-huit voyages par an, aller et retour, la dite subvention n'excédant pas $100,000, avec une augmentation proportionnelle pour un service plus fréquent.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 145) modifiant la Loi concernant les subventions aux steamers océaniques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la régie de la vente de médicaments particuliers et brevetés.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure concernant l'inspection et la régie de la vente de médicaments particuliers et brevetés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure concernant l'inspection et la régie de la vente de médicaments particuliers et brevetés.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre (en autant que cela concerne le département de la Justice),—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement le 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin 1891 jusqu'à 1897, respectivement. (*Document de la session No 181a.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie de toutes lettres, pétitions, correspondance et autres documents en rapport avec la demande d'établir un bureau de poste à North-Grove, dans le comté de Grenville. (*Document de la session No 171a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la destitution de Madame Mary Finlay comme directrice de poste au village de Head of St. Peter's-Bay, et la nomination de son remplaçant. (*Document de la session No 171b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de bureaux de poste recevant une malle quotidienne, bi-hebdomadaire, tri-hebdomadaire et hebdomadaire dans chaque comté des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le total du revenu postal, comme de la dépense postale, dans chacun de ces comtés. (*Document de la session No 171c.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Archibald McDonald, maître de poste à Whim-Road-Cross, I.P.-E., et la nomination de Wm. McKinnon, comme son remplaçant. (*Document de la session No 171d.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 avril 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le burau:—

Par M. Talbot,—la pétition du révérend J. B. G. Boulet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Lazare; la pétition du révérend B. O. Leclerc, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Dasmien; la pétition du révérend H. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse d Beaumont; la pétition du révérend J. F. Dupuis, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Raphaël; la pétition du révérend J. Gervais, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Camille; la pétition du révérend A. S. Deschênes, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland; la pétition du révérend Armand Proulx, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Magloire; la pétition du révérend J. Cyrille Samson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh; la pétition du révérend J. A. Bureau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Michel; la pétition du révérend C. O. Savard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Nérée, tous du comté de Bellechasse, Québec.

Par M. Girard,—la pétition du révérend S. A. E. Richard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Paul, comté de Montmagny; la pétition du révérend Thomas Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Méthode, comté du Lac-Saint-Jean, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Chambre de Commerce de la cité de Sainte-Catherine, Ontario; demandant d'agrandir et de donner plus de profondeur au réseau du canal Saint-Laurent-Welland.

De l'Association municipale d'Ontario; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de faire tomber les terres de la réserve des sauvages dans l'Ontario sous le régime des dispositions de la loi provinciale concernant le drainage (*Provincial Drainage Act*), etc.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le greffier du comité des Comptes Publics reçoive instruction de rédiger les minutes des procédures tenues par le dit comité au cours des sessions antérieures, et de les faire imprimer et relier, en volumes, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Recensement et statistiques. Bulletin V—Recensement agricole de l'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1907. (*Document de la session No 188.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Copie de tous rapports, plans, devis, soumissions, correspondance, télégrammes et de tous autres papiers, documents, et autres renseignements relatifs à la construction du pont de Hillsboro et de ses abords; y compris l'achat du terrain nécessaire à cette fin. (*Document de la session No 186.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. McCraney,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le douzième rapport du comité des Comptes Publics, présenté ce jour.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Etat faisant connaître quelles mesures (s'il en est) ont été prises par le gouvernement, depuis le 19 mars 1903, ayant pour objet de faire lever l'embargo sur les bestiaux canadiens entrant dans la Grande-Bretagne; s'il est à la connaissance du gouvernement qu'une résolution a été adoptée, il y a quelques années, par le comité de l'Agriculture, demandant que le ministre de l'Agriculture du Canada invite les ministres de l'Agriculture des différentes provinces du Canada à se constituer en comité, dans le but d'insister auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne sur l'importance de lever l'embargo sur le bétail; si quelques efforts ont été tentés par le ministre de l'Agriculture dans le but de se rendre aux désirs exprimés par le comité susmentionné, quand un rapport en sera fait à la Chambre, et si aucun effort n'a été tenté en ce sens, quelle raison (s'il en est) le gouvernement a de ne pas agir en la matière. (*Document de la session No 187.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître,—

(*a*) Quels baux de terrains houillers dans les Territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904;

(*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés;

(*c*) Quelles sommes ont été versées pour ces baux;

(*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance;

(*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui; et

(*f*) Qui sont les locataires actuels. (*Document de la session No 108f.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Copie de toute correspondance, demandes, et de tous autres papiers et documents s'y rapportant en quelque manière que ce soit, et de toutes les demandes en rapport avec le quart S.-E., de la section 14, township 12, rang 6, à l'ouest du quatrième méridien. (*Document de la session No 155d.*)

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 147) à l'effet d'abroger la Loi des conserves alimentaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 148) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 149) modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 150) modifiant la Loi minière du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 101) concernant la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company;*

Bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick »;

Bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company;*

Bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 101) concernant la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick »; aussi, le bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company;* et aussi, le bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », et lui a enjoint de faire rapport que le comité leur a fait séparément des amendements.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 101) concernant la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Michaud, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick », tel qu'amendé en comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 1.—Biffez tout le paragraphe 3 de l'article 4.

Page 2, ligne 18.—Biffez les mots « ou de toute autre compagnie de chemin de fer » et insérez en leur lieu et place les mots « ou la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental et l'*International Railway Company of New Brunswick* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneur que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company,* tel qu'amendé en comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill V (No 127) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)* », tel qu'amendé par le comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 9.—Biffez l'article 2.

Page 1, ligne 14.—Biffez l'article 3.

Page 2, ligne 20.—Ajoutez ce qui suit à titre d'article 5A :—

« 5A. La présente loi et la compagnie, et l'exercice des pouvoirs par sa loi de constitution et les lois qui la modifient et par la présente loi, sont subordonnés aux dispositions de la Loi des assurances et de toute loi générale sur les assurances au cours de la présente session du Parlement ; et en toute chose où la dite loi de constitution et les lois qui la modifient ou la présente loi, ne s'accorde pas avec ces lois, ces dernières prévalent. »

Ls dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat apporte le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 25) intitulé : « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill Y (No 151) intitulé : « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'i soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et recommandations en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'amélioration du service des trains sur le chemin de fer d'embranchement de Belfast et Murray-Harbour.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Martin (Wellington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de rapports et correspondance relatifs à Aurel Mercier, carbonneur sur le canal Soulanges, tué dans l'exercice de ses fonctions dans l'été de 1907. Copie de rapports et correspondance relatifs à un accident arrivé à madame Rock Bradley en voulant faire la traverse du canal sur un des ponts du canal, dans l'été de 1907.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Martin (Wellington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les correspondances échangées entre le gouvernement et MM. J. B. Mongenais, Hugh McMillan et autres relativement aux travaux de dragage faits dans la rivière Rigaud (ci-devant rivière à la Graisse), jusqu'en 1890. Copie de rapports et correspondance relatifs à la construction ou l'achat du quai de Graham. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait à Como, à venir jusqu'en 1900. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait au village Vaudreuil et aussi ce qui a trait à la construction et réparations du quai situé dans ce village, depuis 1867. Copie de rapports et correspondance relatifs au creusage de la rivière Saint-Louis à Beauharnois.

Sur motion de M. Reid (Grenville) secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des locomotives hors de service sur l'Intercolonial au 31 décembre 1907, la date à laquelle chaque locomotive hors de service a été achetée, de qui elle a été achetée, le type de locomotive (à voyageur ou à marchandise), la puissance de traction quand elle était en bon état, la date à laquelle elle a été mise hors de service, et quand elle a été employés en dernier lieu.

Sur motion de M. Reid (Grenville) secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de locomotives en service sur l'Intercolonial les divers dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 1907 pour la traction des trains de marchandises.

Sur motion de M. Reid (Grenville) secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de convois, tant de marchandises que de voyageurs, sur le chemin de fer Intercolonial, dont la marche a été interrompue ou qui ont été arrêtés dans leur course par suite de défauts dans les locomotives, durant le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1907, et les causes de tels accidents.

Sur motion de M. Reid (Grenville) secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de tonnes de nouveaux rails d'acier disséminés le long de la ligne de l'Intercolonial et non employés, la date à laquelle ils ont été achetés, s'ils sont nécessaires, et quand ils seront employés.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, résolutions, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la demande formulée par la Chambre de Commerce de Charlottetown, ou autres personnes de l'Ile du Prince-Edouard, pour une législation fédérale à l'effet de donner aux voiliers et steamers des droits égaux pour prendre, chacun à son tour, son chargement de charbon aux ports de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en rapport avec leur rencontre avec les délégués de la Chambre de Commerce de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown, au mois de juin dernier, aux fins de prendre en considération les mesures propres à diminuer les taux élevés du trafic des colis et des voyageurs sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et l'Intercolonial, et les taux affectant le trafic des marchandises et des voyageurs venant de l'Ile du Prince-Edouard ou s'y dirigeant; aussi, toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires, relatifs à cette question, et aux autres questions discutées à cette réunion.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de personnes actuelles ou ci-devant domiciliées dans le comté de Brome, P.Q., ont été employées par le gouvernement depuis 1896, leurs noms et leurs salaires.

Sur motion de M. Daniel, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'hommes qui sont entrés au service de l'Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cours du mois de janvier 1908; le nombre d'hommes qui sont entrés au service de l'Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cours du mois de février 1908; les noms des personnes ainsi entrées au service, où elles sont employées et la nature de l'ouvrage qui leur a été assigné; si les fonctions qu'elles remplissent sont nouvelles, et qui remplissaient ces fonctions antérieurement; le nombre d'hommes qui sont entrés au service durant les mois correspondants de l'année 1907; le nombre total d'employés sur le bordereau de paye de Moncton pour le mois de janvier 1908; et le nombre total d'employés sur le bordereau de paye de Moncton pour le mois de février 1908.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires et correspondance, de quelque nature que ce soit, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelque fonctionnaire de son département, et toute autre personne, ou personnes, concernant l'achat d'approvisionnements pour le département de la Marine et des Pêcheries à Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax durant le cours des années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Sur motion de M. Reid (Grenville) secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien des terres fédérales près de New-Westminster, C.-B., ont été vendues à un nommé J W. Patterson, et quel département a fait telle vente; si de telles terres ont été vendues, formaient-elles, ou quelques-unes d'entre elles, formaient-elles partie de réserves militaires ou des sauvages; si quelques-unes de ces terres ont été vendues à J. W. Patterson, quel prix il les a payées; si telle vente a eu lieu, à quelle date.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quels terrains houillers ont été concédés à diverses personnes par l'intermédiaire de P. E. Lessard, d'Edmonton; ainsi que copie de toutes lettres, papiers et documents se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation d'icelles quant aux dits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5me méridien, ont été concédés par l'entremise de McGiverin et Haydon, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session No 207, de 1906-07, au sujet de certains baux de pêche.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, contrôlés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang 7, à l'ouest du 5me méridien, par la Com-

pagnie de développement d'Alberta, limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, actes de vente et autres documents à ce sujet.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4me méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, transactions et négociations entre le département des Affaires des Sauvages et le conseil de la réserve des Six-Nations, ou le chef ou les chefs du dit conseil, ou l'Association des droits des sauvages, ou l'Association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et l'époque actuelle.

M. Hughes (King, I.P.-E.), secondé par M. Béland, propose,—Que cette Chambre est d'avis que les noms: « Chemins de fer Intercolonial » et « Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard » ne devraient plus être employés, mais être remplacés par le nom: « Chemin de fer Interprovincial »;

Que les réseaux de chemins de fer de l'Etat devraient être considérés comme formant un tout distinct et être traités comme tels dans la tenue des comptes et à tous autres égards;

Que le service de la traverse du détroit de Northumberland devrait être la propriété du département des Chemins de fer et être régi par ce département, tant en hiver qu'en été, de la même manière que la chose existe maintenant pour la traverse du détroit de Canso, et de la même manière que le chemin de fer Canadien du Pacifique possède et administre la traverse du golfe de Géorgie entre Vancouver et Victoria.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 7 avril 1908.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Ordonné, que le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Johnston,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1908,—Copie de tous mémoires, documents, télégrammes et correspondance, entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et celui du Canada, depuis le 30 juin 1904, au sujet de la non réalisation des conditions de l'Union, et relativement aux réclamations en dommages en découlant. (*Document de la session No 189.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1907,—Copie de toutes lettres, mémoires, télégrammes, pétitions, résolutions et autres communications, documents et papiers adressés par toutes personne ou personnes dans le Yukon au premier ministre ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers concernant les actes ou la conduite officielle de M. W. W. B. McInnes, comme commissaire du Yukon, y compris toutes pétition ou pétitions demandant la révocation de M. McInnes comme commissaire. (*Document de la session No 55g.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à date, concernant le passage de navires de guerre et de navires-écoles des Etats-Unis par les canaux du Saint-Laurent et les grands lacs, y compris un état indiquant le nombre de navires susdits qui sont passés par les canaux du Saint-Laurent durant la même période. Aussi, un état indiquant le nombre de tous les dits navires actuellement sur les grands lacs, y compris les détails quant au tonnage, à la force motrice, à l'armement et à l'équipage de chacun des navires susdits, et aux réserves ou autres force du gouvernement des Etats-Unis ou de quelque gouvernement d'Etat sur les grands lacs. Aussi, copie de toute correspondance concernant le passage projeté de la canonnière *Nashville* par les canaux du Saint-Laurent et dans ce fleuve à destination des grands lacs l'été prochain. (*Document de la session No 191.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre Sir Wilfrid Laurier et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. (*Document de la session No 182a.*)

Sir Wilfrid Laurier présente aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, en rapport avec l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et

spécialement en rapport avec un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées. (*Document de la session No 55f.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, qu'à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les lundis, immédiatement après les questions.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 janvier 1908,—Copie de tous papiers, représentations, mémoires et correspondance avec le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement au sujet des moyens à adopter par le gouvernement, par l'entremise des banques ou conjointement avec elles, en vue de faciliter par un mouvement de fonds le transport des céréales des provinces de l'ouest du Canada. (*Document de la session No 192.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat indiquant depuis 1906, combien de salles d'exercices militaires ont été construites ou sont en voie de construction par le gouvernement; dans quelles localités ces salles ont été construites et le coût de la construction dans chaque cas; quelles organisations militaires sont en existence dans les localités respectives où ces salles ont été construites, et la force numérique de chacune d'elle. (*Document de la session No 193.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Annexe supplémentaire du rapport de la Commission royale de l'enquête sur le pont de Québec. (Annexe No 16—Etude de la théorie des membres de compression mis en œuvre.) (*Document de la session No 154.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. McCraney propose, comme amendement, secondé par M. Turriff,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que vu le développement rapide du Canada-Ouest et l'inefficacité des moyens de transport, le gouvernement devrait prendre des mesures aussitôt que possible pour construire une ligne ferrée jusqu'à Fort-Churchill, sur la baie d'Hudson ».

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre continuant de siéger après minuit;

Mercredi, 8 avril 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante minutes mercredi matin, elle s'ajourne à deux heures p.m., ce jour.

Mercredi, 8 avril 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposée sur le bureau:—

Par M. Mayrand,—la pétition de Joseph Perrault et autres, de la paroisse de Saint-Charles; la pétition du révérend J. F. Béland, prêtre et autres, de la paroisse de Maskinongé; la pétition du révérend J. E. Héroux, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Didace; la pétition du révérend D. Gérin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Justin; la pétition du révérend A. O. Savoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Ursule; la pétition du révérend J. P. Garceau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon; la pétition du révérend J. U. Tessier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup et Louiseville; la pétition du révérend J. A. E. Laflèche, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Paulin; et la pétition du révérend J. A. Lesieur, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, tous du comté de Maskinongé.

Par M. Béland,—la pétition du révérend J. O. N. Brunet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Martin; la pétition du révérend Arthur A. Vincent, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Puèvre de Broughton; la pétition du révérend Louis Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Martine de Courcelles; la pétition du révérend T. Turcotte, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Benoît Labre; la pétition de Damase Larivière et autres, de la paroisse de Saint-Zacharie; la pétition du révérend Joseph A. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Victor; la pétition de J. R. Chrétien et autres, de la paroisse de Saint-Frédéric; la pétition du révérend Joseph Jobin, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Enfant-Jésus; la pétition du révérend H. Fortier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin; la pétition du révérend G. Remillard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Maxime; la pétition du révérend T. Saucy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ludger; la pétition de Louis Fortier et autres, de la paroisse de Saint-Gédéon; la pétition du révérend H. Alfred Dionne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Georges; et la pétition du révérend J. J. Hunt, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph, tous du comté de Beauce, province de Québec.

Par M. Bickerdike,—la pétition du *Board of Trade* de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend J. B. G. Boulet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Lazare; du révérend B. O. Leclerc, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Damien; du révérend H. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Beaumont; du révérend J. F. Dupuis, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Raphaël; du révérend J. Gervais, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Camille; du révérend A .S. Deschênes, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland; du révérend Armand Proulx, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Magloire; du révérend J. Cyrille Samson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh; du révérend J. A. Bureau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Michel; et du révérend C. O. Savard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Nérée, tous du comté de Bellechasse; du révérend S. A. E. Richard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Paul, comté de Montmagny; et du révérend Thomas Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Méthode, comté du Lac-Saint-Jean, tous de la province d Québec; demandant qu'il soit distribué parmi le peuple des brochures, etc., contre l'usage des boissons alcooliques.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil et règlements faits par le Gouverneur en conseil ou prescrits par le ministre des Douanes en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1907 (6-7 Edouard VII) concernant les matériaux devant servir en Canada à la construction de ponts ou tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, et de tous règlements ou dispositions législatives ou administratives similaires des lois douanières de Etats-Unis concernant les dits matériaux. (*Document de la session No 194.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 145) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendment:—

Bill (No 7) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Northern Fire Insurance Company* ».

Bill (No 35) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Travellers Life Insurance Company of Canada* ».

Bill (No 56) intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund* ».

Bill (No 62) intitulé: « Loi concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada* ».

Bill (No 37) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Canada Weather Insurance Company* ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 135) modifiant la Loi de l'immigration.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître la liste complète des publications en Canada jouissant du privilège du taux de transmission des journaux. (*Document de la session No 195.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 9 avril 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Walsh (Huntingdon),—la pétition de George Anderson, président, et P. Tully, secrétaire, de l'Association des vétérans d'Huntingdon.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie des rapports de commissions, bureaux d'enquête, inspections, rapports particuliers d'officiers, adressés au gouvernement, ou aucun membre du gouvernement, y compris rapports du contrôleur, du commissaire ou d'aucun officier, ou membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de l'Association de tir fédérale, ou d'aucun membre de cette association, ou d'aucune association ou club de tir, ou d'aucun membre de telle association ou club, ou du commandant, ou d'aucun membre de l'équipe des tireurs de Bisley, concernant l'efficacité de la carabine Ross, jusqu'à ce jour. (*Document de la session No 68a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 décembre 1907,—Copie de tous les contrats passés entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice, pour la fourniture de carabines, munitions et autres articles; aussi de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à tels contrats et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux transactions de la compagnie avec le gouvernement ou aucun des départements, y compris le département des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou compagnie de banque. (*Document de la session No 68a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses départements et la Compagnie de carabines Ross ou aucun de ses représentants, ou entre le gouvernement et aucune banque ou autre institution ayant fait des avances sous la garantie du contrat passé entre le gouvernement et la dite compagnie, ou aucun représentant de la dite banque ou institution, concernant les comptes et les affaires financières ou autres de la Compagnie de carabines Ross, y compris copie de toute correspondance ou lettre adressée par quelque officier de la Banque de Montréal à l'auditeur général. (*Document de la session No 68b.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 mars 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, lettres et autres papiers et documents de quelque nature et description que ce soit, non produits jusqu'ici, touchant la carabine connue sous le nom de « carabine Ross », ou au contrat passé entre le gouvernement et toute personne ou corporation relativement à la dite carabine, ou à la valeur ou efficacité de telle carabine, ou à tout défaut allégué de cette arme; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, dépêches, rapports et autres communications, de quelque nature que ce soit, échangés entre le gouvernement britannique, ou l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du dit gouvernement, ou le bureau de la Guerre, ou le ministre de la Guerre, ou tout officier ou fonctionnaire ou personne employée par le gouvernement britannique, et le Gouverneur général du Canada, ou le gouvernement du Canada, ou le ministre de la Milice, ou tout fonctionnaire, ou fonctionnaires, ou personne employée dans l'administration publique du Canada, concernant la dite carabine, ou la valeur ou efficacité de la dite carabine, ou tout défaut dans sa fabrication, ou toute matière ou chose qui s'y rattache. (*Document de la session No 68c.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 mars 1908,—Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, mémoires, conventions, contrats et autres documents et papiers de quelque nature et description que ce soit, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour se rapportant à la réserve des sauvage Dokese ou Dokis, ou concernant la cession d'icelle ou du bois qui s'y trouve, et, notamment, de tous tels documents tels que ci-dessus spécifiés qui se rattachent à toutes propositions ou arrangements en rapport avec la cession d'aucuns des droits des sauvages sur la dite réserve ou sur le bois qui s'y trouve, ou à la vente ou disposition du dit bois, ou d'une partie quelconque du dit bois. *(Document de la session No 197.)*

Avec la permission de la Chambre,

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 152) concernant la taxe pour les signax à Halifax.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 15 courant, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 21 courant.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre l'honorable M. Aylesworth et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. *(Document de la session No 182b.)*

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 143) modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre aux bills suivants:—

Bill C (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company* ».

Bill G (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie de fidéicommis Orientale ».

Bill T (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidentale ».

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour constituer en corporation la *Saskatchewan Power Company* ».

Bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège Presbytérien, Halifax ».

Bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pontiac Central Railway Company* ».

Bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Northern Bank and The Crown Bank of Canada* ».

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 135) modifiant la Loi de l'immigration, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) modifiant la Loi des lettres de change.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 144) modifiant la Loi des liquidations.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 avril 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Delisle,—la pétition de Théophile Buisson et autres, de la paroisse de Saint-Rémi; la pétition du révérend S. Garon, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Anges; la pétition du révérend Odilon Blanchet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bernardin de la Rivière à Pierre; la pétition du révérend J. E. Houde, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Marc des Carrières; et la pétition du révérend H. Rousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Deschambault, tous du comté de Portneuf, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Joseph Perrault et autres, de la paroisse de Saint-Charles; du révérend J. F. Béland, prêtre, et autres, de la paroisse de Maskinongé; du révérend J. E. Héroux, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Didace; du révérend D. Gérin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Justin; du révérend A. O. Savoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Ursule; du révérend J. P. Garceau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon; du révérend J. N. Tessier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup et Louiseville; du révérend J. A. E. Laflèche, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Paulin; et du révérend J. A. Lesieur, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, tous du comté de Maskinongé; du révérend J. O. N. Brunet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Martin; du révérend Arthur A. Vincent, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Puèvre de Broughton; du révérend Louis Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Martine de Courcelles; du révérend T. Turcotte, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Benoît Labre; de Damase Larivière et autres, de la paroisse de Saint-Zacharie; du révérend Joseph A. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Victor; de J. R. Chrétien et autres, de la paroisse de Saint-Frédéric; du révérend Joseph Jobin, prêtre, et autres, de la paroisse de l'Enfant-Jésus; du révérend H. Fortier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin; du révérend G. Remillard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Maxime; du révérend T. Saucy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Ludger; de Louis Fortier et autres, de la paroisse de Saint-Gédéon; du révérend H. Alfred Dionne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Georges; et du révérend J. J. Hunt, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph, tous du comté de Beauce, province de Québec; demandant la distribution de brochures anti-alcooliques parmi la population.

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant une loi pourvoyant à la construction immédiate d'un embranchement entre la cité de Montréal et le National Transcontinental.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 10 avril 1908.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence l'Administrateur se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 3.15 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 135) intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration ».

Bill (No 143) intitulé: « Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur ».

Bill (No 142) intitulé: « Loi modifiant la Loi des lettres de change ».

Bill (No 145) intitulé: « Loi modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques ».

Ausi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill Q (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada* ».

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 69) intitulé: « Loi constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of Saint Basil the Great in Canada* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dix-huitième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* », et trouve que toutes les prescriptions de la règle 90 ont été remplies à l'égard de ce bill.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de chacune des preuves suivantes faites devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochures distinctes, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, savoir:—

1. La preuve faite au cours de l'enquête sur la culture, la préparation et la manufacture du tabac en Canada.
2. La preuve faite par M. William McInnes, géologue;
3. La preuve faite par M. R. E. Young, arpenteur fédéral;
4. La preuve faite par M. G. H. Clark, commissaire des grains de semence, département de l'Agriculture, pour être distribués comme suit, savoir:—

2,100 exemplaires aux honorables sénateurs;
15,800 exemplaires aux membres de la Chambre des Communes;
1,000 exemplaires au département de l'Intérieur;
1,000 exemplaires au département de l'Agriculture; et
100 exemplaires pour l'usage du comité.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company, Limited* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Ethier,

Ordonné, que le bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège Presbytérien, Halifax », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Un message est reçu de Son Excellence l'Administrateur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que ses membres se rendent immédiatement dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Loi constituant en corporation la *London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada.*

Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi modifiant la Loi de l'immigration.

Loi modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Loi modifiant la Loi des lettres de change.

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors ses délibérations sur la question,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la Chambre ayant continué de siéger après-minuit;

Samedi, 11 avril 1908.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et huit minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 avril 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macpherson,—la pétition de George Ward et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Théophile Buisson et autres, de la paroisse de Saint-Rémi; du révérend S. Garon, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Anges; du révérend Odilon Blanchet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Bernardin de la Rivière à Pierre; du révérend J. E. Houde, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Marc des Carrières; et du révérend H. Rousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Deschambault, tous du comté de Portneuf, Québec; demandant que des brochures anti-alcooliqnes soient distribuées parmi la population.

La pétition de George Anderson, président, et P. Tully, secrétaire, au nom de l'Association des vétérans de Huntington, demandant que la Chambre leur accorde une compensation en raison de leurs services lors de l'invasion des féniens en 1865-66 et 1870, sur la frontière canadienne, étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que comme l'octroi de cette demande entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Annexes supplémentaires du rapport de la Commission royale chargée de l'enquête sur le pont de Québec. (*Document de la session No 154.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et autres renseignements en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la construction de lignes d'embranchement de chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. (*Document de la session No 190.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant l'achat de ciment de E. A. Wallberg, par le département de la Marine et des Pêcheries, pour élever le phare de Heath-Point. (*Document de la session No 198.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Etat faisant connaître quel montant la maison H. N. Bate et Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période; quel montant la maison W. C. Edwards et

Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période. (*Document de la session No 199.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 69) intitulé: « Loi constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, lignes 33 et 34.—Retranchez « de trois » et insérez « d'au moins cinq ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company, Limited* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège Presbytérien, Halifax ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et *The Crown Bank of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les coupes le bois Nos 1046, 1047, 1052, 1058, 1073, 1093, 1094, 1099, 1191, 1192;—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88o.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie de tous certificats de A. G. McDonald, agent d'immigration pour le comté de Prince-Edouard, Ontario, réclamant son paiement pour des immigrants qu'il allègue avoir placés chez des fermiers ou autres employeurs de main-d'œuvre. Aussi, copie de tous certificats ou communications des dits fermiers ou employeurs de main-d'œuvre reçus par le département de l'Intérieur concernant les immigrants que le dit McDonald allègue avoir placés, avec indication, dans chaque cas, du nom et de l'adresse de l'immigrant, et du fermier ou autre employeur de main-d'œuvre. (*Document de la session No 88i.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 février 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, recommandations, soumissions ou communications de toute nature concernant l'octroi de 16 townships et de certaines coupes de bois dans la région de la Rivière-de-la-Paix, tel que mentionné dans une motion du 15 janvier dernier, référence 102, non déjà produits. (*Document de la session No 88p.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Copie de toutes pétitions, lettres et demandes par ou au nom de « La Société Canadienne d'immigration et de placement », pour obtenir de l'aide du gouvernement, et de la réponse faite à icelle par le gouvernement ou ses officiers. (*Document de la session No 200.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1908,—Copie d'un sommaire (tel que publié dans le *Yukon World* et la *Gazette Officielle* pendant neuf mois de l'année fiscale 1906-07) des règlements, mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, page L-37; aussi, relevé du nombre de fois que la dite annonce a été publiée dans le dit journal pendant le temps indiqué. (*Document de la session No 201.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Copie de toute la correspondance, baux ou autres documents en rapport avec la location ou projet de location des chutes Kananaski, sur la rivière de l'Arc. Aussi, copie de toute la correspondance et autres documents en rapport avec la vente, ou autre aliénation, de 1,0 0 acres, ou de terres quelconques, en faveur de la *Calgary Power and Transmission Company, Limited.* Aussi, état faisant connaître le nombre approximatif d'acres de terres et de territoire contenus dans la réserve des sauvages *Stony*, tenus en fidéicommis pour les sauvages; mentionnant les quantités respectives de chaque côté de la rivière de l'Arc. (*Document de la session No 202.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Wilson (Lennox),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« tout en reconnaissant l'importance de tentatives légitimes et bien conduites pour encourager une émigration désirable, cette Chambre déclare qu'il est temps de mettre fin au paiement d'une prime de tant par tête à des agents pour des immigrants à destination du Canada ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Demers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 avril 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Rousseau,—la pétition du révérend J. B. Grenier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Tite; la pétition de F. Boisvert et autres, de la paroisse de Saint-Louis de France; la pétition de J. A. Frigon et autres, de la paroisse de Saint-Prosper; la pétition du révérend Charles S. C. Carufel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jacques des piles; la pétition du révérend Charles B. Veillet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph de Mekinac; la pétition de Stanislas Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Stanislas; la pétition du révérend P. Boulay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Théophile; la pétition de Armand Berthiaume et autres, de la paroisse de Grand'Mère; la pétition du révérend A. Lamy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Adolphe; la pétition de J. A. Lanouette et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin; la pétition de Joseph Parent et autres, de la paroisse de Saint-Roch de Mekinac; la pétition du révérend abbé E. La Flèche, prêtre, et autres, du collège de Sainte-Anne de la Pérade, et autres; la pétition du révérend P. A. A. Bellemare, prêtre, et autres, de la paroisse de Batiscan; la pétition du révérend Pierre H. Marchand, prêtre, et autres, de la paroisse de Champlain; la pétition de L. H. Loranger, maire, et autres, de la paroisse du Cap de la Madeleine; la pétition du révérend Charles Bellemare, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Geneviève; la pétition de Albert Lord et autres, de la paroisse du Mont-Carmel; la pétition de Joseph Gervais et autres, de la paroisse de Saint-Narcisse; la pétition du révérend E. H. Poisson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jean des Piles; la pétition du révérend M. Masson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Thècle; la pétition du révérend J. Comeau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Luc; la pétition du révérend Raphaël Gélinas, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Timothée; la pétition de Achille Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère; et la pétition du révérend Thomas Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Maurice, tous du comté de Champlain, Québec.

Par M. Lake,—la pétition de J. A. Balfour et autres.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

M. Bennett ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« la demande de soumissions pour travaux de dragage à Midland, Tiffin, Victoria-Harbour et autres lieux »;

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Bennett propose alors, secondé par M. Sproule,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Pendant la discussion de la motion, M. Bennett ayant mentionné des questions et des documents publics soumis au comité des Comptes Publics de la Chambre;

M. Pugsley soulève une question d'ordre à l'effet que la mention de certains documents soumis au comité des Comptes Publics, et de la preuve faite devant ce comité au sujet de certains papiers, est irrégulière.

M. l'Orateur, après un court débat sur la question d'ordre, décide: Que la mention du contenu de documents publics en la possession du comité des Comptes Publics au sujet desquels le comité n'a pris aucune action ou n'a fait aucune investigation, n'est pas irrégulière, mais que le fait de faire allusion aux procédures du comité ou à la preuve faite devant le comité après que l'enquête est commencée et avant que le comité ait fait rapport, est de nature irrégulière.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« tout en reconnaissant l'importance de tentatives légitimes et bien conduites pour encourager une émigration désirable, cette Chambre déclare qu'il est temps de mettre fin au paiement d'une prime de tant par tête à des agents pour des immigrants à destination du Canada ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McIntyre (Perth), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Lemieux,

Résolu, que la résolution de jeudi, le 9 avril courant, concernant l'ajournement de la Chambre mercredi, le 15 courant, soit rescindée.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Lemieux,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 21 courant.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi, le 21 courant, à trois heures p.m.

Mardi, 21 avril 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonàventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend J. B. Grenier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Tite; de F. Boisvert et autres, de la paroisse de Saint-Louis de France; de J. A. Frigon et autres, de la paroisse de Saint-Prosper; du révérend Charles S. C. Carufel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jacques des Piles; du révérend Charles B. Veillet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph de Mekinac; de Stanislas Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Stanislas; du révérend P. Boulay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Théophile; de Armand Berthiaume et autres, de la paroisse de Grand-Mère; du révérend A. Lamy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Adolphe; de J. A. Lanouette et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin; de Joseph Parent et autres, de la paroisse de Saint-Roch de Mekinac; du révérend Abbé E. La Flèche, prêtre, et autres, du collège de Sainte-Anne de la Pérade, et autres; du révérend P. A. A. Bellemare, prêtre, et autres, de la paroisse de Batiscan; du révérend Pierre H. Marchand, prêtre, et autres, de la paroisse de Champlain; de L. H. Loranger, maire, et autres, de la paroisse du Cap de la Madeleine; du révérend Charles Bellemare, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Geneviève; de Albert Lord et autres, de la paroisse du Mont-Carmel; de Joseph Gervais et autres, de la paroisse de Saint-Narcisse; du révérend E. H. Poisson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Jean des Piles; du révérend M. Masson, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Thècle; du révérend J. Comeau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Luc; du révérend Raphaël Gélinas, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Timothée; de Achille Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Paul de Grand-Mère; et du révérend Thomas Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Maurice, tous du comté de Champlain, Québec; demandant que des brochures anti-alcooliques soient répandues parmi la population.

De J. A. Balfour et autres; demandant qu'aucune prolongation de temps soit accordée pour la construction de l'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique sur Regina et Yorkton, mais que les travaux soient poursuivis sans délai.

De George Ward et autres, de Vancouver, C.-B.; demandant que l'importation, la fabrication et la vente de l'opium soient prohibées en Canada.

Ordonné, que M. Smith (Nanaïmo) ait la permission de présenter un bill (No 157) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître la somme totale (en argent ou en scrip) reçue par le gouvernement à compte de terres, mines, minerais, bois, etc., dans les divers bureaux des terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, chaque province étant men-

tionnée séparément, durant les périodes suivantes: du 1er juillet 1896 au 30 juin 1905, et du 1er juillet 1905 au 31 décembre 1907. (*Document de la session No 88q.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Etat faisant connaître toutes les ventes de terres publiques, autres que les terrains houillers, par lopins de 160 acres et plus, dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, effectués par le gouvernement durant l'année civile de 1907; mentionnant les prix obtenus, les noms des acheteurs, les dates des ventes, et d'une manière générale, les motifs pour lesquels ces ventes ont été autorisées. (*Document de la session No 88r.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et rapports échangés entre le gouvernement et ses fonctionnaires ou procureurs, et les gouvernements des provinces ou des territoires concernant les actions intentées dans le but de faire décréter si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de payer certaines taxes, savoir: la municipalité rurale de Cyprès-Nord *vs* C.P.R.; la municipalité rurale d'Argyle *vs* C.P.R.; le district scolaire de Springdale *vs* C.P.R.; aussi copie de tous jugements rendus par les tribunaux devant lesquels ces causes ont été portées; ainsi que du refus du comité judiciaire du Conseil privé de permettre d'interjeter appel devant cette cour. (*Document de la session No 203.*)

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse (partielle) à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, arpentages, contrats, soumissions, conventions, livres, mémoires, documents et papiers, de quelque nature que ce soit, indiquant, ou concernant la longueur du chemin de fer national transcontinental de (*a*) Winnipeg à Québec, (*b*) Québec à Moncton, et le coût moyen estimatif ou probable par mille de ce chemin, et tous les autres renseignements relatifs au coût total ou au coût par mille du dit chemin de fer. (*Document de la session No 39f.*)

M. Graham dépose aussi devant la Chambre,—Annexe supplémentaire du rapport de la Commission royale chargée de l'enquête sur le pont de Québec. (Annexe No 18—Analyse critique de certaines parties des devis.) (*Document de la session No 154.*)

M. Lavergne (Montmagny) ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« la prise en considération des chapitres 2 et 25 des Statuts de la Saskatchewan, et une certaine déclaration s'y rapportant et faite par le ministre de la Justice le 13 avril courant »;

Il remet alors à M. l'Orateur-suppléant une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur-suppléant ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur-suppléant demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur-suppléant, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Lavergne (Montmagny) propose alors, secondé par M. Robitaille,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1908,—Etat indiquant combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues de M. Mackenzie par le gouvernement; quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes

ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés, et quelle superficie elles comprenaient;

Combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues par le gouvernement, du 1er novembre 1878 au 1er juillet 1896, et quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés et quelle superficie elles comprenaient;

Combien de permis de coupe ont été accordées à des postulants, comme il est dit ci-dessus, dans des cas où des demandes n'avaient pas été accordées pendant chacune des susdites périodes. (*Document de la session No 88s.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie du rapport de M. Beddoe sur la condition dans laquelle se trouvaient les livres, les comptes, etc., en rapport avec l'administration financière du Yukon, et notamment en ce qui concerne la condition dans laquelle se trouvait le bureau de l'administrateur public. (*Document de la session No 55h.*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, situations, preuve de paiement fait, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur cancellation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque colon ou personne qui avait pris une inscription de homestead de prendre une nouvelle inscription après cancellation ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires ou autres documents échangés entre le département ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du ¼ N.-E. de la section 32, township 36, rang 16, à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan. (*Document de la session No 90a.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) à l'effet d'abroger la Loi des conserves alimentaires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre pour les bills privés est ajourné.

Le comité général sur le bill (No 147) à l'effet d'abroger la Loi des conserves alimentaires, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 149) modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 148) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) à l'effet d'encourager la construction de bassin de radoub.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 22 avril 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Demers,—la pétition de Charles R. Cousins et autres.

Par M. Gauvreau,—la pétition de M. l'abbé A. Taschereau, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame du Portage, comté de Témiscouata, Québec.

M. Ethier, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Les promoteurs des bills suivants ont signifié leur intention de ne pas procéder ultérieurement quant aux dits bills durant la présente session. Votre comité recommande qu'ils soient retirés, et que les honoraires et frais payés en rapport avec ces bills soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en chaque cas, savoir:—

Bill (No 55) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company;*

Bill (No 63) concernant certains brevets de la *Sutherland Rifle Sight Company, Limited.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement:—

Bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker ».

Bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell ».

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Copie de toutes opinions données depuis le 1er janvier 1906, par le ministre de la Justice ou par son député ou par quelque fonctionnaire de son département au ministre de l'Intérieur relativement aux réserves sauvages de Metlakatla et des Songhess ou à l'une ou l'autre des dites réserves. (*Document de la session No 197a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat donnant une liste des coupes de bois accordées entre le 1er juin 1904 et le 15 juillet 1906, avec le nombre des soumissions en chaque cas; le chiffre de chaque soumission; le nom du soumissionnaire heureux; la superficie de chaque coupe de bois; les dates des avis publics et de l'ouverture des soumissions en chaque cas. (*Document de la session No 88t.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Etat faisant connaître en rapport avec les terrains houillers mentionnés ci-dessous, savoir: Township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 (moins le quart sud-est); section 7 (moins la moitié est); section 8; section 9; section 10 (moins le quart sud-ouest; section 11 (moins le quart sud-est); section 14 (moins la moitié est); section 15; section 16 (moins le quart nord-est); section 17; section 20 (moins la moitié est du quart nord-est); section 21 (moins la moitié sud et le quart nord-ouest); section 22; esction 28; section 27 (moins la moitié est); section 32 (moins la moitié est); section 33; section 34 (moins la moitié est). Township 1, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; section 18, 20 et 21. Township 6, rang 3, à

l'ouest du 5me méridien; section 27 et 28; section 32 (moins la moitié ouest); sections 33 et 34,—

1. Le nom et l'adresse du premier postulant, et la date de la demande;

2. Les noms et adresse de tous les postulants subséquents, ainsi que les dates des demandes, dans l'ordre chronologique;

3. Le nom et l'adresse de celui à qui les droits miniers ont été accordés, ainsi que la date de la vente ou de la location par le gouvernement;

4. Le prix payé, par acre, dans le cas de vente ou de location;

5. La date et le montant du premier paiement à compte du prix d'achat;

6. Les dates et les montants de chaque paiement subséquent à compte du prix d'achat;

7. La somme totale versée à compte du prix d'achat et le solde, s'il en reste dû;

8. Pendant quelle période de temps le département a-t-il gardé des terrains, combien mis à part, en faveur du concessionnaire ou de ses ayants cause;

9. Le nom et l'adresse de toutes les personnes en faveur de qui des abandons ont été faits, avec la date de chaque tel abandon, et celle de l'enregistrement de tel abandon dans le département;

10. Le nom et l'adresse du détenteur actuel des dits droits miniers;

11. Toute la correspondance se rattachant à cette matière. (*Document de la session No 108g.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée le 13 avril dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintement le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« tout en reconnaissant l'importance de tentatives légitimes et bien conduites pour encourager une émigration désirable, cette Chambre déclare qu'il est temps de mettre fin au paiement d'une prime de tant par tête à des agents pour des immigrants à destination du Canada ».

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 23 avril 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Girard,—la pétition du révérend N. A. Talbot, prêtre, et autres, de la paroisse de Tadousac, Québec.

Par M. Lovell,—la pétition du révérend A. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Herménégilde; la pétition du révérend J. A. Gervais, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Wilfrid; la pétition du révérend A. Goyette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Suzanne; la pétition du révérend T. C. Galvin, prêtre, et autres, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus; la pétition du révérend L. N. Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Catherine; la pétition du révérend P. P. Brassard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice de Magog, tous du comté de Stanstead, Québec.

Par M. Fisher,—la pétition du révérend C. A. Gariépy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Edouard de Eastman; et la pétition du révérend L. A. O. Huart, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, tous deux du comté de Brome, Québec.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition du révérend P. P. Leclerc, prêtre, et autres, de la paroisse de Berthier; et la pétition du révérend George Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-François, tous deux du comté de Montmagny, Québec.

Par M. Worthington,—la pétition du révérend Eugène St. Jean, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Roch d'Orford; la pétition de W. Timmons et autres, de la paroisse de Lennoxville; la pétition du révérend H. Perrin, prêtre, et autres, de la paroisse de Ascot (Corner); la pétition de L. Brochu et autres, de la paroisse de Capelton; la pétition du révérend J. E. B. de Beaufort, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Elie d'Orford; la pétition de S. Fortier et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; la pétition de Sa Grandeur Mgr Paul LaRocque, D.D., évêque de Sherbrooke, et autres, de la paroisse de la Cathédrale de Sherbrooke, tous du comté de Sherbrooke, Québec; et la pétition de W. A. Morehouse, lieut.-col. président de l'Association des vétérants de Sherbrooke, et autres.

Par M. Morin,—la pétition du révérend J. H. Fréchette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, Québec.

Par M. Parmelee,—la pétition du révérend L. Théophile Descarries, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely; et la pétition du révérend J. N. Baron, prêtre, et autres, de la paroise de Sainte-Marie d'Ely, tous deux du comté de Shefford, Québec.

M. Gervais, du comité permanent chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de la Chambre durant la présente session, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande :—

Que le salaire de $2,000 par année, actuellement payé à chaque membre du personnel des rapporteurs officiels des Débats, soit porté à $2,500.

Que le salaire de $1,200 par année, actuellement payé à M. C. W. Boyce, assistant du rapporteur en chef, soit porté à $1,500.

Que les augmentations ci-dessus mentionnées comptent à partir du 15 mai 1906.

M. Gervais, du comité permanent chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de la Chambre durant la présente session, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la question de l'amélioration de la méthode suivie jusqu'ici quant à ce qui est considéré comme un délai ou intervalle non nécessaire de huit à dix jours entre la date de la publication de l'édition quotidienne (non revisée), et celle de l'édition française du compte rendu officiel des Débats, causé par la méthode actuelle de publier une édition anglaise revisée, dans laquelle, examen fait, se trouvent des modifications considérables qui, dans la plupart des cas, sont des changements et non des corrections, de sorte que l'on ne peut les accepter comme un compte rendu exact de ce qui s'est réellement passé en Chambre.

En vue de remédier à ces défectuosités, votre comité recommande que dorénavant les débats soient traduits en français d'après l'édition quotidienne (non revisée) et que les députés, en revisant leurs discours, s'en tiennent exclusivement à la correction des erreurs de copie qui peuvent s'y rencontrer.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers relatifs à un paiement de $1,077.25 aux aides dans le bureau de M. Riopelle *re* l'achat de terrains pour les nouveaux édifices des départements à Ottawa, tel que porté à la page V-23 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $3,250 à MM. John Birnie et J. J. Noble, en rapport avec la Commission des pêcheries de la Baie Georgienne, tel que porté à la page P-171 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite relativement à un paiement de $10,956.10 à H. E. Vautelet, pour services comme ingénieur en rapport avec les rapides Saint-André, tel que porté à la page V-27 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Etat indiquant le nombre de saisies opérées par le département des Douanes pendant les années fiscales 1905, 1906 et 1907, la raison pour laquelle chaque saisie a été faite, de quelle manière on a disposé de chaque cas, le montant reçu par le gouvernement et par la personne qui a opéré la saisie ou qui a donné les renseignements dans chaque cas, et les noms des ports douaniers où ces saisies ont été opérées. (*Document de la session No 156b.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'un rapport du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur le 21 avril 1908, sur un mémoire, daté le 20 avril 1908, du ministre des Travaux Publics, recommandant que l'arrêté du conseil du 30 mars 1908, autorisant la continuation de certains contrats, y mentionnés, pour dragage à divers endroits dans les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Scosse, soit rescindé. (*Document de la session No 204.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi, le 13 avril dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« tout en reconnaissant l'importance de tentatives légitimes et bien conduites pour encourager un émigration désirable, cette Chambre déclare qu'il est temps de mettre fin au paiement d'une prime de tant par tête à des agents pour des immigrants à destination du Canada ».

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 24 avril 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Fowler,
Henderson,
Jackson (Elgin),
Lancaster,
Lavergne (Montmagny),
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Macdonell,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Martin (Queen, I. P.-E.),
Monk,
Morin,
Paquet,
Perley,
Reid (Grenville),
Robitaille,
Sproule,
Taylor,
Verville,
Walsh (Huntingdon),
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—42.

CONTRE:

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Boyer,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Caron,
Carrier,
Carvell,
Copp,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Graham,
Grant,
Guthrie,
Hall,
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Loggie,
Lovell,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sifton,
Sloan,
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—95.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 24 avril 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Savoie,—la pétition du révérend E. P. Roy, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anastasie; la pétition du révérend C. F. Dupont, prêtre, et autres, de la paroisse de Inverness; la pétition du révérend F. P. Lamontagne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de Pontbriand, tous du comté de Mégantic, Québec.

Par M. Hunt,—la pétition du révérend H. Ravenel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Martin; la pétition du révérend J. A. Lavallée, prêtre, et autres, de la paroisse de Compton; la pétition de J. E. Belleau et autres, de la paroisse de Sainte-Cécile de Whitton; la pétition du révérend W. Morache, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-J.B., d'Emberton, Charlierville; la pétition du révérend J. A. Vaudreuil, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon, Marston; la pétition du révérend J. E. Choquette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Agnès du Lac Mégantic; la pétition du révérend L. J. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Romain; la pétition du révérend L. H. Nicol, prêtre, et autres, de la paroisse de Scotstown; la pétition du révérend J. D. O. Godin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire; la pétition du révérend J. E. Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Venant, Hereford; la pétition du révérend A. Rousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Bois; la pétition du révérend J. A. R. Plamondon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Louis de Westbury, Angus-Est; la pétition du révérend J. E. Raymond, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Zénon de Piopolis; la pétition du révérend L. F. Gendron, prêtre, et autres, de la paroisse de SaintMalo; la pétition du révérend J. A. Rhéaume, prêtre, et autres, de la paroisse de Waterville; la pétition du révérend N. A. Gariépy, prêtre, et autres, de la paroisse de La-Patrie; et la pétition du révérend A. E. Genest, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame du Rosaire, tous du comté de Compton, Québec.

Par M. Morin,—la pétition du révérend Joseph Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, Québec.

Par M. Taylor,—la pétition du révérend T. F. Heeney, pasteur, et de J. D. W. Dorling, surintendant, au nom de l'école dominicale de l'église presbytérienne de Chalmers, du village de Lansdowne, comté de Leeds, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De M. l'abbé A. Taschereau et autres, de la paroisse de Notre-Dame du Portage, comté de Témiscouata, Québec; demandant qu'il soit distribué des brochures, etc., anti-alcooliques parmi la population.

La pétition de Charles R. Cousins et autres, demandant que la Chambre leur accorde compensation en raison de leurs services lors de la répulsion des invasions féniennes de 1865-66 et 1870, sur la frontière canadienne, etc., étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que l'octroi de la demande des postulants étant de nature à entraîner la dépense de deniers publics, la pétition ne peut être reçue.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération certains paiements faits au département de l'Intérieur, en rapport avec des coupes de bois, tels que portés aux pages L-96, 97 et

98 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec des paiements s'élevant au chiffre de $235,271.61, tels que portés à la page W-338 du rapport de l'Auditeur général pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907, au chef d'évaluations, estimations, titres, achats et acquisitions des terrains y mentionnés, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Proulx,

Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés, le bill (No 55) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company,* soit retiré, et que les honoraires et frais payés en rapport avec ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que cette Chambre, lundi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour payer aux autorités que de droit de chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué en vertu de l'Acte relatif à la propriété foncière dans les Territoires, etc.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur.—Lettres du président du Bureau des commissaires du chemin de fer transcontinental, de l'ingénieur en chef et d'autres, au sujet de certaines allégations faites par le major A. E. Hodgins, ex-ingénieur de district de la section F, chemin de fer transcontinental. (*Document de la session No 39g.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johnston propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker »;

Bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil

et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport qu le comité a examiné le bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », et le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et il fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que le bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Ordonné, que le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Schell (Oxford),

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill AA (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Andrew Walker ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneur que cette Chambre retourne la preuve, etc faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill FF (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et un mille sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public, $6,125; Bridgewater—édifice public, $19,250; Glace-Bay—édifice public, $17,500; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc., $13,125; Halifax—pavillon des immigrants—réfections et réparations relativement au chauffage, à la plomberie, etc., $1,575; Halifax—dépôt des immigrants, $6,125; Halifax, bâtiments militaires de—caserne Wellington, reconstruction du quartier des hommes mariés, $39,375; Halifax—nouvel édifice public (douane, etc.), $10,500; Halifax—poste de quarantaine de l'île Lawlor—hôpital d'hiver, installation électrique, réparations, etc., $14,000; Inverness—édifice public, $8,750;

Shelburne—édifice public, $8,750; Westville—édifice public, $13,125; Yarmouth—édifice public—améliorations, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Réslu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Georgetown—édifice public, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,500; Saint-Jean—bâtiments militaires—agrandissement des magasins et des remises à voitures et à canons, $5,250; Saint-Jean, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—pour achever le service d'eau, etc., $2,187.50; Saint-Jean, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—emplacement pour stéréliseur à vapeur, maison pour batelier, améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., $4,375; léproserie de Tracadie—buanderie et travaux de salubrité, $5,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 15 avril 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 27 avril 1908.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentés séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fortier,—la pétition de M. l'abbé Albert Rouleau, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly; et la pétition de M. l'abbé J. F. E. Paquet, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Giles, tous du comté de Lotbinière, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend M. N. A. Talbot, prêtre, et autres, de la paroisse de Tadousac, comté du Saguenay; du révérend A. Tremblay, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Herménégilde; du révérend J. A. Gervais, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Wilfrid; du révérend A. Goyette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Suzanne; du révérend T. C. Galvin, prêtre, et autres, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus; du révérend L. N. Caron, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Catherine; du révérend P. P. Brassard, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice de Magog, tous du comté de Stanstead; du révérend C. A. Gariépy, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Edouard de Eastman; et du révérend L. A. O. Huart, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, tous deux du comté de Brome; du révérend P. P. Leclerc, prêtre, et autres, de la paroisse de Berthier; et du révérend George Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-François, tous deux du comté de Montmagny; du révérend Eugène St. Jean, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Roch d'Orford; de W. Timmons et autres, de la paroisse de Lennoxville; du révérend H. Perrin, prêtre, et autres, de la paroisse de Ascot (Corner); de L. Brochu et autres, de la paroisse de Capelton; du révérend J. E. B. de Beaufort, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Elie d'Orford; de S. Fortier et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; et Sa Grandeur Paul LaRocque, D.D., évêque de Sherbrooke, et autres, de la paroisse de la Cathédrale de Sherbrooke, tous du comté de Sherbrooke; du révérend J. H. Fréchette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester; du révérend L. Théophile Descarries, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely; et du révérend J. N. Baron, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Marie d'Ely, tous deux du comté de Shefford; du révérend E. P. Roy, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anastasie; du révérend C. F. Dupont, prêtre, et autres, de la paroisse de Inverness; du révérend F. P. Lamontagne, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de Pontbriand, tous du comté de Mégantic; du révérend H. Ravenel, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Martin; du révérend J. A. Lavallée, prêtre, et autres, de la paroisse de Compton; de J. E. Belleau et autres, de la paroisse de Sainte-Cécile de Whitton; du révérend W. Morache, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Edwidge; du révérend J. D. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-J.-B. d'Emberton, Chartierville; du révérend J. A. Vaudreuil, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Léon, Marston; du révérend J. E. Choquette, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Agnès du Lac Mégantic; du révérend L. J. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Romain; du révérend L. H. Nicol, prêtre, et autres, de la paroisse de Scotstown; du révérend J. D. O. Godin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire; du révérend J. E. Gosselin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Venant, Hereford; du révérend A. Rousseau, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame des Bois; du révérend J. A. R. Plamondon, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Louis de Westbury, Angus-Est; du révérend J. E. Raymond, prêtre, et autres, de

la paroisse de Saint-Zénon de Piopolis; du révérend L. F. Gendron, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Malo; du révérend J. A. Rhéaume, prêtre, et autres, de la paroisse de Waterville; du révérend N. A. Gariépy, prêtre, et autres, de la paroisse de La-Patrie; et du révérend A. E. Genest, prêtre, et autres, de la paroisse de Notre-Dame du Rosaire, tous du comté de Compton; du révérend Joseph Lavoie, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, tous de la province de Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., anti-alcooliques.

Du révérend T. F. Heeney, pasteur, et de J. D. W. Dorling, surintendant, au nom de l'école dominicale de l'église presbytérienne de Chalmers, du village de Lansdowne, comté de Leeds, Ontario, demandant que le bill prohibant les cigarettes, maintenant devant le Parlement, devienne loi.

La pétition de W. A. Morehouse, lieutenant-colonel, président de l'Association des vétérans de Sherbrooke, et autres, demandant que la Chambre leur accorde une compensation en raison de leurs services lors de la répulsion des invasions féniennes de 1865-66 et 1870, sur la frontière canadienne, étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que, attendu que l'octroi de la demande contenue dans cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que cinq mille exemplaires supplémentaires du rapport des Commissaires chargés de l'enquête sur le pont du chemin de fer de Québec soient imprimés, dont quatre mille xemplaires reliés en toile, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 158) concernant le port de Meaford.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les réclamations pour dommages causés à la propriété, ou blessures, pertes ou dommages causés aux personnes sur le chemin de fer Intercolonial, lesquelles ont été réglées depuis le 1er janvier 1908; la nature des réclamations ainsi réglées; le montant du dommage réclamé en chaque cas; la nature des règlements effectués, et les noms des personnes qui ont accepté tels règlements.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Etat indiquant les réclamations pour dommages causés à la propriété, ou blessures, pertes ou dommages causés aux personnes sur le chemin de fer Intercolonial, lesquelles ont été réglées depuis le 1er janvier 1908; la nature des réclamations ainsi réglées; le montant du dommage réclamé en chaque cas; la nature des règlements effectués, et les noms des personnes qui ont accepté tels règlements. (*Document de la session No 205.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître toutes les terres acquises du gouvernement par la *Grand Trunk Pacific Town and Development Company*; y compris la superficie, l'endroit, le prix d'achat de chaque terrain, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie, ou tout particulier qui y a des intérêts ou qui en forme partie, quant aux conditions générales auxquelles des terres du gouvernement peuvent être octroyées à la dite compagnie. (*Document de la session No 90c.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître

combien de terres fédérales près New-Westminster, C.-B., ont été vendues à un nommé J. W. Paterson, et quel département a fait telle vente; si de telles terres ont été vendues, elles formaient, ou quelques-unes d'entre elles, formaient partie de réserves militaires ou des sauvages; si quelques-unes de ces terres ont été vendues à M. Patterson, quel prix il les a payées; si telle vente a eu lieu, à quelle date. (*Document de la session No 90b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie du rapport du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en rapport avec leur rencontre avec les délégués de la Chambre de Commerce de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown, au mois de juin dernier, aux fins de prendre en considération les mesures propres à diminuer les taux élevés du trafic des colis et des voyageurs sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et l'Intercolonial, et les taux affectant le trafic des marchandises et des voyageurs venant de l'Ile du Prince-Edouard ou s'y dirigeant; aussi, toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement, ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires, relatifs à cette question, et aux autres questions discutées à cette réunion. (*Document de la session No 205a.*)

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 149) modifiant la Loi des viandes et des conserves alimentaires.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Blain propose, comme amendement, secondé par M. Jackson (Elgin),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre afin de considérer de nouveau le paragraphe (*a*) de l'article 12.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité géneral pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans nouveaux amendements.

M. Fisher propose, secondé par M. Templeman,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Mardi, 28 avril 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 28 avril 1908.

Prières.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant à un paiement de $284,722.55 fait à la Compagnie de la carabine Ross pour des carabines Ross, tel que porté à la page Q-101 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mars 1908,—Copie de tous les papiers nécessaires pour compléter jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session No 90 de 1907. (*Document de la session No 206.*)

Ordonné, que M. Fielding ait la prmission de présenter un bill (No 159) concernant certaines émissions de billets du Dominion.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 160) modifiant la Loi des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Beauparlant ait la permission de présenter un bill (No 161) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que le mémoire du président des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, adressé au premier ministre, daté le 23 avril, et déposé sur la Table de cette Chambre le 24 du mois courant, et les documents qui l'accompagnent, ainsi que la lettre y mentionnée adressée à la presse par le major Hodgins, soient référés à un comité spécial de cinq députés, avec instruction de faire une enquête sur les questions ou les accusations qui y sont mentionnées, et que le dit comité se compose de messieurs Carvell, Macdonald (Pictou), Geoffrion, Barker et Lennox, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et archives, d'interroger les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de temps à autre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides:

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.
Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Mercredi, 29 avril 1908.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq mille cent douze dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Québec:—Chicoutimi—hôtel des postes, $6,562.50; Cookshire—hôtel des postes, $4,375; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, ets., $17,500; Dundee—douane—réfections et réparations, $1,575; Farnham—hôtel des postes—modifications, y compris nouvel aménagement du matériel, $4,812.50; Gross-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, $10,500; Grosse-Ile—station de quarantaine—appareil de désinfection, bâtiment compris, $3,062.50; pavillons d'immigrants en général, $4,375; Knowlton—édifice public, $3,937.50; Lachute—édifice public, $8,750; Lac Mégantic—édifice public, $1,750; Lévis—édifice public, $8,750; Longueuil—édifice public, $437.50; Magog—édifice public, $11,375; Marieville—édifice public, $6,562.50; Montréal—casernes pour corps permanents, $17,500; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges, changements, y compris aménagement, mobilier, etc., $61,250; Montréal—bâtiments militaires—nouveau magasin, $8,750; Montréal—nouvelle station postale B—emplacement et édifice, rue Sainte-Catherine, $17,500; Montréal—nouvelle station postale à la Pointe Saint-Charles, $21,875; Montréal—station postale de l'Est, $21,875; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications, réparations, etc., $7,000; Montréal—nouvel entrepôt d'inspection—solde dû sur le prix d'achat de l'emplacement, y compris l'intérêt à 5 pour 100 depuis le 15 novembre 1907 jusqu'à la date du paiement, $354,375; Nicolet—édifice public, $8,750; Plessisville—édifice public, $1,750; Québec—citadelle—pavillon d'exercice pour l'école de canonnage, $8,750; Québec—citadelle—appartements du Gouverneur général—réparations, ameublement, etc., $1,750; Québec—douane—réparations, ameublement, etc., $1,050; Québec—pavillon d'exercice—allonge au bâtiment et nivellement du terrain, $7,875; Québec—entrepôt d'inspection—changements, aménagements, etc., $1,312.50; Québec—pavillon des immigrants—agrandissement, réfections, réparations, etc., $6,562.50; Québec—hôpital des immigrants atteint du trachoma et autres maladies analogues dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment, $4,375; Québec—bâtiments militaires—magasin principal à l'arsenal fédéral, $18,375; Québec-Est—édifice public, $26,250; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, $17,500; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations, $1,050; Saint-Hyacinthe—édifice public—améliorations et réparations, etc., $2,187.50; Saint-Jean—bâtiments militaires—écurie pour cavalerie, $21,875; Saint-Jean—édifice public, $8,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 29 avril 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De M. l'abbé Albert Rouleau et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly; et de M. l'abbé J. F. E Paquet et autres, de la paroisse de Saint-Giles, tous du comté de Lotbinière, Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., anti-alcooliques.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company*; et

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* ».

Votre comité a pris en considération le bill suivant et a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax ».

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* ».

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* ».

Bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* ».

Bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* ».

Quant aux deux bills mentionnés en dernier lieu, votre comité recommande que les titres en soient: Loi concernant la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company*, et « à l'effet d'en changer le nom en celui de *National Union Insurance Company* », et « Loi concernant la fusion de la *Northern Bank* et de la *Crown Bank of Canada*, sous le nom de la *Northern Crown Bank* », respectivement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de plaintes reçues par le département des Postes depuis le 1er janvier 1907 sur l'inefficacité du service postal ou autres défauts dans le transport des malles, et la nature de ces plaintes, en général. (*Document de la session No 171e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Copie de toutes pétitions, lettres de recommandation, demandes écrites et correspondance avec le gouvernement au sujet de l'ouverture d'une caisse d'épargne postale au bureau de poste de Saint-Gabriel de Brandon, province de Québec. (*Document de la session No 171f.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes et pétitions signées en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant le transfert du bureau de poste de la résidence de Angus McDonald, de Pisquid, I.P.-E., à celle de Russel Birt, du même lieu. (*Document de la session No 171g.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1908,—Copie de toute correspondance, pétitions, télégrammes, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Alex. M. McL o l, en 1905, comme maître de poste à Valleyfield-East, I.P.-E., et la nomination de son successeur. (*Document de la session No 171h.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 30 avril 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Meigs,—la pétition de James D. Bulman, président, et autres, de l'Association des vétérans du district de Bedford, Québec.

Par M. Carrier,—la pétition de M. l'abbé J. A. N. Gouin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Henri; et la pétition de M. l'abbé D. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Bienville, tous du comté de Lévis, Québec.

Par M. Barker,—la pétition du conseil municipal de Hamilton, Ontario.

Par M. Parmelee,—la pétition de M. l'abbé Paul Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de North-Stukely; et la pétition de M. l'abbé J. O. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anne, Stukely, tous du comté de Shefford, Québec.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequl est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec un paiement de $10 par la *British American Fish Corporation,* tel que porté à la page P-198 du rapport de l'Auditeur général, 1907, ainsi qu'avec un paiement de $10 par Archibald McNee, au chapitre de permis de pêche, tel que porté à la page P-198 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite relativement à un paiement en rapport avec le prix d'achat du remorqueur *Caherine C.,* tel que porté à la page V-208 du rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant à un paiement de $10,021.90 fait à l'*Office Specialty Company,* tel que porté à la page V-53 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Pumlics, présente à la Chambre, le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers relatifs à un paiement de $16,346.47 fait à diverses personnes, en rapport avec

le steamer *Speedy*, tel que porté aux pages V-291, 292 et 293 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1906, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le bill (No 63) concernant certains brevets de la *Sutherland Rifle, Sight Company, Limited,* soit retiré et que les frais payés sur le dit bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Répons à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1908,—Etat indiquant toutes les terres accordées à la Compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan aux termes de son contrat de mai 1902, avec indication de celles pour lesquelles des lettres patentes ont été émises, et de celles pour lesquelles il n'en a pas été émis, jusqu'à date. (*Document de la session No 90d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée par le gouvernement pour nourriture, vêtements et autres subsistances des immigrants après leur débarquement en Canada durant les années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et jusqu'au 1er mars 1908. (*Document de la session No 81j.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cett Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Copie de toutes demandes, rapports, correspondance, baux, contrats, actes de vente et documents de toute nature au sujet de l'achat de terrains miniers, en leur propre nom ou pour les clients, par la raison sociale Hough, Campbell et Ferguson, ou par quelqu'un de ses membres. Aussi, copie des règlements concernant la vente de tels droits en vigueur à l'époque de l'achat. (*Document de la session No 108h.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies certifiées des rapports du comité du Conseil privé, datés le 30 mars 1908 et le 16 avril 1908, approuvés par Son Excellence l'Administrateur, et le 28 avril 1908, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, sur certaines estimations des dépenses en rapport avec la célébration de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, soumises par la Commission des champs de bataille nationaux à la sanction et approbation du Gouverneur général en conseil. (*Document de la session No 207.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden propose, en amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« l'enquête faite par la Commission du service civil a été indubitablement partielle et incomplète.

« Que l'enquête projetée devant le juge Cassels est insuffisante et peu satisfaisante en autant qu'elle se rapporte à un seul paragraphe du rapport de la commission, et qu'elle ne touche qu'une partie de l'administration de l'un des départements.

« Que cette Chambre regrette l'extravagance déplorable, le gaspillage, l'inefficacité et la mauvaise administration mis au jour par ce rapport, et déclare que des mesures immédiates devraient être prises pour remédier à cet état de choses.

« Que l'intérêt public exige d'une manière impérative la nomination d'une commission indépendante ayant plein pouvoir de faire une enquête complète et minutieuse dans les différentes branches du service public.»

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 1er mai 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Lennox,	Reid (Grenville),
Ames,	Clements,	Macdonell,	Roche (Marquette),
Armstrong,	Cockshutt,	MacLaren,	Schaffner,
Avery,	Crocket,	McCarthy (Calgary),	Sproule,
Barker,	Daniel,	McLean	Stanfield,
Barr,	Elson,	(Queen, I. P.-E.),	Staples,
Bennett,	Fowler,	Marshall,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Ganong,	Martin	Ward,
Borden (Carleton),	Haggart,	(Queen, I. P.-E.),	Wilmot,
Boyce,	Henderson,	Morin,	Wilson (Lennox et
Brabazon,	Herron,	Northrup,	Addington),
Broder,	Hughes (Victoria),	Perley,	Worthington.—48.
Chisholm (Huron),	Lake,	Porter,	

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Galliher,	Lemieux,	Proulx,
Aylesworth,	Gauvreau,	Loggie,	Pugsley,
Beauparlant,	Geoffrion,	Lovell,	Ratz,
Borden (sir Frederick)	Girard,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Bourbonnais,	Gladu,	Maclean (Lunenburg),	Rivet,
Brodeur,	Graham,	Macpherson,	Robitaille,
Brown,	Guthrie,	McColl,	Ross (Cap-Breton),
Burrows,	Hall,	McCraney,	Ross (Rimouski),
Caldwell,	Harty,	McIntyre (Perth),	Ross (Yale-Caribou),
Carrier,	Hughes	McIntyre (Strathcona)	Rousseau,
Cash,	(King, I. P.-E.),	McKenzie,	Savoie,
Chisholm (Antigonish)	Hunt,	McLean (York-centre)	Schell (Glengarry),
Copp,	Jackson (Selkirk),	McLennan,	Sinclair,
Crawford,	Johnston,	Major,	Sloan,
Cyr,	Knowles,	Marcile (Bagot),	Smith (Nanaïmo),
Delisle,	Lachance,	Martin (Montréal,	Smith (Oxford),
Demers,	Lanctot (Laprairie-	Ste-Marie),	Stewart,
Desjardins,	Napierville),	Martin (Wellington),	Telford,
Devlin,	Lanctot (Richelieu),	Mayrand,	Templeman,
Dubeau	Lapointe,	Meigs,	Tobin,
Dugas,	Laurier (sir Wilfrid),	Michaud,	Tolmie,
Emmerson,	Laurier	Miller,	Turcotte,
Finlay,	(L'Assomption),	Parmelee,	Turgeon,
Finlayson,	Lavergne (Drummond	Paterson,	Watson,
Fisher,	et Arthabaska),	Parent,	Wright (Renfrew),
Fortier,	LeBlanc,	Pickup,	Zimmerman.—99.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 1er mai 1908.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Crawford,—la pétition de la *Brandon Transfert Railway Company.*

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Lettre d'instructions du ministre de la Justice à M. Geo. H. Watson, C.R., au sujet de la nomination de ce dernier comme aviseur aux fins d'agir avec l'honorable M. le juge Cassels dans l'enquête relative à certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil affectant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. (*Document de la session No 182c.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintnant le fauteuil.

Et la question étan posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johnston propose, secondé par M. Finlayson,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure fait rapport que le comité a examiné le bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax », et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company* », et fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Harty, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, que le bill DD (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée selon la règle 25, les bills suivants demeurent sur le feuilleton des ordres pour être référés au comité général:—

Bill O (No 153) du Sénat, intitué: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* ».

Bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* ».

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* ».

Bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* ».

Bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* ».

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Samedi, 2 mai 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 4 mai 1908.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend J. A. N. Gouin, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Henri; et du révérend D. Pelletier, prêtre, et autres, de la paroisse de Bienville, tous du comté de Lévis; du révérend Paul Côté, prêtre, et autres, de la paroisse de Stukely-Nord; et du révérend J. O. Bernier, prêtre, et autres, de la paroisse de Sainte-Anne, Stukely, tous du comté de Shefford, Québec; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., anti-alcooliques.

Du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario; demandant que l'immigration de journaliers au Canada ne soit pas encouragée, à l'exception de ceux qui ont l'intention de s'engager pour les travaux agricoles dans le Nord-Ouest.

La pétition de la compagnie dite *Brandon Transfer Railway Company,* demandant qu'une loi soit passée à l'effet de proroger le délai pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée,—étant lue;

M. l'Orateur décide que,—Attendu que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés est expiré, cette pétition ne peut être reçue.

La pétition de James D. Bulman, président, et autres, membres de l'Association des vétérans du district de Bedford, Québec, demandant que la Chambre leur accorde une compensation en raison de leurs services lors de la répulsion des invasions féniennes de 1865-66 et 1870, sur la frontière canadienne,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que l'octroi de la demande des postulants étant de nature à entraîner la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant à un paiement de $1,175 fait par C. F. Caldwell, ou à des remboursements quelconques de cette somme, en rapport avec des achats, ou demandes d'achat, de droits miniers, tel que porté à la page L-104 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1906, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers relatifs à des paiements formant un total de $10,956.10 faits à H. E. Vautelet en raison de services comme ingénieur en rapport avec le barrage des rapides Saint-André, rivière Rouge, tel que porté à la page V-27 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Résolu, que cette Chambre concoure dans les quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième rapports du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nom de tous les fonctionnaires employés dans le département des Douanes aux ports de Niagara-Falls, Port-Erié, Sarnia et Windsor; leur grade et les fonctions lors de leurs nominations respectives; leurs appointements à la date de leurs nominations, leur grade actuel, et l'augmentation d'appointements à l'un quelconque de ces fonctionnaires depuis la date de leur nomination.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Etat indiquant le nom de tous les fonctionnaires employés dans le département des Douanes aux ports de Niagara-Falls, Port-Erié, Sarnia et Windsor; leur grade et les fonctions lors de leurs nominations respectives; leurs appointements à la date de leurs nominations, leur grade actuel, et l'augmentation d'appointements à l'un quelconque de ces fonctionnaires depuis la date de leur nomination. *(Document de la session No 156c.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau, en comité général, les bills suivants, savoir:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »;

Bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* »;

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* »;

Bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* »;

Bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank* of Canada »; aussi, le bill (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* »; et aussi, le bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément avec des amendements.

Aussi, il a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », aussi, le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company* »; aussi, le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »; et aussi, le bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », et fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la banque dite *The Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada* », tel qu'amendé en comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 9.—Après le mot « *Bank* » ajouter les mots « à compter du deuxième jour de juillet 1908, inclusivement ».

Page 1, ligne 13.—Après le mot « loi » insérer les mots « est par la présente loi modifiée par la substitution des mots « deuxième jour de juillet 1908 » aux mots « premier jour d'avril 1908 », où se trouvent ces mots dans le dit contrat, lequel, ainsi modifié ».

Page 1, ligne 15.—Après le mot « respectivement » insérer ce qui suit à titre d'article 2A :—

« 2A. A toutes fins que ce soit la présente loi tient lieu pour le dit contrat, à partir du deuxième jour de juillet 1908, de l'approbation du Gouverneur en conseil prévue par la Loi des banques et en est équivalente, et la dite approbation est déclarée n'être pas nécessaire en l'espèce.»

Page 1, ligne 20.—Après le mot « contrat » insérer ce qui suit à titre d'article 4 :—

« 4. La fusion des dites banques transférera, à compter du deuxième jour de juillet 1908, inclusivement, à la *Northern Crown Bank,* tous les biens réels et personnels et tous les droits qui s'y rattachent et les contrats, conventions, dettes, obligations et choses en action appartenant à la *Norhern Bank* et à la *Crown Bank of Canada,* respectivement, assujettis toutefois à tous les privilèges qui les grèvent et aux dettes et engagement des dites banques respectivement, mais la dite fusion et le dit changement de noms ne modifieront ni n'amoindriront en aucune manière les droits ou les engagements de l'une ni de l'autre banque, ni ne leur porteront atteinte, non plus qu'ils n'auront d'effet sur aucune instance ou procédure maintenant pendante intentée par ou contre l'une ou l'autre des dites banques, ni sur aucun jugement existant en faveur ou à l'encontre de l'une ou de l'autre d'elles, laquelle instance ou procédure pourra, nonobstant cette fusion et ce changement de nom être poursuivie, continuée et menée à fin et lequel jugement pourra être exécuté, comme si la présente loi n'eût pas été rendue.»

Au titre.

Retrancher tous les mots qui suivent le mot « concernant » et y substituer les mots « la fusion de la *Northern Bank* et de la *Crown Bank of Canada* sous le nom de *The Northern Crown Bank* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, avec ces amendements, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill U (No 126) du Sénat, intitulé : « Loi à l'effet de changer le nom et le siège de la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Après le mot « compagnie » insérer les mots « ci-après appelée « la compagnie » est par la présente loi changé en celui de « *The National Union Insurance Company* » ; mais ce changement de nom n'amoindrit ni ne modifie en rien les droits et obligations de la compagnie ni ne leur porte atteinte ni n'a d'effet sur ces droits et obligations non plus que sur aucune instance ou procédure maintenant pendante intentée par la compagnie ou contre elle, ni sur aucun jugement existant en sa faveur ou contre elle, laquelle instance ou procédure, peut, nonobstant ce changement

de nom, être poursuivie, continuée et menée à fin, et lequel jugement peut être exécuté, comme si la présente loi n'eut pas été rendue.

Page 1, ligne 13.—Retrancher l'article 3 et insérer le suivant à sa place:—

« 3. La présente loi et la compagnie ainsi que l'exercice des pouvoirs conférés par la loi de constitution de cette dernière et par la présente loi, sont subordonnés aux dispositions de la Loi des assurances et de toute loi générale sur les assurances rendue au cours de la présente session du Parlement, et en toute chose où la dite loi de constitution ou la présente loi ne s'accorde pas avec ces lois, ces dernières prévalent.»

Au titre.

Retrancher tous les mots qui suivent le mot « loi » et y substituer les mots concernant l'*Anglo-Canadian Insurance Company* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The National Union Insurance Company* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, avec ces amendements, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill J (No 141) du Sénat, intitulé : « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Enlevez depuis « 2 » à « échange », dans la ligne 21, les deux inclusivement.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Paterson propose, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Mardi, 5 mai 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 5 mai 1908.

PRIÈRES.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, résolutions, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la demande formulée par la Chambre de Commerce de Charlottetown, ou autres personnes de l'Ile du Prince-Edouard, pour une législation fédérale à l'effet de donner aux voiliers et steamers des droits égaux pour prendre, chacun à son tour, son chargement de charbon aux ports de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton. (*Document de la session No 208.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 février 1908,—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et tous autres renseignements que possède le gouvernement concernant les changements apportés dans les taux ou les règlements des postes, au cours des deux dernières années, entre les Etats-Unis et le Canada. (*Document de la session No 171i.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Oliver,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général, sur les bills suivants, savoir:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »; et

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur fait rapport que le comité a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »; aussi, le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince-Edward Bridge Company*; aussi, le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »; et aussi, le bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », et a

fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois.

Sur motion de M. Bole, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les commissions d'enquête nommées entre 1896 et 1908; les dates de la création de telles commissions; les noms des commissaires nommés ainsi que du secrétaire et de l'aviseur légal et autres personnes nommés pour les aider; le but ou l'objet de chaque telle commission; la date du rapport de chaque telle commission; quelle législation (s'il en est) a été édictée par suite du travail et des rapports de telles commissions; le coût de chaque telle commission, y compris salaires, frais de voyage, honoraires des témoins, honoraires des aviseurs légaux, et autres frais d'assistance, ainsi que frais d'impression, chaque item séparément. (*Document de la session No 182d.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 6 mai 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 162) modifiant la Loi des postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. Chisholm (Huron) propose, secondé par M. Jackson (Elgin),—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état donnant les noms des personnes qui ont fourni des approvisionnements au steamer *Petrel* entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908, le montant payé à chacune de ces personnes et la date de chaque paiement.

Et la question étant mise sur la dite proposition, elle est adoptée.

L'ordre est émis en conséquence.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Le rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, au sujet de sa mission en Angleterre aux fins de conférer avec les autorités britanniques relativement à l'immigration des orientaux en Canada, et spécialement à celle des Hindous. (*Document de la session No 36a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Dyment,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 7 mai 1908.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* ».

Bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* ».

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

154. Annexes supplémentaires au rapport de la Commission royale sur l'enquête du pont de Québec.

154. Plans en rapport avec l'enquête au sujet du pont de Québec. (*Distribution et documents de la session.*)

169 Réponse à adresse du 11 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, lettres, correspondance et papiers non encore produits, concernant l'octroi par Sa Majesté de toutes réserves des sauvages dans la Colombie-Anglaise à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou à tout officier de cette compagnie ou à toute autre personne pour le compte de cette compagnie. (*Doc. de la session.*)

185. Réponse à adresse du 19 février 1908,—Copie d'un mémoire adressé au Gouverneur général concernant la référence au Conseil privé de la question de constitutionnalité de l'Acte de la Saskatchewan passé par l'assemblée législative de cette province le 23 mai 1906. Aussi, copie de toute correspondance et de tous télégrammes ou autres communications échangés à ce sujet entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres. (*Doc. de la session.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

55e. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Etat faisant connaître les noms des personnes auxquelles la Couronne a octroyé en premier lieu les terrains compris dans les limites de la ville du Cheval-Blanc, Territoire du Yukon, et toute cession qui en a été faite, ainsi que les noms des parties, les dates et les prix payés.

88k. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toutes lettres, correspondance, demandes, annonces, rapports, mémoires, évaluations, estimés, soumissions, transferts ou autres papiers se rattachant aux coupes de bois Nos 1413, 1414 et 1415.

88l. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Copie de toutes demandes pour homesteads ou acquisitions de terres, rapports, contrats de location ou de vente, correspondance entre le département de l'Intérieur et le ministre de l'Intérieur et toute personne quelconque, et aussi copie de papiers de toute nature concernant la vente ou l'affermage des droits de surface, de mines, de coupes de bois ou tous autres droits en rapport avec le ¼ N.-O. de la section 8, township 53, rang 4, à l'ouest du 5me méridien.

88*m*. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1220 à 1226, 1238 et 1272, tous les boni, loyers ou droits de coupe payés jusqu'à ce jour par les locataires ou autres ayants cause au gouvernement, ainsi que copie de toutes demandes, correspondance, rapports, avis publics, soumissions, baux, transferts ou memoranda, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dites concessions.

88*n*. —Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Copie des demandes, recommandations à l'appui des demandes, et réponses à telles demandes, ainsi que des instructions données au sujet des annonces; de plus, copie de toutes les soumissions et réponses à telles soumissions, en rapport avec les coupes de bois No 652, 657, 677, 679, 681, 683, 684, 721, 722, 730 et 743.

108*a*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître, en ce qui concerne chacun des blocs ci-dessous mentionnés dont le gouvernement a disposé comme terrains houillers, savoir : Section 13, township 9, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 16, township 10, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; section 15, township 11, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 20, township 12, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 5, township 13, rang 4, à l'ouest du 5me méridien; section 21, township 19, rang 7, à l'ouest du 5me méridien;—quand et par qui a été faite la première demande pour droit d'acquisition; quand et à qui a été fait l'octroi primitif de droits miniers; quels transferts de droits ont été enregistrés, quelle est la date de chaque transfert et la date de son enregistrement; qui en est le propriétaire ou occupant; quels sont les nom et adresse de chaque compagnie ou personne visée ci-dessus.

108*b*. Réponse à adresse du 2 mars 1908,—Copie (*a*) d'un arrêté du conseil du 19 mai 1902, et des règlements qui y sont mentionnés et approuvés, quant à la disposition des terres houillères appartenant au Canada, et situées dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

(*b*) De tous les arrêtés du conseil modifiant, amendant ou annulant tous tels règlements, ou approuvant d'autres règlements pour les mêmes fins, et de tels règlements amendés ou d'autres règlements.

(*c*) De tous les arrêtés du conseil approuvant, modifiant ou annulant, en ce qui concerne le Yukon, des règlements pour les fins susdites, et de tels règlements et règlements amendés.

108*c*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître, en rapport avec chacun des blocs ci-dessous mentionnés, et dont le gouvernement a disposé à titre de terrains houillers, savoir: Sections 2, 4, 9, 15, 17 et 28, township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; quand et de qui a été reçue la première demande d'achat; quand et à qui la première concession de droits miniers a été faite; quels transferts de droits ont été enregistrés; quelles étaient les dates de tels transferts, et quand ils ont été enregistrés dans le département; qui, à la connaissance du département, est le propriétaire ou l'occupant actuel; quels sont les noms et les adresses de chaque compagnie ou personne ci-dessus mentionnée.

108*d*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Copie de toutes investigations, demandes, baux, contrats ou arrangements, cessions, correspondance et papiers de toute nature se rapportant à l'octroi de privilèges d'exploitation de mines de houille dans la section 11, township 8, rang 4, à l'ouest du 5me méridien.

108*e*. Réponse à ordre du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître,—

(*a*) Quels baux de terrains houillers dans les Territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904.

(*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés.

(*c*) Quelles sommes ont été versées pour ces baux.

(*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance.

(*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui: et

(*f*) Qui sont les locataires actuels.

126*a*. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître,—

1. La somme due actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.

2. Les sommes perçues à chaque barrière appartenant à la dite commission durant les trois années terminées respectivement le 31 décembre 1905-1906-1907.

3. Les noms de toutes les personnes qui ont payé une somme fixe au lieu de péages distributifs durant chacune des années susdites, 1905-1906-1907, et le total des sommes ainsi payées dans chaque cas.

4. Les sommes dépensées sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant chacune des dites années terminées le 31 décembre 1905, 1906 et 1907, respectivement; les contrats donnés durant chacune des dites années, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le chiffre de chaque contrat, et, de plus, si, dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée après des soumissions demandées par la voie des journaux.

5. Les sommes dépensées durant chacune des dites trois années (1905-1906-1907) à chaque barrière pour salaires des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière.

6. Les noms de tous ceux qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), avec mention des raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé.

7. Les dépenses de la dite commission durant chacune des dites années au compte de loyer, salaires des employés (service intérieur et extérieur); avec mention des noms et des salaires de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission, en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les sommes perçues par la dite commission, d'année en année, depuis le 1er février 1905, des municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *pro rata* des obligations dues par la dite commission.

10. Les noms de tous les membres de la commission nommés ou élus comme représentants des détenteurs d'obligations, depuis le 1er juillet 1896, ainsi que la date de chaque élection.

11. Les sommes payées par la commission à l'un quelconque de ses membres ou fonctionnaires durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), soit à titre de frais de voyage ou de dépenses personnelles, ou à celui d'indemnité pour présence aux assemblées, ou à tout autre titre que ce soit.

12. Le nom de l'examinateur ou vérificateur des comptes de la commission, les dates de l'examen des livres de la commission, durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907) respectivement.

13. Copie des conventions entre la commission et toute municipalité située dans l'île de Montréal, en vertu desquelles la commission a cédé à telle municipalité une partie quelconque de ses chemins à barrières; chaque copie devant être certifiée par le président et le secrétaire de la dite commission.

134*a*. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports et recommandation entre les mains du gouvernement concernant l'inspection des établissements de salaison ou la Loi d'inspection des viandes, y compris la nomination d'inspecteurs.

137. Règlements conformes aux dispositions du chapitre 16, 6-7 Edouard VII « Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides ».

155*a*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître quelles terres (s'il en est) ont été mises à part pour des fins de pâturages ou d'acquisition par le moyen d'irrigation, dans la zone décrite comme suit : townships 12 à 19 inclusivement, dans les rangs 15 à 21, les deux inclusivement, à l'ouest du 4me méri-

dien; quand ces terres ont été ainsi mises à part, et pour quelle période de temps le gouvernement se propose de maintenir telle réserve.

155*b*. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes, rapports, demandes, plans d'arpenteurs et cartes en rapport avec les inscriptions de homesteads dans le quart sud-ouest de la section 27, township 18, rang 10, est, dans la province du Manitoba.

155*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, demandes, recommandations pour lettres patentes et papiers se rattachant en quelque manière à la disposition du ¼ S.-E. de la section 2, T. 8, R. 4, à l'ouest du 5me méridien, ou à l'octroi de privilège en rapport avec ces terrains.

157*a*. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Copie de toute la correspondance échangée entre le percepteur des douanes, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et le ministre des Douanes, ou le commissaire des douanes; y compris les déclarations écrites de la part de MM. Donald Nicholson et Evelyn A. Harnett, de la *Hickey and Nicholson Tobacco Company, Limited,* relativement à l'accusation d'infraction des dispositions de la Loi du revenu de l'intérieur, et des règlements concernant le tabac et les cigares et les manufactures de tabac et cigares alléguée contre MM. T. B. et D. J. Riley, de Charlottetown, ou contre l'un d'eux; aussi copie des rapports de William Caven ou autres fonctionnaires et percepteurs du revenu de l'intérieur; aussi de toute correspondance, lettres et télégrammes, échangés entre T. B. et D. J. Riley, ou l'un des deux, et le gouvernement, ou l'un des départements de l'administration ou l'un quelconque de leurs fonctionnaires; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre les officiers du revenu de l'intérieur, à Charlottetown, et le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements ou fonctionnaires concernant la dite accusation d'infraction de la dite loi et des dits règlements; ainsi que toute autre correspondance, déclaration ou information entre les mains du gouvernement se rapportant à la matière ci-dessus mentionnée; aussi un état des sommes payées volontairement ou autrement à titre de règlement, ou autrement, des amendes imposées par suite de telle trangression de la loi, montrant à qui ces sommes ont été payées, et les dates des paiements.

160*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 22 janvier 1908 (en autant qu'il s'applique au département de la Marine et des Pêcheries),—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départements du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils.

164. Copie du décret du conseil nommant M. Richard L. Drury, de Victoria, C.-A., officier spécial de la division d'immigration du département de l'Intérieur, dans le Japon.

165. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, documents et papiers (qui ne sont pas d'une nature confidentielle) se rapportant au procès et à la condamnation d'un nommé Fredk. Blunden, pour vol de bétail à McLeod, dans la province de l'Alberta, en 1904.

166. Réponse à ordre du Sénat du 17 mars 1908,—Copie des minutes du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres du Sénat portant les dates du 21 et du 22 mai 1901.

167. Copie du rapport intérimaire du commissaire chargé de faire une enquête sur les prétendues irrégularités commises à Sorel en rapport avec la construction de jetées dans le lac Saint-Pierre.

168. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les amendes imposées à la suite de transgressions de la loi des pêcheries dans le district numéro 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés d'Antigonish, Colchester, Cumberland, Guysboro, Halifax, Hants et Pictou; montrant le montant de chaque amende, les dates auxquelles chaque amende a été imposée et acquittée, l'endroit où le procès a eu lieu pour chaque transgression, la nature du délit et les noms des magistrats ou des inspecteurs des pêcheries qui ont rendu les sentences.

170. Réponse à ordre du 20 janvier 1908,—Etat indiquant le montant payé chaque année, pendant les trois dernières années fiscales, pour les provisions nécessaires à chacun des steamers du gouvernement, le nombre moyen des officiers et marins sur chaque steamer, pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, et le coût par homme par jour.

171. Réponse à ordre du 12 février 1908,—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant l'établissement d'un bureau de poste à Mill-Settlement (ouest) et sur le côté nord de Newcastle-Creek, dans la division électorale de Sunbury et Queen.

171*a*. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie de toutes lettres, pétitions, correspondance et autres documents en rapport avec la demande d'établir un bureau de poste à North-Grove, dans le comté de Grenville.

171*b*. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la destitution de Madame Mary Finlay comme directrice de poste au village de Head of St. Peter's-Bay, et la nomination de son remplaçant.

171*c*. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de bureaux de poste recevant une malle quotidienne, bi-hebdomadaire, tri-hebdomadaire et hebdomadaire dans chaque comté des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le total du revenu postal, comme de la dépense postale, dans chacun de ces comtés.

171*d*. Réponse à ordre du 16 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Archibald McDonald, maître de poste à Whim-Road-Cross, I.P.-E., et la nomination de Wm. McKinnon, comme son remplaçant.

172. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître les sommes d'argent payées pendant les exercices 1905-06 et 1906-07 par tout département du gouvernement à la *Steel Concrete Company, Limited* ; pour quel objet ces paiements ont été faits; quelles commandes sont actuellement exécutées pour travaux à faire ou pour matériaux à fournir par la dite compagnie; quel est le montant total payable à cet effet.

173. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par l'assistant-commissaire de l'or, à White-Horse, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés.

173*a*. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par le Commissaire de l'or, à Dawson, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés subséquemment.

174. Réponse à ordre du 8 janvier 1908,—Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au *Sun* et au *Star,* de Saint-Jean, N.-B., au *Chronicle,* de Halifax, à l'*Echo* et à la *Gazette,* de Glace-Bay, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-05 et 1905-06, et du 30 juin 1906 jusqu'à date; et en quels ateliers ont été faites les impressions pour le *Sun,* le *Star,* le *Chronicle* et l'*Echo.*

174*a*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements ou officiers durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au *Sault Express,* journal publié à Sault-Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, pour ou en rapport avec tout ouvrage exécuté par le dit journal pour le gouvernement, ou l'un quelconque des départements ou des officiers de l'administration. Aussi, quels montants, s'il en est, sont contestés et impayés; et aussi, pour

quelles fins ces deniers ont été payés et ces dépenses ont été faites, respectivement, et par quels départements ou officiers du gouvernement.

174*b*. Réponse à ordre du 22 janvier 1908,—Etat faisant connaître quelle somme a été payée par le gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: *Alberta Star* (Cardston), *Lethbridge Herald, McLeod Advance, Nanton News, The Frank Paper.*

175. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître quels sont les divers services pour lesquels le gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants il a reçus à titre de salaire et de dépenses pour chacun des dits services.

176. Réponse à ordresse du 16 mars 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, correspondance et papiers de toute nature au sujet de la nomination de l'honorable Arthur Drysdale comme juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, et plus spécialement copie de tous documents concernant la date de son acceptation de la dite charge ou la date à laquelle il a fait connaître son intention de l'accepter.

177. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître combien a été payé à C. Boone, ou à la Compagnie C. Boone, depuis 1896, et quelle somme a été payée, chaque année et pour chaque endroit, en solde de travaux accomplis par la dite personne, raison sociale ou compagnie.

178. Cartes et plans en rapport avec le canal de Montréal, Ottawa, et de la Baie Georgienne.

179. Réponse à ordre du Sénat du 12 février 1908,—Etat donnant:—

1. Le nombre de forçats âgés de moins de vingt ans, et leurs nationalités respectives;

2. Le nombre de forçats de vingt ans et plus, et leurs nationalités respectives, qui sont dans chacun des pénitenciers sous le contrôle du gouvernement fédéral, pour les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907.

180. Réponse à ordre du Sénat du 18 février 1908,—Etat indiquant relativement aux deux routes du chemin de fer Transcontinental explorées entre Grand-Falls et Chipman, province du Nouveau-Brunswick, le coût estimatif des lignes suivantes:—

1. La *Back Route*;

2. La route de la Vallée de Saint-Jean.

Avec les détails suivants:—

(*a*) Verges cubes d'excavation ordinaire et de remplissage;

(*b*) Verges cubes de pierres détachées;

(*c*) Verges cubes de roc solide;

(*d*) Verges cubes de béton;

(*e*) Milles de chevalets en acier et leur valeur;

(*f*) Le nombre et le coût des ponts.

Indiquant aussi, relativement à la *Back Route,* tous les détails ci-dessus au sujet des subdivisions suivantes de cette route:—

(1) Grand-Falls et rivière Tobique;

(2) Rivière Tobique et chemin de fer Intercolonial;

(3) Chemin de fer Intercolonial et Chipman.

Et demandant si c'est l'intention de construire un *pusher grade* sur la voie choisie.

181. Réponse à ordre du 6 février 1907,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin 1891 jusqu'à 1897, respectivement.

181*a*. Réponse à ordre du 6 février 1907 (en autant que cela concerne le département de la Justice),—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives,

chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement le 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin 1891 jusqu'à 1897, respectivement.

182. Copie de l'arrêté du conseil relatif à la nomination de l'honorable Walter Cassels comme commissaire chargé de faire une enquête et un rapport au sujet de certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries.

183. Réponse à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chacune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance en rapport avec les dites stations.

184. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Etat indiquant quelle quantité ou quelles quantités d'effets ou de marchandises ont été fournies par l'*Office Specialty Company* au gouvernement du Canada, dans chaque département de l'administration, depuis 1896, et quel a été le chiffre total pour chaque année.

En autant qu'il n'existe pas d'échelle autorisée de salaires, ou de règle touchant les promotions, pour les fonctionnaires du comité mixte des Impressions du Parlement (employés dans le bureau de distribution du Sénat et de la Chambre des Communes), et attendu qu'il est expédient d'établir à cet égard une liste permanente analogue en principe à celle qui est en vigueur dans le service civil de la Chambre des Communes, le comité recommande que la liste et les règles suivantes soient adoptées quant aux salaires et à la régie des promotions dans cette division du service:—

ECHELLE DES APPOINTEMENTS.

Désignation du poste.	Grade actuel.	Appointements actuels.	Augmentation annuelle	Maximum.
			$	$
1. Surintendant de la distribution.....	Premier commis.. .	$1,900. 1re nomination, 1897.	50 00	2,500 00
2. Aide-surintendant de la distribution	Commis de 2e classe.	$1,200. 1re nomination, 1896.	50 00	1,800 00
3. Sous-aide-surintendant de la distribution.	Commis de 2e classe.	$1,200....	50 00	1,500 00
4. Commis de la distribution.........	Commis de 2e classe cadette.	$800. 1re nomination, 1900.	50 00	1,100 00

Chacune des augmentations ci-dessus mentionnées, de $500 chacune, devant compter à partir du 1er avril 1908.

RÈGLE TOUCHANT LES PROMOTIONS ET AUGMENTATIONS DE SALAIRE ULTÉRIEURES, ET LES NOUVELLES NOMINATIONS.

Aucun fonctionnaire de cette division ne sera promu d'un grade inférieur à un grade supérieur à moins qu'il n'ait servi pendant au moins six ans dans le grade inférieur, et que la promotion ne soit recommandée par le comité.

A moins qu'il n'occupe, au moment de sa nomination, un grade plus élevé, tout fonctionnaire nouvellement nommé aura le grade suivant:—

Surintendant..............Commis de première classe, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $1,900.

Aide-surintendant ....Commis de deuxième classe, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $1,500.

Sous-aide-surintendant......Commis de deuxième classe cadette, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $1,100.

Commis de la distribution...Commis de troisième classe, avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à $800.

Le comité recommande de plus que, durant la prorogation du Parlement, les différents fonctionnaires de cette division soient considérés fonctionnaires de la Chambre des Communes.

Il recommande de plus que 2,500 exemplaires du rapport de la Commission du service civil, version anglaise, et le nombre proportionnel, version française, soient imprimés pour distribution.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec les transactions entre la Compagnie du fusil à sous-cible d'Ontario et le département de la Milice relativement à l'achat de 200 fusils à sous-cible de la dite compagnie du fusil à sous-cible, tel que mentionné dans le document de la session No 136, référé au comité des Comptes Publics par l'ordre de la Chambre des Communes, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées ou docks déjà construits ou en voie de construction à Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés ou des matériaux employés. (*Document de la session No 92a.*)

Du consentement de la Chambre;

M. Macdonell propose, secondé par M. Kemp,—Qu'il soit résolu que le greffier de la Chambre soit autorisé à extraire du dossier des pièces produites devant la Commission royale de l'assurance, les pièces Nos 381, 383 et 385, savoir les rapports du Dr Elliot, de M. Pipe, et de M. C. W. Macdonald, et de les renvoyer aux propriétaires des dits rapports: « l'Association de bénéfice mutuel des voyageurs de commerce », et que des copies certifiées des pièces 381, 383 et 385 leur soient substituées dans le dossier des pièces devant la dite commission.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Caron,

Résolu que cette Chambre concoure dans le vingt-cinquième rapport du comité des Comptes Publics, présenté ce jour.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents se rapportant à un accident survenu sur le chemin de fer Intercolonial, à l'endroit connu sous le nom de Hanlon's-Crossing, près Mulgrave, N.-E., le 3 décembre 1907, et dans lequel le capitaine James Forrestall a perdu la vie, y compris, entre autres documents, la preuve reçue à l'enquête tenue subséquemment par des fonctionnaires du département, et le rapport de telle preuve. (*Document de la session No 205b.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Etat faisant connaître quelle est approximativement la superficie totale des terres publiques dont le

gouvernement a disposé dans chacune des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1905, en faisant la distinction entre les terres propres (1) aux fins agricoles; (2) aux fins de pâturages; (3) aux fins d'irrigation; (4) aux fins d'exploitation forestière; (5) à l'extraction du charbon; les mêmes renseignements quant à la période écoulée entre le 1er juillet 1905 et le 31 décembre 1907. (*Document de la session No 90e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître quels terrains houillers ont été concédés à diverses personnes par l'intermédiaire de P. E. Lessard, d'Edmonton; ainsi que copie de toutes lettres, papiers et documents se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation d'icelles quant aux dits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section. (*Document de la session No 88u.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers concernant la nomination de M. W. H. P. Clement en qualité d'aviseur légal du conseil du Territoire du Yukon ou l'administrateur public dans le dit territoire ou pour tout autre emploi salarié dans le dit territoire, ou concernant sa démission d'aucune de ces charges, ou concernant les circonstances dans lesquelles le dit W. H. P. Clement a cessé d'agir comme il est dit ci-dessus, avec indication des raisons qui l'ont porté à en agir ainsi. (*Document de la cession No 55i.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers sont détenues par F. E. Keniston, de Minneapolis; le dit état devant comprendre copie de toutes lettres, documents et correspondance en rapport avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains, formant le dossier général de chaque groupe de claims, et non le dossier spécial de chaque section. (*Document de la session No 88v.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill P (No 128) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick ».

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée;

M. Roche (Marquette) propose, comme amendement, secondé par M. Bristol,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elles s'écarte radicalement du principe que les listes de votation doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 8 mai 1908.

PRIÈRES.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de la Commission nommant M. Lucien Pacaud, de la cité de Québec, magistrat de police, aux fins de mettre en vigueur la loi prohibant la vente des boissons enivrantes dans certaines zones le long du prolongement vers l'est du chemin de fer Transcontinental. (*Document de la session No 39h.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Bureau des examinateurs du service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1907. (*Document de la session No 31.*)

Aussi,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, jusqu'au 31 décemmbre 1907. (*Document de la session No 6.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 163) à l'effet d'autoriser l'échange de certaines terres affectées aux écoles contre d'autres terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* ».

Le président du comité rapporte qu'alors que le dit bill était pris en considération, M. Lennox a proposé de modifier le dit bill en y ajoutant, comme article 2, ce qui suit:—

« Dans le cas où le gouvernement, tel qu'il est stipulé dans l'annexe à l'Acte du chemin de fer national transcontinental, 1903, entreprendra, à quelque date que ce soit, d'exploiter la division de l'Est du chemin de fer national transcontinental, le gouvernement aura dès lors et subséquemment le droit d'absorber toutes les lignes, ou l'une quelconque des lignes de chemin de fer autorisées par le chapitre 99 des Statuts de ce Parlement de 1906 qui sont raccordées à, ou qui partent d'un point ou de points le long de la dite division de l'Est, à telle valeur qui peut être convenue entre le gouvernement et la compagnie, et, s'il ne peut y avoir d'accord quant à la somme que le gouvernement devra payer à la compagnie, la somme sera fixée par . . . . de la décision de qui chaque partie pourra interjeter appel, sans autorisation préalable, devant la Cour Suprême du Canada. Si l'une quelconque de ces lignes de chemin de fer, susceptible d'être ainsi absorbée, a reçu une ou des subventions sous le régime des dispositions d'une loi du Parlement du Canada, le montant de telle ou telles subventions, sans intérêt, sera déduit de telle valeur, et l'écart seul sera payable par le gouvernement au moment de l'absorption de la ligne. Pourvu toutefois que rien dans cette loi n'autorise le gouvernement à absorber les dites lignes de chemin de fer, ou l'une d'elles, sans le consentement du Parlement obtenu préalablement à l'exercice du droit d'absorption défini ci-dessus.»

Et une question d'ordre ayant été soulevée à l'effet que le dit amendement est irrégulier pour la raison « qu'il implique une dépense de deniers, et qu'en conséquence, aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, la recommandation de la Couronne devait être donnée ».

M. l'Orateur décide que la question d'ordre n'est pas fondée dans l'espèce.

Le comité général reprend alors ses délibérations sur le dit bill.

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée;

La Chambre reprend alors la discussion sur la question,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois,—et sur l'amendement à icelle.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Ross (Yale et Caribou), secondé par M. Knowles,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 11 mai 1908.

Prières.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec un paiement de $4.500, et autres item, à J. B. Pauzé, *re* prolongement des puits de transmission d'élévateur, tel que porté à la page V-43, rapport de l'Auditeur général, 1907, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec un paiement de $46.943.11 à C. S. Boone, *re* dragage à Collingwood, tel que porté aux pages V-189, rapport de l'Auditeur général 1907, et V-246, rapport de l'Auditeur général 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant à un paiement de $4,000 fait à H. M. Cockburn, prix d'achat du remorqueur *Catharine C*, tel que porté à la page V-208 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné les témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers relatifs à un paiement de $10 fait par la Compagnie de pêche Britannique-Américaine, pour loyer annuel de la rivière Nelson et d'autres rivières dans le Kéwatin, et le Grand lac des Esclaves, dans le district de Mackenzie, jusqu'au 1er mai 1906; à un paiement de $10 fait par Arch. McNee, Windsor, Ont., pour loyer annuel de la baie James, année 1907; ainsi qu'à un paiement de $100 fait par Merritt et Coffey, Winnipegosis, pour loyer annuel des lacs des Cèdres, du Cormorant et Atikameg, jusqu'au 1er avril 1908, tel que portés à la page P-198 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et, à ce sujet, a examiné des témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Galliher,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les vingt-sixième et vingt-septième rapports du comité des Comptes Publics.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées, ou docks déjà construits ou en voie de construction à

Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés ou des matériaux employés. (*Document de la session No 92b.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour la période terminée au mois de mars 1907. (*Document de la session No 32.*)

Avec le consentement de la Chambre;

M. Brodeur propose, secondé par M. Lemieux,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie du rapport fait par M. Victor Gaudet comme résultat de l'enquête tenue par lui concernant les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries; et de la preuve faite en l'espèce.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport fait par M. Victor Gaudet, comme résultat de l'enquête tenue par lui concernant les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries; et de la preuve faite en l'espèce. (*Document de la session No 211.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chacune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance en rapport avec les dites stations. (*Document de la session No 183a.*)

M. Aylesworth propose, secondé par M. Graham,—Que cette Chambre, demain se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour pourvoir au paiement de traitements annuels aux juges devant être nommés à la cour d'appel dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 12 mai 1908.

Et le débat se continuant;
Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Clarke,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante-cinq minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 12 mai 1908.

PRIÈRES.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règles de cour et ordres de la Cour Suprême de judicature d'Ontario, édictés le 27 mars 1908, en vertu de l'autorité conférée par le Code criminel. (*Document de la session No 212.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, contrôlés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang 7, à l'ouest du 5me méridien, par la Compagnie de développement d'Alberta, limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, actes de vente et autres documents à ce sujet. (*Document de la session No 88w.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill JJ (No 164) intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces, au Sénat, devant lequel a été référé le bill JJ (No 164) intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore », avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill J (No 141) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank* », sans amendement.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau, en comité général, les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company* ;

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »; et

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », et y a fait des amendements.

Aussi, le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »; aussi, le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company*; et aussi, le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », et a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Oxford),

Ordonné, que le bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* », tel qu'amendé en comité général de la Chambre, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 39.—Retrancher « vingt-cinq » et y substituer « dix ».

Page 3, ligne 19.—Après « directeurs » retrancher le reste de l'article et y substituer: « Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par trois des directeurs ou à la demande de vingt-cinq actionnaires, le but de l'assemblée devant être mentionné dans la convocation; sera une convocation suffisante l'envoi à chacun des actionnaires d'un avis imprimé ou écrit mis à la poste au moins vingt jours avant la date pour laquelle l'assemblée est convoquée, sous pli portant les adresses des actionnaires inscrites dans les registres de la compagnie ».

Page 4, ligne 2.—Après « 165 » retrancher le reste de l'article et y substituer : « s'applique à la nouvelle compagnie en tant qu'elle n'est pas incompatible avec les dispositions de la Loi des assurances ou de toute loi générale sur les assurances rendue au cours de la présente session du Parlement, ou de la présente loi ».

Page 4, ligne .—Après « assurances » retrancher le reste de l'article et y substituer « et de toute loi générale sur les assurances rendue au cours de la présente session du Parlement, et en toute chose où la présente loi ne s'accorde pas avec ces lois, ces dernières prévalent ».

Page 4, ligne 10.—Après « la », à l'endroit où ce mot se trouve pour la première fois, insérer « nouvelle ».

Page 4, ligne 12.—Après « la » insérer « nouvelle ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

M. Johnston propose, secondé par M. Galliher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général les bills suivants:—

Bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord »;

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* »; et

Bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord »; aussi, le bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément avec des amendements.

Aussi, il a examiné le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », et a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. McIntyre (Perth), secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Après « complétée » insérer « et les dites lignes de chemin de fer mises en service ».

Page 1, ligne 19.—Après « Current » retrancher tous les mots qui suivent jusqu'à la fin de l'article et y substituer ce qui suit: « doit avoir été commencée et la somme de $25,000 y avoir été dépensée dans la partie aboutissant à Manitoulin, avant le quinzième jour de juillet 1908, et preuve suffisante avoir été, avant la dite date, fournie au chef de la Commission des chemins de fer pour le Canada, que la compagnie est en état d'achever et mettre en service la section ci-décrite, dans les deux ans à compter de la présente loi; mais si la construction de la dite partie du chemin de fer n'a pas été commencée et la dite somme de $25,000 n'y a pas été employée ainsi qu'il est ci-dessus prévu, ou si le chef de la dite commission n'est pas convaincu que la compagnie est en état d'achever la dite section et de la mettre en service, dans le dit délai de deux ans, ou si la dite partie du chemin de fer n'a pas été achevée et mise en service dans les deux ans à compter de la présente loi, les pouvoirs conférés pour cette construction s'éteindront et deviendront nuls et de nul effet pour ce qui de la dite partie du chemin de fer restera alors inachevée ».

Page 2, ligne 5.—Après « achevée » insérer « et mise en service ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Roche (Halifax),

Ordonné, que le bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 8.—Retrancher les mots « L'entreprise » et y substituer les mots « Le chemin de fer ».

Page 1, ligne 11.—Après « ligne » insérer « à partir de Bryson ou de Portage-du-Fort ».

Page 1, ligne 14.—Après « et » insérer « à partir du point de raccordement avec le chemin de fer National Transcontinental ».

Page 1, ligne 22.—Retrancher « 2 » et y substituer « 4 » (le paragraphe devenant l'article 4 du bill).

Page 1, ligne 22.—Après « peut » insérer « aussi ».

Page 1, ligne 30.—Retrancher « 3 » et y substituer « 2 ».

Page 2, ligne 1.—Retrancher « 4 » et y substituer « 3 ».

Page 2, ligne 5.—Retrancher « 5 » et y substituer « *5* » (le paragraphe devenant l'article 5 du bill).

Page 2, ligne 5.—Après « peut » insérer « aussi ».

Page 2, ligne 9.—Retrancher « 6 » et y substituer « *6* » (le paragraphe devenant l'article 6 du dit bill).

Page 2, ligne 11.—Après « sterling » retrancher « ou » et après « francs » insérer « ou en marcs ».

Page 2, ligne 12.—Retrancher l'article « *4* ».

Page 2, ligne 25.—Retrancher «5 » et y substituer « 7 ».

Page 2, ligne 36.—Après « inachevé » insérer à titre d'article 8 ce qui suit:—
de Québec de 1907, il est décrété que la compagnie peut, subordonnément aux dispositions des articles 361, 362 et 363 de la Loi des chemins de fer, conclure, pour toute fin spécifiée au dit article 361, des traités avec toutes les compagnies ci-après nommées ou avec une ou plusieurs d'entre elles, savoir: la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la *Canada Northern Railway Company*.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois,—et sur l'amendement à icelle.

Sur motion de M. Staples, second par M. Armstrong,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 13 mai 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, que le bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith Maud Gilmore », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Autres cartes et plans en rapport avec le canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne. (*Document de la session No 178a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 5 mai dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 144) intitulé: « Loi modifiant la Loi des liquidations », sans amendement.

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill U (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *National Union Insurance Company* ».

Et aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill GG (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la fusion de la *Northern Bank* et de la *Crown Bank* sous le nom de *Northern Crown Bank* ».

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 14 mai 1908.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Lovell,—la pétition de J. H. Papineau et autres, de Stanstead, Québec.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le comité spécial ordonné par cette Chambre pour s'enquérir des conditions et garanties moyennant lesquelles ce gouvernement a versé des sommes entre les mains de la Compagnie du pont de Québec, et s'est rendu garant des obligations de la dite compagnie, et pour constater quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour assurer la préparation de plans de construction convenables et la mise à exécution satisfaisante des dits plans, et quelle garantie le gouvernement possède actuellement pour les sommes que la compagnie a déjà reçues, et pour lesquelles le gouvernement s'est porté garant, se compose de messieurs Maclean (Lunenburg), Talbot, Galliher, Chisholm (Antigonish), Monk, Barker et Walsh (Huntingdon).

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Copie de toutes les soumissions, contrats, correspondance, plans, devis, certificats, échelles de prix et tous autres papiers et documents, y compris les conventions de règlement, réclamations ou liquidations d'icelles, en rapport avec le contrat de MM. Murray et Cleveland, adjugé pour les travaux à exécuter à l'entrée de l'est du havre de Toronto, lesquels ont été terminés en l'année ou vers l'année 1896. (*Document de la session No 213.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires et correspondance, de quelque nature que ce soit, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelque fonctionnaire de son département, et toute autre personne, ou personnes, concernant l'achat d'approvisionnements pour le département de la Marine et des Pêcheries à Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax durant le cours des années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896. (*Document de la session No 214.*)

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Précis des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1907. (*Document de la session No 9.*)

M. Foster ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« l'état dans lequel se trouve actuellement le département de la Marine et des Pêcheries, par suite surtout du travail lent de la commission récemment nommée pour examiner certaines matières qui l'affectent ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Foster propose alors, secondé par M. Haggart,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la question, elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les salaires des juges de la cour d'appel dans la Colombie-Britannique.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement de traitements annuels aux juges devant être nommés à la cour d'appel dans la province de la Colombie-Britannique, comme suit:—

Le juge en chef de la cour d'appel.	$8,000
Trois juges de la dite cour, chacun.	7,000

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement de traitements annuels aux juges devant être nommés à la cour d'appel dans la province de la Colombie-Britannique, comme suit:—

Le juge en chef de la cour d'appel.	$8,000
Trois juges de la dite cour, chacun.	7,000

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 165) concernant la cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill KK (No 166) intitulé: « Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill LL (No 167) intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 163) à l'effet d'autoriser l'échange de certaines terres affectées aux écoles contre d'autres terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution concernant des paiements à faire aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de l'Acte des titres de biens-fonds, 1894, chapitre 28 des Statuts de cette année, étant lu;

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

M. Oliver propose alors, secondé par M. Pugsley,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer la dite résolution.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.

(*En comité.*)

Résolu,—Que le ministre des Finances peut, sous l'autorité du Gouverneur en conseil, payer aux autorités que de droit de chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué en vertu de l'Acte relatif à la propriété foncière dans les Territoires, chapitre 26 des Statuts de 1886, et continué sous le régime de l'Acte des titres de biens-fonds, 1894, chapitre 28 des Statuts de cette année, telle partie du dit fonds provenant des transactions affectant des terres maintenant dans les limites de telles provinces.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que le ministre des Finances peut, sous l'autorité du Gouverneur en conseil, payer aux autorités que de droit de chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué en vertu de l'Acte relatif à la propriété foncière dans les Territoires, chapitre 26 des Statuts de 1886, et continué sous le régime de l'Acte des titres de biens-fonds, 1894, chapitre 28 des Statuts de cette année, telle partie du dit fonds provenant des transactions affectant des terres maintenant dans les limites de telles provinces.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présented un bill (No 168) autorisant le paiement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta d'une partie du fonds d'assurance existant sous le régime de la Loi des titres des biens-fonds, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 150) modifiant la Loi minière du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 158) concernant le port de Meaford.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 152) concernant la taxe pour les signaux à Halifax.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill (No 112) modifiant la Loi des chemins de fer relativement à la constitution de la commission des chemins de fer, tel qu'amendé en comité général de la Chambre.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, pour plus ample considération.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bona-

venture) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 15 mai 1908.

PRIÈRES.

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations du major Hodgins touchant le chemin de fer Transcontinental, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Brown,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations du major Hodgins touchant le chemin de fer Transcontinental.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau en comité général les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* ».

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company.*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* ».

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* ».

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;* et aussi, le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et a fait quelque progrès sur chacun d'eux, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Samedi, 16 mai 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 18 mai 1908.

Prières.

La pétition de J. H. Papineau et autres, de Stanstead, Québec; demandant que la Chambre leur accorde compensation en raison des services rendus par eux lors de la répulsion des invasions féniennes de 1865-66 et 1870 sur la frontière canadienne,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que, attendu que l'octroi de la demande des postulants impliquerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trentième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les transactions de la Compagnie du fusil à sous-cible d'Ontario avec le département de la Milice au sujet de l'achat de 200 fusils à sous-cible de la dite compagnie, tel que mentionné dans le document de la session No 136, référé au comité des Comptes Publics par ordre de la Chambre des Communes, et, à ce sujet, a examiné les témoins sous serment; et, pour l'information de la Chambre, il produit la preuve faite par les dits témoins et les pièces déposées au cours du dit examen. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que, attendu qu'il appert par les procès-verbaux du Sénat, des 14 et 15 mai 1908, que, à la demande des promoteurs, le bill (No 70) constituant en corporation la *Saskatoon, Saskatchewan, Peace River and Dawson Railway Company,* a été retiré, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires et frais payés sur le dit bill, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître le nombre de convois, tant de marchandises que de voyageurs, sur le chemin de fer Intercolonial, dont la marche a été interrompue ou qui ont été arrêtés dans leur course par suite de défauts dans les locomotives, durant le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1907, et les causes de tels accidents. (*Document de la session No 205c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre des locomotives hors de service sur l'Intercolonial au 31 décembre 1907, la date à laquelle chaque locomotive a été achetée, de qui elle a été achetée, le type de locomotive (à voyageur ou à marchandise), la puissance de traction quand elle était en bon état, la date à laquelle elle a été mise hors de service, et quand elle a été employée en dernier lieu. (*Document de la session No 205d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre de tonnes de nouveaux rails d'acier disséminés le long de la ligne de l'Intercolonial et non employés, la date à laquelle ils ont été achetés, s'ils sont nécessaires, et quand ils seront employés. (*Document de la session No 205e.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre de locomotives en service sur l'Intercolonial les divers dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 1907 pour la traction des trains de marchandises. (*Document de la session No 205f.*)

M. Oliver, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, transactions et négociations entre le département des Affaires des Sauvages et le Conseil de la réserve des Six-Nations, ou le chef ou les chefs du dit conseil, ou l'Association des droits des sauvages, ou l'Association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et l'époque actuelle. (*Document de la session No 197b.*)

Aussi.—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4me méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section. (*Document de la session No 88x.*)

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le bill KK (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 169) modifiant la Loi du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 41) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada* ».

Bill (No 73) intitulé: « Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec ».

Bill (No 86) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company* ».

Bill (No 53) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company* ».

Bill (No 101) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Fort William Terminal Railway and Bridge Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill II (No 70) intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau, en comité général, les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »;

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »; aussi, le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company*; aussi,le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »; et aussi, le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », et a fait de nouveau progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Alcorn,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 5 mai dernier,—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Mackenzie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 19 mai 1908.

PRIÈRES.

M. McCool propose, secondé par M. Béland,—Que le bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* », soit maintenant lu pour la première fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis concernant la pêche dans les eaux contiguës au Canada et aux Etats-Unis, signé à Washington le 11 avril 1908. (*Document de la session No 215.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Copie d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à l'effet de mieux définir et délimiter la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 avril 1908. (*Document de la session No 54a.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que les deux documents ci-dessus soient imprimés sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau, en comité général, sur les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »;

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Sompany* », et a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la question étant de nouveau posée;

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. McCarthy (Calgary),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre regrette que le présent gouvernement ait poussé l'imprévoyance jusqu'à permettre l'aliénation d'immenses étendues de terres boisées qui sont actuellement détenues pour des fins de spéculation au détriment du peuple, et qu'elle est d'avis qu'une enquête complète et rigoureuse devrait être faite et que les mesures nécessaires devraient être prises pour remettre sous le contrôle de la Couronne toutes les terres boisées qui ont été obtenues par fraude ou fausses représentations ».

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 20 mai 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lennox,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Martin (Queen, I. P.-E.),
Monk,
Osler,
Owen,
Porter.
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—46.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bole,
Borden (sir Frederick),
Boyer,
Brown,
Burrows,
Calvert,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Fielding,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Graham,
Harty,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-centre)
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Power,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Robitaille,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Wilson (Russell),
Zimmerman.—91.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la qustion principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et trente-deux minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour, à deux heures p.m.

Mercredi, 20 mai 1908.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Bole,—la pétition de A. H. Smith et autres, pionniers des Territoires du Nord-Ouest, avant la confédération.

M. Gervais, du comité permanent chargé de contrôler le rapport officiel des Débats de cette Chambre, durant la présente session, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que E. Charlier qui a été employé en qualité de correcteur d'épreuves dans le personnel des traducteurs des Débats soit nommé traducteur aux appointements annuels de $2,000, et que Rodolphe Girard soit nommé pour le remplacer en qualité de correcteur d'épreuves aux appointements de $1,500 par année.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné le document suivant et recommande qu'il soit imprimé, savoir:—

207. Copies certifiées des rapports du comité du Conseil privé, datés le 30 mars 1908 et le 16 avril 1908, approuvés par Sin Excellence l'Administrateur, et le 28 avril 1908, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, sur certaines estimations des dépenses en rapport avec la célébration de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, soumises par la Commission des champs de bataille nationaux à la sanction et approbation du Gouverneur général en conseil.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

39f. Réponse (partielle) à adresse du 23 mars mars 1908,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, arpentages, contrats, soumissions, conventions, livres, mémoires, documents et papiers, de quelque nature que ce soit, indiquant, ou concernant la longueur du chemin de fer national Transcontinental de (*a*) Winnipeg à Québec, (*b*) Québec à Moncton, et le coût moyen estimatif ou probable par mille de ce chemin, et tous les autres renseignements relatifs au coût total ou au coût par mille du dit chemin de fer.

39*g*. Lettres du président du Bureau des commissaires du chemin de fer transcontinental, de l'ingénieur en chef et autres, au sujet de certaines allégations faites par le major A. E. Hodgins, ex-ingénieur de district de la section F, chemin de fer transcontinental.

55*f*. Réponse supplémentaire à ordre du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, en rapport avec l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement en rapport avec un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise

par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées.

55*g*. Réponse à ordre du 18 février 1907,—Copie de toutes lettres, mémoires, télégrammes, pétitions, résolutions et autres communications, documents et papiers adressés par toutes personne ou personnes dans le Yukon au premier ministre ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers concernant les actes ou la conduite officielle de M. W. W. B. McInnes, comme commissaire du Yukon, y compris toutes pétition ou pétitions demandant la révocation de M. McInnes comme commissaire.

55*h*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie du rapport de M. Beddoe sur la condition dans laquelle se trouvaient les livres, les comptes, etc., en rapport avec l'administration financière du Yukon, et notamment en ce qui concerne la condition dans laquelle se trouvait le bureau de l'administrateur public.

55*i*. Réponse à adresse du 30 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers concernant la nomination de M. W. H. P. Clement en qualité d'aviseur légal du conseil du Territoire du Yukon ou l'administrateur public dans le dit territoire ou pour tout autre emploi salarié dans le dit territoire, ou concernant sa démission d'aucune de ces charges, ou concernant les circonstances dans lesquelles le dit W. H. P. Clement a cessé d'agir comme il est dit ci-dessus, avec indication des raisons qui l'ont porté à en agir ainsi.

68*a*. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie des rapports de commissions, bureaux d'enquête, inspections, rapports particuliers d'officiers, adressés au gouvernement, ou aucun membre du gouvernement, y compris rapports du contrôleur, du commissaire ou d'aucun officier, ou membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de l'Association de tir fédérale, ou d'aucun membre de cette association, ou d'aucune association ou club de tir, ou d'aucun membre de telle association ou club, ou du commandant, ou d'aucun membre de l'équipe des tireurs de Bisley, concernant l'efficacité de la carabine Ross, jusqu'à ce jour.

68*a*. Réponse à adresse du 11 décembre 1907,—Copie de tous les contrats passés entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice, pour la fourniture de carabines, munitions et autres articles; aussi de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à tels contrats et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux transactions de la compagnie avec le gouvernement ou aucun des départements, y compris le département des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou compagnie de banque.

68*b*. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses départements et la Compagnie de carabines Ross ou aucun de ses représentants, ou entre le gouvernement et aucune banque ou autre institution ayant fait des avances sous la garantie du contrat passé entre le gouvernement et la dite compagnie, ou aucun représentant de la dite banque ou institution, concernant les comptes et les affaires financières ou autres de la Compagnie de carabines Ross, y compris copie de toute correspondance ou lettre adressée par quelque officier de la Banque de Montréal à l'auditeur général.

68*a*. Réponse à adresse du 18 mars 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, lettres et autres papiers et documents de quelque nature et description que ce soit, non produits jusqu'ici, touchant la carabine connue sous le nom de « carabine Ross », ou au contrat passé entre le gouvernement et toute personne ou corporation relativement à la dite carabine, ou à la valeur ou efficacité de telle carabine, ou à tout défaut allégué de cette arme; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, dépêches, rapports et autres communications, de quelque nature que ce soit, échangés entre le gouvernement britannique, ou l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du dit gouvernement, ou le bureau de la Guerre, ou le ministre de la Guerre, ou tout officier ou fonctionnaire ou personne employée par le gouvernement britannique, et le Gouverneur général du Canada, ou le gouvernement du Canada, ou le ministre de la Milice, ou tout officier, ou fonctionnaire, ou personne employée dans l'administration publique

du Canada, concernant la dite carabine, ou la valeur ou efficacité de la dite carabine, ou tout défaut dans sa fabrication, ou toute matière ou chose qui s'y rattache.

81*i*. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie de tous certificats de A. G. McDonald, agent d'immigration pour le comté de Prince-Edouard, Ontario, réclamant son paiement pour des immigrants qu'il allègue avoir placés chez des fermiers ou autres employeurs de main-d'œuvre. Aussi, copie de tous certificats ou communications des dits fermiers ou employeurs de main-d'œuvre reçus par le département de l'Intérieur concernant les immigrants que le dit McDonald allègue avoir placés, avec indication, dans chaque cas, du nom et de l'adresse de l'immigrant et du fermier ou autre employeur de main-d'œuvre.

81*j*. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée par le gouvernement pour nourriture, vêtements et autres subsistances des immigrants après leur débarquement en Canada durant les années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et jusqu'au 1er mars 1908.

88*o*. Réponse à ordre du 2 mars 1908,—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les coupes de bois Nos 1046, 1047, 1052, 1058, 1073, 1093, 1094, 1099, 1191, 1192;—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

88*p*. Réponse à adresse du 26 février 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, recommandations, soumissions ou communications de toute nature concernant l'octroi de 16 townships et de certaines coupes de bois dans la région de la Rivière-de-la-Paix, tel que mentionné dans une motion du 15 janvier dernier, référence 102, non déjà produits.

88*q*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître la somme totale (en argent ou en scrip) reçue par le gouvernement à compte de terres, mines, minerais, bois, etc., dans les divers bureaux des terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, chaque province étant mentionnée séparément, durant les périodes suivantes: du 1er juillet 1896 au 30 juin 1905, et du 1er juillet 1905 au 31 décembre 1907.

88*r*. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Etat faisant connaître toutes les ventes de terres publiques, autres que les terrains houillers, par lopins de 160 acres et plus, dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, effectués par le gouvernement durant l'année civile de 1907; mentionnant les prix obtenus, les noms des acheteurs, les dates des ventes, et d'une manière générale, les motifs pour lesquels ces ventes ont été autorisées.

88*s*. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Etat indiquant combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues de M. Mackenzie par le gouvernement; quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés, et quelle superficie elles comprenaient.

Combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues par le gouvernement, du 1er novembre 1878 au 1er juillet 1896, et quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés et quelle superficie elles comprenaient.

Combien de permis de coupe ont été accordés à des postulants, comme il est dit ci-dessus, dans des cas où des demandes n'avaient pas été accordées pendant chacune des susdites périodes.

88*t*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat donnant une liste des coupes de bois accordées entre le 1er juin 1904 et le 15 juillet 1906, avec le nombre des soumissions en chaque cas; le chiffre de chaque soumission; le nom du soumissionnaire heureux; la superficie de chaque coupe de bois; les dates des avis publics et de l'ouverture des soumissions en chaque cas.

88*a*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître quels terrains houillers ont été concédés à diverses personnes par l'intermédiaire de P. E. Lessard, d'Edmonton; ainsi que copie de toutes lettres, papiers et documents se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation d'icelles quant aux dits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section.

88*c*. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers sont détenues par F. E. Keniston, de Minneapolis; le dit état devant comprendre copie de toutes lettres, documents et correspondance en rapport avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains, formant le dossier général de chaque groupe de claims, et non le dossier spécial de chaque section.

90*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 15 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, situations, preuve de paiement fait, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur cancellation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque colon ou personne qui avait pris une inscription de homestead de prendre une nouvelle inscription après cancellation ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires ou autres documents échangés entre le département ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du ¼ N.-E. de la section 32, township 36, rang 16 à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan.

90*b*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître combien de terres fédérales près New-Westminster, C.-A., ont été vendues à un nommé J. W. Patterson, et quel département a fait telle vente; si de telles terres ont été vendues, elles formaient, ou quelques-unes d'entre elles, formaient partie de réserves militaires ou des sauvages; si quelques-unes de ces terres ont été vendues à M. Patterson, quel prix il les a payées; si telle vente a eu lieu, à quelle date.

90*c*. Réponse à ordre du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître toutes les terres acquises du gouvernement par la *Grand Trunk Pacific Town and Development Company*; y compris la superficie, l'endroit, le prix d'achat de chaque terrain, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie, ou tout particulier qui y a des intérêts ou qui en forme partie, quant aux conditions générales auxquelles les terres du gouvernement peuvent être octroyées à la dite compagnie.

90*d*. Réponse à ordre du 30 mars 1908,—Etat indiquant toutes les terres accordées à la Compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan aux termes de son contrat de mai 1902, avec indication de celles pour lesquelles des lettres patentes ont été émises, et de celles pour lesquelles il n'en a pas été émis, jusqu'à date.

90*e*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Etat faisant connaître quelle est approximativement la superficie totale des terres publiques dont le gouvernement a disposé dans chacune des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1905, en faisant la distinction entre les terres propres (1) aux fins agricoles; (2) aux fins de pâturages; (3) aux fins d'irrigation; (4) aux fins d'exploitation forestière; (5) à l'extraction du charbon: les mêmes renseignements quant à la période écoulée entre le 1er juillet 1905 et le 31 décembre 1907.

92*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées ou docks déjà construits ou en voie de construction à Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés ou des matériaux employés.

108*f*. Réponse supplémentaire à ordre du 16 mars 1908,—Etat faisant connaître,—

(*a*) Quels baux de terrains houillers dans les Territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904.

(*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés.

(*c*) Quelles sommes ont été versées pour ces baux.

(*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance.

(*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui; et

(*f*) Qui sont les locataires actuels.

108*g*. Réponse à ordre du 16 décembre 1907,—Copie de toutes demandes, rapports, correspondance, baux, contrats, actes de vente et documents de toute nature au sujet de l'achat de terrains miniers, en leur propre nom ou pour des clients, par la raison sociale Hough, Campbell et Ferguson, ou par quelqu'un de ses membres. Aussi, copie des règlements concernant la vente de tels droits en vigueur à l'époque de l'achat.

108*h*. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Etat faisant connaître en rapport avec les terrains houillers mentionnés ci-dessous, savoir : Township 7, rang 3, à l'ouest du 5me méridien; sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 (moins le quart sud-est); section 7 (moins la moitié est) ; section 8 ; section 9 ; section 10 (moins le quart sud-ouest) ; section 11 (moins le quart sud-est) ; section 14 (moins la moitié est); section 15; section 16 (moins le quart nord-est); section 17; section 20 (moins la moitié est du quart nord-est); section 21 (moins la moitié sud et le quart nord-ouest); section 22; section 28; section 27 (moins la moitié est): section 32 (moins la moitié est); section 33; section 34 (moins la moitié est). Township 7, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; sections 18, 20 et 21. Township 6, rang 3, à l'ouest du 5me méridien. Sections 27 et 28; section 32 (moins la moitié ouest); sections 33 et 34,—

1. Le nom et l'adresse du premier postulant, et la date de la demande;
2. Les noms et l'adresse de tous les postulants subséquents, ainsi que les dates des demandes, dans l'ordre chronologique;
3. Le nom et l'adresse de celui à qui les droits miniers ont été accordés, ainsi que la date de la vente ou de la location par le gouvernement;
4. Le prix payé, par acre, dans le cas de vente ou de location;
5. La date et le montant du premier paiement à compte du prix d'achat;
6. Les dates et les montants de chaque paiement subséquent à compte du prix d'achat;
7. La somme totale versée à compte du prix d'achat et le solde, s'il en reste dû;
8. Pendant quelle période de temps le département a-t-il gardé des terrains, combien mis à part, en faveur du concessionnaire ou de ses ayants cause;
9. Le nom et l'adresse de toutes les personnes en faveur de qui des abandons ont été faits, avec la date de chaque tel abandon, et celle de l'enregistrement de tel abandon dans le département;
10. Le nom et l'adresse du détenteur actuel des dits droits miniers;
11. Toute la correspondance se rattachant à cette matière.

155*d*. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Copie de toute correspondance, demandes, et de tous autres papiers et documents s'y rapportant en quelque manière que ce soit, et de toutes les demandes en rapport avec le quart S.-E. de la section 14, township 12, rang 6, à l'ouest du quatrième méridien.

156*b*. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Etat indiquant le nombre de saisies opérées par le département des Douanes pendant les années fiscales 1905, 1906 et 1907, la raison pour laquelle chaque saisie a été faite, de quelle manière on a disposé de chaque cas, le montant reçu par le gouvernement et par la personne qui a opéré la saisie ou qui a donné les renseignements dans chaque cas, et les noms des ports douaniers où ces saisies ont été opérées.

159c. Etat indiquant le nom de tous les fonctionnaires employés dans le département des Douanes aux ports de Niagara-Falls, Port-Erié, Sarnia et Windsor; leur grade et les fonctions lors de leurs nominations respectives; leurs appoitements à la date de leurs nominations, leur grade actuel, et l'augmentation d'appointements à l'un quelconque de ces fonctionnaires depuis la date de leur nomination.

171*e*. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître le nombre de plaintes reçues par le département des Postes depuis le 1er janvier 1907 sur l'inefficacité du service postal ou autres défauts dans le transport des malles, et la nature de ces plaintes, en général.

171*f*. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Copie de toutes pétitions, lettres de recommandation, demandes écrites et correspondance avec le gouvernement au sujet de l'ouverture d'une caisse d'épargne postale au bureau de poste de Saint-Gabriel de Brandon, province de Québec.

171*g*. Réponse à ordre du 9 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes et pétitions signées en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant le transfert du bureau de poste de la résidence de Angus McDonald, de Pisquid, I.P.-E., à celle de Russel Birt, du même lieu.

171*h*. Réponse à ordre du 16 mars 1908,—Copie de toute correspondance, pétitions, télégrammes, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Alex. M. McLeod, en 1905, comme maître de poste à Valleyfield-East, I.P.-E., et la nomination de son successeur.

171*i*. Réponse à adresse du 28 février 1908,—Copie de toute correspandance et de tous télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et tous autres renseignements que possède le gouvernement concernant les changements apportés dans les taux ou les règlements des postes, au cours des deux dernières années, entre les Etats-Unis et le Canada.

178. Cartes et plans en rapport avec le canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne.

182*a*. Correspondance entre Sir Wilfrid Laurier et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries.

182*b*. Correspondance entre l'honorable M. Aylesworth et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries.

182*c*. Lettre d'instructions du ministre de la Justice à M. Geo. H. Watson, C.R., au sujet de la nomination de ce dernier comme aviseur aux fins d'agir avec l'honorable M. le juge Cassels dans l'enquête relative à certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil affectant l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries.

182*d*. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Etat faisant connaître toutes les commissions d'enquête nommées entre 1896 et 1908; les dates de la création de telles commissions ; les noms des commissaires nommés ainsi que du secrétaire et de l'aviseur légal et autres personnes nommés pour les aider; le but ou l'objet de chaque telle commission; la date du rapport de chaque telle commission; quelle législation (s'il en est) a été édictée par suite du travail et des rapports de telles commissions; le coût de chaque telle commission y compris salaires, frais de voyage, honoraires des témoins, honoraires des aviseurs légaux, et autres frais d'assistance, ainsi que frais d'impression, chaque item séparément.

186. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Copie de tous rapports, plans, devis, soumissions, correspondance, télégrammes et de tous autres papiers, documents, et autres renseignements relatifs à la construction du pont de Hillsboro et de ses abords; y compris l'achat du terrain nécessaire à cette fin.

187. Réponse à ordre du 10 février 1908,—Etat faisant connaître quelles mesures (s'il en est) ont été prises par le gouvernement, depuis le 19 mars 1903, ayant pour objet de faire lever l'embargo sur les bestiaux canadiens entrant dans la Grande-Bretagne; s'il est à la connaissance du gouvernement qu'une résolution a été adoptée, il y a quelques années, par le comité de l'Agriculture, demandant que le ministre de l'Agriculture du Canada invite les ministres de l'Agriculture des différentes provinces du Canada à se constituer en comité, dans le but d'insister auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne sur l'importance de lever l'embargo sur le bétail; si quelques efforts ont été tentés par le ministre de l'Agriculture dans le but de se rendre aux désirs exprimés par le comité susmentionné, quand un rapport en sera fait à la Chambre, et si aucun effort n'a été tenté en ce sens, quelle raison (s'il en est) le gouvernement a de ne pas agir en la matière.

189. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouvercnur général, du 30 mars 1908,—Copie de tous mémoires, documents, télégrammes et correspondance, entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et celui du Canada, depuis le 30 juin 1904, au sujet de la non réalisation des conditions de l'Union, et relativement aux réclamations en dommages en découlant.

190. Réponse à ordre du 17 février 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et autres renseignements en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la construction de lignes d'embranchement de chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard.

191. Réponse à adresse du 30 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à date, concernant le passage de navires de guerre et de navires-écoles des Etats-Unis par les canaux du Saint-Laurent et les grands lacs, y compris un état indiquant le nombre de navires susdits qui sont passés par les canaux du Saint-Laurent durant la même période. Aussi, un état indiquant le nombre de tous les dits navires actuellement sur les grands lacs, y compris les détails quant au tonnage, à la force motrice, à l'armement et à l'équipage de chacun des navires susdits, et aux réserves ou autres forces du gouvernement des Etats-Unis ou de quelque gouvernement d'Etat sur les grands lacs. Aussi, copie de toute correspondance concernant le passage projeté de la canonnière *Nashville* par les canaux du Saint-Laurent et dans ce fleuve à destination des grands lacs l'été prochain.

192. Réponse à ardesse du 29 janvier 1908,—Copie de tous papiers, représentations, mémoires et correspondance avec le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement au sujet des moyens à adopter par le gouvernement, par l'entremise des banques ou conjointement avec elles, en vue de faciliter par un mouvement de fonds le transport des céréales des provinces de l'ouest du Canada.

193. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat indiquant depuis 1906, combien de salles d'exercices militaires ont été construites ou sont en voie de construction par le gouvernement ; dans quelles localités ces salles ont été construites et le coût de la construction dans chaque cas; quelles organisations militaires sont en existence dans les localités respectives où ces salles ont été construites, et la force numérique de chacune d'elles.

194. Réponse à adresse du 23 mars 1908,—Copie de tous décrets du conseil et règlements faits par le Gouverneur en conseil ou prescrits par le ministre des Douanes en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1907 (6-7 Edouard VII) concernant les matériaux devant servir en Canada à la construction de ponts ou tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, et de tous règlements ou dispositions législatives ou administratives similaires des lois douanières des Etats-Unis concernant les dits matériaux.

195. Réponse à ordre du 15 janvier 1908,—Liste complète des publications en Canada jouissant du tarif des journaux.

196. Réponse partielle à ordre du Sénat du 17 mars 1908,—Copie du rôle de service des compagnies d'artillerie de place d'Ottawa et de Morrisburg, donnant les noms des miliciens qui ont été en service actif et qui ont été casernés au fort Wellington (Prescott) pendant les mois de novembre et décembre 1865 et pendant les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1866; ainsi que d'un état indiquant quelle était la solde quotidienne payée aux soldats de ces deux corps et celle que recevaient, dans le même temps, les miliciens appartenant à la compagnie No 2 de la batterie de compagnie d'Ottawa, ou à d'autres corps du district militaire d'Ottawa, alors appelés en service actif.

197. Réponse à adresse du 16 mars 1908,—Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, mémoires, conventions, contrats et autres documents et papiers de quelque nature et description que ce soit, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour se rapportant à la réserve des sauvages Dorkese ou Dorkis, ou concernant la cession d'icelle ou du bois qui s'y trouve, et, notamment, de tous tels documents tels que ci-dessus spécifiés qui se rattachent à toutes propositions ou arrangements en rapport avec la cession d'aucuns des droits des sauvages sur la dite réserve ou sur le bois qui s'y trouve, ou à la vente ou disposition du dit bois, ou d'une partie quelconque du dit bois.

197*a*. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Copie de toutes opinions données depuis le 1er janvier 1906, par le ministre de la Justice ou par son député ou par quelque fonctionnaire de son département au ministre de l'Intérieur relativement aux réserves sauvages de Metlakatla et des Songhees ou à l'une ou l'autre des dites réserves.

198. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie du contrat et de toute correspondance concernant l'achat de ciment de E. A. Wallberg, par le département de la Marine et des Pêcheries, pour élever le phare de Heath-Point.

199. Réponse à ordre du 19 février 1908,—Etat faisant connaître quel montant le maison H. N. Bate et Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période; quel montant la maison W. C. Edwards et Cie a reçu de chaque département du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période.

200. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Copie de toutes pétitions, lettres et demandes par ou au nom de « La Société Canadienne d'immigration et de placement », pour obtenir de l'aide du gouvernement, et de la réponse faite à icelles par le gouvernement ou ses officiers.

201. Réponse à ordre du 30 mars 1908,—Copie d'un sommaire, (tel que publié dans le *Yukon World* et la *Gazette Officielle* pendant neuf mois de l'année fiscale 1906-07) des règlements miniers mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour 1906-07, page L-37; aussi, relevé du nombre de fois que la dite annonce a été publiée dans le dit journal pendant le temps indiqué.

202. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Copie de toute la correspondance, baux ou autres documents en rapport avec la location ou projet de location des chutes Kananaski, sur la rivière de l'Arc. Aussi, copie de toute la correspondance et autres documents en rapport avec la vente, ou autre aliénation, de 1,000 acres, ou de terres quelconques, en faveur de la *Calgary Power and Transmission Company, Limited.* Aussi, état faisant connaître le nombre approximatif d'acres de terres et de territoire contenus dans la réserve des sauvages *Stony*, tenus en fidéicommis pour les sauvages; mentionnant les quantités respectives de chaque côté de la rivière de l'Arc.

203. Réponse à adresse du 29 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et rapports échangés entre le gouvernement et ses fonctionnaires ou procureurs, et les gouvernements des provinces ou des territoires concernant les actions intentées dans le but de faire décréter si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de payer certaines taxes, savoir: la municipalité

rurale de Cyprès-Nord *vs* C.P.R.; la municipalité rurale d'Argyle *vs* C.P.R.; le district scolaire de Springdale *vs* C.P.R.; aussi copie de tous jugements rendus par les tribunaux devant lesquels ces causes ont été portées; ainsi que du refus du comité judiciaire du Conseil privé de permettre d'interjeter appel devant cette cour.

204. Copie d'un rapport du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur le 21 avril 1908, sur un mémoire, daté le 20 avril 1908, du ministre des Travaux Publics, recommandant que l'arrêté du conseil du 30 mars 1908, autorisant la continuation de certains contrats, y mentionnés, pour dragage à divers endroits dans les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, soit rescindé.

205. Etat indiquant les réclamations pour dommages causés à la propriété, ou blessures, pertes ou dommages causés aux personnes sur le chemin de fer Intercolonial, lesquelles ont été réglées depuis le 1er janvier 1908; la nature des réclamations ainsi réglées; le montant du dommage réclamé en chaque cas; la nature des règlements effectués, et les noms des personnes qui ont accepté tels règlements.

205*a*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Copie du rapport du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en rapport avec leur rencontre avec les délégués de la Chambre de Commerce de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown, au mois de juin dernier, aux fins de prendre en considération les mesures propres à diminuer les taux élevés du trafic des colis et des voyageurs sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et l'Intercolonial, et les taux affectant le trafic des marchandises et des voyageurs venant de l'Ile du Prince-Edouard ou s'y dirigeant; aussi, toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement, ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires, relatifs à cette question, et aux autres questions discutées à cette réunion.

205*b*. Réponse à ordre du 30 mars 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents se rapportant à un accident survenu sur le chemin de fer Intercolonial, à l'endroit connu sous le nom de Hanlon's-Crossing, près Mulgrave, N.-E., le 3 décembre 1907, et dans lequel le capitaine James Forrestall a perdu la vie, y compris, entre autres documents, la preuve reçue à l'enquête tenue subséquemment par des fonctionnaires du département, et le rapport de telle preuve.

206. Réponse à ordre du 18 mars 1908,—Copie de tous les papiers nécessaires pour compléter jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session No 90 de 1907.

208. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, résolutions, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la demande formulée par la Chambre de Commerce de Charlottetown, ou autres personnes de l'Ile du Prince-Edouard, pour une législation fédérale à l'effet de donner aux voiliers et steamers des droits égaux pour prendre, chacun à son tour, son chargement de charbon aux ports de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

209. Réponse à ordre du Sénat du 10 avril 1908,—Etat montrant,—

Premièrement.—Le nombre de bouées automatiques et à basse pression, au gaz acétylène, achetées par le gouvernement pendant les années 1904-05-06 et 1907, de la Compagnie de signaux de marine internationale, d'Ottawa, en indiquant chaque année séparément, et les montants payés pour icelles.

Deuxièmement.—A-t-on demandé des soumissions pour ces approvisionnements? Dans l'affirmative, quel est le nombre de soumissions reçues, de qui, et à quel prix a-t-on soumissioné?

Troisièmement.—Combien d'autres bouées à gaz, signaux, bouées à sifflet et autres applications de lumière, achetées de la même compagnie durant la même période, et les montants payés? A-t-on demandé des soumissions et, dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants demandés?

Quatrièmement.—Le montant de carbure acheté par le gouvernement durant le années 1903-04-05-06-07, les montants payés, les noms des vendeurs, par soumissions ou autrement.

210. Réponse à adresse du Sénat du 30 janvier 1908,—Etat indiquant,—

1. Si, en aucun temps, après les élections générales de 1896, M. Michel Siméon Delisle, de la paroisse de Portneuf, dans le comté de Portneuf, marchand, et, depuis 1900, membre de la Chambre des Communes, a touché un montant d'argent quelconque, venant du trésor fédéral.

2. Dans l'affirmative, quand, combien et pour quel objet, chaque fois.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité permanent chargé de contrôler le rapport officiel des Débats de cette Chambre, durant la présente session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* », et constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies au sujet de ce bill.

Sur motion de M. McCool, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill II (No 70) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1908,—Production et dépôt de toutes les soumissions originales, en la possession du département de l'Intérieur en rapport avec les coupes de bois Nos 645 ,646, 675, 703, 705 et de 733 à 737;—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen. (*Document de la session No 88y.*)

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 171) concernant les obligations de la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company,* garanties par l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent quatre dollars et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, $12,917.19; dépense casuelle, $787.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Eliza Bertha, Florence Anne, Beatrice Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Margaret Johnson Brooks, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, provinces d'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $262,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logement, transport de l'eau, papeterie et dépense casuelle, $393,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense:—Appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $55,562.50; dépense casuelle, $10,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq mille huit cent vingt-cinq dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Appointements, $320,714.85; dépense casuelle, y compris $50 par année à M. Cooch pour l'inspection des chaussures des facteurs, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $45,110.63, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 40) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company* ».

Bill (No 147) intitulé: « Loi à l'effet d'abroger la Loi des conserves alimentaires ».

Bill (No 149) intitulé: « Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires ».

Aussi, le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill (No 74) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », auquel cette Chambre n'acquiesçait pas.

Et aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants:—

Bill R (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Bill EE (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company* ».

Bill B (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company* ».

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 21 mai 1908.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition de M. l'abbé J. Robillard, prêtre, et autres, de la cité de Montréal, et autres d'autres lieux à travers la province de Québec.

M. Geoffrion, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les allégations du major Hodgins *re* le chemin de fer Transcontinental, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour, pour l'usage du comité, toutes les minutes de ses séances, et toute preuve faite devant lui, en cette enquête, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Harty,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les allégations du major Hodgins *re* le chemin de fer Transcontinental.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le comité des Privilèges et Elections reçoive instruction de faire une enquête au sujet de la disparition du bureau du greffier de la Couronne en chancellerie de certains papiers relatifs à l'élection récente dans le district électoral de Stanstead.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 26 courant; et que, lorsqu'elle s'ajournera mercredi, le 27 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi, le 29.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Worthington propose, comme amendement, secondé par M. Beattie,—Que tous les mots après le mot « Que » dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« les transactions du département de la Milice et de la Défense en ce qui concerne l'adoption et la manufacture de la carabine Ross comme arme destinée à la défense du Canada ont démontré une incompétence déplorable, sont marquées au coin d'une extravagance et d'une imprévoyance grossières, et ont amoindri la confiance publique dans la prétendue efficacité de la carabine et dans l'administration du département ».

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 22 mai 1908.

Sur motion de M. Hughes (Victoria et Haliburton), secondé par M. Alcorn,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill H (No 172) intitulé : « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 22 mai 1908.

PRIÈRES.

La pétition de S. H. Smith et autres, pionniers des Territoires du Nord-Ouest avant la confédération,—priant la Chambre de leur accorder une compensation semblable à celle accordée déjà à leurs frères blancs qui ont émigré dans la colonie de la Rivière-Rouge entre les années 1813 et 1835, savoir: 100 acres de terre, chacun,—étant lue;

M. l'Orateur décide: Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la concession de terres publiques.

Sur motion de M. Hall, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Ordonné, que le bill H (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 173) à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Minutes des séances de la Conférence coloniale, tenue au ministère des Colonies, Downing Street, Londres, du 15 avril au 14 mai 1907. (*Document de la session No 58.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« les transactions du département de la Milice et de la Défense en ce qui concerne l'adoption et la manufacture de la carabine Ross comme arme destinée à la défense du Canada ont démontré une incompétence déplorable, sont marquées au coin d'une extravagance et d'une imprévoyance grossières, et ont amoindri la confiance publique dans la prétendue efficacité de la carabine et dans l'administration du département ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company;*

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* »;

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* «, et lui a enjoint d'en faire rapport avec des amendements.

Aussi, il a examiné le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines* »; et aussi, le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », et lui a enjoint de dire que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et demande la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 9.—Après « fer » insérer « dont il est question à l'article premier du chapitre 138 des Statuts de 1906 ».

Page 1, ligne 26.—Retrancher « et la première élection les directeurs » et y substituer « jusqu'à la première élection des directeurs, inclusivement ».

Page 2, lignes 4 et 5.—Retrancher « sa voie ferrée de manière à la relier, au moyen d'un embranchement » et y substituer « un embranchement de manière à relier son chemin de fer ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Worthington,

Ordonné, que le bill (No 20) concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« les transactions du département de la Milice et de la Défense en ce qui concerne l'adoption et la manufacture de la carabine Ross comme arme destinée à la défense du Canada ont démontré une incompétence déplorable, sont marquées au coin d'une extravagance et d'une imprévoyance grossières, et ont amoindri la confiance publique dans la prétendue efficacité de la carabine et dans l'administration du département ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Armstrong,	Herron,	Martin	Wilmot,
Borden (Carleton),	Lake,	(Queen, I.P.-E.),	Wright
Cockshutt,	Lalor,	Perley,	(Muskoka)—18.
Crocket,	McCarthy (Calgary),	Porter,	
Foster,	McLean	Schaffner,	
Fowler,	(Queen, I.P.-E.),	Sproule,	

Contre:

Messieurs

Aylesworth,	Emmerson,	Laurier	Paterson,
Black,	Fielding,	(L'Assomption),	Pickup,
Borden	Finlay,	Lavergne (Drum-	Proulx,
(sir Frederick),	Finlayson,	mond et Arth.),	Pugsley,
Boyer,	Fortier,	Maclean (Lunenburg),	Ross (Cap-Breton),
Brodeur,	Girard,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Burrows,	Graham,	McCool,	Smith (Nanaïmo),
Carney,	Hall,	McIntyre (Perth),	Templeman,
Cash,	Harty,	McKenzie,	Tolmie,
Chisholm (Antigonish)	Johnston,	McLean (Huron),	Turgeon,
Copp,	Kennedy,	Marcil (Bonaventure),	Turriff,
Crawford,	Knowles,	Martin (Wellington),	Watson,
Cyr,	Lachance,	Miller,	Wilson (Russell),
Demers,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Zimmerman—55.
Dugas,		Pardee,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 23 mai 1908.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions quatre cent soixante et dix-neuf mille cent neuf dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service extérieur des postes:—Appointements et allocations, $2,058,996.85; service postal, $2,856,175; divers, 441,437.50; Territoire du Yukon, $122,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 88) intitulé: « Loi constituant en corporation l'Institut des Architectes du Canada », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 68) intitulé: « Loi concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill TT (No 174) intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill RR (No 175) intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill UU (No 176) intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill VV (No 177) intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill RR (No 175) intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill UU (No 176) intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Sewart Paulding », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill VV (No 177) intitulé: «Loi pour faire droit à Mary Alexander », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 26, à trois heures p.m.

Mardi, 26 mai 1908.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposée sur le bureau:—

Par M. Herron,—la pétition de H. Rowe et autres, de Claresholm; et la pétition de W. N. Kelly et autres, de Medecine-Hat et des environs, tous d'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend J. Robillard, prêtre, et autres, de la cité de Montréal, et autres, d'autres lieux, dans la province de Québec; demandant que toutes les compagnies de chemins de fer, tramways, télégraphes et téléphones et autres services publics, dans la province de Québec, soient requises de se servir des langues françaises et anglaises dans leurs rapports avec le public,—tels que les avis d'arrivée et de départ des trains, billets de passage et de bagage, horaires, lettres de connaissements, plaques d'employés, désignation des classes de wagons, en tête de dépêches, blancs de contrats, livrets de parcours, avis ou règlements affichés sur les gares, ateliers, etc.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1908,—Etat indiquant quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans l'Ile du Prince-Edouard, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1896; 1896 à 1907; quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans le comté de Prince, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1882; 1882 à 1887; 1887 à 1891; 1896 à 1896; 1896 à 1900; 1900 à 1907, respectivement, et les dépenses faites par le département des Travaux Publics dans les comtés de Queen et de King au cours des années et durant les périodes ci-dessus mentionnées;

Aussi, le chiffre total des dépenses faites dans la dite province par le département des Postes, celui des Chemins de fer et Canaux, et celui de la Milice et de la Défense. De plus, le chiffre total des dépenses faites par le département de la Marine et des Pêcheries, y compris le développement, la propagation et la protection des pêcheries, et le maintien de la communication d'hiver à travers le détroit de Northumberland, durant les années et les périodes d'années ci-haut mentionnées. (*Document de la session No 216.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance et contrats et de toutes nominations de surveillants, en rapport avec le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1907; aussi, état montrant les bordereaux de paie, la quantité de nouveaux matériaux employés, de qui achetés, tout ouvrage exécuté dans le dit havre, à la journée ou par contrat, les noms des conducteurs des travaux et par qui nommés. (*Document de la session No 217.*)

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Black,

Ordonné, que le bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Black,

Ordonné, que le bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Smith (Oxford),

Ordonné, que le bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Black,

Ordonné, que le bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexandre », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant l'établissement de malles quotidiennes et l'amélioration du service des malles dans le comté de Queen, I.P.-E. (*Document de la session No 171j.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Haggart,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le système du service civil devrait être basé uniquement sur le mérite et le caractère, et que les nominations dvraient être faites parmi des candidats dont la compétence aurait été établies au moyen de concours sous la direction d'une commission du service civil indépendante de tout parti ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau, en comité général, les bills suivants:—

Bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* »;

Bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », et y a fait des amendements.

Aussi, le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, lignes 9-12.—Retrancher les mots de « Gouverneur » à « plans », tous deux compris, et y substituer « ministre des Travaux Publics pour l'approbation de ces plans; et le ministre des Travaux Publics, après avoir entendu cette demande, à la date et à l'heure par lui fixés, doit, dans un rapport au Gouverneur en conseil, déclarer s'il est d'avis qu'il y a lieu d'approuver ces plans, et le Gouverneur en conseil peut les approuver ».

Page 2, lignes 36, 37.—Retrancher « endommagés » et y substituer « ou propriétés endommagées ».

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 68) intitulé: « Loi concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 2.—Après l'article 5, insérez ce qui suit comme articles 6 et 7:—

« 6. La compagnie peut prendre et acquérir des terrains ou servitudes actuellement requis pour la construction, l'entretien et la mise en service de tous moyens de transmission de l'air comprimé, de l'électricité, de la chaleur, de la lumière, ou autre forme d'énergie; et, à cette fin, après que le plan des terrains ou servitudes nécessaires, aura été approuvé par le Gouverneur en conseil, toutes les dispositions de la Loi des chemins de fer qui y sont applicables, s'appliquent *mutatis mutandis,* à cette prise de possession et à cette acquisition comme si elles faisaient partie de la présente loi; et toutes les dispositions de la Loi des chemins de fer qui y sont applicables, s'appliquent, de la même manière, *mutatis mutandis,* à l'évaluation de ces terrains et au paiement de toute compensation ou dommages résultant de cette prise de possession ou acquisition pour les fins susdites, ou de la construction, l'entretien ou la mise en service de ces moyens de transmission et de distribution de ces formes d'énergie..

« (2) L'article 247 de la Loi des chemins de fer s'applique à la compagnie, et à tous travaux autorisés par la présente loi.»

« 7. Lorsque, dans l'opinion de la Commission des chemins de fer pour le Canada, par suite des conditions topographiques de toute partie du pays traversé par la voie ferrée de la compagnie, il est impraticable ou trop coûteux de construire plus d'une voie ferrée à travers cette partie du pays, les dispositions de l'article 176 de la Loi des chemins de fer s'appliquent à la compagnie de même qu'à toute autre compagnie autorisée à construire une voie ferrée à travers cette partie du pays; mais rien dans le présent article n'est censé limiter ou restreindre, d'aucune manière, l'application du dit article 176.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le système du service civil devrait être basé uniquement sur le mérite et le caractère, et que les nominations devraient être faites parmi des candidats dont la compétence aurait été établie au moyen de concours sous la direction d'une commission du service civil indépendante de tout parti ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Avery,
Barr,
Bergeron,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Broder,
Daniel,
Foster,
Fowler,
Herron,
Jackson (Elgin),
Lake,
Lennox,
Lewis,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Morin,
Northrup,
Owen,
Perley,
Porter,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon).
White,
Wright (Muskoka).—30.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,
Beauparlant,
Bickerdike,
Bole,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Copp,
Crawford,
Cyr,
Demers,
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Galliher,
Geoffrion,
Girard,
Graham,
Hunt,
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arthabaska),
Loggie,
Lovell,
Maclean (Lunenburg),
McCraney,
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-centre)
McLennan,
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Oliver,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Pugsley,
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Savoie,
Smith (Nanaïmo),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell).—72.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 27 mai 1908.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier 1900, au sujet du pont de Québec, y compris les rapports et arrêtés du conseil concernant les plans et devis des travaux du dit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le département des Chemins de fer et Canaux. (*Document de la session No 154a.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures et vingt-deux minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 27 mai 1908.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu, de M. Armand Lavergne, l'avis suivant:—

MONTMAGNY, 25 mai 1908.

A l'honorable M. SUTHERLAND,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR SUTHERLAND,—J'ai l'honneur de vous envoyer par la présente ma démission comme député aux Communes du comté de Montmagny.

Veuillez croire, monsieur, à ma haute considération,

ARMAND LAVERGNE [L.S.]

Témoins:
H. DE LOTTINVILLE,
TÉLESPHORE COULOMBE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingtième rapport:—

Votre examinateur a soigneusement examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

Bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* ».

Bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill Z (No 178) intitulé: « Loi relative au transport par eau des marchandises », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill MM (No 179) intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 113) intitulé: « Loi modifiant la Loi des titres de biens-fonds », sans amendement.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers ont été obtenues par l'agence de Malcolm McKenzie pour le compte de certains clients; avec copie de toutes lettres, documents et correspondance se rapportant avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains; mêmes renseignements relativement à J. H. Moss, de Toronto; le tout provenant des dossiers généraux de chaque groupe de claims, et non du dossier spécial de chaque section. (*Document de la session No 88z.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1908,—Copie de toutes demandes, baux, cessions, correspondance et documents de quelque nature

que ce soit en rapport avec l'octroi ou la vente de droits miniers dans les sections 17, 20, 21, 28, 29, 32 et 33, township 8, rang 4, à l'ouest du cinquième méridien. (*Document de la session No 88aa.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5me méridien, ont été concédés par l'entremise de McGivern et Hayden, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section. (*Document de la session No 88bb.*)

M. Oliver met aussi devant la Chambre,—Rapport de M. Blake Robertson, assistant-surintendant d'immigration, au sujet de Joseph Bernstein, Halifax. (*Document de la session No 81k.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à vendredi, à trois heures p.m.

Vendredi, 29 mai 1908.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De W. N. Kelly et autres, de Medicine-Hat et des environs; et de H. Rowe et autres, de Clarisholm, tous de l'Alberta; demandant la promulgation d'une loi concernant les jeunes délinquants semblable à celle présentée au Sénat par l'honorable Secrétaire d'Etat en 1907.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $700 à M. S. Delisle en rapport avec des avaries causées à la barge *Ste. Catherine,* tel que mentionné à la page W-112 du rapport de l'Auditeur général pour 1906, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $19,711.90 en rapport avec le séchoir à poisson de Souris, tel que mentionné à la page P-196 du rapport de l'Auditeur général pour 1906,—et d'un paiement de $14,497.36 pour le même objet, tel que mentionné à la page P-170 du rapport de l'Auditeur général pour 1907, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill TT (No 180) intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. McIntyre (Strathcona),

Ordonné, que le bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, que le bill TT (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Watson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les trente et unième et trente-deuxième rapports du comité des Comptes Publics, présentés ce jour.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill Z (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi relative au transport par eau des marchandises », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les lois concernant les terres publiques fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend lefauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre reprend alors la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la question étant de nouveau posée,

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Lancaster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que des ministres de la Couronne ne devraient pas être en relation avec des associations ou des compagnies qui cherchent à obtenir des contrats, de l'aide ou des subventions du gouvernement dont ils font partie ».

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 30 mai 1908.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick Borden,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et vingt minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 1er juin 1908.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table de la Chambre le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt et unième rapport:—

Votre examinateur a soigneusement examiné le Bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans ce cas.

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le comité spécial nommé pour faire une enquête sur les conditions et garanties en vertu desquelles le gouvernement a payé des deniers à la Compagnie du pont de Québec, etc., soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Alcorn,

Ordonné, que le bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill Y (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Sloan, secnodé par M. McCraney,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.
Sur motion de M. Black, secondé par M. Roche (Halifax),
Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon ».
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.
Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Miller,
Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Résolu, qu'à dater de ce jour jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira chaque jour de séance à 11 a.m.; qu'outre la suspension ordinaire des séances à 6 p.m., la séance sera suspendue, chaque jour, y compris le mercredi, depuis 1 jusqu'à 3 p.m.; et que les mesures du gouvernement auront la priorité à toutes ces séances,—les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;
M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quinze mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Appointements et dépense casuelle, aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,491,875; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépense se rattachant au conseil des douanes et compilation de la statistique des importations et des exportations, $209,-562.50; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, $74,375; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $35,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $4,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 2 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Johnston,
Ordonné, que le comité des Comptes Publics soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et dix minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 2 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit: —

Votre comité a pris en considération le bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Standard Fire Insurance Company,* et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Girard,

Ordonné, que le comité des Banques et du Commerce soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département de l'Intérieur:—Appointemens, $166,260.94; dépense casuelle, $32,287.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 3 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à onze heures p.m., ce jour.

Mercredi, 3 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et il a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill H (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 152) intitulé: « Loi concernant la taxe pour les signaux à Halifax ».

Bill (No 158) intitulé: « Loi concernant le port de Meaford ».

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Observatoire astronomique fédéral—appointements des employés spécialistes et des commis, $15,043.44; études astronomiques, études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres n'excédant pas $500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), $201,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 4 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », et a décidé de le rapporter avec des amendements. Votre comité en a aussi modifié le préambule de manière à définir plus clairement l'objet de la mesure.

Votre comité a également pris en considération le bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », et a décidé de le rapporter sans amendement.

M. Logan, du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que le comité des Privilèges et des Elections soit autorisé de siéger durant les séances de la Chambre

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu, et est comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mai 1908,—Etat donnant les noms des personnes qui ont fourni des approvisionnements au steamer *Petrel* entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908, le montant payé à chacune de ces personnes et la date de chaque paiement. (*Document de la session No 218.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance, arrêtés du conseil et dépêches se rattachant à la négociation d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour les fins de déterminer et de marquer la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis. (*Document de la session No 54b.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance, arrêtés du conseil et dépêches se rattachant à la négociation d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relatif aux pêcheries dans les eaux contiguës au Canada et aux Etats-Unis. (*Document de la session No 215a.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les deux séries précédentes de documents soient imprimées sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenace canadienne.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour déportation d'immigrants peu désirables, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 5 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

SÉNAT, CANADA,
MARDI, le 2 juin 1908.

Ordonné, qu'un message soit envoyé aux Communes par un des maîtres en chancellerie, informant cette Chambre que le Sénat a adopté la résolution suivante:—

« Résolu, que le Sénat croit qu'il est opportun de demander aux Communes sa coopération par le moyen d'un comité mixte des deux Chambres, dans le but de prendre en considération et d'aviser sur des mesures à l'effet d'établir une division plus égale dans l'initiative de la législation publique et privée des deux branches du Parlement, et d'adopter certaines règles limitant la longueur des débats pour la plus prompte expédition des affaires.»

SAML E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill BBB (No 182) intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill BBB (No 182) intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1908,—Etat faisant connaître les sommes dépensées, d'année en année, par le gouvernement du jour, durant le cours des dix dernières années, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada; et pour quelle raison cet ouvrage a été commandé en dehors du Canada. (*Document de la session No 220.*)

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 5 juin 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Demers,—la pétition de G. M. Vanvliet, lieutenant, et autres vétérans.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Gordon,
Ordonné, que le bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Johnston, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le trente-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—
Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec un paiement de $7,513.18 à Geo. T. Merwin, pour location du remorqueur *Victor*, tel que porté à la page P-59 du rapport de l'Auditeur général, 1906, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Smith (Nanaïmo),
Résolu, que cette Chambre concoure dans le trente-troisième rapport du comité des Comptes Publics et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Fielding,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la preuve faite dans l'affaire de la collision *Montcalm-Milwaukee*, et de la décision rendue par le Commissaire des naufrages et des assesseurs au sujet de cette collision.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie de la preuve faite dans l'affaire de la collision *Montcalm-Milwaukee*, et de la décision rendue par le Commissaire des naufrages à des assesseurs au sujet de cette collision. (*Document de la session No 221.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport supplémentaire de la Commission internationale des eaux limitrophes. (Supplément au rapport de 1907.) (*Document de la session No 9b.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;
M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johnston propose, secondé par M. Wilson (Russell),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (conformément à la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération les bills suivants:—

Bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Standard Fire Insurance Company.*

Bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* ».

Bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* ».

Bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Standard Fire Insurance Company*; aussi, le bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* »; et aussi, le bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, il a examiné le bill LL (No 167) du Sénat, intitulé, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », et y a fait des amendements.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le bill (No 71) concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Standard Fire Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Wilson (Russell),

Ordonné, que le bill II (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Ross (Yale et Caribou), secondé par M. Carney,

Ordonné, que le bill YY (No 180) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Crown Life Insurance Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, que le bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 24 et 25.—Retrancher depuis « la » à la ligne 24 jusqu'à « Canada » à la ligne 25, inclusivement, et insérer « des dispositions spéciales soient établies pour autoriser la compagnie à poursuivre et mener à fin au Canada, en outre de son commerce d'assurance contre l'incendie, les assurances réalisées ou entreprises par le *Life Office*, ou appartenant au *Life Office* et comprises dans le transfert susdit ».

Page 1, ligne 28.—Retrancher l'article premier et y substituer ce qui suit:—

« Nonobstant les dispositions de la Loi des assurances, il peut être accordé à la compagnie une autorisation de poursuivre et mener à fin au Canada, en outre de son commerce d'assurance contre l'incendie les risques du transfert susdit du *Life Office*.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leurs concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale de l'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent mille dollars—imputable sur le capital soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, y compris $21,000 pour irrigation, arpentages, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 6 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 116) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier », sans amendement;

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill O (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company* », sans amendement;

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill S (No 138) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company* », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill XX (No 183) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill OO (No 184) intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill SS (No 185) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trois minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain, à onze heures a.m.

Lundi, 8 juin 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition de G. M. Vanvliet, lieutenant, et autres vétérans; demandant qu'une compensation leur soit accordée pour services rendus lors de l'invasion fénienne en 1865-66 et 1870, étant lue;

M. l'Orateur décide que, attendu que l'octroi de cette demande impliquerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Ordonné, que le comité spécial chargé de l'étude du bill (No 12) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada, soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le bill OO (No 184) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, que le bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du Service des arpentages topographiques, ministère de l'Intérieur, 1906-07. (*Document de la session No 25b.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante mille soixante et deux dollars et soixante et neuf centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Appointements du commissaire, $2,800; appointements dans le service extérieur, $251,575; dépense casuelle, annonces, etc., et appointements de commis auxiliaires au bureau principal, y compris $5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $166,250; membres de la commission des examens des arpenteurs fédéraux, y compris dépense casuelle de la commission (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres de la commission qui font partie du service civil), $1,137.50; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la *Railway Belt* de la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, $87,500; salaire d'un menuisier, $800.19, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-neuf mille trois cent soixante et quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $144,375; subvention au conseil du Yukon, $109,375; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $65,625, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de Fred. White à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $875; service de commis, nonobstant les dspositions de la Loi du Service civil, $787.50; écoles, $2.625; secours aux indigents, $437.50; entretien des aliénés, $1,050; entretien des prisonniers, $1,050; dépenses diverses, $1,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impression de cartes du gouvernement du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $437.50; terres de l'ordonnance, $1,785, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 9 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, article 3, de présenter ce qui suit comme vingt-troisième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans ce cas.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—

1. Copie de la nomination du docteur Edmond Savard, de Chicoutimi, comme paie-maître pour le comté de Chicoutimi;

2. Copie des instructions qui lui ont été données comme tel concernant la validité des reçus;

3. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le docteur Edmond Savard et le département des Travaux Publics du Canada, concernant la jetée de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi;

4. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre l'Auditeur général et le département des Travaux Publics concernant le dit docteur Edmond Savard, paie-maître, relativement à la jetée de Saint-Fulgence;

5. Tous les bordereaux de paye, concernant la dite jetée de Saint-Fulgence, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître;

6. Tous les bordereaux de paye pour travaux aux quais de Chicoutimi et Saint-Alexis, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître. (*Document de la session No 222.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître pour quels ports ou rivières de la province d'Ontario des soumissions ont été demandées cette année par le département des Travaux Publics pour travaux de dragage; quels ont été les soumissionnaires heureux à chacun des dits endroits pour lesquels des soumissions de dragage ont été demandées dans l'Ontario en 1907, et quel était le prix mentionné dans chaque soumission; quelles étaient les soumissions respectives des diverses personnes qui ont soumissionné pour les travaux à faire dans chacun des dits endroits; si les travaux ont été exécutés dans chaque cas par le plus bas soumissionnaire; si, dans la négative, de nouvelles soumissions ont été demandées, et dans ce cas, pour quels endroits et pour quel motif. (*Document de la session No 124b.*)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que le bill NN (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, que le bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, ce jour.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Paterson propose, secondé par Sir Frederick W. Borden,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlan au Saint-Laurent».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions deux cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, $7,875,000; embranchement de Windsor, $30,625; Ile du Prince-Edouard, $350,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 10 juin 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Lanchance,—la pétition de P. Levesque et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, Québec; et la pétition de M. l'abbé John H. Hanley, prêtre, et autres, de la paroisse de Saint-Patrice, comté de Québec (centre et ouest), Québec.

M. Monk propose, secondé par M. Henderson,—Que la résolution adoptée par cette Chambre le 20 mai dernier, approuvant le quatrième rapport du comité des Débats, soit rescindée; que le dit quatrième rapport du dit comité soit renvoyé au dit comité avec mandat de s'enquérir de la nécessité et de la demande d'un traducteur additionnel et des aptitudes du dit E. Charlier pour agir comme traducteur additionnel devant être nommé pour remplir cette fonction, et aussi de s'enquérir des nouvelles mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer la traduction prompte et efficace des documents officiels de cette Chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Alcorn,	Cockshutt,	Lewis,	Roche (Marquette),
Ames,	Crocket,	Maclean (York-sud),	Schaffner,
Barker,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Sproule,
Barr,	Foster,	McLean (Queen, I. P.-E.),	Stanfield,
Beattie,	Fowler,	Martin (Queen, I. P.-E.),	Staples,
Bennett,	Ganong,	Monk,	Tisdale,
Bergeron,	Haggart,	Morin,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Henderson,	Northrup,	Ward,
Borden (Carleton),	Herron,	Owen,	Wilmot,
Boyce,	Kemp,	Paquet,	Wilson (Lennox et Addington),
Brabazon,	Lake,	Reid (Grenville),	Wright (Muskoka).—48
Broder,	Lancaster,		
Christie,	Lennox,		

Contre:

Messieurs

Archambault,	Fielding,	Maclean (Lunenburg),	Pugsley,
Aylesworth,	Finlayson,	Macpherson,	Ratz,
Béland,	Fisher,	McCarthy (Simcoe),	Reid (Ristigouche),
Borden (sir Frederick),	Fortier,	McColl,	Rivet,
Bourbonnais,	Galliher,	McCool,	Roche (Halifax),
Boyer,	Geoffrion,	McIntyre (Perth),	Ross (Cap-Breton),
Brown,	German,	McIntyre (Strathcona)	Ross (Rimouski),
Bureau,	Gervais,	McKenzie,	Savoie,
Burrows,	Girard,	McLean (Huron),	Schell (Glengarry),
Carney,	Gladu,	McLean (York-centre)	Schell (Oxford),
Caron,	Graham,	McLennan,	Sinclair,
Carvell,	Greenway,	Major,	Sloan,
	Harty,	Marcile (Bagot),	Smith (Nanaïmo),

Cash,
Chisholm (Antigonish)
Conmee,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Dyment,
Ethier,
Hughes (Victoria),
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Loggie,
Lovell,
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Turcotte,
Turgeon,
Verville,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—94.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1908,—Etat faisant connaître (1) toutes les terres terres ou intérêts dans les terres, accordés par le gouvernement à la Société de colonisation de tempérance, ainsi que les dates de tels octrois; description des terres octroyées; sommes versées en l'espèce, ou conditions auxquelles les octrois ont été faits, et tous autres détails se rapportant à la vente; (2) les conditions d'établissement, ou autres, auxquelles les dites terres on été accordées à la société, ou sont détenues par elle, ainsi que les conditions ou les règlements en vigueur, déterminés de temps à autre, à l'égard de ces octrois ou de la jouissance de ces terres, respectivement; (3) en quoi, sous quels rapports ou en rapport avec quelles terres, la dite société a rempli les conditions et s'est conformée aux règlements; et là où la société a fait défaut sous ce rapport; (4) quelles terres (s'il en est) ont été reprises par le gouvernement, parce que la société n'a pas rempli les dites conditions, ou pour quelque autre raison que ce soit; (5) quelles terres, autant que la chose est connue, sont encore en la jouissance de la société; (6) si la société existe encore, et, dans l'affirmative, qui, autant que la chose est connue, en sont les membres; (7) aussi, copie de toute correspondance, rapports, mémoires, arrêtés du conseil ou autres documents, entre les mains du gouvernement, concernant la dite société ou les terres qui lui ont été octroyées. *(Document de la session No 223.)*

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance et autres documents se rapportant à un paiement de $8,399.68 fait à K Falconer au sujet du nouveau mode de comptabilité sur les chemins de fer du gouvernement, tel que porté à la page W-192 du rapport de l'Auditeur général, 1906.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance et autres documents se rapportant à un paiement de $8,399.68 fait à K Falconer au sujet du nouveau mole de comptabilité sur les chemins de fer du gouvernement, tel que porté à la page W-192 du rapport de l'Auditeur général, 1906. *(Document de la session No 205h.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et recommandations en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'amélioration du service des trains sur le chemin de fer d'embranchement de Belfast et Murray-Harbour. *(Document de la session No 205i.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 163) intitulé: « Loi à l'effet d'autoriser l'échange de certaines terres affectées aux écoles, contre d'autres terres fédérales », sans amendement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Paterson propose, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 11 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 décembre 1907, pour copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier 1900, au sujet du pont de Québec, y compris les rapports et arrêtés du conseil concernant les plans et devis des travaux du dit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le département des Chemins de fer et Canaux, (*document de la session No 154a*) soit référée au comité spécial nommé aux fins de faire une enquête touchant les conditions et les garanties d'après lesquelles le gouvernement fédéral a versé certaines sommes entre les mains de la Compagnie du pont de Québec, etc.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », et il a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a également pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore ».

Bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon ».

Bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding ».

Bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander ».

Bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 82) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-sept dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, 842,819.25; appointements et dépenses casuelles—bureaux de la statistique, $24,662.75; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de

minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $21,875, pour l'année finssant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille trois dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements, $54,753.12; dépense casuelle, $12,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante et dix dollars et quatre-vingts centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $4,375; arbitrage et sentences arbitrales, $3,500; études et inspection—canaux, $2,625; études et inspections—chemins de fer, $24,500; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,084.38; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,981.25; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $33,-932.50; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $5,250; pour payer certains frais relativement au renvoi des causes devant la Commission des chemins de fer, $8,750; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $85.17; contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de travaux d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la faculté des sciences appliquées, $2,187.50; rémunération à A Brunet, directeur officiel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $1,750; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, $78,750; inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $24,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille cent quatre-vingt-dix dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de la Justice—appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37,253.12; dépense casuelle, $10,937.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Stations de fumigation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des lainages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres et aide à leur vente et commerce (les paiements à même ce crédit ne sont pas surbordonnés à la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer l'Acte relatif aux graines, de 1904 (les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en force de la Loi concernant les viandes et conserves alimentaires pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 12 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macdonald,—la pétition de Charles E. Tanner et autres, de la ville de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De P. Lévesque et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, et du révérend John H. Hanley, prêtre, et autres, de Saint-Patrice, comté de Québec, Québec-Centre et Québec-Ouest; demandant qu'il soit distribué parmi la population des brochures, etc., anti-alcooliques.

M. Maclean (Lunenburg), du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, daté le 21 du mois dernier, votre comité a fait une enquête concernant la disparition, du bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, de certains papiers se rapportant à l'élection récente tenue pour le collège électoral de Stanstead.

Pour les fins de l'enquête, votre comité a eu trois séances et a examiné plusieurs témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il soumet ci-joint les procès-verbaux de sa procédure et la preuve faite devant lui. Il recommande qu'ils soient imprimés immédiatement, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard. (*Appendice No 3.*)

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. McKenzie,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Privilèges et Elections.

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le rapport de la Commission royale sur l'enquête du pont de Québec, avec la preuve (*document de la session No 154*), soient référés au comité spécial chargé de s'enquérir des conditions et garanties en vertu desquelles le gouvernement fédéral a payé des deniers à la Compagnie du pont de Québec, etc.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune) en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la Baie-des-Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année terminée le 31 mars 1907. (*Document de la session No 147a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill LL (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* ».

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stewart propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants :—

Bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore »;

Bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon »;

Bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding »;

Bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour fare droit à Mary Alexander »;

Bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte »;

Bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore »; le bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon »; le bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding »; le bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander », et le bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte », et lui a enjoint d'en faire rapport, séparément, sans amendement;

Aussi, il a examiné le bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », et y a fait des amendements.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,

Ordonné, que le bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,

Ordonné, que le bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,
Ordonné, que le bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,
Ordonné, que le bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,
Ordonné, que le bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kennedy,
Ordonné, que le bill TT (No 174) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* », soit maintenant pris en considération,
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—
Page 1, ligne 29.—Retrancher les mots depuis « tout » à la 29me ligne, jusqu'à « époques » à la 31me ligne, tous deux compris, et y substituer « tous actes ci-devant accomplis à quelques époques que ce soit par les propriétaires de ces brevets ou des porteurs de permis s'y rapportant ».
Page 2, ligne 9.—Après « peut » à la 9me ligne, retrancher « s'il en avait le droit antérieurement ».
Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Johnston,
Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants:—
Bill JJ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edith May Gilmore »;

Bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon »;

Bill UU (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding »;

Bill VV (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Mary Alexander »; et

Bill BBB (No 182) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hattie Spratte ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille huit cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, $1,750; appointements, $75,643.75; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $32,156.25; dépense casuelle, $32,383.75; publication des Débats, $56,437.50; prévisions du sergent-d'armes, $48,483.75, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quarante-cinq dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $22,323.44; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $11,375; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, $875; dépense casuelle, $3,171.88, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure, $153,125; impressions, reliure et distribution des lois, $8,750; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, $35,000; dépense casuelle du greffier de la Couronne en chancellerie, $2,625; listes électorales des provinces, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépense casuelle, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon de midi, somme qui peut être payée à un membre du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants ci-dessous énoncés (étant le huitième du budget principal non encore accepté) soit accordée à Sa Majesté pour les services suivants, pour l'année expirant le 31 mars 1909, pour frais de gestion:—Bureaux de sous-receveurs généraux—Toronto, $975; Montréal, $712.50; Halifax, $1,100; Saint-Jean, $962.50; Winnipeg, $875; Victoria, $737.50; Charlottetown, $750; caisses d'épargnes rurales—appointements, $550; dépense casuelle, $125; importation de billets du Dominion, $21,875; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Dominion, $3,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $2,400; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $3,843.75; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $700; timbres anglais, frais de port, etc., $1,325; département des Impressions et de la Papeterie publiques—appointements, $5,559.38; dépense casuelle, $1,137.50; département du Travail—appointements, $2,718.75; dépense casuelle, $181.25; bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre—appointements, $1,118.75; dépense casuelle, $2,268.75; division de l'ingé-

nieur consultant—appointements, $887.50; dépense casuelle, $87.50; conseil des examinateurs du service civil—traitement des examinateurs et autres dépeuses découlant de la Loi du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $425; administration de la justice—dépense diverse, $1,250; dépense sous l'empre des S.R.C., chapitre 146, $87.50; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $150; Cour Suprême du Canada—1 arrêtiste de la cour, $292.18; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re class, $235.94; 2 commis de 1re classe à $1,687.50, $421.88; 4 commis de 2me classe, $689.06; 1 commis de 3me classe, $85.94; 1 huissier audiencier, $98.44; 1 messager, $87.50; 2 messagers surnuméraires, 1 à $700, 1 à $650, $168.75; dépense casuelle et déboursés, appointements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $625; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $687.50; crédit supplémentaire pour la bibliothèque, $625; Cour de l'Echiquier du Canada—1 premier commis, $260.94; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,337.50, 1 à $1,250, $323.44; 1 messager, $87.50; dépense casuelle, frais de voyage du juge et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour le juge, $687.50; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, $100; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $37.50; à Charle Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $6.25; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $150 pour les frois de port de la papeterie pour les juges et le registraire, $62.50; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $41.66; Territoire du Yukon—allocation de voyages aux juges, $187.50; allocation de subsistance des juges, $1,875; traitement du shérif et du greffier de la Cour Territoriale, à $4,000 chacun, $1,000; appointements du shérif adjoint et du greffier adjoint de la Cour Territoriale, à $1,800 chacun, $450; appointements de deux sténographes de la Cour Territoriale, à $2,000 chacun, $500; allocation de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, du greffier adjoint, du magistrat de police, et des sténographes de la Cour Territoriale, $1,525; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $1,250; entretien des prisonniers, $1,875; transport des prisonniers, $625; dépense diverse, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., $1,875; police fédérale—police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à $1,300, $5,337.50; pénitenciers—en général, $1,500; Kingston, $24,025; Saint-Vincent-de-Paul, $14,212.50; Dorchester, $8,562.50; Manitoba, $8,043.75; Colombie-Britannique, $7,062.50; Alberta, $6,475; stations agronomiques, $16,250; impression et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, $1,000; expositions, $25,000; pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, $1,000; pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssabls, $9,375; santé des animaux, $37,500; stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, $5,000; construction d'une voie de chemin de fer électrique, station agronomique d'Ottawa (à voter de nouveau), $3,750; quarantaine—appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $12,500; léproserie de Tracadie et de l'île D'Arcy, $1,000; pensions—Mme Wm McDougall, $150; Mme Delaney, $50; indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, $14.50; pensions payables par suite de l'invasion fénienne, $300; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $2,375; milice et défense—imputable sur le capital—

achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires, d'effets d'habillement, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, $162,500; milice et défense—imputable sur le revenu—prestations en deniers, $187,500; levé de plan, $3,750; appointements et gages, $12,500; propriétés militaires—entretien, $8,125; propriétés militaires—construction et réparations, $43,125; propriétés militaires—réparations au cap et aux murs de Québec, $5,000; matériel de guerre et autre, $43,750; habillement et petit équipement, $56,250; transport, $12,500; vivres et approvisionnements, $53,750; aide aux sociétés de tir et aux corps de musique, $6,875; dépense casuelle, $3,125; impressions et papeterie, $5,625; collège militaire Royal, $11,875; arsenal fédéral, $43,750; bibliothèque du ministère, $125; droits de douane, $25,000; chemins de fer et canauv—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial—agrandissement des installations à Halifax, $62,500; Windsor, améliorations à, $312.50; Sydney-Mines, prolongement à, $2,437.50; améliorations à Sydney-Nord, $500; Sydney—améliorations des installations, $1,750; améliorations à Mulgrave, $5,850; Priate-Harbour—service d'eau, $625; Antigonish—agrandissement des installations, $562.50; New-Glasgow—agrandissement des installations, $1,250; Stellarton—agrandissement des installations, $812.50; pour agrandir les installations à Pictou, $1,075; pour agrandir les installations à Truro, $13,125; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $[illegible]62.50; améliorations à Amherst, $5,875; améliorations à Sackville, $3,375; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, $25,000; atelier des locomotives et des wagons et équipement, $71,250; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, $19,375; matériel roulant, $193,750; freins à air, wagons à marchandises, $2,625; changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, $3,875; échelles de côté, fourgons, $1,250; équipement des freins à air, etc., $1,312.50; agrandissement des installations à Saint-Jean, $15,000; améliorations à Loggieville, $1,868.75; pour mettre en état d'exploitation le chemin de fer entre Indiantown et Blackville, $10,000; améliorations à Newcastle, $4,750; Dalhousie—prolongement de quai, $375; Campbellton, améliorations à, $3,125; pour agrandir les installations à Sainte-Flavie, $2,562.50; remise à locomotives, atelier des machints, etc., à la Rivière-du-Loup, $14,437.50; pour agrandir les installations à Lévis, $375; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, $6,925; améliorations à Drummondville, $750; Sainte-Rosalie, améliorations à $10,737.50; construction primitive, $125; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $21,125; pour renforcer les ponts, $23,750; pour augmenter l'alimentation d'eau, $3,275; nouvelles plaques tournantes, $2,062.50; appareils à gaz de Pintsch, $312.50; voie accessoire, pier Princesse, Lévis, $500; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—agrandissement des installations à Charlottetown, $32,500; prolongement de quai à Souris, $2,312.50; matériel roulant, $8,937.50; nouvelle machine, $2,500; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $818.75; rameau et sablière, $3,750; rails d'acier, $1,250; chemin de fer National Transcontinental—études ou tracés et construction, $3,750,000; canaux—canaux de Québec—rouleaux compresseurs à vapeur et concasseurs, $875; canal Lachine—reconstruction de murs inclinés, $29,843.75; épreuve de ciment, $312.50 construction de quai et de bassins, $37,500; canal Soulanges—améliorations, $1,875; canal Chambly—améliorations au port de Saint-Jean, $6,750; construction de nouvelle station de force motrice sur déversoir au pont, barrage No 2, $625; canaux du Saint-Laurent—bureau de district, $875; canal Galops—entrée d'amont, compte final, $825; barrage du chenal nord et de la tranchée entre Les Calops et l'île Adams, compte final, $5,108.75; fleuve Saint-Laurent—enlèvement des battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, $2,512.50; canal Trent—construction, $125,000; canal Welland—éclairage électrique et usine, $6,250; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, $3,750; levé du canal, $2,500; élargir le canal près de Welland, $6,875; Port-Colborne—améliora-

tions, $14,375; Port-Colborne—élévateur, $21,500; canal Saut-Sainte-Marie—construction, $13,125; canaux—canaux de Québec—rebornages, arpentages, etc., $1,250; dragage, $2,312.50; canal Lachine—mur côté nord, bassin No 2, $12,250; mur côté, bassin No 2, $6,125; ateliers, $1,875; canal Beauharnois, améliorations, $1,250; canal Soulanges—améliorations, $412.50; canal Chambly—renouveler ligne téléphonique, $750; renouveler partie de quai, Saint-Jean, $687.50; renforcer les levées à Sainte-Thérèse, $1,125; pour achever de macadamiser le chemin de halage, $1,250; modification et agrandissements à la maison éclusière, écluse No 4, $187.50; dégradations de terrains, $62.50; pour macadamiser chemin du côté ouest du canal, $375; canal Carillon et Grenville—macadamiser le chemin, canal Carillon, $1,312.50; poutres de protection Manny pour portes d'écluse, $375; renouveler le phare de Carillon, $112.50; canal Cornwall—reconstruire le quai du fleuve au pied du canal, $312.50; construire un appareil à lever les portes, $1,250; achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, $1,250; local où serrer les portes de rechange, $250; réparer la levée nord entre les écluses 18 et 19, $695; canal Galops—construire des murs de soutènement, $500; construire superstructure en béton, entrée d'amont, $625; rapide Plat—construire superstructure en béton, entrée sud, $125; canal Murray—reconstruction de piers en béton, $3,125; pour loger les gardiens de ponts, $625; canal Rideau—améliorations, $562.50; canal Trent—améliorations, $5,625; écluse neuve et barrage, Lindsay, $10,000; nouveau dragueur, $1,875; barrage à Buckhorn, $3,125; canal Welland—construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, $10,000; renouveler jetées d'entrée, Port-Maitland, $12,500; réparer fondements ,écluse No 2, $1,500; pompe à incendie pour les ateliers de réparation, $312.50; protection en pierre aux levées, $1,250; approfondir des fossés et agrandir siphon à Marshville, $1,875; grosses réparations, $3,750; canal Saut-Sainte-Marie—nouvelles portes d'écuses, $2,500; ports et rivières—Québec—amélioration au port, $62,500; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, $62,500; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, $37,500; moyens de transport—de la Baie Gerogienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compirs paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $5,000; Port-Colborne—améliorations du port, $2,500; travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Ontario—Arnprior—édifice public—réparations et améliorations, $62.50; Belleville—salle d'armes, $9,375; Brantford—édifice public—améliorations, $62.50; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,500; Glencoe—édifice public, $437.50; Guelph—salles d'armes, $2,500; Hamilton—salles d'exercices—agrandissement, $12,500; Hamilton, hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., $875; Kincardine—édifice public, $875; Kingston—collège militaire Royal—nouveau logement des domestiques, $1,250; Kingston—collège militaire Royal—agrandissement des écuries des casernes, $625; Kingston—nouvelle poudrière, $375; Kingston—hôpital vétérinaire, $750; Leamington—édifice public, $875; London—bâtiments militaires—poudrière, $375; London—bâtments militaires—nouveau gymnase, $625; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $375; Markham—édifice public, $500; North-Bay—édifice public, $2,500; Ontario—édifices publics—échelles de sauvetage, $625; Ontario—bâtiments militaires—salle d'armes pour une section de service télégraphique de campagne, $437.50; Ontario—bâtiments militaires -magasin supplémentaire, $875; Ontario—bâtiments miltaires—remises pour canons et caissons, $875; Ottawa—édifices administratifs—réfections des abat-jour, $750; imprimerie Nationale—machines pour moteur électrique, $750; Owen-Sound—édifice public, $6,250; Parkhill—édifice public, $625; Peterborough—salle d'armes, $2,500; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, $1,250; Renfrew—édifice public, $1,250; St. Mary's—édifice public, $1,500; Sarnia—édifice public—modifications et agrandissement, $625; Simcoe—édifice public, $1,250; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $625; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les

nouveaux corps de milice, $6,250; Toronto—observatoire météorologique, $3,125; Toronto—bâtiments militaires—poudrière, $375; Toronto—bâtiments militaires—caserne pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, $6,250; Toronto—hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, $625; Toronto—hôtel des postes—Annexe pour colis frappés de droits de douane, $1,875; Toronto—hôtel des postes—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., $62.50; Toronto—station de l'Union Postale—emplacement, $6,250; Welland—édifice public, $2,500; Whitby—édifice public, $1,875; Manitoba—Brandon—salle d'exercices, $2,500; Dauphin—édifice public, $1,875; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., $1,250; Emerson—Edifice public, $437.50; Neepawa—édifice public, $1,250; Selkirk—édifice public, $3,750; Saint-Boniface—édifice public, $2,500; Winnipeg—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $625; Winnipeg—nouvel entrepôt de vérification, $3,750; Winnipeg—nouveau pavillon des immgrants, y compris du terrain en plus, $250; Winnipeg—bâtiments militaires—hôpital, $1,625; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers mariés, y compris corps de garde, etc.—casernes du Fort-Osborne, $4,375; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, $12,500; Winnipeg—station postale au nord de la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $4,375; Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $5,000; Battleford—édifice public, $875; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changement, installations, etc., $3,125; Calgary—bureau des terres fédérales—matériel, mobilier, etc., $437.50; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,250; Edmonton—édifice public, $7,500; Estevan—bureau des terres, $375; Humboldt—édifice public, $1,250; Indian-Head—station de sylviculture—agrandissement de l'établissement, $125; Maple-Creek—édifice public, $2,500; Medicine-Hat—édifice public, $2,750; pénitencier de Prince-Albert—emplacement, etc., $6,250; Regina—bureau de poste, douane, etc., $11,000; Saskatoon—édifice public, $1,875; Yorkton—édifice public, $1,875; Colombie-Britannique—Cranbrook—édifice public, $875; Cumberland—édifice public, $1,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000; Fernie—édifice public, $3,750; Ladysmith—édifice public, $1,250; Quesnel—édifice public, $250; Vancouver—édifice public, $18,750; Vernon—édifice public, $625; Victoria—pavillon des immigrants, y compris l'emplacement, $5,000; victoria—hôtel des postes—modifications, $500; Williams-Head—staton de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments et à la chaloupe, $2,250; Territoire du Yukon—Dawson—logement du commissaire, $2,500; édifices publics en général—édifices publics en général, $1,250; appointements des commis des travaux, aides, etc., $1,250; construction de salles d'armes, $2,125; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., aussi logement du gérant de la station de Lethbridge, $1,250; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—édifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $21,875; loyers—édifices publics fédéraux, $16,625; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $12,500; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations et entretien, $4,375; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $1,062.50; mobilier—édifices publics fédéraux, $1,500; hôtel des postes—aménagement et fournitures, $3,750; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $2,500; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $562.50; Bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $500; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $12,750; Ottawa, édifices public, préposés aux ascenseurs, $1,875; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $4,375; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, $1,625; Ottawa, édifices publics—terrains, $1,250; Ottawa, -difices publics—enlèvement de la neige, Rideau-

Hall compris, $500; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $19,375; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $1,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, $11,250; éclairage des édifices publics fédéraux, $9,375; eau, édifices publics fédéraux, $2,500; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbles, etc., $1,250; ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—Annapolis—réparations au hahavre—brise-glace, $2,500; Baddeck—quai, $250; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinés, à l'embouchure de la rivière, $137.50; Baie Saint-Laurent—havre, $2,562.50; Big-Lorraine—dragage de l'entrée du port, $450; Anse-au-Breton—prolongement du brise-lames, $812.50; Cap Sainte-Marie—prolongement du brise-lames, $1,350; Ile-au-Caribou—chaussée entre l'île et la terre ferme, $687.50; Charlo's-Cove—brise-lames, $750; Church-Point—réparations au quai, $300; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $1,250; Digby—améliorations au port, y compris réparations à la jetée, $1,875; Fort-Lawrence—quai—prolongement du pilier de tête et des abords en viaduc de charpente, $625; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, $375; Glace-Bay—revêtement de la grève, $1,250; Grand-Etang—réparations et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, $312.50; Half-Island-Cove—brise-lames, $625; Hall's-Harbour—réparations au brise-lames, $1,037.50; ports, rivières et ponts en général—réparations, améliorations, $3,750; Harbour-Bouche—quai, $150; Harbourville—réparations, $125; Hubbard's-Point—quai, $125; Inverness (Broad-Cove)—réparations au port des mines, $1,250; Judique—débarcadère de bestiaux, $250; lac Ainslie—chenal des bateaux protégés conduisant à la gare du chemin de fer de Kinloch, $125; Little-Harbour—quai, $187.50; Liverpool-Harbour—enlèvement des rochers, $125; Livingston's-Cove—réparations au quai brise-lames, $225; Louisbourg—quai en pilotis—l'emplacement doit être donné, $250; Lower-Selmah—quai, $625; Mabou—réparations aux ouvrages du port, $250; Malignant-Cove—revêtement de l'extrémité et des côtés du chenal en pilotis jointifs créosotés, $150; Marble-Mountain—quai, $125; rivière Margaree—digues, etc., pour la protection des terrains d'alluvion sur le bras nord-est, $162.50; anse McPherson—Grand lac du Bras-d'Or—quai, $375; Middle-River (en bas)—prolongement des digues, etc., $250; Musquodoboit-havre—prolongement du quai de ballast au lac Ostrea, $150; Neil's-Harbour—enlèvement de roches du côté intérieur du brise-lames, $125; New-Harbour—pour réparer et renforcer le brise-lames à Black-Point, $312.50; rivière du Nord, Sainte-Anne—digue et barrages en aile au pied de l'île près de la tête de l'estuaire, $300; New-Glasgow—prolongement du quai, $437.50; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, $150; Parker's-Cove—améliorations, $325; Parrsboro—améliorations du port, $1,125; Poirierville—débarcadère, $250; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Brasses, $500; Port-Hastings—quai, $500; Port-Hilford—brise-lames—protection au moyen de pilotis créosotés, réparations, etc., $625; Port-Hood-Harbour—ouvrages en fascines et en pierre destinés à fermer l'entrée nord du port, $625; Port-Royal (île Madame)—quai, $250; Portuguese-Cove—brise-lames et améliorations, $1,000; Port-Joli-Ouest (Herring-Rocks)—brise-lames, $375; Pugwash—quai, $625; Rabbit-Island—brise-lames, $500; Round-Hill—quai, $56.25; rivière au Saumon, brise-lames—prolongement et réparations, $375; Scotch-Cove (White Point)—brise-lames, $1,875; Skinner's-Cove—ouvrage en fascine et en pierre pour protéger l'extrémité intérieure des piliers et le chenal de dragage, $812.50; South-Lake, Lakevale—ouverture du chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, y compris travaux de protection, $937.50; Surette's-Island—prolongement du quai, $131.25; port de Sydney—quai au bras sud près la jetée Whitney, $625; île Tancook—brise-lames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est, $1,875; Tangier-House—prolongement du quai, 187.50; baie de Tatamagouche—quai, $125; West-Head (île du Cap au Sable)—quai, $125; Yarmouth-Harbour—améliorations, $1,250; Ile du Prince-Edouard—ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $1,000; McPherson-Cove,

prolongement, $625; New-London—réparations au brise-lames, etc., $312.50; Rustico-Harbour—brise-lames à l'île Robinson, sur le côté sud à l'entrée du port, $187.50; baie Saint-Pierre—brise-lames sur le côté est de l'entrée du port, $1,250; Souris, Knight's-Pint—renforcer brise-lames, etc., $625; Summerside-Harbour—brise-lames, $6,250; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., $125; West-Point—quai—réparations, $250; Nouveau-Brunswick—Bouctouche—chenal à travers la grève, $250; Campbellton—prolongement du quai et réparations, $1,250; Cap-Tourmentine—améliorations et réparations, $625; Caraquette—quai—abords, brise-glaces, etc., $487.-50; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, $100; Dorchester—quai—prolongement, $625; Edgett's-Landing—quai—cale pour navires à l'extrémité extérieure, $187.50; Grande-Rivière au Saumon—clayonnage et brise-lames combinés, $1,087.50; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $2,125; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, $250; rivière Madawaska—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston, vers le sud, $1,250; Mills-Point—quai, $625; Mispec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations de la jetée de l'ouest, $500; Moncton—agrandissement du quai, $2,000; North-Head, Grand-Manan—brise-lames au quai, $875; Oak-Point—quai, $200; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, $2,875; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $625; Pointe du Chêne—réparations au brise-lames, $687.50; Quaco-Harbouru—prolongement de la jetée de l'est, $1,250; Richibouctou—prolongements des jetées, etc., $412.50; Richibouctou—quai, $250; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $750; rivière Saint-Jean—quais pour marée—contribution pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitf des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $625; Saint-Andrews—améliorations du port, $1,250; port de Saint-Jean—améliorations, réparations et dragage, $50,000; St. Mary's—quai—nouveaux abords, $125; rivière Saint-Nicolas—élargissement du quai Robertson, $212.50; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gulley, $343.75; provinces maritimes en général—pour acheter du bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, $2,500; Québec—Anse à la Barbe—brise-lames, $250; Anse à l'Ilot—débarcadère, $375; baie Saint-Paul—améliorations au quai au Cap aux Corbeaux, $187.50; Barachois de Malbaie—piliers de dérivation, etc., $625; Batiscan—dragage aux abords du quai de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, $250; Berthier (en bas) —quai—réparations, $187.50; Le-Bic—quai à la Pointe à Côté, $1,100; Cap Saint-Ignace—quai, $625; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, $125; Chicoutimi—jetée—améliorations, $2,500; Clarke-City (Sept Iles)—améliorations du quai (à voter de nouveau, montant périmé), $1,825; Doucet's-Landing—quai de pilots, $125; Douglastown—jetée—allonge, $625; East-Templeton—quai, $125; Escoumâins—prolongement de la jetée, $1,250; Pointe-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, $2,500; Grands-Méchins—brise-lames, $1,875; Grande-Rivière (Gaspé)—quai, réparations, $625; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $4,000; Ile-Perrot—réparations au quai, côté nord, $125; Ile-Verte—réparations, $187.50; Kamouraska—quai, réparations, $150; lac Aylmer—quai à Garthby, $187.50; lac Mégantic—jetées, $1,075; lac Saint-Jean, quais du—réparations, etc., $437.50; lac Saint-Jean—dragage, $625; lac Saint-François (Beauce)—quais, $1,625; Lavaltrie—quai, $625; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, $187.50; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais de l'Etat—améliorations des abords au quai Lotbinière, $150; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetée, $1,500; Malbay (Gaspy) -refuge pour bateaux, $500; Matane—brise-lames et débarcadère—réparations, $312.50; Montmagny—quai sur le bassin, $1,125; Malbaie—quai—réfections et réparations, $600; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage, $900; Notre-Dame-du-Portage—quai, $675; Paspébiac, lac Saint-Jean—enlèvement de roches de la rivière nord sur l'île d'Alma, etc., $250; Petite Décharge, lac Saint-Jean—enlèvement de roc de la rive

nord, sur l'île d'Alma, etc., $125; Pointe Piché (lac Témiscamingue)—quai de pilots, $1,437.50; Pointe à Brousseau—brise-lames, $250; Pointe-aux-Trembles (comté de Portneuf)—quai, $1,125; Repentigny—quai, $150; Rimouski—améliorations au quai, $1,000; Rimouski—dragage aux abords, etc., $3,750; rivières Ashouapmouchouan et Peribonka, et Mistassini—digues de dérivation, etc., $625; rivière aux Renards—jetée brise-lames, $200; rivière à la Pipe, quai—prolongement et réparations, $375; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, $1,875; rivière Bonaventure—pilier de dérivation, $1,250; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, $1,250; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $1,250; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage—réparations, $250; rivière Maskinongé—dragage, $1,875; Rivière-Ouelle—dragage, $375; rivière Richelieu—blise-glace à Saint-Jean, $250; rivière Richelieu—améliorations, $3,750; rivière Saguneay—dragage et autres améliorations, $5,000; rivière Saint-Louis—amélorations, $1,000; rivière Saint-François—brise-glace, murs de revêtement, améliorations et réparations, $250; fleuve Saint-Laurent—brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques (Laprairie), $812.50; rivière Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $2,062.50; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $5,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, $1,250; rivière Yamaska—écluse—réparations, $562.50; Roberval—quai—réparations et réfections, $125; Saint-Alphonse (de Bagotville)—allonge au côté sud du quai, $2,500; Sainte-Anne des Monts—améliorations au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $437.50; Sainte-Anne du Saguenay—quai—réparations générales, $500; Saint-Charles-Borromée—quais, $125; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, $600; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, $1,250; Saint-Fulgence—quai, $187.50; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté de l'île Saint-Ignace, $1,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai—dragage compris, $165; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $250; Saint-Jérôme—quai, pour achèvement, $250; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations du quai, $375; Saint-Omer—débarcadère, $875; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilots et de dragage, $1,250; Saint-Siméon—prolongement du quai, $1,250; Saint-Sulpice—quai, $375; Saint-Valier—quai, $375; Saint-Zotique—reconstruction de la superstructure, $437.50; Sorel—quai en eau profonde, $6,250; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, $312.50; Trois-Pistoles—quai—réparations, $100; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, $312.50; Varennes—quai, $1,000; Yamaska, rivière—dragage, $1,250; Ontario—Belle-Rivière—dragage et renouvellement du pilotis, etc., $125; Beaverton—améliorations du port, $437.50; Blanche (rivière)—améliorations, $625; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation sur le bras sud, $375; Blind-River, quai—dragage, etc., $750; Bronte, havre—réparations aux jetées, etc., $125; Burlington, jetée du chenal—pilier de tête à l'extrémité de la jetée du sud, $750; Chute-à-Blondeau (comté de Prescott)—quai, $50; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc., $5,625; Colborne—quai, $1,962.50; Collingwood—améliorations du port, $1,875; Cannon's-Narrows-Bridge (comté de Peterboro),—quai, $150; Goderich—améliorations du port, $9,375; Gore's-Landing—quai, $125; Griffith's-Island (Colpoy's-Bay)—quai, $300; Hamilton—améliorations du port, $3,750; Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $3,125; Kearney (Muskoka)—quai, $100; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, $525; Lion's-Head—prolongement du quai et réparations, $1,875; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, $9,375; McGregor's-Creek—renouvellement des murs de revêtement à Chatham, $2,000; Meaford-Harbour—améliorations, $3,750; Midland et Tiffin (ports de)—améliorations, $9,375; Montréal (rivière de)—améliorations à Pork-Rapid, $1,000; North-Bay, quai—replanchéiage, $50; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, $1,250; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $625; Ile Pelée—quai sur la North-Bay, $625; Peterboro—débarcadère pour bateau à vapeur, $312.50; Petewawa—prolongement du

quai, $1,437.50; Port-Burwell—améliorations du port, $11,250; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $1,875; Port-Stanley—améliorations du port, $4,750; Rivière à la Pluie—amélioration du chenal des vapeurs à l'embouchure de la rivière, $500; Rivière à la Pluie—améliorations au rapide du Long-Saut, $6,250; rivière Otonabee—dragage, $625; rivière Thames—murs de revêtement à Chatham et aux environs, $1,500; Roach's-Point—quai, $400; Rondeau-Harbour—améliorations, $6,250; Rossport—quai sur la rive nord du lac Supérieur, $625; rivière Ruscom—améliorations de la voie fluviale, $750; Pointe de Sable (rivière Ottawa(—quai, $850; Saut-Sainte-Marie, quoi—dragage des abords, $3,750; rivière Severn—améliorations de la voie fluviale à la Chute McDonald No 1, $125; Southampton—réparations aux brise-lames de l'île Chantry, $437.50; Southampton—agrandissement et réparation du dock de la ville, $1,250; rivière Nation du Sud—améliorations de la voie fluviale, y compris dragage, $225; Toronto (port de)—améliorations, $15,000; Victoria-Harbour—améliorations, $9.375; White-Cloud-Island—quai, $125; jetée-brise-lames Wiarton—reconstruction de la superstructure, dragage, etc., $125; Winnipeg (rivière)—améliorations, $1,250; Manitoba—Grand-Marais-Harbour, lac Winnipeg—améliorations du chenal d'entrée, $187.50; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $750; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, $875; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, $1,250; Winnipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $625; Saskatchewan et Alberta—ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $625; lac de la Dernière Montagne—amélioration de la route fluviale, $1,625; Petit lac de l'Esclave—améliorations urgentes provisoires, $1,250; rivière du Vieillard—déversion du cours d'eau dans son lit primitif à Macleod, $1,000; Territores du Nord-Ouest—ports, ponts et rivières—réparations et améliorations générales, $625; Colombie-Britannique—Clayoquot—côté ocidental de l'île de Vancouver—quai, $250; rivière Colombie—améliorations, $4.562.50; Coquitlam—enlèvement d'obstructions, $125; rivière Courtney—améliorations, $187.50; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, $3,750; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $625; rivières Kootenay—enlèvement de cailloux dans le chenal près de Proctor, $312.50; Nanaïmo (port de)—améliorations du chenal du nord, $312.50; Salmon-Arm, lac Shuswap—quai, $250; rivière Skeena—améliorations, $1,500; rivière Thompson—enlèvement de battures de sable et de gravier, $1,000; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., $6,250; station de quarantaine de William-Head—améliorations, $1,250; lac des Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chenal pour bateaux entre ces lacs, $625; Territoire du Yukon—rivières Lewes et Yukon—améliorations, $937.50; en général—ports, rivières et ponts, travaux en général, $1,250; dragage—dragueur—réparations, $14,375; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $12,500; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $13,750; nouvel outillage de dragage—Manitoba, $1,875; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $12,500; nouvel outillage de dragage—en général, $37500; dragage—provinces maritimes, $37,500; dragage—Québec et Ontario, $46,875; dragage—Manitoba, $3,750; dragge—Colombie-Britannique, $9,375; dragage—service en général, $265; glissoirs et barrages flottants—district du Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, etc., $3,750; rivière Saguenay, piers e barrages flottants en amont de Chicoutimi, $537.50; glissoirs et barrages en général, $625; ponts et chaussées—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, $1,500; ponts de la rivière de l'Arc et de la rivière de l'Ecume à Banff—réparations et réfections, $125; pont Shellmouth sur la rivi;re Assiniboine, $2,500; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $625; lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes—ligne aérienne de Meat-Cove et Ingonish, île du Cap-Breton—renouvellement des poteaux, $187.50; Québec, terre ferme—rive nord du

Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, $500; rive nord du Saint-Laurent—prolongement de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay depuis Saint-Charles jusqu'à Péribonka, $125; Colombie-Britannique—ligne téléphonique de l'île Salt-Spring—prolongement jusqu'aux îles Pender et Mayne, $250; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, $750; ligne Vernon-Kelowna-Penticton, $437.50; ligne télégraphique Vernon-Lumby, $212.50 réseau du Yukon—section Ashcroft-Quesnel—renouvellement partiel des poteaux, $250; divers—études et inspections, $6,250; laboratoire de l'essayeur du ciment—améliorations de l'installation, $625; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $21,875; architectes—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $8,125; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,875; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $9,375; livres techniques de référence et autres publications, $62.50; commissions des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $2,500; commission internatonale—rivière rouge du nord (Manitoba), $625; commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, $2,500; lac Nominingue—construction de barrages à rouleaux à décharges, $1,250; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robt. Baldwin, $2,500; subvention à l'érection d'un monument à Bradford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient, ne devant pas dépasser, $1,250; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $200 en aucun cas, $750; travaux publics--subventions postales et maritimes—paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, $68,750; service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $2,500; service de steamers entre Saint-eJan, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1908-09, $1,875; services de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1908-09, $937.50; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $5,000; service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $2,500; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, $10,087.50; service par steamer entre Victoria et San-Francisco, $375; communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $250; communication à la vapeur durant la raison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $1,875; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $1,562.50; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, entre Grand-Manan et la terre ferme, $625; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth, et autres ports intermédiaires, $1,250; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, $375; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, $375; communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, $1,062.50; communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard, et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, $875; service directà la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, $4,375; service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, $18,250; com-

munication à la vapeur durant la saison de 1908-09 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, $625; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, $750; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $1,875; communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, $250; service par steamer durant la saison de 1908, entre Sydney et Whycocomagh, $125; service par steamer pendant l'année 1908, entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, $375; service à la vapeur durant l'année 1908, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $2,500; service à la vapeur durant la saison de 1908, entre Sydney (C.-B.), et la baie Saint-Laurent(avec escale à des ports intermédiaires, $187.50; service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $500; service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, $750; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, $1,562.50; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $625; service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver de 1908-09, $312.50; service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, $1,000; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, $500; service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, $12,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les ports intermédiaires, $187.50; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $187.50; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, $375; service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, $625; service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $6,250; service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Chalotte, pour l'exercice 1908-09, $187.50; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $187.50; service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, $187.50; pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, $187.50; communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, $62.50; service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, $125; communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden, N.-E., $187.50; pour favoriser un service de communications directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $2,500; communication à la vapeur, service mensuel, entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles de la Reine Charlotte, pour l'exercice 1908-09, $93.75; communication à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'exercice 1908-09, $75; service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1908, $375; communication à la vapeur entre Mulgrave et Canso, $500; communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $625; communication à la vapeur entre Mulgrave et Cheticamp, $625; communication à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, $312.50; phares et service côtier—salaires et allocations des

gardiens de phares, $37,500; agences, loyers et dépense casuelle, $4,125; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $81,250; réparations des bateaux-phares, $2,500; entretien et maintien des chantiers de marine, $5,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction dans le golfe Saint-Laurent et ailleurs au Canada, $157,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation (nouveau crédit repuis pour la construction ou l'achat d'un tender attaché au service des phares et d'un steamer-bouée pour les grands lacs et la Baie-Georgienne) (à voter de nouveau), $18,750; pour briser la glace à Thunder-Bay, sur le lac Supérieur et ailleurs, suivant qu'on le jugera avantageux pour la navigation, $5,000; service des signaux, $1,125; établissement et entretien des postes de télégraphe Marconi, $16,443.75; administration du pilotage et pensions, et maintien et réparations du steamer-pilote *Eureka*, $3,750; maintien et réparations des quais, $375; appointements d'officiers, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des chiffres excédant $500 par an, y compris allocation et frais de voyage des membres de la Commission des phares, $2,125; installation de téléphones en différents endroits, par tout le Dominion, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $1,250; établissement de postes-avertisseurs téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $2,937.50; ministère de la Marine et des Pêcheries—observatoire magnétique, $400; service météorologique, $15,250; allocation ordinaire à W. A. Found, observatoire météorologique à Ottawa, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37.50; observatoire, Montréal (subvention), $62.50; observatoire, Kingston (subvention), $62.50; relevés hydrographiques, $21,250; hôpitaux de la marine—soin des matelots dans les hôpitaux de la marine, $6,250; matelots naufragés et dans le dénument, $375; inspection des bateaux à vapeur—inspection des bateaux à vapeur, $5,375; inspection des steamers fédéraux et des sifflets de brume, $562.50; pêches—appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $17,200; allocation annuelle à A. H. Belleau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêches, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37.50; construction et maintien d'établissement de pisciculture et appointements, $30,162.50; service de protection des pêches, $31,250; construction d'un croiseur pour la protection des pêches de la côte du Pacifique (à voter de nouveau), $28,125; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $1,250; frais de loi et dépense casuelle, $250; exposition ichtyologique du Canada, $1,250; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, $700; ostréiculture, $875; aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, $7,500; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $8,125; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson; le produit de la vente devant servir au remboursement, $1,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $1,875; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $3,125; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $187.50; frais des commissions des pêches, $1,875; contrôles des compagnies d'assurances—dépense de ce service, $2,931.25; mines et commission de géologie—mines—recherches relatives aux dépôts de minerais et aux minéraux économiques, aux gisements de houille et de tourbe du Canada pouvant offrir de la valeur, à l'examen et à la délimitation des tourbières, $5,875; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses imprévues de bureau, salaires, services de surnuméraires, $2,750; bureau d'essai du Cansada—maintien du bureau d'essai à Vancouver, C.-B., $2,250; Commission de géologie—explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des

bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques, dépense diverse, etc., $7,500; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, $3,750; frais de gravure, lithographie, impressions, etc., des cartes, plans et illustration, préparation des plans, compilation des notes d'explorateurs, cartes, utilisation des renseignements recueillis par les explorateurs, $2,500; aide pour le service pétrographique, pour la bibliothèque et les écritures, $437.50; Frank Nicholas, appointements à titre 'déditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $200; Marc Sauvalle, appointements pour un an à compter du 1er avril 1908 pour la traduction en français des rapports de la commission, $250; (des appointements de plus de $500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); salaires, vêtements et dépense casuelle de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, $268.75; acquisition de livres pour la bibliothèque, $625; spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $125; continuation des expériences pratiques et des analyses complètes se rattachant aux houilles extraites des mines en exploitation au Canada, afin de déterminer quelle ne peuvent être les différentes valeurs en puissance calorique, sous une chaudière ordinaire et dans un appareil à produire le gaz; les quantités de gaz et les déchets de ces houilles, les déchets en cendre et gaz, dans les conditions ordinaires et industrielles, $2,250; Indiens—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $750; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, $62.50; écoles, provinces maritimes, Ontario et Québec, $8,458.12; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, $18.75; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $$1,556.25; arpentages des réserves des Indiens, $1,250; fonds d'administration des terres des Indiens, $1,250; aide à la Société d'agriculture Muncey de la Thames, $11.25; frais de loi en général, $1,687.50; amélioration des routes, réserve du Lac d'Or, $500; rente et administration du traité No 9, $2,875; Nouvelle-Ecosse—appointements, $159,38; secours et grains de semence, $400; soins de médecins et médicaments, $462.50; dépenses diverses et imprévues, $37.50; dépense se rattachant à la mise au net du titre de la réserve de Horton, comté de King, N.-E., $37.50; Nouveau-Brunswick—appiontements, $176; secours et grains de semence, $375; soins de médecins et médicaments, $500; dépenses diverses et imprévues, $75; réparations de routes, réserve Edmundston, $18.75; montant requis pour améliorations sur la réserve Tobique, comté de Victoria, $125; Ile du Prince-Edouard—appointements et frais en général, $37.50; secours et grains de semence, $140.62; soins médicaux et médicaments, $81.25; frais de bureau et frais divers, $9.38; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—rentes, $18,924.38; instruments aratoires, outils, etc., $570.62; grains et graines de semence, $159.38; bestiaux, $1,240.38; secours aux indiens indigents, $18,635.87; habillements—distribution triennale, $334.-50; écoles, $35,146.50; arpentages, $1,375; Sioux, $923.75; moulins à farine, $490.25; dépenses générales, $25,610.87; Colombie-Britannique—appointements, $3,170; secours, $1,125; graines de semence et instruments aratoires, $125; soins de médecins et médicaments, $3,431.25; écoles industrielles et pensionnats, $10,625; frais de voyage, $875; frais de bureau et frais divers, $1,490; arpentages et commission des réserves, $312.50; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), $1,500; nettoyage des vergers, $187.50; Yukon—secours et soins médicaux, $625; instruction, $1,000; frais généraux—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves indiennes, $225; G. L. Chitty, inspecteur du bois, $187.50; P. H. Bryce, médecin-inspecteur, $125; A. J. Boyd, surintendant des affaires indiennes dans les provinces maritimes, $187.50; inspecteur et évaluateur du bois, lac Huron et Baie-Georgienne, $150; frais de voyage et service de surnuméraires pour ces fonctionnaires, $337.50; à payer aux indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article

17 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $6,250; impressions et papeterie, etc., $1,000; divers—*Gazette du Canada*, $1,250; impressions diverses, $6,875; dépense se rattachant à la distribution des documents parlementaires, $162.50; matériel pour l'imprimerie de l'Etat, $875; dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, $125; rapports et dépense sous le régime de la Loi de la naturalisation, $375; contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, $62.50; dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $3,750; pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, $93.75 appointements et dépense casuelle à l'agence de Paris, $812.50; commis employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, $187.50; académie des Beaux-Arts, $250; au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, $10,000; subvention au *Canadian Mining Institute*, $375; consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, $625; frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,875; contribution annuelle à la *Canadian Law Library, Londres* (Angleterre), $31.25; pour payer à L. W. Coutlee 250 exemplaires brochés de sa collection récente de notes de causes non rapportées devant la Cour Suprême du Canada, les dits exemplaires étant pour distribution aux juges, $62.50pour la compilation et la publication des ordres en conseil et règlements du gouvernement du Canada, $250; entretien, construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires, réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, $5,625; distribution des eaux et drainage à Banff, $1,250; construction de routes carrossables et cavalières, et autres travaux nécessaires se rattachant à la réserve du Park-Yoko et ses environs immédiats, $1,750; dépenses se rattachant aux terres réservées pour parcs publics, $12,500; aide à la publication des mémoires de la Société royale, $625; subvention pour aider à la poursuite des travaux de la *Royal Astronomical Society of Canada*, $125; département du Travail—impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyage, etc., et $500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,837.50; Loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, $2,000; conseil de la ville de Winnipeg, dépense se rattachant à la visite au Canada de la *British Asociation for the Advancement of Science*, $3,215; inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique—appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $8,481.25; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris l'achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $5,625; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $125; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $4,093.75; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $2,625; système métrique—conférence et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, $375; exportation de la force électrique, $312.50; falsification des substances alimentaires—falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, $3,750; travaux publics—perception du revenu—perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $625;

Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation annuelle relative aux bills passés aux barrages des Chenaux, $225; rivière Gatineau—allocation annuelle pour l'usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, $75; (a) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $20,300; dépenses d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $875; ligne de télégraphe aérien et sous-main dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles; aussi, frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, etc., $15,000; allocation à J. C. Taché, pour service en qualité de suritnendant du télégraphe à Chicoutimi, $37.50; Saskatchewan et Alberta, $3,750; Colombie-Britannique, à l'exception de la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cape-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $3,725; Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $22,500; service télégraphique en général, $500; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, entretien, etc., $375; commerce—administration de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $500; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $75; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $9,375; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, $1,500; inspection des denrées—inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $9,375; loyers, gages et autre dépense casuelle, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autre dépense nécessitée par ces lois, $6,875; inspection et mesurage du bois—appointements du teneur de livres et des commis, $525; dépense casuelles, $350; mesureurs de bois, $525; mesureurs de bois à la retraite, $375.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport en conséquence des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille huit cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, $1,750; appointements, $75,643.75; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $32,156.25; dépense casuelle, $32,383.75; publication des *Débats*, $56,437.50; prévisions du sergent-d'armes, $48,483.75, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quarante-cinq dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $22,323.44; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $11,375; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, $875; dépense casuelle, $3,171.88, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure $153,-

125; impressions, reliure et distribution des lois, $8,750; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, $35,000; dépense casuelle du greffier de la Couronne en chancellerie, $2,625; listes électorales des provinces, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépense casuelle, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon de midi, somme qui peut être payée à un membre du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité des Subsides a adopté une résolution étant un huitième du budget principal, laquelle, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et un mille sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public, $6,125; Bridgewater—édifice public, $19,250; Glace-Bay—édifice public, $17,500; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc., $13,125; Halifax—pavillon des immigrants—réfections et réparations relativement au chauffage, à la plomberie, etc., $1,575; Halifax—dépôt des immigrants, $6,125; Halifax, bâtiments militaires de—caserne Wellington, reconstruction du quartier des hommes mariés, $39,375; Halifax—nouvel édifice public (douane, etc.), $10,500; Halifax—poste de quarantaine de l'île Lawlor—hôpital d'hiver, installation électrique, réparations, etc., $14,000; Inverness—édifice public, $8,750; Shelburne—édifice public, $8,750; Westville—édifice public, $13,125; Yarmouth—édifice public—améliorations, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Réslu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Georgetown—édifice public, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,500; Saint-Jean—bâtiments militaires—agrandissement des magasins et des remises à voitures et à canons, $5,250; Saint-Jean, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—pour achever le service d'eau, etc., $2,187.50; Saint-Jean, poste de quarantaine de—Ile aux Perdrix—emplacement pour stéréliseur à vapeur, maison pour batelier, améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., $4,375; léproserie de Tracadie—buanderie et travaux de salubrité, $5,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu qu'une somme n'excédant pas treize mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq mille cent douze dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour

travaux publics—édifices publics—Québec:—Chicoutimi—hôtel des postes, $6,562.50; Cookshire—hôtel des postes, $4,375; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, ets., $17,500; Dundee—douane—réfections et réparations, $1,575; Farnham—hôtel des postes—modifications, y compris nouvel aménagement du matériel, $4,812.50; Gross-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, $10,-500; Grosse-Ile—station de quarantaine—appareil de désinfection, bâtiment compris, $3,062.50; pavillons d'immigrants en général, $4,375; Knowlton—édifice public, $3,937.50; Lachute—édifice public, $8,750; Lac Mégantic—édifice public, $1,750; Lévis—édifice public, $8,750; Longueuil—édifice public, $437.50; Magog—édifice public, $11,375; Marieville—édifice public, $6,562.50; Montréal—casernes pour corps permanents, $17,500; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges, changements, y compris aménagement, mobilier, etc., $61,250; Montréal—bâtiments militaires—nouveau magasin, $8,750; Montréal—nouvelle station postale B—emplacement et édifice, rue Sainte-Catherine, $17,500; Montréal—nouvelle station postale à la Pointe Saint-Charles, $21,875; Montréal—station postale de l'Est, $21,875; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications, réparations, etc., $7,000; Montréal—nouvel entrepôt d'inspection—solde dû sur le prix d'achat de l'emplacement, y compris l'intérêt à 5 pour 100 depuis le 15 novembre 1907 jusqu'à la date du paiement, $354,375; Nicolet—édifice public, $8,750; Plessisville—édifice public, $1,750; Québec—citadelle—pavillon d'exercice pour l'école de canonnage, $8,750; Québec—citadelle—appartements du Gouverneur général—réparations, ameublement, etc., $1,750; Québec—douane—réparations, ameublement, etc., $1,050; Québec—pavillon d'exercice—allonge au bâtiment et nivellement du terrain, $7,875; Québec—entrepôt d'inspection—changements, aménagements, etc., $1,312.50; Québec—pavillon des immigrants—agrandissement, réfections, réparations, etc., $6,562.50; Québec—hôpital des immigrants atteint du trachoma et autres maladies analogues dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment, $4,375; Québec—bâtiments militaires—magasin principal à l'arsenal fédéral, $18,375; Québec-Est—édifice public, $26,250; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, $17,500; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations, $1,050; Saint-Hyacinthe—édifice public—améliorations et réparations, etc., $2,187.50; Saint-Jean—bâtiments militaires—écurie pour cavalerie, $21,875; Saint-Jean—édifice public, $8,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent quatre dollars et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, $12,917.19; dépense casuelle, $787.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Eliza Bertha, Florence Annie, Beatrice Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Margaret Johnson Brooks, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest —Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, provinces d'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $262,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logement, transport de l'eau, papeterie et dépense casuelle, $393,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense:—Appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $55,562.50; dépense casuelle, $10,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq mille huit cent vingt-cinq dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Appointements, $320,714.85; dépense casuelle, y compris $50 par année à M. Cooch pour l'inspection des chaussures des facteurs, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $45,110.63, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions quatre cent soixante et dix-neuf mille cent neuf dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service extérieur des postes:—Appointements et allocations, $2,058,996.85; service postal, $2,856,175; divers, 441,437.50; Territoire du Yukon, $122,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quinze mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Appointements et dépense casuelle, aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,491,875; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépense se rattachant au conseil des douanes et compilation de la statistique des importations et des exportations, $209,562.50; divers—impressions e papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, $74,375; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $35,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $4,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département de l'Intérieur:—Appointemens, $166,260.94; dépense casuelle, $32,287.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur :—Observatoire astronomique fédéral—appointements des employés spécialistes et des commis, $15,043.44 ; études astronomiques, études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres n'excédant pas $500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), $201,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration :—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour déportation d'immigrants peu désirables, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration :—Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration :—Dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale de l'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent mille dollars—imputable sur le capital soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales :—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, y compris $21,000 pour irrigation, arpentages, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante mille soixante et deux dollars et soixante et neuf centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Appointements du commissaire, $2,800 ; appointements dans le service extérieur, $281,575 ; dépense casuelle, annonces, etc., et appointements de commis auxiliaires au bureau principal, y compris $5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $166,250 ; membres de la commission des examens des arpenteurs fédéraux, y compris dépense casuelle de la commission (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres de la commission qui font partie du service civil), $1,137.50 ; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la *Railway Belt* de la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba,

la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, $87,500; salaire d'un menuisier, $800.19, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-neuf mille trois cent soixante et quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $144,375; subvention au conseil du Yukon, $109,375; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $65,625, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de Fred. White à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $875; service de commis, nonobstant les dspositions de la Loi du Service civil, $787.50; écoles, $2,625; secours aux indigents, $437.50; entretien des aliénés, $1,050; entretien des prisonniers, $1,050; dépenses diverses, $1,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impression de cartes du gouvernement du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $437.50; terres de l'ordonnance, $1,785, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions deux cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, $7,875,000; embranchement de Windsor, $30,625; Ile du Prince-Edouard, $350,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-sept dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, $42,819.25; appointements et dépenses casuelles—bureaux de la statistique, $24,662.75; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à

toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $21,875, pour l'année finssant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille trois dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements, $54,753.12; dépense casuelle, $12,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante et dix dollars et quatre-vingts centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $4,375; arbitrage et sentences arbitrales, $3,500; études et inspection—canaux, $2,625; études et inspections—chemins de fer, $24,500; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,084.38; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,981.25; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $33,932.50; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $5,250; pour payer certains frais relativement au renvoi des causes devant la Commission des chemins de fer, $8,750; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $85.17; contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de travaux d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la faculté des sciences appliquées, $2,187.50; rémunération à A Brunet, directeur officiel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $1,750; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, $78,750; inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $24,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille cent quatre-vingt-dix dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de la Justice—appointements, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37,253.12; dépense casuelle, $10,937.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Stations de fumigation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des lainages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres et aide à leur vente et commerce (les paiements à même ce crédit ne sont pas surbordonnés à la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer l'Acte relatif aux graines, de 1904 (les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en force de la Loi concernant les viandes et conserves alimentaires pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $31,309,335.51 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $31,309,335.51 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 186) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1909.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à lundi matin à onze heures a.m.

Lundi, 15 juin 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Charles E. Tanner et autres, de la ville de Pictou, Nouvelle-Ecosse; demandant qu'il soit présenté une loi concernant les jeunes délinquants, semblable à celle qui a été présentée au Sénat, en 1907, par l'honorable Secrétaire d'Etat.

Sir Frederick W. Borden, l'un des mebres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport intérimaire du conseil de la milice du Canada concernant l'instruction de la milice durant la saison de 1907. (*Document de la session No 35.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 150) modifiant la Loi minière du Yukon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 168) autorisant le paiemnet aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta de partie du fonds d'assurance constitué sous le régime de la Loi des titres de biens-fonds, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) amendant la Loi du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill OO (No 184) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et brevetés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé à un comité spécial composé de messieurs Templeman, McIntyre (Perth), Béland, Sproule et Chisholm (Huron), pour faire rapport.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 148) modifiant la Loi des inspections et de la vente, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 16 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 16 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant à un paiement de $31,235.35 à Kenneth Falconer au sujet de la réorganisation de la tenue de livres, etc., dans le département de la Marine et des Pêcheries, tel que mentionné aux pages P-77 et 78 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1907, et à cet effet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte la preuve faite par ces témoins et les pièces produites lors du dit examen. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 12) portant modification de la Loi de la marine marchande au Canada présente à la Chambre le rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que le dit bill soit modifié comme suit :—

Que l'article 1 soit modifié en insérant dans la cinquième ligne du dit article après le mot « entre », les mots « un port ou endroit quelconque sur la côte orientale du » ; dans la sixième ligne, immédiatement avant le mot « Terre-Neuve », insérez les mots « ou un port ou endroit quelconque de la dite côte ou dans », et immédiatement après le mot « Terre-Neuve » dans la même ligne « Labrador » ; dans la dixième ligne enlever les mots « Rio de Janeiro », et les remplacer par les mots « cinq degrés, latitude nord ».

Dans l'article 2, ligne 19, remplacer les mots « trois cents » par les mots « cent cinquante ».

Dans l'article 3, ligne 22, remplacer le mot « trois » par le mot « quatre ».

Retrancher tout l'article 4.

Le comité recommande que le dit bill, modifié comme susdit, soit adopté.

La preuve d'experts faite devant le comité chargé de l'étude de ce bill est annexée aux présentes. (*Appendice No 4.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill WW (No 187) intitulé : « Loi à l'effet de modifier la Loi de tempérance du Canada », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 16 juin 1908.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, Sir Charles Fitzpatrick, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 4 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 186) allouant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'exercice expirant le 31 mars 1909.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, écuier, gentilhomme huissier de la Verge Noire, lequel est lu comme suit:—

« M. L'ORATEUR:

« J'ai reçu ordre de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur général, d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de la dite Chambre se rendent auprès de lui, à la salle des séances du Sénat.»

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company.*

Loi constituant en corporation la *North Empire Fire Insurance Company.*

Loi constituant en corporation la *Travellers Life Assurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la caisse dite *The Bank of Hamilton Pension Fund.*

Loi concernant la société dite *The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.*

Loi constituant en corporation la *Canada Weather Insurance Company.*

Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Loi constituant en corporation la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental.

Loi constituant en corporation la *Standard Accident and Guarantee Company.*

Loi concernant la Compagnie de Fidéicommis Orientale.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Loi concernant le Conseil du collège Presbytérien, Halifax.

Loi pour faire droit à Andrew Walker.

Loi pour faire droit à Edith Maud Rosario Gammell.

Loi constituant en corporation la banque dite *The Anglo-Canadian and Continental Bank.*

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi concernant la compagnie dite *Anglo-Canadian Insurance Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *National Union Insurance Company.*

Loi concernant la fusion de la *Northern Bank* et de la *Crown Bank of Canada* sous le nom de *The Northern Crown Bank.*

Loi constituant en corporation la *Standard Plate Glass Insurance Company of Canada.*

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Loi constituant en corporation la *Northern Empire Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The New Brunswick Southern Railway Company.*

Loi concernant la *Fort William Terminal Railway and Bridge Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*

Loi à l'effet d'abroger la Loi des conserves alimentaires.

Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Loi concernant la *Pontiac Central Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Occidental Fire Insurance Company.*

Loi constituant en corporation l'Institut d'architecture du Canada.

Loi modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Loi concernant la taxe pour les signaux à Halifax.

Loi concernant le port de Meaford.

Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company.*

Loi constituant en corporation la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Power Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company.*

Loi à l'effet d'autoriser l'échange de certaines terres affectées aux écoles contre d'autres terres fédérales.

Loi concernant la *Nipissing Central Railway Company.*

Loi concernant la *Crown Life Insurance Company.*

Loi concernant l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company.*

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Honneur, comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:—

« Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1909.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau, en comité général, le bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 82) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company* », pour lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 9.—Retranchez tous les mots depuis « peut » jusqu'au deuxième « et », ligne 13, et substituez les mots « compléter les chemins de fer qu'elle a été jusqu'ici autorisée à construire ».

Page 1, ligne 14.—Retranchez les mots depuis « et » jusqu'à « si », ligne 16.

Page 1, ligne 18.—Retranchez les mots « des dits délais respectifs » et insérez les mots « du dit délai ».

Page 1, ligne 25.—Après « règlement » insérez: « Cet article ne doit pas cependant être interprété comme invalidant tout consentement déjà obtenu à l'égard de quelque partie des dits chemins de fer déjà en opération ».

Page 1, ligne 30.—Après « règlement » insérez «mais, cependant, la partie déjà construite n'est pas soumise aux dispositions du présent article ».

Les dits amendements ,étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Le comité général sur le bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commissions des chemins de fer, reprend alors ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill KK (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 3.—Retrancher l'article 1.

Page 2, ligne 51.—Retrancher « d'Halifax ».

Page 3, ligne 5.—Retrancher « d'Halifax ».

Page 3, ligne 32.—Retrancher « St. Patrick ».

Page 3, ligne 38.—Après « directeur » insérer « ou surintendant ».

Page 3, ligne 44.—Après « directeur » insérer « ou surintendant ».

Page 4, ligne 5.—Après « libéré » insérer « à titre d'essai ».

Page 4, ligne 11.—Retrancher « St. Patrick ».

Page 4, ligne 15.—Retrancher « St. Patrick ».

Page 4, ligne 17.—Après « directeur » insérer « ou surintendant ».

Page 4, ligne 18.—Après « conseil » insérer « de la province ».

Les dits amendements ,étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 173) à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 162) modifiant la Loi des postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill ZZ (No 188) intitulé: « Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 17 juin 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Johnston, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $74,-362 à L. S. Macoun, en rapport avec la vente de marchandises (cuivres, etc.), faite par lui, tel que mentionné à la page Q-98 du rapport de l'Auditeur général pour 1907, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le bill ZZ (No 188) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Talbot,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le trente-cinquième rapport du comité des Comptes Publics, présenté ce jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Pickup,

Ordonné, que le bill WW (No 187) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de modifier la Loi de tempérance du Canada », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de naufrages et de collisions qui ont eu lieu dans le Saint-Laurent et le golfe, entre Montréal et l'entrée de l'océan, de 1886 à 1896, et de 1896 à 1908, respectivement.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat indiquant le nombre d'hommes et la quantité d'approvisionnements, matériaux et malles transportés pour le gouvernement par le chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, le chemin de fer Calgary à Edmonton, la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba et le chemin de fer de *Winnipeg and Great Northern*, et le coût du transport, aux taux courants, depuis le commencement des contrats conclus avec chacune de ces compagnies, jusqu'à date. (*Document de la session No 224.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill OO (No 184) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immi-

gration chinoise », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général, sur le bill (No 119) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 171) concernant les obligations de la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Graham propose, secondé par M. Pugsley,—Que le bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer, soit maintenant lu la troisième fois.

M. Northrup propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'ajouter ce qui suit à l'article 26*a* :—

« Quand il y a plainte de la part ou au nom de la Couronne ou d'une corporation municipale, de chemin de fer, ou autre, ou d'une personne quelconque lésée, qu'un marché avec la Couronne, ou entre corporations ou personnes, au sujet de la fourniture, construction, reconstruction, modification, installation, entretien, mise en service ou usage de quelque chemin de fer qui est ou qui est venu sous la juridiction du Parlement du Canada, ou au sujet de la structure, applications mécaniques, sauvegardes, équipement, renouvellement ou réparation du dit chemin ou s'y rapportant,—n'a pas été ou n'est pas exécuté, ou lorsqu'il y a plainte qu'une obligation ou autre

engagement statutaire au sujet des matières ci-dessus n'est pas rempli, alors dans tous les cas où une partie contractante ou toute autre personne ou corporation qui a acquis, possède ou exploite le chemin de fer fait défaut de remplir tel marché, obligations ou engagement,—la commission entend toute l'affaire et rend l'ordonnance qui lui semble, eu égard à toutes les circonstances être raisonnable et à propos, et elle peut dans la dite ordonnance, si elle le juge à propos, ordonner à la compagnie, personne ou corporation qui a fait ou violé ou fait défaut d'exécuter ce marché, ou qui a acquis ou possède ou occupe ou exploite le chemin de fer au sujet duquel le marché a été conclu ou l'obligation ou engagement contracté, de faire toutes choses nécessaires pour la due exécution du marché, obligation ou engagement, et de s'abstenir de faire des actes qui en constituent une violation, infraction ou non accomplissement.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 18 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Law,—la pétition de Lois R. Killam, président de la W.C.T.U., et autres, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que le nom de M. Bergeron soit substitué à celui de M. Chisholm (Huron) sur le comité spécial chargé d'étudier le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 159) concernant certaines émissions de billets du Dominion.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Oratur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporé le message suivant :—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill TT (No 174) du Sénat, intitulé : « Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company* » ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill QQ (No 190) intitulé : « Loi concernant les jeunes délinquants », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 165) concernant la cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Oratur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public, $5,250; Cumberland—édifice public, $9,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000; Fernie—édifice public, $22,500; Ladysmith—édifice public, $7,500; Vancouver—édifice public, $112,500; Vernon—édifice public, $3,750; Victoria—pavillon des immigrants, y compris l'emplacement, $30,000; Victoria—hôtel des postes—modifications, $3,000; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments et à la chaloupe, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Dawson—logement du commissaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Edifices publics en général, $7,500; appointements des commis des travaux, aides, etc., $12,750; construction de salles d'armes, $37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., aussi logement du gérant de la station de Lethbridge, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars et soixante et quinze centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Arnprior—édifice public—réparations et améliorations, $375; Belleville—salle d'armes, $56,250; Brantford—édifice public—améliorations, $375; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000; Glencoe—édifice public, $2,625; Guelph—salles d'armes, $15,000; Hamilton—salles d'exercices—agrandissement, $75,000; Hamilton—hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., $5,250; Kincardine—édifice public, $5,250; Kingston—collège militaire Royal—nouveau logement des domestiques, $7,500; Kingston—collège militaire Royal—agrandissement des écuries des casernes, $3,750; Leamington—édifice public, $5,250; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $2,250; Markham—édifice public, $3,000; North-Bay—édifice public, $15,000; Ontario—édifices publics—échelles de sauvetage, $3,750; Ottawa—édifices administratifs—réfections des abat-jour, $4,500; imprimerie Nationale—machines pour moteur électrique, $4,500; Owen-Sound—édifice

public, $37,500; Parkhill—édifice public, $3,750; Peterborough—salle d'armes, $15,-000; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, $7,500; Renfrew—édifice public, $7,500; St. Mary's—édifice public, $9,000; Sarnia—édifice public—modifications et agrandissement, $3,750; Simcoe—édice public, $7,500; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,750; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, $37,500; Toronto—observatoire météorologique, $18,750; Toronto, bâtiments militaires—poudrière, $2,250; Toronto, bâtiments militaires—caserne pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, $37,500; Toronto, hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, $3,750; Toronto, hôtel des postes—annexe pour colis frappés de droits de douane, $11,250; Toronto—hôtel des postes—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., $375; Toronto, station de l'Union Postale—emplacement, $37,500; Welland—édifice public, $15,000; Whitby—édifice public, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 19 juin 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 19 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le bill QQ (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les jeunes délinquants », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Johnston,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 160) modifiant la Loi des banques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les dispositions du chapitre 31 des Statuts de 1903 « Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne » seront prolongées, sauf les modifications ci-après énoncées, jusqu'au 30me jour de juin 1913; que le prix courant du plomb en saumons à Londres, Angleterre, mentionné dans le dit Acte, sera à l'avenir fixé à £14.10; et que la disposition du dit Acte limitant le paiement de la dite prime à $500,000, en aucune année fiscale, sera abrogée: Pourvu, toutefois, que la somme totale à payer par voie des dites primes, sous le régime du dit Acte de 1903 et de toute autre loi qui sera basée sur la présente résolution, n'excède pas la somme de $2,500,000.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les dispositions du chapitre 31 des Statuts de 1903 « Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne » seront prolongées, sauf les modifications ci-après énoncées, jusqu'au 30me jour de juin 1913; que le prix courant du plomb en saumons à Londres, Angleterre, mentionné dans le dit Acte, sera à l'avenir fixé à £14.10; et que la disposition du dit Acte limitant le paiement de la dite prime à $500,000, en aucune année fiscale, sera abrogée: Pourvu, toutefois, que la somme totale à payer par voie des dites primes, sous le régime du dit Acte de 1903 et de toute autre loi qui sera basée sur la présente résolution, n'excède pas la somme de $2,500,000.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 191) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-huit mille huit cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba:—Brandon—salles d'exercices, $15,000; Dauphin—édifice public, $11,250 ; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., $7,500; Emerson—édifice public, $2,625; Neepawa—édifice public, $7,500; Selkirk—édifice public, $22,500; Saint-Boniface—édifice public, $15,000; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,750; Winnipeg—nouvel entrepôt de vérification, $22,500; Winnipeg—nouveau pavillon des immigrants, y compris du terrain en plus, $1,500; Winnipeg—bâtiments militaires—hôpital, $9,750; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers mariés, y compris corps de garde, etc.—casernes du Fort-Osborne, $26,250; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, $75,000; Winnipeg—station postale « B » au nord de la voie du chemin de fer fer Canadien du Pacifique, $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-sept mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $30,000; Battleford—édifice public, $5,250; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changement, installations, etc., $18,750; Calgary—bureau des terres fédérales—matériel, mobilier, etc., $2,625; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $7,500; Edmonton—édifice public, $15,000; Estevan—bureau des terres, $2,250; Humboldt—édifice public, $7,500; Indian-Head—station de sylviculture—agrandissement de l'établissement, $750 ; Maple-Creek—édifice public, $15,000; Medicine-Hat—édifice public, $16,500; pénitencier de Prince-Albert—emplacement, etc., $37,500; Regina—bureau de poste, douane, etc., $66,000; Saskatoon—édifice public, $11,250; Yorkton—édifice public, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mo-

bilier, etc., $131,250 ; loyers—édifices publics fédéraux, $99,750 ; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $60,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, $26,250; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $6,375 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $9,000; édifices publics fédéraux—aménagement et fournitures, $22,500; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $15,000; bgtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $3,375; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $76,500; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $11,250; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $26,250; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, $9,750; Ottawa, édifices publics—terrains, $7,500; Ottawa, édifices publics—parc de la Côte du Major, $6,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, $3,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédraux, $116,250; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $6,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, $67,500; éclairage des édifices publics fédéraux, $56,250; eau, édifices publics fédéraux, $15,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $7,500 pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 49) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 22 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Daniel,—la pétition de Peter McIntyre et autres, de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Lois R. Killam, présidente de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, et autres, de Yarmouth, N.-É.; demandant la promulgation d'une loi concernant les jeunes délinquants semblable à celle qui a été présentée au Sénat par l'honorable Secrétaire d'Etat en 1907.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 49) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company* », lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 15.—Insérez ce qui suit comme clause A :—

« *Clause A.*

« Les travaux de la compagnie sont déclarés être à l'avantage général du Canada.»

Page 3, ligne 16.—Après « dépôt » insérez « dans la *Gazette du Canada* et ».

Page 4, ligne 30.—Retranchez « et ».

Page 4, ligne 31.—Après « *Gazette* » insérez « et dans au moins un journal publié dans les cités de Kamloops ou de Revelstoke ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce sans modification à leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre qeu le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce, sans madification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill KK (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse » ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill DDD (No 192) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill OO (No 184) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Retrancher le sous-alinéa 5.

Page 1, ligne 26.—Retrancher l'article 3 et y substituer ce qui suit:—

« 3. Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 7 de la dite loi et remplacé par le suivant:—

« (3) Un étudiant d'origine chinoise qui dès son arrivée au Canada a justifié de sa qualité d'une manière suffisante aux yeux du contrôleur, subordonnément à l'approbation du ministre, et qui est porteur d'un certificat d'identité ou d'un autre document similaire, émis par le gouvernement ou un fonctionnaire ou un représentant reconnu du gouvernement dont il est sujet, et qui, à l'époque, a prouvé au contrôleur qu'il est venu au Canada dans le but de se livrer à des études supérieures dans une des universités reconnues ou dans quelque autre institution d'enseignement agréée par le Gouverneur en conseil en vue du présent article, et qui plus tard établit d'une façon suffisante qu'il a été véritablement étudiant dans pareille université ou institution d'enseignement durant une année, aura droit à un remboursement du droit par lui payé à son arrivée au Canada.»

Page 1, ligne 29.—Retrancher l'article 4 et y substituer ce qui suit:—

« 4. Est encore modifié le dit article 7 par l'addition du paragraphe suivant:—

« (4) Nonobstant les dispositions de la présente loi et subordonnément aux règlements établis par le Gouverneur en conseil, tout immigrant chinois dont la destination est un endroit du Canada autre que le port ou l'endroit de son arrivée peut se rendre à sa destination et acquitter à son arrivée à destination le droit ci-dessus prévu.»

Page 2, ligne 22.—Après le mot « fois » insérer « et est aussi passible d'être déportée ».

Page 2, ligne 23.—Retrancher le paragraphe 2 de l'article 5 et y substituer ce qui suit:—

« Quiconque, de propos délibéré, aide quelqu'un d'origine chinoise à éluder ou dans une tentative d'éluder quelque disposition de la présente loi, est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas douze mois ou d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars, ou des deux peines à la fois.»

Page 2, ligne 27.—Après « 6 » insérer les mots suivants: « Est modifiée la dite loi par l'addition de ce qui suit à titre d'article 27A immédiatement à la suite de l'article 27, savoir: ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté

pour les travaux publics:—divers:—Etudes et inspections, $37,500; laboratoire de l'essayeur du ciment—améliorations de l'installation, $3,750; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $131,250; architecte—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $48,750; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $11,250; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $56,250; livres techniques de référence et autres publications, $375; commissions des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $15,000; commission internationale—rivière Rouge du nord (Manitoba), $3,750; commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, $15,000; lac Nipissingue—construction de barrages à rouleaux à décharges, $7,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robt. Baldwin, $15,000; subvention à l'érection d'un monument à Bradford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient, ne devant pas dépasser $7,500; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $200 en aucun cas, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 23 juin 1908.

Onze heures a.m.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, article 3, de présenter ce qui suit comme vingt-quatrième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans ce cas.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 193) modifiant la Loi des inscriptions au bois de service.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 24 juin 1908.

Onze heures a.m.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Peter McIntyre et autres, de la cité de Saint-Jean, N.-B.; demandant qu'il soit adopté une loi concernant les jeunes délinquants, semblable à celle qui a été présentée au Sénat, en 1907, par l'honorable Secrétaire d'Etat.

M. Templeman, du comité spécial auquel a été référé pour considération le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit permis au dit comité de siéger pendant les séance de la Chambre.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial auquel a été référé pour considération le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », et il a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité recommande que l'honoraire de $200 exigé en vertu de la règle 88 sur le bill (No 88) constituant en corporation lInstitut des Architectes du Canada, soit remboursé.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que passé ce jour et jusqu'à la fin de la session, la règle 3 en vertu de laquelle M. l'Orateur ajourne cette Chambre à 6 heures p.m., les mercredis, ne sera plus applicable, et que la règle qui régit les autres jours de séances sera valable pour les mercredis.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des douanes.

Le bill (No 173) à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 191) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 159) intitulé: « Loi concernant certaines émissions de billets du Dominion », sans amendement.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des navires, préparée par le département de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des vaisseaux inscrits sur les registres canadiens de la navigation au 31 décembre 1907. (*Document de la session No 21b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Annapolis—réparations au havre—brise-glace, $15,000; Baddeck—quai, $1,500; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinés, à l'embouchure de la rivière, $825; Baie Saint-Laurent—havre, $15,375; Big-Lorraine—dragage à l'entrée du port, $2,700; Anse-au-Breton—prolongement du brise-lames, $4,875; Cap Sainte-Marie—prolongement du brise-lames, $8,100; Ile-au-Caribou—chaussée entre l'île et la terre ferme, $4,125; Church-Point—réparations au quai, $1,800; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $7,500; Digby—améliorations au port, y compris réparations à la jetée, $11,250; Fort-Lawrence—quai—prolongement du pilier de tête et des abords en viaduc de charpente, $3,750; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, $3,250; Glace-Bay—revêtement de la grève, $7,500; Grand-Etang—réparations et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, $1,875; Halls-Harbour—réparations au brise-lames, $6,225; ports, rivières et ponts en général—réparations, améliorations, $22,500; Harbour-Bouche—quai, $900; Harbourville—réparations, $750; Inverness (Broad-Cove)—réparations au port des mines, $7,500; Judique—débarcadère de bestiaux, $1,500; lac Ainslie—chenal des bateaux protégés conduisant à la gare du chemin de fer de Kinloch, $750; Little-Harbour—quai, $1,125; Liverpool-Harbour—enlèvement des rochers, $750; Louisbourg—quai en pilotis—l'emplacement doit être donné, $1,500; Lower-Selmah—quai, $3,750; Mabou—réparations aux ouvrages du port, $1,500; Malignant-Cove—revêtement de l'extrémité et des côtés du chenal en pilotis jointifs créosotés, $900; Marble-Mountain—quai, $750; rivière Margarée—digues, etc., pour la protection des terrains d'alluvion sur le bras nord-est, $975; anse McPherson—Grand lac du Bras-d'Or—quai, $2,250; Middle-River (en

bas)—prolongement des digues, etc., $1,500; Neil's-Harbour—enlèvement de roches du côté intérieur du brise-lames, $750; New-Glasgow—prolongement du quai, $2,625; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, $900; Parker's-Cove—améliorations, $1,950; Parrsboro—améliorations du port, $6,750; Poirierville—débarcadère, $1,500; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Brasses, $3,000; Port-Hastings—quai, $3,000; Port-Hilford—brise-lames—protection au moyen de pilotis créosotés, réparations, etc., $3,750; Port-Hood-Harbour—ouvrages en fascines et en pierre destinés à fermer l'entrée nord du port, $3,750; Port-Royal (île Madame)—quai, $1,500; Portuguese-Cove—brise-lames et améliorations, $6,000; Port-Joli-Ouest (Herring-Rocks)—brise-lames, $2,250; Pugwash—quai, $3,750; Rabbit-Island—brise-lames, $3,000; Round-Hill—quai, $337.50; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames, $11,250; Skinner's-Cove—ouvrage en fascine et en pierre pour protéger l'extrémité intérieure des piliers et le chenal de dragage, $4,875; South-Lake, Lakevale—ouverture du chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, y compris travaux de protection, $5,625; Surette's-Island—prolongement du quai, $787.50; port de Sydney—quai au bras sud près la jetée Whitney, $3,750; île Tancook—brise-lames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est, $11,250; Tangier-House—prolongement du quai, $1,125; baie de Tatamagouche—quai, $750; West-Head (île au Cap au Sable)—quai, $750; Yarmouth-Harbour—améliorations, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $6,000; McPherson's-Cove, quai—prolongement, $3,750; New-London—réparations au brise-lames, etc., $1,875; Rustico-Harbour—brise-lames à l'île Robinson sur le côté suud à l'entrée du port, $1,125; baie Saint-Pierre—brise-lames sur le côté est de l'entrée du port, $7,500; Souris, Knight's-Point—renforcer brise-lames, etc., $3,750; Summerside-Harbour—brise-lames, $37,500; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., $750; West-Point—quai—réparations, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur-suppléant déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 25 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Avec le consentement unanime de la Chambre;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que la Chambre se formera en comité général, ce jour, pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prescrire, en ce qui concerne le bill actuellement soumis à cette Chambre, intitulé: « Loi portant modification de la Loi du service civil », qu'il y aura une commission du service civil, composée de deux membres, avec le salaire des sous-chefs de département; que le salaire des sous-ministres de la Justice, des Finances et de l'Agriculture pourra être de $6,000 chacun; du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, de $8,000; et de chacun des autres sous-ministres, de $5,000 par année; que les salaires dans la première division projetée du service, seront de $2,800 à $4,000 dans la subdivision A, et de $2,100 à $2,800 dans la subdivision B; dans la seconde division projetée, de $1,600 à $2,100 dans la subdivision A, et de $800 à $1,600 dans la subdivision B; dans la troisième division projetée, de $900 à $1,200 dans la subdivision A, et de $500 à $800 dans la subdivision B; que les salaires des messagers, huissiers, portefaix, trieurs, emballeurs et certains autres emplois de rang inférieur, à être déterminés par le Gouverneur en conseil, seront de $500 à $700; qu'en sus de l'augmentation annuelle de $50, une nouvelle augmentation n'excédant pas $50 pourra être donnée dans les cas de mérite exceptionnel; que le secrétaire particulier d'un ministre pourra être payé comme commis dans la subdivision B de la seconde division; que si une personne meurt pendant qu'elle est dans le service public, après y avoir été employé au moins deux ans, il sera payé une somme égale à deux mois de son salaire à sa veuve ou à la personne que déterminera le conseil du Trésor; que toutes sommes d'argent votées par le Parlement pour l'exercice expirant le trente et unième jour de mars 1909 et applicables au paiement de traitements ou des augmentations des traitements des personnes employées dans le service public, seront, advenant que certaines de ces personnes soient avancées à des divisions ou rangs supérieurs, ou qu'elles soient transférées à d'autres emplois dans le service public, ou qu'elles acquièrent le droit de recevoir ou qu'on leur accorde des augmentations de traitement en conformité de la présente loi, applicables au paiement des traitements ou des augmentations des traitements de ces personnes ainsi avancées ou transférées, ou qui ont acquis le droit de recevoir ces augmentations de traitement ou à qui elles ont été accordées; et que pendant le dit exercice, pourront être payées, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le Parlement mais qui sont nécessaires pour le paiement des traitements et des augmentations de traitements autorisés par la présente loi.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer la dite résolution.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bristol,

Ordonné, que les minutes de l'enquête faite par M. le juge Cassels sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil affectant

l'intégrité des officiers du département de la Marine et des Pêcheries, soient imprimés de jour en jour pour l'usage des membres de la Chambre, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des douanes.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi des douanes, chapitre 48, Statuts Revisés du Canada, 1906, et de prescrire.—

Que les dispositions qui suivent soient ajoutées à la fin de l'article 22 de la dite loi :—

« (2) Le chef d'un train de chemin de fer transportant des marchandises et arrivant d'un port étranger à un port canadien doit, lorsqu'il fait son rapport, s'il en est requis par l'officier, lui remettre les connaissements de toutes marchandises à bord de son convoi ou des copies certifiées de ces connaissements.»

Que les dispositions suivantes soient ajoutées après l'article 69 de la dite loi :—

« Article 70. Les équipements, ou partie d'équipements, y compris les bateaux achetés ou fournis dans un pays étranger, ou les frais de réparations faits dans un pays étranger, pour un navire devant être employé ou qui est subséquemment employé pour le cabotage en Canada sont, lors de l'arrivée de ce navire dans un port du Canada, si cette arrivée a lieu dans le cours de l'année dans laquelle ces réparations ont été faites ou ces équipements ont été achetés ou fournis, soumis au paiement des droits sur leur coût dans ce pays étranger aux taux suivants :—

« (*a*) Sur les frais de réparations, 25 pour 100 *ad valorem.*

« (*b*) Sur les équipements, y compris les bateaux, le même taux de droits que si les articles avaient été importés en Canada en la manière ordinaire.

« (2) Si le propriétaire ou le capitaine de ce navire néglige ou fait défaut, volontairement et sciemment, de faire son rapport, sa déclaration à l'entrée, et d'acquitter les droits tel que requis par le présent article, ce navire ainsi que ces gréements, apparaux et équipements sera saisi et confisqué.

« (3) Si le propriétaire ou le capitaine d'un tel navire donne, toutefois, une preuve valable et satisfaisante que ce navire, au cours régulier de son voyage, a été forcé, par suite de mauvais temps ou d'avaries, de se réfugier dans ce port étranger pour y subir les réparations nécessaires pour la sûreté du navire et lui permettre d'atteindre son port de destination, alors le ministre des Douanes peut autoriser le remboursement des droits sur ces réparations, et ce navire ne sera pas sujet à confiscation aux termes du paragraphe qui précède.»

Que les dispositions suivantes soient ajoutées après le paragraphe 2 de l'article 287 de la dite loi :—

« (3) Les officiers de douane préposés à l'examen des bagages, les inspecteurs de douane et leurs assistants et tous autres officiers de douane dûment accrédités, ainsi que leurs bagages et équipements, seront en tous temps, sur l'ordre du ministre des Douanes, transportés gratuitement sur tout steamer ou bateau à vapeur naviguant dans les eaux du Canada, ou sur tout chemin de fer en Canada, pourvu que ce chemin de fer, ce steamer ou bateau à vapeur serve au transport de marchandises, en entrepôt, en vertu de manifestes des douanes en Canada.».

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi des douanes, chapitre 48, Statuts Revisés du Canada, 1906, et de prescrire,—

Que les dispositions qui suivent soient ajoutées à la fin de l'article 22 de la dite loi:—

« (2) Le chef d'un train de chemin de fer transportant des marchandises et arrivant d'un port étranger à un port canadien doit, lorsqu'il fait son rapport, s'il en est requis par l'officier, lui remettre les connaissements de toutes marchandises à bord de son convoi ou des copies certifiées de ces connaissements.».

Que les dispositions suivantes soient ajoutées après l'article 69 de la dite loi:—

« Article 70. Les équipements, ou partie d'équipements, y compris les bateaux achetés ou fournis dans un pays étranger, ou les frais de réparations faits dans un pays étranger, pour un navire devant être employé ou qui est subséquemment employé pour le cabotage en Canada sont, lors de l'arrivée de ce navire dans un port du Canada, si cette arrivée a lieu dans le cours de l'année dans laquelle ces réparations ont été faites ou ces équipements ont été achetés ou fournis, soumis au paiement des droits sur leur coût dans ce pays étranger aux taux suivants:—

« (*a*) Sur les frais de réparations, 25 pour 100 *ad valorem.*

« (*b*) Sur les équipements, y compris les bateaux, le même taux de droits que si les articles avaient été importés en Canada en la manière ordinaire.

« (2) Si le propriétaire ou le capitaine de ce navire néglige ou fait défaut, volontairement et sciemment, de faire son rapport, sa déclaration à l'entrée, et d'acquitter les droits tel que requis par le présent article, ce navire ainsi que ces gréements, apparaux et équipements sera saisi et confisqué.

« (3) Si le propriétaire ou le capitaine d'un tel navire donne, toutefois, une preuve valable et satisfaisante que ce navire, au cours régulier de son voyage, a été forcé, par suite de mauvais temps ou d'avaries, de se réfugier dans ce port étranger pour y subir les réparations nécessaires pour la sûreté du navire et lui permettre d'atteindre son port de destination, alors le ministre des Douanes peut autoriser le remboursement des droits sur ces réparations, et ce navire ne sera pas sujet à confiscation aux termes du paragraphe qui précède.»

Que les dispositions suivantes soient ajoutées après le paragraphe 2 de l'article 287 de la dite loi:—

« (3) Les officiers de douane préposés à l'examen des bagages, les inspecteurs de douane et leurs assistants et tous autres officiers de douane dûment accrédités, ainsi que leurs bagages et équipements, seront en tous temps, sur l'ordre du ministre des Douanes, transportés gratuitement sur tout steamer ou bateau à vapeur naviguant dans les eaux du Canada, ou sur tout chemin de fer en Canada, pourvu que ce chemin de fer, ce steamer ou bateau à vapeur serve au transport de marchandises, en entrepôt, en vertu de manifestes des douanes en Canada.»

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Paterson ait la permission de présenter un bill (No 194) modifiant la Loi des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger ce jour.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération d'une certaine résolution à l'effet d'amender la Loi du Service civil;

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de certains amendements projetés à la dite résolution, les recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général sur la dite résolution.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire, en ce qui concerne le bill actuellement soumis à cette Chambre, intitulé: « Loi portant modification de la Loi du Service civil », qu'il y aura une commission du service civil, composée de deux membres, avec le salaire des sous-chefs de département; que le salaire des sous-ministres sera de $5,000 par année; que les salaires dans la première division projetée du service, seront de $2,800 à $4,000 dans la subdivision A, et de $2,100 à $2,800 dans la subdivision B; dans la seconde division projetée, de $1,600 à $2,100 dans la subdivision A, et de $800 à $1,600 dans la subdivision B; dans la troisième division projetée, de $900 à $1,200 dans la subdivision A, et de $500 à $800 dans la subdivision B; que les salaires des messagers, huissiers, portefaix, trieurs, emballeurs et certains autres emplois de rang inférieur, à être déterminés par le Gouverneur en conseil, seront de $500 à $800; qu'en sus de l'augmentation annuelle de $100 dans la première division et de $50 dans la seconde et la troisième divisions, une nouvelle augmentation n'excédant pas $50 pourra être donnée dans les cas de mérite exceptionnel; que le secrétaire particulier d'un ministre pourra être payé comme commis dans la subdivision B de la seconde division; que si une personne meurt pendant qu'elle est dans le service public, après y avoir été employé au moins deux ans, il sera payé une somme égale à deux mois de son salaire à sa veuve ou à la personne que déterminera le conseil du Trésor; que toutes sommes d'argent votées par le Parlement pour l'exercice expirant le trente et unième jour de mars 1909 et applicables au paiement de traitements ou des augmentations des traitements des personnes employées dans le service public, seront, advenant que certaines de ces personnes soient avancées à des divisions ou rangs supérieurs, ou qu'elles soient transférées à d'autres emplois dans le service public, ou qu'elles acquièrent le droit de recevoir ou qu'on leur accorde des augmentations de traitement en conformité de 1 aprésente loi, applicables au paiement des traitements ou des augmentations des traitements de ces personnes ainsi avancées ou transférées, ou qui ont acquis le droit de recevoir ces augmentations de traitement ou à qui elles ont été accordées; et que pendant le dit exercice, pourront être payées, sur le fonds du revenu consolidé dflu Canada, les sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le Parlement mais qui sont nécessaires pour le paiement des traitements et des augmentations de traitements autorisés par la présente loi.

Résolution à rapportée, telle qu'amendée.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire, en ce qui concerne le bill actuellement soumis à cette Chambre, intitulé: « Loi portant modification de la Loi du Service civil », qu'il y aura une commission du service civil, composée de deux membres,

avec le salaire des sous-chefs de département; que le salaire des sous-ministres sera de $5,000 par année; que les salaires dans la première division projetée du service, seront de $2,800 à $4,000 dans la subdivision A, et de $2,100 à $2,800 dans la subdivision B; dans la seconde division projetée, de $1,600 à $2,100 dans la subdivision A, et de $800 à $1,600 dans la subdivision B; dans la troisième division projetée, de $900 à $1,200 dans la subdivision A, et de $500 à $800 dans la subdivision B; que les salaires des messagers, huissiers, portefaix, trieurs, emballeurs et certains autres emplois de rang inférieur, à être déterminés par le Gouverneur en conseil, seront de $500 à $800; qu'en sus de l'augmentation annuelle de $100 dans la première division et de $50 dans la seconde et la troisième divisions, une nouvelle augmentation n'excédant pas $50 pourra être donnée dans les cas de mérite exceptionnel; que le secrétaire particulier d'un ministre pourra être payé comme commis dans la subdivision B de la seconde division: que si une personne meurt pendant qu'elle est dans le service public, après y avoir été employé au moins deux ans, il sera payé une somme égale à deux mois de son salaire à sa veuve ou à la personne que déterminera le conseil du Trésor; que toutes sommes d'argent votées par le Parlement pour l'exercice expirant le trente et unième jour de mars 1909 et applicables au paiement de traitements ou des augmentations des traitements des personnes employées dans le service public, seront, advenant que certaines de ces personnes soient avancées à des divisions ou rangs supérieurs, ou qu'elles soient transférées à d'autres emplois dans le service public, ou qu'elles acquièrent le droit de recevoir ou qu'on leur accorde des augmentations de traitement en conformité de la présente loi, applicables au paiement des traitements ou des augmentations des traitements de ces personnes ainsi avancées ou transférées, ou qui ont acquis le droit de recevoir ces augmentations de traitement ou à qui elles ont été accordées: et que pendant le dit exercice, pourront être payées, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le Parlement mais qui sont nécessaires pour le paiement des traitements et des augmentations de traitements autorisés par la présente loi.

La dite résolution est lue une seconde fois et référée au comité général sur le bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère en comité général le bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil (avec la résolution rapportée ce jour), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 168) intitulé: « Loi autorisant le paiement aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta de partie du fonds d'assurance constitué sous le régime de la Loi des titres de biens-fonds, 1894 », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 26 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant les paiements de $4,179.55 et $20,661.59 *re* lignes télégraphiques, Rive Nord, Saint-Laurent, Québec, tel que mentionnées aux pages V-12 et 13 du rapport de l'Auditeur général pour les années 1906 et 1907, respectivement, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de $7,513.18 à Geo. T. Merwin en rapport avec la location du remorqueur *Victor,* tel que mentionné à la page P-59 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de $74,362 à L. S. Macoun en rapport avec la vente d'articles (cuivre, etc.), faite par lui, tel que mentionné à la page Q-98 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1907, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées par le major Hodgins, I.C., *re* chemin de fer Transcontinental, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité spécial auquel a été référé le mémoire du président de la Commission du chemin de fer Transcontinental adressé au premier ministre, daté le 24 avril écoulé, et déposé sur la Table de la Chambre le 24 du même mois, ainsi que les documents accompagnant le dit mémoire, avec de plus la lettre du major Hodgins à la presse et dont il y est fait mention, présente son troisième et dernier rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité s'est réuni pour les fins d'organisation le 29me jour du mois d'avril dernier, alors que M. Geoffrion a été élu président, et sur motion, il a été résolu que le greffier du comité enjoigne au major Hodgins de comparaître dans le but de préciser et de prouver ses accusations. Votre comité s'est réuni de nouveau le 8 mai 1908, à laquelle date le major Hodgins a comparu en personne et par l'intermédiaire de M. Frank Hodgins, C.R., son avocat, et l'enquête au sujet des dites accusations s'est com-

mencée et s'est continuée, avec quelques ajournements, jusqu'au 23me jour du mois de juin courant.

Les accusations comprennent une lettre écrite par le major Hodgins et publiée dans le *Daily Colonist,* un journal de la ville de Victoria, le 16me jour du mois d'avril dernier; aussi deux prétendues entrevues avec le major Hodgins relatées dans le *Daily Colonist* aux dates du 17 et 19 avril, et dans lesquelles le major Hodgins a déclaré que, à cause de divergences d'opinions sur la question de classification entre lui-même, en sa qualité d'ingénieur de district du district « F » du chemin de fer Transcontinental, et les entrepreneurs, il a été invité par le commissaire C. A. Young à se rendre à Québec pour y voir le mode suivi dans ce district où les entrepreneurs ne soulevaient pas d'objections, et pour en tirer une « leçon pratique »; et que, à son arrivée à Québec, il avait trouvé une certaine coupe, connue sous le nom de « coupe du tunnel », près La-Tuque, classifiée sur le pied de 86 pour 100 roc solide, lorsque, à son avis, elle n'aurait pas dû être classifiée à plus de 40 pour 100. De plus, que s'il était vrai, comme la chose avait été dite dans une entrevue avec M. J. D. McArthur, l'entrepreneur du district « F », publiée dans le *Toronto World,* du 12 mars, qu'alors que la première estimation du major Hodgins, quant au coût des 250 milles avait été de $13.000,000, laquelle, à la suite d'un deuxième examen de la ligne, avait été subséquemment réduite à quelque chose au-dessous de $12,000,000, la dépense probable s'élèverait à près de $16,000,000, dans ce cas cette augmentation du coût serait due à l'admission dans le district « F » de ce que le major Hodgins appelait « classification de Québec ».

Après que l'enquête se fut continuée pendant un certain temps, à la date du 3me jour de juin, le major Hodgins a spécifiquement répudié les entrevues du *Daily Colonist* mentionnées plus haut par les déclarations suivantes, qui se trouvent aux pages 248 et 251 de la preuve, savoir:—

« *Par M. Murphy:*

« Q. Cependant, major, il est important de connaître quelle partie plus ou moins considérable de cette entrevue vous êtes prêt à corroborer, parce que cela affectera la transquestion?

« R. Je ne suis pas disposé à assumer de responsabilité quelconque quant aux entrevues. Comme je l'ai dit, si vous accordez une entrevue à un reporter, qu'il prenne en note une demi-douzaine de phrases,—et ses notes n'étaient certainement pas plus longues que cela (le témoin l'indique par un geste), et qu'il écrive deux colonnes, vous ne pouvez m'en tenir responsable. Je puis bien vous le dire: le reporter voulait savoir ce qu'un ingénieur a à faire, pourquoi il fait ceci, cela, et encore,—en d'autres termes je lui faisais plutôt une conférence en génie civil. Il avait soulevé toute une série de questions, et il est tombé dans une confusion irrémédiable.»

* * * * * * *

« Major Hodgins.—Je dois dire que le reporter, au cours de l'entrevue, m'a demandé une foule de choses; j'ai oublié la nature exacte des questions qu'il m'a posées, mais il disait: « Cela est-il ainsi, ceci est-il de cette nature ». Je lui ai dit: « Il m'est impossible de le savoir. Vous ne devrez pas mettre dans le rapport de l'entrevue « quoi que ce soit que je n'ai pas dit ». Quand j'ai vu le rapport de l'entrevue, j'ai constaté qu'il s'y trouvait une confusion irrémédiable et qu'il n'était pas possible de rien expliquer. Je lui ai demandé de faire une rectification, et il en a entrepris une qui s'est trouvée aussi confuse que le reste. Alors, je ne m'en suis plus occupé.»

Plus tard, il a été démontré clairement que la tranchée mentionnée par le major Hodgins, comme ayant été classifiée à 86 pour 100, roc solide, avait été, dès mai 1907 (mois antérieur à la visite du major Hodgins), classifiée à 29 pour 100 roc solide, 10 pour 100 pierres détachées, et 61 pour 100 excavation commune, et dans le mois de juin 1907, à 32 pour 100 roc solide, 10 pour 100 pierres détachées et 58 pour 100 excavation commune.

Le major constata alors qu'une longue discussion et une volumineuse correspondance avaient eu lieu entre l'ingénieur en chef de la commission, les divers ingénieurs de district entre Moncton et Winnipeg, tout aussi bien que les ingénieurs de division, les ingénieurs locaux, et des avocats éminents, au sujet de la véritable signification des clauses 34, 35 et 36 des devis, savoir, les clauses s'appliquant à la classification de Roc solide, de Pierres détachées, et d'Excavation commune; et que, le 9 janvier 1908, l'ingénieur en chef en était arrivé à une interprétation définitive, agréée subséquemment par M. Woods, sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, interprétation que l'on a prise pour guide depuis cette date, mais que le major prétendait être à l'encontre de ses propres opinions quant à l'interprétation à donner à ces clauses; et quand la décision prise est venue à sa connaissance, en y joignant le fait de l'erreur relative à la classification de la coupe La-Tuque, sur laquelle il avait basé son jugement de l'ouvrage fait à Québec, il admit franchement qu'il ne s'agissait plus que de savoir si sa manière de voir au sujet de l'interprétation des devis était ou n'était pas la bonne; et dès lors, il retira toute interprétation soulevée par lui contre les commissaires quant à une intervention injudicieuse de leur part avec les ingénieurs, ou qu'il avait demandé personnellement à Sir Wilfrid Laurier une enquête, ce qui lui avait été refusé, ou que M. Parent avait en quelque manière essayé d'influencer Sir Wilfrid Laurier; et que ne connaissant pas l'interprétation donnée par M. Lumsden aux clauses en question, alors qu'il écrivait sa lettre au *Colonist,* le 16 avril, son opinion, à la suite de cette interprétation, avait été modifiée. Ces admissions se trouvent aux pages 386, 387, 388 et 389 de la preuve.

Il appert de plus, en examinant les documents produits, que lorsque le major Hodgins a établi son estimation du coût des deux cent cinquante milles dans le district « F », compris dans le contrat de McArthur, il a omis dans ses calculs un certain nombre d'items, dont le chiffre d'ensemble s'élève à environ $6,000,000, ce qui explique surabondamment l'estimation faite par M. McArthur d'une augmentation de $4,000,000 dans le coût de l'ouvrage, et s'accorde approximativement avec l'estimation préparée par M. Poulin peu de temps après qu'il eut assumé les fonctions d'ingénieur de district; et il devint dès lors évident que cette augmentation du coût n'était pas due à un changement de classification, mais à la prise en compte d'ouvrages nécessaires pour compléter l'entreprise.

Votre comité a décidé en conséquence que, attendu que les accusations portées par le major Hodgins avaient été retirées, la question de savoir si les ingénieurs des districts « B » et « F » faisaient leur classification d'après l'interprétation des devis telle que définie par l'ingénieur en chef, était d'une nature technique que le major Hodgins ne désirait pas soumettre au comité, déclarant à la page 387 de la preuve, que le Bureau des arbitres était le tribunal compétent pour déterminer s'il y avait lieu de décider en cette matière; et attendu que dès le début de l'entreprise, l'on avait prévu des différences d'opinion dont la solution devait être régie par la loi et par une convention en vertu de laquelle de telles différences seraient réglées par l'arbitrage et la décision de l'ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et de l'ingénieur en chef de la commission, et dans le cas de divergence d'opinion, par un troisième ingénieur à être nommé par le juge en chef du Canada,—l'enquête ne pouvait pas être continuée avec avantage ou dans l'intérêt public, et qu'elle s'est terminée.

En conséquence, votre comité constate que non seulement le major Hodgins n'a pu prouver les accusations publiées par le *Colonist,* tant dans sa lettre que dans les entrevues, mais qu'il a spécifiquement retiré ces accusations, et qu'il a entièrement exonéré les commissaires et leurs ingénieurs de toute conduite irrégulière ou de toute influence indue sur leurs subordonnés, ou de toute collusion avec les entrepreneurs; et que si des questions sont soulevées au sujet de la classification, elles devraient être décidées par le tribunal prescrit à cette fin par le statut.

Votre comité soumet aussi, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, les minutes de ses séances, ses délibérations et la preuve faite devant lui au cours de l'enquête. (*Appendice No 5.*)

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Bickerdike,
Ordonné, que l'honoraire de $200 payé en vertu de la règle 88 pour le bill (No 88) constituant en corporation l'Institut d'architecture du Canada, soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills Privés.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1908,—Copie de tous contrats, papiers et autres documents entre le gouvernement ou le département de la Milice et de la Défense, ou quelqu'un de ses membres, ou quelque personne agissant en son nom et la Compagnie de visières de carabines Sutherland ou quelqu'un agissant en son nom, concernant l'achat de visières ou autres matériaux. (*Document de la session No 226.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—
(1) Copie de tous baux et arrangements entre le gouvernement, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries et,—
(*a*) La *Athabaska Fish Company* (J. K. McKenzie, Selkirk, Man.), ou leurs représentants, MM. Butterfeld et Dee.
(*b*) A. McNee, Windsor, Ont.
(*c*) La *British-American Fish Corporation*, de Montréal et Selkirk (F. H. Markey).
(2) Copie de tous rapports, correspondance, ou documents concernant ou ayant rapport à la demande d'obtention, de transfert ou de jouissance d'aucuns privilèges appartenant aux dits baux;
(3) Etat indiquant les montants de location, boni ou paiements faits au gouvernement, jusqu'à date, en vertu des dits baux;
(4) Toutes informations que le gouvernement possède ou peut se procurer, concernant,—
(*a*) le nombre de remorqueurs et d'hommes employés;
(*b*)la quantité et la valeur des filets en usage;
(*c*) la quantité et la valeur du poisson pris; et
(*d*) la quantité de poissons exportés, d'après chaque bail, pour la période de 12 mois, si ces chiffres peuvent être obtenus. (*Document de la session No 225.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales.
Et la Chambre continuant de siéger en comité;
Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Ross (Yale-Caribou) propose, secondé par M. McIntyre (Perth),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général, le bill suivant:—

Bill MM (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. McCarthy (Calgary),

Ordonné, que le bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* », soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité général sur le bil (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill No 148) intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente », sans amendement;

Aussi, le Sénat acquiesce, sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill OO (No 184) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain, à onze heures a.m.

Lundi, 29 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mardi prochain, elle demeurera ajournée jusqu'à jeudi prochain, et que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi prochain, et les vendredis suivants, jusqu'à la fin de la session, elle demeurera ajournée jusqu'au jour suivant à onze heures a.m., et que les mesures du gouvernement prendront préséance après les affaires de routine.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1907, dans les banques chartées du Canada. (*Document de la session No 7.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 71) intitulé: « Loi concernant la *Standard Mutual Fire Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Standard Fire Insurance Company* »;

Bill (No 171) intitulé: « Loi concernant les obligations de la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* garanties par le gouvernement »;

Bill (No 150) intitulé: « Loi modifiant la Loi minière du Yukon »;

Bill (No 160) intitulé: « Loi modifiant l'Acte des banques »; et

Bill (No 165) Loi concernant la cour d'appel de la Colombie-Britannique.»

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 119) intitulé: « Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 169) intitulé: «Loi modifiant la Loi du Yukon », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 30 juin 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Roche (Halifax),—la pétition de H. B. Stairs, major, et autres, enrôlés pour service militaire dans l'Afrique du Sud durant les années de 1899 à 1902.

Par M. Sinclair,—la pétition de E. C. Whitman et autres, de Canseau; et la pétition du révérend J. W. Porter, surintendant des missions baptistes, Guysborough, tous de la Nouvelle-Ecosse.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill EEE (No 195) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill GG (No 196) intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill GGG (No 196) intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend », avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies en chaque cas, savoir:—

Bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* ».

Bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend ».

Sur motion de M. Zimmerman, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1908,—Copie de toutes les correspondances échangées entre le gouvernement et MM. J. B. Mongenais, Hugh McMillan et autres relativement aux travaux de dragage faits dans la rivière Rigaud (ci-devant rivière à la Graisse), jusqu'en 1890. Copie de rapports et correspondance relatifs à la construction ou l'achat du quai de Graham. Copie de rapports et correspon-

dance relatifs au dragage fait à Como, à venir jusqu'en 1900. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait au village Vaudreuil et aussi ce qui a trait à la construction et réparations du quai situé dans ce village, depuis 1867. Copie de rapports et correspondance relatifs au creusage de la rivière Saint-Louis à Beauharnois. (*Document de la session No 124c.*)

Sur motion de M. Zimmerman, secondé par M. Schell (Glengarry),

Ordonné, que le bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, commissaire nommé aux fins de faire une enquête sur les pertes subies par la population chinoise de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette cité en septembre 1907. (*Document de la session No 74f.*)

Aussi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, commissaire nommé aux fins de faire une enquête sur les pertes et les dommages subis par la population japonaise de la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette cité en septembre 1907. (*Document de la session No 74g.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 17 juin dernier,—Que le bill (No 118) modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer, soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en retranchant le premier paragraphe de l'article 8, et en le remplaçant par le suivant:—

« 26*a*. Quand il y a plainte de la part ou au nom de la Couronne ou d'une corporation municipale, de chemin de fer, ou autre, ou d'une personne quelconque lésée, qu'un marché avec la Couronne, ou entre corporations ou personnes, au sujet de la fourniture, construction, reconstruction, modification, installation, entretien, mise en service ou usage de quelque chemin de fer qui est ou qui est venu sous la juridiction du Parlement du Canada, ou au sujet de la structure, applications mécaniques, sauvegardes, équipement, renouvellement ou réparation du dit chemin ou s'y rapportant,—n'a pas été ou n'est pas exécuté, ou lorsqu'il y a plainte qu'une obligation ou autre engagement statutaire au sujet des matières ci-dessus n'est pas rempli, alors dans tous les cas où une partie contractante ou toute autre personne ou corporation qui a acquis, possède ou exploite le chemin de fer fait défaut de remplir tel marché, obligations ou engagement,—la commission entend toute l'affaire et rend l'ordonnance qui lui semble, eu égard à toutes les circonstances être raisonnable et à propos, et elle peut dans la dite ordonnance, si elle le juge à propos, ordonner à la compagnie, personne ou corporation qui a fait ou violé ou fait défaut d'exécuter ce marché, ou qui a acquis ou possède ou occupe ou exploite le chemin de fer au sujet duquel le marché a été conclu ou l'obligation ou engagement contracté, de faire toutes choses nécessaires pour la due exécution du marché, obligation ou engagement, et de s'abstenir de faire des actes qui en constituent une violation, infraction ou non accomplissement.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Barr,
Bennett,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Bristol,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clements,
Crocket,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Lake,
Lancaster,
Lennox,
Léonard,
MacLaren,
Maclean (York-sud),
McCarthy (Calgary),
Monk,
Northrup,
Owen,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
White,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—36.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Bickerdike,
Black,
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Calvert,
Carney,
Caron,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Copp,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Graham,
Grant,
Hunt,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lovell,
Macpherson,
McColl,
McCool,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (York-centre)
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Miller,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sifton,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—77.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Maclean (York-Sud) propose, comme amendement, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de l'amender comme suit:—

« Est modifié l'article 331 du dit bill en y ajoutant le paragraphe suivant:—

« 4. Les taux de tout tarif-voyageurs régulateur ne doivent pas dépasser deux centins le mille.»

Et l'objection étant faite que l'amendement anticipe un bill inscrit sur le feuilleton des ordres, et qu'il est par conséquent hors d'ordre;

M. l'Orateur décide que l'amendement est hors d'ordre, attendu qu'il se trouve déjà sur le feuilleton des ordres sous la forme d'un bill (No 11) inscrit pour deuxième lecture, à la date du 5 décembre 1907).

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Barker,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'ajouter ce qui suit après l'article 22:—

« Si le secrétaire nommé n'est pas versé dans la connaissance des deux langues, anglaise et française, le Gouverneur en conseil nommera un secrétaire conjoint connaissant parfaitement la langue que le secrétaire ne possède pas complètement; le dit secrétaire-conjoint restera en charge durant bon plaisir et sera domicilié dans la cité d'Ottawa. Les fonctions du dit secrétaire-conjoint seront déterminées par la commission conformément à l'article 23 de la présente loi.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Chisholm (Huron),	Léonard,	Schaffner,
Ames,	Christie,	MacLaren,	Stanfield,
Barker,	Clements,	Martin (Queen,I.P.E.)	Staples,
Barr,	Foster,	Monk,	Taylor,
Bennett,	Fowler,	Northrup,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Henderson,	Owen,	Ward,
Borden (Carleton),	Herron,	Porter,	White,
Boyce,	Lake,	Reid (Grenville),	Wilson (Lennox et
Brabazon,	Lancaster,	Roche (Marquette),	Addington).—36.
Bristol,			

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Dubeau,	McColl,	Rivet,
Aylesworth,	Dugas,	McCool,	Roche (Halifax),
Beauparlant,	Fielding,	McCraney,	Ross (Cap-Breton),
Bickerdike,	Finlay,	McIntyre (Perth),	Ross (Yale-Caribou),
Black,	Finlayson,	McIntyre (Strathcona)	Savoie,
Barden	Fisher,	McKenzie,	Schell (Glengarry),
(sir Frederick),	Galliher,	McLennan,	Schell (Oxford),
Bourbonnais,	Gauvreau,	Major,	Sifton,
Boyer,	Geoffrion,	Marcil (Bonaventure),	Sinclair,
Brodeur,	Graham,	Martin (Montréal,	Smith (Nanaïmo),
Brown,	Grant,	Ste-Marie),	Smith (Oxford),
Burrows,	Greenway,	Martin (Wellington),	Stewart,
Caldwell,	Hunt,	Mayrand,	Templeman,
Calvert,	Jackson (Selkirk),	Michaud,	Tolmie,
Carney,	Kennedy,	Miller,	Turcotte,
Caron,	Knowles,	Oliver,	Turgeon,
Cash,	Lachance,	Paterson,	Turriff,
Chisholm (Antigonish)	Laurier (sir Wilfrid),	Parent,	Verville,
Clarke,	Law,	Pickup,	Walsh (Montréal,
Copp,	LeBlanc,	Proulx,	Ste-Anne),
Crawford,	Lemieux,	Pugsley,	Watson,
Delisle,	Lovell,	Ratz,	Wright (Renfrew),
Demers,	Macpherson,	Reid (Ristigouche),	Zimmerman.—89.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—« Qu'il est expédient que le Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada s'enquiert, décide et fasse rapport, avec toute la diligence possible si les taux stipulés dans les tarifs-voyageurs régulateurs devraient être réduits ou non de manière à ne pas excéder deux centins par mille sur tous et chacun des chemins de fer en Canada. Que le gouvernement, en vertu des dispositions de la Loi des chemins de fer et plus spécialement de l'article 28 de la dite loi, devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires à cette fin ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Ames, Barker, Barr, Bennett, Blain, Borden (Carleton), Bristol, Chisholm (Huron), Christie, Clare, Clements, Crocket, Daniel, Foster, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Lake, Lancaster, Lefurgey, Lennox, MacLaren, McCarthy (Calgary), Martin (Queen,I.P.E.) Northrup, Owen, Perley, Porter, Roche (Marquette), Schaffner, Sproule, Stanfield, Staples, Taylor, Ward, White, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Wright (Muskoka).—40.

CONTRE :

Messieurs

Aylesworth, Black, Borden (sir Frederick), Bourbonnais, Boyer, Brodeur, Caldwell, Calvert, Carney, Chisholm (Antigonish) Conmee, Delisle, Demers, Desjardins, Dubeau, Dugas, Fielding, Finlay, Finlayson, Fisher, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Graham, Greenway, Hughes (King,I.P.-E.) Kennedy, Knowles, Lachance, Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Law, LeBlanc, Lemieux, Logan, Maclean (York-sud), McColl, McCool, McCraney, McIntyre (Perth), McIntyre (Strathcona) McKenzie, McLean (York-centre) McLennan, Major, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Michaud, Miller, Oliver, Paterson, Parent, Pickup, Pugsley, Ratz, Reid (Ristigouche), Rivet, Roche (Halifax), Ross (Cap-Breton), Ross (Yale-Caribou), Savoie, Schell (Oxford), Smith (Nanaïmo), Smith (Oxford), Templeman, Turcotte, Turgeon, Turriff, Watson, Wright (Renfrew).—74.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Aylesworth propose, comme amendement, secondé par M. Brodeur,—Que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit de nouveau renvoyé en comité général pour être de nouveau modifié.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 119) intitulé: « Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub », lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, lignes 44 et 45.—Après « compagnie » insérer « soumettre ce tarif ou ».

Page 3, ligne 46.—Après « peut » retrancher les mots « en établir et » et insérer « établir ce tarif ou en ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, etinforme Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 169) intitulé: « Loi modifiant la Loi du Yukon », lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 36.—Après le mot « suivants » insérer « les deux dates comprises ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, considère de nouveau en comité général le bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill AAA (No 197) intitulé: « Loi concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or ou en argent et des objets plaqués d'or ou d'argent », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 1er juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes mercredi matin, elle s'ajourne à jeudi prochain à onze heures a.m.

Jeudi, 2 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

La pétition de E. C. Whitman et autres, de Canseau, N.-E., et la pétition du révérend J. W. Porter, surintendant des missions baptistes, Guysborough, N.-E.,; demandant la passation d'une loi concernant les jeunes délinquants semblable à celle qui a été présentée au Sénat par l'honorable Secrétaire d'Etat en 1907.

La pétition de H. B. Stairs, major, et autres, enrégimentés pour service militaire dans le Sud-Africain pendant les années 1899 à 1902,—demandant qu'il soit présenté une loi prescrivant que tous les Canadiens, quelque part qu'ils soient, qui se sont enrôlés pour le service ci-dessus mentionné, reçoivent une rémunération égale en fait d'octrois de terres pour le dit service,—étant lue;

M. l'Orateur décide: Que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ces conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

M. Brodeur, l'un des membre du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers non encore produits, en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de la communication d'hiver et de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. (*Document de la session No 212.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 mars 1908.—Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, conventions, contrats et autres documents et papiers de quelque nature et description que ce soit, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour se rapportant à la réserve des sauvages Dokese ou Dokis, ou concernant la cession d'icelle ou du bois qui s'y trouve, et, notamment, de tous tels documents tels que ci-dessus spécifiés qui se rattachent à toutes provisions ou arrangements en rapport avec la cession d'aucuns des droits des sauvages sur la dite réserve ou sur le bois qui s'y trouve, ou à la vente ou disposition du dit bois, ou d'une partie quelconque du dit bois. (*Document de la session No 197a.*)

M. Turgeon, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Walsh (Sainte-Anne),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dixième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Boyce,

Ordonné, que l'ordre No 29 des bills et ordres publics soit appelé comme suit:—

« La Chambre en comité sur le bill (No 80) modifiant la Loi des élections fédérales.»

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Boyce,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Boyce,
Ordonné, que l'ordre No 32 des bills et ordres publics soit appelé comme suit:—
« La Chambre en comité sur le bill (No 29) portant modification de la Loi des élections fédérales.».
Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Boyce,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 5 mai.—Que le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre affirme que la Loi des élections fédérales devrait être amendée d'une manière efficace pendant la présente session afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la situation faite aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur une enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes de votation des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et injustifiable ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat continuant; le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité;
Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 3 juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes vendredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 3 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Turgeon, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill H (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company* », et il a décidé de rapporter le préambule comme non prouvé, attendu que votre comité est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public que le bill soit adopté. Votre comité recommande que le droit additionnel exigé sur ce bill en vertu de la règle 88, article 3, paragraphe (*f*) soit remboursé.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. LeBlanc,

Ordonné, que le droit additionnel prélevé en vertu de la règle 88, article 3, paragraphe (*f*), sur le bill H (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company* », soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Bills Privés.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, sur l'urgence de la suppression du trafic de l'opium en Canada. (*Document de la session No 36b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Compay* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comtié des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Samedi, 4 juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trois minutes samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 4 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Oliver propose, secondé par M. Graham,—Que lundi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une gratification aux volontaires qui ont servi sous la Couronne dans le Sud-africain.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

M. Oliver propose, secondé par M. Lemieux,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Schaffner propose, comme amendement, secondé par M. Stables,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec mandat de le modifier en prescrivant comme suit:—

« Qu'en attendant le transfert aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta de toutes les terres fédérales situées dans leurs limites respectives, les terres des écoles et tous les fonds provenant de la vente des dites terres soient remis sous le contrôle et l'administration des dites provinces respectives en proportion de l'intérêt respectif qu'elles y ont, aussitôt que les dites provinces seront respectivement prêtes à les accepter.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Borden (Carleton),
Boyce,
Chisholm (Huron),
Clements,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Herron,
Hughes (Victoria),
Lake,
Lennox,
Lewis,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Martin (Queen, I. P.-E.),
Paquet,
Porter,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Stanfield,
Staples.—28.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,	Finlayson,	McKenzie,	Ratz,
Brodeur,	Fisher,	McLean (Huron),	Reid (Ristigouche),
Burrows,	Graham,	McLean (York-cent.),	Ross (Cap-Breton),
Calvert,	Greenway,	McLennan,	Schell (Oxford),
Cash,	Hughes (King,I.P.-E.)	Major,	Sinclair,
Clarke,	Jackson (Selkirk),	Marcil (Bonaventure),	Smith (Nanaïmo),
Conmee,	Kennedy,	Martin (Wellington),	Smith (Oxford),
Copp,	Laurier (sir Wilfrid),	Miller,	Stewart,
Crawford,	Law,	Oliver,	Telford,
Demers,	LeBlanc,	Pardee,	Templeman,
Desjardins,	Loggie,	Paterson,	Tolmie,
Dugas,	Macpherson,	Pickup,	Turcotte,
Emmerson,	McCraney,	Proulx,	Turgeon,
Ethier,	McIntyre (Perth),	Pugsley,	Turriff.—58.
Fielding,	McIntyre (Strathcona)		

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. McCarthy (Calgary) propose, comme amendement, secondé par M. Roche (Marquette),—Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec mandat de le modifier en prescrivant:—

« Que le Gouverneur en conseil constitue immédiatement une commission conférant aux commissaires ainsi nommés le pouvoir de s'enquérir imédiatement et de faire rapport au sujet de la superficie additionnelle (s'il en est) de terres fédérales qui tombera sous le régime des dispositions du dit bill contenues dans les articles relatifs à la préemption et à l'achat de homesteads.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. Chisholm (Huron),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat de l'amender en prescrivant:—

« Que le Gouverneur en conseil instituera sans délai les investigations qui seront jugées nécessaires en vue de constater quelles étendues de terres fédérales dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan devraient être réservées pour des fins d'éducation supérieure; et qu'alors, après avoir obtenu le consentement et l'approbation des gouvernements des dites provinces respectives, le Gouverneur en conseil devra réserver et transférer aux dites provinces respectives, pour les fins susdites, les étendues des dites terres ainsi reconnues nécessaires.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Chisholm (Huron),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 194) modifiant la Loi des douanes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BB (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des Chambres de Commerce ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission sion d siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le bill AAA (No 197) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or ou en argent et des objets plaqués d'or ou d'argent », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de naturalisation ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 13.—Retrancher tous les mots après le mot « greffe » jusqu'au mot « ou » inclusivement, à la quatorzième ligne.

Page 1, ligne 16.—A la suite de l'article 2, ajouter ce qui suit à titre d'articles 3 et 4, savoir:—

« 3. Est modifié l'article 16 de la Loi de naturalisation, par le retranchement des mots « est présenté », à la première ligne, du dit article, et la substitution des mots suivants, en leur lieu et place, savoir: « et les déclarations sous serment de résidence et d'allégeance ou de service et d'allégeance sont présentés ».

« 4. Est modifié l'article 17 par l'insertion des mots « de la personne naturalisée », après le mot « réclamé », à la cinquième ligne du dit article.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Pour

acheter du bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente et un mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—chenal à travers la grève, $1,500; Campbellton—prolongement du quai et réparations, $7,500; Cap-Tourmentine—améliorations et réparations, $3,750; Caraquette—quai—abords, brise-glaces, etc., $2,925; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, $600; Dorchester—quai—prolongement, $3,750; Edgett's-Landing—quai -cale pour navires à l'extrémité extérieure, $1,125; Grande-Rivière au Saumon—clayonnage et brise-lames combinés, $6,525; ports, rivières et ponts en général réparations et améliorations, $12,750; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, $1,500; rivière Madawaska—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston, vers le sud, $7,500; Mills-Point—quai, $3,750; Mispec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations de la jetée de l'ouest,$3,00; Moncton—agrandissement du quai, $12,000; North-Head, Grand-Manan—brise-lames au quai, $5,250; Oak-Point—quai, $1,200; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, $17,250; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $3,750; Pointe du Chêne—réparations au brise lames, $4,125; Quaco-Harbour—prolongement de la jetée de l'est, $7,500; Richibouctou—prolongements des jetées, etc., $2,475; Richibouctou—quai, $1,500; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $4,500; rivière Saint-Jean—quais pour marée—contribution pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $3,750; Saint-Andrews—améliorations du port, $7,500; port de Sain-Jean—améliorations, réparations et dragage, $300,000 ; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gulley, $2,062.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-sept mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Anse à la Barbe—brise-lames, $1,500; Anse à l'Ilot -débarcadère, $2,250; baie Saint-Paul—améliorations au quai au Cap aux Corbeaux, $1,125; Barachois de Malbaie—piliers de dérivation, etc., $3,750; Berthier (en bas)—quai—réparations, $1,125; Le-Bic—quai à la Pointe à Côté, $6,600; Cap Saint-Ignace—quai, $3,750; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, $750; Chicoutimi—jetée—améliorations, $15,000; Clarke-City (Sept Iles)—améliorations du quai (à voter de nouveau, montant périmé), $10,950; Doucet's-Landing—quai de pilots, $750; Douglastown—jetée—allonge, $3,750; East-Templeton—quai, $750; Escoumains—prolongement de la jetée, $7,500; Pointe-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, $15,000; Grands-Méchins—brise-lames, $11,250; Grande-Rivière (Gaspé)—quai, réparations, $3,750; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $24,-000; Ile-Verte—réparations, $1,125; lac Aylmer—quai à Garthby, $1,125; lac Mégantic—jetées, $6,450; lac Saint-Jean, quais du—réparations, etc., $2,625; lac Saint-Jean—dragage, $3,750; lac Saint-François (Beauce)—quais, $9,750; Lavaltrie—quai, $3,750; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, $1,125; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais de l'Etat—améliorations des abords au quai Lotbinière, $900; îles de la Madeleine—brise-lames et petée, $9,000; Malbaie (Gaspé)—refuge pour bateaux, $3,000; Matane—brise-lames et débarcadère—réparations, $1,875; Montmagny—quai sur le bassin, $6,750; Malbaie—quai—réfections et réparations, $3,600; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage, $5,400 ; Notre-Dame-du-Portage—quai, $4,050 ; Paspébiac—quai—réparations et améliorations, $1,50; Petite Décharge, lac Saint-Jean—enlèvement de roches de la rive nord, sur l'île d'Alma, etc., $750; Pointe Piché (lac Témiscamingue)—quai de pilots, $8,625; Pointe à Brousseau—brise-lames, $1,500; Pointe-aux-Trembles (comté de Portneuf)—quai, $6,750; Repentigny—quai, $900; Rimouski—améliorations au quai, $6,000; Rimouski—dragage aux abords, etc., $22,500; rivières Ashouap-

mouchouan et Peribonka, et Mistassini—digues de dérivation, etc., $3,750; rivière à la Pipe, quai—prolongement et réparations, $2,250; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, $11,250; rivière Bonaventure—pilier de dérivation, $7,500; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, $7,500; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $7,500; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage—réparations, $1,500; rivière Maskinongé—dragage, $11,250; rivière Ouelle—dragage, $2,250; rivière Richelieu—brise-glace à Saint-Jean, $1,500; rivière Richelieu—améliorations, $22,500; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $30,000; rivière Saint-Louis—améliorations, $6,000; rivière Saint-François—brise-glace, murs de revêtement, améliorations et réparations, $1,500; fleuve Saint-Laurent—brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques (Laprairie), $4,875; rivière Saint-Maurice chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $12,375; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $30,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, $7,500; rivière Yamaska—écluse—réparations, $3,375; Robercal—quai—réparations et réfections, $750; Saint-Alphonse (de Bagotville)—allonge au côté sud du quai, $15,-000; Sainte-Anne des Mont—améliorations au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $2,625; Sainte-Anne du Saguenay—quai—réparations générales, $3,000; Saint-Charles-Borromée—quais, $750; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, $1,500; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, $7,500; Saint-Fulgence—quai, $1,125; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté de l'île Saint-Ignace, $3,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai—dragage compris, $3,750; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $1,500; Saint-Jérôme—quai pour achèvement, $1,500; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations du quai, $2,250; Saint-Omer—débarcadère, $5,250; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilots et de dragage, $7,500; Saint-Siméon—prolongement du quai, $7,700; Saint-Sulpice—quai, $2,250; Saint-Zotique—reconstruction de la superstructure, $2,625; Sorel—quai en eau profonde, $37,500; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, $1,875; Trois-Pistoles—quai—réparations, $600; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, $1,875; Varennes—quai, $6,000; Yamaska, rivière—dragage, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 6 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la longueur du chemin de fer Transcontinental depuis Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'à Prince-Rupert, dans la Colombie-Britannique, et le coût estimatif de ce chemin.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Etat faisant connaître la longueur du chemin de fer Transcontinental depuis Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'à Prince-Rupert, dans la Colombie-Britannique, et le coût estimatif de ce chemin. (*Document de la session No 39k.*)

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour une allocation pour venir en aide à l'établissement et au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

M. Fielding, l'un des membres du Coiseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Graham propose, secondé par M. Oliver,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour construire un chemin de fer d'embranchement, entre Harmony, sur l'embranchement de Souris du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, et Elmira, dans le comté de King.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de l'ingénieur sur le canal à navires de la baie Georgienne, ainsi que les estimations, les plans, etc., faisant connaître les traits principaux de l'entreprise.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport de l'ingénieur sur le canal à navires de la baie Georgienne, ainsi que les estimations, les plans, etc., faisant connaître les traits principaux de l'entreprise. (*Document de la session No 178b.*)

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 120) autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge.

M. Smith (Nanaïmo) propose, comme amendement, secondé par M. Galliher,—Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général de la Chambre avec mandat d'insérer ce qui suit comme article 6, et de numéroter de nouveau les articles qui suivent, en conséquence:—

« 6. Toute telle personne qui a une somme suffisante pour cette fin déposée dans une caisse d'épargnes postale peut, en en faisant la demande en la forme prescrite dans ce but par le maître général des Postes, autoriser le maître général des Postes de transférer au ministre toute somme que cette personne peut désirer appliquer à l'achat d'une rente viagère sous le régime de cette loi.

« (2) Toute société ou association de personnes formant un corps constitué pour des fins de fraternité, de bienfaisance, de religion, ou d'autres fins légales, peut passer avec Sa Majesté une convention au nom de certains de ses membres domiciliés en Canada pour la vente aux dits membres de rentes viagères que les dits membres auraient d'ailleurs droit d'acquérir par eux-mêmes individuellement sous le régime de cette loi; et toute somme d'argent nécessaire pour atteindre ce but pourra être payée par telle société ou association directement au ministre, ou pourra être déposée dans l'une quelconque des caisses d'épargnes postales, pour être transférée au ministre par le maître général des Postes.

« (3) Les patrons du travail peuvent, en conformité d'une convention conclue avec leurs employés dans ce but, telle convention devant être préparée d'après la forme approuvée par le ministre, entrer en marché avec Sa Majesté pour la vente à certains de leurs dits employés domiciliés en Canada, de rentes viagères que les dits employés auraient d'ailleurs droit d'acquérir individuellement sous le régime de cette loi; et toute somme d'argent nécessaire pour atteindre ce but, que telle somme provienne uniquement des gages des employés, ou en partie des gages des employés et en partie de contributions de la part des patrons, ou uniquement des contributions fournies par les employés, pourra être payée par tels patrons directement au ministre, ou pourra être déposée dans l'une quelconque des caisses d'épargnes postales, pour être transférée au ministre par le maître général des Postes.—Pourvu que toutes sommes ainsi payées soient portées, en tout temps, au compte exclusif des personnes au nom de qui elles ont été déposées, respectivement.»

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 191) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) à l'effet d'autoriser la vente à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, d'une partie du parc Major's Hill, en la cité d'Ottawa, comme emplacement d'hôtel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et sept mille trois cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Ontario:—Belle-Rivière—dragage et renouvellement du pilotis, etc., $750; Beaverton—améliorations du port, $2,625; Blanche (rivière)—améliorations, $3,750; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation sur le bras sud, $2,250; Blind-River, quai—dragage, etc., $4,500; Bronte, havre—réparations aux jetées, etc., $750; Burlington, jetée du chenal—pilier de tête à l'extrémité de la jetée du sud, $4,500; Chute-à-Blondeau (comté de Prescott)—quai, $3,000; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc., $33,750; Colborne—quai, $11,775; Collingwood—améliorations du port, $11,250; Goderich—améliorations du port, $56,250; Gore's-Landing—quai, $750; Griffith's-Island (Colpoy's-Bay)—quai, $1,800; Hamilton—améliorations du port, $22,500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $18,750; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, $3,150; Lion's-Head—prolongement du quai et réparations, $11,250; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, $56,250; McGregor-Creek—renouvellement des murs de revêtement à Chatham, $12,000; Meaford-Harbour—améliorations, $22,500; Midland et Tiffin (ports de)—améliorations, $56,250; Montréal (rivière de)—améliorations à Pork-Rapid, $6,000; North-Bay, quai—replanchéiage, $300; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, $7,500; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $3,750; île Pelée—quai sur la North-Bay, $3,750; Petewawa—prolongement du quai, $,625; Port-Burwell—améliorations du port, $67,500; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $11,250; Port-Stanley—améliorations du port, $28,500; Rivière à la Pluie—amélioration du chenal des vapeurs à l'embouchure de la rivière, $3,000; Rivière à la Pluie—améliorations au rapide du Long-Saut, $37,500; rivière Otonabee—dragage, $3,750; rivière Thames—murs de revêtement à Chatham et aux environs, $4,500; Roach's-Point—quai, $5,100; Rondeau-Harbour—améliorations, $37,500; Rossport—quai sur la rive nord du lac Supérieur, $3,750; rivière Ruscom—améliorations de la voie fluviale, $4,500; Pointe de Sable (rivière Ottawa)—quai, $5,100; Saut-Sainte-Marie, quai—dragage des abords, $2,500; Southampton—réparations aux brise-lames de l'île Chantry, $2,625; Southampton—agrandissement et réparation du dock de la ville $7,500; rivière Nation du Sud—améliorations de la voie fluviale, y compris dragage, $1,350; Toronto (port de)—améliorations, $90,000; Victoria-Harbour—améliorations, $56,250; White-Cloud-Island—quai, $750; jetée-brise-lames Wiarton—reconstruction de la superstructure, dragage, etc., $750; Winnipeg (rivière)—améliorations, $7,500; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba :—Grand-Marais-Harbour, lac Winnipeg —améliorations du chenal d'entrée, $1,125 ; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $4,500 ; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, $5,250 ; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, $7,500 ; Winipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta :—Ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $3,750 ; lac de la Dernière Montagne—amélioration de la route fluviale, $9,750 ; Petite rivière des Esclaves—améliorations urgentes provisoires, $7,550 ; rivière du Vieillard—déversion du cours d'eau dans son lit primitif à Macleod, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest :—Ports, ponts et rivières—réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Clayoquet—côté occidental de l'île de Vancouver—quai, $1,500 ; rivière Colombie—améliorations, $27,375 ; Coquitlam—enlèvement d'obstructions, $750 ; rivière Courtney—améliorations, $1,125 ; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, $22,500 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $3,750 ; rivière Kootenay—enlèvement de cailloux dans le chenal près de Proctor, $1,875 ; Nanaïmo (port de)—améliorations du chenal du nord, $1,875 ; Salmon-Arm, lac Shuswap—quai, $1,500 ; rivière Skeena—améliorations, $9,000 ; rivière Thompson—enlèvement de battures de sable et de gravier, $6,000 ; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., $37,500 ; station de quarantaine de William-Head—améliorations, $7,500 ; lac des Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chemin pour bateaux entre ces lacs, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon :—Rivières Lewes et Yukon—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports, rivières et ponts, travaux en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quarante-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—Dragueur—réparations, $86,250 ; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $75,000 ; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec—$82,500 ; nouvel outillage de dragage—Manitoba, $11,250 ; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $75,000 ; nouvel outillage de dragage—en général, $225,000 ; dragage—provinces maritimes, $225,000 ; dragage—Québec et Ontario, $281,250 ; dragage—Manitoba, $22,500 ; dragage—Colombie-Britannique, $56,250 ; dragage—service en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et barrages flottants :—District du Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, etc., $22,500 ; rivière Saguenay, piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, $3,225 ; glissoirs et barrages en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées :—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, le glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, $9,000 ; ponts

de la rivirèe de l'Arc et de la rivière de l'Ecume, à Banff—réparations et réfections, $750; pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, $15,000; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes:—Ligne aérienne de Meat-Cove et Ingonish, île du Cap-Breton—renouvellement des poteaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec, terre ferme:—Rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, $3,000; rive nord du Saint-Laurent—prolongement de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay depuis Saint-Charles jusqu'à Péribonka, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne téléphonique de l'île Salt-Spring—prolongement jusqu'aux îles Pender et Mayne, $1,500; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, $4,500; ligne Vernon-Kelowna-Penticton, $2,625; ligne télégraphique Vernon-Lumby, $1,275, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le réseau du Yukon:—Section Ashcroft-Quesnel—renouvellement partiel des poteaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—perception du revenu:—Perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,750; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation annuelle relative aux billots passés aux barrages des Chenaux, $1,350; rivière Gatineau—allocation annuelle pour l'usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, $450; (*a*) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $121,800, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique:—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $5,250; ligne le télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des cables, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, etc., $90,000; allocation à J. C. Taché, pour service en qualité de surintendant du télégraphe à Chicoutimi, $225; Saskatchewan et Alberta, $22,500; Colombie-Britannique, à l'exception de la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cape-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $22,350; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $135,000; service télégraphique en général, $3,000; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, entretien, etc., $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Québec—améliorations au port, $375,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, $375,000; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, $225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les moyens de transport:—De la Baie Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $30,000; Port-Colborne—améliorations du port, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-cinq mille dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—accordée à Sa Majesté pour levé de plan, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levé de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Réparations au cap et aux murs de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel de guerre et autre, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport transport et fret, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté les vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir et aux corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Appointements $16,312.50; dépense casuelle, $1,087.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les bureaux de sous-receveurs généraux:—Toronto, $5,850; Montréal, $4,275; Halifax, $6,600; Saint-Jean, $5,755; Winnipeg, $5,250; Victoria, $4,425; Charlottetown, $4,500; caisses d'épargnes rurales—appointements, $3,300; dépense casuelle, $750; impressions de billets du Dominion, $131,250; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Dominion, $18,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $14,400; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $23,062.50; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,200; timbres anglais, frais de port, etc., $7,950, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Appointements, $33,356.24; dépense casuelle, $6,825, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre:—Appointements, $6,712.50; dépense casuelle, $13,612.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Appointements, $5,325; dépense casuelle, $525, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil des examinateurs du service civil:—Traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses de ce service, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour du matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapports et dépense sous le régime de la Loi de la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues à être autorisées par un décret du

conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commis employés à la préparation des réponses du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention au *Canadian Mining Institute,* pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour conrtibution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à L. W. Coutlee 250 exemplaires brochés de sa collection récente de notes de causes non rapportées devant la Cour Suprême du Canada, les dits exemplaires étant pour distribution aux juges, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation et la publication des ordres en conseil et règlements du gouvernement du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins de fer, ponts et autres ouvrages nécessaires, réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des eaux et drainage à Banff, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de routes carrossables et cavalières, et autres travaux nécessaires se rattachant à la réserve du Park-Yoho et ses environs immédiats, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant aux terres réservées pour parcs publics, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des mémoires de la Société royale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour aider à la poursuite des travaux de la *Royal Astronomical Society of Canada,* pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil de la ville de Winnipeg, dépense se rattachant à la visite au Canada de la *British Association for Advance of Science*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $50,887.50; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris l'achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $33,750; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $750; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumième électrique, $24.562.50; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $15,750; système métrique—conférence et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, $2,250; exportation de la force électrique, $1,875, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 162) intitulé: « Loi modifiant la Loi des postes », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Mardi, 7 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils ne soient pas imprimés:—

38*a*. Règles de cour et ordres de la Cour Suprême de judicature d'Ontario, édictés le 27 mars 1908, en vertu de l'autorité conférée par le Code criminel.

39*h*. Copie de la Commission nommant M. Lucien Pacaud, de la cité de Québec, magistrat de police, aux fins de mettre en vigueur la loi prohibant la vente des boissons enivrantes dans certaines zones le long du prolongement vers l'est du chemin de fer Transcontinental.

39*i*. Réponse à ordre du Sénat du 1er avril 1908,—Etat basé sur les données du Bureau de la Commission des chemins de fer, indiquant le nombre de personnes blessées ou tuées par les convois de chemins de fer aux croisements à niveau de voie publique; le nombre de personnes ainsi blessées ou tuées sur chaque chemin de fer en particulier, durant les années écoulées le 31 mars 1895, 1896 et 1897; aussi, les noms de toutes personnes blessées ou tuées à ces endroits, sans égard à l'opinion des compagnies de chemins de fer et celle des officiers de la Commission des chemins de fer, relativement aux droits qu'elles avaient de se servir de ces croisements à niveau de voie publique, au moment des accidents.

39*j*. Réponse à ordre du Sénat du 9 avril 1908,—Etat indiquant tous les chemins de fer du Canada qui ne sont pas sous le contrôle et la juridiction de la Commission des chemins de fer; aussi, en chaque cas, la raison pour laquelle ce chemin de fer n'est pas sous le contrôle de la commission.

81*k*. Rapport de E. Blake Robertson, assistant-surintendant d'immigration, au sujet de Joseph Bernstein, Halifax.

88*w*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, contrôlés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang 7, à l'ouest du 5me méridien, par la Compagnie de développement d'Alberta, Limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, acte de vente et autres documents à ce sujet.

88*x*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4me méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.

88*y*. Réponse à ordre du 2 mars 1908,—Production et dépôt de toutes les soumissions originales, en la possession du département de l'Intérieur en rapport avec les coupes de bois Nos 645, 646, 675, 703, 705 et de 733 à 737:—les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.

88*z*. Réponse à ordre du 23 mars 1908,—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers ont été obtenues par l'agence de Malcolm McKenzie pour le compte de certains clients; avec copie de toutes lettres, documents et correspondance

se rapportant avec la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains: mêmes renseignements relativement à J. H. Moss, de Toronto; le tout provenant des dossiers généraux de chaque groupe de claims, et non du dossier spécial de chaque section.

88*aa*. Réponse à ordre du 26 février 1908,—Copie de toutes demandes, baux, cessions, correspondance et documents de quelque nature que ce soit en rapport avec l'octroi ou la vente de droits miniers dans les sections 17, 20, 21, 28, 29, 32 et 33, township 8, rang 4, à l'ouest du cinquième méridien.

88*bb*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5me méridien, ont été concédés par l'entremise de McGivern et Hayden, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.

92*b*. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées ou docks déjà construits ou en voie de construction à Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés oou des matériaux employés.

124*b*. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Etat faisant connaître pour quels ports ou rivières de la province d'Ontario des soumissions ont été demandées cette année par le département des Travaux Publics pour travaux de dragage; quels ont été les soumissionnaires heureux à chacun des dits endroits pour lesquels des soumissions de dragage ont été demandées dans l'Ontario en 1907, et quel était le prix mentionné dans chaque soumission ; quelles étaient les soumissions respectives des diverses personnes qui ont soumissionné pour les travaux à faire dans chacun des dits endroits; si de nouvelles soumissions ont été demandées, et dans ce cas, pour quels endroits et pour quel motif.

147*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 15 janvier 1908,—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune), en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la Baie-des-Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année terminée le 31 mars 1907.

154*a*. Réponse à adresse du 12 décembre 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier 1900, au sujet du pont de Québec, y compris les rapports et arrêtés du conseil concernant les plans et devis des travaux du dit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le département des Chemins de fer et Canaux.

154*b*. Réponse à adresse du Sénat du 29 janvier 1908,—Etat indiquant,—

1. Si la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec a rempli l'obligation qui lui était imposée par la clause 4 du traité intervenu entre elle et le gouvernement à la date du 19 octobre 1903, et qui se lit comme suit:—

« 4. La compagnie fournira des souscriptions pour des actions additionnelles jusqu'à concurrence de $200,000, lesquelles seront émises à un prix non inférieur à leur valeur nominale et devront être immédiatement acquittées en entier, le produit devant être appliqué en premier lieu au paiement de l'escompte subi par les obligations de la compagnie comme susdit, savoir: la somme de $188,721 » (étant exactement la différence entre la somme de $472,000, montant des débentures émises, et la somme de $283,279 pour laquelle ces mêmes débentures ont été acceptées).

2. Quand la compagnie a ainsi fourni des souscriptions pour des actions additionnelles au montant de $200,000.

3. Quelles sont les personnes ou les compagnies qui se sont partagées ces actions additionnelles au montant global de $200,000.

4. A quelle date et pour quel montant chacune de ces personnes ou de ces compagnies est devenue propriétaire des actions susdites.

5. A quelle date chacune des personnes ou des compagnies susmentionnées a versé entre les mains de la compagnie le prix (partiel ou complet) des actions ainsi souscrites; et

6. Si ce montant de $200,000 a été payé en entier et de quelle manière, combien en argent comptant, combien en billets promissoires et combien de toute autre manière.

171*j*. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant l'établissement de malles quotidiennes et l'amélioration du service des malles dans le comté de Queen, I.P.-E.

178*a*. Nouveaux plans et cartes au sujet du canal de Montréal, Ottawa et la Baie-Georgienne.

183*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 18 décembre 1907,—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chacune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance en rapport avec les dites stations.

197*b*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, transactions et négociations entre le département des Affaires des Sauvages et le Conseil de la réserve des Six-Nations, ou le chef ou les chefs du dit conseil, ou l'Association des droits des sauvages, ou l'Association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et l'époque actuelle.

205*c*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat faisant connaître le nombre de convois, tant de marchandises que de voyageurs, sur le chemin de fer Intercolonial, dont la marche a été interrompue ou qui ont été arrêtés dans leur course par suite de défauts dans les locomotives, durant le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1907, et les causes de tels accidents.

205*d*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre des locomotives hors de service sur l'Intercolonial au 31 décembre 1907, la date à laquelle chaque locomotives hors de service a été achetée, de qui elle a été achetée, le type de locomotive (à voyageur ou à marchandise), la puissance de traction quand elle était en bon état, la date à laquelle elle a été mise hors de service, et quand elle a été employée en dernier lieu.

205*e*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre de tonnes de nouveaux rails d'acier disséminés le long de la ligne de l'Intercolonial et non employés, la date à laquelle ils ont été achetés, s'ils sont nécessaires, et quand ils seront employés.

205*f*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Etat indiquant le nombre de locomotives en service sur l'Intercolonial les divers dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 1907 pour la traction des trains de marchandises.

205*g*. Réponse à ordre du Sénat, du 12 mai 1908,—Copie de toute la correspondance échangée en 1906 et 1907 entre M. L. C. A. Casgrain, de Nicolet, et MM. J. Butler, député-ministre des Chemins de fer, et T. C. Burpee, ingénieur, ou autres personnes du département des Chemins de fer, au sujet de la clôture bordant la ligne du chemin de fer Intercolonial à travers le comté de Nicolet et les comtés avoisinants.

205*h*. Réponse à ordre de la Chambre,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance et autres documents se rapportant à un paiement de $8,399.68

fait à K. Falconer au sujet du nouveau mode de comptabilité sur les chemins de fer du gouvernement, tel que porté à la page W-192, du rapport de l'Auditeur général, 1906.

205*i*. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et recommandations en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'amélioration du service des trains sur le chemin de fer d'embranchement de Belfast et Murray-Harbour.

211. Réponse à ordre de la Chambre,—Copie du rapport fait par M. Victor Gaudet comme résultat de l'enquête tenue par lui concernant les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries; et de la preuve faite en l'espèce.

213. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Copie de toutes les soumissions, contrats, correspondance, plans, devis, certificats, échelles de prix et tous autres papiers et documents, y compris les conventions de règlement, réclamations ou liquidations d'icelles, en rapport avec le contrat de MM. Murray et Cleveland, adjugé pour les travaux à exécuter à l'entrée de l'est du havre de Toronto, lesquels ont été terminés en l'année ou vers l'année 1896.

214. Réponse à ordre du 6 avril 1908,—Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires et correspondance, de quelque nature que ce soit, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelque fonctionnaire de son département, et toute autre personne, ou personnes, concernant l'achat d'approvisionnements pour le département de la Marine et des Pêcheries à Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax durant le cours des années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

216. Réponse à ordre du 29 janvier 1908,—Etat indiquant quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans l'Ile du Prince-Edouard, durant les périodes suivantes : 1873 à 1878 ; 1878 à 1896 ; 1896 à 1907 ; quel est le total des sommes dépensées par le département des Travaux Publics dans le comté de Prince, durant les périodes suivantes : 1873 à 1878 ; 1878 à 1882 ; 1882 à 1887; 1887 à 1891; 1891 à 1896; 1896 à 1900; 1900 à 1907, respectivement, et les dépenses faites par le département des Travaux Publics dans les comtés de Queen et de King au cours des années et durant les périodes ci-dessus mentionnées.

Aussi, le chiffre total des dépenses faites dans la dite province par le département des Postes, celui des Chemins de fer et Canaux, et celui de la Milice et de la Défense. De plus, le chiffre total des dépenses faites par le département de la Marine et des Pêcheries, y compris le développement, la propagation et la protection des pêcheries, et le maintien de la communication d'hiver à travers le détroit de Northumberland, durant les années et les périodes d'années ci-haut mentionnées.

217. Réponse à ordre du 11 décembre 1907,—Copie de toute correspondance et contrats et de toutes nominations de surveillants, en rapport avec le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1907; aussi, état montrant les bordereaux de paie, la quantité de nouveaux matériaux employés, de qui achetés, tout ouvrage exécuté dans le dit havre, à la journée ou par contrat, les noms des conducteurs des travaux et par qui nommés.

218. Réponse à ordre du 6 mai 1908,—Etat donnant les noms des personnes qui ont fourni des approvisionnements au steamer *Petrel* entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908, le montant payé à chacune de ces personnes et la date de chaque paiement.

219*a*. Réponse partielle à ordre du Sénat du 27 mars 1908,—Etat indiquant, séparément, les croisements à niveau de la voie publique sur tous les chemins de fer, sauf ceux qui sont en construction, sous la juridiction de la Commission des chemins de fer, et au sujet desquels la dite commission a accordé sa protection depuis sa création; le dit état indiquant la nature de la protection accordée, dans chaque cas, le nom de la compagnie de chemin de fer, la désignation locale de chaque croisement à niveau de la voie publique et le comté et la province dans lesquels ils sont situés,

ainsi que la date de l'ordonnance et du règlement qui s'y rapportent; aussi, un semblable état indiquant les croisements à niveau de la voie publique à être protégés par décision de l'autorité compétente au sujet de tous les chemins de fer qui ne sont pas sous la juridiction de la commission, y compris le chemin de fer Intercolonial, et indiquant aussi les règlements promulgués concernant les chemins de fer en construction; et aussi un état semblable au sujet de tous les croisements à niveau de la voie publique, y compris les ordonnances et règlements en force, depuis le premier jour de février 1904, à leur endroit.

220. Réponse à ordre du 3 février 1908,—Etat faisant connaître les sommes dépensées, d'année en année, par le gouvernement du jour, durant le cours des dix dernières années, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada; et pour quelle raison cet ouvrage a été commandé en dehors du Canada.

221. Copie de la preuve faite dans l'affaire de la collision *Montcalm-Milwaukee,* et de la décision rendue par le Commissaire des naufrages et des assesseurs au sujet de cette collision.

222. Réponse à ordre du 13 janvier 1908,—

1. Copie de la nomination du docteur Edmond Savard, de Chicoutimi, comme paie-maître pour le comté de Chicoutimi;

2. Copie des instructions qui lui ont été données comme tel concernant la validité des reçus;

3. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le docteur Edmond Savard et le département des Travaux Publics du Canada, concernant la jetée de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi;

4. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre l'Auditeur général et le département des Travaux Publics concernant le dit docteur Edmond Savard, paie-maître, relativement à la jetée de Saint-Fulgence;

5. Tous les bordereaux de paye, concernant la dite jetée de Saint-Fulgence, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître;

6. Tous les bordereaux de paye pour travaux aux quais de Chicoutimi et Saint-Alexis, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître.

223. Réponse à ordre du 11 mars 1908,—Etat faisant connaître (1) toutes les terres ou intérêts dans les terres, accordés par le gouvernement à la Société de colonisation de tempérance, ainsi que les dates de tels octrois; description des terres octroyées; sommes versées en l'espèce, ou conditions auxquelles les octrois ont été faits, et tous autres détails se rapportant à la vente; (2) les conditions d'établissement, ou autres, auxquelles les dites terres ont été accordées à la société, ou sont détenues par elle, ainsi que les conditions ou les règlements en vigueur, déterminés de temps à autre, à l'égard de ces octrois ou de la jouissance de ces terres, respectivement; (3) en quoi, sous quels rapports ou en rapport avec quelles terres, la dite société a rempli les conditions et s'est conformée aux règlements; et là où la société a fait défaut sous ce rapport; (4) quelles terres (s'il en est) ont été reprises par le gouvernement, parce que la société n'a pas rempli les dites conditions, ou pour quelque autre raison que ce soit; (5) quelles terres, autant que la chose est connue, sont encore en la jouissance de la société; (6) si la société existe encore, et, dans l'affirmative, qui, autant que la chose est connue, en sont les membres; (7) aussi, copie de toute correspondance, rapports, mémoires, arrêtés du conseil ou autres documents, entre les mains du gouvernement, concernant la dite société ou les terres qui lui ont été octroyées.

Votre comité recommande aussi que dans le cas où il n'y aurait pas d'autre réunion du comité les présidents conjoints soient autorisés à décider de l'impression ou autrement de tout document qui peut être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, comme aussi de toutes autres questions qui sont du ressort du comité.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Graham,

Ordonné, que la réponse à un ordre de cette Chambre, présentée le 6 du mois courant,—Copie du rapport de l'ingénieur sur le canal à navires de la baie Georgienne, et les plans qui l'accompagnent, soient imprimés immédiatement, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les appointements payés au surintendant des assurances.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la prime payable sur le pétrole brut extrait de puits situés en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 189) portant modification de la Loi du Service civil, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lancaster propose, comme amendement, secondé par M. Lemieux,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« l'ordre No 36 des bills et ordres publics: Prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 3) Loi portant modification de la Loi des chemins de fer,—soit maintenant appelé et délibéré ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Chisholm (Huron),
Clements,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Ganong,
Haggart,
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lennox,
Lewis,
Martin (Queen,I.P.-E.)
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Perley,
Porter,
Pringle,
Reid (Grenville),
Roche (Marquette),
Schaffner,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Tisdale,
Ward,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—42.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Caldwell,
Calvert,
Carvell,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dugas,
Ethier,
Fielding,
Finlayson,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Greenway,
Harty,
Hughes (King,I.P.-E.)
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
Lemieux,
Loggie,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Miller,
Pardee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Savoie,
Schell (Glengarry),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Talbot,
Telford,
Templeman,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—83.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—canaux—canal Welland:—Eclairage électrique et usine de distribution, $37,500; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, $22,500; levé du canal, $15,000; élargir le canal près de Welland, $41,250; Port-Corborne—améliorations, $86,250; Port-Colborne—élévateur, $129,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Sault-Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, $60,000; renouveler jetées d'entrée, Port-Maitland, $75,000; réparer fondements, écluse No 2, $9,000;

pompe à incendie pour les ateliers de réparation, $1,875; protection en pierre aux levées, $7,500; approfondir des fossés et agrandir siphon à Marshville, $11,250; grosses réparations, $22,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Saut-Sainte-Marie:—Nouvelles portes d'écluses, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Rouleaux compresseurs à vapeur et concasseurs, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinq mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, $179,062.50; épreuve de ciment, $1,875; construction de quai et de bassins, $225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Améliorations au port de Saint-Jean, $40,500; construction de nouvelle station de force motrice sur déversoir au pont—barrage No 2,$3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux du Saint-Laurent:—Bureau de district, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Entrée d'amont, compte final, $4,950; barrage du chenal nord et de la tranchée entre Les Galops et l'île Adams, compte final, $30,652.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement des battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille cinq cents dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur côté nord, bassin No 2, $73,500; mur côté, bassin No 2, $36,750; ateliers, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Beauharnois:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Renouveler ligne téléphonique, $4,500; renouveler partie du quai, Saint-Jean, $4,125; renforcer les levées à Sainte-Thérèse, $6,750; pour achever de macadamiser le chemin de halage, $7,500; modification et agrandissements à la maison éclusière, écluse No 4, $1,125; dégradations de terrains, $375; pour macadamiser le chemin du côté ouest du canal, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux Carillon et Grenville:—Macadamiser le chemin, canal

Carillon, $7,875; poutres de protection Manny pour portes d'écluse, $2,250; renouveler le phare de Carillon, $675, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté poud le canal Cornwall:—Reconstruire le quai du fleuve au pied du canal, $1,875; construire un apareil à lever les portes, $7,500; achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, $7,500; local où serrer les portes de rechange, $1,500; réparer la levée nord entre les écluses 18 et 19, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Construire des murs de soutènement, $3,000; construire superstructure en béton, entrée d'amont, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Rapide Plat:—Construire superstructure en béton, entrée sud, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray:—Reconstruction de piers en béton, $18,750; pour loger les gardiens de ponts, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'upne somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Améliorations, $33,750; écluse neuve et barrage, Lindsay, $60,000; nouveau dragueur, $11,250; barrage à Buckhorn, $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Rebornages, arpentages, etc., $7,500; dragage, $13,875, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Agrandissement des installations à Halifax, $375,000; Windsor, améliorations à, $1,875; Sydney-Mines, prolongement à, $14,625; améliorations à Sydney-Nord, $3,000; Sydney—agrandissement des installations, $10,500; améliorations à Mulgrave, $35,100; Pirate-Harbour—service d'eau, $3,750; Antigonish—agrandissement des installations, $3,375; New-Glasgow—agrandissement des installations, $7,500; Stellarton—agrandissement des installations, $4,875; pour agrandir les installations à Pictou, $6,450; pour agrandir les installations à Truro, $78,750; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $2,175; améliorations à Amherst, $35,250; améliorations à Sackville, $20,250; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, $150,000; atelier de locomotives et des wagons et équipement, $427,500; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, $116,250; matériel roulant, $1,162,500; freins à air, wagons à marchandises, $15,750; changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, $23,250; échelles de côté, fourgons, $7,500; équipement de freins à air, etc., $7,875; agrandissement des installations à Saint-Jean, $7,875; améliorations à Logieville, $11,212.50; pour mettre en état d'exploitation le chemin de fer entre Indiantown et Blackville, $60,000; améliorations à Newcastle, $28,500; Dalhousie—prolongement de quai, $2,250; Campbellton, améliorations à, $18,750; pour agrandir les installations à Sainte-Flavie, $15,375; remise à locomotives, atelier des machines, etc., à la Rivière-du-Loup, $86,625; pour agrandir les installations à Lévis, $2,250; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, $41,550; améliorations à Drummondville, $4,500; Sainte-Rosalie, améliorations à, $64,425; construction primitive, $750; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $126,750; pour renforcer les ponts, $142,500;

pour augmenter l'alimentation d'eau, $19,650; nouvelles plaques tournantes, $12,375; appareils à gaz de Pintsch, $1,875; voie accessoire, pier Princesse, Lévis, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille quatre cent douze dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du Prince-Edouard:—Agrandissement des installations à Charlottetown, $195,000; prolongement de quai à Souris, $13,875; matériel roulant, $53,625; nouvelle machine, $15,000; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $4,912.50; rameau et sablière, $22,500; rails d'acier, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Mines et Commission de géologie—mines:—Recherches relatives aux dépôts de minerais et aux minéraux économiques, aux gisements de houille et de tourbe du Canada pouvant offrir de la valeur, à l'examen et à la délimitation des tourbières, $35,250; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses imprévues de bureau, salaires, services de surnuméraires, $16,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau d'essai du Canada:—Maintien du bureau d'essai à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie:—Explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques, dépense diverse, etc., $45,000; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, $2,500; frais de gravure, lithographie, impressions, etc., des cartes, plans et illustrations, préparation des plans, compilation des notes d'explorateurs, cartes, utilisation des renseignements recueillis par les explorateurs, $15,000; aide pour le service pétrographique, pour la bibliothèque et les écritures, $2,625; Frank Nicholas, appointements à titre d'éditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $1,200; Marc Sauvalle, appointements pour un an à compter du 1er avril 1908 pour la traduction en français des rapports de la commission, $1,500; (des appointements de plus de $500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); salaires, vêtements et dépense casuelle de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, $1,612.50; spécimens pour le musée comémoratif Victoria,$3,750; acquisition de livres pour la bibliothèque, $750; continuation des expériences pratiques et des analyses complètes au Canada, afin de déterminer quelle ne peuvent être les différentes valeurs en puissance calorique, sous une chaudière ordinaire et dans un appareil à produire le gaz, les quantités de gaz et les déchets de ces houilles, les déchets en cendre et gaz, dans les conditions ordinaires et industrielles, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vintg-trois mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Département du Travail, impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, etc., et $500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trente-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté

pour les phares et le service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phares, $225,000; agences, loyers et dépense casuelle, $24,750; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $487,500; réparations des bateaux-phares, $15,000; entretien et maintien des chantiers de marine, $30,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation (nouveau crédit requis pour la construction ou d'achat d'un tender attaché au service des phares et d'un steamer-bouée pour les grands lacs et la baie Georgienne) (à voter de nouveau), $112,500; pour briser la glace à Thunder-Bay, sur le lac Supérieur et ailleurs, suivant qu'on le jugera avantageux pour la navigation, $30,000; service des signaux, $6,750; établissement et entretien des postes de télégraphe Marconi, $98,62.50; administration du pilotage et pensions, et maintien et réparations du steamer-pilote *Eureka*, $2,500; maintien et réparations des quais, $2,250; aappointements d'officiers, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des chiffres excédant $500 par an, y compris allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $12,750 ; installation de téléphones en différents endrots, par tout le Dominion, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $7,500; établissement de postes-avertisseurs téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $17,625, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et les relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Observatoire magnétique, $2,400; service météorologique, $91,500; allocation ordinaire à W. A. Found, observatoire météorologique à Ottawa, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $225; observatoire, Montréal (subvention), $375; observatoire, Kingston (subvention), $375; relevés hydrographiques, $127,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations aux hôpitaux de la marine, $37,500 ; matelots naufragés et dans le dénument, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, $32,250; inspection des steamers fédéraux et des sifflets de brume, $3,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent onze mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêches:—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $103,200; allocation annuelle à A. H. Belleau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêches, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $225; construction et maintien d'établissements de pisciculture et appointements, $180,975; service de protection des pêches, $187,500; construction d'un croiseur pour la protection des pêches de la côte du Pacifique (à voter de nouveau), $168,750; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $7,500; frais de loi et dépense casuelle, $1,500; exposition ichtyologique du Canada, $7,500; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, $1,200; ostréiculture, $5,250; aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, $45,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $48,750; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson, le produit de la vente devant servir au remboursement, $9,000; construction et entretien de stations biologiques et études, $11,250; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $18,750; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Geor-

gienne, $1.125; frais des commissions des pêches, $11.250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service de steamer entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports de Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth, et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908

au 31 mars 1909 entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908-09 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Port-Mulgrave, St.Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer durant la saison de 1908, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1908, entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1908, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1908, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassn de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la

rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service mensuel, entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles de la Reine Charlotte, pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Froude's-Point et Lackeport, N.-E., pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Cheticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $56,250; loyers, gages et autre dépense casuelle, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autre dépense nécessitée par ces lois, $41,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et le mesurage du bois:—Appointements du teneur de livres et des commis, $3,150; dépenses casuelles, $2,100; mesureurs de bois, $3,150; mesureurs de bois à la retraite, $2,250; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice:—Dépense diverse, $7,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chapitre 146, $525; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $900, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cent trois dollars et douze centins sot accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—1 arrêtiste de la cour, $1,753.14; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,415.62; 2 commis de 1re classe à $1,687.50, $2,531.24; 4 commis de 2me classe, $4,134.38; 1 commis de 3me classe, $515.62; 1 huissier audiencier, $590.62; 1 messager, $525; 2 mes-

sagers surnuméraires, 1 à $700, 1 à $650, $1,012.50; dépense casuelle et déboursés, appointements des fonctionnaires, (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $3,750; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $4,125; crédit supplémentaire pour la bibliothèque, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent quarante-trois dollars et soixante et seize centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—1 premier commis, $1,565.62; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,337.50, 1 à $1,250, $1,940.62; 1 messager, $525; dépense casuelle, frais de voyage du juge et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour le juge, $4.125; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $600; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $225; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $150 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $375; appointements du prévôt en amirauté, Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Allocation de voyage aux juges, $1,125; allocation de subsistance des juges, $11.250; traitement du shérif et du greffier de la Cour Territoriale, à $4.000 chacun, $6,000; appointements du shérif adjoint et du greffier adjoint de la Cour Territoriale, à $1,800 chacun, $2,700; appointements de deux sténographes de la Cour Territoriale, à $2,000 chacun, $3,000; allocation de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, du greffier adjoint, du magistrat de police, et des sténographes de la Cour Territoriale, $9,150; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $7,500; entretien des prisonniers, $11.250; transport des prisonniers, $3,750; dépense diverse, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à $1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, $9.000; Kingston, $144,150; Saint-Vincent-de-Paul, $85,275; Dorchester, $51,375; Manitoba, $48,262.50; Colombie-Britannique, $42,375; Alberta, $38,850, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm McDougal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des miliciens par suite du

soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 8 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Bickerdike,—la pétition de J. C. Johnston et autres, vétérans de l'Afrique du Sud, Montréal.

M. Miller, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company*».

Bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company*».

Votre comité a aussi pris en considération le Bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent», et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Geoffrion propose, secondé par M. Carvell,—Que le troisième rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées par le major A. E. Hodgins contre les Commissaires du chemin de fer Transcontinental, soit maintenant adopté,—et il est comme suit:—

Le comité spécial auquel a été référé le mémoire du président de la Commission du chemin de fer Transcontinental adressé au premier ministre, daté le 24 avril écoulé, et déposé sur la Table de la Chambre le 24 du même mois, ainsi que les documents accompagnant le dit mémoire, avec de plus la lettre du major Hodgins à la presse et dont il y est fait mention, présente son troisième et dernier rapport:—

Votre comité s'est réuni pour les fins d'organisation le 29me jour du mois d'avril dernier, alors que M. Geoffrion a été élu président, et sur motion, il a été résolu que le greffier du comité enjoigne au major Hodgins de comparaître dans le but de préciser et de prouver ses accusations. Votre comité s'est réuni de nouveau le 8 mai 1908, à laquelle date le major Hodgins a comparu en personne et par l'intermédiaire de M. Frank Hodgins, C.R., son avocat, et l'enquête au sujet des dites accusations s'est commencée et s'est continuée, avec quelques ajournements, jusqu'au 23me jour du mois de juin courant.

Les accusations comprennent une lettre écrite par le major Hodgins et publiée dans le *Daily Colonist,* un journal de la ville de Victoria, le 16me jour du mois d'avril dernier; aussi deux prétendues entrevues avec le major Hodgins relatées dans le *Daily Colonist* aux dates du 17 et 19 avril, et dans lesquelles le major Hodgins a déclaré que, à cause de divergences d'opinions sur la question de classification entre lui-même, en sa qualité d'ingénieur de district du district «F» du chemin de fer Transcontinental, et les entrepreneurs, il a été invité par le commissaire C. A. Young à se rendre à Québec pour y voir le mode suivi dans ce district où les entrepreneurs ne soulevaient pas d'objections, et pour en titrer une «leçon pratique»; et que, à son arrivée à Québec, il avait trouvé une certaine coupe, connue sous le nom de «coupe du tunnel», près La-Tuque, classifiée sur le pied de 86 pour 100 roc solide, lorsque,

à son avis, elle n'aurait pas dû être classifiée à plus de 40 pour 100. De plus, que s'il était vrai, comme la chose avait été dite dans une entrevue avec M. J. D. McArthur, l'entrepreneur du district « F », publiée dans le *Toronto World*, du 12 mars, qu'alors que la première estimation du major Hodgins, quant au coût des 250 milles avait été de $13.000.000, laquelle, à la suite d'un deuxième examen de la ligne, avait été subséquemment réduite à quelque chose au-dessous de $12.000.000, la dépense probable s'élèverait à près de $16.000.000, dans ce cas cette augmentation du coût serait due à l'admission dans le district « F » de ce que le major Hodgins appelait « classification de Québec ».

Après que l'enquête se fut continuée pendant un certain temps, à la date du 3me jour de juin, le major Hodgins a spécifiquement répudié les entrevues du *Daily Colonist* mentionnées plus haut par les déclarations suivantes, qui se trouvent aux pages 248 et 251 de la preuve, savoir:—

« *Par M. Murphy:*

« Q. Cependant, major, il est important de connaître quelle partie plus ou moins considérable de cette entrevue vous êtes prêt à corroborer, parce que cela affectera la transquestion?

« R. Je ne suis pas disposé à assumer de responsabilité quelconque quant aux entrevues. Comme je l'ai dit, si vous accordez une entrevue à un reporter, qu'il prenne en note une demi-douzaine de phrases,—et ses notes n'étaient certainement pas plus longues que cela (le témoin l'indique par un geste), et qu'il écrive deux colonnes, vous ne pouvez m'en tenir responsable. Je puis bien vous le dire: le reporter voulait savoir ce qu'un ingénieur a à faire, pourquoi il fait ceci, cela, et encore,—en d'autres termes je lui faisais plutôt une conférence en génie civil. Il avait soulevé toute une série de questions, et il est tombé dans une confusion irrémédiable.»

* * * * * * *

« Major Hodgins.—Je dois dire que le reporter, au cours de l'entrevue, m'a demandé une foule de choses; j'ai oublié la nature exacte des questions qu'il m'a posées, mais il disait: « Cela est-il ainsi, ceci est-il de cette nature ». Je lui ai dit: « Il m'est impossible de le savoir. Vous ne devrez pas mettre dans le rapport de l'entrevue « quoi que ce soit que je n'ai pas dit ». Quand j'ai vu le rapport de l'entrevue, j'ai constaté qu'il s'y trouvait une confusion irrémédiable et qu'il n'était pas possible de rien expliquer. Je lui ai demandé de faire une rectification, et il en a entrepris une qui s'est trouvée aussi confuse que le reste. Alors, je ne m'en suis plus occupé.»

Plus tard, il a été démontré clairement que la tranchée mentionnée par le major Hodgins, comme ayant été classifiée à 86 pour 100, roc solide, avait été, dès mai 1907 (mois antérieur à la visite du major Hodgins), classifiée à 29 pour 100 roc solide, 10 pour 100 pierres détachées, et 61 pour 100 excavation commune, et dans le mois de juin 1907, à 32 pour 100 roc solide, 10 pour 100 pierres détachées et 58 pour 100 excavation commune.

Le major constata alors qu'une longue discussion et une volumineuse correspondance avaient eu lieu entre l'ingénieur en chef de la commission, les divers ingénieurs de district entre Moncton et Winnipeg, tout aussi bien que les ingénieurs de division, les ingénieurs locaux, et des avocats éminents, au sujet de la véritable signification des clauses 34, 35 et 36 des devis, savoir, les clauses s'appliquant à la classification de Roc solide, de Pierres détachées, et d'Excavation commune; et que, le 9 janvier 1908, l'ingénieur en chef en était arrivé à une interprétation définitive, agréée subséquemment par M. Woods, sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, interprétation que l'on a prise pour guide depuis cette date, mais que le major prétendait être à l'encontre de ses propres opinions quant à l'interprétation à donner à ces clauses; et quand la décision prise est venue à sa connaissance, en y joignant le fait de l'erreur relative à la classification de la coupe La-Tuque, sur laquelle il avait basé son jugement de l'ouvrage fait à Québec, il admit franchement

qu'il ne s'agissait plus que de savoir si sa manière de voir au sujet de l'interprétation des devis était ou n'était pas la bonne; et dès lors, il retira toute interprétation soulevée par lui contre les commissaires quant à une intervention injudicieuse de leur part avec les ingénieurs, ou qu'il avait demandé personnellement à Sir Wilfrid Laurier une enquête, ce qui lui avait été refusé, ou que M. Parent avait en quelque manière essayé d'influencer Sir Wilfrid Laurier; et que ne connaissant pas l'interprétation donnée par M. Lumsden aux clauses en question, alors qu'il écrivait sa lettre au *Colonist,* le 16 avril, son opinion, à la suite de cette interprétation, avait été modifiée. Ces admissions se trouvent aux pages 386, 387, 388 et 389 de la preuve.

Il appert de plus, en examinant les documents produits, que lorsque le major Hodgins a établi son estimation du coût des deux cent cinquante milles dans le district « F », compris dans le contrat de McArthur, il a omis dans ses calculs un certain nombre d'items, dont le chiffre d'ensemble s'élève à environ $6,000,000, ce qui explique surabondamment l'estimation faite par M. McArthur d'une augmentaton de $4,000,000 dans le coût de l'ouvrage, et s'accorde approximativement avec l'estimation préparée par M. Poulin peu de temps après qu'il eut assumé les fonctions d'ingénieur de district; et il devint dès lors évident que cette augmentation du coût n'était pas due à un changement de classification, mais à la prise en compte d'ouvrages nécessaires pour compléter l'entreprise.

Votre comité a décidé en conséquence que, attendu que les accusations portées par le major Hodgins avaient été retirées, la question de savoir si les ingénieurs des districts « B » et « F » faisaient leur classification d'après l'interprétation des devis telle que définie par l'ingénieur en chef, était d'une nature technique que le major Hodgins ne désirait pas soumettre au comité, déclarant à la page 387 de la preuve, que le Bureau des arbitres était le tribunal compétent pour déterminer s'il y avait lieu de décider en cette matière ; et attendu que dès le début de l'entreprise, l'on avait prévu des différences d'opinion dont la solution devait être régie par la loi et par une convention en vertu de laquelle de telles différences seraient réglées par l'arbitrage et la décision de l'ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et de l'ingénieur en chef de la commission et dans le cas de divergence d'opinion, par un troisième ingénieur à être nommé par le juge en chef du Canada,—l'enquête ne pouvait pas être continuée avec avantage ou dans l'intérêt public, et qu'elle s'est terminée.

En conséquence, votre comité constate que non seulement le major Hodgins n'a pu prouver les accusations publiées par le *Colonist,* tant dans sa lettre que dans les entrevues, mais qu'il a spécifiquement retiré ces accusations, et qu'il a entièrement exonéré les commissaires et leurs ingénieurs de toute conduite irrégulière ou de toute influence indue sur leurs subordonnés, ou de toute collusion avec les entrepreneurs; et que si des questions sont soulevées au sujet de la classification, elles devraient être décidées par le tribunal prescrit à cette fin par le statut.

Votre comité soumet aussi, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, les minutes de ses séances, ses délibérations et la preuve faite devant lui au cours de l'enquête.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Barker,—Que le rapport qui précède ne soit pas adopté, mais que le rapport qui suit soit accepté par la Chambre en son lieu et place:—

« Le comité spécial auquel a été référé le mémoire du président de la Commission du chemin de fer Transcontinental adressé au premier ministre, daté le 23 avril 1908, et déposé sur la Table de la Chambre le 24 du même mois, ainsi que les documents accompagnant le dit mémoire, avec de plus la lettre du major Hodgins à la presse et dont il y est fait mention, avec instruction de faire une enquête sur les questions et les accusations qui y sont mentionnées, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes,

papiers, documents et archives, d'interroger les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de temps à autre, présente le rapport qui suit:—

« Votre comité s'est réuni pour les fins d'organisation le 29 avril 1908, alors que M. Geoffrion a été élu président, et il fut résolu d'enjoindre au major Hodgins de comparaître devant le comité le 8 mai 1908 dans le but de préciser ses accusations, et d'apporter tous les papiers, la correspondance, et les mémoires en sa possession se rapportant aux questions mentionnées dans l'ordre de renvoi et que la Commission du chemin de fer Transcontinental fût notifiée que le comité siégerait le dit 8 mai 1908 pour commencer l'enquête; et que les dits commissaires fussent requis de soumettre tous les papiers ou renseignements qu'ils désireraient soumettre à la considération du comité; et qu'il fût enjoint aux dits commissaires de produire pour l'information du comité tous les papiers et la correspondance (s'il en existait) se rapportant à la matière soumise à l'enquête, et qui pourraient être en leur possession ou sous leur contrôle, et non déjà déposés devant la Chambre, ainsi que toutes les cartes, plans, profils, décomptes progressifs et autres estimations, devis, mémoires et autres renseignements touchant la classification des matériaux dans les coupes et les remblais, et toutes modifications qui auraient pu être faites à cet égard, comme aussi tous les changements apportés au tracé de la ligne dans les districts « B » et « F » du chemin de fer subséquemment au tracé définitif de la dite ligne.

« Votre comité s'est réuni le 12 mai 1908; et, à cette date, il lui fut soumis une déclaration écrite stipulant celles des accusations portées par le major Hodgins que celui-ci se proposait de prouver, et qui avaient été reproduites et par lui rendues plus précises à la demande du comité.

Le 13 mai 1908, votre comité a adopté la résolution suivante:—

« Que les commissaires du chemin de fer Transcontinental soient tenus de produire devant le comité tous papiers et dossiers sous le contrôle des dits commissaires concernant ou affectant les questions référées à ce comité.

« Que le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Finances et tous autres ministres de départements, y compris l'Auditeur général, ayant des papiers ou documents sous leur contrôle concernant ou affectant les questions soumises au comité soient tenus de les produire devant ce comité.»

Alors, les interrogatoires ont été commencées et poursuivies de temps à autre jusqu'au 18 juin 1908, et les papiers, dossiers et documents concernant ou affectant les questions soumises à l'enquête ont été produits et soumis à la considération du comité,—lesquels dits papiers, dossiers, documents, procédures et témoignages sont imprimés dans les minutes des séances du comité jusqu'au 18 juin inclusivement, et annexés au présent rapport.

Comme en font foi les papiers et documents produits par les dits commissaires et imprimés dans les minutes des séances de votre comité et annexés au présent rapport, nombre d'accusations de classification exagérée, d'allouances excessives et de paiements irréguliers faits par les dits commissaires aux entrepreneurs semblables à celles portées par le major Hodgins, ont été formellement faites par et au nom de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, lesquelles accusations comportent le paiement de sommes exagérées et énormes à même les fonds publics et sont d'un sérieux intérêt pour ce pays. Ces accusations comprennent non seulement celles faites par le major Hodgins mais d'autres plaintes spécifiques et plus graves de nature et description similaires; et non seulement pour la période mentionnée par le major Hodgins mais jusqu'à la date de l'ordre de renvoi à votre comité. Les dites plaintes et accusations rentrent dans les limites de l'ordre en vertu duquel votre comité a conduit cette enquête et devraient être étudiées par lui.

Le 16 juin 1908, certaines déclarations et opinions ayant été faites par le major Hodgins relativement à la position qu'il a prise alors et aux désirs qu'il a exprimés dans l'espèce, tel qu'il ressort de la dite preuve imprimée, une majorité de votre comité, malgré les protestations de la minorité, a décidé et soutenu par la suite que les ques-

tions et accusations référées à votre comité pour enquête, ne devraient pas être davantage considérées par votre comité.

En conséquence, votre comité présente humblement le présent rapport et recommande que l'objet de l'enquête soit soumis de nouveau au comité avec instruction de poursuivre ses investigations jusqu'à ce qu'elles soient complétées.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clare,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Ganong,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lennox,
Lewis,
MacLaren,
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I. P.-E.),
Martin (Queen,I.P.-E.)
Morin,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Perley,
Porter,
Pringle,
Reid (Grenville),
Schaffner,
Stanfield,
Staples,
Taylor,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
White,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—53.

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,
Béland,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Harty,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Maclean (York-sud),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (York-cent.),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Power,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—98.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport, est, en conséquence, adopté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Graham,

Résolu, que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi de la marine marchande au Canada.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Graham,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement, à un juge additionnel de cour de comté, dans la province du Manitoba, et à deux juges additionnels de cour de district, dans la province d'Ontario.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 20) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company* », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill FFF (No 198) intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William S. Smith », soit maintenant lu la première fois.

Le bill W (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de naturalisation », est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, avec ses amendements, passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 162) intitulé: « Loi modifiant la Loi des postes », lesquels amendements sont pris comme suit:—

Page 1, ligne 15.—Après « comptabilité » insérez « dès sa nomination ».

Page 1, ligne 16.—Après « année » insérez « et il sera membre du service intérieur ».

Page 1, ligne 19.—Après « postal », insérez ce qui suit comme paragraphes 4 et 5:—

« 4. Le paragraphe 2 de l'article 53 de la dite loi est amendé par la présente loi par substitution du mot « quarante » au mot « vingt » dans la deuxième ligne du dit paragraphe, et du mot « quatre-vingts » au mot « quarante » dans la quatrième ligne du dit paragraphe.

« 5. Le paragraphe 3 de l'article 53 de la dite loi est amendé par la présente loi par substitution des mots « quart de » au mot « demi », dans la quatrième ligne du dit paragraphe, et en retranchant tous les mots après « Postes », dans la septième ligne du dit paragraphe.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill BB (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des Chambres de Commerce », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 24.—Retrancher l'alinéa (*c*).

Page 2, ligne 6.—Ajouter l'article suivant à titre d'article 5:—

« 5. Est abrogé l'article 3 du dit chapitre 124 et remplacé par le suivant:—

« 3. Toutes personnes au nombre d'au moins trente, qui exercent les professions de marchands, négociants, courtiers, artisans, fabricants, gérants de banques ou agents d'asurance, et poursuivent leurs occupations ou résident dans un district dont la population est d'au moins deux mille cinq cents âmes, ou, dans la province de la Colombie-Britannique ou dans le Territoire du Yukon, d'au moins mille cinq cents âmes, peuvent se constituer ensemble en une chambre de commerce et nommer un secrétaire.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée samedi dernier,—Que le bill (No 181) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales, soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que le dit bill ne soit pas mantenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat de l'amender en prescrivant:—

« Que le Gouverneur en conseil instituera sans délai les investigations qui seront jugées nécessaires en vue de constater quelles étendues de terres fédérales dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan devraient être réservées pour des fins d'éducation supérieure; et qu'alors, après avoir obtenu le consentement et l'approbation des gouvernements des dites provinces respectives, le Gouverneur en conseil devra réserver et transférer aux dites provinces respectives, pour les fins susdites, les étendues des dites terres ainsi reconnues nécessaires.»

Et la queston étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et une question d'ordre étant soulevée à l'effet que cet amendement, s'il est adopté, aurait pour résultat d'aliéner des terres publiques sans avoir au préalable obtenu le consentement de Son Excellence le Gouverneur général, et sans avoir été adopté en comité général par voie de résolution;

M. l'Orateur donne sa décision comme suit:—

L'amendement a évidemment pour objet de réserver, destiner et transférer aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan certaines terres publiques du Canada.

Dans la dernière édition du livre de Bourinot sur la procédure parlementaire, il est dit dans une note au bas de la page 628, que depuis 1874 tous les octrois de terres publiques doivent être présentés d'abord dans les Communes, en vertu de la théorie que les terres publiques sont dans la même position que les revenus publics.

A la page 568 du même ouvrage, il est expressément déclaré « qu'il n'existe aucun cas où un simple membre des Communes ait été autorisé par la Couronne, par l'entremise d'un ministre, à proposer une mesure entraînant la dépense de deniers publics. Nul principe constitutionnel n'est mieux compris que celui qui veut que la responsabilité de proposer des mesures imposant des charges sur le public incombe aux membres du cabinet.» Je dois, en conséquence, déclarer l'amendement hors d'ordre.

Au sujet de certains articles du bill, on a soulevé la question de savoir si une sanction préalable du Gouverneur général n'aurait pas dû être obtenue et annoncée à la Chambre avant la présentation du bill, et si cette présentation n'aurait pas dû être précédée par une résolution.

En consultant les précédents de la Chambre, je constate que cela n'a pas été jugé nécessaire. En 1883, il a été passé un bill semblable qui fait partie des Statuts de cette année sous le titre de chapitre 17, Acte à l'effet de modifier de nouveau et de refondre tels que modifiés les différents actes concernant les terres publiques fédérales y mentionnées. Ce bill a été présenté par Sir John A. Macdonald. Le consentement du Gouverneur général n'a pas été annoncé à aucune phase du bill et nulle résolution n'a été adoptée avant la présentation du bill. Ce précédent s'applique absolument au cas actuel.

Le bill est un bill de refonte et d'amendement, et dans le cas de bills semblables ce n'est que lorsqu'ils renferment des articles imposant de nouvelles charges au public qu'il est nécessaire de les considérer d'abord en comité général.

L'objet visé par ces bills est simplement de donner une forme nouvelle et plus convenable à une loi ancienne (*voir* Bourinot, page 645).»

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintesant lu la troisième fois;

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M .Chisholm (Huron),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat de l'amender en prescrivant :—

« Que le Gouverneur en conseil instituera sans délai les investigations qui seront jugées nécessaires en vue de constater quelles étendues de terres fédérales dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan devraient être réservées pour des fins d'éducation supérieure, dans le but de réserver, destiner et transférer aux dites provinces respectives les dites terres jugées nécessaires pour les fins susdites.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Brabazon,	Lake,	Porter,
Armstrong,	Christie,	Lancaster,	Reid (Grenville),
Barker,	Cockshutt,	Lennox,	Schaffner,
Barr,	Crocket,	Lewis,	Stanfield,
Beattie,	Daniel,	MacLaren,	Staples,
Bennett,	Ganong,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Bergeron,	Henderson,	McLean (Queen,I.P.E.)	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Herron,	Martin (Queen,I.P.-E.)	White,
Borden (Carleton),	Hughes (Victoria),	Morin,	Wilson (Lennox et Addington.—39.
Boyce,	Kemp,	Owen,	

CONTRE :

Messieurs

Aylesworth,	Girard,	McCraney,	Reid (Ristigouche),
Bourbonnais,	Graham,	McIntyre (Perth),	Rivet,
Brodeur,	Harty,	McLean (York-cent.),	Roche (Halifax),
Bureau,	Jackson (Selkirk),	McLennan,	Ross (Cap-Breton),

Calvert,	Johnston,	Marcile (Bagot),	Schell (Glengarry),
Carvell,	Lachance,	Marcil (Bonaventure),	Schell (Oxford),
Conmee,	Lanctot (Laprairie-Napierville),	Martin (Montréal, Ste-Marie),	Sinclair,
Crawford,	Lanctot (Richelieu),	Mayrand,	Smith (Nanaïmo),
Delisle,	Lapointe,	Miller,	Stewart,
Demers,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Talbot,
Dubeau,	Lovell,	Pardee,	Telford,
Fielding,	Macdonald,	Paterson,	Templeman,
Finlayson,	Maclean (Lunenburg),	Pickup,	Tobin,
Fisher,	Macpherson,	Power,	Tolmie,
Fortier,	McCarthy (Simcoe),	Proulx,	Turgeon,
Gauvreau,	McCool,	Pugsley,	Verville,
German,			Zimmerman.—65.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois:

M. Herron propose, comme amendement, secondé par M. Staples,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'amender l'article 16 et autres articles de même portée du dit bill en prescrivant que le fait de résidence de l'épouse ou de la famille de tout inscrit pour un homestead peut être accepté comme équivalant à la résidence de l'inscrit lui-même, subordonnément aux règlements qui seront nécessaires ou convenables afin d'assurer un établissement permanent.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill pase.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill QQ (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les jeunes délinquants ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 11, ligne 13.—Ajouter l'article suivant à titre d'article 36 du bill, savoir:—

« 36. La présente loi entrera en vigueur lorsque et selon que des proclamations la déclarant en vigueur dans une province, une cité, une ville ou autre partie d'une province, seront lancées et publiées dans la *Gazette du Canada*.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 9 juillet 1908.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur le pétrole brut.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la prime de un centin et demi le gallon impérial payable sur le pétrole brut extrait de puits situés en Canada, tel qu'autorisée par le chapitre 28 des Statuts de 1904, s'appliquera également au pétrole brut provenant des schistes ou d'autres substances extraites en Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la prime de un centin et demi le gallon impérial payable sur le pétrole brut extrait de puits situés en Canada, tel qu'autorisée par le chapitre 28 des Statuts de 1904, s'appliquera également au pétrole brut provenant des schistes ou d'autres substances extraites de mines en Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 199) tendant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du surintendant des assurances.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que des appointements ne dépassant pas cinq mille dollars par année soient payés au surintendant des assurances, en la manière que le Gouverneur en conseil pourra fixer et déterminer de temps à autre.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que des appointements ne dépassant pas cinq mille dollars par année soient payés au surintendant des assurances, en la manière que le Gouverneur en conseil pourra fixer et déterminer de temps à autre.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 200) concernant le traitement du surintendant des assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'aide à donner pour un service de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de continuer pour une période ultérieure l'allocation pour venir en aide à l'établissement et au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne, et que, pour cette fin, il soit payé une somme n'excédant pas $9,000 pour la période entre le premier jour de juillet 1908 et le trente et unième jour de mars 1909, les deux jours inclusivement; une somme n'excédant pas $12,000 pour l'exercice financier se terminant le trente et unième jour de mars 1910; et une somme n'excédant pas trois mille dollars pour la période entre le premier jour d'avril 1910 et le trentième jour de juin 1910, les deux jours inclusivement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de continuer pour une période ultérieure l'allocation pour venir en aide à l'établissement et au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne, et que, pour cette fin, il soit payé une somme n'excédant pas $9,000 pour la période entre le premier jour de juillet 1908 et le trente et unième jour de mars 1909, les deux jours inclusivement; une somme n'excédant pas $12,000 pour l'exercice financier se terminant le trente et unième jour de mars 1910; et une somme n'excédant pas trois mille dollars pour la période entre le premier jour d'avril 1910 et le trentième jour de juin 1910, les deux jours inclusivement.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 201) pour aider à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 193) à l'effet de modifier la Loi des inscriptions au bois de service.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Harmony et Elmira, sur l'embranchement de Souris du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourra, avec la sanction du Gouverneur en conseil, construire un chemin de fer d'embranchement, entre Harmony, sur l'embranchement de Souris du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, et Elmira, dans le comté de King.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.
M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourra, avec la sanction du Gouverneur en conseil, construire un chemin de fer d'embranchement, entre Harmony, sur l'embranchement de Souris du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, et Elmira, dans le comté de King.
La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 202) autorisant la construction d'un embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard allant de Harmony, sur la ligne d'embranchement de Souris, jusqu'à Elmira.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 9 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les preuves suivantes faites devant ce comité durant la présente session du Parlement soient imprimées sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochures distinctes, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, savoir:—

1. Quarante mille (40,000) exemplaires de la preuve faite par le Dr J. W. Robertson, principal du collège Macdonald, Sainte-Anne de Bellevue, dont 2,000 exemplaires à être remis au témoin pour être distribués par lui-même; 2,000 exemplaires pour le département de l'Agriculture; 2,000 exemplaires pour les honorables sénateurs; 400 exemplaires pour l'usage du comité, et 33,600 pour les membres de la Chambre des Communes pour des fins de distribution.

2. Vingt mille (20,000) exemplaires de la preuve faite par chacun des membres suivants du personnel officiel de la ferme expérimentale centrale, savoir:—

Dr William Saunders, directeur,
Frank T. Shutt, chimiste,
J. H. Grisdale, agronome,
A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour,
W. T. Macoun, horticulteur,

et que la répartition en soit faite comme suit, savoir: 800 exemplaires de sa preuve respective remis à chacun des témoins pour par lui être distribués; 2,000 exemplaires aux honorables sénateurs; 1,500 exemplaires au département de l'Agriculture; 100 exemplaires pour l'usage du comité, et 15,600 exemplaires aux membres de la Chambre des Communes.

3. Que vingt mille (20,000) exemplaires de la preuve faite par M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de l'emmagasinage à froid soient imprimés dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, dont 2,000 exemplaires pour les honorables sénateurs; 3,000 pour le département de l'Agriculture; 200 pour l'usage du comité, et 14,800 pour les membres de la Chambre des Communes pour des fins de distribution.

M. Templeman, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

Bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith ».

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que, attendu que lors de la Conférence impériale qui a eu lieu récemment dans la cité de Londres, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:—

« Que cette conférence est d'avis qu'il est dans l'intérêt de l'Empire que ses différentes parties soient reliées, autant que faire se peut, par les meilleurs moyens possibles de communication en ce qui concerne le transport des malles, des voyageurs et des marchandises, et qu'à cette fin il est expédient que la Grande-Bretagne soit reliée au Canada, et par le Canada, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande par le meilleur service possible, à un coût raisonnable; que pour mettre à exécution le projet ci-dessus, les ressources financières nécessaires devraient être fournies par la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en proportion équitable.»

Il soit Résolu,—Qu'il est à désirer que des mesures soient prises aussitôt que possible pour obtenir les résultats visés par la dite résolution.

Il soit de plus Résolu,—Que cette Chambre approuve par les présentes les termes de la dite résolution, affirmant que le Canada est prêt à assumer sa part raisonnable des obligations financières nécessaires.

Et qu'il soit, en outre, Résolu,—Que cette Chambre est d'avis qu'il est à désirer que les gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande conviennent, avec le moins de délai possible, d'un plan défini pour mettre à exécution les termes de la dite résolution de la Conférence impériale,—le dit plan devant être soumis à la considération du Parlement impérial et des parlements coloniaux.

Et la question étant mise sur la dite motion;

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que la dite résolution soit amendée en retranchant les deuxième et troisième paragraphes et en les remplaçant par les suivants:—

« Que cette Chambre tout en témoignant sa vive sympathie pour l'objet de la dite résolution, désire exprimer l'opinion que des taux plus favorables de fret et un système absolument efficace de compartiments frigorifiques doivent être les traits caractéristiques de tout semblable projet de transport.»

Et en ajoutant le paragraphe suivant, à la fin de la dite résolution:—

« Que, en tenant compte des dépenses très considérables et des obligations très lourdes imposées au pays par l'administration actuelle, le gouvernement ne devrait pas lier le Canada à un tel projet, ni à un contrat ou dépense quelconques pour de telles fins avant que ce projet ait été soumis au Parlement du Canada et en ait reçu l'approbation.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lake,	Schaffner,
Armstrong,	Clare,	Lancaster,	Sproule,
Avery,	Cockshutt,	Lennox,	Staples,
Barr,	Crocket,	Léonard,	Taylor,

Beattie,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Daniel,
Elson,
Foster,
Ganong,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lewis,
MacLaren,
McCarthy (Calgary),
Martin (Queen, I. P.-E.),
Northrup,
Perley,
Porter,
Reid (Grenville),
Walsh (Huntingdon),
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—48.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Carvell,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Dyment,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Harty,
Hughes(King,I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (Huron),
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Pickup,
Power,
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sifton,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—108.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Carvell,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Harty,
Hughes (King, I. P.-E,),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McCool,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-cent.),
McLennan,
Major,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Proulx,
Pugsley,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sifton,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,

Cash, Clarke, Connee, Copp, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Dyment, Kennedy, Knowles, Lachance, Lanctot (Laprairie-Napierville), Lanctot (Richelieu), Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Lemieux, Martin (Montréal, Ste-Marie), Martin (Wellington), Mayrand, Michaud, Miller, Oliver, Pardee, Paterson, Paquet, Pickup, Power, Talbot, Telford, Templeman, Tobin, Tolmie, Turcotte, Turgeon, Turriff, Verville, Watson, Wright (Renfrew), Zimmerman.—109.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn, Armstrong, Avery, Barr, Beattie, Bennett, Bergeron, Blain, Borden (Carleton), Brabazon, Bristol, Broder, Chisholm (Huron), Christie, Clare, Crocket, Daniel, Elson, Foster, Ganong, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Jackson (Elgin), Kemp, Lake, Lancaster, Lennox, Léonard, Lewis, McLaren, McCarthy (Calgary), Martin (Queen, I. P.-E.), Northrup, Owen, Perley, Porter, Reid (Grenville), Schaffner, Sproule, Staples, Taylor, Walsh (Huntingdon), White, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Wright, (Muskoka).—47.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill CCC (No 203) intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente en qui regarde les grains », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire de l'auditeur général.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1909, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique

Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 3a.*)

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 9 juillet 1908.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les dits message et subget supplémentaire soient renvoyés au comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 10 juillet 1908.

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires, d'effets, d'habillements, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'impression et la distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention pour l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une voie de chemin de fer électrique, station agronomique d'Ottawa (à voter de nouveau, $15,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'île D'Arcy, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Acte des travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de renvoyer à cette Chambre le bill II (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company*.—le dit bill ayant été endossé et transmis au Sénat par erreur.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et dix minutes a.m., elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m., ce jour.

Vendredi, 10 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De T. C. Johnston et autres, vétérans sud-africains, Montréal; demandant que le bill, maintenant devant le Parlement, et intitulé: « Loi récompensant certains volontaires, 1908 », soit modifié de manière à ce que ses dispositions s'appliquent à tous les vétérans, quel que soit leur domicile en Canada, qui ont fait le service militaire dans le sud de l'Afrique au cours des années de 1899 à 1902.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 204) modifiant le chapitre 38 des Statuts de 1907, édicté en modification de la Loi des chemins de fer ».

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'importation, la fabrication et la vente de l'opium.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prohiber l'importation, la fabrication et la vente de l'opium pour des fins autres que des fins médicales.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:

Résolu,—Qu'il est expédient de prohiber l'importation, la fabrication et la vente de l'opium pour des fins autres que des fins médicales.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 205) prohibant l'importation, la fabrication et la vente de l'opium à toutes fins autres que celles de la médecine.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Graham,—Que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination de juges additionnels dans les provinces du Manitoba et de l'Ontario.

M. Aylesworth l'un des membres du Conseil privé, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme maintenant en comité général pour considérer la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, à un juge additionnel de cour de comté, dans la province du Manitoba, et à deux juges additionnels de cour de district, dans la province d'Ontario, de $2,500 chacun, par année, pendant les trois premières années de service, et de $3,000 chacun, par année, après trois ans de service.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, à un juge additionnel de cour de comté, dans la province du Manitoba, et à deux juges additionnels de cour de district, dans la province d'Ontario, de $2,500 chacun, par année, pendant les trois premières années de service, et de $3,000 chacun, par année, après trois ans de service.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 206) modifiant la Loi des juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AAA (No 197) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or ou en argent et des objets plaqués d'or ou d'argent ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill ZZ (No 188) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rap-

port que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le bill CCC (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente, en ce qui regarde les grains », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill HHH (No 20) intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 112) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer, relativement à la constitution de la Commission des chemins de fer », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 118) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre que le Sénat n'a pas acquiescé aux amendements faits par la Chambre des Communs au bill V (No 127) du Sénat, intitulé: « Loi concernant *The Dominion Guarante Company, Limited* », pour les raisons suivantes:—

« Parce qu'il est jugé essentiel dans l'intérêt de la compagnie qu'elle ait le pouvoir d'emprunter les deniers suffisants à différentes époques pour lui permettre de payer les hypothèques ratifiées par l'article 5 du bill et que les amendements faits par la Chambre des Communes ont laissé en doute la question des pouvoirs de la compagnie à cet égard, ou qu'un nouvel amendement donne à la compagnie des pouvoirs spéciaux à faire de nouveaux emprunts aux fins de payer l'hypothèque, enlèverait tout doute à ce sujet. »

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Johnston propose, secondé par M. Galliher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que le Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills privés suivants, savoir:—

Bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* »;

Bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* »;

Bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* »; aussi, le bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* », et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, il fait rapport que le comité a examiné le bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », et y a fait plusieurs amendements.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Beattie,

Ordonné, que le bill DDD (No 192) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Alberta and British Columbia Railway Company* », soit mantenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Zimmerman, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill EEE (No 195) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent », soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 10.—Retranchez « trois » et y substituez « deux ».

Page 1, ligne 13.—Retranchez « sept » et y substituez « cinq ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith », soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi sous la Couronne dans le Sud-Africain.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient, en rapport avec le bill maintenant devant cette Chambre, intitulé: « Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain », de décréter qu'il s'applique à tous les volontaires qui résidaient ou étaient domiciliés en Canada lors de leur enrôlement pour service militaire dans le Sud-Africain; que, dans le cas de décès d'un volontaire entre la date de son enrôlement et le 31 décembre 1910, la concession de terre projetée peut être faite à ses représentants légaux; et que toute personne qui a droit de choisir du scrip au lieu de terre peut donner avis de sa préférence avant le 31 décembre 1910.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient, en rapport avec le bill maintenant devant cette Chambre, intitulé: « Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain », de décréter qu'il s'applique à tous les volontaires qui résidaient ou étaient domiciliés en Canada lors de leur enrôlement pour service militaire dans le Sud-Africain; que, dans le cas de décès d'un volontaire entre la date de son enrôlement et le 31 décembre 1910, la concession de terre projetée peut être faite à ses représentants légaux; et que toute personne qui a droit de choisir du scrip au lieu de terre peut donner avis de sa préférence avant le 31 décembre 1910.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée et elle est référée au comité général sur le bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain (ainsi que la résolution qui précède adoptée en comité général, ce jour), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permisson de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 146) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 202) autorisant la construction d'un embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard allant de Harmony, sur l'embranchement de Souris jusqu'à Elmira.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Samedi, 11 juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventude) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 199) pourvoyant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 200) concernant le traitement du surintendant des assurances.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rap-

port que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le traitement de l'auditeur général.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à ce que des appointements de cinq mille dollars par année soient payés à l'auditeur général.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à ce que des appointements de cinq mille dollars par année soient payés à l'auditeur général.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 208) concernant la charge d'Auditeur général.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi de la marine marchande au Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande au Canada, chapitre 113, Statuts Revisés du Canada, 1906, en abrogeant l'article 958 et en le remplaçant par l'article suivant:—

» 958. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps,—(*a*) déclarer par un arrêté du conseil que les dispositions qui précèdent la présente partie ne s'appliquent pas, tant que tel arrêté du conseil sera en vigueur, soit en un point quelconque du Canada

ou dans toute étendue d'eau définie du Canada, aux navires ou bâtiments, ou à quelque classe ou nombre déterminés ou non déterminés de navires ou bâtiments d'un pays étranger où les navires britanniques sont autorisés à faire le cabotage dans ce pays, et à transporter des marchandises ou des passagers d'un port ou endroit à un autre dans ce pays; et (*b*) révoquer ou modifier tel arrêté du conseil.»

2. Que la loi basée sur cette résolution n'entrera pas en vigueur avant que le bon plaisir de Sa Majesté ait été signifié en la matière par promulgation dans la *Gazette du Canada.*

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande au Canada, chapitre 113, Statuts Revisés du Canada, 1906, en abrogeant l'article 958 et en le remplaçant par l'article suivant:—

« 958. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps,—(*a*) déclarer par un arrêté du conseil que les dispositions qui précèdent la présente partie ne s'appliquent pas, tant que tel arrêté du conseil sera en vigueur, soit en un point quelconque du Canada ou dans toute étendue d'eau définie du Canada, aux navires ou bâtiments, ou à quelque classe ou nombre déterminés ou non déterminés de navires ou bâtiments d'un pays étranger où les navires britanniques sont autorisés à faire le cabotage dans ce pays, et à transporter des marchandises ou des passagers d'un port ou endroit à un autre dans ce pays; et (*b*) révoquer ou modifier tel arrêté du conseil.»

2. Que la loi basée sur cette résolution n'entrera pas en vigueur avant que le bon plaisir de Sa Majesté ait été signifié en la matière par promulgation dans la *Gazette du Canada.*

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 209) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1908,—Etat faisant connaître (*a*) le revenu contribué par la province de la Colombie-Britannique, pour chacune des années de la période écoulée de 1872-73 à 1905, inclusivement, des chefs suivants:—

1. Douanes;
2. Immigration chinoise;
3. Revenu de l'intérieur, accise, inspection des poids et mesures, inspection du gaz, inspection de la lumière électrique, alcools méthyliques, divers;
4. Hôtels des postes;
5. Travaux publics, lignes télégraphiques, cale sèche d'Esquimalt, divers;
6. Ferme expérimentale;
7. Pénitencier;
8. Marine et pêcheries, fonds des matelots malades, inspection des bateaux à vapeur, examens des capitaines et seconds, fins diverses et havres, pêcheries;
9. Fonds de retraite;

10. Terres de la Couronne et coupe de bois;
11. Bureau d'essai de l'or à Vancouver;
12. Divers;
13. Fonds de la dette publique;
14. Toute autre source.

Aussi (b) les dépenses faites par le Canada pour le compte de la province de la Colombie-Britannique, durant chacune des années de la période écoulée de 1872-73 à 1905, inclusivement, pour les services suivants:—

1. Dette publique;
2. Frais d'administration;
3. Le lieutenant-gouverneur;
4. Administration de la justice, les juges, etc.;
5. Pénitencier;
6. Ferme expérimentale;
7. Quarantaine;
8. Immigration;
9. Pensions, etc.;
10. Milice;
11. Travaux publics, édifices, havres et rivières, dragage;
12. Lignes télégraphiques, agence;
13. Subvention pour le transport des malles;
14. Marine et pêcheries: vapeurs du gouvernement, phares, service météorologique, hôpital de marine, inspection des bateaux à vapeur, divers; pêcheries: service de protection, établissement de pisciculture;
15. Sauvages;
16. Subventions;
17. Terres de la Couronne;
18. Douanes;
19. Revenu de l'intérieur: accise, poids et mesures, gaz et lumière électrique;
20. Cale sèche d'Esquimalt;
21. Hôtels des postes;
22. Immigration chinoise;
23. Défenses à Esquimalt;
24. Enquête sur l'immigration chinoise;
25. Primes sur les minerais;
26. Divers;
27. Bureau d'essai de l'or à Vancouver;
28. Subventions aux chemins de fer;
29. Tout autre service. (*Document de la session No 219.*)

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: «Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited*», soit maintenant lu la première fois.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quinze minutes samedi soir, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 11 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le trente-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite en rapport avec un paiement de $2,915, à titre d'avances faites au ministre de la Marine et des Pêcheries; un paiement de $7,999.31 fait à diverses personnes en rapport avec les funérailles de feu l'honorable R. Préfontaine, ainsi qu'au paiement de $1,000 fait à R. A. Wiallard, en rapport avec des frais de voyage de fonctionnaires d'Ottawa, soit imprimé de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

Bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* ».

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Black,

Ordonné, que le bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour deuxième lecture ce jour.

Avec le consentement de la Chambre, le dit ordre est appelé.

M. Galliher propose, secondé par M. Black,—Que vu la période avancée de la session le bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », soit maintenant lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Smith (Oxford),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le trente-neuvième rapport du comité des Comptes-Publics, présenté ce jour.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 210) modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux millions cinq cents mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer National Transcontinental:—Etudes ou tracés et construction. pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille six cent seize dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les indiens—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $4,800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $4,500; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, $375; écoles, provinces maritimes, Ontario et Québec, $50,718.76; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, $112.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $9,337.50; arpentage des réserves des Indiens, $7,500; fonds d'administration des terres des Indiens, $7,500; aide à la Société d'agriculture Muncey de la Thames, $67.50; frais de loi en général, $10,125; amélioration des routes, réserve du Lac-d'Or, $300; rente et administration du traité No 9, $17,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent quatre-vingt un dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $956.24; secours et grains de semence, $2,400; soins de médecins et médicaments, $2,775; dépenses diverses et imprévues, $225; dépense se rattachant à la mise au net du titre de la réserve de Horton, comté de King, N.-E., $225, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,056; secours et grains de semence, $2,250; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $450; réparations de routes, réserve Edmundston, $112.50; montant requis pour améliorations sur la réserve Tobique, comté de Victoria, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Appointements et frais en général, $225; secours et grains de semence, $843.76; soins médicaux et médicaments, $487.50; frais de bureau et frais divers, $56.24, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille quatre cent soixante et neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Rentes, $113,546.24; instruments aratoires, outils, etc., $3,423.76; grains et graines de semence, $956.24; bestiaux, $7,442.24; secours aux indiens indigents, $111,815.26; habillements—distribution triennale, $2,007; écoles, $210,879; arpentages, $8,250; Sioux, $5,542.50; moulins à farine, $2,941.50; dépenses générales, $153,665.26, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Appointements, $19,020; secours, $6,750; graines de semence et instruments aratoires, $750; soins de médecins et médicaments, $20,587.50; externat, $9,000; écoles industrielles et pensionnats, $63,750; frais de voyage, $5,250; frais de bureau et frais divers, $8,940; arpentages et commission des réserves, $1,875; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), $9,000; netoyage des vergrs, $1,125, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédnat pas neuf mille sept cent cinquante dollars

soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Secours et soins médicaux, $3,750; instruction, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais généraux:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves indiennes, $1,350; G. L. Chitty, inspecteur du bois, $1,125; P. H. Bryce, médecin-inspecteur, $750; A. J. Boyd, surintendant des affaires indiennes dans les provincs maritimes, $1,125; inspecteur et évaluateur du bois, lac Huron et Baie-Georgienne, $900; frais de voyage et service de surnuméraire pour ces fonctionnaires, $2,025; à payer aux indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 17 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $37,500; impressions et papeterie, etc., $6,000, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Administration de l'Acte concernant l'immgration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,000; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau internatinal des douanes, $450; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $56,250; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—augmentation des appointements de M. J. Butler, sous-ministre et ingénieur en chef portés à $8,000 par an à compter du 1er avril 1908, $500; augmentation des appointements de L. K. Jones, F. A. Dixon, R. Devlin et G. A. Bell, portés à $2,800, $2,250, $1,900 et $1,700, respectivement, à compter du 1er avril 1908, $382.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer Intercolonial:—Détournement du chemin public pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville (à voter de nouveau, $1,000), $1,300; agrandissement des installations à Stellarton (à voter de nouveau, $5,000), $22,000; agrandissement des installations et augmentations des moyens d'exploitation le long de la ligne, $21,690; passage sous la voie à Avondale, $10,000; détournement de la ligne à Chatham et embranchement jusqu'aux quais, $40,000; améliorations à Fredericton, $10,000; quai de Fort-Lawrence—pour poser des rails, $12,500; détournement de la ligne de Sydney-Mines à la rivière George, $25,000; Petit-Rocher—rameau jusqu'au quai, $15,000; pour les explorations à faire pour trouver la meilleure route pour une ligne supplémentaire depuis Moncton, N.-B., ou d'Amherst, N.-E., jusqu'à un endroit situé à ou près Truro, N.-E., $10,000; pour augmenter l'alimentation d'eau, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent huit mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour payer à M. J. Haney son contrat, la somme accordée par les arbitres au sujet du pont de Hillsborough, $164,633.33; achat de terrain, $2,550; ligne d'embranchement de Harmony à Elmira, $31,000; explorations de

lignes d'embranchement: de Montague à un endroit situé sur l'embranchement de Murray-Harbour, routes alternatives depuis un endroit sur la ligne-mère jusqu'à New-London, et de Stanley jusqu'à la ligne-mère à Royalty-Junction ou Mount-Stewart, ou un endroit intermédiaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Exploration et tracé d'une ligne de chemin de fer depuis la rivière Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—canal Welland:—Dock au sud de Welland, $45,-000; relevés hydrographiques, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Elever le hangar No 1 bassin Saint-Gabriel, $2,700; pont à la rue Sainte-Elizabeth, Saint-Henri, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement de battures dans le fleuve, à l'ouest de l'entrée d'amont du canal des Galops (à voter de nouveau, $20,100), pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Terrain et dommages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Pour indemniser les propriétaires de terrains submergés, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Beauharnois:—Réparations aux digues à Sainte-Barbe et à Hungry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Réparations de la rupture dans la levée à l'ouest de l'écluse 18, $150,000; pour construire un appareil à lever les portes, $2,500; plans du terrain et bornage (à voter de nouveau), $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Pour construire le bureau, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur, bassin Saint-Gabriel No 2, $325; barres de porte Manny (à voter de nouveau), $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour draguer les glissoirs, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Appareil à lever les portes (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Reconstruire et agrandir l'écluse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille huit cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des chemins de fer—entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada (à l'exclusion d'une somme de $25,000 autorisée par la loi), $13,000; dépense pour la préparation des plans pour la reconstruction du pont de Québec, $25,000; soin, réparations et changements aux voitures du Gouverneur général, $2,500; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,200; dépense de la Commission du pont de Québec, $53,500; gratification de deux mois de traitement à la veuve de feu le juge Killam, président de la Commisison des chemins de fer, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a acquiescé, sans amendement, aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill W (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi amendant la Loi de la naturalisation »;

Bill BB (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des chambres de commerce »; et

Bill QQ (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les jeunes délinquants ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-huit minutes, p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 13 juillet 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Turgeon, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend ».

Bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith ».

Bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Lmited* ».

Sur motion de Sir Frederick W. Borden, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'un mémoire préparé par le major général P. H. N. Lake, C.B., C.M.G., inspecteur général, touchant cette partie du rapport des Commissaires du service civil qui a trait à l'administration militaire de la milice.

Sir Frederick W. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie d'un mémoire préparé par le major général P. H. N. Lake, C.B., C.M.G., inspecteur général, touchant cette partie du rapport des Commissaires du service civil qui a trait à l'administration militaire de la milice. (*Document de la session No 228.*)

Sur motion de Sir Frederick W. Borden, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, que le rapport ci-dessus soit imprimé sans délai et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître la population de chaque ville, village ou autre endroit en Canada dans lesquels quelque édifice public a été érigé aux frais du Canada, depuis le 1er janvier 1897, ou pour lequel des fonds publics ont été votés, dépensés ou affectés depuis cette date; ainsi qu'un état de la somme votée, dépensée ou affectée dans chaque cas, le coût total de chaque tel édifice, le coût total estimé de tout tel édifice pas encore terminé, les fins auxquelles chacun de ces édifices est destiné, le coût annuel d'entretien de chacun d'eux; le dit état préparé de manière à fournir le renseignement ci-dessus énoncé, en répartissant les dits villes, villages ou autres endroits dans les classes suivantes:—

Ceux dont la population ne dépasse pas.	2,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	3,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	4,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	5,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	6,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	7,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	8,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	9,000
Ceux dont la population ne dépasse pas.	10,000

Aussi, état supplémentaire faisant connaître les noms des autres villes et villages en Canada, de chacune des classes susdites, dans lesquels on n'a pas érigé, jusqu'à ce jour, de tels édifices publics. (*Document de la session No 229.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1908,—Copie de toute correspondance, papiers, écrits, plans et lettres entre le gouvernement et la Commission des voies fluviales internationales, d'une part, et la Compagnie de force du Saint-Laurent et la Compagnie de développement du Long-Sault, d'autre part, concernant le barrage complet du Saint-Laurent dans le voisinage de Cornwall; aussi, copie de tous mémoires, lettres et résolutions de protestation adressés au gouvernement par la Chambre de Commerce de Montréal, la Chambre de Commerce du district de Montréal, la Fédération maritime de Montréal, l'Association maritime du Canada, et autres. (*Document de la session No 140a.*)

L'ordre étant lu pour la prise en considération du message du Sénat désapprouvant les amendements faits par les Communes au bill V (No 127) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la *Dominion Guarantee Company (Limited)*;

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Blain,

Résolu, que cette Chambre n'insiste pas sur ses amendements au dit bill.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que M. Pringle ait la permission de présenter un bill (No 211) modifiant la Loi rendue en la présente session, et intitulée: « Loi concernant *The Dominion Guarantee Company (Limited).*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Considérant que des pétitions ont été présentées au gouvernement et à cette Chambre par l'Assemblée législative du Manitoba, demandant une extension des limites de la dite province vers le nord et l'est, et un subside additionnel à la dite province en place de la propriété des terres publiques dans le territoire qui lui sera ajouté;

Qu'il soit Résolu,—Qu'il est expédient d'accéder à la demande formulée dans les dites pétitions, et que, conformément aux termes et conditions dont pourront convenir la dite Assemblée législative et le Parlement, les limites du Manitoba soient prolongées comme suit: la limite nord devant être le soixantième parallèle de latitude; la limite ouest devant être la limite est actuelle de la province de Saskatchewan jusqu'au dit soixantième parallèle; la limite est devant être la limite est actuelle aussi loin vers le nord que l'angle nord-est de la province, de là en ligne droite jusqu'au point extrême est du lac de l'Ile, et de là en ligne droite jusqu'au point où le quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest coupe la ligne riveraine de la Baie-d'Hudson;

Et qu'il soit de plus Résolu,—Qu'attendu que nonobstant l'extension de territoire ci-dessus décrite, les terres non concédées de la Couronne dans le territoire devant être ainsi ajouté à la dite province continueront à être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada, et que la dite province ne jouira pas des terres publiques comme source de revenus;

Il est juste et équitable de reconnaître l'augmentation des dépenses du gouvernement civil que cette extension de territoire occasionnera à la province, et à cet effet d'accorder à la dite province une augmentation d'allouance en argent dont le montant devra être le sujet de négociations entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba;

Et qu'il soit de plus Résolu,—Que, avec la Législature de la province d'Ontario y consentant, il est expédient d'étendre les limites de la dite province, d'après telles conditions qui pourront être convenues entre la dite Législature et le Parlement, de manière à embrasser tout le territoire au nord de la dite province qui se trouve entre les limtes du Manitoba ci-dessus décrites et les eaux de la baie de James et celles de la baie d'Hudson;

Et qu'il soit de plus Résolu,—Que, la Législature de la province de Québec y consentant, il est expédient d'étendre les limites de la dite province, d'après telles conditions qui pourront être convenues entre la dite Législature et le Parlement, de manière à embrasser tout le territoire au nord de la dite province, maintenant connu sous le nom d'Ungava, et qui s'étend jusqu'aux eaux de la baie de James et celles de la baie d'Hudson, et le détroit entre la dite baie et l'océan.

Et la question étan posée sur la motion;

M. Stanfield propose, comme amendement, secondé par M. McLean (I.P.-E.),—Que la dite motion soit modifiée en y ajoutant le paragraphe qui suit:—

« Qu'il soit de plus Résolu,—Que l'extension des limites visée par ces résolutions devrait être accompagnée de conditions qui l'empêche d'affecter d'une manière préjudiciable la représentation d'aucune province en Canada.»

M. Macdonald propose, comme sous-amendement, secondé par M. Johnston,—Que tous les mots de l'amendement après « Résolu » soient retranchés et remplacés par les suivants: « Que dans toute mesure législative qui sera adoptée pour mettre en vigueur les résolutions qui précèdent, rien ne puisse affecter d'une manière nuisible la représentation d'aucune province en cette Chambre ».

Et la question étant posée sur le sous-amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur l'amendement, tel qu'amendé, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Blain,

Ordonné, que la partie de la règle 102 concernant l'affichage des bills privés, et aussi la règle 88 concernant les honoraires, soient suspendues à l'égard du bill (No 211) modifiant la Loi de la présente session concernant *The Dominion Guarantee Company, Limited.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 173) intitulé: « Loi à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants et les adolescents », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat retourne à cette Chambre le bill H (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Dominion Power Development Company*,—le dit bill ayant été endossé et envoyé au Sénat par erreur.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 janvier 1908,—Etat faisant connaître les noms et la résidence de toutes les personnes de l'Ile du Prince-Edouard auxquelles des primes de pêche ont été payées entre le 31 décembre 1895 et le 1er janvier 1908; aussi, un état indiquant la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne qui a effectué le dit paiement. (*Document de la session No 56b.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de W. L. Mackenzie

King, C.M.G., commissaire chargé de s'enquérir des moyens pris pour induire les journaliers orientaux à émigrer en Canada. (*Document de la session No 74h.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 201) pour aider à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 205) prohibant l'importation, la fabrication et la vente de l'opium à toutes fins autres que celles de la médecine.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill NN (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se farme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—paiement à G. F. O'Halloran, sous-ministre de l'Agriculture, d'appointements de $1,000 par an à titre de sous-commissaire des brevets, à compter du 1er avril 1908, $1,000; augmentation des appointements de C. W. C. Bate, commis de 1re classe por-

tés à $1,850 par an à compter du 1er avril 1908, $212.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les archives:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et les statistiques:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la station de fumigation:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi des meilleures graines de semence et pour appliquer la Loi du contrôle des grains:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, amélioration et transport de produits agricoles, alimentaires et autres, et aide à leur vente:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine, Halifax:—Steamer pour remplacer l'*Argus*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du Conseil privé—crédit supplémentaire pour l'augmentation des appointements d'un premier commis portés de $2,087.50 à $2,800, ce crédit devant couvrir les appointements de William McKenzie, nommé secrétaire de la correspondance impériale et étrangère, à $2,800 par année à compter du 21 avril 1908, nonobetant les dispositions de la Loi du Service civil, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de E. L. Newcombe, C.R., sous-ministre, portés à $7,000 à compter du 1er avril 1908, $1,000; augmentation des appointements de A. Power, $500, D. Stewart, $300, G. W. Dawson, $300, G. L. B. Fraser, $300, F. H. Gisborne, $100, J. D. Clarke, $100, G. H. Pownall, $150, à compter du 1er avril 1908, $1,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Mardi, 14 juillet 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Augmentation des appointements de H. W. Brown, portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $300; augmentation des appointements de E. F. Jarvis, portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'État.—Crédit pour les appointements d'un nouveau premier commis, $1,900; augmentation des appointements de F. [illegible], premier commis, division de la correspondance, $100, F. Colson, premier commis et comptable, $100, A. [illegible], premier commis, $100, H. [illegible], commis de 1re classe, $50, F. M. Baker, commis de 2me classe, $50, et J. F. Champagne, commis de 2me classe cadette, grossoyeur, $50, à compter du 1er avril 1908, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur.—Nomination d'un sous-chef adjoint à compter du 1er avril 1908, aux appointements de $3,600 par année, $3,600; augmentation des appontements de James White, géographe, portés à $[illegible]00 par an à compter du 1er avril 1908, $612.50; nomination de S. Maber à la charge de premier commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $[illegible]; augmentation de $200 à compter du 1er avril 1908 aux appointements de chacun des fonctionnaires techniques suivants: E. Deville, Otto J. Klotz, J. J. McArthur et [illegible] A. Bigger, $800; augmentation des appointements de N. O. Côté, premier commis, division des titres des terres, portés à $2,[illegible] par an à compter du 1er avril 1908, $350, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Nomination de Jas. P. McMullin à l'emploi de commis de 2me classe cadette à compter du 1er avril 1908, aux appointements de $800 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor.—Paiement à H. T. Ross, sous-ministre adjoint des Finances, d'appointements au montant de $600 par an à titre de secrétaire légiste, à compter de la date à laquelle la Loi du Service civil de la présente session entrera en vigueur, $600; augmentation des appointements de G. Lowe, premier commis, portés à $2,600 à compter du 1er avril 1908, $250; nomination d'un actuaire de l'État aux appointements de $[illegible] par année, $1,[illegible]; nomination de G. J. Artz à l'emploi de commis de 2me classe, aux appointements de $1,350 par année, $900; promotion de deux commis de la 2me classe cadette au rang de commis de 2me classe, $[illegible].50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Augmentation des appointements de R. R. Farrow, commissaire adjoint des Douanes, porté de $3,000 à $3,600 par année, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Nomination d'un sous-ministre adjoint aux appointements de $3,600 par an, $3,600; nomination d'un préposé à la division des achats aux appointements de $3,000 par année, $3,000; augmentation des appointements de F. Anderson, fonctionnaire technique du service hydraulique, $200, et de J. M. O'Hanley, fonctionnaire technique, $250, à compter du 1er avril 1908, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Augmentation des appointements du premier commis nommé à la charge de sous-ministre adjoint des Travaux Publics aux appointements de $3,600 par an, à compter du 1er avril 1908, $1,[illegible]; augmentation des appointements de A. G. Kingston, premier commis comptable, à compter du 1er avril 1908, $[illegible]; augmentation des appointements de [illegible] Vincent, commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $112.50; promotion de H. J. Guppy, commis de 2me classe au rang de commis de 1re classe, à

compter du 1er avril 1908, $112.50; promotion de Geo. H. Hennessey, commis de 2me classe au rang de commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $62.50; augmentation des appointements de A. Paré, commis de 2me classe, à compter du 1er avril 1908, $212.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des Mines—département des Mines:—Crédit supplémntaire pour l'augmentation des appointements des fonctionnaires techniques, à compter du 1er avril 1908: M. F. Connor, de $1,525 à $1,800, E. Nystrom, de $1,837.50 à $1,850, $287.50; crédit supplémentaire pour appointements d'un fonctionnaire technique aù taux de $1,900, $500; appointements de John McLeish, B.A., commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $1,800; appointements de Grace C. McGregor, B.A., commis de 3me classe, à compter du 1er avril 1908, $550; division de la Commission géologique—augmentation des appointements de R. W. Brock portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $600; crédit supplémentaire pour appointements d'un fonctionnaire technique au taux de $1,800 par année, $250; augmentation des appointements de cinq fonctionnaires techniques, à compter du 1er avril 1908, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Nomination d'un contrôleur de comptabilité des bureaux de poste autres que les bureaux ruraux, à compter du 1er avril 1908, $3,000; appointements d'un premier commis, de deux commis de 1re classe et de deux commis de 2me classe, $7,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Appointements d'un nouveau commis de 2me classe, $1,200; nomination d'un commis de 2me classe cadette, $800; nomination d'un commis de 3me classe, $500; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Augmentation des appointements de F. A. Acland, secrétaire, portés de $2,600 à $2,700, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire, Londres:—Augmentation des appointements de W. L. Griffith, secrétaire du Haut-Commissaire, portés à $4,500 par année, à compter du 1er avril 1908, $1,200; crédit supplémentaire—augmentation des appointements du personnel, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil des examinateurs du service civil:—Augmentation des appointements du Dr Thorburn, président du Conseil des examinateurs du service civil, $400; deux examinateurs, $100 chacun, $200; crédit supplémentaire pour coût des examens en vertu de la Loi du Service civil, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice—Cour Suprême du Canada:—Promotion de L. W. Coutlée au rang de premier commis, à compter du 1er avril 1908, $12.50; transfert de G. Matte du ministère de la Justice et sa promotion au rang de commis de 2me classe, à compter du 1er avril 1908, $1,200; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—Augmentation des appointements de C. Morse, sous-registraire, à compter du 1er avril 1908, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—paiement au gardien J. P. Forster pour services à titre d'instructeur des briquetiers au cours de la saison de 1906, $100; pénitencier de la Colombie-Britannique—achat d'un nouveau terrain et de bâtiments, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Paiement supplémentaire aux entrepreneurs des Débats anglais, $2,760; crédit supplémentaire, employés pour les sessions, $1,240; aux représentants de feu l'honorable John Lovitt, sénateur, la solde de son indemnité de session pour la session de 1907-08 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $1,560; crédit supplémentaire pour dépense casuelle résultant de la prolongation de la session, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille deux cent soixante et quinze dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie—transféré du bureau du Conseil privé, $2,363.01; appointements de Francis Chadwick, à titre de commis de 2me classe au taux de $1,500 par année, du 21 avril 1908 au 31 mars 1909 (les deux jours compris)—transféré du bureau du Conseil privé, $1,416.67; appointements de Jules Chaconguay, à titre de commis de 2me classe cadette au taux de $800 par année, à compter du 21 avril 1908 au 31 mars 1909 (les deux jours compris)—transféré du bureau du Conseil privé, $755.56; promotion d'un commis de seconde classe cadette à la seconde classe, $100; promotion d'un commis de 3me classe à la seconde classe cadette, $100; commis pour les sessions—crédit supplémentaire, $15,000; comité (dactylographes), $720; traduction française durant la session—crédit supplémentaire, $2,000; Débats (dactylographes), $4,370; aux représentants de feu Henry Lovell, membre du Parlement, Stanstead, son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $2,500; aux représentants de feu B. B. Gunn, membre du Parlement, Huron-Sud, le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $2,470; gratification à la veuve de feu P. A. Stewart, pendant plusieurs années chef du personnel des commis pour la session, $300; gratification à la veuve de feu L. W. Hill, pendant plusieurs années commis pour la session à titre permanent, $240; augmentation pour la présente session, de l'allocation accordée à l'aide aux écritures du chef de l'opposition, et équivalant aux appointement d'un commis pour la session, $300; dépense casuelle—crédit supplémentaire—papeterie, $8,000; frais de port, télégrammes, etc., $500; deux voitures faisant le service entre la Chambre et l'imprimerie, $840; sergent-d'armes—messagers et huissiers pour la session—crédit supplémentaire, $10,140; pages—crédit supplémentaire, $3,780; serviteurs—crédit supplémentaire, $1,440; préposé à la lumière électrique—crédit supplémentaire, $150; femmes de journée et servantes pour la session, $2,390; dix malles en cuir à $25 chacune, $250; augmentation des appointements du maître d'hôtel de l'Orateur, $50; fournisseurs et autres—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Salaire d'un messager pour la session, nommé à titre permanent à $700 par année, $700; dépense casuelle—pour rembourser au crédit de la dépense casuelle les dépenses supplémentaires faites pour les messagers pour la session, et causées par l'augmentation d'appointements et par la longueur extraordinaire de la présente session du Parlement, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et quinze minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m., ce jour.

Mardi, 14 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quarantième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant divers paiements faits à E. A. Wallberg, en rapport avec des contrats pour le chemin de fer Intercolonial, tels que mentionnés dans les rapports de l'Auditeur général pour les exercices financiers 1905-06 et 1906-07, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires. (*Appendice No 1.*)

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 212) modifiant le Code criminel et abrogeant l'article 415 de la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Galliher propose, secondé par M. Tobin,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend »;

Bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith »;

Bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend »; aussi, le bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith »; et aussi, le bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le bill FFF (No 198) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain brevet de William B. Smith », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Oxford),

Ordonné, que le bill HHH (No 207) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Tobin,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill GGG (No 196) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur James Townsend ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité général pour délibérer sur le bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Mercredi, 15 juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 173) intitulé: « Loi à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 10.—Après « enfant » retrancher les mots jusqu'à « ans » et insérer les mots « âgé de moins de seize ».

Page 1, ligne 12.—Retrancher les mots « ou de cet adolescent ».

Page 1, ligne 13.—Retrancher les mots « ou adolescent ».

Page 1, ligne 15.—Retrancher les mots « ou de cet adolescent ».

Page 1, ligne 22.—Après « enfant » retrancher les mots jusqu'à « ans » ligne 23, et insérer « apparemment âgé de seize ».

Page 1, ligne 23.—Après « ou » insérer « à mâcher du tabac ».

Page 1, ligne 23.—Après « fumer » insérer « ou de mâcher du tabac ».

Page 1, ligne 30.—Retrancher les mots depuis « enfant » jusqu'à « ans » ligne 31, et insérer « qui étant âgé de moins de seize ».

Page 1, ligne 31.—Après « fume » insérez « ou mâche du tabac ».

Page 1, ligne 36.—Après « cigarettes », insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :—

« 2. Il sera du devoir de tout juge de paix d'examiner sous serment ou sous affirmation toutes personnes amenées devant lui et qui sont trouvées coupables d'une contravention aux dispositions de cet article, au sujet du lieu ou de qui ces personnes ont acheté ou obtenu des cigarettes, ou du papier à cigarettes, ou du tabac, trouvés en leur possession; et le refus de donner ce renseignement à la satisfaction du juge de paix sera censé être un mépris de cour »

Page 2, ligne 5.—Après « enfants » retrancher les mots jusqu'à « ans » et insérer « de moins de seize ».

Page 2, ligne 19.—Après « enfant » retrancher les mots jusqu'à « ans » et insérer « âgé de moins de seize ».

Page 2, ligne 21.—Retranchez les mots « à cet endroit » et insérer « des cigarettes, des cigares ou du tabac ».

Page 2, ligne 23.—Après « enfant » retrancher les mots jusqu'à « ans » et insérer « âgé de moins de seize ».

Page 2, ligne 26.—Après « enfant » retrancher les mots « ou adolescent ».

Page 2, ligne 32.—Retrancher « adolescent » et insérer « enfant ».

Page 2, ligne 35.—Retrancher « dix-huit » et insérer « seize ».

Dans le titre.—Retrancher les mots « et les adolescents ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 194) intitulé : « Loi modifiant la Loi des douanes », sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 204) intitulé : « Loi à l'effet de modifier le chapitre 38 des Statuts de 1907, intitulé : « Loi modifiant la Loi des chemins de fer ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain, et après avoir ansi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill CCC (No 203) du Sénat, intitulé; « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente en ce qui regarde les grains ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 206) modifiant la Loi des juges.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 210) modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill NN (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 209) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinquante-cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 15 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 211) modifiant la Loi rendue en la présente session et intitulée: « Loi concernant *The Dominion Guarantee Company, Limited* », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que, vu la période avancée de la session, ce bill soit placé sur le feuilleton des ordres, ce jour, immédiatement après les affaires de routine, pour être délibéré en comité général.

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 211) modifiant la Loi rendue en la présente session et intitulée: « Loi concernant *The Dominion Guarantee Company, Limited* », soit placé sur le feuilleton des ordres, ce jour, immédiatement après les affaires de routine, pour être délibéré en comité général.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Finlayson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité de l'Agriculture et Colonisation.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaine résolutions concernant de l'aide à des chemins de fer et à des compagnies de chemins de fer.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'octroi de subsides pour aider à la construction de certaines lignes de chemins de de fer y mentionnées.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre e nconsidération certaines résolutions concernant l'octroi de subsides pour aider à la construction decertaines lignes de chemins de fer y mentionnées.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au courant de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que demain cette Chambre se formera en comté général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la *Quebec Bridge and Railway Company.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Brodeur,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Boyce propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le gouvernement, en sa qualité de fidéicommissaire pour les sauvages, est tenu de vendre les terres des sauvages, ou le bois, ou autres matières de valeur qui s'y trouvent, au meilleur prix possible, et pour le plus grand avantage des sauvages.

« Que la vente par le gouvernement de terres dans les townships de Haviland, Tilley et Fisher, dans le district de l'Algoma, ainsi que le bois qui s'y trouve, embrassant 2,930 acres, pour une somme de $9,017.50, sans compétition, à des amis politiques qui ont pu par ce moyen réaliser un profit de $91,813.50 en revendant les dits bois et terres, avant d'en avoir reçu les lettres patentes, n'a pas été une vente faite pour le meilleur prix possible, ni de manière à favoriser les meilleurs intérêts des sauvages, mais a constitué un grave abus de confiance de la part du gouvernement, et mérite la censure de cette Chambre.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'apel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lefurgey,	Reid (Grenville),
Armstrong,	Clements,	Lennox,	Roche (Marquette),
Avery,	Crocket,	Lewis,	Schaffner,
Barker,	Daniel,	MacLaren,	Sproule,
Barr,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Stanfield,
Beattie,	Foster,	Marshall,	Staples,
Bennett,	Fowler,	Martin (Queen, I. P.-E.),	Taylor,
Bergeron,	Herderson,	Morin,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Herron,	Northrup,	White,
Borden (Carleton),	Hughes (Victoria),	Owen,	Wilson (Lennox et Addington),
Boyce,	Kemp,	Paquet,	Wright (Muskoka).—51.
Brabazon,	Lake,	Perley,	
Broder,	Lalor,		
Chisholm (Huron).	Lancaster,		

CONTRE:

Messieurs

Aylesworth,	Dyment,	Lemieux,	Power,
Beauparlant,	Emmerson,	Logan,	Pugsley,
Béland,	Ethier,	Loggie,	Ratz,

Black,
Borden
(sir Frederick),
Brodeur,
Brown,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Conmee,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Gervais,
Girard,
Graham,
Greenway,
Harty,
Hughes
(King, I. P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCool,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-cent.),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Turgeon,
Turriff,
Walsh (Montréal,
Ste-Anne),
Watson.—101.

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service de steamers entre le Canada et l'Australie, $180,509; crédit supplémentaire requis pour voyages supplémentaires quotidiens entre Baddeck et Grand-Narrows, se raccordant avec les trains de services en été, $825; crédit supplémentaire requis pour un service entre le Canada, le Japon et la Chine, $48,666.66; crédit supplémentaire pour service de steamers, durant la saison de 1908-09, entre Sydney et la Baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, $5,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, $4,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, y compris Souris, I.P.-E., et Port-Hood et Port-Hawkesbury, $3,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent soixante et quatre dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Pour augmenter les appointements de George Ross, surintendant en chef des postes de $3,800 à $4,000 par année depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil, $200; pour payer à la veuve de feu O. E. Traversy, en son vivant commis surnuméraire au bureau de poste d'Ottawa, une gratification égale à deux mois de salaire, $91.30; pour pourvoir à la nomination d'un nouveau sous-inspecteur de bureaux de poste dans la division du Nouveau-Brunswick, $1,500; pour indemniser John Johnston, courrier de chemin de fer pour frais de médecin, d'hôpital et autres résultant de blessures reçues par lui en conduisant la malle de Morris à Somerset, Man., en janvier 1907, $403.60; pour augmenter les appointements de W. G. Milligan et de Jacob Moerschfelder, commis de première classe au bureau de poste de Toronto, de $1,500 à $1,800 par année chacun, depuis le

1er avril 1908, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil et de l'Acte des postes, $600; pour indemniser George Têtu, entrepreneur de transport de malle pour la perte d'un cheval et d'un harnais subie en traversant la rivière Pabos, Qué., avec les malles de Sa Majesté, en février 1908, $218; pour pourvoir à la renomination d'Archibald Macdonald comme courrier de chemin de fer dans le district de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er avril 1908, aux mêmes appointements qu'auparavant, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil ou de l'Acte des postes, $640; pour augmenter le salaire de John Bennett, messager au bureau de poste de Montréal à $700 par année depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, $100; pour porter les appointements de Clarence T. Campbell, inspecteur des bureaux de poste à London, de $2,100 à $2,600 par année, le maximum de la classe, depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans les Lois du Service civil ou des postes, $500; pour pourvoir à la nominaton de Geo. A. McShane comme commis stagiaire de chemin de fer dans le district de Montréal, le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition des Lois du Service civil ou des postes, $400; pour indemniser James Purvis, entrepreneur de transport des malles, pour la perte d'une paire de chevaux subie en transportant les malles de Sa Majesté entre Gore-Bay et la terre ferme en janvier 1908, $400; pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur de bureau de poste, d'un sous-inspecteur et de trois commis à North-Bay, Ont., $5,000; pour porter les appointements de John F. Whear, directeur de poste et sous-inspecteur à Charlottetown, de $2,200 à $2,500 par année, depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Servce civil, $300; pour payer Frank Hawken, inspecteur des bureaux de poste à Ottawa, à raison de $2,200 au lieu de $2,000 par année pour la période écoulée entre le 22 novembre 1890, date de sa nomination, et le 1er juillet 1893, date où ses appointements ont été portés à $2,200, $561.57; pour pourvoir à la nomination de J. B. Caouette, sous-directeur de la poste à Québec, avec appointements à raison de $2,600 par année à partir du 1er juillet 1908, nonobstant tout ce qui est contenu dans les Lois du Service civil et des postes, $1,950, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majestée pour divers:—Montant requis pour payer les pertes subies par les résidents chinois de Vancouver, lors des émeutes survenues à Vancouver en septembre 1907, et frais judiciares relevant de l'enquête au sujet de ces émeutes, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des pertes et dommages subis par la population japonaise de la ville de Vancouver, lors des émeutes survenues en septembre 1907 (paiements pour services rendus peuvent être faits à tout membre quelconque du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des méthodes par lesquelles des ouvriers ont été engagés à venir au Canada (paiements pour services rendus peuvent être faits à tout membre quelconque du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant requis pour dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des réclamations des citoyens chinois de Vancouver pour dommages subis lors des émeutes anti-asiatiques de septembre 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant requis pour les dépenses de la Commission royale chargée de

s'enquérir des différends industriels se rattachant à l'industrie cotonnière dans la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $5,000; service de surcroît aux grandes distilleries et autres fabriques, $1,000; service de surcroît pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, $500; timbres pour tabac importé et tabac canadien, $15,000; percepteurs des douanes et autres officiers, allocations sur droits perçus par eux, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gas et de la lumière électrique:—Montant requis pour permettre au Canada de contribuer à l'érection d'un laboratoire national physique, en Angleterre, pour l'essai de mètres de poche et accessoires de mesurage allant jusqu'à 100 mètres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Terres de l'ordonnance—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—division des Mines:—Crédit supplémentaire requis pour l'impression et la publication des rapports et des cartes de dépôts de minerai de fer, de tourbe et sur les industries minières et métallurgiques, $10,000; crédit additionnel requis pour faire face aux dépenses du bureau des essais du Dominion du Canada, à Vancouver, C.-B., $8,000; pour pourvoir à la rémunération des éditeurs des rapports du ministère depuis le 1er avril 1908, $3,050; division de la Commission géologique—crédit supplémentaire requis pour explorations dans la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nord-Ouest, $25,000; crédit supplémentaire requis pour pourvoir à l'impresion des rapports, cartes, plans, etc., $15,000; pour faire face aux frais des opérations de forage pour l'huile, la houille, le gaz, etc., $15,000; pour faire face aux frais du remplacement d'un moteur de 10 chevaux-vapeur, par un moteur de 25 chevaux-vapeur dans le yacht du ministère, et autres détails, $1,500; crédit supplémentaire requis pour l'achat d'échantillons pour le *Victoria Memorial Museum*, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurance:—Augmentation des appointements de A. K Blackader, actuaire, portés à $3,000, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour outillage à l'imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour dépenses sous l'autorité de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour dépenses sous le régime de la Loi de tempérance, pour l'année finssant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la préparation des listes d'électeurs dans les parties non organisées de la province de l'Ontario, et l'adaptation des listes d'électeurs aux subdivisions fédérales du Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour gravure, lithographie et

impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour l'érection d'un monument à Champlain à Saint-Jean, N.-B., (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour aider à la publication des délibérations de la Société royale astronomique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour permettre au ministère de la Justice de défrayer la dépense de la préparation des rapports au sujet des appels à la clémence présentés par les condamnés, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour terminer la version française des Statuts revisés (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de voyage de Sir H. E. Taschereau, pour assister aux séances du comité judiciaire du Consel privé, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider J. R. Cartwright, C.R., à publier le vol. VI des causes se rattachant à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses des frais de litige entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour la canalisation d'eau potable et le système d'égouts de Banff, Alta., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentare requis pour les réserves destinées aux parcs (à voter de nouveau, $50,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille six cent quarante dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la province de la Saskatchewan pour montants reçus par le ministère de l'Intérieur pour honoraires d'enregistrement, du 1er septembre 1905 au 7 septembre 1906, inclusivement, moins le coût des frais de gestion, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et sept centins pour compensation à la province d'Alberta pour montants reçus par le ministère de l'Intérieur pour honoraires d'enregistrement, du 1er septembre 1905 au 7 septembre 1906, inclusivement, moins le coût des frais de gestion, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution aux frais d'envoi de représentants canadiens aux jeux olympiques de Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don à la Société gymnastique Nationale, pour l'aider à envoyer des représentants aux jeux de Rome, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don au *Canadian Mining Institute* pour la réception des ingénieurs miniers et géologues anglais, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réception des météorologiste de la Grande-Bretagne et des colonies, à la prochaine séance de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour l'achat de grains de semence pour les détenteurs de homesteads des provinces d'Alberta et de Saskatchewan; le coût des dits grains devant être remboursé par les colons avec intérêt au taux de 5 pour 100 par année; et, jusqu'à remboursement, devant constituer une charge sur les terres des colons détenues comme homesteads (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don pour expériences conduites par le Dr W. T. Grenfell pour l'introduction et le maintien des rennes dans le Labrador canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la *Canadian Bank of Commerce* pour services au Yukon du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour émoluments des commissaires du service civil nommés le 8 mai 1907, y compris $600 à T. S. Howe, $12 à M. M. Hutchison et $70.75 à G. L. Mainguy, nonobstant les dispostions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau des Commissaires du service civil, dont les titulaires seront nommés par une loi de la présente session, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Brtagne et à l'étranger—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense générale de l'immigration:—Crédit supplémentaire, pour l'anée finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à Mlle M. J. Bock, fille de feu James Bock, commis à titre provisoire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—enquête au sujet des droits sur l'eau riveraine sur les rivières de Sainte-Marie et du Lait (des paiements pourront être faits à même ce crédit à M. W. F. King, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $10,000; études astronomiques—crédit requis par suite du traité de délimitaion des frontières, ratifié récemment par le Sénat des Etats-Unis, et dont le montant sera ajouté à l'article concernant les études de démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédérale (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant $500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), $30,000; ministère de la Marine et des Pêcheries—construction, achèvement et équipement d'un steamer pour le service des levées hydrographiques (à voter de nouveau), $45,750; achat en construction d'un steamer destiné au service des relevés hydrographiques dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent pour remplacer La Canadienne, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Subvention au commissaire du Territoire du Yukon pour aider à donner aux steamers qui font des voyages d'inspection dans les rivières du Yukon où il ne se fait pas généralement des voyages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital:—Somme additionnelle requise pour l'arpentage des projets d'irrigation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le revenu:—Pour rétribuer les sauvages ou autres pour les améliorations par eux faites à des terrains dans les limites de la paroisse de Saint-Pierre, Manitoba, $1,500; somme additionnelle requise pour les membres du conseil des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du conseil (l'autorisation qu'exige la Loi du Service civil est présentement donnée pour le paiement à même cette somme des sommes qui peuvent être requises pour l'extinction des demandes des membres du service civil), $700; pour payer à Mme C. Darby, veuve de feu J. W. E. Darby, gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent soixante et quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Pour pourvoir à des dépenses diverses sur les réserves des sauvages, $5,474; pour pourvoir à une rémunération additionnelle pour S. Sutherland, agent des sauvages pour les Chippewas de la Thames pour services rendus au cours de l'épidémie de la petite vérole, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, $200; pour couvrir les réparations au chemin, réserve de Doncaster, P.Q., $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Somme additionnelle pour traitements, $400; somme suffisante pour l'achat de terrains pour ajouter à la réserve de la rivière à l'Anguillet, comté de Ristigouche, N.-B., (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour la construction d'un quai et d'un chaland pour les sauvages de l'île Lennox, Ile du Prince-Edouard (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Somme additionnelle pour les annuités et les gratifications, $9,800; somme additionnelle pour grain de semence, $10,000; somme additionnelle pour les sauvages dépourvus et tenus au travail, $5,000; somme additionnelle pour les Sioux, $3,080; somme additionnelle pour les pensionnats, $4,420; somme additionnelle pour les moulins, $575; somme additionnelle pour frais généraux, $6,300; pour couvrir la dépense encourue pour la prise des adhésions au traité No 5, d'après lequel des paiements peuvent se faire, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Somme additionnelle pour appointements, $660; somme additionnelle pour frais de médecins et pour hôpitaux, $9,150; somme additionnelle pour les externats, $300; somme additionnelle pour diverses charges, $10,745; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Somme additionnelle pour l'instruction des sauvages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Somme additionnelle pour le soulagement des sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $10,000; somme requise pour entraver la profusion de la tuberculose parmi les sauvages, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Pour pourvoir aux frais de la mise en vigueur de la Loi concernant les pensions de retraite pour les vieillards, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Pour pourvoir aux frais de la mise en vigueur de l'Acte concernant les gages et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial:—Allocation de commisération à la veuve d'Achille Rhault, tué en manœuvrant des freins d'accouplement, $1,000; allocation de commisération à Angus McGillivray, blessé en essayant d'empêcher un accident, $1,000; pour payer à la veuve de feu G. M. Jarvis, surintendant de district, une qualification égale à deux mois de traitement, $416.66, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Bureaux et statistique, salaires et dépenses casuels, $5,000; suppléments payés à des employés permanents du service public, et rémunération à toute autre personne pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du gouvernement canadien, depuis minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, $6,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Port-Colborne—personnel de l'élévateur, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quatre-vingt-six dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Pour payer à la *Gilbert Blasting and Dredging Company* l'intérêt sur $5,270.68 à 5 pour 100 par an depuis août 1899 jusqu'à août 1905, paiements retardés sur la pierre achetée pour l'usage du canal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un dollars et soixante et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Pour payer à la veuve de feu John F. Behmingham, en son vivant statisticien, une gratification égale à deux mois de salaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Pour payer à Joseph Richer, la perte d'un cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Propriétés militaires, entretien—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Propriétés militaires—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense casuelle:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le monument sur les champs de bataille:—Pour l'érection d'un monument destiné à commémorer la bataille de Stony-Creek, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant au concours entre les corps de cadets pour le trophée de Lord Minto, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de feu le chirurgien-capitaine C. D. Murray, P.A.M.C., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent cinquante-huit dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au gardien S. Hughes, Saint-Jean, N.-B., mis à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante-cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au gardien J. Donavan, Montréal, mis à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur la perception du revenu—entretien et réparations:—Réparations et frais d'entretien, ports, docks et glissoirs—crédit supplémentaire pour les bassins de radoub de Lévis, Kingston et Esquimalt, $5,000; district de la rivière Trent et de Newcastle—réparations et réfections aux glissoirs de Fenelon-Falls, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais d'exploitation et d'entretien—lignes télégraphiques:—Lignes télégraphiques aériennes et sous-marines—bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris les navires requis pour le service du câble—crédit supplémentaire, $21,600; lignes télégraphiques et téléphoniques—Ile du Prince-Edouard et terre ferme—crédit supplémentaire, $3,100; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, $3,300; lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $2,000; lignes télégraphiques—réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), y compris $540 pour payer à C. N Macdonald, comptable de l'agence des travaux publics, à New-Westminster, Colombie-Britannique, 36 mois de services rendus par lui à Vancouver, comme auditeur de ce réseau télégraphique, savoir: depuis octobre 1903 jusqu'à septembre 1906—crédit supplémentaire, $22,600; service télégraphique en général—crédit supplémentaire, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 16 juillet 1908.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Le bill (No 109) autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 209) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 193) intitulé: « Loi à l'effet de modifier la Loi des inscriptions au bois de service »;
Bill (No 191) intitulé: « Loi concernant le paiement des primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne »;
Bill (No 199) intitulé: « Loi pourvoyant au paiement de primes sur le pétrole brut »;
Bill (No 200) intitulé: « Loi concernant le traitement du surintendant des assurances »;
Bill (No 201) intitulé: « Loi pour aider au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne »;
Bill (No 208) intitulé: « Loi concernant la charge d'auditeur général »;
Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill SS (No 185) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill ZZ (No 188) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.
Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill CCC (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente en ce qui regarde les grains », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—
Page 1, ligne 22.—Retrancher l'article 5.
Page 1, ligne 26.—Retrancher l'article 6 et le remplacer par ce qui suit:—
« 6. Est modifié le paragraphe 4 de l'article 81, par le retranchement des mots « l'officier d'inspection », à l'avant-dernière ligne du dit paragraphe, et leur remplacement par le mot « ministère ».
Page 2, ligne 2.—Insérer ce qui suit à titre d'article 7A du bill:—

« 7A. L'article suivant est inséré immédiatement à la suite de l'article 108 :—

108A. Tout gérant d'élévateur qui permet que le grain contenu dans un wagon qui a reçu ordre de se mettre en marche pour l'est à partir de Winnipeg ou de Saint-Boniface, et pour lequel il a signé une lettre de voiture, et dont il a été tiré un échantillon de grain pour l'inspection ainsi que prévu par le paragraphe 3 de l'article 123 de la présente loi, revienne, sans la permission de l'inspecteur en chef, à l'élévateur d'où il a été chargé, est pour chaque contravention, passible d'une amende ne dépassant pas cinquante dollars.»

Page 2, ligne 3.—Retrancher l'article 8.

Page 2, ligne 15.—Insérer ce qui suit à titre de paragraphes 2 et 3 de l'article 123 :—

« 2. Le grain qui est expédié d'endroits situés à l'ouest de Winnipeg pour attendre des ordres à Winnipeg, comme il est prévu à l'article 99*c* de la Loi des grains du Manitoba, et qui poursuit sa route sans être livré à Winnipeg, doit être inspecté à Winnipeg et le certificat d'inspection en être délivré à la fin de la période de détention : cependant, sur un ordre par écrit de l'agent de l'expéditeur, un wagon de grain retenu à Winnipeg sera inspecté à son arrivée et le certificat d'inspection délivré.

« 3. Dans le cas de grain expédié d'élévateurs situés à Winnipeg ou à Saint-Boniface à destination de l'est, il ne sera tiré aucun échantillon pour l'inspection tant que la compagnie de chemin de fer n'aura pas inscrit le wagon sur les feuilles d'expédition.»

Page 2, ligne 16.—Retrancher « 2 » et insérer « 4 ».

Page 2, ligne 25.—Retrancher « 3 » et insérer « 5 ».

Page 2, ligne 32.—Retrancher « 4 » et insérer « 6 ».

Page 2, ligne 39.—Retrancher « 5 » et insérer « 7 ».

Page 2, ligne 43.—Retrancher tous les mots qui suivent « et » jusqu'au mot « terminé », inclusivement, et les remplacer par les suivants : « ces wagons ne pourront être mis en marche tant qu'ils n'auront pas été inspectés »

Page 3, ligne 28.—Après le mot « Manitoba », insérer « et sauf en la manière prévue à l'article 118A de la Loi des grains du Manitoba ».

Page 3, ligne 40.—Insérer ce qui suit à titre de paragraphe 7 de l'article 126A :—

« 7. Au mois d'août, chaque année, il sera dressé un inventaire de la quantité de chaque type de grain restant dans les élévateurs de tête de ligne.»

Page 4, ligne 16.—Retrancher l'article 13 et lui substituer ce qui suit :—

« 13. Est modifié le paragraphe 3 de l'article 130 par le retranchement des mots « l'officier d'inspection », à la dernière ligne du dit article, et la substitution du mot « ministère ».

Page 4, ligne 19.—Retrancher l'article 135 et le remplacer par ce qui suit :—

« 135. Lorsque du grain non nettoyé est inspecté dans la division du Manitoba, l'inspecteur doit énoncer dans son certificat le pour cent d'impuretés qu'il faut en retirer afin d'amener le grain au type certifié.

« (2) Si le grain se trouve être d'une saleté excessive et si l'inspecteur juge qu'il ne lui est pas possible de constater la proportion d'impuretés, il doit, d'après un échantillon pris lorsque se fait le déchargement des wagons, constater et énoncer la proportion d'impuretés et des graines qu'il faut en retirer pour amener ce grain au type.

« (3) Dans le cas où cette déduction contient une proportion de grain domestique, le pourcent de grain domestique doit aussi être porté au certificat.»

Page 4, ligne 17.—Retrancher l'article 17 et le remplacer par ce qui suit :—

« 17. Est modifié l'article 137 par le retranchement des deux dernières lignes sous la rubrique de Blé de printemps, et la substitution de ce qui suit :—

« Le blé No 1 rejeté comme carié et brossé sera classé comme blé brossé du type auquel il appartient.

« Le blé No 2 rejeté comme carié et brossé sera classé comme blé brossé du type auquel il appartient.

Le blé No 3 et celui de type inférieur rejetés comme cariés et brossés seront classés comme brossés du type auquel ils appartiennent. Toutefois le blé qui passe l'inspection comme nord No 3 brossé ou plus bas, peut être classé comme étant du type régulier (non au-dessus du No 3) que détermine l'inspecteur.

« Le blé No 1 prononcé à l'inspection *en dehors des types* pour cause d'humidité et séché sera classé comme blé séché du type auquel il appartient.

« Le blé No 2 prononcé à l'inspection *en dehors des types* pour cause d'humidité et séché sera classé comme blé séché du type auquel il appartient : toutefois, sur l'ordre écrit du propriétaire tout blé No 1 séché ou blé No 2 séché peut être classé comme No 3 du nord.

« Le blé No 3 et les blés de types inférieurs prononcés à l'inspection *en dehors des types* pour cause d'humidité et séchés seront classés comme blés séchés des types auxquels ils appartiennent : toutefois, le blé qui est prononcé à l'inspection blé No 3 du nord séché, ou inférieur, peut être classé comme étant du type régulier (non au-dessus du No 3 du nord) que détermine l'inspecteur. »

Page 6, ligne 3.—Après le mot « boisseau » insérer ce qui suit :—

« L'avoine No 1 noire ou mélangée est saine, nette, exempte d'autre grain, et pèse au moins 36 livres au boisseau.

« L'avoine No 2 noire ou mélangée est saine, raisonnablement nette, raisonnablement exempte d'autre grain et pèse au moins 34 livres au boisseau. »

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill ZZ (No 188) du Sénat, initulé : « Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 13.—Insérer ce qui suit à titre d'article 2A :—

« 2A. Est abrogé le paragraphe (*h*) de l'article 2 et remplacé par le suivant :—

« (*h*) « Elévateurs publics de tête de ligne » « comprend tous les élévateurs situés à une localité déclarée être tête de ligne » par le ministre ; et l'expression « élévateur de tête de ligne » dans les dispositions de la présente loi, concernant les élévateurs de tête de ligne et les entrepôts, comprend un entrepôt. »

Page 2, ligne 34.—Retrancher le paragraphe 4 et insérer le suivant en son lieu et place :—

« 4. Nul grain ne quittera une tête de ligne publique sans avoir été pesé officiellement, à moins que le propriétaire ou son agent n'en ordonne autrement. »

Page 3, ligne 15.—Retrancher « espèce » et y substituer « qualité ».

Page 3, ligne 40.—Insérer après le mot « commissaire » les mots suivants « mais le présent paragraphe ne s'applique pas aux entreposeurs de transfert oriental ».

Page 6, ligne 34.—Après le mot « grain » insérer les mots « ou sur un ordre écrit de sa main ».

Page 7, ligne 31.—Insérer ce qui suit à titre d'article 23A :—

« 23A. Est modifié l'article 60 par l'addition du paragraphe suivant :—

« 4. Sauf le cas où est accidentellement endommagé ou détruit un élévateur régional public, dans lequel du grain a été reçu pour emmagasinage ordinaire, ainsi

qu'il est prévu par la présente loi, si celui qui conduit l'élévateur refuse, lorsqu'il en est requis par le propriétaire, de rendre compe du grain, selon les termes du récépissé d'entrepôt donné sous le régime des dispositions de la présente loi, ou sur les ordres renouvelés du propriétaire, il est réputé coupable de contravention sous le régime de l'article 355 du Code criminel, et est passible des peines prévues par le dit article, et en outre de la confiscation de sa patente.»

Page 8, ligne 8.—Insérer ce qui suit à titre d'article 24A:—

« 23A. Est modifiée la dite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement à la suite de l'article 64:—

« 64A. Toute personne qui dirige un élévateur ou entrepôt régional et qui vend, cède, nantit, engage ou grève de quelque manière que ce soit du grain emmagasiné dans un compartiment spécial dans le dit élévateur suivant les dispositions de la présente loi, alors qu'il n'est pas propriétaire unique et absolu du dit grain, est réputé coupable de contravention sous le régime de l'article 390 du Code criminel, et est passible des peines prévues par le dit article, et en outre de la confiscation de sa patente.»

Page 9, ligne 18.—Retrancher « de démettre l'exploitant en faute » et y substituer « peut ordonner le renvoi du gérant en faute ».

Page 10, ligne 22.—Après « déclaration » insérer « au sujet d'un élévateur particulier ».

Page 10, ligne 26.—Retrancher « Quiconque » et y substituer « Tout propriétaire de grain emmagasiné dans un élévateur de l'espèce, qui ».

Page 10, ligne 44.—Retrancher le paragraphe 8.

Page 11, ligne 3.—Retrancher le paragraphe 3 et y substituer le suivant:—

« 3. Dans le cas d'une halte ou d'une voie de garage d'où le grain est expédié, le commissaire peut, à sa discrétion et pour la période ou les périodes de temps qu'il juge nécessaires, obliger la compagnie de chemin de fer à placer à cette halte ou à cette voie de garage une personne compétente à qui il incombra:— ».

Page 11, ligne 12.—Retrancher le paragraphe 4 et y substituer le suivant:—

« 4. Le présent article ne s'applique pas aux voies de garage servant exclusivement au passage des trains.»

Page 12, ligne 9.—Insérer ce qui suit à titre d'article 33A:—

« 3A. Est modifié l'article 91 par l'addition des mots suivants: Toutefois, le wagon ne sera pas tenu pour avoir été attribué à une personne qui en a fait la demande à moins qu'il ne soit en état convenable pour recevoir du grain ».

Page 12, ligne 22.—Retrancher « et » et insérer « et 99C » après « 99B »;

« (*a*) de tenir ouvert à l'usage des expéditeurs à toute heure du jour un livre des commandes de wagons, selon que prévu par la présente loi, dans lequel peuvent être inscrites les demandes de wagons en conformité des dispositions de la présente loi;

« (*b*) d'apposer les sceaux aux wagons quand le chargement en est achevé;

« (*c*) de fournir aux expéditeurs la formule régulière des lettres de voiture;

« (*d*) quand la lettre de voiture est régulièrement libellée par l'expéditeur, de la remettre au chef du train qui prend ce ou ces wagons en remorque ou la déposer dans un lieu où ce chef de train peut la prendre.»

Page 12, ligne 41.—Insérer ce qui suit à titre d'article 99C:—

« 99C. Le grain en wagons complets offert pour être dirigé sur des endroits en Canada situés à l'est de Winnipeg peut être consigné sous la rubrique « attendre des ordres à Winnipeg » en route vers sa destination par voie directe aux conditions suivantes:—

« (1) L'expéditeur paiera à l'agent de la compagnie de transport à l'endroit d'expédition la somme de trois dollars par wagon.

« (2) L'expéditeur écrira au dos de la feuille de consignation et du récépissé d'expédition: « Ce wagon attendra des ordres à Winnipeg », avec le nom et l'adresse de quelque compagnie, maison ou personne de Winnipeg qui acceptera du voiturier

avis de l'arrivée à Winnipeg, et qui donnera au voiturier, de la part du propriétaire, des instructions sur la manière de disposer du grain.

« (3) La personne qui aura reçu avis de l'arrivée aura un délai gratuit de vingt-quatre heures à compter de l'arrivée pour disposer du grain.

« (4) Si le voiturier, dans les limites du délai gratuit de vingt-quatre heures mentionné à l'alinéa 3, reçoit instructions par écrit d'effectuer livraison dans les limites de ses installations terminales de Winnipeg-Saint-Boniface, cette livraison se fera aux voies de garage pour le service du camionnage dans les limites de ses installations terminales, contre paiement des taux courants pour le grain à Winnipeg ou à Saint-Boniface, à la date de l'expédition et la remise de la lettre de voiture.

« (5) Le voiturier peut en l'absence d'instructions par écrit de la part de la personne qui a reçu l'avis sur la manière de disposer du grain dans les limites du délai gratuit mentionné à l'alinéa 3, expédier le grain à sa destination selon la consignation.

« (6) Le grain expédié sous la rubrique « Attendu des ordres à Winnipeg », et délivré à Winnipeg ou à Saint-Boniface ainsi que prévu à l'alinéa 4, peut être expédié à tout endroit du Canada situé à l'est de Winnipeg dans les six mois de sa réception à Winnipeg ou à Saint-Boniface, pour le reste du taux de transport direct depuis l'endroit de provenance jusqu'à la destination selon le tarif autorisé en vigueur à la date de l'expédition première, plus un cent par cent livres de droits de tête de ligne, moins les trois dollars par wagon mentionnés au premier alinéa.

« (7) La détention du grain à Winnipeg-Saint-Boniface, sous le régime du présent article, n'aura aucun effet sur l'application des dispositions de la Loi des inspections et de la vente, au sujet de ce grain.

« (8) En cas d'engorgement du trafic, causé par l'opération du présent article, la Commission des chemins de fer peut rendre une ordonnance suspendant l'effet du présent article pour une période mentionnée dans la dite ordonnance.

« (9) Les dispositions du présent article n'auront d'effet qu'à compter du quinzième jour de décembre d'une année au premier jour de septembre de l'année suivante.»

Page 13, ligne 43.—Retrancher « L'article qui suit est inséré » et substituer « Les articles qui suivent sont insérés ».

Page 13, ligne 44.—Retrancher « article 111A » et y substituer « articles 111A et 111B ».

Page 14, ligne 9.—Insérer ce qui suit à titre d'article 111B :—

« 111B. Le taux qui peut être exigé pour le nettoyage ou l'emmagasinage du grain dans tout élévateur régional sera le même pour tous les élévateurs exploités par une même personne ou compagnie; cependant, s'il est démontré, aux yeux du commissaire que les exigences de la concurrence rendent nécessaire à un certain endroit un taux moins élevé que celui qu'exigent les élévateurs d'une personne ou d'une compagnie pour le nettoyage et l'emmagasinage du grain, le commissaire peut donner permission écrite de recevoir au dit endroit les taux inférieurs qu'il juge nécessaires pour faire face à cette concurrence, et en même temps autoriser les taux ordinaires à tous les autres élévateurs appartenant à cette personne ou à cette compagnie.»

Page 14, ligne 12.—Retrancher l'article 118A et y substituer le suivant :—

« 118A. Afin de conserver l'identité du grain en cours de transport entre Winnipeg et les endroits de consommation dans l'est du Canada ou les ports d'exportation sur le bord de la mer, le commissaire peut accorder à tout expéditeur la permission de louer, pour le temps qu'il agréera, des compartiments spéciaux dans les élévateurs de tête de ligne ou de transfert, qui sont nécessairement employés pour le transport du grain vers l'est à partir de Winnipeg et pour la mise spéciale du grain en compartiments en cours de transport. La capacité des compartiments qui pourront être ainsi loués à un élévateur de tête de ligne ou de transfert, sera celle qu'agréera le commissaire, mais ne sera pas inférieure à 10,000 boisseaux dans un élévateur. La durée des divers baux sera celle qu'agréera le commissaire.

« (2) L'expéditeur recevant cette permission peut, subordonnément aux conditions imposées, conclure une convention pour le louage des compartiments spéciaux dans les élévateurs de tête de ligne et de transfert, qui sont nécessaires pour le transport du grain de Winnipeg au lieu de destination.

« (3) Les taux à payer pour le louage de ces compartiments spéciaux seront ceux dont il sera convenu; mais, sur paiement du prix régulier pour la pleine capacité louée, et pour la pleine durée du bail, l'expéditeur, avec la permission du commissaire, ainsi que prévu au présent article, recevra un bail pour compartiments de la capacité à laquelle il a droit.

« (4) Si l'expéditeur, qui a obtenu pareille permission, donne au commissaire une preuve suffisante qu'il possède des baux pour les compartiments spéciaux, dans les différents élévateurs de tête de ligne ou de transfert, qui sont nécessaires pour le transport du grain de Winnipeg au lieu de destination, et qui lui permettent de conserver l'identité du grain au cours du transport entre Winnipeg et le lieu de destination, en quantités d'au moins 16,000 boisseaux, et que ces baux sont conformes à la permission déjà accordée, le commissaire peut autoriser cet expéditeur à prendre les moyens nécessaires ou possibles sous le régime des dispositions de la présente loi et de la Loi des inspections et de la vente, pour conserver l'identité du grain qu'il désire expédier par la voie des élévateurs dans lesquels il possède des baux pour des compartiments spéciaux.

« (5) Le commissaire doit établir en conformité des dispositions de la présente loi et de la Loi des inspections et de la vente, des instructions et des règles pratiques et nécessaires pour conserver l'identité du grain expédié par l'expéditeur à qui permission a été donnée en la manière prévue au présent article se servant des compartiments spécialement loués dans les différents élévateurs ainsi que ci-dessus prévu pour l'emmagasinage et le transbordement de ce grain: Toutefois, cependant, rien dans le présent article ou dans les instructions ou les règles ci-dessus mentionnés ne sera tenu pour autoriser le placement de grains de différentes qualités dans le même compartiment spécial d'un élévateur de tête de ligne ou de transfert.

« (6) Une infraction des instructions ou des règles établies par le commissaire sous le régime du présent article sera réputée être une infraction des dispositions de la présente loi.

« (7) Les dispositions de la Loi des inspections et de la vente, s'appliquent aux grains spécialement mis dans des compartiments au cours du transport, aux termes des dispositions du présent article.

« (8) Les dispositions du présent article n'auront d'effet qu'entre le quinzième jour de décembre d'une année et le premier jour de septembre de l'année suivante.»

Page 17, à la fin du bill.—Insérer ce qui suit à titre d'article 45:—

« 45. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent huit.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill XX (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 30.—Insérer ce qui suit à titre d'article 2A:—

« 2A. Est abrogé l'alinéa (*f*) de l'article 72 de la dite loi et remplacé par ce qui suit:—

« (*f*) « navigation de cabotage » comprend le voyage entre un port ou lieu quelconque situé sur la côte orientale du Canada et un autre sur cette même côte, ou tout port ou lieu de Terre-Neuve, du Labrador, de Saint-Pierre et Miquelon, ou de la côte orientale des Etats-Unis d'Amérique, ou du Mexique ou de l'Amérique centrale, ou dans les Antilles, ou sur la côte orientale de l'Amérique du Sud, ou plus loin vers le sud à cinq degrés de latitude nord, et comprend aussi le voyage entre tout port ou lieu quelconque de la côte occidentale du Canada et un autre sur cette même côte ou tout port ou lieu situé sur la côte occidentale des Etats-Unis d'Amérique, au plus loin vers le sud jusqu'au port de Portland dans l'Etat de l'Orégon, et au plus loin vers le nord jusqu'au cap Spencer, dans le territoire de l'Alaska, et aux inlets ou baies ayant leur entrée sur le côté est du dit cap.»

Page 2, ligne 6.—Retrancher l'article 4 et y substituer les deux articles suivants:—

« 4. Est modifié l'article 96 de la dite loi par le retranchement du mot « cent » à la deuxième ligne du dit article et la substitution des mots « cent cinquante » en son lieu et place.

« 4A. Est modifié l'article 97 de la dite loi par le retranchement des mots « deux cents » à la deuxième ligne du dit article et la substitution des mots « quatre cents » en leur lieu et place.»

Page 2, ligne 28.—Retrancher l'article 7.

Page 3, ligne 10.—Ajouter ce qui suit après le mot « abrogé » à titre de paragraphe 2 de l'article 10:—

« 2. Est encore modifié le premier paragraphe de l'article 477 de la dite loi par l'addition de l'alinéa suivant:—

« (*g*) Les navires qui se dirigent vers un havre de refuge ou qui y entrent ».

Page 4, ligne 32.—Insérer les mots « par écrit » après le mot « accident » à la 32me ligne.

Page 6, ligne 13.—Insérer les mots « par écrit » après le mot « accident » à la 13me ligne.

Page 9, ligne 18.—Insérer ce qui suit après le mot « destination » à titre d'alinéa (*f*):—

« (*f*) lorsque le ministre a lieu de croire qu'un capitaine, un second, un pilote ou un mécanicien se trouve, pour quelque raison, impropre ou incapable de remplir ses fonctions.»

Page 9, ligne 31.—Insérer ce qui suit après le mot « requises », à titre d'article 29A:—

« 29A. Est abrogé l'article 785 de la dite loi.»

Page 10, ligne 3.—Retrancher l'alinéa 3.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 112) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer relativement à la constitution de la Commission des chemins de fer », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 27 et 28.—Après « commission », insérer « et lorsqu'il a agi, il doit être présumé d'une manière concluante qu'il l'a fait en l'absence ou l'incapacité du chef de la commission, aux termes de cet article ».

Page 2, ligne 36.—Après « fonctions » insérer ce qui suit comme clause A:—

« *Clause A.*

« L'article 15 de la dite loi est abrogé et remplacé par le suivant:—

« 15. Aucun membre ou fonctionnaire de la commission ne doit directement ou indirectement,—

« (*a*) posséder, acheter, acquérir pour lui-même aucune action, obligation, débenture ou autre valeur d'une compagnie de chemin de fer assujétie aux dispositions de la présente loi; ni

« (*b*) posséder aucun intérêt dans des inventions, appareils, machines, procédés ou articles brevetés, en totalité ou en partie, qui peuvent être requis ou employés comme partie du matériel de chemin de fer ou de tout matériel roulant en usage sur les voies ferrées.

« (2) Si telles actions, obligations ou autres valeurs, inventions, appareils, machines, procédés ou articles brevetés, en totalité ou en partie, ou quelque intérêt en iceux deviennent la propriété, par testament ou par succession, d'un membre ou d'un fonctionnaire de la commission ou pour son propre avantage, ce dernier est tenu de les vendre absolument et d'en disposer dans les trois mois qui suivent la date où il en est devenu propriétaire.»

Page 4, ligne 3.—Après « signifié », insérer ce qui suit comme clause B:—

« Est abrogé l'article 62 de la dite loi et remplacé par le suivant:—

« 62. Dans les trois mois à compter du trente et unième jour de mars chaque année, la commission doit présenter au Gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre, un rapport annuel pour l'année expirée le trente et unième jour de mars précédent, indiquant brièvement,—

« (*a*) la demande faite à la commission et les décisions à cet égard sous l'autorité de la présente loi;

« (*b*) les décisions de la commission à l'égard des matières ou choses concernant lesquelles la commission a agi de son propre mouvement, ou à la demande du ministre;

« (*c*) telles autres matières qui paraissent à la commission être d'intérêt public relativement aux personnes, aux compagnies et aux chemins de fer subordonnés à la dite loi; et

« (*d*) telles matières qu'indique le Gouverneur en conseil.

« (2) Le dit rapport est présenté aux deux Chambres du Parlement au cours des quinze premiers jours de la session qui suit du Parlement.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements, sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 118) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer », lesquels sont lus comme suit:—

Page 8, amendement dans le texte anglais seulement.

Page 9, ligne 2.—Après « fer » insérez « qui doit être ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements, sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 89) intitulé: « Loi autorisant la vente à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa, comme emplacement d'un hôtel », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 120) intitulé: « Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et trente minutes jeudi matin, elle s'ajourne à onze heures a..m., ce jour.

Jeudi, 16 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1908,—Copie de toutes pétitions, lettres, correspondance, rapports, documents, papiers et autres informations se rapportant à l'octroi, en 1905, d'un permis en faveur de E. H. McLennan et G. A. Redmond, tous deux de River-John, Nouvelle-Ecosse, à l'effet de faire la pêche du homard, et d'ériger une fabrique de conserves; aussi, la date du dit permis. (*Document de la session No 231.*)

M. Gervais propose, secondé par M. McIntyre (Perth),—Que le second rapport du comité chargé de contrôler le compte rendu officier des débats de cette Chambre pendant la présente session, soit modifié en retranchant les mots « 15 mai 1906 » et en les remplaçant par les mots « 28 novembre 1907 »; et que le dit rapport ainsi modifié soit maintenant adopté.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'un comité de cette Chambre, composé de M. l'Orateur, de M. l'Orateur-suppléant et de M. Barker, soit nommé aux fins de se consulter avec un comité semblable du Sénat sur l'établissement d'un restaurant pour les deux Chambres.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre spécial pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 211) modifiant la loi rendue en la présente session et intitulée: « Loi concernant *The Dominion Guarantee Company, Limited* », étant appelé;

La Chambre considère, en comité général, le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Frederick W. Borden propose, secondé par M. Graham,—Que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant certaine propriété d'ordonnance, dans la cité de Toronto.

Sir Frederick W. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 115) modifiant la Loi des élections fédérales;

M. Aylesworth propose, secondé par M. Graham,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Boyce propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que le dit bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec mandat de le modifier, spécialement en son article 1, de manière à pourvoir à ce que les listes provinciales de la province d'Ontario, tant dans les districts non organisés que dans les districts organisés, seront tenues pour avoir, pour les fins des élections fédérales, une force et une valeur égales à celles des listes des autres provinces, de manière à éviter d'établir un traitement restrictif à l'égard de la province d'Ontario.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Léonard,	Reid (Grenville),
Armstrong,	Clements,	MacLaren,	Robitaille.
Avery,	Crocket,	McCarthy (Calgary),	Roche (Marquette),
Barker,	Elson,	McLean (Queen, I. P.-E.),	Sproule,
Barr,	Foster,	Marshall,	Stanfield,
Beattie,	Fowler,	Martin, (Queen, I. P.-E.),	Staples,
Bennett,	Haggart,	Monk,	Taylor,
Bergeron,	Henderson,	Morin,	Tisdale,
Blain,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Walsh (Huntingdon),
Borden (Carleton),	Jackson (Elgin),	Owen,	Ward,
Boyce,	Kemp,	Paquet,	White,
Brabazon,	Lake,	Perley,	Wilson (Lennox et Addington),
Bristol,	Lalor,	Porter,	Worthington
Broder,	Lancaster,	Pringle,	Wright (Muskoka).—60.
Chisholm (Huron),	Lefurgey,		
Christie,	Lennox,		

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Fortier,	Macdonald,	Pugsley,
Aylesworth,	Galliher,	Maclean (Lunenburg),	Ratz,
Beauparlant,	Gauvreau,	Macpherson,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Gervais,	McCarthy (Simcoe),	Roche (Halifax),
Brodeur,	Girard,	McColl,	Ross (Cap-Breton),
Bureau,	Graham,	McCool,	Ross (Rimouski),
Caldwell,	Hall,	McIntyre (Perth),	Ross (Yale-Caribou),
Calvert,	Harty,	McIntyre (Strathcona)	Rousseau,
Carney,	Hughes (King, I.P.-E.),	McKenzie,	Savoie,
Caron,	Hunt,	McLean (Huron),	Schell (Glengarry),
Carrier,	Jackson (Selkirk),	McLean (York-cent.),	Schell (Oxford),
Carvell,	Johnston,	McLennan,	Sinclair,
Cash,	Kennedy,	Major,	Smith (Oxford),
Chisholm (Antigonish)	Lachance,	Marcile (Bagot),	Stewart,
Clarke,	Lanctot (Laprairie-Napierville),	Marcil (Bonaventure),	Talbot.
Connee,	Lanctot (Richelieu),	Martin (Wellington),	Telford,
Copp,	Lapointe,	Michaud,	Templeman,
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Miller,	Tobin,
Demers,	Lavergne,	Oliver,	Tolmie,
Dugas,	LeBlanc,	Pardee,	Turcotte,
Emmerson,	Lemieux,	Parmelee,	Turgeon,
Fielding,	Logan,	Paterson,	Turriff,
Finlay,	Loggie,	Parent,	Watson,
Finlayson,	Lovell,	Pickup,	Wright (Renfrew),
Fisher,		Power,	Zimmerman.—99.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Bristol,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec mandat de modifier le dit bill en décrétant que, à chaque élection générale en Canada, le jour pour la tenue des bureaux de votation sera le même dans toute l'étendue du Canada, excepté dans le Territoire du Yukon.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Bergeron,—Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec mandat d'en retrancher l'article 17.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Barker,—Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec mandat de pourvoir à la condamnation, à l'amende et à la prison, de tout ministre de la Couronne ou autre personne qui, pour induire quelque voteur ou classe de voteur, dans un district électoral, à voter pour tout candidat qui promet d'obtenir ou d'empêcher dans un district électoral la dépense de deniers publics, ou la construction d'un édifice public dans les limites de tel district électoral.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente, en sens inverse.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant de l'aide à des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer y mentionnées.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que le gouvernement du Canada peut donner de l'aide pour la construction de la voie de la *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*, ci-après appelée « la compagnie », à partir d'un endroit de la ligne de la compagnie du chemin de fer, ou sur la ligne du chemin de fer de la *Edmonton, Slave Lake Railway Company*, à ou près d'Edmonton ou de Strathcona, dans la province d'Alberta, de là, dans une direcion généralement ouest, aux terrains à houille, situés sur ou près de la rivière Brazeau et à ou près de la source de la rivière McLeod, soit un parcours d'environ cent cinquante milles en garantissant le remboursement en capital et le paiement des intérêts des obligations, débentures ou autres valeurs ci-après appelées « valeurs », garanties comme il est mentionné ci-après, de la dite compagnie ou de ses successeurs, par la fusion ainsi que ci-après énoncé, jusqu'à concurrence de treize mille dollars pour

les premiers cinquante milles de la ligne ainsi subventionnée; et pour le reste de la ligne jusqu'à la somme de vingt-cinq mille dollars, n'excédant pas en tout cent cinquante mille dollars; l'intérêt sur les dites obligations, débentures ou autres valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par an payable semestriellement, et le capital devant être remboursable dans cinquante ans à compter de la date où le présent acte aura été sanctionné.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par un ou des actes de trust, une hypothèque constituée en faveur d'un ou de plusieurs fidéicommissaires agréés par le Gouverneur en conseil, et formeront une première charge grevant les lignes de chemins de fer ainsi subventionnées ainsi que l'emplacement de la voie ferrée, les terrains affectés aux gares et les autres immeubles et tous les intérêts dans les dits immeubles, les constructions et autres ouvrages et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens de nature mobilière actuels et à venir, acquis pour les fins des dites lignes ainsi subventionnées, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et l'entretien des dites lignes, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant ou devant provenir des dites lignes ainsi que les droits, privilèges, concessions et pouvoirs que possède ou possédera ci-après la compagnie relativement aux dites lignes et se rattachant à leur exploitation, à leur entretien et à leur réparation.

3. Résolu,—Que l'acte ou les actes de trust créeront aussi une hypothèque ou charge sur toutes les autres lignes de chemins de fer et biens de la compagnie, et sur tous les biens, franchises, taxes, recettes et revenus s'y rattachant, venant immédiatement à la suite des obligations, débentures, débentures-actions ou autres garanties auparavant émises par la compagnie et immédiatement après tout ou tous actes de trust par voie d'hypothèque ou charges les garantissant, mais toutefois, relativement aux lignes de chemins de fer ou parties de lignes de chemins de fer construites et en opérations, pour le parcours desquelles aucunes obligations, débentures, débentures-actions, ou autres garanties n'ont pas encore été émises, la compagnie peut en tout temps donner comme garantie une première hypothèque à un taux n'excédant pas vingt mille dollars par mille, et peut la garantir par un acte ou des actes de trust par voie de première hypothèque ou charge, ayant priorité sur l'hypothèque ou charge créée par l'acte ou les actes de trust déjà mentionnés.

4. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties ainsi que plus haut énoncé et la forme qu'elles devront revêtir ainsi que la forme et les conditions de l'hypothèque qui doit en assurer le remboursement et l'époque et le mode d'émission des valeurs, et la disposition de l'argent à prélever par la vente, gage ou autrement suspendant les dépenses d'argent pour les fins de la voie du chemin de fer ainsi subventionné, ainsi que le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être ce qu'approuvera le Gouverneur en conseil, et les termes, dispositions et conditions devront être insérés dans l'acte ou les actes de trust ainsi que le jugera nécessaire ou à propos le Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable du remboursement du capital et du versement des intérêts ds valeurs ainsi garanties en conformité des termes y contenus, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

6. Résolu,—Que les taux et taxes prélevés par la compagnie sur toutes ses lignes ne seront en aucun cas plus élevés que ceux qui pourront être fixés dans le traité à intervenir entre le gouvernement du Canada et la compagnie.

7. Résolu,—Que toutes sommes payées par le gouvernement, en exécution de la garantie établie par le présent acte seront réputés payées en extinction de l'obligation du gouvernement mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de l'hypothèque qui en assure le remboursement, et les som-

mes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et la dite hypothèque, et le gouvernement se trouvera subrogé dans tous les droits des détenteurs des valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position des détenteurs de valeurs restées en souffrance.

8. Résolu,—Que la garantie des valeurs, ainsi que ci-après énoncées pour la dite ligne ne sera pas donnée avant que l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company* et la *Canadian Northern Railway Company* ne se soient fusionnées en une seule et même compagnie sous le nom de la *Canadian Northern Railway Company*, ni avant que la compagnie ainsi fusionnées, à titre de successeur en vertu de la fusion n'ait souscrit des valeurs affectées au paiement du principal et des intérêts des valeurs ainsi garanties relativement à cette ligne.

9. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil quant à l'étendue du parcours de la dite ligne à être subventionnée sera définitive pour les fins de la présente loi.

10. Résolu,—Que les livres de la compagnie seront en tout temps accessibles à l'examen du gouvernement ou de quelqu'un délégué à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que le gouvernement du Canada peut donner de l'aide pour la construction de la voie de la *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*, ci-après appelée « la compagnie », à partir d'un endroit de la ligne de la compagnie du chemin de fer, ou sur la ligne du chemin de fer de la *Edmonton, Slave Lake Railway Company*, à ou près d'Edmonton ou de Strathcona, dans la province d'Alberta, de là, dans une direction généralement ouest, aux terrains à houille, situés sur ou près de la rivière Brazeau et à ou près de la source de la rivière McLeod, soit un parcours d'environ cent cinquante milles en garantissant le remboursement en capital et le paiement des intérêts des obligations, débentures ou autres valeurs ci-après appelées « valeurs », garanties comme il est mentionné ci-après, de la dite compagnie ou de ses successeurs, par la fusion ainsi que ci-après énoncé, jusqu'à concurrence de treize mille dollars pour les premiers cinquante milles de la ligne ainsi subventionnée; et pour le reste de la ligne jusqu'à la somme de vingt-cinq mille dollars, n'excédant pas en tout cent cinquante mille dollars; l'intérêt sur les dites obligations, débentures ou autres valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par an payable semestriellement, et le capital devant être remboursable dans cinquante ans à compter de la date où le présent acte aura été sanctionné.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par un ou des actes de trust, une hypothèque constituée en faveur d'un ou de plusieurs fidéicommissaires agréés par le Gouverneur en conseil, et formeront une première charge grevant les lignes de chemins de fer ainsi subventionnées ainsi que l'emplacement de la voie ferrée, les terrains affectés aux gares et les autres immeubles et tous les intérêts dans les dits immeubles, les constructions et autres ouvrages et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens de nature mobilière actuels et à venir, acquis pour les fins des dites lignes ainsi subventionnées, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et l'entretien des dites lignes, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant

ou devant provenir des dites lignes ainsi que les droits, privilèges, concessions et pouvoirs que possède ou possédera ci-après la compagnie relativement aux dites lignes et se rattachant à leur exploitation, à leur entretien et à leur réparation.

3. Résolu,—Que l'acte ou les actes de trust créeront aussi une hypothèque ou charge sur toutes les autres lignes de chemins de fer et biens de la compagnie, et sur tous les biens, franchises, taxes, recettes et revenus s'y rattachant, venant immédiatement à la suite des obligations, débentures, débentures-actions ou autres garanties auparavant émises par la compagnie et immédiatement après tout ou tous actes de trust par voie d'hypothèque ou charges les garantissant, mais toutefois, relativement aux lignes de chemins de fer ou parties de lignes de chemins de fer construites et en opérations, pour le parcours desquelles aucunes obligations, débentures, débentures-actions, ou autres garanties n'ont pas encore été émises, la compagnie peut en tout temps donner comme garantie une première hypothèque à un taux n'excédant pas vingt mille dollars par mille, et peut la garantir par un acte ou des actes de trust par voie de première hypothèque ou charge, ayant priorité sur l'hypothèque ou charge créée par l'acte ou les actes de trust déjà mentionnés.

4. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties ainsi que plus haut énoncé et la forme qu'elles devront revêtir ainsi que la forme et les conditions de l'hypothèque qui doit en assurer le remboursement et l'époque et le mode d'émission des valeurs, et la disposition de l'argent à prélever par la vente, gage ou autrement suspendant les dépenses d'argent pour les fins de la voie du chemin de fer ainsi subventionné, ainsi que le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être ce qu'approuvera le Gouverneur en conseil, et les termes, dispositions et conditions devront être insérés dans l'acte ou les actes de trust ainsi que le jugera nécessaire ou à propos le Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable du remboursement du capital et du versement des intérêts des valeurs ainsi garanties en conformité des termes y contenus, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

6. Résolu,—Que les taux et taxes prélevés par la compagnie sur toutes ses lignes ne seront en aucun cas plus élevés que ceux qui pourront être fixés dans le traité à intervenir entre le gouvernement du Canada et la compagnie.

7. Résolu,—Que toutes sommes payées par le gouvernement, en exécution de la garantie établie par le présent acte seront réputés payées en extinction de l'obligation du gouvernement mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de l'hypothèque qui en assure le remboursement, et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et la dite hypothèque, et le gouvernement se trouvera subrogé dans tous les droits des détenteurs des valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position de détenteurs de valeurs restées en souffrance.

8. Résolu,—Que la garantie des valeurs, ainsi que ci-après énoncées pour la dite ligne ne sera pas donnée avant que l'*Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company* et la *Canadian Northern Railway Company* ne se soient fusionnées en une seule et même compagnie sous le nom de la *Canadian Northern Railway Company*, ni avant que la compagnie ainsi fusionnée, à titre de successeur en vertu de la fusion n'ait souscrit des valeurs affectées au paiement du principal et des intérêts des valeurs ainsi garanties relativement à cette ligne.

9. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil quant à l'étendue du parcours de la dite ligne à être subventionnée sera définitive pour les fins de la présente loi.

10. Résolu,—Que les livres de la compagnie seront en tout temps accessibles à l'examen du gouvernement ou de quelqu'un délégué à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

Les dites résolutions, étant lues une seconde foïs, sont adoptées.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 213) concernant certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer *Edmonton, Yukon and Pacific.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant de l'aide pour la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que le gouvernement du Canada peut donner de l'aide pour la construction des lignes de chemin de fer ci-dessous énumérées de la *Canadian Northern Railway Company,* ci-après désignée par « la compagnie » en garantissant le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs, ci-après désignées par « valeurs » de la dite compagnie, jusqu'à concurrence de treize mille piastres par mille des lignes de chemins de fer ainsi subventionnées respectivement; l'intérêt sur les dites valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par an payable semestriellement, et le capital devant en être remboursable dans cinquante ans à compter de la date de la présente loi.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par une ou plusieurs hypothèques constituées en faveur d'un ou de plusieurs trustees agréés par le Gouverneur en conseil, et formeront une première charge grevant la ou les lignes de chemin de fer ainsi subventionnées ainsi que l'emplacement de la voie ferrée, les terrains affectés aux gares et les autres immeubles de tous les intérêts dans les dits immeubles, les constructions et autres ouvrages et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens de nature mobilière actuels et à venir, acquis pour les fins des dites lignes ainsi subventionnées, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et l'entretien des dites lignes, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant ou devant provenir des dites lignes ainsi que les droits, privilèges, concessions et pouvoirs que possède ou possédera ci-après la compagnie relativement aux dites lignes et se rattachant à leur exploitation, à leur entretien et à leur réparation.

3. Résolu,—Que les dites hypothèques de trust constitueront aussi une charge venant immédiatement à la suite des droits qui existent actuellement sur les lignes et grevant toute la voie ferrée et les embranchements du chemin de fer de la compagnie en service et tous les biens et concessions s'y rattachant, et les taxes, et les revenus qu'en retire la compagnie, et ensuite toutes les obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs jusqu'à présent émises ou qui le seront à l'avenir par la compagnie pour prélever les fonds nécessaires en tout temps pour faire face aux dépenses déjà faites ou qui le seront à l'avenir pour la cour et les installations de tête de ligne de la compagnie pour les marchandises à Winnipeg et aux dépenses, aux termes de la convention relative aux installations de tête de ligne, à Winnipeg, énoncés au chapitre 52 des Statuts du Canada de 1907, conclue entre la compagnie, la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et Sa Majesté le Roi et après les actes de trust, de mortgages, de nantissement et charges ci-devant faits ou à faire ci-après: Sauf, toutefois, que relativement aux lignes ou parties de lignes déjà construites et en service, pour la logueur desquelles nulles obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs n'ont encore été émises, la compagnie peut émettre des

garanties portant première hypothèque ne dépassant pas quinze mille dollars par mille et peut les garantir au moyen d'un ou de plusieurs actes de trust portant première hypothèque ou charge, ayant priorité sur l'hypothèque ou charge à créer par l'acte ou les actes de trust ci-dessus mentionnés.

4. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties ainsi que plus haut énoncé et la forme qu'elles devront revêtir, ainsi que la forme et les conditions de l'hypothèque qui doit en assurer le remboursement et l'époque et la manière d'émettre les valeurs et de disposer des sommes ainsi prélevées, par vente, nantissement ou autrement, en attendant la dépense de ces deniers pour les objets des lignes de chemin de fer ainsi respectivement aidées et le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être ce qu'approuvera le Gouverneur en conseil, et il pourra être inclus dans ce ou ces actes de trust, les termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil jugera à propos et nécessaires.

5. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable du remboursement du capital et du versement des intérêts des valeurs ainsi garanties en conformité des termes y contenues, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

6. Résolu,—Que les taxes et taux prélevés par la compagnie sur ses lignes ne seront en aucun cas plus élevés que ceux qui pourront être fixés dans le traité à intervenir entre le gouvernement du Canada et la compagnie sous le régime de la présente loi.

7. Résolu,—Que tous les deniers payés par le gouvernement du Canada en exécution de la garantie établie par la présente loi seront réputées payées en extinction de l'obligation du gouvernement mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de l'hypothèque qui en assure le remboursement, et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et la dite hypothèque, et le gouvernement se trouvera subrogé dans tous les droits des détenteurs des valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position de détenteurs de valeurs restées en souffrance.

8. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil relative à la longueur de toute dite ligne de chemin de fer, pour les objets des présentes résolutions, est finale.

9. Résolu,—Que les livres de la compagnie doivent être en tout temps accessibles à l'examen pour le gouvernement de la part de toute personne déléguée à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Financs.

10. Résolu,—Que les lignes de chemin de fer dont il s'agit ci-dessus sont les suivantes:—

(1) Une ligne de chemin de fer à partir de Régina ou des environs de Régina, dans la province de la Saskatchewan, et allant jusqu'à la limite occidentale du Manitoba pour s'y raccorder avec la ligne de la compagnie allant à Brandon, soit une longueur de ligne de cent cinquante-deux milles au plus.

(2) Une ligne de chemin de fer à partir de Saskatoon ou des environs de Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan, et allant dans une direction méridionale et occidentale vers Calgary, soit une longueur de cent soixante et quinze milles au plus.

(3) Une ligne de chemin de fer à partir de Prince-Albert ou des environs de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, et allant par voie de North-Battleford et de Battleford-Junction, jusqu'à ou près Battleford, à l'exception cependant de la distance entre North-Battleford et Battleford-Junction, soit à l'exclusion de cette distance, une longueur de ligne de cent trente-deux milles au plus.

(4) Une ligne de chemin de fer à partir de la ligne de Thunder-Hill du chemin de fer de la compagnie, à ou près la limite occidentale de la province du Manitoba, et

allant dans une direction généralement occidentale vers Rosthern, soit une longueur de ligne de cent milles au plus.

(5) Un prolongement de la ligne de Rossburn à partir de la ligne occidentale de la province du Manitoba, et allant dans une direction nord occidentale, soit une longueur de ligne de cinquante milles au plus.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que le gouvernement du Canada peut donner de l'aide pour la construction des lignes de chemin de fer ci-dessous énumérées de la *Canadian Northern Railway Company,* ci-après désignée par « la compagnie » en garantissant le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs, ci-après désignées par « valeurs » de la dite compagnie, jusqu'à concurrence de treize mille piastres par mille des lignes de chemins de fer ainsi subventionnées respectivement; l'intérêt sur les dites valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par an payable semestriellement, et le capital devant en être remboursable dans cinquante ans à compter de la date de la présente loi.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par une ou plusieurs hypothèques constituées en faveur d'un ou de plusieurs trustees agréés par le Gouverneur en conseil, et formeront une première charge grevant la ou les lignes de chemin de fer ainsi subventionnées ainsi que l'emplacement de la voie ferrée, les terrains affectés aux gares et les autres immeubles de tous les intérêts dans les dits immeubles, les constructions et autres ouvrages et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens de nature mobilière actuels et à venir, acquis pour les fins des dites lignes ainsi subventionnées, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et l'entretien des dites lignes, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant ou devant provenir des dites lignes ainsi que les droits, privilèges, concessions et pouvoirs que possède ou possédera ci-après la compagnie relativement aux dites lignes et se rattachant à leur exploitation, à leur entretien et à leur réparation.

3. Résolu,—Que les dites hypothèques de trust constitueront aussi une charge venant immédiatement à la suite des droits qui existent actuellement sur les lignes et grevant toute la voie ferrée et les embranchements du chemin de fer de la compagnie en service et tous les biens et concessions s'y rattachant, et les taxes, et les revenus qu'en retire la compagnie, et ensuite toutes les obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs jusqu'à présent émises ou qui le seront à l'avenir par la compagnie pour prélever les fonds nécessaires en tout temps pour faire face aux dépenses déjà faites ou qui le seront à l'avenir pour la cour et les installations de tête de ligne de la compagnie pour les marchandises à Winnipeg et aux dépenses, aux termes de la convention relative aux installations de tête de ligne, à Winnipeg, énoncés au chapitre 52 des Statuts du Canada de 1907, conclue entre la compagnie, la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et Sa Majesté le Roi et après les actes de trust, de mortgages, de nantissement et charges ci-devant faits ou à faire ci-après: Sauf, toutefois, que relativement aux lignes ou parties de lignes déjà construites et en service, pour la longueur desquelles nulles obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs n'ont encore été émises, la compagnie peut émettre des garanties portant première hypothèque ne dépassant pas quinze mille dollars par mille et peut les garantir au moyen d'un ou de plusieurs actes de trust portant première hypothèque ou charge, ayant priorité sur l'hypothèque ou charge à créer par l'acte ou les actes de trust ci-dessus mentionnés.

4. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties ainsi que plus haut énoncé et la forme qu'elles devront revêtir, ainsi que la forme et les conditions de l'hypothèque qui doit en assurer le remboursement et l'époque et la manière d'émettre les valeurs et de disposer des sommes ainsi prélevées, par vente, nantissement ou autrement, en attendant la dépense de ces deniers pour les objets des lignes de chemin de fer ainsi respectivement aidées et le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être ce qu'approuvera le Gouverneur en conseil, et il pourra être inclus dans ce ou ces actes de trust, les termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil jugera à propos et nécessaires.

5. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable du remboursement du capital et du versement des intérêts des valeurs ainsi garanties en conformité des termes y contenus, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

6. Résolu,—Que les taxes et taux prélevés par la compagnie sur ses lignes ne seront en aucun cas plus élevés que ceux qui pourront être fixés dans le traité à intervenir entre le gouvernement du Canada et la compagnie sous le régime de la présente loi.

7. Résolu,—Que tous les deniers payés par le gouvernement du Canada en exécution de la garantie établie par la présente loi seront réputées payées en extinction de l'obligation du gouvernement mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de l'hypothèque qui en assure le remboursement, et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et la dite hypothèque, et le gouvernement se trouvera subrogé dans tous les droits des détenteurs des valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position de détenteurs de valeurs restées en souffrance.

8. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil relative à la longueur de toute dite ligne de chemin de fer, pour les objets des présentes résolutions, est finale.

9. Résolu,—Que les livres de la compagnie doivent être en tout temps accessibles à l'examen pour le gouvernement de la part de toute personne déléguée à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

10. Résolu,—Que les lignes de chemin de fer dont il s'agit ci-dessus sont les suivantes:—

(1) Une ligne de chemin de fer à partir de Régina ou des environs de Régina, dans la province de la Saskatchewan, et allant jusqu'à la limite occidentale du Manitoba pour s'y raccorder avec la ligne de la compagnie allant à Brandon, soit une longueur de ligne de cent cinquante-deux milles au plus.

(2) Une ligne de chemin de fer à partir de Saskatoon ou des environs de Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan, et allant dans une direction méridionale et occidentale vers Calgary, soit une longueur de cent soixante et quinze milles au plus.

(3) Une ligne de chemin de fer à partir de Prince-Albert ou des environs de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, et allant par voie de North-Battleford et de Battleford-Junction, jusqu'à ou près Battleford, à l'exception cependant de la distance entre North-Battleford et Battleford-Junction, soit à l'exclusion de cette distance, une longueur de ligne de cent trente-deux milles au plus.

(4) Une ligne de chemin de fer à partir de la ligne de Thunder-Hill du chemin de fer de la compagnie, à ou près la limite occidentale de la province du Manitoba, et allant dans une direction généralement occidentale vers Rosthern, soit une longueur de ligne de cent milles au plus.

(5) Un prolongement de la ligne de Rossburn à partir de la ligne occidentale de

la province du Manitoba, et allant dans une direction nord occidentale, soit une longueur de ligne de cinquante milles au plus.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 214) concernant certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'octroi de subventions aux compapas en totalité la somme de $6,400 par mille:—

(Crédits renouvelés.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées (ne dépassant, en aucun cas, le nombre de milles ci-après spécifié), qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de $3,200 par mille; et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille:—

(1) A la *Kettle River Valley Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé à ou près Grand-Forks jusqu'à un point distant de cinquante milles en remontant la fourche nord, et la fourche est ou ouest de la fourche nord de la rivière Kettle, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 39; n'excédant pas 50 milles.

(2) Pour une ligne de chemin de fer entre Owen-Sound, dans la province d'Ontario, et Meaford, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 18; n'excédant pas 30 milles.

(3) Pour une ligne de chemin de fer entre Sharbot-Lake ou Bathurst-Station, dans la province d'Ontario, ou entre ces deux points, en passant par le village de Lanark, et Carleton-Place, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 7; n'excédant pas 41 milles.

(4) A la *Nepigon Railway Company,* pour les lignes de chemin de fer suivantes:—

(*a*) A partir d'un endroit situé à ou près la station de Nepigon, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nepigon, distance de 30 milles au plus;

(*b*) A partir d'un endroit situé sur la baie Nepigon, sur le lac Supérieur, jusqu'à un point situé à l'ouest du lac Helen, sur la ligne du dit chemin de fer de Nepigon, distance de 3½ milles au plus;

(*c*) A partir d'un endroit situé sur la ligne du chemin de fer de Nepigon, à ou près la traverse de la rivière Fraser, jusqu'à un endroit situé sur le lac Jesse, en passant par Cameron's-Falls, distance de 1½ mille au plus;

(*d*) A partir d'un endroit situé sur la rive nord du lac Nepigon en allant vers le nord, soit une distance de 45 milles au plus;

Les subventions à ces dites lignes étant autorisées au lieu des subventions autorisées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 10, pour une totalité de 80 milles au plus.

(5) A la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord (ou à la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central, avec le consentement de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, et sauf l'approbation du Gouverneur en conseil) pour les lignes de chemin de fer suivantes:—

(*a*) A partir d'un point sur la dite ligne de chemin de fer, entre Little-Current et Sudbury, dans une direction ouest vers le chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson, pour 100 milles au plus;

(*b*) A partir de Little-Current, et de là traversant le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Stanley, et de là à Sudbury, pour pas plus de 64 milles;

(*c*) A partir d'un point à ou près Sudbury, dans une direction nord, pour pas plus de 30 milles;

Les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 1; n'excédant pas 194 milles en tout.

(6) A l'*Ontario, Northern and Timagami Railway Company,* pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls dans un direction nord-ouest jusqu'à un point situé sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district du Nipissingue, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 24, pour 50 milles au plus.

(7) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit situé à ou près Baptiste, allant vers l'est jusqu'à un endroit situé à ou près Renfrew, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43, article 1, item 24, pour 75 milles au plus.

(8) A la compagnie dite *The Bracebridge and Trading Lake Railway Company,* pour un chemin de fer allant depuis Bracebridge, dans Muskoka, jusqu'à un endroit situé à ou près Baysville, Ontario, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 34 de 1904, article 2, item 1; n'excédant pas 16 milles.

(9) A la Compagnie de chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour une ligne de chemin de fer d'au plus 100 milles, allant de Roberval dans une direction ouest vers la baie de James, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 12.

(10) A la Compagnie du chemin de fer de Matane à Gaspé, pour une ligne de chemin de fer allant d'un endroit à ou près Sainte-Flavie, sur le chemin de fer Intercolonial, à Matane, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 44, pour 30 milles; n'excédant pas 38 milles.

(11) Au chemin de fer le *Canadian Northern Quebec,* pour prolonger sa ligne depuis Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, pour 30 milles au plus; et pour une ligne de chemin de fer raccordant sa ligne de Montfort et la Gatineau avec sa ligne principale à Saint-Jérôme, pour 15.2 milles au plus, au lieu des subventions accordées au chemin de fer Grand-Nord par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 36; n'excédant pas 45.2 milles au plus.

(12) Au chemin de fer le *Canadian Northern Quebec,* pour une voie ferrée depuis un point à ou près la jonction Garneau jusqu'à Québec, avec un embranchement jusqu'au pont de Québec ou dans la direction de ce pont, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 37, pour 70 milles, n'excédant pas 83 milles.

(13) A la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, pour une ligne de chemin de fer allant d'un point situé à ou près Causapscal, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Edmundston, au lieu de la subvention autorisée par ie chapitre 43 de 1906, article 1, item 9, pour une ligne entre les deux points ci-dessus nommés; n'excédant pas 100 milles.

(14) Pour une ligne de chemin de fer allant de Yamaska à un endroit dans le comté de Lotbinière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 12; n'excédant pas 70 milles; et pour une ligne de chemin de fer allant de Mont-Johnson à la station de Saint-Grégoire, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis par le chapitre 7 de 1899, article 2; ne dépassant pas 71½ milles.

(15) A la Compagnie du chemin de fer Intercolonial du Nouveau-Brunswick, pour une ligne de chemin de fer allant de l'extrémité ouest des vingt milles de sa voie, telle que construite déjà à partir de Campbellton, jusqu'à un point sur la rivière Saint-Jean, entre Grand-Falls et Edmundston, au lieu des subventions accordées par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 14 et 50 respectivement; n'excédant pas 90 milles.

(16) Pour une ligne de chemin de fer depuis le lac Brazil sur le chemin de fer *Dominion Atlantic*, jusqu'à Kemptville, Nouvelle-Ecosse, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, article 2, item 30; pour 11 milles au plus.

(17) A la *Inverneys Railway and Coal Company*, pour une voie ferrée de 37 milles au plus allant de Cheticamp à un endroit situé sur la ligne déjà construite, entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57, de 1903, article 2, item 24.

(18) A la *Margaree Coal and Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer de 46 milles au plus, allant d'un point situé à ou près Rangedale, sur le chemin de fer Intercolonial, de là par la voie du côté est du lac Ainslie et Sainte-Rose jusqu'à l'anse Chimney-Corner; et pour une voie ferrée, de 4 milles au plus, depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Rangedale et Point-Tupper jusqu'à l'anse Caribou, sur la baie ou la rivière des Habitants, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article premier, item 21, pour 38 milles, mais n'excédant pas en totalité 50 milles.

(19) A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière et de Mégantic, pour prolonger sa ligne, la distance de 50 milles au plus, vers le sud, depuis un point à ou près Lyster, dans le comté de Mégantic, jusqu'à ou vers un point à ou près Lime-Ridge, dans le township de Dudswell; et pour une voie ferrée, de 30 milles au plus, depuis un point de sa ligne situé dans le township d'Inverness jusqu'à un point situé à ou près le pont qui traverse le Saint-Laurent, à ou près Québec, au lieu des subventions autorisées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 3 et 20 respectivement, n'excédant pas en totalité 80 milles.

(20) A la *Cape Breton Railway Company, Limited,* pour une voie ferrée de 30 milles, depuis Port-Hawkesbury ou Point-Tupper, sur le détroit de Canso, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Saint-Peters au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, article 2, item 6, n'excédant pas 31 milles.

(21) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial, à ou près Dartmouth, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point situé à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas 80 milles.

(22) Pour une ligne de chemin de fer situé à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, jusqu'à un endroit situé à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, en partie, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas 52 milles.

(23) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près New-Glasgow, dans le comté de Pictou, jusqu'à un endroit situé à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, et à partir d'un endroit à ou près Melrose jusqu'à Guysborough, dans le comté de Guysborough, avec une ligne d'embranchement jusqu'à Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, en partie, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas en totalité 116 milles.

(24) A la Compagnie du chemin de fer des Ha! Ha!, pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près le village de Jonquière, jusqu'à la baie des Ha! Ha! en passant par le village de Laterrière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 33, pour 20 milles; n'excédant pas en totalité 24 milles.

(25) A la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick pour une ligne de chemin de fer depuis Chaudière-Junction jusqu'à un endroit situé à ou près la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 2, pour 45 milles; n'excédant pas 62 milles.

(26) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près la station de Sainte-Agathe-des-Monts et allant vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, en passant près des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie. dans une direction sud, au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 38, pour une totalité de 15 milles au plus.

(Nouvelles subventions.)

(27) Pour une ligne de chemin de fer à partir de Tusket-Wedges jusqu'à un point sur le chemin de fer *Halifaux South Western* à ou près Riverdale-Station, pour 8 milles au plus.

(28) A la *Halifax and Southwestern Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer allant de Lunenburg à Bridgewater, en passant par Upper-Lahave, pour 12 milles au plus.

(29) A la *Erie, London and Tillsonburg Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer entre Port-Burwell et London, pour 35 milles au plus.

(30) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Centreville jusqu'à Aylesford, ou Kingston ou Middleton, sur la ligne du chemin de fer *Dominion Atlantic,* pour 35 milles au plus.

(31) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Plaster-Rock jusqu'à Riley-Rock, pour 28 milles au plus.

(32) A la *North Shore Railway Company, Limited* (ci-devant la *Beersville Coal and Railway Company*), pour une ligne de chemin de fer prolongeant sa présente ligne de Beersville à Brown's-Landing, n'excédant pas 7 milles; et pour un embranchement de chemin de fer à partir de sa ligne principale jusqu'à Mount-Carlyle, n'excédant pas 2½ milles; pour une totalité de 9½ milles au plus.

(33) A la *York and Carleton Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer, à partir de son présent terminus jusqu'à un point sur le chemin de fer National Transcontinental, pour 9 milles au plus.

(34) A la *Vancouver and Lulu Island Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir de Eburn, sur sa ligne principale, jusqu'à New-Westminster, pour 9.65 milles au plus.

(35) A la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer, à partir d'un point près de French-Creek jusqu'au village de Sandwich, n'excédant pas 41 milles ; et pour une ligne de chemin de fer à partir du village de Sandwich jusqu'à Campbell-River, n'excédant pas 38 milles; pour une totalité de 79 milles au plus.

(36) Pour une ligne de chemin de fer à partir de Macleod. en passant pas Cardston, et se dirigeant vers un point de la frontière internationale à l'ouest du rang 21, pour 45 milles au plus.

(37) A la *Northern Central Pacific Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Cowley, dans l'Alberta, jusqu'à un point situé sur la rivière Highwood, pour 50 milles au plus.

(38) Pour une ligne de chemin de fer, à partir d'un point à ou près la ville de Red-Deer jusqu'à un point situé sur la rivière Saskatchewan du Nord, à ou près Rocky-Mountain-House, pour 70 milles au plus.

(39) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour une ligne de chemin de fer depuis Winnipeg-Beach, dans une direction nord, jusqu'à Gimli, n'excédant pas 9½ milles; et pour une ligne de Gimli à Riverton, n'excédant pas 25 milles; ne dépassant pas en totalité 34½ milles.

(40) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour une ligne ferrée depuis Moosejaw, dans une direction nord-ouest; n'excédant pas 123 milles.

(41) A la Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est, pour une ligne ferrée depuis le chemin de fer Intercolonial, à la jonction de Saint-Léonard, jusqu'à Dudswell; n'excédant pas 36 milles.

(42) A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud, pour une ligne ferrée depuis la jonction de Noyan jusqu'à la frontière internationale, n'excédant pas 8 milles; et pour une ligne ferrée entre Saint-Lambert et Saint-Constant, n'excédant pas 15 milles; ne dépassant pas en totalité 23 milles.

(43) A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour les lignes ferrées suivantes:—

(*a*) De la station Valcartier à Sainte-Catherine; n'excédant pas 3.8 milles;

(*b*) De la station de Valcartier vers Gasford; n'excédant pas 5½ milles;

(*c*) De l'extrémité du 35me mille de l'embranchement de La-Tuque, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'aux chutes de La-Tuque; n'excédant pas 5 milles;

(*d*) Des chutes de La-Tuque jusqu'à l'embouchure de la rivière Croche; n'excédant pas 5 milles;

(*e*) Depuis un point sur l'embranchement de La-Tuque jusqu'au débarcadère du bateau à vapeur près de La-Tuque; n'excédant pas 1.6 mille; ne dépassant pas en totalité 20.9 milles.

(44) A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, pour une ligne ferrée depuis Hébertville jusqu'à Saint-Joseph d'Alma; n'excédant pas 10 milles.

(45) A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, pour une ligne ferrée entre Trois-Rivières et Grand'Mère; n'excédant pas 28 milles.

(46) Pour une ligne ferrée depuis un point sur la ligne-mère du chemin de fer le Grand-Nord, à ou près Saint-Jérôme, jusqu'à Charlemagne (Bout de l'Ile); n'excédant pas 22 milles.

(47) A la Compagnie du chemin de fer du Nord-Est, pour une ligne ferrée depuis un point à l'est du lac Témiscamingue, à ou près Villemarie, vers l'est; n'excédant pas 25 milles.

(48) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, pour une ligne ferrée entre Montréal et Hawkesbury; n'excédant pas 65 milles.

(49) Pour une ligne ferrée depuis Montréal jusqu'à un point sur le chemin de fer Transcontinental; n'excédant pas 200 milles.

(50) A la Compagnie du chemin de fer Central de Québec, pour une extension de sa ligne ferrée, depuis Saint-Georges jusqu'à ou vers Sainte-Justice; n'excédant pas 30 milles.

(51) A la compagnie dite *The Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited,* pour une ligne ferrée depuis Chignectou jusqu'à un point sur le détroit de Northumberland, n'excédant pas 25 milles; et des Mines Joggins jusqu'à un point sur la Baie-de-Fundy, n'excédant pas 1 mille; ne dépassant pas en totalité 26 milles.

(52) Pour une ligne ferrée depuis St. Peters, dans le comté de Richmond, par la rive sud du lac Bras-d'Or, jusqu'à Sydney; n'excédant pas 60 milles.

(53) A la Compagnie du chemin de fer Central de Nipissingue, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Témiscamingue et d'Ontario-Nord, à ou près la ville de New-Liskeard, jusqu'à un point dans le township de Guigues, dans la province de Québec; n'excédant pas 13 milles.

(54) A la Compagnie du chemin de fer de l'Ile Vancouver et de l'Est, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, près de la rivière Campbell, vers le Fort-George, sur la ligne du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique; n'excédant pas 100 milles.

(55) A la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, pour une ligne ferrée depuis Vancouver vers Fort-George, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ; n'excédant pas 100 milles.

(56) Pour une ligne ferrée contournant le rapide de la Mort, Colombie-Britannique; n'excédant pas 4 milles.

(57) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et d'Omineca, pour une ligne ferrée depuis Kittimat jusqu'à la rivière Telkwa; n'excédant pas 110 milles.

(58) Pour une ligne ferrée depuis Nicola jusqu'à un point à ou près Penticton; n'excédant pas 100 milles.

(59) Pour une ligne ferrée de Carmi à Penticton; n'excédant pas 50 milles.

(60) A la Compagnie du chemin de fer de St. Mary et d'Ontario-Ouest, pour une ligne ferrée de Woodstock à Exeter; n'excédant pas 45 milles

(61) A la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie-d'Hudson, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans une direction nord vers le chemin de fer Transcontinental; n'excédant pas 50 milles.

(62) A la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, pour des embranchements à partir de la ligne du chemin de fer Transcontinental jusqu'à Port-Arthur et à Fort-William; n'excédant pas 220 milles.

(63) A la Compagnie du chemin de fer du Lac Seul, du Portage-du-Rat et de Kéwatin, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Kenora jusqu'à la ligne du Transcontinental; n'excédant pas 18 milles.

(64) A la Compagnie du chemin de fer des Chutes Burk et de la rivière des Français, pour une ligne ferrée des chutes Burk jusqu'à la rivière des Français ; n'excédant pas 85 milles.

(65) A la Compagnie du chemin de fer de Thessalon et du Nord, pour une ligne ferrée depuis Thessalon dans un direction nord; n'excédant pas 4 milles.

(6) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord d'Ontario, pour une ligne ferrée depuis la jonction de Sudbury jusqu'aux mines Hutton; n'excédant pas 30 milles.

(67) A la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour une ligne ferrée entre la baie et le lac de Cowichan ; n'excédant pas 24 milles.

(68) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, pour une ligne ferrée entre Hawkesbury et Ottawa; n'excédant pas 60 milles.

(69) Pour les lignes ferrées suivantes:—

(*a*) De Westfield à Saint-Jean, n'excédant pas 14 milles;

(*b*) De Gagetown à Fredericton, n'excédant pas 40 milles;

(*c*) Depuis un point entre Centreville et Woodstock jusqu'à un point à ou près Grand-Falls, n'excédant pas 55 milles; ne dépassant pas en totalité 99 milles.

(70) A la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Petite-Nation, pour une ligne ferrée depuis Papineauville, sur la ligne du Pacifique Canadien, vers Nominingue; n'excédant pas 30 milles.

(71) A la Compagnie de chemin de fer L'Avenir et Melbourne, pour une voie ferrée entre Melbourne et Drummondville; n'excédant pas 28 milles.

(72) A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour une voie ferrée partant de Chicoutimi et se dirigeant vers le sud ou le sud-est; n'excédant pas 5 milles.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut accorder les subventions ci-après stipulées, pour aider à la construction et à l'achèvement des ponts ci-après mentionnés, savoir:—

(1) Pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 2, $15,000.

(2) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (locataire de la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton), pour la construction et l'achèvement d'un pont sur la rivière Saskatchewan, reliant Strathcona et Edmonton, 15 pour 100 de la somme dépensée pour la construction du dit pont; n'excédant pas $100,000.

(3) A la Compagnie du chemin de fer *Québec, Montreal and Southern*, pour la construction et l'achèvement des ponts de chemin de fer qui suivent:—

(*a*) Pont sur la rivière Gentilly, $15,000;

(*b*) Pont sur la rivière Bécancour, $30,000;

(*c*) Pont sur la rivière Richelieu, $30,000.

(4) A la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, pour la construction et l'achèvement des 26 ponts de chemin de fer sur sa voie entre Paspébiac et Gaspé; payable lors de l'achèvement de la dite voie ferrée entre ces deux endroits. $250,000.

(5) A la compagnie dite *Interprovincial Railway Bridge Company of New Brunswick*, pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer sur la rivière Ristigouche entre Campbellton et la Pointe de la Mission, $160,000.

(6) A la *Vancouver, Westminster and Yukon Railway Company,* pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer à Burrard-Inlet, $200,000.

3. Résolu,—Que, dans ces résolutions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression « coût ' signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de $25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne ni le prix de revient des terrains requis pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant pour lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

4. Résolu,—Que les subventions par les présentes autorisées, pour aider à la construction de tout chemin de fer ou pont, sont payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans les présentes résolutions, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittées comme suit:—

(*a*) lors de l'achèvement de l'entreprise; ou

(*b*) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur des sections, ainsi achevées relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou

(*c*) d'après évaluations courantes des travaux appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille piastres; ou

(*d*) dans le cas des alinéas (*b*) et (*c*), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice des compagnies dénommées, sont, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer et pont respectivement; tous les chemins de fer et les ponts pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1908, et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par les présentes autorisé à conclure; et le tracé de ces chemins de fer et pont subventionnés est aussi assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer et le pont ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et les ponts par les présentes subventionnés; mais toute décision de la dite commission rendue sous le régime des présentes peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention aux termes des présentes, ses successeurs ou ayants-droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par les présentes, sont tenues de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'elles en sont requises, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des malles; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectue, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention reçue par la compagnie aux termes des présentes.

8. Résolu,—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer et les ponts subventionnés par la présente loi, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un des chemins de fer ou ponts doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer ou des ponts et le coût de leur exploitation, ainsi que leurs recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition les subventions autorisées par les présentes, que la compagnie emploie pour la voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète des fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer et du pont et le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer si pareils rails d'acier, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

10. Résolu,—Que dès qu'a été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au *minimum*, le chiffre de la subvention ordinaire de $3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de $3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subvention-

née et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu que—

(*a*) le coût estimatif tel que spécifié ne soit pas en moyenne inférieur à $18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(*b*) il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type spécifié au contrat passé avec la compagnie;

(*c*) la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de $6,400 par mille.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées (ne dépassant, en aucun cas, le nombre de milles ci-après spécifié), qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de $3,200 par mille; et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille:—

(Crédits renouvelés.)

(1) A la *Kettle River Valley Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé à ou près Grand-Forks jusqu'à un point distant de cinquante milles en remontant la fourche nord, et la fourche est ou ouest de la fourche nord de la rivière Kettle, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 39; n'excédant pas 50 milles.

(2) Pour une ligne de chemin de fer entre Owen-Sound, dans la province d'Ontario, et Meaford, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 18; n'excédant pas 30 milles.

(3) Pour une ligne de chemin de fer entre Sharbot-Lake ou Bathurst-Station, dans la province d'Ontario, ou entre ces deux points, en passant par le village de Lanark, et Carleton-Place, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 7; n'excédant pas 41 milles.

(4) A la *Nepigon Railway Company,* pour les lignes de chemin de fer suivantes:—

(*a*) A partir d'un endroit situé à ou près la station de Nepigon, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nepigon, distance de 30 milles au plus;

(*b*) A partir d'un endroit situé sur la baie Nepigon, sur le lac Supérieur, jusqu'à un point situé à l'ouest du lac Helen, sur la ligne du dit chemin de fer de Nepigon, distance de 3½ milles au plus;

(*c*) A partir d'un endroit situé sur la ligne du chemin de fer de Nepigon., à ou près la traverse de la rivière Fraser, jusqu'à un endroit situé sur le lac Jesse, en passant par Cameron's-Falls, distance de 1½ mille au plus;

(*d*) A partir d'un endroit situé sur la rive nord du lac Nepigon en allant vers le nord, soit une distance de 45 milles au plus;

Les subventions à ces dites lignes étant autorisées au lieu des subventions autorisées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 10, pour une totalité de 80 milles au plus.

(5) A la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord (ou à la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central, avec le consentement de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, et sauf l'approbation du Gouverneur en conseil) pour les lignes de chemin de fer suivantes:—

(*a*) A partir d'un point sur la dite ligne de chemin de fer, entre Little-Current et Sudbury, dans une direction ouest vers le chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson, pour 100 milles au plus;

(*b*) A partir de Little-Current, et de là traversant le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Stanley, et de là à Sudbury, pour pas plus de 64 milles;

(*c*) A partir d'un point à ou près Sudbury, dans une direction nord, pour pas plus de 30 milles;

Les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 1; n'excédant pas 194 milles en tout.

(6) A l'*Ontario, Northern and Timagami Railway Company,* pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls dans une direction nord-ouest jusqu'à un point situé sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district du Nipissingue, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 24, pour 50 milles au plus.

(7) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit situé à ou près Baptiste, allant vers l'est jusqu'à un endroit situé à ou près Renfrew, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43, article 1, item 24, pour 75 milles au plus.

(8) A la compagnie dite *The Bracebridge and Trading Lake Railway Company,* pour un chemin de fer allant depuis Bracebridge, dans Muskoka, jusqu'à un endroit situé à ou près Baysville, Ontario, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 34 de 1904, article 2, item 1; n'excédant pas 16 milles.

(9) A la Compagnie de chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour une ligne de chemin de fer d'au plus 100 milles, allant de Roberval dans une direction ouest vers la baie de James, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 12.

(10) A la Compagnie du chemin de fer de Matane à Gaspé, pour une ligne de chemin de fer allant d'un endroit à ou près Sainte-Flavie, sur le chemin de fer Intercolonial, à Matane, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 44, pour 30 milles; n'excédant pas 38 milles.

(11) Au chemin de fer le *Canadian Northern Quebec,* pour prolonger sa ligne depuis Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, pour 30 milles au plus; et pour une ligne de chemin de fer raccordant sa ligne de Montfort et la Gatineau avec sa ligne principale à Saint-Jérôme, pour 15.2 milles au plus, au lieu des subventions accordées au chemin de fer Grand-Nord par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 36; n'excédant pas 45.2 milles au plus.

(12) Au chemin de fer le *Canadian Northern Quebec,* pour une voie ferrée depuis un point à ou près la jonction Garneau jusqu'à Québec, avec un embranchement jusqu'au pont de Québec ou dans la direction de ce pont, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 37, pour 70 milles, n'excédant pas 83 milles.

(13) A la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec èt Occidental, pour une ligne de chemin de fer allant d'un point situé à ou près Causapscal, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Edmundston, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 9, pour une ligne entre les deux points ci-dessus nommés; n'excédant pas 100 milles.

(14) Pour une ligne de chemin de fer allant de Yamaska à un endroit dans le comté de Lotbinière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903,

article 2, item 12; n'excédant pas 70 milles; et pour une ligne de chemin de fer allant de Mont-Johnson à la station de Saint-Grégoire, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis par le chapitre 7 de 1899, article 2, item 16, pour 1 mille, n'excédant pas 1½ mille; et n'excédant pas en tout 71½ milles.

(15) A la Compagnie du chemin de fer Intercolonial du Nouveau-Brunswick, pour une ligne de chemin de fer allant de l'extrémité ouest des vingt milles de sa voie, telle que construite déjà à partir de Campbellton, jusqu'à un point sur la rivière Saint-Jean, entre Grand-Falls et Edmundston, au lieu des subventions accordées par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 14 et 50 respectivement; n'excédant pas 90 milles.

(16) Pour une ligne de chemin de fer depuis le lac Brazil sur le chemin de fer *Dominion Atlantic,* jusqu'à Kemptville, Nouvelle-Ecosse, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, article 2, item 30; pour 11 milles au plus.

(17) A la *Inverneys Railway and Coal Company,* pour une voie ferrée de 37 milles au plus allant de Cheticamp à un endroit situé sur la ligne déjà construite, entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57, de 1903, article 2, item 24.

(18) A la *Margaree Coal and Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer de 46 milles au plus, allant d'un point situé à ou près Rangedale, sur le chemin de fer Intercolonial, de là par la voie du côté est du lac Ainslie et Sainte-Rose jusqu'à l'anse Chimney-Corner; et pour une voie ferrée, de 4 milles au plus, depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Rangedale et Point-Tupper jusqu'à l'anse Caribou, sur la baie ou la rivière des Habitants, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article premier, item 21, pour 38 milles, mais n'excédant pas en totalité 50 milles.

(19) A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière et de Mégantic, pour prolonger sa ligne, la distance de 50 milles au plus, vers le sud, depuis un point à ou près Lyster, dans le comté de Mégantic, jusqu'à ou vers un point à ou près Lime-Ridge, dans le township de Dudswell; et pour une voie ferrée, de 30 milles au plus, depuis un point de sa ligne situé dans le township d'Inverness jusqu'à un point situé à ou près le pont qui traverse le Saint-Laurent, à ou près Québec, au lieu des subventions autorisées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 3 et 20 respectivement, n'excédant pas en totalité 80 milles.

(20) A la *Cape Breton Railway Company, Limited,* pour une voie ferrée de 30 milles, depuis Port-Hawkesbury ou Point-Tupper, sur le détroit de Canso, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Saint-Peters au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, article 2, item 6, n'excédant pas 31 milles.

(21) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial, à ou près Dartmouth, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point situé à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas 80 milles.

(22) Pour une ligne de chemin de fer situé à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, jusqu'à un endroit situé à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, en partie, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas 52 milles.

(23) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près New-Glasgow, dans le comté de Pictou, jusqu'à un endroit situé à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, et à partir d'un endroit à ou près Melrose jusqu'à Guysborough, dans le comté de Guysborough, avec une ligne d'embranchement jusqu'à Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, en partie, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 5, n'excédant pas en totalité 116 milles.

(24) A la Compagnie du chemin de fer des Ha! Ha!, pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près le village de Jonquière, jusqu'à la baie des Ha! Ha! en passant par le village de Laterrière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 33, pour 20 milles; n'excédant pas en totalité 24 milles.

(25) A la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick pour une ligne de chemin de fer depuis Chaudière-Junction jusqu'à un endroit situé à ou près la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 2, pour 45 milles; n'excédant pas 62 milles.

(26) Pour une ligne de chemin de fer depuis un point à ou près la station de Sainte-Agathe-des-Monts et allant vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, en passant près des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, dans une direction sud, au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 38, pour une totalité de 15 milles au plus.

(Nouvelles subventions.)

(27) Pour une ligne de chemin de fer à partir de Tusket-Wedges jusqu'à un point sur le chemin de fer *Halifax South Western* à ou près Riverdale-Station, pour 8 milles au plus.

(28) A la *Halifax and Southwestern Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer allant de Lunenburg à Bridgewater, en passant par Upper-Lahave, pour 12 milles au plus.

(29) A la *Erie, London and Tillsonburg Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer entre Port-Burwell et London, pour 35 milles au plus.

(30) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Centreville jusqu'à Aylesford, ou Kingston ou Middleton, sur la ligne du chemin de fer *Dominion Atlantic,* pour 35 milles au plus.

(31) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Plaster-Rock jusqu'à Riley-Brook, pour 28 milles au plus.

(32) A la *North Shore Railway Company, Limited* (ci-devant la *Beersville Coal and Railway Company*), pour une ligne de chemin de fer prolongeant sa présente ligne de Beersville à Brown's-Landing, n'excédant pas 7 milles; et pour un embranchement de chemin de fer à partir de sa ligne principale jusqu'à Mount-Carlyle, n'excédant pas 2½ milles; pour une totalité de 9½ milles au plus.

(33) A la *York and Carleton Railway Company*, pour une ligne de chemin de fer, à partir de son présent terminus jusqu'à un point sur le chemin de fer National Transcontinental, pour 9 milles au plus.

(34) A la *Vancouver and Lulu Island Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir de Eburn, sur sa ligne principale, jusqu'à New-Westminster, pour 9.65 milles au plus.

(35) A la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer, à partir d'un point près de French-Creek jusqu'au village de Sandwich, n'excédant pas 41 milles; et pour une ligne de chemin de fer à partir du village de Sandwich jusqu'à Campbell-River, n'excédant pas 38 milles; pour une totalité de 79 milles au plus.

(36) Pour une ligne de chemin de fer à partir de Macleod, en passant par Cardston, et se dirigeant vers un point de la frontière internationale à l'ouest du rang 21, pour 45 milles au plus.

(37) A la *Northern Central Pacific Railway Company,* pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Cowley, dans l'Alberta, jusqu'à un point situé sur la rivière Highwood, pour 50 milles au plus.

(38) Pour une ligne de chemin de fer, à partir d'un point à ou près la ville de Red-Deer jusqu'à un point situé sur la rivière Saskatchewan du Nord, à ou près Rocky-Mountain-House, pour 70 milles au plus.

(39) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour une ligne de chemin de fer depuis Winnipeg-Beach, dans une direction nord, jusqu'à Gimli, n'excédant pas 9½ milles; et pour une ligne de Gimli à Riverton, n'excédant pas 25 milles; ne dépassant pas en totalité 34½ milles.

(40) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour une ligne ferrée depuis Moosejaw, dans une direction nord-ouest; n'excédant pas 123 milles.

(41) A la Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est, pour une ligne ferrée depuis le chemin de fer Intercolonial, à la jonction de Saint-Léonard, jusqu'à Dudswell; n'excédant pas 36 milles.

(42) A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud, pour une ligne ferrée depuis la jonction de Noyan jusqu'à la frontière internationale, n'excédant pas 8 milles; et pour une ligne ferrée entre Saint-Lambert et Saint-Constant, n'excédant pas 15 milles; ne dépassant pas en totalité 23 milles.

(43) A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour les lignes ferrées suivantes:—

(*a*) De la station Valcartier à Sainte-Catherine; n'excédant pas 3.8 milles;

(*b*) De la station de Valcartier vers Gasford; n'excédant pas 5½ milles;

(*c*) De l'extrémité du 35me mille de l'embranchement de La-Tuque, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'aux chutes de La-Tuque; n'excédant pas 5 milles;

(*d*) Des chutes de La-Tuque jusqu'à l'embouchure de la rivière Croche; n'excédant pas 5 milles;

(*e*) Depuis un point sur l'embranchement de La-Tuque jusqu'au débarcadère du bateau à vapeur près de La-Tuque; n'excédant pas 1.6 mille; ne dépassant pas en totalité 20.9 milles.

(44) A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, pour une ligne ferrée depuis Hébertville jusqu'à Saint-Joseph d'Alma; n'excédant pas 10 milles.

(45) A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, pour une ligne ferrée entre Trois-Rivières et Grand'Mère; n'excédant pas 28 milles.

(46) Pour une ligne ferrée depuis un point sur la ligne-mère du chemin de fer le Grand-Nord, à ou près Saint-Jérôme, jusqu'à Charlemagne (Bout de l'Ile); n'excédant pas 22 milles.

(47) A la Compagnie du chemin de fer du Nord-Est, pour une ligne ferrée depuis un point à l'est du lac Témiscamingue, à ou près Villemarie, vers l'est; n'excédant pas 25 milles.

(48) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, pour une ligne ferrée entre Montréal et Hawkesbury; n'excédant pas 65 milles.

(49) Pour une ligne ferrée depuis Montréal jusqu'à un point sur le chemin de fer Transcontinental; n'excédant pas 200 milles.

(50) A la Compagnie du chemin de fer Central de Québec, pour une extension de sa ligne ferrée, depuis Saint-Georges jusqu'à ou vers Sainte-Justine; n'excédant pas 30 milles.

(51) A la compagnie dite *The Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited,* pour une ligne ferrée depuis Chignectou jusqu'à un point sur le détroit de Northumberland, n'excédant pas 25 milles; et des Mines Joggins jusqu'à un point sur la Baie-de-Fundy, n'excédant pas 1 mille; ne dépassant pas en totalité 26 milles.

(52) Pour une ligne ferrée depuis St. Peters, dans le comté de Richmond, par la rive sud du lac Bras-d'Or, jusqu'à Sydney; n'excédant pas 60 milles.

(53) A la Compagnie du chemin de fer Central de Nipissingue, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Témiscamingue et d'Ontario-Nord, à ou près la ville de New-Liskeard, jusqu'à un point dans le township de Guigues, dans la province de Québec; n'excédant pas 13 milles.

(54) A la Compagnie du chemin de fer de l'Ile Vancouver et de l'Est, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, près de la rivière Campbell, vers le Fort-George, sur la ligne du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique; n'excédant pas 100 milles.

(55) A la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, pour une ligne ferrée depuis Vancouver vers Fort-George, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique; n'excédant pas 100 milles.

(56) Pour une ligne ferrée contournant le rapide de la Mort, Colombie-Britannique; n'excédant pas 4 milles.

(57) A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et d'Omineca, pour une ligne ferrée depuis Kittimat jusqu'à la rivière Telkwa; n'excédant pas 110 milles.

(58) Pour une ligne ferrée depuis Nicola jusqu'à un point à ou près Penticton; n'excédant pas 100 milles.

(59) Pour une ligne ferrée de Carmi à Penticton; n'excédant pas 50 milles.

(60) A la Compagnie du chemin de fer de St. Mary et d'Ontario-Ouest, pour une ligne ferrée de Woodstock à Exeter; n'excédant pas 45 milles.

(61) A la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie-d'Hudson, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans une direction nord vers le chemin de fer Transcontinental; n'excédant pas 50 milles.

(62) A la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, pour des embranchements à partir de la ligne du chemin de fer Transcontinental jusqu'à Port-Arthur et à Fort-William; n'excédant pas 220 milles.

(63) A la Compagnie du chemin de fer du Lac Seul, du Portage-du-Rat et de Kéwatin, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Kenora jusqu'à la ligne du Transcontinental; n'excédant pas 18 milles.

(64) A la Compagnie du chemin de fer des Chutes Burk et de la rivière des Français, pour une ligne ferrée des chutes Burk jusqu'à la rivière des Français; n'excédant pas 85 milles.

(65) A la Compagnie du chemin de fer de Thessalon et du Nord, pour une ligne ferrée depuis Thessalon dans une direction nord; n'excédant pas 4 milles.

(66) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord d'Ontario, pour une ligne ferrée depuis la jonction de Sudbury jusqu'aux mines Hutton; n'excédant pas 30 milles.

(67) A la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour une ligne ferrée entre la baie et le lac de Cowichan; n'excédant pas 24 milles.

(68) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, pour une ligne ferrée entre Hawkesbury et Ottawa; n'excédant pas 60 milles.

(69) Pour les lignes ferrées suivantes:—

(*a*) De Westfield à Saint-Jean, n'excédant pas 14 milles;

(*b*) De Gagetown à Fredericton, n'excédant pas 40 milles;

(*c*) Depuis un point entre Centreville et Woodstock jusqu'à un point à ou près Grand-Falls, n'excédant pas 55 milles; ne dépassant pas en totalité 99 milles.

(70) A la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Petite-Nation, pour une ligne ferrée depuis Papineauville, sur la ligne du Pacifique Canadien, vers Nominingue; n'excédant pas 30 milles.

(71) A la Compagnie de chemin de fer L'Avenir et Melbourne, pour une voie ferrée entre Melbourne et Drummondville; n'excédant pas 28 milles.

(72) A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour une voie ferrée partant de Chicoutimi et se dirigeant vers le sud ou le sud-est; n'excédant pas 5 milles.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut accorder les subventions ci-après stipulées, pour aider à la construction et à l'achèvement des ponts ci-après mentionnés, savoir:—

(1) Pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 2, $15,000.

(2) A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (locataire de la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton), pour la construction et l'achèvement d'un pont sur la rivière Saskatchewan, reliant Strathcona et Edmonton, 15 pour 100 de la somme dépensée pour la construction du dit pont; n'excédant pas $100,000.

(3) A la Compagnie du chemin de fer *Quebec, Montreal and Southern,* pour la construction et l'achèvement des ponts de chemin de fer qui suivent:—

(*a*) Pont sur la rivière Gentilly, $15,000;

(*b*) Pont sur la rivière Bécancour, $30,000;

(*c*) Pont sur la rivière Richelieu, $30,000.

(4) A la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, pour la construction et l'achèvement des 26 ponts de chemin de fer sur sa voie entre Paspébiac et Gaspé; payable lors de l'achèvement de la dite voie ferrée entre ces deux endroits, $250,000.

(5) A la compagnie dite *Interprovincial Railway Bridge Company of New Brunswick*, pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer sur la rivière Ristigouche entre Campbellton et la Pointe de la Mission, $160,000.

(6) A la *Vancouver, Westminster and Yukon Railway Company*, pour la construction et l'achèvement d'un pont de chemin de fer à Burrard-Inlet, $200,000.

3. Résolu,—Que, dans ces résolutions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression « coût » signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de $25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne ni le prix de revient des terrains requis pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant pour lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

4. Résolu,—Que les subventions par les présentes autorisées, pour aider à la construction de tout chemin de fer ou pont, sont payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans les présentes résolutions, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittées comme suit:—

(*a*) lors de l'achèvement de l'entreprise; ou

(*b*) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur des sections ainsi achevées relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou

(*c*) d'après évaluations courantes des travaux appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille piastres; ou

(*d*) dans le cas des alinéas (*b*) et (*c*), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice des compagnies dénommées, sont, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer et pont respectivement; tous les chemins de fer et les ponts pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1908, et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil sur le

rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par les présentes autorisé à conclure; et le tracé de ces chemins de fer et pont subventionnés est aussi assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer et le pont ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et les ponts par les présentes subventionnés; mais toute décision de la dite commission rendue sous le régime des présentes peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention aux termes des présentes, ses successeurs ou ayants-droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par les présentes, sont tenues de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'elles en sont requises, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des malles; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectue, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention reçue par la compagnie aux termes des présentes.

8. Résolu,—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer et les ponts subventionnés par la présente loi, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un des chemins de fer ou ponts doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer ou des ponts et le coût de leur exploitation, ainsi que leurs recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition les subventions autorisées par les présentes, que la compagnie emploie pour la voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète des fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer et du pont et le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer si pareils rails d'acier, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

10. Résolu,—Que dès qu'a été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subven-

tion à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de $3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de $3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu que—

(*a*) le coût estimatif tel que spécifié ne soit pas en moyenne inférieur à $18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(*b*) il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type spécifié au contrat passé avec la compagnie;

(*c*) la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de $6,400 par mille.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 215) à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 120) intitulé: « Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge », lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 46.—Après « rentier » insérez « sauf ce qui après prévu ».

Page 3, ligne 4.—Après « année » insérer ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Mais rien contenu dans la présente loi n'est censé empêcher les corporations ou les employeurs de travail de faire des conventions pour le paiement de rentes viagères à des membres comme personnes employées par eux aux conditions établies par le ministre et qui ne sont pas en conformité des dispositions de la présente loi.»

Page 3, ligne 45.—Après « versée » insérer ce qui suit: « mais aucune action ne sera prise pour l'annulation d'une rente viagère accordée en vertu de la présente loi après deux ans de la date à laquelle le versement dont on se plaint a été fait ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce sans modification à leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 202) intitulé: « Loi autorisant la construction d'un embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard allant de Harmony, sur l'embranchement de Souris, jusqu'à Elmira », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill JJJ (No 216) intitulé: « Loi modifiant le chapitre 92 des Statuts de 1901, concernant l'Association du fonds patriotique canadien », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 212) modifiant le Code criminel et abrogeant l'article 415 de la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill tel qu'amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de Sir Frederick W. Borden, secondé par M. Aylesworth,

Ordoné, que le bill JJJ (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant le chapitre 92 des Statuts de 1901, concernant l'Association du fonds patriotique canadien », soit maintenant lu la seconde.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Barrage de Carillon—barrage en travers des glissoirs (à voter de nouveau, $35,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Indemnité à William Paul, jun., pour dommages éprouvés par le steamer *Préfontaine* dans un abordage avec le remorqueur de l'Etat *Champlain,* le 6 octobre 1902, par suite de négligence et de non observation des règlements de la navigation de la part des officiers du remorqueur, $7,000; gratification à la mère de feu Joseph Carbonneau, en son vivant deuxième lieutenant à bord du steamer de l'Etat *Lady Grey,* tué dans l'exercice de ses fonctions, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Achat d'un bateau pour le service des phares et bouées de la Baie-de-Fundy, en remplacement du C. G. S. *Lansdowne*, $75,000; steamers de l'Etat—crédit supplémentaire requis pour steamers de l'Etat, y compris dommages par collision entre le *Milwaukee* et le *Montcalm,* $100,000; gratification de sauvetage, y compris les stations de sauvetage—crédit supplémentaire, $8,000; enquêtes au sujet des naufragés—crédit supplémentaire requis, $3,000; service des marées—nouvelles expériences se rattachant aux marées, dans la Colombie-Britannique, et améliorations des tableaux de marées, $2,000; pour couvrir montant payé sous protêts, par le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, pour le transport et la manutention du foin, durant l'hiver 1904-05, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant destiné à défrayer les dépenses de l'enquête au sujet des accusations portées contre le ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents quatre-vingt-huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Entretien et réparation des phares—crédit supplémentaire, $80,000; crédit supplémentaire pour appointements des gardiens de phares, $30,000; crédit supplémentaire pour le trail de la Colombie-Britannique, $40,000; réparations à la route maritime sur la côte de Gaspé, $2,000; crédit supplémentaire pour solder l'affrètement des steamers employés à tenir le chenal libre à la traverse du Four à Chaux (*Lime Kiln Crossing*), rivière Détroit, $10,000; crédit supplémentaire pour améliorations à Parry-Sound, $30,750; crédit supplémentaire pour l'achat et l'amélioration d'un terrain pour les fins du ministère, à Saint-Jean, N.-B., $50,000; entretien de chantiers maritimes, $10,000; crédit supplémentaire pour l'administration du pilotage, $1,550; paiement de pensions de $300 à chacune des personnes suivantes: Louis Edmond Morin, Laurent Godbout, Jean-Baptiste Tremblay, Hubert Raymond, Charles Brown, Pierre Gobeil, Edmond Larochelle, Adelme Pouliot, Elzéar Desrosiers, Napoléon Rioux, L. O. B. Gautron *dit* Larochelle et Charles Hermie Bernier, $3,600; service de signaux à la Grosse-Ile, à L'Islet et à l'île Amherst, $1,000; établissement et entretien d'un phore flottant à la Pointe Pelée, lac Erié, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Crédit supplémentaire pour appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches et gardiens, $55,000; crédit supplémentaire pour construction et maintien d'établissements de pisciculture et appointements (à voter de nouveau, $19,000), $81,000; crédit supplémentaire pour l'exposition ichtyologique du Canada, $6,000; achat ou construction d'un vaisseau pour remplacer la goélette *Osprey*, $25,000; achat ou construction d'un steamer pour remplacer le croiseur employé à la protection des pêches *Georgia*, $20,000; service de protection des pêches—crédit supplémentaire pour réparer le croiseur *Princess*, $20,000; crédit supplémentaire pour l'achèvement des usines pour la destruction du chien de mer au havre Clark (à voter de nouveau), $10,000; achat de chaloupe à gazoline dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), $4,000; frais d'enquête concernant les droits relatifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, aux termes de la décision rendue par le Conseil privé en 1908, $10,000; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêcheries pour 1908, approximativement, $500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission des permis aux bataux de pêche des Etats-Unis en 1908, approximativement, $700, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—moyens de transport:—De la baie Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par les rivières des Français et Outaouais, y compris paiements autorisés nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil—somme additionnelle, $20,000; port de Montréal—pour payer à H. E. Vautelet, ingénieur civil, la préparation des plans et devis pour la construction et l'équipement de hangars en acier à l'épreuve du feu sur les quais en eau profonde, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—édifice public—améliorations, $2,500; Bridgewater—édifice public—crédit supplémentaire, $9,500; Canso—édifices publics (à voter de nouveau, $1,150), $1,600; Dartmouth—édifice public—allonge pour les fins douanières, $5,000; Glace-Bay—édifice public—crédit supplémentaire, $15,000; Guysboro—édifice

public—améliorations, $1,400; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $25,000 ; Lunenburg—édifice public—améliorations, $4,000; New-Glasgow—édifice public—améliorations, $2,000; Sydney-Nord—pavillon des immigrants, $2,000; Parrsboro—édifice public, $8,000; Pictou—édifices publics—réfections et réparations, $1,500; Shelburne—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Wolfville—édifice public, $5,000; Westville—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Charlottetown—édifice fédéral—trottoirs en béton autour de l'édifice sur le Queen's Square, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Fairville—édifice public, $5,000; Fredericton—édifices militaires—nouvelle cuisine et réfectoire des soldats aux casernes, $4,000; Grandes-Chutes—édifice public, $5,000; Hillsborough—édifice public, $5,000; Moncton—édifice public—allonge à l'édifice et réfections des boiseries, etc., $4,000; Moncton—dépôt d'armes, $7,000; Saint-Jean—salle d'exercices, $50,000 ; Saint-Jean—édifices militaires—allonge aux magasins et à la remise des caissons et des canons—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $4,500), $25,000; Saint-Jean—pavillon des immigrants—installation et ameublement de l'édifice Martello pour servir de local supplémentaire pour hôpitaux et refuge provisoire, $2,200; Saint-Jean—station de quarantaine sur l'île aux Perdrix—emplacement pour stérilisateur à vapeur, logement pour le batelier, améliorations et réparations aux édifices actuels, etc.—crédit supplémentaire, $3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-deux mille cinq cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Arthabaskaville—édifice public, $5,000; Aylmer—bureau de poste—allonge, etc., $1,500; Cookshire—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Drummondville—édifice public—crédit supplémentaire, $1,000; Dundee—douane—réfections et réparations—crédit supplémentaire, $1,500; Fraserville—dépôt d'armes, $6,000; Fraserville (Rivière-du-Loup en bas)—édifice public—améliorations et réparations, $1,400; Grand'Mère—édifice public, $5,000; Granby—édifice public—améliorations et réparations, $1,200; Joliette—dépôt d'armes, $6,000; Joliette—Edifice public—améliorations et réparations, $1,100; Knowlton—édifice public—crédit supplémentaire, $15,000 ; Lachute—édifice public—crédit supplémentaire, $8,000; Lachine—édifice public—installation d'un nouveau calorifère, etc., $1,700; Lévis—salle d'exercices, $20,000; Maisonneuve—bureau de poste, $10,000; Magog—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Mégantic—édifice public—crédit supplémentaire, $7,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement et réfections, y compris installations, ameublement, etc.—crédit supplémentaire, $310,000; Montréal—entrepôt de vérification—nouvelle toiture, réfection des monte-charge, réparations, etc., $50,000; Montréal—douane—améliorations, $5,000; Montréal—nouveau bureau de poste à la Pointe Saint-Charles, $10,000; Montréal—nouvel entrepôt de vérification—aménagement de l'édifice actuel pour la manutention des colis d'express assujétis aux droits de douane, $5,000; Montmagny—édifice public—aménagement, mobilier, etc., $2,000; Plessisville—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Pierreville—édifice public, $6,000; Québec—entrepôt de vérification—réparations, réfections, aménagements, etc., $800; Québec—douane—réparations, réfections, aménagements, etc.,$3,300; Québec—bureau de poste—ascenseur et améliorations, réparations et aménagement, $10,000; Québec—agence de la marine et des pêcheries—améliorations, réfections et réparations à l'atelier de menuiserie, $3,000; Québec-Est—édifice public—crédit supplémentaire, $20,000; Québec—citadelle—salle d'exercices pour l'école d'artillerie—crédit supplémentaire, $10,000; Québec—citadelle—allonges et améliorations, $25,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise et le brise-lames de la Pointe-à-Carey—pour payer les comptes pro-

duits par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour prolongement des hangars à marchandises et pour changements et allonges au pavillon des immigrants, y compris l'installation de l'éclairage électrique (à voter de nouveau), $11,649.93 ; Québec—édifices militaires, magasin principal à l'arsenal fédéral—crédit supplémentaire, $6,000; Richmond—édifice public—améliorations, $2,000; Rimouski—édifice public—améliorations et réparations, $1,100; Roberval—édifice public, $5,000; Shawinigan—édifice public, $8,000; Sherbrooke—édifice public—améliorations, réparations, etc., $1,000 ; Saint-Jean—édifices militaires, infirmerie pour les chevaux, $2,500 ; Saint-Jean—logements des sous-officiers mariés, $10,000; Saint-Jean—école d'équitation, $5,000; Saint-Jean, édifice public—crédit supplémentaire, $15,000; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices (à voter de nouveau), $1,000; Sainte-Thérèse—édifice public, $5,000; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public, $5,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $50,000; Valleyfield—édifice public—améliorations, $2,000; Westmount—édifice public, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et seize mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Arnprior—édifice public—améliorations, $1,000; Brantford—salle d'exercices—aménagement et part devant être faite par le gouvernement du coût du pavage bithulithique qui sera posé par les autorités municipales, $3,500; Belleville—dépôt d'armes—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $1,500), $18,500; Berlin—édifice public—améliorations, $2,000; Chesley—édifice public, $5,000; Chatham—édifice public—améliorations, $2,000; Cornwall—édifice public—modification de l'aménagement, etc., $2,500; Dresden—édifice public, $5,000; Dundas—édifice public, $5,000; Essex—bureau de poste, $5,000; Elora—édifice public, $5,000; Fergus—édifice public, $5,000; Fort-William—édifice public—agrandissement, $5,000 ; Gaderich—édifice public—allonge, etc., $5,000 ; Gananoque—bureau de poste—allonge à l'édifice et modification de l'aménagement, $4,000; Glencoe—édifice public—crédit supplémentaire, $12,000; Guelph—dépôt d'armes—crédit supplémentaire, $64,000; Hamilton—bureau de poste, douane, etc.—réfections et agrandissement de l'édifice, etc., pour fins douanières, $12,000; Hamilton—salle d'exercices—crédit supplémentaire—pour achever, $60,000; Harrison—édifice public, $5,000; Kincardine—édifice public—crédit supplémentaire, $22,000; Kingston—collège Royal militaire—nouveaux quartiers—crédit supplémentaire, $45,000; Kingston—bureau de de poste—agrandissement de l'édifice et modification de l'aménagement, $8,000; Kingston—édifices militaires—réparations et réfections aux blocs A, C et E aux casernes de la Tête du Pont, etc.—y compris l'éclairage électrique, etc., $8,000; Kempville—édifice public, $5,000; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, y compris la part devant être payée par le gouvernement, en ce qui concerne le coût du pavage permanent—crédit supplémentaire, $6,000; Leamington—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Listowell—édifice public, $5,000; Lindsay—édifice public—réparations, améliorations, etc., $1,200; Mount-Forest—édifice public, $5,000; Markham—édifice public—crédit supplémentaire, $8,000; Mitchell—édifice public, $5,000; Niagara (Chutes de)—salle d'exercices, $10,000; North-Bay—édifice public—pour achever les travaux, $2,000; Owen-Sound—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000 ; Owen-Sound—édifice public—pour pourvoir au paiement de l'intérêt accru au taux de 5 pour 100 par ou sur le solde impayé du prix d'achat de l'emplacement, depuis le 1er novembre 1905 jusqu'à la date du règlement final du compte produit en 1898-99 par la *Kilburn Real Estate Company, Limited*, $22; Oshawa—édifice public—clôtures, etc., (à voter de nouveau, $300), $700; Ottawa—édifices fédéraux—ascenseur dans le bloc de l'ouest, $7,000; Ottawa—édifices fédéraux—nouvel appareil électrique de l'ascenseur dans le bloc de l'est, $4000; Ottawa—édifices fédéraux—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $11,000; Ottawa—édifices fédéraux—aménagement, $50,000; Ottawa—imprimerie Nationale—entrepôt, moteurs électriques, système téléphonique intérieur, etc., $40,000; Ottawa—bâtiments pour faire l'épreuve du combustible par les départe-

ment des Mines, $8,000; Peterboro—dépôt d'armes—crédit supplémentaire, $75,000; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, y compris la part du gouvernement ($298.87) du coût du trottoir en béton devant être posé par la municipalité, $2,300; Port-Arthur—dépôt d'armes, $10,000; Park-Hill—édifice public—crédit supplémentaire, $7,000; Renfrew—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Sandwich—édifice public—aménagement de la douane, etc., (à voter de nouveau), $1,000; Seaforth—édifice public, $5,000; Sarnia—dépôt d'armes, $6,000; Sarnia—édifice public—pour payer à la municipalité la part du gouvernement du coût de pavage en blocs de Fort-Osborne—crédit supplémentaire, $33,000; Winnipeg—ancien hôtel des postes—$1,300; Sainte-Catherine—édifice public—améliorations, $600; Smith's-Falls—édifice public—modification de l'aménagement, etc., $3,500; Sudbury—édifice public, $15,000; Sturgeon-Falls—édifice public, $7,000; Simcoe—édifice public—montant supplémentaire, $15,000; Stratford—édifice public—réfection et réparation, $1,000; Tilsonburg—édifice public, $5,000; Toronto—observatoire météorologique—montant supplémentaire, $40,000; Toronto—hôtel des postes—allonge à l'arrière, et à l'aile de l'est donnant sur la ruelle, modifications, etc., $25,000; Toronto—hôtel des postes—annexe pour colis postaux, $12,000; Toronto—entrepôt de douane—améliorations et réparations, $4,000; Toronto—douane—améliorations, $4,000; Toronto—bureau de poste « F »—paiement de la part échéant au gouvernement pour trottoirs en béton et pavage en asphalte, $220; Toronto—salle d'exercices militaires—nouveaux aménagements pour arsenaux et nouveaux corps—crédit supplémentaire à voter de nouveau, $5,000; Uxbridge—édifice public, $8,000; Waterloo—édifice public, $8,000; Windsor—édifice public—réparations, $3,000; Walkerville—édifice public, $8,000; Woodstock—édifice public—réparations, améliorations, etc., $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-huit mille cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Brandon—salle d'exercices militaires—montant supplémentaire, $27,000 ; Elmwood—édifice public, public, $10,000; Emerson—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Neepawa—édifice public—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $1.500), $10,000; Portage-la-Prairie—édifice public, $8,000; Souris—édifice public, $5,000; Winnipeg—édifices militaires—quartiers des sous-officiers et soldats mariés, salle-de-garde, etc., casernes de Fort-Osborne—crédit supplémentaire, $3,000; Winnipeg—ancien hôtel des postes—aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage, $10,000; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement pour le pavage, $2,126; Winnipeg—bâtiments d'immigration—travaux d'amélioration, de réfection et de réparation au bâtiment No 2, $4,000; Winnipeg—nouvel entrepôt de douane—crédit supplémentaire, $150,000 ; Winnipeg—nouveau bâtiment d'immigration, y compris nouveau terrain, ascenseur, ameublement et aménagement, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Calgary—bureau des terres fédérales, $20,000; Edmonton—édifice public—crédit supplémentaire pour terminer les travaux, $78,000; Edmonton—bureau des terres fédérales—allonge, $10,000; Estevan—édifice public—crédit supplémentaire, $11,000; Indian-Head—pépinière pour plantes forestières, $3,000 ; Lethbridge—arsenal, $10,000 ; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, installation souterraine de conduite d'eau, etc., $6,000; Moosejaw—édifice public—agrandissement, $25,000; Moosejaw—arsenal, $10,000; Maple-Creek—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Prince-Albert—édifice public—voûte de sûreté, $5,000; Prince-Albert—pénitencier de Saskatchewan—nouveau terrain, y compris bâtiments, $40,000; Red-Deer—bureau des terres—travaux sanitaires, $800; Saskatoon—édifice public—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $5,000), $30,000; Strathcona—Salles d'exercices militaires et arsenal, $10,000; Strathcona—Edifice public, $5,000; Strathcona—bâtiments d'immigration—améliorations, $2,000 ; Wetaskiwin—édifice public, $5,000 ; Wilkie—salle temporaire pour les immigrants, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 17 juillet 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Cumberland—édifice public—pour terminer les travaux, $25,000; Chilliwack—édifice public, $5,000; Duncan—édifice public, $5,000; Darcy-Islands—lazaret—quartiers des lépreux, $1,800; Grand-Forks—édifice public, $5,000; Greenwood—édifice public, $5,000; Ladysmith—édifice public—crédit supplémentaire, $20,000; Nanaïmo—édifice public—aménagement, etc., $2,500; New-Westminster—édifice public—aménagement, réparations, etc., $2,000; Revelstoke—édifice public, $10,000; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveaux aménagements, $1,000; Vancouver—entrepôts de douane, $80,000; Victoria—hôtel des postes—allonges et modifications—crédit supplémentaire, $13,500; Victoria—bâtiment d'immigration—crédit supplémentaire, $10,000 ; Victoria—douane—améliorations, $1,500; Vernon—édifice public—crédit supplémentaire, $12,500; Williams-Head—stations de quarantaine—nouveaux bâtiments, installation électrique et sanitaire, améliorations et réparations, etc.—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Dawson—hôtel des postes—nouveaux aménagements dans la voûte de sûreté pour la conservation des titres des terres fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Construction d'arsenaux, $30,000; stations agronomiques—nouveaux bâtiments et nouvelles améliorations, réfections et réparations, etc., se rattachant aux bâtiments actuels, aux clôtures, etc.—crédit supplémentaire, $15,000; appareils de sauvetage contre l'incendie dans les édifices publics, $6,000; salaire de commis auxiliaires, etc., résidant sur les lieux où se font des travaux—crédit supplémentaire, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics de l'Etat—aménagements et fournitures générales—crédit supplémentaire, $50,000; édifices publics de l'Etat—loyers, etc.—crédit supplémentaire, $67,000; édifices publics de l'Etat—éclairage—crédit supplémentaire, $20,000; édifices publics de l'Etat—eau—crédit supplémentaire, $2,000; édifices publics de l'Etat—salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—crédit supplémentaire, $41,000; édifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—crédit supplémentaire, $8,000; edifices publics d'Ottawa—préposés au service des ascenseurs—crédit supplémentaire, $2,000; édifices publics d'Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris ponts et chaussées—crédit supplémentaire, $1,000; édifices publics d'Ottawa—service du téléphone—crédit supplémentaire, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-huit mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Anderson's-Cove—réparations et prolongement du brise-lames, $3,000; Arichat—quai en eau profonde, $4,000; Argyle-Head—quai, $800; Annapolis—améliorations du port—brise-glaces—crédit supplémentaire, $25,000; Arisaig, port—réparation du quai et du brise-lames (à voter de nouveau, $160), $2,150; Amagandus—prolongement du quai de Castle-Bay, $1,000; Amiro's-Hill—quai, $1,000; Avonport—réparation de la jetée, $2,000; Abercrombie-Point—reconstruction du quai, $3,000; Battery-Point—prolongement du brise-lames, $3,100; Bras-d'Or—quai—pilotis et rangs serrés et réparations, $2,500; Ballantyne's-Cove—réparation du quai, $1,800; Baddeck-River—améliorations, $2,000; Bayfield—réparation et amélioration du brise-lames, $1,200;

Baie Saint-Laurent, $5,000; Baddeck—quai—travaux d'améliorations, $3,500; Breen-Pond—brise-lames, $4,000; Beaver-River—reconstruction du brise-lames, partie attenante au rivage, $2,000; Brûlé—quai—réparations et prolongement du quai, $2,200; Belliveau-Cove—port—brise-lames du sud—travaux de réfections et de réparations, $2,000; Bailey's-Brook—port—travaux d'améliorations, $3,450; Brooklyn—reconstruction du brise-lames, $8,000; Bluff-Head—brise-lames, $2,000; Black-Point, à l'embouchure de la Grande-Rivière—brise-lames, $3,000; Blue-Rocks—port—travaux d'améliorations, $5,000; Cribbins'-Point—réfection de partie de la superstructure, $3,800; Cape-North—quai à Sugar-Loaf, Aspy-Bay-North, $1,000; Central-Economy—quai—réfection de l'avant, $1,200; Cow-Bay (Port-Morien)—port—travaux d'amélioration, $8,000; Cow-Bay-Run—prolongement du brise-lames, $4,000; Cheverie—prolongement du brise-lames, $3,000; Cap-Rouge—chenal des bateaux, $1,000; Canada-Creek—prolongement du brise-lames, $4,000 ; Chapel-Cove—brise-lames, $3,000 ; Cheggogin-Point—quai, $1,000; Caribou (île)—chaussée entre l'île et la terre ferme—crédit supplémentaire, $2,500; Clark's-Harbour—travaux de protection, $4,500; Deep-Harbour—quai de pilotis, $2,500; Delorey's-Beach, Monk's-Head—brise-lames, $4,000; Delaps-Cove—reconstruction du brise-lames, partie attenante au rivage, $3,000; Diligent-River—brise-lames du port, $2,000; David's-Cove—quai brise-lames, $2,500; Digby (port de)—réfection et prolongement du quai, $30,000; Dover—quai, $3,000; Duncan's-Cove—brise-lames, $4,000; Dublin-Shore—jetée brise-lames, $3,000; Devil's-Island—prolongement du brise-lames,$5,000; Est (passage de l'), port de Halifax—travaux d'amélioration, $5,000; East-Jeddore—quai—travaux d'amélioration, $1,400; Eatonville (Trois-Sœurs)—brise-lames sur le côté nord du port, $1,500; East-Green—port—quai et creusage du chenal, $1,300; Est-Port-L'Hébert—jetée, $1,300; Eel-Brook—jetée conductrice, $650; Fox-Island—prolongement des travaux de protection de la grève, $2,000; Georgeville—quai—travaux d'amélioration et de réparation, $1,500; Gulf-Shore—brise-lames à un point entre Pugwash et Northport, $2,500; Grand-Etang—pour terminer la reconstruction de parties des travaux de protection du chenal, $3,000; Grass-Cove (Iona)—quai du lac Lit le Bras-d'Or, $1,500; Hampton—prolongement du brise-glace, $3,000; Habitant(rivière)—prolongement du quai à Canning, $5,000; Joggins-Mines—quai brise-glace—réparation et prolongement du quai, $5,000; Judique—brise-glace à la Pointe McKay—réparations, etc., $1,350; Johnstone's-Harbour—reconstruction du quai (à voter de nouveau), $1,100; Ketch-Harbour—brise-lames, $2,000; Kelly's-Cove—prolongement du brise-lames, $4,000; Kingsport—prolongement de la jetée brise-lames, $7,000; Little-River—quai, $2,500 Liscomb—quai, $3,000; Laurencetown (Est)—travaux de protection de la grève à Conrad's-Cove, $1,200; Little-River—quai, $2,000; Little-Anse—brise-lames, $2,400; Lower-Selmah—quai—crédit supplémentaire, $2,700; Little-Narrows—quai, $1,000; Little-Harbour—quai—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $1,250; Lower-L'Ardoise—quai, $3,000; L'Ardoise—réparation du brise-lames, $1,000; Lower-Jordan-Bay—ouverture d'un chenal à travers la barre, $3,000;) Lowest-West-Pubnico—creusement du chenal jusqu'au quai public, $500; Mabou—quai—travaux de réparation—crédit supplémentaire, $500; Margaretville—prolongement de la jetée est, $2,600; Malignant-Cove—prolongement et réparation des extrémités des jetées du chenal, $2,000; Mira-River—quais, $1,150; Main-à-Dieu—prolongement du brise-lames, $5,000; Meteghan-River—réfection du quai, $3,000; Middle-River—barrages de dérivations, $1,100; Melford—quai, $2,000; Minasville—quai à la pointe Dalrymple, $3,000; Margaree-River—barrages de dérivation, etc., $1,500; Mill-Creek (quai de)—amélioration, $960; Merigomish—quai, $800; Middle-Island, Port-Medway—brise-lames, $1,800; Middle-West-Pubnico—approfondissement du chenal du quai public, $500; McNair's-Cove—prolongement du brise-lames du quai et réparations (à voter de nouveau, $1,400), $3,000; McPherson's-Cove (quai de) lac du Grand-Bras-d'Or—crédit supplémentaire, $1,500; Northport—quai de pilotis, $3,000; North-River, Sainte-Anne—quai à la pointe Seymour—réfection du plancher, etc., $1,000; Necumteuch (quai de)—prolongement,

$500; Noël (quai)—prolongement, $2,000; New-Glasgow—prolongement du quai—crédit supplémentaire, $1,000 ; Owl's-Head—quai, $2,000 ; Osborne—quai, $1,400 ; Oyster-Pond—autres travaux de protection des deux côtés de l'entrée du chenal et dragage (à voter de nouveau, $1,000), $5,175; Parrsborough (port de)—réparations aux travaux de protection de la grève, $950; Parrsborough (port de)—amélioration du chenal en le draguant au milieu et dans les hauts-fonds, $5,000; Port-Lorne—brise-lames du côté est du port, $3,000; Port-George—réfection du bout du brise-lames, $3,000; Piper's-Cove, lac du Bras-d'Or—chenal de bateaux, $1,000; Port-Greville (brise-lames de)—renforcement du brise-lames et réparations, $1,000; Pugwash (port de)—exhaussements des quais du gouvernement, $4,000; Port-Hilford—améliorations au brise-lames (à voter de nouveau, $800), $2,000; Port-Félix—quai et abords, $2,500; Porter's, lac de—chenal de bateaux à Three-Fathom-Harbour—crédit supplémentaire, $2,000; Pleasant-Harbour et Spry-Harbour—quais, $1,500 ; Pennant-Harbour—brise-lames, $4,000; Port-Dufferin—brise-lames à la pointe Smiley's, $3,000; Port-Hastings (port de)—ouvrages en fascines et en pierres destinés à fermer l'entrée nord du port—crédit supplémentaire, $10,000; Petite-Rivière—amélioration au barrage de dérivation et réparation, etc. (à voter de nouveau), $1,175; Pictou (île de)—enlèvement du reste de l'épave du quai de l'est et prolongement de la nouvelle charpente en caisson, $5,000; Port-Royal, (île Madame)—quai—crédit supplémentaire, $3,200; Port-Hood (quai de(—réparations et prolongement du talus, $1,200; Petit-DeGrat, îlot—bloc et quai s'y rattachant, $3,000; Port-Maitland (brise-lames de)—renforcement du bloc le long du revêtement, $3,000; Pubnico-Head—réparations au quai, $500; Quoddy, île—quai, $1,000; Saulnierville, brise-lames du quai de—réparations, $1,500; Spanish-Ship-Bay (Liscomb)—quai du côté ouest de la baie, $1,800; Sambro—quai, $3,000; Skinner's-Cove—ouvrages de protection en fascines et pierre à l'extrémité intérieure des jetées et dragage—parachèvement, $2,000; Scott's-Bay—prolongement du brise-lames, $2,000; Short-Beach—prolongement du brise-lames, $2,000; Shelburne (port de)—quai en eau profonde, $8,000; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames de—crédit supplémentaire, $5,000; Sydney-Mines—quai à Barrington's-Cove, $5,000; Saint-Joseph—port pour bateaux, $1,000; Tancook, île—briselames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est—crédit supplémentaire, $7,250; Tupperville—quai, $2,000; Tracadie-Harbour—prolongement du mur de soutènement du côté ouest de l'entrée, $1,200; Three-Fathom-Harbour (brise-lames)—réparations et réfections, $2,000; Tenecape (brise-lames de)—prolongement, $3,000; Toney-River—prolongement des jetées de protection du chenal à l'embouchure de la rivière, $2,000; Upper-Prospect—brise-lames, $3,000; Vogler's-Cove—quai, $2,500 ; Wallace-Bridge—quai, $1,500 ; West-Advocate—brise-lames, $5,000; Wallace-Harbour—réparations aux anciennes parties des quais du gouvernement, $2,000; Westport—quai, $3,000; Wood's-Harbour—ouvrage du chenal à Cockwit-Pass, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard :—Belfast—réparations et réfections de la jetée, $1,200; Brudenell—quai sur le côté nord de la rivière, $2,000; Franklyn-Point, rivière du nord—quai, $5,000; Graham's-Pond—réparations générales et renforcement des jetées à l'entrée du port, $1,000; Halliday's (quai d')—réfections et réparations à la tête de la jetée et réparations générales aux abords, etc., $1,800 ; Hickey's-Pier—réfection de la superstructure de la tête de la jetée et réparations générales à l'avant-bec de la jetée, $1,600 ; Higgins-Shore—prolongement de la jetée, $2,000; Hurd's-Point (quai de)—réparations et réfections, $1,100; Long-Point—brise-lames, $8,000; Miminegash (port de)—prolongement du brise-lames, $3,750; Mount-Stewart—quai sur la rivière Hillsborough, $3,400; Naufrage-Pond—ouvrages de protection à l'entrée du chenal du port des bateaux, $3,000; Nine-Mile-Creek (quai de)—réparations, $2,000; Red-Point (quai de)—réparations générales, $1,500; Rustico—parachèvement des réparations et renforcement du brise-lames du côté nord de l'entrée du port, $2,000; St. Peters (baie)—brise-lames du côté est à l'entrée du port—crédit

supplémentaire, $4,800; Souris, Knight's-Point—renforcement du brise-lames, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Sturgeon—agrandissement de l'extrémité du large et exhaussement de l'avant-bec de la jetée, $4,500; Summerside, brise-lames du port de—crédit supplémntaire (à voter de nouveau, $19,000), $25,000; Tignish—prolongement des jetées de protection du chenal du port à l'intérieur, $5,000; Vernon-River-Bridge (Port-Vernon)—débarcadère du côté ouest de la rivière, $2,500; Wood-Island—améliorations au port (à voter de nouveau, $1,175), $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Beaver-Harbour—quai, $5,000; Bouctouche—chenal à travers la grève—crédit supplémentaire, $1,800; Cop-Tormentin, brise-lames du—jetée—talus en moëllons, etc.—crédit supplémentaire, $4,000; Cape-Bald—brise-lames—jetée, $8,000; Campbellton—(quai en eau profonde de)—prolongement, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $10,000; Chockfish—prolongement du brise-lames, $1,500; Cumming's-Cove, Deer-Island—quai, $2,500; Dalhousie—Ferry (quai de) (à voter de nouveau, $1.800), $7,750; Dorchester (quai de)—prolongement—crédit supplémentaire, $7,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac—crédit supplémentaire, $3,200; Gaspereaux (rivière)—dragage, $8,000; Grande-Anse (brise-lames de)—parachèvement du raccordement à la rive, $4,500; Harvey-Bank—quai, $5,000; Heron-Island—quai, $2.000; Kouchibouguac—améliorations au port, $2,500; Lamèque (quai de)—améliorations, $2,500; Lorneville—quai—brise-lames, $8.000; Leonardsville, Deer-Island—réfection et prolongement du quai, $4,500; Madawaska-River—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston et réparations à la partie de la digue endommagée par le feu en septembre 1907—crédit supplémentaire, $3,000; Miscou—prolongement du quai, $4,000; Mispec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations à la jetée de l'ouest—crédit supplémentaire, $3.500; Mill's-Point (quai de)—crédit supplémentaire, $12,000; New-Mills—quai, $5,000; North-Head, Grand-Manan—quai—brise-lames—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $8,000), $15,000; Perdrix, station de quarantaine à l'île aux—quai en charpente le long du côté du large de l'emplacement du nouveau bâtiment de désinfection et remplage en terre et en pierre, $5,000; Quaco (port de)—réfection partielle et prolongement de la jetée est—crédit supplémentaire, $8,000; Richibouctou (port de)—prolongement des jetées, etc.—crédit supplémentaire, $4.500; Richibouctou, cap—quai—brise-lames, $5.000; Richibouctou (quai de)—crédit supplémentaire, $7,000; Saint-André—quai, $10,000; Seal-Cove, île de Grand-Manan—jetée—brise-lames, $5,000; Saint-George—réfection partielle du quai, $5.000; White-Head, Grand-Manan—quai, $2,500; Saint-Jean, rivière et ses tributaires—construction de quais dans les eaux des estuaires, $15.000; Saint-Jean, rivière de—levé hydrographique entre Fredericton et Woodstock en vue d'améliorer la navigation, $5.000; Stonehaven (Clifton), brise-lames de—améliorations et réparations, $2.000; Saint-Paul (Caraquet en bas)—quai, $5,000; Sackville—quai sur la rivière Tantramar, $7.000; Shediac—quai, $2.000; Tracadie—travaux de protection du chenal et des phares, $2.500; Welchpool, île Campobello—quai, $6.500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. **Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trois mille trente dollars et** quatre-vingt huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse à Beaufils—prolongement de la jetée de l'ouest et du brise-lames, $1.500; Anse à la Barbe (brise-lames de l')—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $2.500), $5.000; Anse à la Grosse-Roche, quai sur la rivière Saguenay—réparations, $1.000; Anse à l'Ilot (débarcadère de l')—crédit supplémentaire, $2.00; Anse aux Gascons (quai de)—prolongement, $2.600; Anse aux Grisfonds—prolongement de la jetée de l'est, $1.500; Aylmer—quai sur le lac Deschênes, $2.500; Bécancour, rivière—quai près de l'embouchure, $5.000; Beloeil—piliers de dérivation, rivière Richelieu—réfection et réparations, $1.200; Cacouna—prolongement du quai, $2.500; Cape-Cove (Anse du Cap)—prolon-

gement de la jetée, $2,000; Carleton (quai de)—réparations, $1,500; Caughnawaga—réfection partielle et amélioration du quai sur la réserve des sauvages, y compris le dragage, $3,200; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue—crédit supplémentaire, $2,000; Cèdres (quai des) sur le canal Soulanges—réfections et réparations, $1,000; Chicoutimi—amélioration du port, $40,000; Contrecœur—quai, $3,000; Coteau du Lac (quai du) sur le canal Soulanges—réfection et réparations, $1,000; Fort-William—quai sur la rivière Ottawa, $4,000; Gaspé—quai en eau profonde, $10,000; Georgeville (quai de)—réparations aux abords, $1,700; Grand-Métis (Saint-Octave de Métis), quai—brise-lames sur le Saint-Laurent à l'embouchure de la rivière Métis, $5,000; Grande-Rivière—prolongement du quai et réparations aux abords du chemin, $5,000; Grande-Vallée (jetée)—brise-lames de—réparations, $10,000; Grosse-Ile, quai de l'hôpital de la station de quarantaine à—solde dû sur le nouveau prolongement, réparations à l'ancienne partie du quai, etc., $9,700; Ile-aux-Coudres (quai de)—réfections et réparations, $2,500; île Verte (quai de l')—réparations—crédit supplémentaire, $1,300; île Verte—quai sur le côté sud de la rivière Verte, $2,200; Kamouraska (quai de)—prolongement, $3,000; Knowlton-Landing, lac Memphremagog—compléter les réparations du quai (à voter de nouveau, $600), $1,000; Lachine—brise-lames en pilotis et en maçonnerie à l'extrémité extérieure du quai de chemin de fer, $5,200; lac Aylmer—quai à Stratford-Centre, $3,000; lac Massawippi—jetées, $2,000; lac Mégantic, piles—crédit supplémentaire, $1,000; lac Saint-Jean, piles—réparations, etc., pour réparer les dommages causés par la tempête en juin 1908—crédit supplémentaire, $600; La-Tuque—rivière Saint-Maurice, quai (à voter de nouveau), $3,000; le Petit Débarquement, rive nord du Saint-Laurent, quai, $4,000; Lévis—quai en eau profonde, $50,000; L'Islet, quai—réparations, $1,500; Longue-Pointe, île de Montréal—quai en eau profonde sur la rive nord du Saint-Laurent, $5,000; îles de la Madeleine, brise-lames et jetées—crédit supplémentaire, $2,000; Maria—prolongement du quai, $3,000; Matane—pile de protection à l'embouchure de la rivière Matane, côté est, $5,000; Mistook, quai, lac Saint-Jean—réparations, $2,000; Montebello—quai, $3,000; Montmagny, quai sur le bassin—pour achèvement, $3,300; Murray-Bay, quai—élargissement d'avant-bec, $5,000; Natashquan—jetée brise-lames sur la rive nord du Saint-Laurent, $2,000; New-Carlisle, quai—réparations, $4,500; New-Richmond—prolongement du quai, $2,000; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage—crédit supplémentaire, $4,000; Norway-Bay—quai sur la rivière Ottawa, $3,000; Paspébiac-Est—brise-lames, $3,000; Percé—Avant-bec sur le côté nord-est du débarcadère de South-Cove, $2,000; rivière Petit-Bonaventure—prolongement de la jetée de dérivation sur le côté est et protection de la grève sur le côté ouest, à l'embouchure de la rivière, $1,000; Pointe à Brousseau, brise-lames—crédit supplémentaire pour l'achèvement de la première section, $3,000; Pointe-aux-Trembles (en bas), quai—pour achèvement, $16,200; Port-Daniel, quai—réparations, $2,500; Port-Lewis, quai—réfections et réparations, $1,000; Québec, quai de la douane—réparations et réfections de l'escalier du devant de l'édifice, $1,200; Repentigny, quai—améliorations, $1,500; Rimouski, quai—revêtement sur le côté ouest et à l'extrémité extérieure, $5,000; rivière Beaudette—quai à la Pointe McKie sur le lac Saint-François (comté de Soulanges), $5,000; rivière Blanche, quai—prolongement vers l'est du pilier de tête, $2,000; rivière des Bergeronnes—déblai de roches, $1,500; rivière Bonaventure—jetée de dérivation—crédit supplémentaire, $4,000; rivière Cap-de-Chatte—prolongement de la jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière, $2,000; rivière Girard, quai—prolongement, $1,000; Rivière-du-Lièvre—débarcadères ou pontons au pied des Rapides-des-Pins, en amont de High-Falls et à Notre-Dame de la Salette, $4,000; Rivire-du-Lièvre, écluse et barrage—réparations, ouvrage de protection—crédit supplémentaire, $1,200 ; Rivière-du-Lièvre, écluse et barrage aux Petits-Rapides—pour payer à W. J. Poupore en règlement complet et définitif de toutes réclamations relatives au contrat de la raison sociale de Thompton et poupore, pour la construction de ces travaux, montant à eux accordé par

le conseil d'arbitrage du département, $32,280.88; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et autres améliorations près de l'embouchure—crédit supplémentaire, $15,200 ; rivière Maskinongé—dragage—crédit supplémentaire, $14,200; rivière Maskinongé—améliorations de la route fluviale à Saint-Didace, $1,700; rivière Ouelle—dragage—crédit supplémentaire, $8,000; rivière Ouelle—quai—réparations et améliorations, $2,500; rivière Saint-Maurice—dragage de chenaux à l'embouchure—crédit supplémentaire, $15,000; rivière Saint-Maurice—améliorations et entretien du chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque—crédit supplémentaire, $10,000; rivière Sault-au-Mouton—déblai de roches, $1,000; rivière Trois-Pistoles—déblai de roches, etc., dans le chenal à l'embouchure du bras principal de la rivière, $1,000; rivière Verte—réparations des dommages causés à la digue par des amoncellements de glace, $2,200; rivière Ottawa—quai à L'Ange-Gardien (Angers), $5,000; rivière Ottawa—dragage du chenal dans la baie Pentecost, $20,000; rivière Saguenay—quai sur le côté nord-est, près de l'embouchure de la rivière aux Vases, $2,000; rivière Saint-François, brise-glace, murs de protection, etc.—amélioration et réparations—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $900; rivière Saint-François—débarcadère à Saint-François du Lac, sur la rive ouest de la rivière, $3,000; rivière Yamaska—débarcadère à Saint-Michel d'Yamaska, $2,000; ruisseau Leblanc, quai brise-lames—revêtement de l'approche avec encoffrement, $1,300; Sabrevois (Sainte-Anne de), quai—réparations et réfections du quai, y compris le chemin d'approche, $1,000; Shigawake—prolongement du brise-lames, $1,000; St. Andrews—quai sur la rivière du Nord, $4,500; Saint-André de Kamouraska, quai—prolongement, $3,500; Sainte-Anne de la Pocatière, quai—prolongement, $3,000; Sainte-Anne de la Pérade—pour renforcer les ouvrages de protection, $1,750; Sainte-Anne de Sorel, débarcadère—réfections et réparations, $1,005; Saint-Alexis, baie des Ha! Ha!—prolongement du quai, $5,000; Saint-Charles de Caplan, quai—prolongement, $5,000; Saint-Charles de Limoilou, quai et mur de revêtement (à voter de nouveau, $1,30),$2,700; Sainte-Croix—quai, $5,000; Saint-Denis—quai sur la rivière Richelieu, $5,500; Saint-Eloi—quai sur la rive sud de la rivière à la Loupe, $1,000; Sainte-Emélie (Leclercville)—agrandissement du caisson isolé se raccordant au rivage, $3,000; Ile d'Orléans, quai de Sainte-Famille—prolongement, $4,000; Ile d'Orléans, quai Saint-Fançois—parachèvement de l'approche au caisson de tête—crédit supplémentaire de $3,600 (à voter de nouveau), $5,000; Saint-Godefroy, quai—réparations, $1,400; Saint-Hilaire—quai sur la rivière Richelieu, $5,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai, y compris le chemin d'approche et le dragage —crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $2,000; Ile d'Orléans, quai Saint-Jean—ponton en acier pour cales mobiles, $1,400; lac Saint-Jean, quai Saint-Jérôme —achèvement, $2,000; Saint-Joseph de Sorel—quai sur la rive ouest de la riviè Richelieu, $3,000 ; Saint-Joseph Letellier—quai, $5,000 ; Saint-Laurent (I. O.)—achèvement de réparations du quai, $3,500; Saint-Michel, quai—améliorations et réparations, $1,800; Saint-Nicholas—réparations du quai, $3,000; Saint-Omer—débarcadère (à voter de nouveau, $2,600), $3,000; Saint-Paul de l'île aux Noix, quai—réparations, $1,000; Saint-Pierre les Becquets—quai et dragage—crédit supplémentaire, $14,000; Saint-Sulpice, quai—crédit supplémentaire à voter de nouveau pour réparations, etc., $2,500; Saint-Siméon, quai—crédit supplémentaire, $8,600; Saint-Zotique, quai—reconstruction de la superstructure, $6,000; Sorel—brise-lames en pilotis et remplage en pierre vis-à-vis la rue Elizabeth, $2,500; Tadoussac—réparations du quai à l'Anse à l'Eau, $500; Tadoussac (port de), rive nord du Saint-Laurent—quai sur le côté sud-est de l'île Tadoussac, $5,000; Trois-Rivières—quai à charbon en eau profonde à l'extrémité ouest du port, vis-à-vis le vieux moulin à vent, $20,000; Varennes—quai, $3,000; Vaudreuil—quai, $4,500; rivière Yamaska—dragage—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Arnprior—reconstruction et prolongement du quai, $4,000; Bayfield—répara-

tions des jetées, $1,800; Baysville, quai de—agrandissement du quai sur le côté sud de la rivière South-Muskoka, $600; Bewdley—quai, $1,000; Birdsall—quai, $3,850; rivière Black—améliorations, $3,000; rivière Blanche—améliorations sur la rivière principale, et sur la branche sud—crédit supplémentaire, $5,000; Blanche River—quai, $5,000; rivière Blind, quai—agrandissement autour de l'entrepôt pour un chemin, $1,500; chemin Burlington, jetées—reconstruction, $30,000; Byng-Inlet—améliorations, $10,000; baie Cadie—quai sur le lac Nipissing, $2,000; Callender—prolongement du quai, $1,000; Cap-Croker—addition d'un caisson de tête au quai sur le côté sud du portage de la réserve des indiens, le département des Affaires Indiennes devant contribuer un crédit égal, $2,000; Chute à Blondeau, quai—crédit supplémentaire, $2,000; quai à Colchester, sur le lac Erié—prolongement, $4,000; port de Collingwood—améliorations, $25,000; baie de Colpoy—remplissage des vides dans l'abord avec encoffrements, et réparations et améliorations à la superstructure du quai, $2,500; Curtis-Landing—quai, $1,000; Pointe Dawson, quai de la, lac Témiscamingue—parachèvement, $950; rivière Détroit—protection de la côte est dans le township de Morgan, $5,000; Goderich, port—réparations aux jetées, $3,300; Goderich, brise-lames du port—crédit supplémentaire, $29,000; Goderich, port—pour solder les réclamations de Smeeth et McGillicuddy relatives à la construction du quai, $$4,205.93; Grand-Bend—améliorations du port, $5,000; Gravenhurst—quai sur le lac Muskoka, $4,000; Haileybury—améliorations du port, $4,000; Hamilton—améliorations du port, $15,000; rivière Head—améliorations, $2,850; Hilton, île Saint-Joseph—réparations du quai, $2,000; Honora, quai—prolongement, $2,800; île Jumper—quai, $1,500; Kearney—quai $1,000; Kingston, cale sèche—améliorations, $1,500; Kingston—réfection du mur de protection ou encoffrement, le long de la rive nord en arrière du terrain du collège militaire Royal, $10,000; Kingsville, port—réparations au débarcadère, $1,000; Lakefield—nouveau quai en béton sur la rivière Otonabee, en aval du chemin Block, y compris le dragage de l'approche (à voter de nouveau, $3,800), $5,000; Lakefield, vieux quai—reconstruction de la superstructure, etc., $4,050; lac Nipissing—améliorations de la navigation, aux étroits entre les biefs d'amont et d'aval de la baie West jusqu'à Monetteville, $3,000; Lakeport—restauration du quai, $2,000; Leamington, lac Erié—arêtes sur le côté est du quai du gouvernement, $1,200; Little-Current—amélioration du chenal nord dans la baie Georgienne—crédit supplémentaire, $50,000; Magnetawan—quai sur la rivière Magnetawan (à voter de nouveau, $1,000), $1,200; rivière Magnetawan—améliorations de la navigation en avant de Kearney, $3,000; baie Martineau, lac Témiscamingue—quai, $2,000; ruisseau McGregor—réfection des ouvrages de protection de la côte à Chatham—crédit supplémentaire, $5,000; Meaford—améliorations du port—crédit supplémentaire, $13,700; Michipicoten, lac Supérieur—quai sur la rivière Michipicoten, $3,000; rivière Montréal—améliorations aux rapides Pork—crédit supplémentaire, $16,000; rivière Montréal—quai sur le lac Témiscamingue, $3,000; New-Liskeard—améliorations du port, $5,000; village de Nipissing—quai en pilots sur la rivière South, $1,000; Parry-Sound—prolongement du quai, $5,000; île de la Pointe Pelée—quai occidental—prolongement et améliorations, $5,000; Port-Elgin—prolongement et réparations du débarcadère, et enlèvement d'épaves dans le port intérieur, $5,000; Port-Stanley, améliorations du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $10,500), $20,000; Port-Stanley, lac Erié—arêtes du côté droit de l'entrée du port, $6,300; baie Providence, île Manitouline—prolongement du quai, $5,000; rivière La-Pluie—amélioration du chenal des bateaux à vapeur à l'embouchure de la rivière—crédit supplémentaire, $5,000; Richard's-Landing, île Saint-Joseph—réparations à la jetée, $3,000; rivière Otonabee—reconstruction du quai et réparations à Peterboro, $5,000; fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal canadien entre Kingston et Brockville, $15,000; rivière Sydenham—netoyage de la branche est de billots submergés, chicots, etc., $1,000; quai de Rossport sur la rive nord du lac Supérieur—crédit supplémentaire, $3,000; quai du Sault Sainte-Marie—addition au retour du côté ouest, $4,000; Seagull, île Saint-Joseph--quai, $2,000 ;

havre de Sibley, côté nord du lac Supérieur, vis-à-vis le goulet Silver, $2,000; Silver-Centre—quai du côté ouest du lac Témiscamingue, $4,000; Southampton—prolongement et réparations au quai municipal—crédit supplémentaire, $15,000; rivière de la Nation du Sud—améliorations du cours d'eau, y compris le dragage, $10,000; Rivière-à-l'Espagnol—améliorations, $6,000; Lac-à-la-Grive—rivière Severn—bloc de bois pour régulariser la chute d'eau à la chute de McDonald, $2,600; Port-Tiffin—améliorations—crédit supplémentaire, $50,000 ; Thessalon—améliorations du port, $4,000; port de Tobermory—estacades de déviation, $3,600; port de Victoria—améliorations, $75,000; brise-lames de Wiarton, jetée—reconstruction de la superstructure, dragage, etc.—crédit supplémentaire, $6,000; Whitby—améliorations du port, $5,000; quai de l'île White-Cloud—crédit supplémentaire, $3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Gimli—mur de protection sur la côte ouest du lac Winnipeg, au sud du quai du gouvernement, $4,500; lac Dauphin—abaisser le niveau du lac par l'enlèvement des obstacles qui gisent dans le lit de la rivière à la Mousse—crédit supplémentaire, $3,000; rivière Assiniboine—améliorations du Portage-la-Prairie, $5,000; rivière Winnipeg—enlèvement d'obstruction dans les rapides Manitou, $2,500; havre de la plage de Winnipeg—jetée de protection, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Lac de la Dernière Montagne—amélioration de la voie navigable—crédit supplémentaire, $20,000; Petit lac des Esclaves—pour compléter des améliorations provisoires urgentes, $5,000; rivière Saskatchewan-Nord—enlèvement de cailloux vis-à-vis Prince-Albert, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Quai de la rivière Campbell—pour compléter, $1,500; rivière Columbia—pour rembourser à la Compagnie de bois de service de Big-Bend la dépense par elle faite pour enfoncer une rangée de pilotis rapprochés, pour le prolongement de la digue en aile construite à Arrow-Head par le gouvernement fédéral (et dont le tiers extérieur a été enlevé en 1906), afin de prémunir le terrain d'empilement de sa scierie et prévenir de sérieux dégâts avec leurs installations de fabrication ,$2,394.85; rivière Duncan—enlèvement d'obstruction en aval de Healey's-Landing, $2,500; rivière Fraser—ouvrage de protection pour le côté à Chilliwack, le gouvernement local y contribuant pour une somme égale, $2,500; rivière Fraser—ouvrage de potection pour le côté à Matsqui, le gouvernement local y contribuant pour une somme égale (nouvelle appropriation), $5,000; rivière Fraser—améliorations au chenal des navires et ouvrages de protection—crédit supplémentaire, $100,000; rivière Fraser—quais et pontons-débarcadères, $24,000; quai de la baie Hardy—réfections et réparations, $2,000; rivière Harrison—améliorations, $10,000; port de Naïmo—dragage—crédit supplémentaire, $5,000; port de Nanaïmo—pontons-débarcadères sur le goulet Commercial, $2,500; goulet du lac Nitinat—enlèvement d'obstructions, $5,000; rivière Okanagan—améliorations du chenal navigable entre le lac Okanagan et le lac du Chien, $5,000; quai de Quatsino—le parachever, $1,000; quai du lac Shuswap—en parachever les approches, dragage dans la branche au Saumon, $2,500; Sidney—quai, $7,000; rivière Spillumcheen—réparations aux ouvrages de protection des côtes à Enderby, $2,500; rivière Stickeen—amélioration du chenal navigable entre Glenora et Telegraph-Creek, $6,000; améliorations à la rivière Thompson—crédit supplémentaire, $10,000; baie Union, côté est de l'île Vancouver—quai, $5,000; rivière Fraser supérieure—amélioration à la navigation en amont de Quesnel, $5,000; rivière Lillooet supérieure—débarrasser le chenal des obstructions, $3,000; port de Vancouver—dragage de la batture Parthia et du premier détroit, $25,000;

port de Victoria—dragage, enlèvement de cailloux, etc.—crédit supplémentaire, $10,-000; Lac-des-Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chemin pour bateaux entre ces lacs, etc.—crédit supplémentaire, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Améliorations à la rivière Lewes et à la rivière Yukon—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un millon trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Dragage, provinces maritimes—somme additionelle, $350,000; dragage, Québec et Ontario—somme additionnelle, $300,000; nouvel outillage de dragage—province maritimes—somme additionnelle, $300,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec—somme additionnelle, $200,000; nouvel outillage de dragage—Saskatchewan et Alberta, $30,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de la rivière Trent et Newcastle—améliorations aux chutes Burleigh, $825; district Saint-Maurice améliorations aux ouvrages des glissoirs et des barrages flottants pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billots, etc.—somme additionnelle, $12,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts interprovinciaux:—Ponts du Chapeau au-dessus du chenal de la Culbute de la rivière Ottawa—nouvelle structure en acier supportée par des culées et des contreforts en béton (le gouvernement de Québec devant y contribuer $4,000), $10,000; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements locaux de Québec et du Nouveau-Brunswick devant y contribuer chacun pour $5,000), $10,000; pont du Témiscamingue-Nord sur la rivière des Quinze (le gouvernement de Québec devant y contribuer pour $15,000), $15,000; ponts de l'Ottawa—ville d'Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, ponts de Hull et pont Union, ainsi que les abords de ces ponts—réparations, additions, etc., $15,000; pont de Shellmouth, sur la rivière Assiniboine—le compléter, $2,800, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques du Cap-Breton—(*a*) Meat-Cove—section Sydney-Nord Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de la station de la Grande-Rivière jusqu'au pont Victoria et à la baie Lewis, $1,200; (*b*) prolongement de l'embranchement Sydney-Nord-Eskasoni jusqu'à Grand-Narrow, $2,000; (*c*) embranchement de Strathlorne sur la section Mabou-Chéticamp et Meat-Cove, par voie de Wycocomagh jusqu'à Orangeville, $3,000; (*d*) ligne de ceinture de Saint-Pierre—section Scatarie jusqu'à Framboise-Nord, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Ligne terrestre de la Baie Saint-Paul et Saint-Placide, $1,500; ligne terrestre du côté nord-est de la rivière Saguenay—prolongement de Péribonka vers le nord, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Ligne de télégraphe—Edmonton-Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $10,000; Moosejaw—Wood-Mountain—ligne du bosquet des Saules—renouvellement des poteaux et réparations aux construction pour le télégraphe, clôtures, etc., $3,350; ligne terrestre de la ville de Kamsack à l'agence des sauvages de Kamsack, à être exploitée par le téléphone—nouvelle appropriation, $450; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—

(*a*) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Moose—nouvelle appropriation, $1,000, $1,200; (*b*) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Fort-Qu'Appelle, $2,000; (*c*) renouveler des poteaux à la ligne de ceinture de Lloydminster, la voie publique étant suivie en certains endroits au lieu de la situation actuelle, $3,000; (*d*) reconstruction de parties de la ligne-mère située en plein champ, le long des routes dans le voisinage d'Edmonton, etc., et réparations aux constructions, clôtures, etc., $1,275; (*e*) construction pour un bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Lloydminster, $2,200; (*f*) nouvelle construction pour un bureau de télégraphe et le logement du télégraphiste à Battleford—nouvelle appropriation, $350, $1,000; (*g*) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste au lac La-Selle—nouvelle appropriation, $220, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Golden-Windermere —bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Wilmer et remontage de poteaux de partie de la ligne, $2,300; Kamloops—réseau de télégraphe d'Okanagan—fils additionnels dans la section Vernon-Kelowna, $4,500; ligne Nanaïmo-Comox—renouvellement de partie des poteaux entre Comox et Qualicum, etc., $1,000; ligne de télégraphe de la vallée Thompson-Nord—ligne terrestre entre Kamloops à Fennel, $5,000; ligne de télégraphe sur la côte est de l'île Vancouver—prolongement de Comox à la rivière Campbell, $5'000; lignes de téléphones de l'île Vancouver—(*a*) réseau de l'île Salt-Spring—prolongement de la ligne sur l'île Pender et de là aux îles Mayne et Galiano, aussi de l'île Gabriola, à la ville de Nanaïmo, $6,000; (*b*) Victoria—ligne du cap Williams—prolongement de Colwood à Metchosin sur l'île Vancouver, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Construction pour bureau de télégraphe et bureau de poste d'Atlin sur la ligne-mère (Ashcroft-Dawson)—pour pourvoir au paiement de $1,650 à James Trodden pour immeubles achetés de lui à Atlin en mars 1900 pour des besoins de télégraphe et de postes avec intérêt sur le prix d'achat à 5 pour 100 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille six cent vingt-sept dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections—crédit supplémentaire, $10,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, $10,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, $5,000; pour la construction de barrages pour l'emmagasinement de l'eau et d'ouvrages de réglementation de l'eau dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents; le Gouverneur général en conseil devant conclure des arrangements satisfaisants avec les intéressés qui doivent construire à leurs propres frais, un barrage dans l'Ottawa d'une rive à l'autre en amont des chutes de la Chaudière, $75,000; Commission des grandes eaux limitrophes, y compris les paiements autorisés nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, ainsi que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $15,000; galerie nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableau sur recommandation d'un jury d'artistes (à voter de nouveau, $8,000), $15,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $10,000; monument à la mémoire de feu l'honorable d'Arcy McGee, $10,000; pour payer aux héritiers de feu Angus McPherson, qui, le 12 février 1908, a été frappé à mort par de la glace et de la neige tombées du toit de l'édifice public de Barrie, en règlement complet et final de toute demande d'indemnité, $1,000; compensation à M.

Sydney J. Dale en règlement complet de toute demande d'indemnité pour blessures subies par lui en service comme homme d'équipage sur la drague d l'Etat *Nakusp*, en juin 1907, $500; allocation de commisération à Bolivar Robillard pour blessures reçues par lui le 16 octobre 1905, pendant qu'il travaillait comme journalier à la reconstruction du bureau de poste de la cité d'Ottawa, sous la surveillance directe des officiers du département des Travaux Publics, $500; gratification à la veuve de feu John Pascoe, contremaître en charge de l'outillage de forage employé par le département des Travaux Publics dans le port de Victoria, $244; gratification à la veuve de feu John Harvey, contremaître de glissoir, à Arnprior, égale à deux mois de salaire, $130; gratification à Mlle Jessie Murray, fille de feu James Murray, jardinier du Parlement, égale à deux mois de salaire, $106.75; gratification à la veuve de feu Séraphin Champagne, charpentier employé aux ateliers du gouvernement, à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $117; gratification à la mère de feu Thos. Hogan, employé aux ateliers du gouvernement à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $104; gratification à la veuve de feu J. Blanchard, contremaître aux travaux du port de Shippegan, égale à deux mois de salaire, $104; gratification à la veuve de feu J. W. Jordan, de la section d'architecture du département des Travaux Publics, égale à deux mois de salaire, $200; gratification à Madame Catherine O'Neill, mère de feu Angus O'Neill, du personnel d'électriciens du département des Travaux Publics, à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $122, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 17 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Parmelee,—la pétition de W. H. Robinson, président, et autres, de l'Association des vétérans de l'invasion des féniens, du comté de Shefford.

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quarante et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $6,960.92 au *Sun* de Saint-Jean en rapport avec des ouvrages d'impression et de lithographie, tel que mentionné à la page B-6 du rapport de l'Auditeur général pour 1907, soit imprimé de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Maclean (Lunenburg), du comité spécial nommé aux fins de s'enquérir des conditions et garanties en vertu desquelles le gouvernement du Canada a payé des deniers à la *Quebec Bridge and Railway Company*, présente à la Chambre le rapport final de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions et garanties moyennant lesquelles le gouvernement du Canada a versé des sommes entre les mains de la Compagnie du pont de Québec, et s'est rendu garant des obligations de la dite compagnie, et pour constater quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour assurer la préparation de plans convenables de construction et la mise à exécution satisfaisante des dits plans, et quelle garantie le gouvernement possède actuellement pour les sommes que la compagnie a déjà reçues, et pour lesquelles le gouvernement s'est porté garant, désire présenter le rapport suivant, savoir:—

1. La Compagnie du pont de Québec a été constituée en corporation en 1887 pour les fins de construire un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à ou près la cité de Québec. Par des lois subséquentes, la charte de la compagnie a été revisée et modifiée, et, par le chapitre 177 des Statuts de 1903, le nom de la compagnie a été changée en celui de *The Quebec Bridge and Railway Company.*

2. En 1899, une subvention d'un million de dollars fut accordée par le Parlement du Canada à la Compagnie du pont de Québec pour aider à la construction du pont. A même cette subvention, la compagnie a, dans la suite, déboursé $374,353. Le gouvernement de la province de Québec a accordé une subvention de $250,000 pour venir en aide à la construction du pont, et la cité de Québec, $300,000, pour la même fin.

3. En 1900, la *Quebec Bridge and Railway Company* a passé un contrat avec M. P. Davis pour la construction de la substructure, et, en 1903, un contrat avec la *Phœnix Bridge Company,* de Pittsburg, E.-U.A., pour la construction de la superstructure.

Les plans et devis de ces deux ouvrages furent approuvés, au nom du département des Chemins de fer et Canaux du Canada, par C. S. Schreiber, son ingénieur en chef.

4. Le 19 octobre 1903, un traité fut passé entre le gouvernement du Canada et la *Quebec Bridge and Railway Company*, lequel traité est cité en son entier comme annexe du chapitre 54 des Statuts du Canada de 1903, et est ratifié par la dite loi, en vertu duquel, entre autres choses, la compagnie abandonne tout titre qu'elle peut avoir à quelque solde non encore payée de la subvention d'un million de dollars accordée en 1899, et le gouvernement du Canada s'engage à garantir le paiement du capital et de l'intérêt des obligations, débentures, ou autres valeurs de la compagnie jusqu'à

concurrence d'une somme n'excédant pas $6,678,200, laquelle somme était jugée nécessaire pour solder la dette de la compagnie, telle qu'alors computée, et pour parachever la construction du pont.

En vertu du traité, la compagnie était de plus tenue de faire remettre par les souscripteurs les actions du fonds-capital de la compagnie tenues par eux, mais non complètement acquittées, et de leur donner, en leur lieu et place, des actions libérées pour le montant réellement par eux versé sur leurs actions, ces actions s'élevant au chiffre de $65,585.70.

Par ce même traité, la compagnie s'engageait de plus de fournir des souscriptions pour des actions additionnelles, jusqu'à concurrence de $200,000, lesquelles devaient être totalement acquittées avant l'émission d'aucune obligation portant la garantie du gouvernement.

5. La compagnie s'est acquittée pleinement de l'obligation à elle imposée par le traité de remplacer par des actions pleinement libérées les actions alors entre les mains des souscripteurs mais seulement acquittées en partie, et a de plus fourni des souscriptions pour des actions additionnelles jusqu'à concurrence de $200,000.

6. En 1904 et durant les deux années subséquentes, la compagnie a émis des obligations jusqu'à concurrence d'une somme de $6,678,200, garanties par le gouvernement du Canada, et sur le nantissement collatéral de ces obligations, la compagnie reçut de la Banque de Montréal, à titre d'avance, une somme de $5,016,066.

7. On a insisté devant le comité sur le fait que l'émission de ces obligations, contrairement aux stipulations du traité ratifié par le chapitre 54 des Statuts de 1905, a été faite avant le paiement des $200,000 d'actions, puisqu'un chèque de M. P. Davis, au chiffre de $94,900, donné en paiement d'actions, n'a pas été immédiatement converti en argent et que, par conséquent, la compagnie n'a pas, à cet égard, rempli l'obligation stipulée dans la clause 4 du traité du 19 octobre 1903.

La compagnie a traité comme valeur de caisse le chèque en question, et a donné au gouvernement un certificat à l'effet qu'une somme totale de $200,000 de capital-actions additionnel avait été versée, sur laquelle représentation le gouvernement a garanti l'émission des obligations dont il est fait mention ci-dessus.

En fait, la somme totale de $200,000 n'avait pas été déposée par la compagnie entre les mains de ses banquiers au moment où les obligations ont été garanties, bien que la compagnie eût en mains un chèque suffisant pour combler l'écart, comme il a été dit plus haut.

Subséquemment, le chèque a été déposé au crédit de la compagnie, et la somme totale de $200,000 a été employée par la compagnie pour les fins de l'entreprise.

8. La question de l'efficacité et du caractère des plans du pont, quant à la substructure et à la superstructure, les méthodes d'inspection durant la construction, et d'autres questions analogues et corelatives, ont été l'objet d'une enquête faite par une commission royale depuis la destruction du pont au mois d'août 1907. Comme le rapport de la dite commission est maintenant devant le Parlement, votre comité ne juge pas à propos d'en faire l'appréciation, d'autant plus que les questions en jeu sont en grande partie d'une nature technique.

9. Toute l'entreprise de la compagnie est hypothéquée comme nantissement de l'émission des obligations garanties par le gouvernement. De ces obligations, le gouvernement en a actuellement en main pour une somme de près de $2,330,000 sur l'émission totale de $6,678,000. La balance se trouve entre les mains de la Banque de Montréal qui avait, au 30 avril 1908, une réclamation de $3,733,223.71 au débit de ces obligations. La banque est tenue envers le gouvernement de remettre à ce dernier la balance des obligations contre remboursement de la balance des avances et de l'intérêt stipulé.

Sous le régime du chapitre 35 des Statuts de 1903, il est loisible au gouvernement d'avancer à la compagnie certaines sommes pour lui permettre de retirer les obligations en question et qui sont, en nantissement, entre les mains de la banque, et, en vertu

de cette loi, la somme de $200,000, dont il a été fait mention, a été avancée et une quantité proportionnelle des obligations a été reçue par le gouvernement comme il a été dit plus haut.

Quand le gouvernement aura liquidé la réclamation de la Banque de Montréal, le gouvernement se trouvera possesseur de toute l'émission et aura une hypothèque absolue sur la substructure du pont et les abords, y compris le pont de la Chaudière et une grande quantité de matériaux livrés. La substructure a coûté plus d'un million de dollars, et les abords mentionnés, au delà d'un million de dollars; de plus, la valeur des matériaux livrés s'élève approximativement à $1,000,000.

Votre comité désire de plus soumettre en même temps, pour l'information de la Chambre, les procès-verbaux de ses séances, la preuve faite devant lui au cours de l'enquête et les pièces à l'appui qui s'y rattachent. Il recommande que les pièces à l'appui ne soient pas imprimées. (*Appendice No 6.*)

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 décembre 1907,—Etat faisant connaître les sommes payées par les différents départements de l'administration depuis juillet 1896, pour des sites à être affectés aux fins suivantes, respectivement: (*a*) palais de justice; (*b*) postes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; (*c*) prisons ou pénitenciers; (*d*) arsenaux; (*e*) hôtel des postes; (*f*) bureaux des terres fédérales; (*g*) bureaux d'enregistrement des titres des terres; (*h*) hôtel des douanes; (*i*) bureaux du revenu de l'intérieur; (*j*) bureaux des poids et mesures; (Y) édifices pour d'autres fins fédérales, dans les villages, villes et cités qui suivent, respectivement: Winnipeg, Brandon, Regina, Moosejaw, Medicine-Hat, Lethbridge, Calgary, Macleod, Cardston, Pincher-Creek, Red-Deer, Lacombe, Metaskiwin, Edmonton, Battleford, Prince-Albert, Saskatoon, Yorkton, Dauphin. (*Document de la session No 232.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1908,—Etat faisant connaître les contrats adjugés durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907 pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, la rivière de la Mission, le havre de Port-Arthur, celui de Fort-William, dans la baie du Tonnerre et dans aucune des criques ou rivières qui s'y jettent, indiquant en même temps (*a*) les noms, les adresses et les occupations de tous les soumissionnaires, dans chaque cas; (*b*) le montant de chaque soumission; (*c*) la nature et l'étendue de l'ouvrage adjugé en chaque cas; (*d*) le nom, l'adresse et l'occupation de chaque soumissionnaire heureux, en chaque cas; (*e*) le chiffre de chaque contrat adjugé; (*f*) la nature et la forme du cautionnement garantissant, en chaque cas, l'exécution complète de chacune de ces entreprises, et (*g*) quelle disposition a été faite de telle garantie, ou quelle modification y a été apportée après qu'elle a été fournie ou déposée en première instance. Aussi, copie de toutes les soumissions, contrats, cautionnements ou autres garanties, et de toute la correspondance en rapport direct ou indirect avec toutes les dites soumissions ou contrats, ou l'un quelconque d'iceux, y compris toute la correspondance concernant tels contrats, ou s'y rapportant, avant et durant l'exécution des travaux, et de record jusqu'à la date du présent ordre. (*Document de la session No 141a.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1908,—Copie des devis, plans, soumissions, contrats, décrets du conseil, extension ou renouvellements des contrats en rapport avec les améliorations du havre de Québec en 1903 et subséquemment, et de toutes lettres, correspondance et mémoires à ce sujet. Aussi, un relevé des deniers payés à compte de ces travaux en 1903 et subséquemment. (*Document de la session No 233.*)

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Johnston,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les quatrième et sixième rapports du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 189) intitulé: « Loi portant modification de la Loi du Service civil », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Gordon,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quarante et unième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sommaire de la division des mines du département des Mines, pour l'année fiscale 1907-08. (*Document de la session No 26a.*)

M. Chisholm (Antigonish) propose, secondé par M. Maclean (Lunenburg),—Que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des conditions et garanties moyennant lesquelles le gouvernement a payé des deniers à la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec, présent- ce jour, soit maintenant adopté.

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Walsh (Huntingdon),—Que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que cette Chambre adopte en son lieu et place le projet de rapport présenté par la minorité du dit comité, tel qu'il paraît dans les minutes du dit comité, et lequel est comme suit:—

I.—Responsabilité financière de la Compagnie du pont de Québec.

La Compagnie du pont de Québec a été constituée en 1887; dès l'origine elle a été d'une faiblesse déplorable au point de vue des finances nécessaires pour construire un pont sur le Saint-Laurent, à ou près de la cité de Québec, dont le coût était estimé à $6,000,000 au moins.

Sur son modeste capital social nominal de $1,000,000, jamais, jusqu'à la date des arrangements dont il sera fait mention bientôt, les montants versés par les actionnaires n'ont excédé $65,000; et même $20,000 de cette somme si minime pour une aussi vaste entreprise, était formée, non de deniers recueillis par les promoteurs, mais de produits d'honoraires qu'ils avaient votés en faveur des directeurs et qui étaient payés par le pays lui-même pour leurs services en cette qualité.

En 1890, la province de Québec vota une subvention ou aide à l'entreprise au montant de $250,000, et une nouvelle subvention de $300,000 lui fût accordée l'année suivante par la cité de Québec.

Le Parlement du Canada vota aussi en faveur de l'entreprise une somme de $1,000,000, payable au fur et à mesure du progrès des travaux.

L'emplacement ayant été choisi, les travaux de substructure furent commencés; mais en 1903, la compagnie avait déjà plus qu'épuisé toutes ses ressources; ses subventions, ainsi que l'infime montant de son capital payé, étaient dépensés, et elle avait une dette flottante de $779,550. Elle se trouva alors sans moyens de poursuivre ses travaux.

A cette époque, le gouvernement fédéral avait entrepris la construction du chemin de fer National Transcontinental dont le pont de Québec était reconnu comme formant une des parties des plus essentielles et des plus importantes. L'achèvement rapide du pont était non seulement important au point de vue du commerce, mais tout délai ou mésaventure pouvait entraîner de sérieuses conséquences pour les locataires de la section est de cette grande voie ferrée dont le pont devait nécessairement former partie.

Dans la situation où se trouvait la Compagnie du pont, il était impossible de poursuivre les travaux sans avoir l'aide du gouvernement, et le refus de cette aide aurait entraîné l'abandon de l'entreprise. Le devoir évident du gouvernement était de refuser l'aide, de traiter libéralement avec les promoteurs et de prendre possession de la propriété et du pont comme entreprise publique.

Le président et les directeurs de la Compagnie du pont, bien que leur cas parût désespéré, réussirent à induire le gouvernement à garantir les obligations de la compagnie au montant de $6,688,200, somme nécessaire pour faire face à ses obligations et pour terminer le pont.

Un décret du conseil fut alors passé, sur l'avis de ministres, prescrivant les termes et conditions de la garantie projetée, et une loi fut adoptée par le Parlement pour confirmer les arrangements. Cette loi (Edouard VII, chapitre 54) fut présentée vers la fin d'une longue session, et en quelques jours, elle fût expédiée précipitamment par le Sénat et la Chambre des Communes sans qu'il fût possible de lui donner l'attention voulue.

Une des conditions de la loi portait qu'avant de donner la garantie, le gouvernement devrait obtenir la souscription et le paiement intégral de $200,000 d'actions nouvelles, et appliquer la dite somme à un objet spécifique: la remise de $188,000 d'escompte qui avait été précédemment allouée sur une émission d'obligations de la compagnie.

Cette condition ne fut que partiellement remplie, bien que le gouvernement, qui avait accepté le certificat écrit des officiers de la compagnie qu'elle avait été scrupuleusement exécutée, eût garanti la nouvelle émission d'obligations. L'attention est appelée sur l'admission faite par le ministre des Finances dans sa déposition, que si ce manque de foi lui eût été connu, il n'aurait pas autorisé l'exécution de la garantie.

La responsabilité actuelle du gouvernement ou ses déboursés au sujet des obligations, de la subvention et de la garantie spéciale à la Banque de Montréal, s'élèvent à la somme de $6,322,008.13 représentée comme suit:—

Subvention	$ 374,353 00
Dû spécialement à la Banque de Montréal	174,431 36
Responsabilité sur les obligations avec intérêt jusqu'au 30 avril 1908	5,773,223 77
	$6,322,008 13

L'actif de la Compagnie du pont se compose seulement de quelques piliers et culées en pierre, d'un peu de matériaux en fer et de quelques terrains pour les approches; mais les matériaux susdits ne peuvent servir qu'à la construction d'un nouveau pont, sur un plan nouveau, et sur le même site.

En fait, la compagnie n'a aucun actif pour couvrir ses engagements envers le gouvernement.

II.—Plans.

Ni à l'époque à laquelle la subvention de $1,000,000 a été accordée à la Compagnie du pont, ni plus tard quand le gouvernement a proposé l'adoption de la responsabilité plus grande à encourir en garantissant $6,678,200 d'obligations, ni en aucun temps, le gouvernement n'a pris les moyens raisonnables de s'assurer que les plans et les devis étaient suffisants, et qu'ils étaient dûment suivis au cours des travaux.

En fait, le Parlement avait imposé au gouvernement l'obligation d'approuver les plans et devis, et le devoir qui en découlait, celui de s'assurer les services d'aviseurs-ingénieurs indépendants et experts, compétents à juger de leur efficacité, comme aussi de prévenir toute déviation non autorisée. Mais ces devoirs ont été tellement négligés et mis de côté que le gouvernement est resté tout le temps sans aviseurs experts, responsables seulement à lui, dans une si vaste entreprise dans laquelle se trouvaient en jeu des millions des deniers publics, et, comme l'événement l'a malheureusement prouvé, un grand nombre d'existences.

L'ingénieur de la Compagnie du pont de Québec, M. Hoare, en rapport avec la subvention de $1,000,000, avait préparé des devis qui étaient simplement analogues aux devis généraux de ponts préparés pour le gouvernement dans les cas de subventions ordinaires. Ils furent soumis au département des Chemins de fer et Canaux, et M.

Douglass, son ingénieur des ponts, les trouva défectueux, et fit un rapport contre le calcul des unités de résistance. Malheureusement, on n'a pas donné à son rapport une attention suffisante, probablement à cause de la plus grande autorité attachée au nom de M. Cooper, de New-York, l'ingénieur-aviseur de la Compagnie du pont de Québec.

Mais lorsque, pour les fins de la garantie des $6,678,200, le sous-ministre des Chemins de fer fut requis d'examiner les plans et les devis du pont, il demanda formellement d'être autorisé à employer un ingénieur des ponts spécialement qualifié. Cette autorisation fut accordée par un arrêté du conseil du 21 juillet 1903.

L'ingénieur-aviseur de la Compagnie du pont de Québec et la compagnie elle-même s'objectèrent à une telle mesure; et, pour quelque raison incompréhensible, le gouvernement lui-même abandonna l'idée d'employer un ingénieur des ponts expert pouvant agir indépendamment.

On ne peut non plus s'expliquer comment il a pu se faire que, bien que le gouvernement dès le mois de juillet 1903 donnât effet à sa détermination de garantir les $6,678,200, et eût alors obtenu l'assentiment de Son Excellence à un arrêté du conseil autorisant l'emploi d'un ingénieur-aviseur pour donner ses vues à propos des plans et devis, et le Parlement siégeant, comment il a pu se faire, disons-nous que trois mois s'écoulèrent avant que le gouvernement portât ces choses à la connaissance du Parlement, et ne présentât un bill à cet égard qu'à la dernière heure d'une session de près de huit mois de durée.

Le gouvernement ayant, comme il a déjà été dit, volontairement mis de côté son intention de s'assurer les services d'un ingénieur compétent et indépendant, il continua jusqu'au bout de laisser l'entreprise absolument sous le contrôle de la Compagnie du pont de Québec, alors que chaque dollar dépensé, même les appointements des fonctionnaires et des experts de la compagnie dérivait de la garantie du Canada.

Cet ouvrage si considérable se trouvait à la charge et sous le contrôle immédiats, pour le compte de la Compagnie du pont de Québec, du propre ingénieur de cette compagnie, un fonctionnaire qui, de l'avis de votre comité, n'avait pas cette expérience et cette habilité professionnelles absolument essentielles pour la sûreté et le succès d'une entreprise si vaste et si exceptionnelle. Cet ingénieur fut obligé de s'en rapporter à l'avis et à l'aide d'un ingénieur consultant, lequel, bien que jouissant d'une haute réputation, était âgé, et devait être consulté à New-York où il résidait. Quand la catastrophe devint imminente, un membre du personnel dirigeant fut obligé de se rendre à New-York pour savoir de l'ingénieur-consultant quelle décision il fallait prendre.

Le gouvernement, qui n'avait aucun représentant sur les travaux, a laissé les intérêts publics entièrement entre les mains de la Compagnie du pont de Québec, compagnie qui, de l'avis de votre comité, était incompétente, et, vu les relations entre elle et le gouvernement, absolument incapable d'arriver à son but.

Votre comité est d'avis que le gouvernement n'a que bien peu de recours (s'il en est) contre la Compagnie du pont de Québec pour les sommes déboursées, ou pour lesquelles le gouvernement s'est rendu responsable:—

Subvention..	$ 374,353 00
Garantie des obligations, avec intérêt jusqu'au 30 avril 1908..	5,773,223 77
Demande supplémentaire de la part de la Banque de Montréal..	174,431 36
	$6,322,008 13

Il ne semble pas que, à quelque époque que ce soit, le gouvernement ait fait une enquête convenable, si même il y a eu enquête, quant à la capacité de la *Phœnix Bridge Company* d'exécuter son contrat, ou de parer à toute défectuosité ou défaut qui pourrait s'y rencontrer, ni aux moyens que cette compagnie pouvait avoir de payer compensation s'il y a lieu.

La preuve faite devant le comité établit que, dans toute autre entreprise future d'une aussi vaste envergure, il sera judicieux que les plans et les devis soient examinés par un conseil d'au moins trois ingénieurs compétents.

Votre comité croit devoir exprimer l'opinion que le fait de soumettre au Parlement, dans les quelques dernières heures d'une session, des questions aussi importantes et complexes que celles qui se trouvent en jeu dans la dite loi de 1903 met en danger l'intérêt public, et, à son avis, l'action présente, selon ce qui vient d'être représenté, est, dans les circonstances, inexcusable.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Barker,
Barr,
Beattie,
Bergeron,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Bristol,
Broder,
Chisholm (Huron),
Christie,
Clare,
Crocket,
Daniel,
Foster,
Fowler,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
MacLaren,
Maclean (York-sud),
McCarthy (Calgary),
Monk,
Morin,
Northrup,
Owen,
Perley,
Porter,
Pringle,
Reid (Grenville),
Robitaille,
Roche (Marquette),
Sproule,
Staples,
Taylor,
Tisdale,
Walsh (Huntingdon),
White,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—52

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Borden (sir Frederick),
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Carney,
Caron,
Cash,
Chisholm (Antigonish)
Clarke,
Copp,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Dyment,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gordon,
Graham,
Harty,
Hughes (King,I.P.E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Loggie,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McCool,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona)
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (York-cent.),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Pickup,
Power,
Proulx,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—103.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur certaine résolution concernant la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement du Canada, en vertu du traité passé entre celui-ci et la Compagnie du pont du chemin de fer de Québec, daté le 19me jour d'octobre 1903, et cité dans l'annexe du chapitre 54 des Statuts de 1903, d'exercer le droit de s'emparer de toute l'entreprise, de l'actif, des biens et des concessions de la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, d'après les termes et conditions stipulées dans le dit marché et le dit acte, et que les sommes requises pour cette fin soient prises à même le fonds du revenu consolidé.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement du Canada, en vertu du traité passé entre celui-ci et la Compagnie du pont du chemin de fer de Québec, daté le 19me jour d'octobre 1903, et cité dans l'annexe du chapitre 54 des Statuts de 1903, d'exercer le droit de s'emparer de toute l'entreprise, de l'actif, des biens et des concessions de la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, d'après les termes et conditions stipulées dans le dit marché et le dit acte, et que les sommes requises pour cette fin soient prises à même le fonds du revenu consolidé.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 217) concernant la compagnie dite *The Quebec Bridge and Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a aporté le message suivant:p—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 204) intitulé: « Loi modifiant le chapitre 38 des Statuts de 1907, édicté en modification de la Loi des chemins de fer »;

Bill (No 206) intitulé: « Loi modifiant la Loi des juges »;

Bill (No 210) intitulé: « Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de ratifier certains décrets du conseil y mentionnés.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier les décrets du conseil suivants, savoir:—

(*a*) Un décret du conseil en date du 16 mai 1904, autorisant la vente à la corporation de la cité de Toronto de certaine propriété de l'ordonnance en cette cité, consistant de la totalité de la propriété militaire sise entre, et comprenant le vieux Fort et les terrains de l'exposition;

(*b*) Un décret du conseil en date du 6 décembre 1905, autorisant la vente à la cité de Montréal de la propriété de l'ordonnance dans le fleuve Saint-Laurent, en face de la dite cité, connue sous le nom d'Ile Sainte-Hélène; et

(*c*) Un décret du conseil en date du 27 juillet 1907, autorisant le transfert à la cité de Montréal d'une partie de la propriété de l'ordonnance, en cette cité, connue sous le nom de Parc Lafontaine::

Et d'autoriser la vente et disposition des dites propriétés de l'ordonnance en la manière et subordonnément aux conditions prescrites dans les dits décrets du conseil, respectivement, et subordonnément à toutes autres conditions qui pourront être imposées par Sa Majesté et acceptées par la corporation de la cité de Toronto et par la cité de Montréal, suivant le cas.

2. Résolu,—Que les prix d'achat reçus de la corporation de la cité de Toronto et de la cité de Montréal pour les dites propriétés de l'ordonnance pourront être employées et appliqués, et sont par les présentes affectés à l'acquisition des sites et à la construction d'édifices sur iceux pour des écoles d'instruction militaire en rapport avec la force permanente dans ces cités respectives.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier les décrets du conseil suivants, savoir:—

(*a*) Un décret du conseil en date du 16 mai 1904, autorisant la vente à la corporation de la cité de Toronto de certaine propriété de l'ordonnance en cette cité, consistant de la totalité de la propriété militaire sise entre, et comprenant le vieux Fort et les terrains de l'exposition;

(*b*) Un décret du conseil en date du 6 décembre 1905, autorisant la vente à la cité de Montréal de la propriété de l'ordonnance dans le fleuve Saint-Laurent, en face de la dite cité, connue sous le nom d'Ile Sainte-Hélène; et

(*c*) Un décret du conseil en date du 27 juillet 1907, autorisant le transfert à la cité de Montréal d'une partie de la propriété de l'ordonnance, en cette cité, connue sous le nom de Parc Lafontaine;

Et d'autoriser la vente et disposition des dites propriétés de l'ordonnance en la manière et subordonnément aux conditions prescrites dans les dits décrets du conseil, respectivement, et subordonnément à toutes autres conditions qui pourront être imposées par Sa Majesté et acceptées par la corporation de la cité de Toronto et par la cité de Montréal, suivant le cas.

2. Résolu,—Que les prix d'achat reçus de la corporation de la cité de Toronto et de la cité de Montréal pour les dites propriétés de l'ordonnance pourront être employés et appliqués, et sont par les présentes affectés à l'acquisition des sites et à la construction d'édifices sur iceux pour des écoles d'instruction militaire en rapport avec la force permanente dans ces cités respectives.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que Sir Frederick W. Borden ait la permission de présenter un bill (No 218) pour autoriser la vente ou autre aliénation de certains terrains de réserves militaires dans les cités de Toronto et de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 213) concernant certaine aide à donner pour la prolongement de la voie du chemin de fer *Edmonton, Yukon and Pacific.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 214) concernant une certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Barker,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre observe avec inquiétude l'augmentation constante et alarmante des dépenses annuelles et des obligations imposées au pays par l'administration actuelle, comme en fait foi le relevé suivant:—

(*a*) DÉPENSES COMPARÉES, 1896 et 1908.

	1895-6	1907-8
Compte courant..	$36,949,142	$ 76,652,401
Compte du capital et spécial.	4,753,241	35,263,979
Total..	$41,702,383	$111,906,380
Dépense par tête..	$8.14	$18
Augmentation en 1908 sur 1896..	$70,203,997	
Augmentation pour cent..	165 pour 100	

(*b*) OBLIGATIONS-ARGENT.

Pour le Grand-Tronc-Pacifique:—		
Construction—Winnipeg à Moncton...	$114,393,765	
Intérêt sur le coût de cette ligne pendant sa construction..........	10,009,454	
Intérêt pendant sept ans sur le coût total à être payé par le gouvernement, sans recours..........	26,124,676	
Coût des termini, part du gouvernement.	4,591,250	
Intérêt à être payé par le gouvernement, sans recours, pour la section des montagnes...............	11,304,300	
	$166,423,445	
Pour le pont de Québec:—		
Montant total nécessaire..........	$14,422,238	
Total des obligations-argent..........		180,845,683

(*c*) OBLIGATIONS-DÉBENTURES.

Canadian Northern Railway:—		
Débentures 3½ pour 100 garanties en 1903..................	$ 9,385,639	
Grand-Tronc-Pacifique:—		
Débentures 3½ pour 100 garanties en 1903..................	58,048,000	
Total des obligations-débentures........		67,433,639

(*d*) OBLIGATIONS CASUELLES-ARGENT.

Grand-Tronc-Pacifique:—	
Pour trois années d'intérêt additionnel sur le coût de construction, division est..........	11,196,290
Grand total des obligations-argent et débentures....................	$259,475,612

Que, attendu que l'échelle des dépenses établie par le gouvernement du jour, et la multiplicité toujours croissante des fins auxquelles les deniers publics sont appliqués, y compris la diminution notable des recettes des douanes et des chemins de fer, plus les conditions instables du commerce et des finances dans le monde entier, écartent tout espoir que les obligations financières plus haut mentionnées et s'élevant à $180,-845,683, moins les $26,000,000 soldés à la date du 31 mars 1903, puissent être rencontrées autrement que par des emprunts.

La dette publique nette qui, en 1896, était de $258,500,000, et au 31 mars 1908, de $278,000,000, va se trouver de ce chef portée au total alarmant de $432,845,683, et si l'obligation casuelle (*d*) mature, elle s'élèvera à $444,041,973, ce qui nécessitera de recourir à de nouveaux emprunts temporaires de $166,041,973.

Que, au 30 juin, les emprunts temporaires, à des taux variant de 3¼ à 4½ pour 100 s'élevaient au chiffre de $17,800,000, et, depuis le moment actuel jusqu'à la fin de 1910, arrivera l'échéance de $57,000,000 de dette consolidée à laquelle il n'est pas pourvue par des fonds d'amortissement, ce qui nécessitera de nouveaux emprunts s'élevant au chiffre de $74,800,000, soit un total de $240,841,973, dont $192,216,797 devront être prélevés dans le cours de trois ans.

Que malgré les faits significatifs cités plus haut, le gouvernement, au lieu de diminuer les dépenses, a, à la présente session, autorisé des dépenses et contracté des obligations additionnelles, comme il est dit plus loin, et jusqu'à un chiffre sans précédent dans l'histoire du Canada.

Crédits supplémentaires, 1907-8		$ 5,329,633
Crédits supplémentaires, 1907-8, grain de semence		2,850,000
Crédits principaux, 1908-9		119,237,091
Crédits supplémentaires, 1908-9		10,665,657
Total		$138,078,381
Primes, 1908-9 (estimation)		2,875,000
Somme totale votée		$140,953,381
Subventions—		
Huit ponts		800,000
Chemins de fer, voté de nouveau, 1,681½ milles.		
« nouvelles subventions, 2,277½ «		
3,959 «		
Ce qui, sur le pied de $20,000 par mille, constitue une subvention de		22,566,300
Emprunts garantis, 3½ pour 100 sur obligations C.N.R.—		
$13,000 par mille, 659 milles	$8,567,000	
$25,000 par mille, 100 milles	2,500,000	11,067,000
Grand total		$175,386,681

Que ces dépenses formidables ont été, dans un très grand nombre de cas caractérisées par une absence complète de discernement, un manque de recherche et d'investigation, un mépris des intérêts publics en faveur d'intérêts privés, une absence de prudence ordinaire en affaires, un favoritisme coûteux en faveur des intérêts des partisans, une absence de conscience dans les achats faits d'après la liste de patronage, et l'agrandissement des intermédiaires, toutes choses par lesquels des millions sont engouffrés annuellement.

Que cette Chambre est d'avis que l'administration financière folle et téméraire adoptée par le gouvernement affecte gravement le crédit public, grève indûment les ressources du pays, et, si elle est continuée plus longtemps, se terminera par un désastre public.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division, précédente enregistrée ce jour.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 18 juillet 1908.

Le débat se continuant;

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital—édifices publics:—Edifices publics d'Ottawa—édifice pour la vérification et l'étalonnage des instruments, rue Cliff, $5,000; observatoire astronomique d'Ottawa—nou-

veaux édifices, etc., y compris le logement de l'astronome en chef, $8,000; musée Victoria d'Ottawa—crédit supplémentaire, $200,000; hôtel de la Monnaie, Ottawa—raffinerie, corps de garde, barrières, etc., etc., $30,000; Cour Suprême—pour parachever l'allonge à la bibliothèque, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 215) autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le oomité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 217) concernant la *Quebec Bridge and Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné ie bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté le bill (No 181) intitulé: « Loi à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante-cinq minutes samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 18 juillet 1908.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Galliher,—la pétition de Catherine Ann Cannon, de la cité de Toronto, Ontario; demandant le remboursement de l'amende payée en raison du retard dans la présentation de sa pétition en instance de divorce, laquelle a été présentée après l'expiration du délai pour la réception de telles pétitions.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Pendant la présente session du Parlement, votre comité s'est surtout occupé de questions concernant l'agriculture pratique dans le Canada-Est, et des régions ouvertes à la colonisation dans le Grand-Ouest et les provinces et Territoires du Nord-Ouest du Canada.

EXPLORATIONS EN 1907.

M. William McInnes, l'un des membres de la Commision géologique du département de l'Intérieur, a rendu compte des explorations scientifiques de l'année dernière et a donné ses vues personnelles relativement à la vaste région située au sud de la rivière Saskatchewan et de l'embranchement sur Prince-Albert du chemin de fer *Canadian Northern,* qui est drainée par les rivières Carotte et Pasquia, et qui, au dire du témoin, renferme d'excellentes terres pour les fins générales d'agriculture.

Le témoignage de M. McInnes est accompagné des notes importantes qu'il a prises sur la température des régions qu'il a explorées en 1906 et 1907; ces notes font voir qu'à l'égard des conditions climatériques, ces régions sont propices à la culture du blé.

M. C. E. Young, arpenteur fédéral et surintendant des terres de chemins de fer, qui a passé vingt ans dans l'ouest et le nord-ouest du Canada, a donné un témoignage important quant aux ressources agricoles et à la condition actuelle de cette partie du pays. Il a fait observer que le blé est cultivé avec succès à Fort-Simpson qui est à 900 milles au nord de la frontière internationale et à distance de 500 milles d'Edmonton. M. Young a terminé son témoignage par cette remarque naïve: « Nous sommes en état de démontrer que le Canada a augmenté considérablement depuis 20 ans.»

M. Thompson, M.P., du Territoire du Yukon, a soumis à l'examen du comité un échantillon d'avoine blanche, provenant de la récolte de 1907, cultivée sur une ferme par le 65me degré de latitude nord, dans la vallée de la rivière Yukon. Cet échantillon a été soumis, pour analyse, à M. Clark, commissaire des graines, du département de l'Agriculture, qui a fait le rapport suivant: « Comme on m'en a fait la demande, j'ai mis tous mes soins à déterminer le poids naturel de cette avoine, pour un volume donné, et j'ai trouvé qu'elle pesait 40 livres par minot. Je considère cette avoine comme un échantillon exceptionnellement beau, ayant des qualités nutritives supérieures.»

CANADA-EST.

Votre comité a fait une enquête consciencieuse sur la culture du tabac en Canada. Cette culture se fait principalement dans la péninsule sud-ouest de l'Ontario et dans la partie centrale de la province de Québec. La preuve a été faite devant le comité

par des experts en fait de culture et de préparation des diverses espèces de tabac dont chacune porte un nom spécifique et se distingue par des qualités qui la rendent propre à la confection du tabac à fumer, à mâcher ou autrement.

Les divers témoins qui ont été appelés devant le comité sont unanimes à reconnaître que ces différentes espèces de tabac valent, comme qualité, les espèces correspondantes de tabac en feuille importé de n'importe quelle partie des Etats-Unis pour en fabriquer les produits ci-dessus mentionnés.

La quantité totale de tabac en feuille, manufacturée en Canada, est cotée à 4,000,000 de livres, et la quantité totale de tabac manufacturé consommé en Canada est diversement évaluée à quinze ou vingt millions de livres, et l'on prétend que toute cette quantité, et plus, peut être produite en sol canadien, laissant encore un surplus considérable pour les fins d'exportation. Un trait spécial de la consommation de tabac natif cultité en Canada est qu'une grande quantité en est consommée en feuille non préparée; on n'a ni évalué, ni tenu compte, de cette quantité spéciale.

La preuve faite à cette enquête présente beaucoup d'intérêt à ceux qui cultivent actuellement, ou qui se proposeraient de cultiver le tabac, ainsi qu'aux manufacturiers; et, au point de vue spéculatif, quant à ce que la production du tabac en Canada peut valoir comme facteur parmi les produits agricoles du pays, dans un avenir rapproché.

Industrie laitière.

M. J. A. Ruddick, commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, a rendu témoignage devant le comité sur le progrès et la condition actuelle de l'industrie laitière en Canada. Cette industrie est solidement établie dans chaque province du Canada, mais celles de l'Ontario et de Québec continuent d'être le grand centre de cette division importante de l'agriculture. Les colons du nord de l'Alberta paraissent donner à cette industrie des développements plus rapides que ceux des autres provinces de l'ouest, et cette région promet de devenir bientôt un district très important. Les produits laitiers des provinces de l'ouest ne sont pas suffisants pour faire face aux besoins mêmes de ces provinces, et celles-ci doivent en faire venir de larges quantités de l'Ontario et de Québec pour combler ce qui leur manque.

Durant l'année dernière, le beurre et le fromage ont commandé de bons prix et, sauf la sécheresse dans certains districts et le manque de nourriture qui en a résulté, la saison de 1907 a été très favorable aux cutivateurs qui se livrent à l'industrie laitière. Tout porte à espérer de bons résultats pour la saison actuelle.

Le comité a appris avec satisfaction par le témoignage de M. Ruddick, que, bien que les exportations de produits de la laiterie, surtout le beurre et le fromage, ont subi une diminution de plus de sept millions de dollars depuis 1903, alors que nos exportations et nos produits laitiers ont atteint le maximum, l'augmentation de la consommation, en Canada, du lait, du beurre, du fromage et du lait condensé s'élève à plusieurs millions de dollars de plus que le chiffre de la diminution des exportations. D'autres chiffres, tirés du dernier recensement, montrent que la valeur seule du beurre de crémerie et du fromage, en 1907, a dépassé de plus de cinq millions de dollars celle de 1900, et font voir une augmentation de plus de deux millions de dollars depuis 1905.

La valeur totale annuelle des produits laitiers en Canada est évaluée à $100,000,000, répartis comme suit:—

Beurre de crémerie et fromage	$36,000,000
Beurre de laiterie	22,000,000
Lait condensé	1,000,000
Lait, consommation immédiate	35,000,000
Total	$94,000,000

Le comité a été informé que l'industrie du lait condensé s'accroît considérablement en Canada.

PERSPECTIVE ENCOURAGEANTE.

Le comité trouve raison de se féliciter dans le fait de l'augmentation en nombre des écoles et des collèges établis pour l'éducation technique et pratique des jeunes gens qui se livrent à l'agriculture, et pour l'éducation pratique des jeunes personnes en science domestique; en d'autres termes, dans la connaissance de la bonne tenue d'une maison dans ses multiples détails. Une telle éducation inculque chez les personnes des deux sexes le sentiment de dignité professionnelle dans l'œuvre de procurer le bonheur de l'humanité, et de promouvoir tout ce qu'il y a de désirable dans la vie physique et morale de l'humanité, et ceci est encore plus vrai en ce qui regarde l'amélioration des conditions de la vie rurale.

Le comité a eu le plaisir de constater *de visu* la place élevée que ces deux branches d'éducation occupent dans l'estime du peuple, alors que, le 13 juin dernier, en réponse à l'invitation du Dr Robertson, C.M.G., président du collège MacDonald, Sainte-Anne de Bellevue, le comité et tous ceux des membres du Parlement qui ont voulu profiter de l'occasion, ont visité cette grande institution dont la mission est d'enseigner l'agriculture et la science domestique. Ici les hôtes du jour furent accueillis cordialement et jouirent d'une hospitalité magnifique, grâce à l'attention personnelle du président Robertson. Les terrains attachés au collège sont spacieux; ils comprennent environ 650 acres. Les bâtiments du collège présentent une apparence quasi-royale par leur étendue magnifique, la solidité de leur construction, leur architecture, et leur adaptation aux subdivisions de l'œuvre du collège. L'existence de cette institution—terrains, bâtiments et équipement,—est due exclusivement à la munificence philanthropique de Sir William G. MacDonald qui a dépensé deux millions et demi de dollars pour compléter le collège et ses dépendances. En outre, Sir William a confié aux syndics du collège, en fidéicommis, deux millions de dollars à titre de fondation. Sir William G. Macdonald a consacré cette partie de sa richesse, son temps et son énergie, non en expectative d'une récompense personnelle, mais seulement dans le but du progrès et de l'amélioration constants des conditions de la vie rurale.

En tenant compte de ces faits et de l'existence d'institutions d'une moindre échelle qui visent le même but, le comité considère comme assurée la prospérité perpétuelle des cultivateurs en Canada.

COLONISATION.

Le comité a passé en revue l'imigration en Canada et la colonisation de ce pays, quant à ce qui a été accompli durant l'année, ainsi que les agences et les méthodes suivies pour augmenter l'immigration des classes agricoles et la preuve faite à cet égard constitue la seconde partie de l'appendice de ce rapport. Cette preuve, ainsi que toute celle qui a été faite devant le comité dans le cours de la présente session du Parlement, est anexée à ce rapport, dont elle forme partie essentielle. (*Appendice No 1.*)

M. Clarke, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quarante-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents relatifs aux paiements suivants:—

$10,021.90 à la *Office Specialty Manufacturing Company*, V-53, rapport de l'Auditeur général, 1907;

$1,077.25 à Joseph Riopel, *re* achat de terrains, V-23, rapport de l'Auditeur général, 1907;

$16,346.47 à diverses personnes en rapport avec les steamer *Speedy*, V-225 et 226, rapport de l'Auditeur général, 1907, et V-291, 292 et 293, rapport de l'Auditeur général, 1906;

$1,175 par C. F. Caldwell, droits miniers, L-104, rapport de l'Auditeur général, 1906;

$19,711.90 et $14,449,36, *re* séchoir de poisson à Souris, P-196, rapport de l'Auditeur général, 1906, et P-170, rapport de l'Auditeur général, 1907;

$1,069.42 et $1,174.10 au département de l'Intérieur pour droits de coupe de bois, L-98, rapport de l'Auditeur général, 1907.

$210,253.66 à A. F. Bowman, dragage à Port-Arthur et à Fort-William, V-97, rapport de l'Auditeur général, 1906;

$10 par la *British American Fish Corporation,* loyer annuel sur location de la rivière Nelson et du Grand lac des Esclaves, P-198, rapport de l'Auditeur général, 1906;

Transactions de la *Sub-Target Company* avec le département de la Milice, *voir* documents No 136;

$235,271.61, *re* chemin de fer Transcontinental, district F, W-338, rapport de l'Auditeur général, 1907;

$31,235.35 à Kenneth Falconer, *re* tenue des livres au département de la Marine et des Pêcheries, P-77 et 79, 1907;

$74,362 à L. S. Macoun, *rs* vente de cuivre, etc., Q-98, rapport de l'Auditeur général, 1907;

$10,956.10 à H. E. Vautelet, services en qualité d'ingénieur, barrage des rapides de Saint-André, rivière Rouge, V-27, 1907;

$4,000 à H. N. Cockburn, *re* remorqueur *Catherine C.,* V-208, 1907;

$6,960.92, au *St. John Sun,* impressions, B-6, rapport de l'Auditeur général, 1906;

$3,250 à MM. Birnie & Noble, commission des pêcheries de la baie Georgienne, P-171, rapport de l'Auditeur général, 1906;

$31,842.55 à E. A. Wallberg, divers contrats en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, W-36, rapport de l'Auditeur général, 1906, et W-23, etc., 1907;—et recommande que la preuve faite en rapport avec ces paiements soit imprimée sous forme de livre bleu, comme appendice du Journal, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Smith (Oxford),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quarante-deuxième rapport du comité des Comptes Publics, et que la règle 72 soit suspendue conformément à sa recommandation.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1908,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, décrets du conseil, demandes de permis, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'octroi de permis de pêche et de mise en boîte du homard dans l'Ile du Prince-Edouard pendant les années de 1904 à 1908 inclusivement, et aussi copie des rapports des inspecteurs. (*Document de la session No 231a.*)

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième et dernier rapport du comité de l'Agriculture et de Colonisation.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permissio nde présenter un bill (No 219) concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que l'ordre No 64 du feuilleton des ordres soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmation.

L'ordre 64 est lu comme suit:—

Seconde lecture du bill WW (No 187) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de modifier la Loi de tempérance du Canada ».

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. Pickup,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que l'ordre No 63 du feuilleton des ordres, soit maintenant appelé;

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) présente à la Chambre le rapport suivant:—

Le comité mixte des deux Chambre, nommé pour étudier la question d'un restaurant unique pour les deux Chambres, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

1. Votre comité s'est réuni et a examiné la question; après quoi, il a visité et inspecté l'étage supérieur de la nouvelle aile de l'édifice du Parlement. Il a trouvé ce local assez convenable et propre à y établir le restaurant projeté.

2. Votre comité a consulté l'architecte en chef du département des Travaux Publics qui a soumis un plan pour l'installation du dit restaurant, qui est annexé au présent rapport.

3. Votre comité recommande l'établissement d'un restaurant unique pour les deux Chambres, et aussi que les membres du comité restent en fonction jusqu'à la prochaine session, avec autorisation d'organiser et mettre en opération le dit restaurant au commencement de la prochaine session.

R. F. SUTHERLAND,
R. DANDURAND.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Turriff,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Turriff,
Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Gordon,
Ordonné, que conformément à la requête formulée dans la pétition de Catherine Ann Cannon, présentée ce jour à la Chambre, l'officier compétent soit autorisé à rembourser à la pétitionaire la somme de $200 payée en vertu de la règle 88, paragraphe 3 (*c*) sur le bill RR (No 175) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 212) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel et abrogeant l'article 415 de la Loi des chemins de fer »;
Bill (No 209) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada »;
Bill (No 218) intitulé: « Loi pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines réserves militaires dans les cités de Toronto et de Montréal »;
Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 205) intitulé: « Loi à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente de l'opium pour des fins autres que des fins médicales », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;
Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 109) intitulé: « Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;
Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 146) intitulé: « Loi concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;
Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill NN (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada »;
Aussi, qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie, informant cette Chambre, qu'en réponse au message de la Chambre des Communes, du 16 mars dernier demandant de lui fournir un état du coût, à l'exclusion de l'indemnité, du Sénat pour les sessions de 1905 et 1906-07, respectivement, le Sénat désire attirer l'attention de la Chambre des Communes sur le fait que le renseignement demandé se trouve dans les rapports de l'Auditeur général pour les années fiscales qui comprennent la durée des dites sessions.
Le Sénat, de plus, désire exprimer son regret que les circonstances aient retardé l'envoi de ce message;
Et aussi, le Sénat informe cette Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Lougheed et Watson ont été chargé de conférer avec le comité de la Chambre des Communes au sujet d'un restaurant unique pour les deux Chambres.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un télégramme de l'Association des manufacturiers canadiens au sujet des lainages, et sa réponse à cette dépêche. (*Document de la session No 234.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 189) intitulé: « Loi portant modification de la Loi du Service civil », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 14.—Après le paragraphe (*c*) de l'article 2, insérer ce qui suit comme paragraphe (*d*) :—

« (*d*) Le mot « maintenant » lorsqu'il est employé dans la présente loi, signifie la date de l'entrée en vigueur de la loi ».

Page 3, ligne 18.—Après « conseil » insérer « en ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas ».

Page 10, ligne 8.—Après « faire » insérer « et bien que le fonctionnaire soit qualifié par les mots ».

Page 10, ligne 8.—Après « civil » insérer « ou tous mots à cet effet ».

Page 11, ligne 16.—Après « paragraphe 4 » insérer « de cette loi ou sous l'autorité de la Loi du Service civil ».

Page 11, ligne 26.—Après « résolution » ajouter « ou, si cette action est nécessaire pendant la vacance du Parlement, elle doit être prise par le Gouverneur en conseil, subordonnément à la ratification des deux Chambres à la session suivante ».

Page 11, ligne 32.—Après « a » insérer « leur rang et préséance ou à ».

Page 12, ligne 8.—Après l'article 47, insérer ce qui suit comme article 48 :—

« 48. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre prochain. ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 181) intitulé : « Loi à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales », lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 14.—Après « prévue » insérer ce qui suit comme paragraphe 9 de l'article 15 :—

« 9. Quiconque est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, achète ou vend, ou professe d'acheter ou vendre des terrains, ou des intérêts dans des terrains, ou le contrôle des terrains disponibles pour une inscription de homestead, ou pour lesquels une inscription de homestead a été accordée avant que des patentes aient été émises.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 146) intitulé : « Loi concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés », lesquels sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 6.—Après « voie publique » insérer « ou par la malle ».

Page 3, ligne 7.—Après « breveté » insérer, « pourvu que cet article n'empêche les manufacturiers ou les marchands en gros de distribuer leurs échantillons pour le commerce ».

Page 4, ligne 16.—Après « loi » insérer « par telle compagnie ou aucun de ses officiers ».

Page 4, ligne 17.—Après « loi » insérer « ou en rapport avec la vente de médicaments dits *proprietary,* en entrepôt lors de la possession de la dite loi ».

Page 4, ligne 20.—Après « criminel » insérer « et avis doit en être donné dans la *Gazette du Canada* ».

Page 4, ligne 50.—Après « violation » insérer « Tout règlement nouveau devra être déposé sur la table du Sénat et de la Chambre des Communes, dans les dix jours qui suivent l'ouverture du Parlement ».

Dans l'annexe A.

Page 5, ligne 3.—Au lieu de « qui en contiennent » substituer « préparations arséniales ».

Page 5, ligne 15.—Après « Digitaline » insérer « et ses dérivés ».

Page 5, ligne 23.—Enlever « Morphine et ses préparations ».

Page 5, ligne 24.—Après « Noix vomique » insérer « et ses dérivés ».

Page 5, ligne 25.—Enlever « Opium, ses préparations et ses dérivés ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 205) intitulé: « Loi à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente de l'opium pour des fins autres que des fins médicales », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 7.—Retranchez « ministère » et insérez « ministre ».

Page 1, ligne 12.—Ajoutez ce qui suit comme article 2:—

Article 2.

« 2. Ce n'est pas un acte criminel, sous l'autorité de l'article 1 de la présente loi, de vendre ou d'offrir en vente ou d'avoir en sa possession pour la vente, à des fins autres que celles de la médecine, de l'opium dans quelqu'une des dites formes dans les six mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, pourvu que cet opium soit déposé dans un entrepôt de douanes pour l'exportation, établi par les règlements rendus par le ministre des Douanes.».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 109) intitulé: « Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Au lieu de « religieuses infirmières » subsituer « infirmières ».

Page 1, ligne 13.—Pour « officiers, officiers non-qualifiés et soldats » substituer « volontaires ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquisce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense:—Exercices annuels, y compris la revue à Québec—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense:—Exercices annuels, y compris la revue à Québec—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance et papiers concernant les grains de semence dans la Saskatchewan et l'Alberta. (*Document de la session No 25d.*)

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public, $5,250; Cumberland—édifice public, $9,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000; Fernie—édifice public, $22,500; Ladysmith—édifice public, $7,500; Vancouver—édifice public, $112,500; Vernon—édifice public, $3,750; Victoria—pavillon des immigrants, y compris l'emplacement, $30,000; Victoria—hôtel des postes—modifications, $3,000; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments et à la chaloupe, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Dawson—logement du commissaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Edifices publics en général, $7,500; appointements des commis des travaux, aides, etc., $12,750; construction de salles d'armes, $37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., aussi logement du gérant de la station de Lethbridge, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars et soixante et quinze centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Arnprior—édifice public—réparations et améliorations, $375; Belleville—salle d'armes, $56,250; Brantford—édifice public—améliorations, $375; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000; Glen-

coe—édifice public, $2,625; Guelph—salles d'armes, $15,000; Hamilton—salles d'exercices—agrandissement, $75,000; Hamilton—hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., $5,250; Kincardine—édifice public, $5,250; Kingston—collège militaire Royal—nouveau logement des domestiques, $7,500; Kingston—collège militaire Royal—agrandissement des écuries des casernes, $3,750; Leamington—édifice public, $5,250; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $2,250; Markham—édifice public, $3,000; North-Bay—édifice public, $15,000; Ontario—édifices publics—échelles de sauvetage, $3,750; Ottawa—édifices administratifs—réfections des abat-jour, $4,500; imprimerie Nationale—machines pour moteur électrique, $4,500; Owen-Sound—édifice public, $37,500; Parkhill—édifice public, $3,750; Peterborough—salle d'armes, $15,000; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, $7,500; Renfrew—édifice public, $7,500; St. Mary's—édifice public, $9,000; Sarnia—édifice public—modifications et agrandissement, $3,750; Simcoe—édice public, $7,500; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,750; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, $37,500; Toronto—observatoire météorologique, $18,750; Toronto, bâtiments militaires—poudrière, $2,250; Toronto, bâtiments militaires—caserne pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, $37,500; Toronto, hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, $3,750; Toronto, hôtel des postes—annexe pour colis frappés de droits de douane, $11,250; Toronto—hôtel des postes—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., $375; Toronto, station de l'Union Postale—emplacement, $37,500; Welland—édifice public, $15,000; Whitby—édifice public, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-huit mille huit cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba:—Brandon—salles d'exercices, $15,000; Dauphin—édifice public, $11,250 ; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., $7,500; Emerson—édifice public, $2,625; Neepawa—édifice public, $7,500; Selkirk—édifice public, $22,500; Saint-Boniface—édifice public, $15,000; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,750; Winnipeg—nouvel entrepôt de vérification, $22,500; Winnipeg—nouveau pavillon des immigrants, y compris du terrain en plus, $1,50; Winnipeg—bâtiments militaires—hôpital, £9,750; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers mariés, y compris corps de garde, etc.—casernes du Fort-Osborne, $26,250; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, $75,000; Winnipeg—station postale « B » au nord de la voie du chemin de fer fer Canadien du Pacifique, $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-sept mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $30,000; Battleford—édifice public, $5,250; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changement, installations, etc., $18,750; Calgary—bureau des terres fédérales—matériel, mobilier, etc., $2,625; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $7,500; Edmonton—édifice public, $45,000; Estevan—bureau des terres, $2,250; Humboldt—édifice public, $7,500; Indian-Head—station de sylviculture—agrandissement de l'établissement, $750 ; Maple-Creek—édifice public, $15,000; Medicine-Hat—édifice public, $16,500; pénitencier de Prince-Albert—emplacement, etc., $37,500; Regina—bureau de poste, douane, etc., $66,000; Saskatoon—édifice public, $11,250; Yorkton—édifice public, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $131,250 ; loyers—édifices publics fédéraux, $99,750 ; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $60,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, $26,250; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $6,375 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $9,000; édifices publics fédéraux—aménagement et fournitures, $22,500; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $15,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $3,375; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $76,500; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $11,250; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $26,250; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, $9,750; Ottawa, édifices publics—terrains, $7,500; Ottawa, édifices publics—parc de la Côte du Major, $6,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, $3,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédraux, $116,250; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $6,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, $67,500; éclairage des édifices publics fédéraux, $56,250; eau, édifices publics fédéraux, $15,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $7,500 pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—divers:—Etudes et inspections, $37,500; laboratoire de l'essayeur du ciment—améliorations de l'installation, $3,750; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $131,250; architecte—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $48,750; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $11,250; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $56,250 ; livres techniques de référence et autres publications, $375; commissions des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $15,000; commission internationale—rivière Rouge du nord (Manitoba), $3,750; commission internationale—rivière Saint-Jean ,Nouveau-Brunswick, $15,000; lac Nipissingue—construction de barrages à rouleaux à décharges, $7,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robt. Baldwin, $15,000 ; subvention à l'érection d'un monument à Brantford pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient, ne devant pas dépasser $7,500; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $200 en aucun cas, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que l'item 13 de la dite résolution soit modifiée pour luire comme suit:—

« Subvention à l'érection d'un monument à ou près Brantford pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient, ne devant pas dépasser $7,500.»

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Annapolis—réparations au havre—brise-glace, $15,000; Baddeck—quai, $1,500; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinés, à l'embouchure de la rivière, $825; Baie Saint-Laurent—havre, $15,375; Big-Lorraine—dragage à l'entrée du port, $2,700; Anse-au-Breton—prolongement du brise-lames, $4,875; Cap Sainte-Marie—prolongement du brise-lames, $8,100; Ile-au-Caribou—chaussée entre l'île et la terre ferme, $4,125; Church-Point—réparations au quai, $1,800; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $7,500; Digby—améliorations au port, y compris réparations à la jetée, $11,250; Fort-Lawrence—quai—prolongement du pilier de tête et des abords en viaduc de charpente, $3,750; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, $3,250; Glace-Bay—revêtement de la grève, $7,500; Grand-Etang—réparations et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, $1,875; Halls-Harbour—réparations au brise-lames, $6,225; ports, rivières et ponts en général—réparations, améliorations, $22,500; Harbour-Bouche—quai, $900; Harbourville—réparations, $750; Inverness (Broad-Cove)—réparations au port des mines, $7,500; Judique—débarcadère de bestiaux, $1,500; lac Ainslie—chenal des bateaux protégés conduisant à la gare du chemin de fer de Kinloch, $750; Little-Harbour—quai, $1,125; Liverpool-Harbour—enlèvement des rochers, $750; Louisbourg—quai en pilotis—l'emplacement doit être donné, $1,500; Lower-Selmah—quai, $3,750; Mabou—réparations aux ouvrages du port, $1,500; Malignant-Cove—revêtement de l'extrémité et des côtés du chenal en pilotis jointifs créosotés, $900; Marble-Mountain—quai, $750; rivière Margaréee—digues, etc., pour la protection des terrains d'alluvion sur le bras nord-est, $975; anse McPherson—Grand lac du Bras-d'Or—quai, $2,250; Middle-River (en bas)—prolongement des digues, etc., $1,500; Neil's-Harbour—enlèvement de roches du côté intérieur du brise-lames, $750; New-Glasgow—prolongement du quai, $2,625; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, $900; Parker's-Cove—améliorations, $1,950; Parrsboro—améliorations du port, $6,750; Poirierville—débarcadère, $1,500; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Brasses, $3,000; Port-Hastings—quai, $3,000; Port-Hilford—brise-lames—protection au moyen de pilotis créosotés, réparations, etc., $3,750; Port-Hood-Harbour—ouvrages en fascines et en pierre destinés à fermer l'entrée nord du port, $3,750; Port-Royal (île Madame)—quai, $1,500; Portuguese-Cove—brise-lames et améliorations, $6,000; Port-Joli-Ouest (Herring-Rocks)—brise-lames, $2,250; Pugwash—quai, $3,750; Rabbit-Island—brise-lames, $3,000; Round-Hill—quai, $337.50; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames, $11,250; Skinner's-Cove—ouvrage en fascine et en pierre pour protéger l'extrémité intérieure des piliers et le chenal de dragage, $4,875; South-Lake, Lakevale—ouverture du chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, y compris travaux de protection, $5,625; Surette's-Island—prolongement du quai, $787.50; port de Sydney—quai au bras sud près la jetée Whitney, $3,750; île Tancook—brise-lames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est, $11,250; Tangier-House—prolongement du quai, $1,125; baie de Tatamagouche—quai, $750; West-Head (île au Cap au Sable)—quai, $750; Yarmouth-Harbour—améliorations, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $6,000; McPherson's-Cove, quai—prolongement, $3,750; New-London—réparations au brise-lames, etc., $1,875; Rustico-Harbour—brise-lames à l'île Robinson sur le côté suud à l'entrée du port, $1,125;

baie Saint-Pierre—brise-lames sur le côté est de l'entrée du port, $7,500; Souris, Knight's-Point—renforcer brise-lames, etc., $3,750 ; Summerside-Harbour—brise-lames, $37,500; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., $750; West-Point—quai—réparations, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La première résolution étant lue une seconde fois, est amendée comme suit:—

Item 51.—« South-Lake, Lakeville—ouverture du chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, y compris travaux de protection, $5,625.»

Montant réduit à $700.

La dite motion, telle qu'amendée, est adoptée.

Alors, la résolution subséquente, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Pour acheter du bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente et un mille soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—chenal à travers la grève, $1,500; Campbellton—prolongement du quai et réparations, $7,500; Cap-Tourmentine—améliorations et réparations, $3,750; Caraquette—quai—abords, brise-glaces, etc., $2,925; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, $600; Dorchester—quai—prolongement, $3,750; Edgett's-Landing—quai—cale pour navires à l'extrémité extérieure, $1,125; Grande-Rivière au Saumon—clayonnage et brise-lames combinés, $6,525; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $12,750; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, $1,500; rivière Madawaska—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston, vers le sud, $7,500; Mills-Point—quai, $3,750; Mispec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations de la jetée de l'ouest,$3,00; Moncton—agrandissement du quai, $12,000; North-Head, Grand-Manan—brise-lames au quai, $5,250; Oak-Point—quai, $1,200; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, $17,250; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $3,750; Pointe du Chêne—réparations au brise-lames, $4,125; Quaco-Harbour—prolongement de la jetée de l'est, $7,500; Richibouctou—prolongements des jetées, etc., $2,475; Richibouctou—quai, $1,500; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $4,500; rivière Saint-Jean—quais pour marée—contribution pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $3,750; Saint-Andrews—améliorations du port, $7,500; port de Sain-Jean—améliorations, réparations et dragage, $300,000 ; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gulley, $2,062.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-sept mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse à la Barbe—brise-lames, $1,500; Anse à l'Ilot—débarcadère, $2,250; baie Saint-Paul—améliorations au quai au Cap aux Corbeaux, $1,125; Barachois de Malbaie—piliers de dérivation, etc., $3,750; Berthier (en bas)—quai—réparations, $1,125; Le-Bic—quai à la Pointe à Côté, $6,600; Cap Saint-Ignace—quai, $3,750; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, $750; Chicoutimi—jetée—améliorations, $15,000; Clarke-City (Sept Iles)—améliorations du quai (à voter de nouveau, montant périmé), $10,950; Doucet's-Landing—quai de pilots, $750; Douglastown—jetée—allonge, $3,750; East-Templeton—quai, $750; Escoumains—prolongement de la jetée, $7,500; Pointe-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, $15,000; Grands-Méchins—brise-lames, $11,250; Grande-Rivière (Gaspé)—quai, réparations, $3,750; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $24,-

000; Ile-Verte—réparations, $1,125; lac Aylmer—quai à Garthby, $1,125; lac Mégantic—jetées, $6,450; lac Saint-Jean, quais du—réparations, etc., $2,625; lac Saint-Jean—dragage, $3,750; lac Saint-François (Beauce)—quais, $9,750; Lavaltrie—quai, $3,750; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, $1,125; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais de l'Etat—améliorations des abords au quai Lotbinière, $900; îles de la Madeleine—brise-lames et petée, $9,000; Malbaie (Gaspé)—refuge pour bateaux, $3,000; Matane—brise-lames et débarcadère—réparations, $1,875; Montmagny—quai sur le bassin, $6,750; Malbaie—quai—réfections et réparations, $3,600; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage, $5,400; Notre-Dame-du-Portage—quai, $4,050; Paspébiac—quai—réparations et améliorations, $1,50; Petite Décharge, lac Saint-Jean—enlèvement de roches de la rive nord, sur l'île d'Alma, etc., $750; Pointe Piché (lac Témiscamingue)—quai de pilots, $8,625; Pointe à Brousseau—brise-lames, $1,500; Pointe-aux-Trembles (comté de Portneuf)—quai, $6,750; Repentigny—quai, $900; Rimouski—améliorations au quai, $6,000; Rimouski—dragage aux abords, etc., $22,500; rivières Ashouapmouchouan et Peribonka, et Mistassini—digues de dérivation, etc., $3,750; rivière à la Pipe, quai—prolongement et réparations, $2,250; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, $11,250; rivière Bonaventure—pilier de dérivation, $7,500; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, $7,500; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $7,500; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage—réparations, $1,500; rivière Maskinongé—dragage, $11,250; rivière Ouelle—dragage, $2,250; rivière Richelieu—brise-glace à Saint-Jean, $1,500; rivière Richelieu—améliorations, $22,500; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $30,000; rivière Saint-Louis—améliorations, $6,000; rivière Saint-François—brise-glace, murs de revêtement, améliorations et réparations, $1,500; fleuve Saint-Laurent—brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques (Laprairie), $4,875; rivière Saint-Maurice chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $12,375; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $30,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, $7,500; rivière Yamaska—écluse—réparations, $3,375; Roberval—quai—réparations et réfections, $750; Saint-Alphonse (de Bagotville)—allonge au côté sud du quai, $15,000; Sainte-Anne des Mont—améliorations au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $2,625; Sainte-Anne du Saguenay—quai—réparations générales, $3,000; Saint-Charles-Borromée—quais, $750; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, $1,500; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, $7,500; Saint-Fulgence—quai, $1,125; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté de l'île Saint-Ignace, $3,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai—dragage compris, $3,750; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $1,500; Saint-Jérôme—quai pour achèvement, $1,500; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations du quai, $2,250; Saint-Omer—débarcadère, $5,250; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilots et de dragage, $7,500; Saint-Siméon—prolongement du quai, $7,700; Saint-Sulpice—quai, $2,250; Saint-Zotique—reconstruction de la superstructure, $2,625; Sorel—quai en eau profonde, $37,500; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, $1,875; Trois-Pistoles—quai—réparations, $600; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, $1,875; Varennes—quai, $6,000; Yamaska, rivière—dragage, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et sept mille trois cent soixante et quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Ontario:—Belle-Rivière—dragage et renouvellement du pilotis, etc., $750; Beaverton—améliorations du port, $2,625; Blanche (rivière)—

améliorations, $3,750; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation sur le bras sud, $2.250; Blind-River, quai—dragage, etc., $4,500; Bronte, havre—réparations aux jetées, etc., $750; Burlington, jetée du chenal—pilier de tête à l'extrémité de la jetée du sud, $4,500; Chute-à-Blondeau (comté de Prescott)—quai, $3,000; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc., $33,750; Colborne—quai, $11,775; Collingwood—améliorations du port, $11,250; Goderich—améliorations du port, $56,250; Gore's-Landing—quai, $750; Griffith's-Island (Colpoy's-Bay)—quai, $1,800; Hamilton—améliorations du port, $22.500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $18,750; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, $3,150; Lion's-Head—prolongement du quai et réparations, $11.250; Little-Current—améliorations du chenal nord dans la bais Georgienne, $56.250; McGregor-Creek—renouvellement des murs de revêtement à Chatham, $12,000; Meaford-Harbour—améliorations, $22.500; Midland et Tiffin (ports de)—améliorations, $56.250; Montréal (rivière de)—améliorations à Pork-Rapid, $6.000; North-Bay, quai—replanchéiage, $300; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, $7,500; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $3,750; île Pelée—quai sur la North-Bay, $3,750; Petewawa—prolongement du quai, $.625; Port-Burwell—améliorations du port, $67,500; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $11.250; Port-Stanley—améliorations du port, $28,500; Rivière à la Pluie—amélioration du chenal des vapeurs à l'embouchure de la rivière, $3,000; Rivière à la Pluie—améliorations au rapide du Long-Saut, $37,-500; rivière Otonabee—dragage, $3,750; rivière Thames—murs de revêtement à Chatham et aux environs, $4,500; Roach's-Point—quai, $5,100; Rondeau-Harbour—améliorations, $37,500; Rossport—quai sur la rive nord du lac Supérieur, $3,750; rivière Ruscom—améliorations de la voie fluviale, $4,500; Pointe de Sable (rivière Ottawa)—quai, $5,100; Saut-Sainte-Marie, quai—dragage des abords, $2,500; Southampton—réparations aux brise-lames de l'île Chantry, $2,625; Southampton—agrandissement et réparation du dock de la ville, $7,500; rivière Nation du Sud—améliorations de la voie fluviale, y compris dragage, $1,350; Toronto (port de)—améliorations, $90,000; Victoria-Harbour—améliorations, $56,250; White-Cloud-Island—quai, $750; jetée-brise-lames Wiarton—reconstruction de la superstructure, dragage, etc., $750; Winnipeg (rivière)—améliorations, $7,500; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Grand-Marais-Harbour, lac Winnipeg—améliorations du chenal d'entrée, $1,125; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $4.500; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, $5.250; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, $7,500; Winipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $3,750; lac de la Dernière Montagne—amélioration de la route fluviale, $9,750; Petite rivière des Esclaves—améliorations urgentes provisoires, $7,550; rivière du Vieillard—déversion du cours d'eau dans son lit primitif à Macleod, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest:—Ports, ponts et rivières—réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Clayoquet—côté occidental de l'île de Vancouver—quai, $1,500; rivière Colombie—améliorations, $27,375; Coquitlam—enlèvement d'obstructions, $750; rivière Courtney—améliorations, $1,125; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, $22,500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $3,750; rivière Kootenay—enlèvement de cail-

loux dans le chenal près de Proctor, $1,875; Nanaïmo (port de)—améliorations du chenal du nord, $1,875; Salmon-Arm, lac Shuswap—quai, $1,500; rivière Skeena—améliorations, $9,000; rivière Thompson—enlèvement de battures de sable et de gravier, $6,000; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., $37,500; station de quarantaine de William-Head—améliorations, $7,500; lac des Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chemin pour bateaux entre ces lacs, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Rivières Lewes et Yukon—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports, rivières et ponts, travaux en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quarante-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Dragueur—réparations, $86,250; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $75,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec—$82,500; nouvel outillage de dragage—Manitoba, $11,250; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $75,000; nouvel outillage de dragage—en général, $225,000; dragage—provinces maritimes, $225,000; dragage—Québec et Ontario, $281,250; dragage—Manitoba, $22,500; dragage—Colombie-Britannique, $56,250; dragage—service en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et barrages flottants:—District du Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, etc., $22,500; rivière Saguenay, piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, $3,225; glissoirs et barrages en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées:—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, le glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, $9,000; ponts de la rivirèe de l'Arc et de la rivière de l'Ecune, à Banff—réparations et réfections, $750; pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, $15,000; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—lignes aériennes et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc.—provinces maritimes:—Ligne aérienne de Meat-Cove et Ingonish, île du Cap-Breton—renouvellement des poteaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec, terre ferme:—Rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, $3,000; rive nord du Saint-Laurent—prolongement de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay depuis Saint-Charles jusqu'à Péribonka, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne téléphonique de l'île Salt-Spring—prolongement jusqu'aux îles Pender et Mayne, $1,500; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, $4,500; ligne Vernon-Kelowna-Penticton, $2,625; ligne télégraphique Vernon-Lumby, $1,275, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le réseau du Yukon:—Section Ashcroft-Quesnel—renouvellement partiel des poteaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—perception du revenu:—Perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Servce civil, $3,750; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation annuelle relative aux billots passés aux barrages des Chenaux, $1,350; rivière Gatineau—allocation annuelle pour l'usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, $450; (a) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $121,800, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique:—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $5,250; ligne le télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des cables, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, etc., $90,000; allocation à J. C. Taché, pour service en qualité de surintendant du télégraphe à Chicoutimi, $225; Saskatchewan et Alberta, $22,500; Colombie-Britannique, à l'exception de la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cape-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $22,350; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $135,000; service télégraphique en général, $3,000; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, entretien, etc., $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze mille dollams—imputable sur le cauital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Québec—améliorations au port, $375,000; Port-Arthur et Fort-Willian—amélioration du port de la rivière, $375,000; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, $225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les moyens de transport:—De la Baie Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $30,000; Port-Colborne—améliorations du port, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Prestation en deniers, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levé de plan, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Réparations au cap et aux murs de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel de guerre et autre, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport transport et fret, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté les vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir et aux corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Appointements, $16,312.50; dépense casuelle, $1,087.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les bureaux de sous-receveurs généraux:—Toronto, $5,850; Montréal, $4,275; Halifax, $6,600; Saint-Jean, $5,755; Winnipeg, $5,250; Victoria, $4,425; Charlottetown, $4,500; caisses d'épargnes rurales—appointements, $3,300; dépense casuelle, $750; impressions de billets du Dominion, $131,250; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Dominion, $18,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $14,400; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $23,062.50; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,200; timbres anglais, frais de port, etc., $7,950, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Appointements, $33,356.24; dépense casuelle, $6,825, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre:—Appointements, $6,712.50; dépense casuelle, $13,612.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Appointements, $5,325; dépense casuelle, $525, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil des examinateurs du service civil:—Traite-

ment des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses de ce service, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada,* pour l'année finissant le 31 mars 1909.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour du matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapports et dépense sous le régime de la Loi de la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commis employés à la préparation des réponses du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à L. W. Coutlee 250 exemplaires brochés de sa collection récente de notes de causes non rapportées devant la Cour Suprême du Canada, les dits exemplaires étant pour distribution aux juges, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation et la publication des ordres en conseil et règlements du gouvernement du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins de fer, ponts et autres ouvrages nécessaires, réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des eaux et drainage à Banff, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de routes carrossables et cavalières, et autres travaux nécessaires se rattachant à la réserve du Park-Yoho et ses environs immédiats, pour l'année finisant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant aux terres réservées pour parcs publics, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des mémoires de la Société royale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour aider à la poursuite des travaux de la *Royal Astronomical Society of Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil de la ville de Winnipeg, dépense se rattachant à la visite au Canada de la *British Association for Advance of Science*, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $50,887.50; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris l'achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $33,750; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $750; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumième électrique, $24,562.50; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $15,750; système métrique—conférence et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, $2,250; exportation de la force électrique, $1,875, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—canaux—canal Welland:—Eclairage électrique et usine de distribution, $37,-500; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, $22,500; levé du canal, $15,000; élargir le canal près de Welland, $41,250; Port-Corborne—améliorations, $86,250; Port-Colborne—élévateur, $129,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Sault-Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, $60,000; renouveler jetées d'entrée, Port-Maitland, $75,000; réparer fondements, écluse No 2, $9,000; pompe à incendie pour les ateliers de réparation, $1,875; protection en pierre aux levées, $7,500; approfondir des fossés et agrandir siphon à Marshville, $11,250; grosses réparations, $22,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Saut-Sainte-Marie:—Nouvelles portes d'écluses, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Rouleaux compresseurs à vapeur et concasseurs, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinq mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, $179,062.50; épreuve de ciment, $1,875; construction de quai et de bassins, $225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Améliorations au port de Saint-Jean, $40,500; construction de nouvelle station de force motrice sur déversoir au pont—barrage No 2,$3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux du Saint-Laurent:—Bureau de district, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Entrée d'amont, compte final, $4,950; barrage du chenal nord et de la tranchée entre Les Galops et l'île Adams, compte final, $30,652.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement des battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille cinq cents dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur côté nord, bassin No 2, $73,500; mur côté, bassin No 2, $36,750; ateliers, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Beauharnois:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Renouveler ligne téléphonique, $4,500; renouveler partie du quai, Saint-Jean, $4,125; renforcer les levées à Sainte-Thérèse, $6,750; pour achever de macadamiser le chemin de halage, $7,500; modification et agrandissements à la maison éclusière, écluse No 4, $1,125; dégradations de terrains, $375; pour macadamiser le chemin du côté ouest du canal, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux Carillon et Grenville:—Macadamiser le chemin, canal Carillon, $7,875; poutres de protection Manny pour portes d'écluse, $2,250; renouveler le phare de Carillon, $675, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté poud le canal Cornwall:—Reconstruire le quai du fleuve au pied du canal, $1,875; construire un apareil à lever les portes, $7,500; achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, $7,500; local où serrer les portes de rechange, $1,500; réparer la levée nord entre les écluses 18 et 19, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Construire des murs de soutènement, $3,000; construire superstructure en béton, entrée d'amont, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Rapide Plat:—Construire superstructure en béton, entrée sud, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray:—Reconstruction de piers en béton, $18,750; pour loger les gardiens de ponts, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'upne somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Améliorations, $33,750; écluse neuve et barrage, Lindsay, $60,000; nouveau dragueur, $11,250; barrage à Buckhorn, $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Rebornages, arpentages, etc., $7,500; dragage, $13,875, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin

de fer Intercolonial:—Agrandissement des installations à Halifax, $375,000; Windsor, améliorations à, $1,875; Sydney-Mines, prolongement à, $14,625; améliorations à Sydney-Nord, $3,000; Sydney—agrandissement des installations, $10,500; améliorations à Mulgrave, $35,100; Pirate-Harbour—service d'eau, $3,750; Antigonish—agrandissement des installations, $3,375; New-Glasgow—agrandissement des installations, $7,500; Stellarton—agrandissement des installations, $4,875; pour agrandir les installations à Pictou, $6,450; pour agrandir les installations à Truro, $78,750; agrandissement des installations à Springhill-Junction, $2,175; améliorations à Amherst, $35,250; améliorations à Sackville, $20,250; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, $150,000; atelier de locomotives et des wagons et équipement, $427,500; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, $116,250; matériel roulant, $1,162,500; freins à air, wagons à marchandises, $15,750; changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, $23,250; échelles de côté, fourgons, $7,500; équipement de freins à air, etc., $7,875; agrandissement des installations à Saint-Jean, $7,875; améliorations à Logieville, $11,212.50; pour mettre en état d'exploitation le chemin de fer entre Indiantown et Blackville, $60,000; améliorations à Newcastle, $28,500; Dalhousie—prolongement de quai, $2,250; Campbellton, améliorations à, $18,750; pour agrandir les installations à Sainte-Flavie, $15,375; remise à locomotives, atelier des machines, etc., à la Rivière-du-Loup, $86,625; pour agrandir les installations à Lévis, $2,250; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, $41,550; améliorations à Drummondville, $4,500; Sainte-Rosalie, améliorations à, $64,425; construction primitive, $750; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $126,750; pour renforcer les ponts, $142,500; pour augmenter l'alimentation d'eau, $19,650; nouvelles plaques tournantes, $12,375; appareils à gaz de Pintsch, $1,875; voie accessoire, pier Princesse, Lévis, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille quatre cent douze dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du Prince-Edouard:—Agrandissement des installations à Charlottetown, $195,000; prolongement de quai à Souris, $13,875; matériel roulant, $53,625; nouvelle machine, $15,000; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, $4,912.50; rameau et sablière, $22,500; rails d'acier, $7,500, pour l'année finisant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Mines et Commission de géologie—mines:—Recherches relatives aux dépôts de minerais et aux minéraux économiques, aux gisements de houille et de tourbe du Canada pouvant offrir de la valeur, à l'examen et à la délimitation des tourbières, $35,250; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses imprévues de bureau, salaires, services de surnuméraires, $16,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau d'essai du Canada:—Maintien du bureau d'essai à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie:—Explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques, dépense diverse, etc., $45,000; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, $2,500; frais de gravure, lithographie, impressions, etc., des cartes, plans et illustrations, préparation des plans, compilation des notes d'explorateurs, cartes, utilisation des renseignements

recueillis par les explorateurs, $15,000; aide pour le service pétrographique, pour la bibliothèque et les écritures, $2,625; Frank Nicholas, appointements à titre d'éditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, $1,200; Marc Sauvalle, appointements pour un an à compter du 1er avril 1908 pour la traduction en français des rapports de la commission, $1,500; (des appointements de plus de $500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); salaires, vêtements et dépense casuelle de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, $1,612.50; spécimens pour le musée comémoratif Victoria,$3,750; acquisition de livres pour la bibliothèque, $750; continuation des expériences pratiques et des analyses complètes au Canada, afin de déterminer quelle ne peuvent être les différentes valeurs en puissance calorique, sous une chaudière ordinaire et dans un appareil à produire le gaz, les quantités de gaz et les déchets de ces houilles, les déchets en cendre et gaz, dans les conditions ordinaires et industrielles, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vintg-trois mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Département du Travail, impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, etc., et $500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trente-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phares, $225,000; agences, loyers et dépense casuelle, $24,750; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $187,500; réparations des bateaux-phares, $15,000; entretien et maintien des chantiers de marine, $30,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation (nouveau crédit requis pour la construction ou d'achat d'un tender attaché au service des phares et d'un steamer-bouée pour les grands lacs et la baie Georgieene) (à voter de nouveau), $112,500; pour briser la glace à Thunder-Bay, sur le lac Supérieur et ailleurs, suivant qu'on le jugera avantageux pour la navigation, $30,000; service des signaux, $6,750; établissement et entretien des postes de télégraphe Marconi, $98,62.50; administration du pilotage et pensions, et maintien et réparations du steamer-pilote *Eureka*, $2,500; maintien et réparations des quais, $2,250; aappointements d'officiers, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des chiffres excédant $500 par an, y compris allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $12,750; installation de téléphones en différents endrots, par tout le Dominion, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $7,500; établissement de postes-avertisseurs téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $17,625, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et les relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Observatoire magnétique, $2,400; service météorologique, $91,500; allocation ordinaire à W. A. Found, observatoire météorologique à Ottawa, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $225; observatoire, Montréal (subvention), $375; observatoire, Kingston (subvention), $375; relevés hydrographiques, $127,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations aux hôpitaux de la marine, $37,500; matelots naufragés et dans le dénument, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, $32,250; inspection des steamers fédéraux et des sifflets de brume, $3,375, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent onze mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêches:—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $103,200; allocation annuelle à A. H. Belleau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêches, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $225; construction et maintien d'établissements de pisciculture et appointements, $180,975; service de protection des pêches, $187,500; construction d'un croiseur pour la protection des pêches de la côte du Pacifique (à voter de nouveau), $168,750; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $7,500; frais de loi et dépense casuelle, $1,500; exposition ichtyologique du Canada, $7,500; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, $4,200; ostréiculture, $5,250; aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, $45,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $48,750; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson, le produit de la vente devant servir au remboursement, $9,000; construction et entretien de stations biologiques et études, $11,250; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $18,750; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $1,125; frais des commissions des pêches, $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service de steamer entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports de Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908,

i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth, et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908-09 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Port-Mulgrave, St.Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1908, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer durant la saison de 1908, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1908, entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1908, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1908, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver de 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassn de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1909..

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service mensuel, entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles de la Reine Charlotte, pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Froude's-Point et Lackeport, N.-E., pour l'exercice 1908-09, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Mulgrave et Cheticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $56,250; loyers, gages et autre dépense casuelle, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autre dépense nécessitée par ces lois, $41,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et le mesurage du bois:—Appointements du teneur de livres et des commis, $3,150; dépenses casuelles, $2,100; mesureurs de bois, $3,150; mesureurs de bois à la retraite, $2,250; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice:—Dépense diverse, $7,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chapitre 146, $525; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $900, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cent trois dollars et douze centins sot accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—1 arrêtiste de la cour, $1,753.14; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,415.62; 2 commis de 1re classe à $1,687.50, $2,531.24; 4 commis de 2me classe, $4,134.38; 1 commis de 3me classe, $515.62; 1 huissier audiencier, $590.62; 1 messager, $525; 2 messagers surnuméraires, 1 à $700, 1 à $650, $1,012.50; dépense casuelle et déboursés, appointements des fonctionnaires, (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $3,750; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $4,125; crédit supplémentaire pour la bibliothèque, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent quarante-trois dollars et soixante et seize centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—1 premier commis, $1,565.62; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,337.50, 1 à $1,250, $1,940.62; 1 messager, $525; dépense casuelle, frais de voyage du juge et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour le juge, $4,125; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $600; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $225; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $37.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $150 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $375; appointements du prévôt en amirauté, Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Allocation de voyage aux juges, $1,125; allocation de subsistance des juges, $11,250; traitement du shérif et du greffier de la Cour Territoriale, à $4,000 chacun, $6,000; appointements du shérif adjoint et du greffier adjoint de la Cour Territoriale, à $1,800 chacun, $2700; appointements de deux sténographes de la Cour Territoriale, à $2,000 chacun, $3,000; allocation de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, du greffier adjoint, du magistrat de police, et des sténographes de la Cour Territoriale,

$9,150; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $7,500; entretien des prisonniers, $11,250; transport des prisonniers, $3,750; dépense diverse, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à $1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, $9,000; Kingston, $144,150; Saint-Vincent-de-Paul, $85,275; Dorchester, $51,375; Manitoba, $48,262.50; Colombie-Britannique, $42,375; Alberta, $38,850, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm McDougal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires, d'effets, d'habillements, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'impression et la distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention pour l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une voie de chemin de fer électrique, station agronomique d'Ottawa (à voter de nouveau, $15,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'île D'Arcy, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Acte des travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux millions cinq cents mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer National Transcontinental:—Etudes ou tracés et construction, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille six cent seize dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les indiens—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $4,800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $4,500; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, $375; écoles, provinces maritimes, Ontario et Québec, $50,748.76; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, $112.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $9,337.50; arpentage des réserves des Indiens, $7,500; fonds d'administration des terres des Indiens, $7,500; aide à la Société d'agriculture Muncey de la Thames, $67.50; frais de loi en général, $10,125; amélioration des routes, réserve du Lac-d'Or, $300; rente et administration du traité No 9, $17,520, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent quatre-vingt un dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $956.24; secours et grains de semence, $2,400; soins de médecins et médicaments, $2,775; dépenses diverses et imprévues, $225; dépense se rattachant à la mise au net du titre de la réserve de Horton, comté de King, N.-E., $225, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,056; secours et grains de semence, $2,250; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $450; réparations de routes, réserve Edmundston, $112.50; montant requis pour améliorations sur la réserve Tobique, comté de Victoria, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Appointements et

frais en général, $225; secours et grains de semence, $843.76; soins médicaux et médicaments, $487.50; frais de bureau et frais divers, $56.24, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille quatre cent soixante et neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Rentes, $113,546.24; instruments aratoires, outils, etc., $3,423.76; grains et graines de semence, $956.24; bestiaux, $7,442.24; secours aux indiens indigents, $111,815.26; habillements—distribution triennale, $2,007; écoles, $210,879; arpentages, $8,250; Sioux, $5,542.50; moulins à farine, $2,941.50; dépenses générales, $153,665.26, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Appointements, $19,020; secours, $6,750; graines de semence et instruments aratoires, $750; soins de médecins et médicaments, $20,587.50; externat, $9,000; écoles industrielles et pensionnats, $63,750; frais de voyage, $5,250; frais de bureau et frais divers, $8,940; arpentages et commission des réserves, $1,875; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), $9,000; netoyage des vergrs, $1,125, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédnat pas neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Secours et soins médicaux, $3,750; instruction, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais généraux:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves indiennes, $1,350; G. L. Chitty, inspecteur du bois, $1,125; P. H. Bryce, médecin-inspecteur, $750; A. J. Boyd, surintendant des affaires indiennes dans les provincs maritimes, $1,125; inspecteur et évaluateur du bois, lac Huron et Baie-Georgienne, $900; frais de voyage et service de surnuméraire pour ces fonctionnaires, $2,025; à payer aux indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 17 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $37,500; impressions et papeterie, etc., $6,000, pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Administration de l'Acte concernant l'immgration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,000; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau internatinal des douanes, $450; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $56,250; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—augmentation des appointements de M. J. Butler, sous-ministre et ingénieur en chef portés à $8,000 par an à compter du 1er avril 1908, $500; augmentation des appointements de L. K. Jones, F. A. Dixon, R. Devlin et G. A. Bell, portés à $2,800, $2,250, $1,900 et $1,700, respectivement, à compter du 1er avril 1908, $382.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer Intercolonial:—Détournement du chemin public pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville (à voter de nouveau, $1,000), $1,300; agrandissement des installations à Stellarton (à voter de nouveau, $5,000), $22,000; agrandissement des installations et augmentations des moyens d'exploitation le long de la ligne, $21,690; passage sous la voie à Avondale, $10,000; détournement de la ligne à Chatham et embranchement jusqu'aux quais, $40,000; améliorations à Fredericton, $10,000; quai de Fort-Lawrence—pour poser des rails, $12,500; détournement de la ligne de Sydney-Mines à la rivière George, $25,000; Petit-Rocher—rameau jusqu'au quai, $15,000; pour les explorations à faire pour trouver la meilleure route pour une ligne supplémentaire depuis Moncton, N.-B., ou d'Amherst, N.-E., jusqu'à un endroit situé à ou près Truro, N.-E., $10,000; pour augmenter l'alimentation d'eau, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents huit mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour payer à M. J. Haney son contrat, la somme accordée par les arbitres au sujet du pont de Hillsborough, $164,633.33; achat de terrain, $2,550; ligne d'embranchement de Harmony à Elmira, $31,000; explorations de lignes d'embranchement: de Montague à un endroit situé sur l'embranchement de Murray-Harbour, routes alternatives depuis un endroit sur la ligne-mère jusqu'à New-London, et de Stanley jusqu'à la ligne-mère à Royalty-Junction ou Mount-Stewart, ou un endroit intermédiaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Exploration et tracé d'une ligne de chemin de fer depuis la rivière Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—canal Welland:—Dock au sud de Welland, $45,-000; relevés hydrographiques, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Elever le hangar No 1 bassin Saint-Gabriel, $2,700; pont à la rue Sainte-Elizabeth, Saint-Henri, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement de battures dans le fleuve, à l'ouest de l'entrée d'amont du canal des Galops (à voter de nouveau, $20,100), pour l'anné finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Terrain et dommages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Trent:—Pour indemniser les propriétaires de terrains submergés, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Beauharnois:—Réparations aux digues à Sainte-Barbe et à Hungry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Réparations de la rupture dans la levée à l'ouest de l'écluse 18, $150,000; pour construire un appareil à lever les portes, $2,500; plans du terrain et bornage (à voter de nouveau), $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Pour construire le bureau, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur, bassin Saint-Gabriel No 2, $325; barres de porte Manny (à voter de nouveau), $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour draguer les glissoirs, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Appareil à lever les portes (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours:—Barres de porte Manny (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Reconstruire et agrandir l'écluse, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille huit cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des chemins de fer—entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada (à l'exclusion d'une somme de $25,000 autorisée par la loi), $13,000; dépense pour la préparation des plans pour la reconstruction du pont de Québec, $25,000; soin, réparations et changements aux voitures du Gouverneur général, $2,500; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,200; dépense de la Commission du pont de Québec, $53,500; gratification de deux mois de traitement à la veuve de feu le juge Killam, président de la Commisison des chemins de fer, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—paiement à G. F. O'Halloran, sous-ministre de l'Agriculture, d'appointements de $1,000 par an à titre de sous-commissaire des brevets, à compter du 1er avril 1908, $1,000; augmentation des appointements de C. W. C. Bate, commis de 1re classe portés à $1,850 par an à compter du 1er avril 1908, $212.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les archives:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et les statistiques:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la station de fumigation:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi des meilleures graines de semence et pour appliquer la Loi du contrôle des grains:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, amélioration et transport de produits agricoles, alimentaires et autres, et aide à leur vente:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine, Halifax:—Steamer pour remplacer l'Argus, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du Conseil privé—crédit supplémentaire pour l'augmentation des appointements d'un premier commis portés de $2,087.50 à $2,800, ce crédit devant couvrir les appointements de William McKenzie, nommé secrétaire de la correspondance impériale et étrangère, à $2,800 par année à compter du 21 avril 1908, nonobetant les dispositions de la Loi du Service civil, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de E. L. Newcombe, C.R., sous-ministre, portés à $7,000 à compter du 1er avril 1908, $1,000; augmentation des appointements de A. Power, $500. D. Stewart, $300, G. W. Dawson, $300, G. L. B. Fraser, $300, F. H. Gisborne, $100, J. D. Clarke, $100, G. H. Pownall, $150, à compter du 1er avril 1908, $1,750, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Augmentation des appointements de H. W. Brown, portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $300; augmentation des appointements de E. F. Jarvis, portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'Etat:—Crédit pour les appointements d'un nouveau premier commis, $1,900; augmentation des appointements de P. Pelletier, premier commis, division de la correspondance, $100, F. Colson, premier commis et comptable, $100, A. Drouin, grossoyeur-chef, $100, H. Roy, commis de 1re classe, $50, F. M. Baker, commis de 2me classe, $50, et J. F. Champagne, commis de 2me classe cadette, grossoyeur, $50, à compter du 1er avril 1908, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Inté-

rieur:—Nomination d'un sous-chef adjoint à compter du 1er avril 1908, aux appointements de $3,600 par année, $3,600; augmentation des appontements de James White, géographe, portés à $3,000 par an à compter du 1er avril 1908, $612.50; nomination de S. Maber à la charge de premier commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $1,900; augmentation de $200 à compter du 1er avril 1908 aux appointements de chacun des fonctionnaires techniques suivants: E. Deville, Otto J. Klotz, J. J. McArthur et C. A. Bigger, $800; augmentation des appointements de N. O. Côté, premier commis, division des titres des terres, portés à $2,700 par an à compter du 1er avril 1908, $350, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Nomination de Jas. P. McMullin à l'emploi de commis de 2me classe cadette à compter du 1er avril 1908, aux appointements de $800 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor:—Paiement à H. T. Ross, sous-ministre adjoint des Finances, d'appointements au montant de $900 par an à titre de secrétaire légiste, à compter de la date à laquelle la Loi du Service civil de la présente session entrera en vigueur, $600; augmentation des appointements de G. Lowe, premier commis, portés à $2,600 à compter du 1er avril 1908, $250; nomination d'un actuaire de l'Etat aux appointements de $2,500 par année, $1,666.67; nomination de G. J. Artz à l'emploi de commis de 2me classe, aux appointements de $1,350 par année, $900; promotion de deux commis de la 2me classe cadette au rang de commis de 2me classe, $337.50, pour l'année finssant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Augmentation des appointements de R. R. Farrow, commissaire adjoint des douanes, porté de $3,000 à $3,600 par année, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Nomination d'un sous-ministre adjont aux appointements de $3,600 par an, $3,600; nomination d'un préposé à la division des achats aux appointements de $3,000 par année, $3,000; augmentation des appointements de F. Anderson, fonctionnaire technique du service hydraulique, $200, et de J. M. O'Hanley, fonctionnaire technique, $250, à compter du 1er avril 1908, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Augmentation des appointements du premier commis nommé à la charge de sous-ministre adjoint des Travaux Publics aux appointements de $3,600 par an, à compter du 1er avril 1908, $1,650; augmentation des appontements de A. G. Kingston, premier commis comptable, à compter du 1er avril 1908, $300; augmentation des appointements de Jos. Vincent, commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $112.50; promotion de H. J. Guppy, commis de 2me classe au rang de commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $112.50; promotion de Geo. H. Hennessey, commis de 2me classe au rang de commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $62.50; augmentation des appointements de A. Paré, commis de 2me classe, à compter du 1er avril 1908, $212.50, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des Mines—département des Mines:—Crédit supplémntaire pour l'augmentation des appointements des fonctionnaires techniques, à compter du 1er avril 1908: M. F. Connor, de $1,525 à $1,800, E. Nystrom, de $1,837.50 à $1,850, $287.50; crédit supplémentaire pour appointements d'un fonctionnaire technique au taux de $1,900, $500; appointe-

ments de John McLeish, B.A., commis de 1re classe, à compter du 1er avril 1908, $1,800; appointements de Grace C. McGregor, B.A., commis de 3me classe, à compter du 1er avril 1908, $550; division de la Commission géologique—augmentation des appointements de R. W. Brock portés à $2,800 par an, à compter du 1er avril 1908, $600; crédit supplémentaire pour appointements d'un fonctionnaire technique au taux de $1,800 par année, $250; augmentation des appointements de cinq fonctionnaires techniques, à compter du 1er avril 1908, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Nomination d'un contrôleur de comptabilité des bureaux de poste autres que les bureaux ruraux, à compter du 1er avril 1908, $3,000; appointements d'un premier commis, de deux commis de 1re classe et de deux commis de 2me classe, $7,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Appointements d'un nouveau commis de 2me classe, $1,200; nomination d'un commis de 2me classe cadette, $800; nomination d'un commis de 3me classe, $500; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Augmentation des appointements de F. A. Acland, secrétaire, portés de $2,600 à $2,700, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire, Londres:—Augmentation des appointements de W. L. Griffith, secrétaire du Haut-Commissaire, portés à $4,500 par année, à compter du 1er avril 1908, $1,200; crédit supplémentaire—augmentation des appointements du personnel, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil des examinateurs du service civil:—Augmentation des appointements du Dr Thorburn, président du Conseil des examinateurs du service civil, $400; deux examinateurs, $100 chacun, $200; crédit supplémentaire pour coût des examens en vertu de la Loi du Service civil, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice—Cour Suprême du Canada:—Promotion de L. W. Coutlée au rang de premier commis, à compter du 1er avril 1908, $12.50; transfert de G. Matte du ministère de la Justice et sa promotion au rang de commis de 2me classe, à compter du 1er avril 1908, $1,200; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—Augmentation des appointements de C. Morse, sous-registraire, à compter du 1er avril 1908, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—paiement au gardien J. P. Forster pour services à titre d'instructeur des briquetiers au cours de la saison de 1906, $100; pénitencier de la Colombie-Britannique—achat d'un nouveau terrain et de bâtiments, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Paiement supplémen-

taire aux entrepreneurs des Débats anglais, $2,760; crédit supplémentaire, employés pour les sessions, $1,240; aux représentants de feu l'honorable John Lovitt, sénateur, la solde de son indemnité de session pour la session de 1907-08 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $1,560; crédit supplémentaire pour dépense casuelle résultant de la prolongation de la session, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille deux cent soixante et quinze dollars et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie—transféré du bureau du Conseil privé, $2,363.01; appointements de Francis Chadwick, à titre de commis de 2me classe au taux de $1,500 par année, du 21 avril 1908 au 31 mars 1909 (les deux jours compris)—transféré du bureau du Conseil privé, $1,416.67; appointements de Jules Chaconguay, à titre de commis de 2me classe cadette au taux de $800 par année, à compter du 21 avril 1908 au 31 mars 1909 (les deux jours compris)—transféré du bureau du Conseil privé, $755.56; promotion d'un commis de seconde classe cadette à la seconde classe, $100; promotion d'un commis de 3me classe à la seconde classe cadette, $100; commis pour les sessions—crédit supplémentaire, $15,000; comité (dactylographes), $720; traduction française durant la session—crédit supplémentaire, $2,000; Débats (dactylographes), $4,370; aux représentants de feu Henry Lovell, membre du Parlement, Stanstead, son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $2,500; aux représentants de feu B. B. Gunn, membre du Parlement, Huron-Sud, le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), $2,470; gratification à la veuve de feu P. A. Stewart, pendant plusieurs années chef du personnel des commis pour la session, $300; gratification à la veuve de feu L. W. Hill, pendant plusieurs années commis pour la session à titre permanent, $240; augmentation pour la présente session, de l'allocation accordée à l'aide aux écritures du chef de l'opposition, et équivalant aux appointement d'un commis pour la session, $300; dépense casuelle—crédit supplémentaire—papeterie, $8,000; frais de port, télégrammes, etc., $500; deux voitures faisant le service entre la Chambre et l'imprimerie, $840; sergent-d'armes—messagers et huissiers pour la session—crédit supplémentaire, $19,140; pages—crédit supplémentaire, $3,780; serviteurs—crédit supplémentaire, $1,440; préposé à la lumière électrique—crédit supplémentaire, $150; femmes de journée et servantes pour la session, $2,390; dix malles en cuir à $25 chacune, $250; augmentation des appointements du maître d'hôtel de l'Orateur, $50; fournisseurs et autres—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Salaire d'un messager pour la session, nommé à titre permanent à $700 par année, $700; dépense casuelle—pour rembourser au crédit de la dépense casuelle les dépenses supplémentaires faites pour les messagers pour la session, et causées par l'augmentation d'appointements et par la longueur extraordinaire de la présente session du Parlement, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service de steamers entre le Canada et l'Australie, $180,509; crédit supplémentaire requis pour voyages supplémentaires quotidiens entre Baddeck et Grand-Narrows, se raccordant avec les trains de services en été, $825; crédit supplémentaire requis pour un service entre le Canada, le Japon et la Chine, $48,666.66; crédit supplé-

mentaire pour service de steamers, durant la saison de 1908-09, entre Sydney et la Baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, $5,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, $4,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, y compris Souris, I.P.-E., et Port-Hood et Port-Hawkesbury, $3,000; crédit supplémentaire requis pour service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent soixante et quatre dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Pour augmenter les appointements de George Ross, surintendant en chef des postes de $3,800 à $4,000 par année depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil, $200; pour payer à la veuve de feu O. E. Traversy, en son vivant commis surnuméraire au bureau de poste d'Ottawa, une gratification égale à deux mois de salaire, $91.30; pour pourvoir à la nomination d'un nouveau sous-inspecteur de bureaux de poste dans la division du Nouveau-Brunswick, $1,500; pour indemniser John Johnston, courrier de chemin de fer pour frais de médecin, d'hôpital et autres résultant de blessures reçues par lui en conduisant la malle de Morris à Somerset, Man., en janvier 1907, $403.60; pour augmenter les appointements de W. G. Milligan et de Jacob Moerschfelder, commis de première classe au bureau de poste de Toronto, de $1,500 à $1,800 par année chacun, depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil et de l'Acte des postes, $600; pour indemniser George Têtu, entrepreneur de transport de malle pour la perte d'un cheval et d'un harnais subie en traversant la rivière Pabos, Qué., avec les malles de Sa Majesté, en février 1908, $218; pour pourvoir à la renomination d'Archibald Macdonald comme courrier de chemin de fer dans le district de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er avril 1908, aux mêmes appointements qu'auparavant, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil ou de l'Acte des postes, $640; pour augmenter le salaire de John Bennett, messager au bureau de poste de Montréal à $700 par année depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, $100; pour porter les appointements de Clarence T. Campbell, inspecteur des bureaux de poste à London, de $2,100 à $2,600 par année, le maximum de la classe, depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans les Lois du Service civil ou des postes, $500; pour pourvoir à la nominaton de Geo. A. McShane comme commis stagiaire de chemin de fer dans le district de Montréal, le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition des Lois du Service civil ou des postes, $400; pour indemniser James Purvis, entrepreneur de transport des malles, pour la perte d'une paire de chevaux subie en transportant les malles de Sa Majesté entre Gore-Bay et la terre ferme en janvier 1908, $400; pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur de bureau de poste, d'un sous-inspecteur et de trois commis à North-Bay, Ont., $5,000; pour porter les appointements de John F. Whear, directeur de poste et sous-inspecteur à Charlottetown, de $2,200 à $2,500 par année, depuis le 1er avril 1908, nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Servce civil, $300; pour payer Frank Hawken, inspecteur des bureaux de poste à Ottawa, à raison de $2,200 au lieu de $2,000 par année pour la période écoulée entre le 22 novembre 1890, date de sa nomination, et le 1er juillet 1893, date où ses appointements ont été portés à $2,200, $561.57; pour pourvoir à la nomination de J. B. Caouette, sous-directeur de la poste à Québec, avec appointements à raison de $2,600 par année à partir du 1er juillet 1908, nonobstant tout ce qui est contenu dans les Lois du Service civil et des postes, $1,950, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majestée pour divers:—Montant requis pour payer les pertes subies par les résidents chinois de Vancouver, lors des émeutes survenues à

Vancouver en septembre 1907, et frais judiciares relevant de l'enquête au sujet de ces émeutes, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des pertes et dommages subis par la population japonaise de la ville de Vancouver, lors des émeutes survenues en septembre 1907 (paiements pour services rendus peuvent être faits à tout membre quelconque du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des méthodes par lesquelles des ouvriers ont été engagés à venir au Canada (paiements pour services rendus peuvent être faits à tout membre quelconque du Service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant requis pour dépenses de la Commission royale ayant reçu charge de s'enquérir des réclamations des citoyens chinois de Vancouver pour dommages subis lors des émeutes anti-asiatiques de septembre 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant requis pour les dépenses de la Commission royale chargée de s'enquérir des différends industriels se rattachant à l'industrie cotonnière dans la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $5,000; service de surcroît aux grandes distilleries et autres fabriques, $1,000; service de surcroît pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, $500; timbres pour tabac importé et tabac canadien, $15,000; percepteurs des douanes et autres officiers, allocations sur droits perçus par eux, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gas et de la lumière électrique:—Montant requis pour permettre au Canada de contribuer à l'érection d'un laboratoire national physique, en Angleterre, pour l'essai de mètres de poche et accessoires de mesurage allant jusqu'à 100 mètres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Terres de l'ordonnance—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—division des Mines:—Crédit supplémentaire requis pour l'impression et la publication des rapports et des cartes de dépôts de minerai de fer, de tourbe et sur les industries minières et métallurgiques, $10,000; crédit additionnel requis pour faire face aux dépenses du bureau des essais du Dominion du Canada, à Vancouver, C.-B., $8,000; pour pourvoir à la rémunération des éditeurs des rapports du ministère depuis le 1er avril 1908, $3,050; division de la Commission géologique—crédit supplémentaire requis pour explorations dans la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nord-Ouest, $25,000; crédit supplémentaire requis pour pourvoir à l'impresion des rapports, cartes, plans, etc., $15,000; pour faire face aux frais des opérations de forage pour l'huile, la houille, le gaz, etc., $15,000; pour faire face aux frais du remplacement d'un moteur de 10 chevaux-vapeur, par un moteur de 25 chevaux-vapeur dans le yacht du ministère, et autres détails, $1,500; crédit supplémentaire requis pour l'achat d'échantillons pour le Victoria *Memorial Museum*, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurance:—Augmentation des appointements de A. K Blackader, actuaire, portés à $3,000, à compter du 1er avril 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour outillage à l'imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour dépenses sous l'autorité de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour dépenses sous le régime de la Loi de tempérance, pour l'année finssant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la préparation des listes d'électeurs dans les parties non organisées de la province de l'Ontario, et l'adaptation des listes d'électeurs aux subdivisions fédérales du Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour l'érection d'un monument à Champlain à Saint-Jean, N.-B., (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour aider à la publication des délibérations de la Société royale astronomique, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour permettre au ministère de la Justice de défrayer la dépense de la préparation des rapports au sujet des appels à la clémence présentés par les condamnés, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour terminer la version française des Statuts revisés (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de voyage de Sir H. E. Taschereau, pour assister aux séances du comité judiciaire du Consel privé, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider J. R. Cartwright, C.R., à publier le vol. VI des causes se rattachant à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses des frais de litige entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour la canalisation d'eau potable et le système d'égouts de Banff, Alta., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentare requis pour les réserves destinées aux parcs (à voter de nouveau, $50,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille six cent quarante dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la province de la Saskatchewan pour montants reçus par le ministère de l'Intérieur pour honoraires d'enregistrement, du 1er septembre 1905 au 7 septembre 1906, inclusivement, moins le coût des frais de gestion, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et sept centins pour compensation à la province d'Alberta pour montants reçus par le ministère de l'Intérieur pour honoraires d'enregistrement, du 1er septembre 1905 au 7 septembre 1906, inclusivement, moins le coût des frais de gestion, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution aux frais d'envoi de représentants canadiens aux jeux olympiques de Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don à la Société gymnastique Nationale, pour l'aider à envoyer des représentants aux jeux de Rome, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don au *Canadian Mning Institute* pour la réception des ingénieurs miniers et géologues anglais, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réception des météorologiste de la Grande-Bretagne et des colonies, à la prochaine séance de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour l'achat de grains de semence pour les détenteurs de homesteads des provinces d'Alberta et de Saskatchewan; le coût des dits grains devant être remboursé par les colons avec intérêt au taux de 5 pour 100 par année; et, jusqu'à remboursement, devant constituer une charge sur les terres des colons détenues comme homesteads (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour don pour expériences conduites par le Dr W. T. Grenfell pour l'introduction et le maintien des rennes dans le Labrador canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la *Canadian Bank of Commerce* pour services au Yukon du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire requis pour émoluments des commissaires du service civil nommés le 8 mai 1907, y compris $600 à T. S. Howe, $12 à M. M. Hutchison et $70.75 à G. L. Mainguy, nonobstant les dispostions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau des Commissaires du service civil, dont les titulaires seront nommés par une loi de la présente session, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Brtagne et à l'étranger—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense générale de l'immigration:—Crédit supplémentaire, pour l'anée finissant le 31 mars 1909.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à Mlle M. J. Bock, fille de feu James Bock, commis à titre provisoire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et

relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—enquête au sujet des droits sur l'eau riveraine sur les rivières de Sainte-Marie et du Lait (des paiements pourront être faits à même ce crédit à M. W. F. King, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $10,000; études astronomiques—crédit requis par suite du traité de délimitaion des frontières, ratifié récemment par le Sénat des Etats-Unis, et dont le montant sera ajouté à l'article concernant les études de démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédérale (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant $500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), $30,000; ministère de la Marine et des Pêcheries—construction, achèvement et équipement d'un steamer pour le service des levées hydrographiques (à voter de nouveau), $45,750; achat en construction d'un steamer destiné au service des relevés hydrographiques dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent pour remplacer *La Canadienne*, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909 .

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Subvention au commissaire du Territoire du Yukon pour aider à donner aux steamers qui font des voyages d'inspection dans les rivières du Yukon où il ne se fait pas généralement des voyages, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital:—Somme additionnelle requise pour l'arpentage des projets d'irrigation, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le revenu:—Pour rétribuer les sauvages ou autres pour les améliorations par eux faites à des terrains dans les limites de la paroisse de Saint-Pierre, Manitoba, $1,500; somme additionnelle requise pour les membres du conseil des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du conseil (l'autorisation qu'exige la Loi du Service civil est présentement donnée pour le paiement à même cette somme des sommes qui peuvent être requises pour l'extinction des demandes des membres du service civil), $700; pour payer à Mme C. Darby, veuve de feu J. W. E. Darby, gratification égale à deux mois d'appointements du défunt, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent soixante et quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Pour pourvoir à des dépenses diverses sur les réserves des sauvages, $5,474; pour pourvoir à une rémunération additionnelle pour S. Sutherland, agent des sauvages pour les Chippewas de la Thames pour services rendus au cours de l'épidémie de la petite vérole, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, $200; pour couvrir les réparations au chemin, réserve de Doncaster, P.Q., $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Somme additionnelle pour traitements, $400; somme suffisante pour l'achat de terrains pour ajouter à la réserve de la rivière à l'Anguillet, comté de Ristigouche, N.-B., (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour la construction d'un quai et d'un chaland pour les sauvages de l'île Lennox, Ile du Prince-Edouard (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Somme additionnelle pour les annuités et les gratifications, $9,800; somme additionnelle pour grain de semence, $10,000; somme additionnelle pour les sauvages dépourvus et tenus au travail, $5,000; somme additionnelle pour les Sioux, $3,080; somme additionnelle pour les pensionnats, $4,420; somme additionnelle pour les moulins, $575; somme additionnelle pour frais généraux, $6,300; pour couvrir la dépense encourue pour la prise des adhésions au traité No 5, d'après lequel des paiements peuvent se faire, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Somme additionnelle pour appointements, $660; somme additionnelle pour frais de médecins et pour hôpitaux, $9,150; somme additionnelle pour les externats, $300; somme additionnelle pour diverses charges, $10,745; pour l'année finissant le 31 mars 1909.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Somme additionnelle pour l'instruction des sauvages, pour l'anée finissant le 31 mars 1909.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Somme additionnelle pour le soulagement des sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $10,000; somme requise pour entraver la profusion de la tuberculose parmi les sauvages, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Pour pourvoir aux frais de la mise en vigueur de la Loi concernant les pensions de retraite pour les vieillards, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Pour pourvoir aux frais de la mise en vigueur de l'Acte concernant les gages et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial:—Allocation de commisération à la veuve d'Achille Rhault, tué en manœuvrant des freins d'accouplement, $1,000; allocation de commisération à Angus McGillivray, blessé en essayant d'empêcher un accident, $1,000; pour payer à la veuve de feu G. M. Jarvis, surintendant de district, une qualification égale à deux mois de traitement, $416.66, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Bureaux et statistique, salaires et dépenses casuels, $5,000; suppléments payés à des employés permanents du service public, et rémunération à toute autre personne pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du gouvernement canadien, depuis minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, $6,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Port-Colborne—personnel de l'élévateur, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quatre-vingt-six dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Pour payer à la *Gilbert Blasting and Dredging Company* l'intérêt sur $5,270.68 à 5 pour 100 par an depuis août 1899 jusqu'à août 1905, paiements retardés sur la pierre achetée pour l'usage du canal, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un dollars et soixante et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Pour payer à la veuve de feu John F. Behmingham, en son vivant statisticien, une gratification égale à deux mois de salaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Pour payer à Joseph Richer, la perte d'un cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Propriétés militaires, entretien—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Propriétés militaires—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Construction et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense casuelle:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le monument sur les champs de bataille:—Pour l'érection d'un monument destiné à commémorer la bataille de Stony-Creek, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant au concours entre les corps de cadets pour le trophée de Lord Minto, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de feu le chirurgien-capitaine C. D. Murray, P.A.M.C., pour l'année finissant le 31 mars 1909.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent cinquante-huit dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au gardien S. Hughes, Saint-Jean, N.-B., mis à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante-cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au gardien J. Donavan, Montréal, mis à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur la perception du revenu—entretien et réparations:—Réparations et frais d'entretien, ports, docks et glissoirs—crédit supplémentaire pour les bassins de radoub de Lévis, Kingston et Esquimalt, $5,000; district de la rivière Trent et de Newcastle—réparations et réfections aux glissoirs de Fenelon-Falls, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais d'exploitation et d'entretien—lignes télégraphiques:—Lignes télégraphiques aériennes et sous-marines—bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris les navires requis pour le service du câble—crédit supplémentaire, $21,600; lignes télégraphiques et téléphoniques—Ile du Prince-Edouard et terre ferme—crédit supplémentaire, $3,100; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, $3,300; lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $2,000; lignes télégraphiques—réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), y compris $540 pour payer à C. N. Macdonald, comptable de l'agence des travaux publics, à New-

Westminster, Colombie-Britannique, 36 mois de services rendus par lui à Vancouver, comme auditeur de ce réseau télégraphique, savoir: depuis octobre 1903 jusqu'à septembre 1906—crédit supplémentaire, $22,600; service télégraphique en général—crédit supplémentaire, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Barrage de Carillon—barrage en travers des glissoirs (à voter de nouveau, $35,000), pour l'année finissant le 31 mars 1909.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Indemnité à William Paul, jun., pour dommages éprouvés par le steamer *Préfontaine* dans un abordage avec le remorqueur de l'Etat *Champlain*, le 6 octobre 1902, par suite de négligence et de non observation des règlements de la navigation de la part des officiers du remorqueur, $7,000; gratification à la mère de feu Joseph Carbonneau, en son vivant deuxième lieutenant à bord du steamer de l'Etat *Lady Grey*, tué dans l'exercice de ses fonctions, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Achat d'un bateau pour le service des phares et bouées de la Baie-de-Fundy, en remplacement du C. G. S. *Lansdowne*, $75,000; steamers de l'Etat—crédit supplémentaire requis pour steamers de l'Etat, y compris dommages par collision entre le *Milwaukee* et le *Montcalm*, $100,000; gratification de sauvetage, y compris les stations de sauvetage—crédit supplémentaire, $8,000; enquêtes au sujet des naufragés—crédit supplémentaire requis, $3,000; service des marées—nouvelles expériences se rattachant aux marées, dans la Colombie-Britannique, et améliorations des tableaux de marées, $2,000; pour couvrir montant payé sous protêts, par le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, pour le transport et la manutention du foin, durant l'hiver 1904-05, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant destiné à défrayer les dépenses de l'enquête au sujet des accusations portées contre le ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents quatre-vingt-huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Entretien et réparation des phares—crédit supplémentaire, $80,000; crédit supplémentaire pour appointements des gardiens de phares, $30,000; crédit supplémentaire pour le trail de la Colombie-Britannique, $40,000; réparations à la route maritime sur la côte de Gaspé, $2,000; crédit supplémentaire pour solder l'affrétement des steamers employés à tenir le chenal libre à la traverse du Four à Chaux (*Lime Kiln Crossing*), rivière Détroit, $10,000; crédit supplémentaire pour améliorations à Parry-Sound, $30,750; crédit supplémentaire pour l'achat et l'amélioration d'un terrain pour les fins du ministère, à Saint-Jean, N.-B., $50,000; entretien de chantiers maritimes, $10,000; crédit supplémentaire pour l'administration du pilotage, $1,550; paiement de pensions de $300 à chacune des personnes suivantes: Louis Edmond Morin, Laurent Godbout, Jean-Baptiste Tremblay, Hubert Raymond, Charles Brown, Pierre Gobeil, Edmond Larochelle, Adelme Pouliot, Elzéar Desrosiers, Napoléon Rioux, L. O. B. Gautron *dit* Larochelle et Charles Hermie Bernier, $3,600; service de signaux à la Grosse-Ile, à L'Islet et à l'île Amherst, $1,000; établissement et entretien d'un phare flottant à la Pointe Pelée, lac Erié, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Crédit supplémentaire pour

appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches et gardiens, $55,000; crédit supplémentaire pour construction et maintien d'établissements de pisciculture et appointements (à voter de nouveau, $19,000), $81,000; crédit supplémentaire pour l'exposition ichtyologique du Canada, $6,000; achat ou construction d'un vaisseau pour remplacer la goélette *Osprey*, $25,000; achat ou construction d'un steamer pour remplacer le croiseur employé à la protection des pêches *Georgia*, $20,000; service de protection des pêches—crédit supplémentaire pour réparer le croiseur *Princess*, $20,000; crédit supplémentaire pour l'achèvement des usines pour la destruction du chien de mer au havre Clark (à voter de nouveau), $10,000; achat de chaloupe à gazoline dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), $4,000; frais d'enquête concernant les droits relatifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, aux termes de la décision rendue par le Conseil privé en 1908, $10,000; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêcheries pour 1908, approximativement, $500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission des permis aux bataux de pêche des Etats-Unis en 1908, approximativement, $700, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—moyens de transport:—De la baie Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par les rivières des Français et Outaouais, y compris paiements autorisés nonobstant toute disposition contenue dans la Loi du Service civil—somme additionnelle, $20,000; port de Montréal—pour payer à H. E. Vautelet, ingénieur civil, la préparation des plans et devis pour la construction et l'équipement de hangars en acier à l'épreuve du feu sur les quais en eau profonde, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—édifice public—améliorations, $2,500; Bridgewater—édifice public—crédit supplémentaire, $9,500; Canso—édifices publics (à voter de nouveau, $1,150), $1,600; Dartmouth—édifice public—allonge pour les fins douanières, $5,000; Glace-Bay—édifice public—crédit supplémentaire, $15,000; Guysboro—édifice public—améliorations, $1,400; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $25,000; Lunenburg—édifice public—améliorations, $4,000; New-Glasgow—édifice public—améliorations, $2,000; Sydney-Nord—pavillon des immigrants, $2,000; Parrsboro—édifice public, $8,000; Pictou—édifices publics—réfections et réparations, $1,500; Shelburne—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Wolfville—édifice public, $5,000; Westville—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Charlottetown—édifice fédéral—trottoirs en béton autour de l'édifice sur le Queen's Square, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Fairville—édifice public, $5,000; Fredericton—édifices militaires—nouvelle cuisine et réfectoire des soldats aux casernes, $4,000; Grandes-Chutes—édifice public, $5,000; Hillsborough—édifice public, $5,000; Moncton—édifice public—allonge à l'édifice et réfections des boiseries, etc., $4,000; Moncton—dépôt d'armes, $7,000; Saint-Jean—salle d'exercices, $50,000; Saint-Jean—édifices militaires—allonge aux magasins et à la remise des caissons et les canons—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $4,500), $25,000; Saint-Jean—pavillon des immigrants—installation et ameublement de l'édifice Martello pour servir de local supplémentaire pour hôpitaux et refuge provisoire, $2,200; Saint-Jean—station de quarantaine sur l'île aux Perdrix—emplacement pour stérilisateur à vapeur, logement pour le batelier, améliorations et réparations aux édifices actuels, etc.—crédit supplémentaire, $3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-deux mille cinq cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Arthabaskaville—édifice public, $5,000; Aylmer—bureau de poste—allonge, etc., $1,500; Cookshire—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Drummondville—édifice public—crédit supplémentaire, $1,000; Dundee—douane—réfections et réparations—crédit supplémentaire, $1,500; Fraserville—dépôt d'armes, $6,000; Fraserville (Rivière-du-Loup en bas)—édifice public—améliorations et réparations, $1,400; Grand'Mère—édifice public, $5,000; Granby—édifice public—améliorations et réparations, $1,200; Joliette—dépôt d'armes, $6,000; Joliette—Edifice public—améliorations et réparations, $1,100; Knowlton—édifice public—crédit supplémentaire, $15,000; Lachute—édifice public—crédit supplémentaire, $8,000; Lachine—édifice public—installation d'un nouveau calorifère, etc., $1,700; Lévis—salle d'exercices, $20,000; Maisonneuve—bureau de poste, $10,000; Magog—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Mégantic—édifice public—crédit supplémentaire, $7,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement et réfections, y compris installations, ameublement, etc.—crédit supplémentaire, $310,000; Montréal—entrepôt de vérification—nouvelle toiture, réfection des monte-charge, réparations, etc., $50,000; Montréal—douane—améliorations, $5,000; Montréal—nouveau bureau de poste à la Pointe Saint-Charles, $10,000; Montréal—nouvel entrepôt de vérification—aménagement de l'édifice actuel pour la manutention des colis d'express assujétis aux droits de douane, $5,000; Montmagny—édifice public—aménagement, mobilier, etc., $2,000; Plessisville—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Pierreville—édifice public, $6,000; Québec—entrepôt de vérification—réparations, réfections, aménagements, etc., $800; Québec—douane—réparations, réfections, aménagements, etc.,$3,300; Québec—bureau de poste—ascenseur et améliorations, réparations et aménagement, $10,000; Québec—agence de la marine et des pêcheries—améliorations, réfections et réparations à l'atelier de menuiserie, $3,000; Québec-Est—édifice public—crédit supplémentaire, $20,000; Québec—citadelle—salle d'exercices pour l'école d'artillerie—crédit supplémentaire, $10,000; Québec—citadelle—allonges et améliorations, $25,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise et le brise-lames de la Pointe-à-Carcy—pour payer les comptes produits par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour prolongement des hangars à marchandises et pour changements et allonges au pavillon des immigrants, y compris l'installation de l'éclairage électrique (à voter de nouveau), $11,649.93; Québec—édifices militaires, magasin principal à l'arsenal fédéral—crédit supplémentaire, $6,000; Richmond—édifice public—améliorations, $2,000; Rimouski—édifice public—améliorations et réparations, $1,100; Roberval—édifice public, $5,000; Shawinigan—édifice public, $8,000; Sherbrooke—édifice public—améliorations, réparations, etc., $1,000; Saint-Jean—édifices militaires, infirmerie pour les chevaux, $2,500; Saint-Jean—logements des sous-officiers mariés, $10,000; Saint-Jean—école d'équitation, $5,000; Saint-Jean, édifice public—crédit supplémentaire, $15,000; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices (à voter de nouveau), $1,000; Sainte-Thérèse—édifice public, $5,000; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public, $5,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $50,000; Valleyfield—édifice public—améliorations, $2,000; Westmount—édifice public, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et seize mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Arnprior—édifice public—améliorations, $1,000; Brantford—salle d'exercices—aménagement et part devant être faite par le gouvernement du coût du pavage bithulithique qui sera posé par les autorités municipales, $3,500; Belleville—dépôt d'armes—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $1,500), $18,500; Berlin—édifice public—améliorations, $2,000; Chesley—édifice public, $5,000; Chatham—édifice public—améliorations, $2,000; Cornwall—édifice public—modification de l'aménagement, etc., $2,500; Dresden—édifice public, $5,000; Dundas—édifice public, $5,000; Essex—bureau de poste, $5,000; Elora—édi-

fice public, $5,000; Fergus—édifice public, $5,000; Fort-William—édifice public—agrandissement, $5,000; Goderich—édifice public—allonge, etc., $5,000; Gananoque—bureau de poste—allonge à l'édifice et modification de l'aménagement, $1,000; Glencoe—édifice public—crédit supplémentaire, $12,000; Guelph—dépôt d'armes—crédit supplémentaire, $64,000; Hamilton—bureau de poste, douane, etc.—réfections et agrandissement de l'édifice, etc., pour fins douanières, $12,000; Hamilton—salle d'exercices—crédit supplémentaire—pour achever, $60,000; Harrison—édifice public, $5,000; Kincardine—édifice public—crédit supplémentaire, $22,000; Kingston—collège Royal militaire—nouveaux quartiers—crédit supplémentaire, $45,000; Kingston—bureau de de poste—agrandissement de l'édifice et modification de l'aménagement, $8,000; Kingston—édifices militaires—réparations et réfections aux blocs A, C et E aux casernes de la Tête du Pont, etc.—y compris l'éclairage électrique, etc., $8,000; Kempville—édifice public, $5,000; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, y compris la part devant être payée par le gouvernement, en ce qui concerne le coût du pavage permanent—crédit supplémentaire, $6,000; Leamington—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Listowell—édifice public, $5,000; Lindsay—édifice public—réparations, améliorations, etc., $1,200; Mount-Forest—édifice public, $5,000; Markham—édifice public—crédit supplémentaire, $8,000; Mitchell—édifice public, $5,000; Niagara (Chutes de)—salle d'exercices, $10,000; North-Bay—édifice public—pour achever les travaux, $2,000; Owen-Sound—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Owen-Sound—édifice public—pour pourvoir au paiement de l'intérêt accru au taux de 5 pour 100 par ou sur le solde impayé du prix d'achat de l'emplacement, depuis le 1er novembre 1905 jusqu'à la date du règlement final du compte produit en 1898-99 par la *Kilburn Real Estate Company, Limited*, $22; Oshawa—édifice public—clôtures, etc., (à voter de nouveau, $300), $700; Ottawa—édifices fédéraux—ascenseur dans le bloc de l'ouest, $7,000; Ottawa—édifices fédéraux—nouvel appareil électrique de l'ascenseur dans le bloc de l'est, $4000; Ottawa—édifices fédéraux—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $11,000; Ottawa—édifices fédéraux—aménagement, $50,000; Ottawa—imprimerie Nationale—entrepôt, moteurs électriques, système téléphonique intérieur, etc., $40,000; Ottawa—bâtiments pour faire l'épreuve du combustible par les département des Mines, $8,000; Peterboro—dépôt d'armes—crédit supplémentaire, $75,000; Port-Arthur—édifice public—agrandissement, y compris la part du gouvernement ($298.87) du coût du trottoir en béton devant être posé par la municipalité, $2,300; Port-Arthur—dépôt d'armes, $10,000; Park-Hill—édifice public—crédit supplémentaire, $7,000; Renfrew—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Sandwich—édifice public—aménagement de la douane, etc., (à voter de nouveau), $1,000; Seaforth—édifice public, $5,000; Sarnia—dépôt d'armes, $6,000; Sarnia—édifice public—pour payer à la municipalité la part du gouvernement du coût de pavage en blocs d'asphalte, $458; Sainte-Catherine—dépôt d'armes—agrandissement de la place, $1,300; Sainte-Catherine—édifice public—améliorations, $600; Smith's-Falls—édifice public—modification de l'aménagement, etc., $3,500; Sudbury—édifice public, $15,000; Sturgeon-Falls—édifice public, $7,000; Simcoe—édifice public—montant supplémentaire, $15,000; Stratford—édifice public—réfection et réparation, $1,000; Tilsonburg—édifice public, $5,000; Toronto—observatoire météorologique—montant supplémentaire, $40,000; Toronto—hôtel des postes—allonge à l'arrière, et à l'aile de l'est donnant sur la ruelle, modifications, etc., $25,000; Toronto—hôtel des postes—annexe pour colis postaux, $12,000; Toronto—entrepôt de douane—améliorations et réparations, $4,000; Toronto—douane—améliorations, $4,000; Toronto—bureau de poste « F »—paiement de la part échéant au gouvernement pour trottoirs en béton et pavage en asphalte, $220; Toronto—salle d'exercices militaires—nouveaux aménagements pour arsenaux et nouveaux corps—crédit supplémentaire à voter de nouveau, $5,000; Uxbridge—édifice public, $8,000; Waterloo—édifice public, $8,000; Windsor—édifice public—réparations, $3,000; Walkerville—édifice public, $8,000; Woodstock—édifice public—réparations, améliorations, etc., $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-huit mille cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba: —Brandon—salle d'exercices militaires—montant supplémentaire, $27,000; Elmwood—édifice public, public, $10,000; Emerson—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Neepawa—édifice public—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $1,500), $10,000; Portage-la-Prairie—édifice public, $8,000; Souris—édifice public, $5,000; Winnipeg—édifices militaires—quartiers des sous-officiers et soldats mariés, salle-de-garde, etc., casernes de Fort-Osborne—crédit supplémentaire, $33,000; Winnipeg—ancien hôtel des postes—aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage, $10,000; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement pour le pavage, $2,126; Winnipeg—bâtiments d'immigration—travaux d'amélioration, de réfection et de réparation au bâtiment No 2, $4,000; Winnipeg—nouvel entrepôt de douane—crédit supplémentaire, $150,000; Winnipeg—nouveau bâtiment d'immigration, y compris nouveau terrain, ascenseur, ameublement et aménagement, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Calgary—bureau des terres fédérales, $20,000; Edmonton—édifice public—crédit supplémentaire pour terminer les travaux, $78,000; Edmonton—bureau des terres fédérales—allonge, $10,000; Estevan—édifice public—crédit supplémentaire, $11,000; Indian-Head—pépinière pour plantes forestières, $3,000; Lethbridge—arsenal, $10,000; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, installation souterraine de conduite d'eau, etc., $6,000; Moosejaw—édifice public—agrandissement, $25,000; Moosejaw—arsenal, $10,000; Maple-Creek—édifice public—crédit supplémentaire, $5,000; Prince-Albert—édifice public—voûte de sûreté, $5,000; Prince-Albert—pénitencier de Saskatchewan—nouveau terrain, y compris bâtiments, $40,000; Red-Deer—bureau des terres—travaux sanitaires, $800; Saskatoon—édifice public—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $5,000), $30,000; Strathcona—Salles d'exercices militaires et arsenal, $10,000; Strathcona—édifice public, $5,000; Strathcona—bâtiments d'immigration—améliorations, $2,000; Wetaskiwin—édifice public, $5,000; Wilkie—salle temporaire pour les immigrants, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; Cumberland—édifice public—pour terminer les travaux, $25,000; Chilliwack—édifice public, $5,000; Duncan—édifice public, $5,000; Darcy-Islands—lazaret—quartiers des lépreux, $1,800; Grand-Forks—édifice public, $5,000; Greenwood—édifice public, $5,000; Ladysmith—édifice public—crédit supplémentaire, $20,000; Nanaïmo—édifice public—aménagement, etc., $2,500; New-Westminster—édifice public—aménagement, réparations, etc., $2,000; Revelstoke—édifice public, $10,000; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveaux aménagements, $1,000; Vancouver—entrepôts de douane, $80,000; Victoria—hôtel des postes—allonges et modifications—crédit supplémentaire, $13,500; Victoria—bâtiment d'immigration—crédit supplémentaire, $10,000; Victoria—douane—améliorations, $1,500; Vernon—édifice public—crédit supplémentaire, $12,500; Williams-Head—stations de quarantaine—nouveaux bâtiments, installation électrique et sanitaire, améliorations et réparations, etc.—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Dawson—hôtel des postes—nouveaux aménagements dans la voûte de sûreté pour la conservation des titres des terres fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Construction d'arsenaux, $30,000; stations agronomiques—nouveaux bâtiments et nouvelles améliorations, réfec-

tions et réparations, etc., se rattachant aux bâtiments actuels, aux clôtures, etc.—crédit supplémentaire, $15,000; appareils de sauvetage contre l'incendie dans les édifices publics, $6,000; salaire de commis auxiliaires, etc., résidant sur les lieux où se font des travaux—crédit supplémentaire, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics de l'Etat—aménagements et fournitures générales—crédit supplémentaire, $50,000; édifices publics de l'Etat—loyers, etc.—crédit supplémentaire, $67,000; édifices publics de l'Etat—éclairage—crédit supplémentaire, $20,000; édifices publics de l'Etat—eau—crédit supplémentaire, $2,000; édifices publics de l'Etat—salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—crédit supplémentaire, $41,000; édifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—crédit supplémentaire, $8,000; édifices publics d'Ottawa—préposés au service des ascenseurs—crédit supplémentaire, $2,000; édifices publics d'Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris ponts et chaussées—crédit supplémentaire, $1,000; édifices publics d'Ottawa—service du téléphone—crédit supplémentaire, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-huit mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Anderson's-Cove—réparations et prolongement du brise-lames, $3,000; Arichat—quai en eau profonde, $4,000; Argyle-Head—quai, $800; Annapolis—améliorations du port—brise-glaces—crédit supplémentaire, $25,000; Arisaig, port—réparation du quai et du brise-lames (à voter de nouveau, $160), $2,150; Amagandus—prolongement du quai de Castle-Bay, $1,000; Amiro's-Hill—quai, $1,000; Avonport—réparation de la jetée, $2,000; Abercrombie-Point—reconstruction du quai, $3,000; Battery-Point—prolongement du brise-lames, $3,100; Bras-d'Or—quai—pilotis et rangs serrés et réparations, $2,500; Ballantyne's-Cove—réparation du quai, $1,800; Baddeck-River—améliorations, $2,000; Bayfield—réparation et amélioration du brise-lames, $1,200; Baie Saint-Laurent, $5,000; Baddeck—quai—travaux d'améliorations, $3,500; Breen-Pond—brise-lames, $4,000; Beaver-River—reconstruction du brise-lames, partie attenante au rivage, $2,000; Brûlé—quai—réparations et prolongement du quai, $2,200; Belliveau-Cove—port—brise-lames du sud—travaux de réfections et de réparations, $2,000; Bailey's-Brook—port—travaux d'améliorations, $3,450; Brooklyn—reconstruction du brise-lames, $8,000; Bluff-Head—brise-lames, $2,000; Black-Point, à l'embouchure de la Grande-Rivière—brise-lames, $3,000; Blue-Rocks—port—travaux d'améliorations, $5,000; Cribbins'-Point—réfection de partie de la superstructure, $3,800; Cape-North—quai à Sugar-Loaf, Aspy-Bay-North, $1,000; Central-Economy—quai—réfection de l'avant, $1,200; Cow-Bay (Port-Morien)—port—travaux d'amélioration, $8,000; Cow-Bay-Run—prolongement du brise-lames, $4,000; Cheverie—prolongement du brise-lames, $3,000; Cap-Rouge—chenal des bateaux, $1,000; Canada-Creek—prolongement du brise-lames, $4,000; Chapel-Cove—brise-lames, $3,000; Cheggogin-Point—quai, $1,000; Caribou (île)—chaussée entre l'île et la terre ferme—crédit supplémentaire, $2,500; Clark's-Harbour—travaux de protection, $4,500; Deep-Harbour—quai de pilotis, $2,500; Delorey's-Beach, Monk's-Head—brise-lames, $4,000; Delaps-Cove—reconstruction du brise-lames, partie attenante au rivage, $3,000; Diligent-River—brise-lames du port, $2,000; David's-Cove—quai brise-lames, $2,500; Digby (port de)—réfection et prolongement du quai, $30,000; Dover—quai, $3,000; Duncan's-Cove—brise-lames, $4,000; Dublin-Shore—jetée brise-lames, $3,000; Devil's-Island—prolongement du brise-lames, $5,000; Est (passage de l'), port de Halifax—travaux d'amélioration, $5,000; East-Jeddore—quai—travaux d'amélioration, $1,400; Eatonville (Trois-Sœurs)—brise-lames sur le côté nord du port, $4,500; East-Green-port—quai et creusage du chenal, $1,300; Est-Port-L'Hébert—jetée, $1,300; Eel-Brook—jetée conductrice, $650; Fox-Island—prolongement des travaux de protection de la grève, $2,000; Georgeville—quai—travaux d'amélioration et de réparation, $1,500;

Gulf-Shore—brise-lames à un point entre Pugwash et Northport, $2,500; Grand-Etang—pour terminer la reconstruction de parties des travaux de protection du chenal, $3,000; Grass-Cove (Iona)—quai du lac Lit le Bras-d'Or, $1,500; Hampton—prolongement du brise-glace, $3,000; Habitant(rivière)—prolongement du quai à Canning, $8,000; Joggins-Mines—quai brise-glace—réparation et prolongement du quai, $5,000; Judique—brise-glace à la Pointe McKay—réparations, etc., $1,350; Johnstone's-Harbour—reconstruction du quai (à voter de nouveau), $1,100; Ketch-Harbour—brise-lames, $2,000; Kelly's-Cove—prolongement du brise-lames, $4,000; Kingsport—prolongement de la jetée brise-lames, $7,000; Little-River—quai, $2,500 Liscomb—quai, $3,000; Laurencetown (Est)—travaux de protection de la grève à Conrad's-Cove, $1,200; Little-River—quai, $2,000; Little-Anse—brise-lames, $2,400; Lower-Selmah—quai—crédit supplémentaire, $2,700; Little-Narrows—quai, $1,000; Little-Harbour—quai—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $1,250; Lower-L'Ardoise—quai, $3,000; L'Ardoise—réparation du brise-lames, $1,000; Lower-Jordan-Bay—ouverture d'un chenal à travers la barre, $3,000;) Lowest-West-Pubnico—creusement du chenal jusqu'au quai public, $500; Mabou—quai—travaux de réparation—crédit supplémentaire, $500; Margaretville—prolongement de la jetée est, $2,600; Malignant-Cove—prolongement et réparation des extrémités des jetées du chenal, $2,000; Mira-River—quais, $1,150; Main-à-Dieu—prolongement du brise-lames, $5,000; Meteghan-River—réfection du quai, $3,000; Middle-River—barrages de dérivations, $1,100; Melford—quai, $2,000; Minasville—quai à la pointe Dalrymple, $3,000; Margaree-River—barrages de dérivation, etc., $1,500; Mill-Creek (quai de)—amélioration, $960; Merigomish—quai, $800; Middle-Island, Port-Medway—brise-lames, $1,800; Middle-West-Pubnico—approfondissement du chenal du quai public, $500; McNair's-Cove—prolongement du brise-lames du quai et réparations (à voter de nouveau, $1,400), $3,000; McPherson's-Cove (quai de) lac du Grand-Bras-d'Or—crédit supplémentaire, $1,500; Northport—quai de pilotis, $3,000; North-River, Sainte-Anne—quai à la pointe Seymour—réfection du plancher, etc., $1,000; Necumteuch (quai de)—prolongement, $500; Noël (quai)—prolongement, $2,000; New-Glasgow—prolongement du quai—crédit supplémentaire, $1,000 ; Owl's-Head—quai, $2,000 ; Osborne—quai, $1,400 ; Oyster-Pond—autres travaux de protection des deux côtés de l'entrée du chenal et dragage (à voter de nouveau, $1,000), $5,175; Parrsborough (port de)—réparations aux travaux de protection de la grève, $950; Parrsborough (port de)—amélioration du chenal en le draguant au milieu et dans les hauts-fonds, $5,000; Port-Lorne—brise-lames du côté est du port, $3,000; Port-George—réfection du bout du brise-lames, $3,000; Piper's-Cove, lac du Bras-d'Or—chenal de bateaux, $1,000; Port-Greville (brise-lames de)—renforcement du brise-lames et réparations, $1,000; Pugwash (port de)—exhaussements des quais du gouvernement, $4,000; Port-Hilford—améliorations au brise-lames (à voter de nouveau, $800), $2,000; Port-Félix—quai et abords, $2,500; Porter's, lac de—chenal de bateaux à Three-Fathom-Harbour—crédit supplémentaire, $2,000; Pleasant-Harbour et Spry-Harbour—quais, $1,500 ; Pennant-Harbour—brise-lames, $4,000; Port-Dufferin—brise-lames à la pointe Smiley's, $3,000; Port-Hastings (port de)—ouvrages en fascines et en pierres destinés à fermer l'entrée nord du port—crédit supplémentaire, $10,000; Petite-Rivière—amélioration au barrage de dérivation et réparation, etc. (à voter de nouveau), $1,175; Pictou (île de)—enlèvement du reste de l'épave du quai de l'est et prolongement de la nouvelle charpente en caisson, $5,000; Port-Royal, (île Madame)—quai—crédit supplémentaire, $3,200; Port-Hood (quai de)—réparations et prolongement du talus, $1,200; Petit-DeGrat, îlot—bloc et quai s'y rattachant, $3,000; Port-Maitland (brise-lames de)—renforcement du bloc le long du revêtement, $3,000; Pubnico-Head—réparations au quai, $500; Quoddy, île—quai, $1,000; Saulnierville, brise-lames du quai de—réparations, $1,500; Spanish-Ship-Bay (Liscomb)—quai du côté ouest de la baie, $1,800; Sambro—quai, $3,000; Skinner's-Cove—ouvrages de protection en fascines et pierre à l'extrémité intérieure des jetées et dragage—parachèvement, $2,000; Scott's-Bay—prolongement du brise-lames, $2,000;

Short-Beach—prolongement du brise-lames, $2,000; Snelburne (port de)—quai en eau profonde, $8,000; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames de—crédit supplémentaire, $5,000; Sydney-Mines—quai à Barrington's-Cove, $5,000; Saint-Joseph—port pour bateaux, $1,000; Tancook, île—briselames sur le côté sud-ouest de l'anse sud-est—crédit supplémentaire, $7,250; Tupperville—quai, $2,000; Tracadie-Harbour—prolongement du mur de soutènement du côté ouest de l'entrée, $1,200; Three-Fathom-Harbour (brise-lames)—réparations et réfections, $2,000; Tenecape (brise-lames de)—prolongement, $3,000; Toney-River—prolongement des jetées de protection du chenal à l'embouchure de la rivière, $2,000; Upper-Prospect—brise-lames, $3,000; Vogler's-Cove—quai, $2,500; Wallace-Bridge—quai, $1,500; West-Advocate—brise-lames, $5,000; Wallace-Harbour—réparations aux anciennes parties des quais du gouvernement, $2,000; Westport—quai, $3,000; Wood's-Harbour—ouvrage du chenal à Cockwit-Pass, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Belfast—réparations et réfections de la jetée, $1,200; Brudenell—quai sur le côté nord de la rivière, $2,000; Franklyn-Point, rivière du nord—quai, $5,000; Graham's-Pond—réparations générales et renforcement des jetées à l'entrée du port, $1,000; Halliday's (quai d')—réfections et réparations à la tête de la jetée et réparations générales aux abords, etc., $1,800; Hickey's-Pier—réfection de la superstructure de la tête de la jetée et réparations générales à l'avant-bec de la jetée, $1,600; Higgins-Shore—prolongement de la jetée, $2,000; Hurd's-Point (quai de)—réparations et réfections, $1,100; Long-Point—brise-lames, $8,000; Miminegash (port de)—prolongement du brise-lames, $3,750; Mount-Stewart—quai sur la rivière Hillsborough, $3,400; Naufrage-Pond—ouvrages de protection à l'entrée du chenal du port des bateaux, $3,000; Nine-Mile-Creek (quai de)—réparations, $2,000; Red-Point (quai de)—réparations générales, $1,500; Rustico—parachèvement des réparations et renforcement du brise-lames du côté nord de l'entrée du port, $2,000; St. Peters (baie)—brise-lames du côté est à l'entrée du port—crédit supplémentaire, $4,800; Souris, Knight's-Point—renforcement du brise-lames, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Sturgeon—agrandissement de l'extrémité du large et exhaussement de l'avant-bec de la jetée, $4,500; Summerside, brise-lames du port de—crédit supplémntaire (à voter de nouveau, $19,000), $25,000; Tignish—prolongement des jetées de protection du chenal du port à l'intérieur, $5,000; Vernon-River-Bridge (Port-Vernon)—débarcadère du côté ouest de la rivière, $2,500; Wood-Island—améliorations au port (à voter de nouveau, $1,175), $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Beaver-Harbour—quai, $5,000; Bouctouche—chenal à travers la grève—crédit supplémentaire, $1,800; Cop-Tormentin, brise-lames du—jetée—talus en moëllons, etc.—crédit supplémentaire, $4,000; Cape-Bald—brise-lames—jetée, $8,000; Campbellton—(quai en eau profonde de)—prolongement, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $10,000; Chockfish—prolongement du brise-lames, $1,500; Cumming's-Cove, Deer-Island—quai, $2,500; Dalhousie—Ferry (quai de) (à voter de nouveau, $1,800), $7,750; Dorchester (quai de)—prolongement—crédit supplémentaire, $7,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac—crédit supplémentaire, $3,200; Gaspereaux (rivière)—dragage, $8,000; Grande-Anse (brise-lames de)—parachèvement du raccordement à la rive, $4,500; Harvey-Bank—quai, $5,000; Heron-Island—quai, $2,000; Kouchibouguac—améliorations au port, $2,500; Lamèque (quai de)—améliorations, $2,500; Lorneville—quai—brise-lames, $8,000; Leonardsville, Deer-Island—réfection et prolongement du quai, $4,500; Madawaska-River—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston et réparations à la partie de la digue endommagée par le feu en septembre 1907—crédit supplémentaire, $3,000; Miscou—prolongement du quai, $4,000; Mispec—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur et réparations à la jetée de

l'ouest—crédit supplémentaire, $3,500; Mill's-Point (quai de)—crédit supplémentaire, $12,000; New-Mills—quai, $5,000; North-Head, Grand-Manan—quai—brise-lames—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $8,000), $15,000; Perdrix, station de quarantaine à l'île aux—quai en charpente le long du côté du large de l'emplacement du nouveau bâtiment de désinfection et remplage en terre et en pierre, $5,000; Quaco port de)—réfection partielle et prolongement de la jetée est—crédit supplémentaire, nouveau bâtiment de désinfection et remplage en terre et en pierre, $5,000; Quaco (port de)—réfection partielle et prolongement de la jetée est—crédit supplémentaire, $8,000; Richibouctou (port de)—prolongement des jetées, etc.—crédit supplémentaire, $4,500; Richibouctou, cap—quai—brise-lames, $5,000; Richibouctou (quai de)—crédit supplémentaire, $7,000; Saint-André—quai, $10,000; Seal-Cove, île de Grand-Manan—jetée—brise-lames, $5,000; Saint-George—réfection partielle du quai, $5,000; White-Head, Grand-Manan—quai, 2,500; Saint-Jean, rivière et ses tributaires—construction de quais dans les eaux des estuaires, $15,000; Saint-Jean, rivière de—levé hydrographique entre Fredericton et Woodstock en vue d'améliorer la navigation, $5,000; Stonehaven (Clifton), brise-lames de—améliorations et réparations, $2,000; Saint-Paul (Caraquet en bas)—quai, $5,000; Sackville—quai sur la rivière Tantramar, $7,000; Shediac—quai, $2,000; Tracadie—travaux de protection du chenal et des phares, $2,500; Welchpool, île Campobello—quai, $6,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trois mille trente dollars et quatre-vingt huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse à Beaufils—prolongement de la jetée de l'ouest et du brise-lames, $1,500; Anse à la Barbe (brise-lames de l')—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $2,500), $5,000; Anse à la Grosse-Roche, quai sur la rivière Saguenay—réparations, $1,000; Anse à l'Ilot (débarcadère de l')—crédit supplémentaire, $2,00; Anse aux Gascons (quai de)—prolongement, $2,600; Anse aux Grisfonds—prolongement de la jetée de l'est, $1,500; Aylmer—quai sur le lac Deschênes, $2,500; Bécancour, rivière—quai près de l'embouchure, $5,000; Belœil—piliers de dérivation, rivière Richelieu—réfection et réparations, $1,200; Cacouna—prolongement du quai, $2,500; Cape-Cove (Anse du Cap)—prolongement de la jetée, $2,000; Carleton (quai de)—réparations, $1,500; Caughnawaga—réfection partielle et amélioration du quai sur la réserve des sauvages, y compris le dragage, $3,200; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue—crédit supplémentaire, $2,000; Cèdres (quai des) sur le canal Soulanges—réfections et réparations, $1,000; Chicoutimi—amélioration du port, $40,000; Contrecœur—quai, $3,000; Coteau du Lac (quai du) sur le canal Soulanges—réfection et réparations, $1,000; Fort-William—quai sur la rivière Ottawa, $4,000; Gaspé—quai en eau profonde, $10,000; Georgeville (quai de)—réparations aux abords, $1,700; Grand-Métis (Saint-Octave de Métis), quai—brise-lames sur le Saint-Laurent à l«embouchure de la rivière Métis, $5,000; Grande-Rivière—prolongement du quai et réparations aux abords du chemin, $5,000; Grande-Vallée (jetée)—brise-lames de—réparations, $10,000; Grosse-Ile, quai de l'hôpital de la station de quarantaine à—solde dû sur le nouveau prolongement, réparations à l'ancienne partie du quai, etc., $9,700; Ile-aux-Coudres (quai de)—réfections et réparations, $2,500; île Verte (quai de l')—réparations—crédit supplémentaire, $1,300; île Verte—quai sur le côté sud de la rivière Verte, $2,200; Kamouraska (quai de)—prolongement, $3,000; Knowlton-Landing, lac Memphremagog—compléter les réparations du quai (à voter de nouveau, $600), $1,000; Lachine—brise-lames en pilotis et en maçonnerie à l'extrémité extérieure du quai de chemin de fer, $5,200; lac Aylmer—quai à Stratford-Centre, $3,000; lac Massawippi—jetées, $2,000; lac Mégantic, piles—crédit supplémentaire, $1,000; lac Saint-Jean, piles—réparations, etc., pour réparer les dommages causés par la tempête en juin 1908—crédit supplémentaire, $600; La-Tuque—rivière Saint-Maurice, quai (à voter de nouveau), $3,000; le Petit Débarquement, rive nord du Saint-Laurent, quai, $4,000; Lévis—quai en eau profonde, $50,000; L'Islet, quai—réparations, $1,500;

Longue-Pointe, île de Montréal—quai en eau profonde sur la rive nord du Saint-Laurent, $5,000; îles de la Madeleine, brise-lames et jetées—crédit supplémentaire, $2,000; Maria—prolongement du quai, $3,000; Matane—pile de protection à l'embouchure de la rivière Matane, côté est, $5,000; Mistook, quai, lac Saint-Jean—réparations, $2,000; Montebello—quai, $3,000; Montmagny, quai sur le bassin—pour achèvement, $3,500; Murray-Bay, quai—élargissement d'avant-bec, $5,000; Natashquan—jetée brise-lames sur la rive nord du Saint-Laurent, $2,000; New-Carlisle, quai—réparations, $4,500; New-Richmond—prolongement du quai, $2,000; port de Nicolet—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière, hangar d'abri et dragage—crédit supplémentaire, $4,000; Norway-Bay—quai sur la rivière Ottawa, $3,000; Paspébiac-Est—brise-lames, $3,000; Percé—Avant-bec sur le côté nord-est du débarcadère de South-Cove, $2,000; rivière Petit-Bonaventure—prolongement de la jetée de dérivation sur le côté est et protection de la grève sur le côté ouest, à l'embouchure de la rivière, $1,000; Pointe à Brousseau, brise-lames—crédit supplémentaire pour l'achèvement de la première section, $3,000; Pointe-aux-Trembles (en bas), quai—pour achèvement, $16,200; Port-Daniel, quai—réparations, $2,500; Port-Lewis, quai—réfections et réparations, $1,000; Québec, quai de la douane—réparations et réfections de l'escalier du devant de l'édifice, $1,200; Repentigny, quai—améliorations, $1,500; Rimouski, quai—revêtement sur le côté ouest et à l'extrémité extérieure, $5,000; rivière Beaudette—quai à la Pointe McKie sur le lac Saint-François (comté de Soulanges), $5,000; rivière Blanche, quai—prolongement vers l'est du pilier de tête, $2,000; rivière des Bergeronnes—déblai de roches, $1,500; rivière Bonaventure—jetée de dérivation—crédit supplémentaire, $4,000; rivière Cap-de-Chatte—prolongement de la jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière, $2,000; rivière Girard, quai—prolongement, $1,000; Rivière-du-Lièvre—débarcadères ou pontons au pied des Rapides-des-Pins, en amont de High-Falls et à Notre-Dame de la Salette, $4,000; Rivire-du-Lièvre, écluse et barrage—réparations, ouvrage de protection—crédit supplémentaire, $1,200 ; Rivière-du-Lièvre, écluse et barrage aux Petits-Rapides—pour payer à W. J. Poupore en règlement complet et définitif de toutes réclamations relatives au contrat de la raison sociale de Thompton et poupore, pour la construction de ces travaux, montant à eux accordé par le conseil d'arbitrage du département, $32,280.88; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et autres améliorations près de l'embouchure—crédit supplémentaire, $15,200 ; rivière Maskinongé—dragage—crédit supplémentaire, $14,200; rivière Maskinongé—améliorations de la route fluviale à Saint-Didace, $1,700; rivière Ouelle—dragage—crédit supplémentaire, $8,000; rivière Ouelle—quai—réparations et améliorations, $2,500; rivière Saint-Maurice—dragage de chenaux à l'embouchure—crédit supplémentaire, $15,000; rivière Saint-Maurice—améliorations et entretien du chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque—crédit supplémentaire, $10,000; rivière Sault-au-Mouton—déblai de roches, $1,000; rivière Trois-Pistoles—déblai de roches, etc., dans le chenal à l'embouchure du bras principal de la rivière, $1,000; rivière Verte—réparations des dommages causés à la digue par des amoncellements de glace, $2,200; rivière Ottawa—quai à L'Ange-Gardien (Angers), $5,000; rivière Ottawa—dragage du chenal dans la baie Pentecost, $20,000; rivière Saguenay—quai sur le côté nord-est, près de l'embouchure de la rivière aux Vases, $2,000; rivière Saint-François, brise-glace, murs de protection, etc.—amélioration et réparations—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $900; rivière Saint-François—débarcadère à Saint-François du Lac, sur la rive ouest de la rivière, $3,000; rivière Yamaska—débarcadère à Saint-Michel d'Yamaska, $2,000; ruisseau Leblanc, quai brise-lames—revêtement de l'approche avec encoffrement, $1,300; Sabrevois (Sainte-Anne de), quai—réparations et réfections du quai, y compris le chemin d'approche, $1,000; Shigawake—prolongement du brise-lames, $1,000; St. Andrews—quai sur la rivière du Nord, $4,500; Saint-André de Kamouraska, quai—prolongement, $3,500; Sainte-Anne de la Pocatière, quai—prolongement, $3,000; Sainte-Anne de la Pérade—pour renforcer les ouvrages de protection, $1,750; Sainte-Anne de Sorel, débarcadère—réfections et réparations, $1,000;

Saint-Alexis, baie des Ha! Ha!—prolongement du quai, $5,000; Saint-Charles de Caplan, quai—prolongement, $5,000; Saint-Charles de Limoilou, quai et mur de revêtement (à voter de nouveau, $1,300),$2,700; Sainte-Croix—quai, $5,000; Saint-Denis—quai sur la rivière Richelieu, $5,500; Saint-Eloi—quai sur la rive sud de la rivière à la Loupe, $1,000; Sainte-Emélie (Leclercville)—agrandissement du caisson isolé se raccordant au rivage, $3,000; Ile d'Orléans, quai de Sainte-Famille—prolongement, $4,000; Ile d'Orléans, quai Saint-Fançois—parachèvement de l'approche au caisson de tête, crédit supplémentaire de $3,600 (à voter de nouveau), $5,000; Saint-Godefroy, quai—réparations, $1,400; Saint-Hilaire—quai sur la rivière Richelieu, $5,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai, y compris le chemin d'approche et le dragage—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $2,000; Ile d'Orléans, quai Saint-Jean—ponton en acier pour cales mobiles, $1,400; lac Saint-Jean, quai Saint-Jérôme—achèvement, $2,000; Saint-Joseph de Sorel—quai sur la rive ouest de la riviè Richelieu, $3,000; Saint-Joseph Letellier—quai, $5,000; Saint-Laurent (I. O.)—achèvement de réparations du quai, $3,500; Saint-Michel, quai—améliorations et réparations, $1,800; Saint-Nicholas—réparations du quai, $3,000; Saint-Omer—débarcadère (à voter de nouveau, $2,600), $3,000; Saint-Paul de l'île aux Noix, quai—réparations, $1,000; Saint-Pierre les Becquets—quai et dragage—crédit supplémentaire, $14,000; Saint-Sulpice, quai—crédit supplémentaire à voter de nouveau pour réparations, etc., $2,500; Saint-Siméon, quai—crédit supplémentaire, $8,600; Saint-Zotique, quai—reconstruction de la superstructure, $6,000; Sorel—brise-lames en pilotis et remplage en pierre vis-à-vis la rue Elizabeth, $2,500; Tadoussac—réparations du quai à l'Anse à l'Eau, $500; Tadoussac (port de), rive nord du Saint-Laurent—quai sur le côté sud-est de l'île Tadoussac, $5,000; Trois-Rivières—quai à charbon en eau profonde à l'extrémité ouest du port, vis-à-vis le vieux moulin à vent, $20,000; Varennes—quai, $3,000; Vaudreuil—quai, $4,500; rivière Yamaska—dragage—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Arnprior—reconstruction et prolongement du quai, $4,000; Bayfield—réparations des jetées, $1,800; Baysville, quai de—agrandissement du quai sur le côté sud de la rivière South-Muskoka, $600; Bewdley—quai, $1,000; Birdsall—quai, $3,850; rivière Black—améliorations, $3,000; rivière Blanche—améliorations sur la rivière principale, et sur la branche sud—crédit supplémentaire, $5,000; Blanche River—quai, $5,000; rivière Blind, quai—agrandissement autour de l'entrepôt pour un chemin, $1,500; chemin Burlington, jetées—reconstruction, $30,000; Byng-Inlet—améliorations, $10,000; baie Cadie—quai sur le lac Nipissing, $2,000; Callender—prolongement du quai, $1,000; Cap-Croker—addition d'un caisson de tête au quai sur le côté sud du portage de la réserve des indiens, le département des Affaires Indiennes devant contribuer un crédit égal, $2,000; Chute à Blondeau, quai—crédit supplémentaire, $2,000; quai à Colchester, sur le lac Erié—prolongement, $1,000; port de Collingwood—améliorations, $25,000; baie de Colpoy—remplissage des vides dans l'abord avec encoffrements, et réparations et améliorations à la superstructure du quai, $2,500; Curtis-Landing—quai, $1,000; Pointe Dawson, quai de la, lac Témiscamingue—parachèvement, $950; rivière Détroit—protection de la côte est dans le township de Morgan, $5,000; Goderich, port—réparations aux jetées, $3,300; Goderich, brise-lames du port—crédit supplémentaire, $29,000; Goderich, port—pour solder les réclamations de Smeeth et McGillicuddy relatives à la construction du quai, $$4,205.93; Grand-Bend—améliorations du port, $5,000; Gravenhurst—quai sur le lac Muskoka, $4,000; Haileybury—améliorations du port, $4,000; Hamilton—améliorations du port, $15,000; rivière Head—améliorations, $2,850; Hilton, île Saint-Joseph—réparations du quai, $2,000; Honora, quai—prolongement, $2,800; île Jumper—quai, $1,500; Kearney—quai $1,000; Kingston, cale sèche—améliorations, $1,500; Kingston—réfection du mur de protection ou encoffrement, le long de la rive nord en arrière du terrain du

collège militaire Royal, $10,000; Kingsville, port—réparations au débarcadère, $1,000; Lakefield—nouveau quai en béton sur la rivière Otonabee, en aval du chemin Block, y compris le dragage de l'approche (à voter de nouveau, $3,800), $5,000; Lakefield, vieux quai—reconstruction de la superstructure, etc., $4,050; lac Nipissing—améliorations de la navigation, aux étroits entre les biefs d'amont et d'aval de la baie West jusqu'à Monetteville, $3,000; Lakeport—restauration du quai, $2,000; Leamington, lac Erié—arêtes sur le côté est du quai du gouvernement, $1,200; Little-Current—amélioration du chenal nord dans la baie Georgienne—crédit supplémentaire, $50,000; Magnetawan—quai sur la rivière Magnetawan (à voter de nouveau, $1,000), $1,200; rivière Magnetawan—améliorations de la navigation en avant de Kearney, $3,000; baie Martineau, lac Témiscamingue—quai, $2,000; ruisseau McGregor—réfection des ouvrages de protection de la côte à Chatham—crédit supplémentaire, $5,000; Meaford—améliorations du port—crédit supplémentaire, $13,700; Michipicoten, lac Supérieur—quai sur la rivière Michipicoten, $3,000; rivière Montréal—améliorations aux rapides Pork—crédit supplémentaire, $16,000; rivière Montréal—quai sur le lac Témiscamingue, $3,000; New-Liskeard—améliorations du port, $5,000; village de Nipissing—quai en pilots sur la rivière South, $1,000; Parry-Sound—prolongement du quai, $5,000; île de la Pointe Pelée—quai occidental—prolongement et améliorations, $5,000; Port-Elgin—prolongement et réparations du débarcadère, et enlèvement d'épaves dans le port intérieur, $5,000; Port-Stanley, améliorations du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $10,500), $20,000; Port-Stanley, lac Erié—arêtes du côté droit de l'entrée du port, $6,300; baie Providence, île Manitouline—prolongement du quai, $5,000; rivière La-Pluie—amélioration du chenal des bateaux à vapeur à l'embouchure de la rivière—crédit supplémentaire, $5,000; Richard's-Landing, île Saint-Joseph—réparations à la jetée, $3,000; rivière Otonabee—reconstruction du quai et réparations à Peterboro, $5,000; fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal canadien entre Kingston et Brockville, $15,000; rivière Sydenham—netoyage de la branche est de billots submergés, chicots, etc., $1,000; quai de Rossport sur la rive nord du lac Supérieur—crédit supplémentaire, $3,000; quai du Sault Sainte-Marie—addition au retour du côté ouest, $4,000; Seagull, île Saint-Joseph—quai, $2,000; havre de Sibley, côté nord du lac Supérieur, vis-à-vis le goulet Silver, $2,000; Silver-Centre—quai du côté ouest du lac Témiscamingue, $4,000; Southampton—prolongement et réparations au quai municipal—crédit supplémentaire, $15,000; rivière de la Nation du Sud—améliorations du cours d'eau, y compris le dragage, $10,000; Rivière-à-l'Espagnol—améliorations, $6,000; Lac-à-la-Grive—rivière Severn—bloc de bois pour régulariser la chute d'eau à la chute de McDonald, $2,600; Port-Tiffin—améliorations—crédit supplémentaire, $50,000; Thessalon—améliorations du port, $4,000; port de Tobermory—estacades de déviation, $3,600; port de Victoria—améliorations, $75,000; brise-lames de Wiarton, jetée—reconstruction de la superstructure, dragage, etc.—crédit supplémentaire, $6,000; Whitby—améliorations du port, $5,000; quai de l'île White-Cloud—crédit supplémentaire, $3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Gimli—mur de protection sur la côte ouest du lac Winnipeg, au sud du quai du gouvernement, $4,500; lac Dauphin—abaisser le niveau du lac par l'enlèvement des obstacles qui gisent dans le lit de la rivière à la Mousse—crédit supplémentaire, $3,000; rivière Assiniboine—améliorations du Portage-la-Prairie, $5,000; rivière Winnipeg—enlèvement d'obstruction dans les rapides Manitou, $2,500; havre de la plage de Winnipeg—jetée de protection, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Lac de la Dernière Montagne—amélioration de la voie navigable—crédit supplémentaire, $20,000; Petit lac des Esclaves—pour compléter des améliorations provisoires urgentes, $5,000; rivière Saskatchewan-

Nord—enlèvement de cailloux vis-à-vis Prince-Albert, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Quai de la rivière Campbell—pour compléter, $1,500; rivière Columbia—pour rembourser à la Compagnie de bois de service de Big-Bend la dépense par elle faite pour enfoncer une rangée de pilotis rapprochés, pour le prolongement de la digue en aile construite à Arrow-Head par le gouvernement fédéral (et dont le tiers extérieur a été enlevé en 1906), afin de prémunir le terrain d'empilement de sa scierie et prévenir de sérieux dégâts avec leurs installations de fabrication, $2,394.85; rivière Duncan—enlèvement d'obstruction en aval de Healey's-Landing, $2,500; rivière Fraser—ouvrage de protection pour le côté à Chilliwack, le gouvernement local y contribuant pour une somme égale, $2,500; rivière Fraser—ouvrage de potection pour le côté à Matsqui, le gouvernement local y contribuant pour une somme égale (nouvelle appropriation), $5,000; rivière Fraser—améliorations au chenal des navires et ouvrages de protection—crédit supplémentaire, $100,000; rivière Fraser—quais et pontons-débarcadères, $24,000; quai de la baie Hardy—réfections et réparations, $2,000; rivière Harrison—améliorations, $10,000; port de Nanaïmo—dragage—crédit supplémentaire, $5,000; port de Nanaïmo—pontons-débarcadères sur le goulet Commercial, $2,500; goulet du lac Nitinat—enlèvement d'obstructions, $5,000; rivière Okanagan—améliorations du chenal navigable entre le lac Okanagan et le lac du Chien, $5,000; quai de Quatsino—le parachever, $1,000; quai du lac Shuswap—en parachever les approches, dragage dans la branche au Saumon, $2,500; Sidney—quai, $7,000; rivière Spillumcheen—réparations aux ouvrages de protection des côtes à Enderby, $2,500; rivière Stickeen—amélioration du chenal navigable entre Glenora et Telegraph-Creek, $6,000; améliorations à la rivière Thompson—crédit supplémentaire, $10,000; baie Union, côté est de l'île Vancouver—quai, $5,000; rivière Fraser supérieure—amélioration à la navigation en amont de Quesnel, $5,000; rivière Lillooet supérieure—débarrasser le chenal des obstructions, $3,000; port de Vancouver—dragage de la batture Parthia et du premier détroit, $25,000; port de Victoria—dragage, enlèvement de cailloux, etc.—crédit supplémentaire, $10,000; Lac-des-Bois et lac Long, district d'Okanagan—ouverture d'un chemin pour bateaux entre ces lacs, etc.—crédit supplémentaire, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Améliorations à la rivière Lewes et à la rivière Yukon—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un millon trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Dragage, provinces maritimes—somme additionelle, $350,000; dragage, Québec et Ontario—somme additionnelle, $300,000; nouvel outillage de dragage—province maritimes—somme additionuelle, $300,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec—somme additionnelle, $200,000; nouvel outillage de dragage—Saskatchewan et Alberta, $30,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $150,000 pour l'année finissant le 31 mars 1909.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de la rivière Trent et Newcastle—améliorations aux chutes Burleigh, $825; district Saint-Maurice améliorations aux ouvrages des glissoirs et des barrages flottants pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billots, etc.—somme additionnelle, $12,300, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts interprovinciaux:—Ponts du Chapeau au-dessus du chenal de la Culbute de la rivière Ottawa—nouvelle structure en acier sup-

portée par des culées et des contreforts en béton (le gouvernement de Québec devant y contribuer $4,000), $10,000; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements locaux de Québec et du Nouveau-Brunswick devant y contribuer chacun pour $5,000), $10,000; pont du Témicamingue-Nord sur la rivière des Quinze (le gouvernement de Québec devant y contribuer pour $15,000), $15,000; ponts de l'Ottawa—ville d'Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, ponts de Hull et pont Union, ainsi que les abords de ces ponts—réparations, additions, etc., $15,000; pont de Shellmouth, sur la rivière Assiniboine—le compléter, $2,800, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques du Cap-Breton—(a) Meat-Cove—section Sydney-Nord Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de la station de la Grande-Rivière jusqu'au pont Victoria et à la baie Lewis, $1,200; (b) prolongement de l'embranchement Sydney-Nord-Eskasoni jusqu'à Grand-Narrow, $2,000; (c) embranchement de Strathlorne sur la section Mabou-Chéticamp et Meat-Cove, par voie de Wycocomagh jusqu'à Orangeville, $3,000; (d) ligne de ceinture de Saint-Pierre—section Scatarie jusqu'à Framboise-Nord, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Ligne terrestre de la Baie Saint-Paul et Saint-Placide, $1,500; ligne terrestre du côté nord-est de la rivière Saguenay—prolongement de Péribonka vers le nord, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Ligne de télégraphe—Edmonton-Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $10,000; Moose-jaw—Wood-Mountain—ligne du bosquet des Saules—renouvellement des poteaux et réparations aux construction pour le télégraphe, clôtures, etc., $3,350; ligne terrestre de la ville de Kamsack à l'agence des sauvages de Kamsack, à être exploitée par le téléphone—nouvelle appropriation, $450; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—(a) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Moose—nouvelle appropriation, $1,000, $1,200; (b) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Fort-Qu'Appelle, $2,000; (c) renouveler des poteaux à la ligne de ceinture de Lloydminster, la voie publique étant suivie en certains endroits au lieu de la situation actuelle, $3,000; (d) reconstruction de parties de la ligne-mère située en plein cahmp, le long des routes dans le voisinage d'Edmonton, etc., et réparations aux constructions, clôtures, etc., $1,275; Ae) construction pour un bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Lloydminster, $2,200; (f) nouvelle construction pour un bureau de télégraphe et le logement du télégraphiste à Battleford—nouvelle appropriation, $350, $1,000; (g) nouvelle construction pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste au lac La-Selle—nouvelle appropriation, $220, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Golden-Windermere—bureau de télégraphe et logement du télégraphiste à Wilmer et remontage de poteaux de partie de la ligne, $2,300; Kamloops—réseau de télégraphe d'Okanagan—fils additionnels dans la section Vernon-Kelowna, $4,500; ligne Nanaïmo-Comox—renouvellement de partie des poteaux entre Comox et Qualicum, etc., $1,000; ligne de télégraphe de la vallée Thompson-Nord—ligne terrestre entre Kamloops à Fennel, $5,000; ligne de télégraphe sur la côte est de l'île Vancouver—prolongement de Comox à la rivière Campbell, $5'000; lignes de téléphones de l'île Vancouver—(a) réseau de l'île Salt-Spring—prolongement de la ligne sur l'île Pender et de là aux îles Mayne et Galiano, aussi de l'île Gabriola, à la ville de Nanaïmo, $6,000; (b) Victoria—ligne du cap Williams—prolongement de Colwood à Metchosin sur l'île Vancouver, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Construction pour bureau de télégraphe et bureau de poste d'Atlin sur la ligne-mère (Ashcroft-Dawson)—pour pourvoir au paiement de $1,650 à James Trodden pour immeubles achetés de lui à Atlin en mars 1900 pour des besoins de télégraphe et de postes avec intérêt sur le prix d'achat à 5 pour 100 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille six cent vingt-sept dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections—crédit supplémentaire, $10,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, $10,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, $5,000; pour la construction de barrages pour l'emmagasinement de l'eau et d'ouvrages de réglementation de l'eau dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents; le Gouverneur général en conseil devant conclure des arrangements satisfaisants avec les intéressés qui doivent construire à leurs propres frais, un barrage dans l'Ottawa d'une rive à l'autre en amont des chutes de la Chaudière, $75,000; Commission des grandes eaux limitrophes, y compris les paiements autorisés nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, ainsi que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $15,000; galerie nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableau sur recommandation d'un jury d'artistes (à voter de nouveau, $8,000), $15,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $10,000; monument à la mémoire de feu l'honorable d'Arcy McGee, $10,000; pour payer aux héritiers de feu Angus McPherson, qui, le 12 février 1908, a été frappé à mort par de la glace et de la neige tombées du toit de l'édifice public de Barrie, en règlement complet et final de toute demande d'indemnité, $1,000; compensation à M. Sydney J. Dale en règlement complet de toute demande d'indemnité pour blessures subies par lui en service comme homme d'équipage sur la drague d l'Etat *Nakusp*, en juin 1907, $500; allocation de commisération à Bolivar Robillard pour blessures reçues par lui le 16 octobre 1905, pendant qu'il travaillait comme journalier à la reconstruction du bureau de poste de la cité d'Ottawa, sous la surveillance directe des officiers du département des Travaux Publics, $500; gratification à la veuve de feu John Pascoe, contremaître en charge de l'outillage de forage employé par le département des Travaux Publics dans le port de Victoria, $244; gratification à la veuve de feu John Harvey, contremaître de glissoir, à Arnprior, égale à deux mois de salaire, $130; gratification à Mlle Jessie Murray, fille de feu James Murray, jardinier du Parlement, égale à deux mois de salaire, $106.75; gratification à la veuve de feu Séraphin Champagne, charpentier employé aux ateliers du gouvernement, à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $117; gratification à la mère de feu Thos. Hogan, employé aux ateliers du gouvernement à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $104; gratification à la veuve de feu J. Blanchard, contremaître aux travaux du port de Shippegan, égale à deux mois de salaire, $104; gratification à la veuve de feu J. W. Jordan, de la section d'architecture du département des Travaux Publics, égale à deux mois de salaire, $200; gratification à Madame Catherine O'Neill, mère de feu Angus O'Neill, du personnel d'électriciens du département des Travaux Publics, à Ottawa, égale à deux mois de salaire, $122, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lune une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital—

édifices publics:—Edifices publics d'Ottawa—édifice pour la vérification et l'étalonnage des instruments, rue Cliff, $5,000; observatoire astronomique d'Ottawa—nouveaux édifices, etc., y compris le logement de l'astronome en chef, $8,000; musée Victoria d'Ottawa—crédit supplémentaire, $200,000; hôtel de la Monnaie, Ottawa—raffinerie, corps de garde, barrières, etc., etc., $30,000; Cour Suprême—pour parachever l'allonge à la bibliothèque, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Ordonné, que vu qu'il ressort de ses minutes imprimées de mardi, le 23 juin 1908, que le comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées par le major A. E. Hodgins, a adopté à l'unanimité une résolution portant que des honoraires convenables et raisonnables devraient être payés à l'avocat employé devant le comité, le greffier de cette Chambre et le greffier des lois sont par les présentes autorisés à fixer les honoraires et les dépenses du dit avocat, et à payer les montants fixés à même tous deniers votés par le Parlement pour les dépenses des comités.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $57,976,870.41 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend le fauteuil et M. Marcil fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909, la somme de $57,976,870.41 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 220) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 115) intitulé : « Loi modifiant la Loi des élections fédérales », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 219) intitulé : « Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec », sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 115) intitulé : « Loi modifiant la Loi des élections fédérales », lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 31.—A la place de « durant le mois de juillet », substituez « entre le premier jour de juillet et le quinzième jour d'août ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 20 juillet 1908.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition de W. H. Robinson, président, et autres, de l'Association des vétérans du comté de Shefford qui ont servi lors des invasions féniennes, présentée vendredi dernier,—demandant à la Chambre de leur accorder une rémunération pour leurs services sur la frontière en repoussant les invasions féniennes de 1865-66 et de 1870,—étant lue;

M. l'Orateur décide: « Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics ».

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 18 juillet 1908.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable juge en chef du Canada, Sir Charles Fitzpatrick, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat lundi, le 20 courant, à midi, afin de proroger le présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivant qu'il a reçue de l'honorable Président du Sénat:—

Sénat,
Chambres du Président.

Honorables Messieurs,

Je viens de recevoir une lettre du président du groupe allemand de l'Union interparlementaire de la Paix, M. Richard Eickloff, membre du Reichstag, qui désire savoir combien de membres du Parlement canadien assisteront au Congrès inter-parlementaire qui siégera cette année, du 10 au 13 septembre, à Berlin, afin qu'ils puissent être munis de cartes leur donnant droit de voyager gratis, aller et retour, sur les chemins de fer allemands.

Le Reichstag et la cité de Berlin préparent des réceptions officielles pour les délégués à ce congrès.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 214) intitulé: « Loi concernant une certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Bill (No 213) intitulé: « Loi concernant l'aide à donner pour le prolongement de la voie de chemin de fer *Edmonton, Yukon and Pacific* »;

Bill (No 215) intitulé: « Loi à l'effet d'accorder des subventions pour venir en aide à la construction des chemins de fer y mentionnés »;

Bill (No 217) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Quebec Bridge and Railway Company* »;

Bill (No 220) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1909 ».

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden,

Résolu, que l'Union inter-parlementaire de la Paix, qui s'efforce d'établir de meilleures relations entre les nations, en faisant de la propagande en faveur du principe de l'arbitrage dans le règlement de toutes les difficultés internationales, soit invitée à tenir sa réunion annuelle dans la capitale du Canada au mois d'août 1909.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance, etc., de la part de l'Association des manufacturiers canadiens, concernant l'industrie des lainages en Canada. (*Document de la session No 234a.*)

Un message est reçu du très honorable juge en chef du Canada, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme, huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

J'ai reçu ordre du très honorable député-gouverneur d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que ses membres se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu à la salle du Sénat, où il a plu à Son Honneur, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills publics et privés suivants:—

Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited.*

Loi pour faire droit à Hattie Spratte.

Loi pour faire droit à Edith May Gilmore.

Loi pour faire droit à Catherine Ann Cannon.

Loi pour faire droit à Ada Katurah Stewart Paulding.

Loi pour faire droit à Mary Alexander.

Loi concernant certains brevets de la *General Chemical Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.*

Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse.

Loi concernant certaines émissions des billets du Dominion.

Loi constituant en corporation la *Shuswap and Thompson Rivers Boom Company.*

Loi autorisant le paiement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta d'une partie du fonds d'assurance existant sous le régime de la Loi des titres de biens-fonds, 1894.

Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise.

Loi concernant la compagnie dite *The Standard Mutual Fire Insurance Company*, et à l'effet d'en échanger le nom en celui de « *Standard Fire Insurance Company* ».

Loi concernant les obligations de la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company* garanties par l'Etat.

Loi modifiant la Loi minière du Yukon.

Loi modifiant la Loi des banques.

Loi concernant la cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la Loi du Yukon.

Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Loi concernant la compagnie dite *The Belleville-Prince Edward Bridge Company.*

Loi modifiant la Loi des postes.

Loi modifiant la Loi de naturalisation.

Loi modifiant la Loi des chambres de commerce.

Loi concernant les jeunes délinquants.

Loi concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or ou en argent et des objets plaqués d'or ou d'argent.

Loi constituant en corporation *The Alberta and British Columbia Railway Company.*

Loi concernant *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company.*

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant la Loi des inscriptions au bois de service.

Loi concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

Loi concernant *The Dominion Guarantee Company.*

Loi concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.

Loi tendant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Loi concernant le traitement du surintendant des assurances.

Loi pour aider au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne.

Loi concernant la charge d'Auditeur général.

Loi concernant certain brevet de William B. Smith.

Loi pour faire droit à Arthur James Townsend.

Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *The Metal Shingle and Siding Company, Limited.*

Loi autorisant la vente à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa, comme emplacement d'un hôtel.

Loi à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les enfants.

Loi autorisant la construction d'un embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard allant de Harmony, sur l'embranchement de Souris, jusqu'à Elmira.

Loi modifiant le chapitre 38 des Statuts de 1907, édicté en modification de la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer au sujet de télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Loi constituant en corporation le Synode du diocèse de Keewatin.

Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente en ce qui regarde les grains.

Loi modifiant la Loi des grains du Manitoba.

Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer relativement à la constitution de la Commission des chemins de fer.

Loi modifiant le Code criminel et abrogeant l'article 415 de la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Loi pour autoriser la vente de certaine propriété de l'ordonnance dans les villes de Toronto et Montréal.

Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Loi à l'effet de modifier la Loi de tempérance du Canada.

Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne dans le Sud-Africain.

Loi concernant les médicaments dits *proprietary* ou les médicaments brevetés.

Loi à l'effet de refondre et de modifier les lois concernant les terres publiques fédérales.

Loi portant modification de la Loi du service civil.

Loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente de l'opium à toutes fins autres que celles de la médecine.

Loi concernant une certaine aide pour le prolongement du *Canadian Northern Railway.*

Loi concernant certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer *Edmonton, Yukon and Pacific.*

Loi à l'effet d'acorder des subventions pour venir en aide à la construction de chemins de fer y mentionnés.

Loi concernant la *Quebec Bridge and Railway Company.*

Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Honneur le Député-Gouverneur comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1909 », que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le Député-Gouverneur remercie se loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Après quoi il a Son Honneur de prononcer le discours suivant aux deux Chambres:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de mettre fin aux travaux de cette longue session et je vous remercie de votre assiduité et du soin que vous avez donné au très grand nombre de sujets importants qui ont été soumis à votre considération. Il est satisfaisant de noter que de nombreuses lois excellentes ont été passées, lesquelles, on peut l'espérer, tourneront à l'avantage du peuple du Canada.

Parmi ces lois, on remarque la Loi des grains du Manitoba et la Loi de l'inspection des grains, lesquelles, tout en protégeant les types élevés des grains de l'Ouest contre leur mélange avec des grains inférieurs, assurera à l'agriculture la plus-value attachée à ces types.

Pour répondre à un désir de l'opinion publique éclairée, les nominations et les promotions dans le service civil se donneront à l'avenir au concours, assurant, par là, la récompense au mérite. Bien que l'effet de cette loi soit restreint au service public de la capitale, ses dispositions pourront plus tard être étendues à tout le service civil du Canada.

La loi à l'effet de reviser et de refondre les lois concernant la manière de disposer des terres publiques sera, on le croit, hautement approuvée par les provinces de l'Ouest qu'elle intéresse plus spécialement. Une des principales dispositions de cette loi permet d'acquérir un second homestead situé dans une région rapprochée, et donne aussi aux concessionnaires d'un homestead le privilège d'acheter un quart de section voisine. Il est entendu que le produit de ces ventes sera d'abord mis à part pour former un fonds destiné à la construction d'un chemin de fer allant à la Baie-d'Hudson.

Les amendements à la Loi des Banques permettant, sous certaines restrictions, une expansion dans la circulation des billets de banque, durant cette période de l'année où l'on fait la moisson, faciliteront, on l'espère, le transport rapide des produits de la ferme aux marchés du monde.

Des amendements importants ont été apportés à loi électorale, lesquels, nous en avons l'espoir, protégeront plus efficacement les droits des voteurs et préviendront l'influence indue dans les luttes électorales.

Le plan d'accorder une concession gratuite de terre, à titre de récompense aux volontaires qui ont rendu des services si importants à l'Empire dans la guerre de l'Afrique du Sud, recevra l'approbation cordiale du peuple.

La réduction du droit sur les lettres locales dans les cités et certaines villes, et l'agrandissement de la région dans laquelle le port de certaines classes de journaux peut être gratuit, sera très appréciée, j'ai lieu de le croire.

Des amendements faits à la Loi de l'accise, en vertu desquels la distinction préjudiciable faite contre le tabac récolté au Canada, au moyen d'étiquettes distinctives posées sur les cigares et le tabac, va cesser d'exister; l'on espère, avec confiance, que les amendements à la loi auront pour effet d'améliorer et d'encourager la production nationale du tabac, et seront très avantageux à cette partie de notre population agricole engagée dans cette industrie.

La demande croissante pour des voies de transport améliorées dans un pays comme le Dominion, si étendu et si peu peuplé, rend nécessaire l'aide du gouvernement à la construction des chemins de fer, et l'expérience du passé justifie amplement les subventions libérales accordées dans la loi qui vient d'être sanctionnée.

Le système qui place le réseau des télégraphes et des téléphones sous la juridiction de la Commission des chemins de fer, sera cordialement approuvé par tout le Canada. Les affaires toujours croissantes, soumises au bureau de la Commission des chemins de fer, entraînent la nécessité d'augmenter son personnel.

L'extension du temps fixé pour le paiement d'un bonus sur le minerai de plomb, et les conditions plus libérales, en vertu desquelles ce bonus peut être gagné, stimulera, on le croit, le développement de cette importante industrie dans la province de la Colombie-Britannique.

Depuis longtemps, l'on a constaté que l'usage de l'opium entraîne la dégradation physique et morale, et dans les contrées qui se flattent d'une civilisation avancée, l'on a fait des efforts pour arrêter son usage, sauf dans les cas de besoins médicaux. La consommation croissante de cette drogue délétère au Canada a suggéré l'adoption de la loi qui en restreint l'usage, sauf dans les cas indiqués par les médecins.

La création par le gouvernement des systèmes d'annuités pour les vieillards encouragera, on a lieu de l'espérer, des habitudes de gain et d'économie, qui garantiront aux porteurs d'annuités des ressources pour leur vieillesse.

Le sujet de l'immigration japonaise a fortement attiré durant l'année l'attention du gouvernement, et il a été trouvé nécessaire d'envoyer un de mes ministres au Japon pour discuter, avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et avec les autorités japonaises, l'opportunité, en vue des conditions locales de ce pays et pour d'autres raisons, de restreindre cette immigration. Je suis heureux de savoir que l'on a fait un accord satisfaisant, et je suis certain que les conditions de cet accord seront fidèlement exécutées.

Un accord concernant l'immigration de l'Inde étant aussi devenu désirable, un représentant du gouvernement a été envoyé en Angleterre pour discuter la question

avec les autorités du Royaume-Uni, et dans ce cas aussi, les résultats promettent d'être tout à fait satisfaisants.

Dans ces deux cas, mon gouvernement a eu en vue, tout en protégeant convenablement les intérêts du Canada, le bien-être de l'Empire en général.

La Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent, stimulera la fabrication d'articles d'une qualité supérieure, composés de ces métaux précieux, et en même temps, elle protégera le public contre la fraude.

La Loi concernant les jeunes délinquants permettra aux sociétés, qui ont pour objet la réforme des enfants, exposés à des influences criminelles, d'atteindre leur but d'une façon plus efficace, et protégera ainsi la jeunesse innocente contre les influences malfaisantes d'un voisinage dangereux.

La Loi restreignant l'usage du tabac par les enfants, va arrêter, on l'espère, une habitude de plus en plus répandue, qui affecte sérieusement la santé de bien des jeunes Canadiens.

Lors de l'ouverture de la session du Parlement au mois de novembre dernier, il existait dans la république voisine une crise financière dont les effets se sont fait sentir au loin, affectant, dans un certain degré, tous les pays en relation d'affaires avec les Etats-Unis. La crise sur le marché monétaire qui s'en suivit, réunie à la diminution de la valeur des moissons dans les provinces des prairies, a sérieusement atteint la prospérité croissante dont le Canada a joui durant les huit années précédentes. La perspective encourageante actuelle d'une récolte exceptionnellement abondante de toutes les céréales et autres produits du sol dans le pays, va marquer, on l'espère, le commencement d'une autre longue série d'années d'abondance et de prospérité.

Il est très satisfaisant de constater quel enthousiasme patriotique, ont provoqué, non seulement sur tous les points du Canada, mais aussi dans tout l'Empire, les fêtes prochaines destinées à célébrer la fondation de la cité de Québec, il y a trois cents ans, par l'héroïque navigateur français, Samuel de Champlain. Pour en rehausser l'éclat, Sa Gracieuse Majesté le Roi a délégué Son Altesse Royale le Prince de Galles pour le représenter au cortège historique intéressant, destiné à commémorer l'événement. La présence des représentants de la France et des Etats-Unis à ces fêtes sera saluée avec énormément de plaisir par notre population, et sera regardée comme une preuve d'amitié de la part du peuple de ces deux grandes républiques.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des crédits généreux que vous avez votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Souhaitons ardemment que lorsque nous nous réunirons de nouveau, la brillante perspective d'une abondante moisson par tout le Canada se sera réalisée, et nous inspirera une nouvelle raison de donner expression à nos remerciements de tout cœur à une bienveillante Providence, en retour des nombreux bienfaits dont elle a comblés cette terre bénie du Canada.

Alors, l'honorable Orateur du Sénat, dit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est le plaisir de SON HONNEUR LE DÉPUTÉ-GOUVERNEUR que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le vingt-neuvième jour d'août prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, propogé jusqu'au vingt-neuvième jour d'août prochain.

INDEX

DU

QUARANTE-TROISIÈME VOLUME

7-8 EDOUARD VII, 1907-8

A

B

C

D

E

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

S

T

U

V

W

Y




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart